

Juin / Juni 2007

Tome CLIX

Session ordinaire

Band CLIX

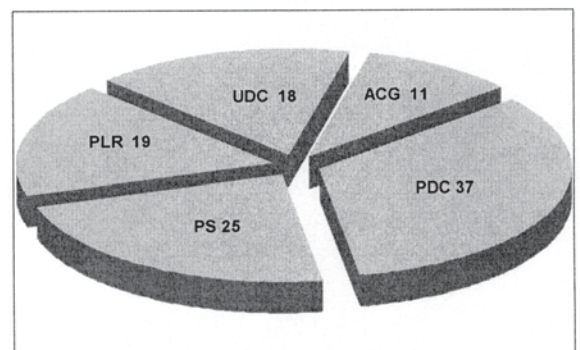
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	655 – 656
Première séance, mardi 12 juin 2007 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 12. Juni 2007</i>	657 – 682
Deuxième séance, mercredi 13 juin 2007 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 13. Juni 2007</i>	683 – 693
Troisième séance, jeudi 14 juin 2007 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 14. Juni 2007</i>	694 – 719
Quatrième séance, vendredi 15 juin 2007 – <i>4. Sitzung, Freitag, 15. Juni 2007</i>	720 – 743
Messages – <i>Botschaften</i>	744 – 862
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	863 – 868
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	869 – 877
Questions – <i>Anfragen</i>	878 – 920
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	921 – 928
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	929 – 932

Abréviations – Abkürzungen

ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>LMB</i>	<i>Links-Mitte-Bündnis</i>
PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Sense – <i>Singine</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I.	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M.	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P.	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R.	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	720, 726	N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni – limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l’Etat; <i>prise en considération</i>	701
2. Clôture de la session	743	<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	866
3. Commission	720	populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger – agglomération avec le district de la Singine; <i>prise en considération</i>	713
4. Communications	657, 683, 694, 720	<i>dépôt, développement et réponse du Conseil d’Etat</i>	875
5. Elections	685, 693, 695, 698	M1012.07 Antoinette Badoud – loi sur la prostitution; <i>développement</i>	869
6. Initiative:		M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément – modification de la loi d’application de la loi fédérale sur l’assurance-maladie; <i>dépôt et développement</i>	870
parlementaire I5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter – production de denrées alimentaires – conditions inacceptables dans le sud de l’Espagne; <i>dépôt et développement</i>	869	M1018.07 Josef Fasel/Christine Bulliard – Anpassung der Förderbeiträge im Energiebereich; <i>Begehren und Begründung</i>	872
7. Mandat:		M1019.07 Jacques Crausaz/Christian Ducotterd – modification de la loi sur le Grand Conseil; <i>dépôt et développement</i>	871
MA4003.07 Antoinette Romanens / Yvan Hunziker / Denis Grandjean / Gabrielle Bourguet / Joe Genoud / Nicolas Rime / Pierre Mauron / Raoul Girard / Martine Remy / Bernard Aebischer / Martin Tschopp / René Thomet – augmentation de l’offre des transports publics dans le sud du canton; <i>dépôt et développement</i>	874	M1020.07 Gilbert Cardinaux/Michel Losey – modification de la loi sur les impôts communaux; <i>dépôt</i>	872
8. Motions:		M1021.07 Antoinette Romanens/André Ackermann – loi sur l’emploi et l’aide aux chômeurs; <i>dépôt</i>	872
N° 145.06 Jean-Noël Gendre/Georges Godel – aide aux propriétaires forestiers pour préserver durablement les fonctions d’intérêt public de la forêt; <i>prise en considération</i>	726	<i>développement</i>	874
N° 151.06 Jean-Jacques Collaud/Christiane Feldmann – statut des concubins; <i>prise en considération</i>	668	M1022.07 Benoît Rey – incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature – modification de l’article 16 de la LGC; <i>dépôt</i>	873
N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan – modification de la loi sur la Police cantonale; <i>prise en considération</i>	670	<i>développement</i>	874
N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff – police de proximité cantonale; <i>prise en considération</i>	670	9. Ouverture de la session	657
<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	863	10. Postulats:	
N° 157.06 Bruno Fasel/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst – loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes; <i>prise en considération</i>	726	N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens – mise en place d’une politique cantonale pour préserver les fonctions d’intérêt public de la forêt; <i>prise en considération</i>	729
N° 158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07 par Denis Grandjean) – interdiction de la pose de réclames routières pour des tiers, hors localité; <i>prise en considération</i>	709	N° 318.06 Bruno Fasel – poste de médiateur au sein de la police cantonale; <i>prise en considération</i>	678
<i>réponse du Conseil d’Etat</i>	865	N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud – route cantonale Broye–Fribourg; traversée de Belfaux; <i>prise en considération</i>	691

N° 322.06 Françoise Morel/André Masset – services auxiliaires scolaires; <i>prise en considération</i>	683	Bruno Boschung – délinquance juvénile	889
P2020.07 Claude Chassot – prise en charge des mineurs – 16–18 ans – multi-récidivistes; <i>dépôt</i>	875	Jean-Denis Geinoz – infrastructure carcérale pour mineurs dans le canton de Fribourg	891
11. Projet de décret:		Joseph Binz – subventions pour les ouvrages et travaux de protection des eaux	896
N° 20 relatif aux naturalisations; discussion . . .	721	Solange Berset – poste de travail	897
décret	856	Guy-Noël Jelk – trois bâtiments sis sur la commune de Fribourg	899
12. Projets de lois:		Moritz Boschung-Vonlanthen – acquisition de terrain agricole par les communes politiques ou/et l’Etat en remploi de l’aménagement de zones industrielles et artisanales	903
N° 274 sur la sécurité alimentaire; deuxième lecture	687	Christine Bulliard/Ursula Krattinger – concept d’information et politique d’information du Conseil d’Etat	907
vote final	691	Charly Haenni – résultats détaillés des élections cantonales 2006	910
N° 4 portant adhésion du canton de Fribourg à l’accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr); entrée en matière	694	Alfons Piller – bracelet électronique: une alternative dans l’exécution des peines	912
première lecture, deuxième lecture et vote final	698	Jean-Pierre Dorand – résultats des élections cantonales	914
message	744	Louis Duc – 2000 poules gazées au CO ₂	916
N° 17 modifiant la loi sur les agglomérations (LAgg); entrée en matière	731	Christa Mutter – commanderie de St-Jean – pré-occupations et potentialités	917
première lecture	736		
deuxième lecture et vote final	742	14. Rapports:	
message	814	N° 300 sur l’activité de l’Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l’année 2006; discussion	681
N° 18 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière	658	N° 16 relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l’Etat; discussion	698
première lecture	665	message	759
deuxième lecture et vote final	668	du Tribunal cantonal sur l’administration de la justice pour l’exercice 2006; discussion	703
message	823	du Tribunal administratif sur son activité et sur l’état général de la juridiction administrative pour l’année 2006; discussion	708
13. Questions:		N° 305 sur le postulat N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand – formation politique des jeunes; discussion	722
Christine Bulliard – mise en œuvre et adaptation de la législation d’exécution de la péréquation dans le cadre des institutions spécialisées	878	9. Recours en grâce	657
Martin Tschopp – Frimobil – une hausse cachée des tarifs pour les clientes et les clients depuis le changement d’horaire de décembre 2006	880		
Emanuel Waeber – pratique en matière de mise au concours des postes de l’administration cantonale	883		
Jacques Bourgeois – cancer du sein: poursuite du programme de dépistage par mammographie?	886		

Première séance, mardi 12 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Recours en grâce. – Projet de loi N° 18 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion N° 151.06 Jean-Jacques Collaud/Christiane Feldmann (statut des concubins); prise en considération. – Motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la Police cantonale); prise en considération. – Motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff (police de proximité cantonale); prise en considération. – Postulat N° 318.06 Bruno Fasel (poste de médiateur au sein de la Police cantonale); prise en considération. – Rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 103 députés; absents: 7.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Pascal Kuenlin, Christian Marbach, Yvonne Stempfeler-Horner, Theo Studer et René Thomet.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 31 mai 2007, le Bureau du Grand Conseil a accepté la demande du Conseil d'Etat de prolonger jusqu'à la fin du mois de juin 2007 le délai légal pour la présentation du rapport sur le postulat N° 290.05 Nicole Aeby-Egger (classification des infirmières/infirmiers et des enseignants de degré primaire).

2. Le Bureau a également pris acte de la démission du Député Jean-Noël Gendre en tant que membre de la Commission des finances et de gestion avec effet au 12 juin 2007. Le nouveau membre de la Commission des finances et de gestion sera élu demain matin par le Grand Conseil.

3. Pour étudier la question de la participation du Parlement fribourgeois à la Communauté d'intérêts des Parlements cantonaux suisses, le Bureau du Grand Conseil

avait mandaté un groupe de travail présidé par le député André Ackermann et composé des députés Solange Berset, Charly Haenni, Pierre-André Page et Benoît Rey. Ce groupe de travail a présenté le résultat de ses travaux au Bureau, qui a accepté la création de cette Communauté d'intérêts ainsi que la participation du Parlement fribourgeois. Le Bureau insiste toutefois sur la nécessité d'un ancrage institutionnel fort afin de garantir la pérennité d'une telle entreprise. A cet effet, il a proposé à la Communauté d'intérêts que cet ancrage soit assuré par l'Institut du fédéralisme de l'Université de Fribourg, avec lequel les premiers contacts ont eu lieu.

4. Après réflexion et prise de température dans les différents groupes, le Bureau a décidé que l'utilisation des moyens de rétroprojection à disposition dans la salle du Grand Conseil sera réservée au Secrétariat pour les amendements déposés et quelques chiffres.

5. Pour terminer, je vous donne quelques informations pratiques pour la sortie de demain. D'abord, nous siégerons jusqu'à 10 heures et non 10 h 30 comme mentionné précédemment. Ensuite, nous nous retrouverons à Moléson-Village pour les plus sportifs, qui se rendront à pied à Plan-Francey. Le départ se fera depuis l'office du tourisme à 11 h 15 précises. Pour les autres, le rendez-vous est à 11 heures précises à Pringy pour la visite de la Maison du Gruyère. L'apéritif et le repas seront servis à Plan-Francey à 12 h 30 et nous prendrons le café et le dessert au sommet du Moléson, face aux massifs alpins. Pour demain, nous laisserons tomber le protocole vestimentaire et siégerons en tenue de ville, voire en tenue de sport pour les sportifs. Pour aujourd'hui, et vue la chaleur montante, permission accordée de laisser tomber la veste.

Pour conclure, je rappelle l'invitation à la séance de printemps et à l'assemblée générale du club parlementaire «Education et formation». Cette assemblée a lieu le jeudi 14 juin 2007. Les inscriptions sont toujours ouvertes et vous pouvez contacter sa Présidente, M^{me} Christine Buillard.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Recours en grâce

Rapporteur: **René Furst** (PS/SP, LA).

– Le huis clos est prononcé.

Le Grand Conseil refuse la grâce dans un cas.

– Le huis clos est levé.

**Projet de loi N° 18
adaptant certaines dispositions de la législation
cantonale à la réforme de la péréquation finan-
cière et de la répartition des tâches entre la Confé-
dération et les cantons¹**

Rapporteur: **Charly Haenni** (PLR/FDP, BR).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. A titre liminaire, il est utile de rappeler que la RPT est un processus considérable de réorganisation des flux financiers et des responsabilités respectives des différents niveaux étatiques. Il ne s'agit pas seulement de modifier les principes juridiques et institutionnels en vigueur, les règles et les procédures du fédéralisme mais également de les adapter à une conception nouvelle fondée sur des principes économiques et managériaux concrétisés par des enveloppes financières et des résultats. En clair, on désenchevêtre et on rationalise tout en renforçant la collaboration intercantonale.

Le processus comprend trois étapes. Les modifications constitutionnelles requises par la réforme, objet de la première étape, ont été acceptées en votation fédérale le 28 novembre 2004. La deuxième étape consiste en l'adaptation de la législation d'exécution de la RPT au niveau fédéral. Elle s'est achevée le 6 octobre 2006. Les chambres fédérales ont accepté à cette date la modification de 30 lois fédérales ainsi que la révision complète de 3 lois fédérales et d'une ordonnance.

La troisième étape consiste à fixer la dotation initiale des nouveaux instruments de péréquation (péréquation des ressources, compensation des charges sociodémographiques, compensation des charges géo-topographiques et compensation des cas de rigueur) ainsi qu'à régler les problèmes financiers transitoires. Elle fait l'objet du troisième message sur la RPT accepté par le Conseil fédéral le 8 décembre 2006. Ce message a été discuté par le Conseil des Etats lors de la session du printemps 2007 des chambres. Ce dernier a décidé par 34 voix sans opposition et 10 abstentions de s'en tenir au projet du Conseil fédéral. L'examen du dossier par le Conseil National et le vote final des chambres sont prévus pour la session d'été 2007. La répartition définitive des montants entre les cantons sera donc fixée en automne 2007 par le Conseil fédéral dans le cadre d'une ordonnance. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue le 1^{er} janvier 2008, d'où l'importance de traiter cet objet durant cette session.

Dans notre canton, la mise en œuvre de la RPT n'a pas été centralisée et reste du ressort des différentes Directions. Les implications de cette RPT pour le canton et les modalités d'application retenues par le Conseil d'Etat ont été présentées dans le cadre du rapport N° 230 du 8 novembre 2005 sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg de la RPT, dont notre Grand Conseil a pris acte lors de sa séance du 15 décembre 2005. Le Conseil d'Etat s'est engagé à adopter durant

toute la période de mise en œuvre de la RPT une attitude ouverte en matière d'information, notamment envers l'Association des communes fribourgeoises et les communes elles-mêmes. Il avait d'ailleurs annoncé comme objectif, sous réserve évidemment d'une détérioration marquée du bilan global pour le canton, que le passage au nouveau système se traduise au total par une opération financièrement neutre pour les communes, ce qui sera presque le cas avec le projet bis.

Certaines adaptations légales rendues nécessaires par la RPT ont été intégrées à des projets plus généraux, qui ont d'ores et déjà été adoptées par le Parlement. C'est le cas notamment pour l'aide et les soins à domicile, la loi du 8 septembre 2005, et également pour l'élevage et la vulgarisation agricole, la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture. Il est par ailleurs à signaler que le Grand Conseil a adopté lors de sa séance du 5 octobre 2006, par 91 voix contre 0 et 1 abstention, le projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges (ACI). Cet accord pose les bases du renforcement de la collaboration intercantonale voulue dans le cadre de la RPT.

Venons-en maintenant au projet qui nous occupe et qui fait tout d'abord le point, dans le cadre de sa section 2, sur les conséquences financières de la RPT pour le canton. Il porte ensuite sur 3 aspects particuliers de la réforme nécessitant des ajustements de la législation générale cantonale.

Les conséquences financières pour l'Etat et les communes. Les incidences financières de la RPT pour les communes et la compensation des incidences financières, le Conseil d'Etat estime que cette problématique doit être réglée de manière globale et suffisamment tôt dans le processus d'adaptation de la législation cantonale inhérent à la RPT. Il s'agit de fixer le cadre financier général dans lequel s'inscriront les modifications de la législation spéciale concernant les communes. Le dernier bilan global des incidences financières de la RPT, établi sur la base des exercices 2004–2005 par le Département fédéral des finances et la Conférence des gouvernements cantonaux, indique un allègement global pour le canton de Fribourg de l'ordre de 30,9 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Ce bilan, il faut le préciser, est rendu favorable uniquement grâce au montant important de 69,2 millions versé à titre de compensation des cas de rigueur. Il faut aussi préciser que cette compensation des cas de rigueur est limitée dans le temps, 28 ans au maximum avec une diminution de 5% dès la neuvième année. Cette mesure touchera uniquement l'Etat et non les communes. Ce bilan, orienté vers le passé et basé sur des données incertaines, suscite de nombreuses réserves. Présentant uniquement les effets directs de la réforme, à savoir modifications des flux financiers entre la Confédération et les cantons, et n'incluant pas les conséquences administratives, le travail supplémentaire à court et à moyen terme, la nécessité d'augmenter les effectifs en personnel de l'Etat, il ne donne qu'une image partielle des incidences de la RPT, comme nous l'a relevé le commissaire du gouvernement en séance de commission. De plus, certaines hypothèses de calcul conduisent à une sous-estimation des transferts de charges vers le canton. Les

¹ Message pp. 823ss.

problèmes transitoires qui feront l'objet de charges uniques en 2008 dans le domaine de l'AI notamment ne sont en outre pas intégrés dans le bilan.

Les effets de la RPT. Les 39 domaines de tâches touchés au niveau cantonal ont été décrits dans l'annexe 1 du rapport N° 230 du 8 novembre 2005 sur la mise en œuvre de la RPT. Des incidences financières concernant toutes les communes peuvent être mises en évidence dans 11 de ces 39 domaines. Vous les trouverez en page 6 du message. Compte tenu des bases légales en vigueur et sans modification des clés de financement actuelles, la RPT se traduirait pour les communes fribourgeoises par des charges supplémentaires de l'ordre de 71,8 millions, 83,6 millions selon les projections 2008. Vu l'importance des montants en question, des mesures compensatoires sont proposées. Le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à attribuer aux communes une part non affectée des montants que le canton recevra à titre de compensation des cas de rigueur. Pour remplacer cette mesure, il propose de reprendre à sa charge la totalité du financement des prestations complémentaires AVS-AI et des frais y relatifs. S'ajoutent deux autres mesures compensatoires, à savoir la reprise par l'Etat de la totalité du financement de la réduction des primes dans l'assurance-maladie et des frais y relatifs ainsi que la reprise des allocations familiales dans l'agriculture.

Par contre, pour l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat constate que l'exigence d'une reprise totale par l'Etat des tâches administratives actuelles des communes et du contentieux ne peut être satisfaite. Cette mesure, qui impliquerait la création d'un service cantonal de l'assurance-maladie, est irréalisable dans les temps, à savoir d'ici au 1^{er} janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la RPT. Le Conseil d'Etat est cependant prêt à reconsidérer la question d'une cantonalisation du contentieux en fonction de l'évolution du dossier sur le plan fédéral, où cette question est actuellement en discussion. Les incidences financières qu'aura la RPT pour le canton au moment de son entrée en vigueur ne seront connues précisément que dans le courant de l'automne 2007. L'incidence nette du passage à la RPT pour les communes après ces mesures compensatoires et sans tenir compte du projet bis serait ainsi de 6,4 millions de francs et de 3,5 millions à l'horizon 2008. Ceci a été âprement discuté en commission parlementaire et la majorité de la commission a voulu tendre vers une opération blanche. C'est ainsi que le projet bis prévoit l'attribution d'une compensation complémentaire de 3 millions de francs durant les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT.

La section 4 du message concerne les adaptations qui s'imposent au niveau de la loi cantonale sur les subventions. Il s'agit de réévaluer la limite légale cantonale concernant le montant total des subventions nettes de fonctionnement. Cette limite doit être portée de 22% à 41% du produit total de la fiscalité cantonale. Il faut relever que la modification proposée est la conséquence arithmétique des changements induits par la RPT et par les compensations proposées vis à vis des communes. L'augmentation de la limite légale des subventions nettes de fonctionnement n'a aucun effet sur le volume global des subventions totales versées.

La convention-programme. Ce message traite dans sa section 5 d'un nouvel instrument de la collaboration verticale entre la Confédération et les cantons, introduit par la RPT: la convention-programme. Il s'agit de créer les bases légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre de ce nouvel instrument. Le contenu et la structure des conventions-programmes pourront varier en fonction des particularités du domaine des tâches concernées. La convention-programme se rapproche d'ailleurs pour nous députés de la «Convention des conventions», qui régit la participation des députés aux organismes intercantonaux. Le commissaire du gouvernement fait quant à lui davantage un rapprochement avec le mandat de prestations. A noter que des conventions-programmes ont déjà été introduites depuis 1997 dans le domaine des forêts et dans celui de la mensuration officielle. Dès l'entrée en vigueur de la RPT, la convention-programme sera utilisée dans 11 domaines de tâches dites communes d'ores et déjà définies, de la mensuration officielle à la conservation des monuments historiques en passant par les forêts et la chasse. L'apparition des conventions-programmes implique une adaptation de la législation cantonale. A noter que l'implication du Grand Conseil en matière de conventions-programmes a été abordée. Elle se limite pour l'essentiel à l'intervention dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire. Force est de constater une nouvelle fois que la RPT en général ne va pas renforcer le rôle des parlements, bien au contraire.

Enfin, la RPT touche également les bourses et les prêts d'études, domaine dans lequel certaines communes interviennent actuellement sur une base volontaire. Les incidences financières de la RPT en la matière seront traitées dans le cadre de la révision de la loi sur les bourses et prêts de formation, qui sera discutée au Grand Conseil cette année encore et dont la consultation vient d'être lancée. A relever, pour terminer, qu'en l'état, ce projet n'a pas de conséquences en termes de personnel et qu'il n'est pas soumis au référendum financier mais législatif. Je précise bien que c'est le projet en question qui n'a pas de conséquences en termes de personnel, mais, par contre, la mise en œuvre de la RPT aura bel et bien des conséquences réelles. C'est avec ces considérations qu'à l'unanimité de la commission parlementaire, je vous invite à entrer en matière.

Le Commissaire. La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons est entrée dans sa phase finale. Si les Chambres fédérales achèvent comme prévu le traitement du troisième et dernier message y relatif durant leur session d'été 2007, la réforme entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2008. Elle aura d'importantes incidences financières légales et organisationnelles au niveau cantonal. Le projet de loi et le message qui vous sont soumis abordent trois des principales questions générales à régler. La première concerne les conséquences financières de la RPT pour les communes et les modalités de compensation envisagées à leur égard. La deuxième a trait à un ajustement technique, qui s'impose au niveau de la loi cantonale sur les subventions. La troisième concerne les modifications rendues nécessaires au niveau de la législation générale par l'apparition

des conventions-programmes, dénomination nouvelle pour un instrument existant.

Avant d'entrer dans la présentation du projet de loi, il convient de s'arrêter très brièvement sur les conséquences financières de la RPT pour le canton. Le dernier bilan global des incidences de la RPT, établi sur la base des exercices 2004/2005 par le Département fédéral des finances et la Conférence des gouvernements cantonaux, indique un allègement pour le canton de Fribourg de l'ordre de 30,9 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Ce bilan, orienté vers le passé et basé sur des données incertaines, suscite cependant de nombreuses réserves. Présentant uniquement les effets directs de la réforme, à savoir la modification des flux financiers entre la Confédération et les cantons, et n'incluant pas ses conséquences administratives (travail supplémentaire à court et moyen termes, nécessité d'augmenter les effectifs en personnel de l'Etat), il ne donne qu'une image partielle des incidences de la RPT. De plus, certaines hypothèses de calcul conduisent à une sous-estimation des transferts de charges vers le canton ou des pertes de recettes pour ce dernier. Malgré les réactions de notre canton lors de la consultation, la plupart des demandes de corrections formulées n'ont pas été prises en considération. Les problèmes transitoires, qui feront l'objet de charges uniques en 2008 dans le domaine de l'AI notamment, ne sont en outre pas intégrés dans le bilan. Il convient également de signaler que la nouvelle péréquation des ressources, instrument central du système instauré par la RPT, est sujette à une importante volatilité. Il faut enfin mentionner le fait – le rapporteur l'a dit – que le canton de Fribourg est totalement dépendant de la compensation des cas de rigueur au titre de laquelle il aurait reçu en 2004/2005 69,2 millions de francs. Or, il s'agit là d'un mécanisme transitoire, dont la dotation est condamnée à diminuer progressivement et dont l'existence même peut être remise en cause tous les 4 ans par les Chambres fédérales. Les projections 2008 effectuées par l'Administration cantonale des finances en tenant compte des ces différents éléments indiquent qu'une forte péjoration des incidences financières est à craindre. Dans le pire des cas, la réforme pourrait, au moment de son entrée en vigueur, entraîner une charge supplémentaire de l'ordre de 37 millions de francs pour le canton.

Quant aux conséquences financières de la RPT pour les communes, les incidences de la RPT sur les communes varient d'un canton à l'autre en fonction de la répartition des tâches entre les échelons cantonal et local. A Fribourg, 11 des 39 domaines de tâches touchés par la RPT concernent également les communes. Compte tenu des bases légales en vigueur et sans modification des clés de financement actuelles, la RPT se traduirait pour les communes par des charges supplémentaires de l'ordre de 71,8 millions de francs selon les chiffres 2004/2005, de 83,6 millions selon les projections 2008. Vu l'importance des montants en question, des mesures compensatoires s'imposent. Le Conseil d'Etat souhaite régler la question des incidences financières de la RPT sur les communes de manière globale et au début du processus législatif de mise en œuvre de la RPT au niveau cantonal. Il s'agit ainsi d'éviter des discussions objet par objet, qui feraient

perdre toute vue d'ensemble. Cet objectif est partagé par le comité de l'Association des communes fribourgeoises. Sur la base des discussions tenues depuis fin janvier 2007 avec ledit comité et compte tenu des avis exprimés lors de la consultation menée durant le mois de mars 2007, le Conseil d'Etat propose une solution touchant à 3 domaines de tâches. Elle constituerait une nouvelle étape importante de désenchevêtrement des compétences financières de l'Etat et des communes. Concrètement, les mesures compensatoires soumises au Grand Conseil sont les suivantes:

- reprise par l'Etat de la totalité du financement des prestations complémentaires et des frais de gestion y relatifs sans modifier les procédures de requête et de décision actuelles et les responsabilités des communes en la matière;
- reprise par l'Etat de la totalité du financement des réductions des primes d'assurance-maladie et des frais de gestion y relatifs;
- reprise par l'Etat de la totalité du financement des allocations familiales dans l'agriculture.

Il est à préciser que la mesure compensatoire proposée dans le domaine de l'assurance-maladie ne touche pas à la procédure administrative en place et aux responsabilités de contrôle des communes en la matière. Elle ne prévoit pas non plus de cantonalisation de la gestion du contentieux. Cela serait totalement irréalisable d'ici au 1^{er} janvier 2008. Il n'est toutefois pas exclu qu'un nouveau débat ait lieu sur cette question ultérieurement en tenant compte notamment des décisions qui pourraient être prises entre-temps au niveau fédéral. Une reprise de cette tâche par l'Etat devrait alors impliquer une compensation financière de la part des communes.

Les mesures compensatoires proposées entraînent au total un allègement de charges de 65,4 millions de francs pour les communes sur la base des données 2004/2005 – de 80,1 millions de francs en 2008. L'incidence nette du passage à la RPT pour les communes, après mesures compensatoires, serait donc de 6,4 millions de francs selon les chiffres 2004/2005, de 3,5 millions à l'horizon 2008. Cette charge est à comparer aux effets de réorganisations récentes hors RPT, notamment état civil, élimination des déchets animaux, organisation judiciaire, etc., qui se traduisent par des allègements annuels récurrents de l'ordre de 5 millions de francs pour les communes et pour lesquels il avait été annoncé que des mesures de compensation en faveur du canton s'imposeraient à terme. Le Conseil d'Etat constate que les effets de la RPT et des réorganisations récentes sur les communes se compensent. Il considère en conséquence que sa proposition permet d'atteindre la neutralité financière demandée par les communes.

Le Conseil d'Etat tient en outre à souligner que les charges reprises par l'Etat en matière de réduction de primes LAMal et de prestations complémentaires AVS/AI sont appelées à prendre de l'importance et à connaître vraisemblablement une croissance supérieure à la moyenne. De 2002 à 2006, le coût des participations aux primes LAMal a augmenté de 16% et celui des prestations complémentaires AVS/AI de 30%. Compte

tenu de cette dynamique, l'économie tirée par les communes des mesures compensatoires proposées va très probablement croître au fil des années. La commission parlementaire chargée de l'examen du projet de loi propose de le compléter par un article 5^{bis} prévoyant que l'Etat attribue aux communes durant les 3 premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT une compensation complémentaire de 3 millions de francs répartie en fonction de la population. J'aurai l'occasion de revenir sur cette proposition lors de la discussion sur cet article 5^{bis}.

Il est enfin à signaler que, compte tenu des incertitudes relatives aux effets financiers effectifs de la RPT lors de son entrée en vigueur, le projet de loi qui vous est soumis prévoit l'obligation d'un réexamen de la situation en 2010 sur la base des chiffres 2008 et 2009. En cas de péjoration avérée du bilan financier pour l'Etat ou, au contraire, en cas d'amélioration sensible, les répartitions financières Etat-communes seront modifiées. Le principe de ce réexamen, initialement inscrit uniquement dans le message, a été formulé de manière plus contraignante et intégré dans la loi, conformément à la demande de l'Association des communes fribourgeoises.

Passons maintenant rapidement au deuxième volet du projet, à savoir la modification de la loi sur les subventions. La nouvelle répartition des tâches et les modifications des modalités de subventionnement prévues par la RPT, notamment l'abandon du critère de la capacité financière dans le calcul des subventions fédérales et l'introduction des conventions-programmes, impliquent de profondes modifications des flux financiers entre la Confédération et les cantons et, par répercussion, également entre l'Etat et les communes. La réforme se traduira automatiquement par une augmentation des subventions cantonales et une diminution des subventions fédérales. Il s'avère dès lors nécessaire de réévaluer la limite légale cantonale concernant le montant total des subventions nettes de fonctionnement pour tenir compte de cet ajustement arithmétique. Comme cela a été dit, cette limite doit être portée de 22% à 41% du produit total de la fiscalité cantonale.

Enfin, la troisième problématique traitée dans le cadre du projet qui vous est soumis concerne les conventions-programmes. Il s'agit d'un nouvel instrument de collaboration verticale introduit par la RPT pour certains domaines de tâches restant de la compétence commune de la Confédération et des cantons. L'apparition des conventions-programmes implique des adaptations de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et de la loi sur les finances de l'Etat. Il est proposé que la compétence de conclure les conventions-programmes revienne au Conseil d'Etat sous réserve d'une éventuelle délégation aux Directions et dans le respect des compétences du Grand Conseil en matière de crédits d'engagement. Il faut préciser ici que l'exercice des conventions-programmes doit toujours se dérouler dans le cadre du dispositif législatif existant. Ces conventions-programmes correspondent en fait aux mandats de prestations actuellement déjà accordés par la Confédération aux cantons dans les domaines par exemple, cela a été dit, des forêts ou de la mensuration cadastrale ou encore,

comme cela a déjà été traité par ce Grand Conseil, dans le cadre de l'entretien futur des routes nationales. Elles n'enlèvent dès lors aucune compétence au Grand Conseil. Pour ce qui est de l'implication des communes, il est prévu, conformément aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les subventions, que les conventions touchant les intérêts des communes et survenant dans des domaines où elles fournissent des prestations leur seront soumises pour avis.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur le projet de loi qui vous est soumis et à l'accepter tel qu'il ressort des délibérations de la commission parlementaire. Il se permet de signaler qu'il est essentiel que l'examen de cet objet soit achevé durant cette session encore. Le projet a en effet d'importantes répercussions sur les flux financiers entre l'Etat et les communes, répercussions dont il faut tenir compte dans l'élaboration du budget 2008.

Au-delà des mesures présentées jusqu'à présent, la RPT nécessite l'ajustement d'une douzaine de lois spéciales. Certaines des modifications qui s'imposaient ont déjà pu être intégrées à des projets plus généraux adoptés en 2005/2006 (aide et soins à domicile, élevage, vulgarisation agricole). Une autre a été acceptée par le Grand Conseil lors de sa session de mai 2007; il s'agit de l'entretien courant des routes nationales. Les modifications restantes en cours de préparation seront en principe soumises au Grand Conseil dans le courant du deuxième semestre 2007 pour entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). L'entrée en vigueur de la RPT occasionne au groupe Alliance centre-gauche un certain nombre de préoccupations. Il y a effectivement l'évolution pratiquement permanente du calcul de la répartition financière et des millions qui seront pour certains cantons attribués, pour d'autres, ponctionnés finalement dans l'exercice de la RPT. Le 6 juin dernier, le Conseil national s'est à nouveau prononcé. On arrive à un bilan de 30,9 millions pour le canton de Fribourg, mais nous devons attendre une décision définitive. Le deuxième problème qui nous préoccupe, c'est l'énorme travail de réalisation qui reste à faire dans le domaine de la RPT, notamment l'élaboration des concepts et du planning de la prise en charge de ces nouvelles tâches par le canton, et ce en particulier dans le domaine du handicap, et la coordination notamment de la prise en charge des institutions résidentielles et des soutiens ambulatoires à ces personnes. La troisième préoccupation réside dans le fait des collaborations intercantionales nécessaires pour l'application de la RPT avec ce que nous en connaissons en termes de chances, mais également de lourdeurs. Finalement, le groupe Alliance centre-gauche soutiendra la version proposée par la commission ad hoc, qui s'est mise d'une manière unanime d'accord sur cet article 5^{bis}.

Nous avons fait un certain nombre de réflexions par rapport à cette proposition. Il nous semble que la répartition entre le canton et les communes est une répartition qui est tout à fait égalitaire dans le sens où certains éléments nous semblent sous-estimés, notamment la question du personnel qui sera nécessaire pour l'application pratique de la RPT. Vous avez vu dans le message qu'il n'y a pas de conséquences en personnel,

mais c'est pour ledit message. En ce qui concerne la réalisation pratique, on prévoit environ 25 postes, ce qui, à notre avis, est un nombre tout à fait sous-estimé. D'autre part, et M. le Commissaire du gouvernement l'a rappelé, les tâches reprises par le canton, à savoir la participation aux prestations complémentaires (PC) et à la LAMal, sont des tâches très évolutives. Nous l'avons entendu: 16% d'augmentation pour la LAMal en 4 ans et 30% pour les PC. Cette évolution ne nous semble pas devoir fléchir. Notamment dans le domaine des prestations complémentaires, il y a actuellement un certain nombre de sujets qui sont à l'étude au niveau de la Confédération, notamment sur les budgets d'assistance, qui risquent de charger les prestations complémentaires. C'est une chance pour les personnes qui en bénéficieront, mais c'est une charge nouvelle pour le canton. Le canton fait une part belle aux communes en acceptant des charges qui comportent des risques assez importants.

Nous avons aussi étudié le problème de cette compensation quand on parlait d'opération blanche. Il est gênant de repartir sur les calculs 2004/2005, qui laissent un déficit de 6,4 millions en défaveur des communes, dans le sens où c'est effectivement à partir de 2008 et sur les nouvelles données que nous devons baser notre calcul. Là, nous avons 3,5 millions en défaveur des communes, qui à notre avis seront compensés par les éléments que j'ai évoqués tout à l'heure.

Enfin, cette disposition compensatoire est prévue pour 3 ans et cela nous semble fondamental de pouvoir faire le point d'une manière complète au bout de ces 3 ans pour redéterminer cette répartition. Ce que nous soulevons de manière positive, c'est que nous n'avons pas fait «de l'épicerie» sur des calculs de pourcentages pour le canton et pour les communes mais bien profité de cette mise en application de la RPT pour arriver à désenchevêtrer un tout petit peu plus les tâches entre le canton et les communes.

Dernière chose, nous avons parlé de la compensation des cas de rigueur. Cette compensation est une mesure provisoire, qui va aller d'une manière dégressive. Donc, il sera nécessaire au bout des 3 ans de voir quel est le solde final qui reste à charge du canton. Avec ces considérations, le groupe Alliance centre-gauche, dans sa grande majorité, va soutenir le projet bis de la commission.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Die Freisinnig-Demokratische Partei hat den vorliegenden Gesetzesentwurf intensiv diskutiert und stellt fest, dass sich die Auswirkungen des neuen Finanzausgleiches auf den Kanton erst jetzt richtig konkretisieren. Mit Besorgnis stellt die FDP fest, dass die Finanzen des Kantons stark von den Entscheiden der Parlamentarierinnen und Parlamentarier in Bern abhängen. So wird der Kanton Freiburg nur wegen des Härteausgleichs zu den Gewinnerkantonen zählen.

Die FDP unterstützt den Staatsrat, in seiner Absicht, die finanziellen Auswirkungen rechtzeitig anzugehen, das heisst, bevor der Budgetprozess beginnt. Dieser zeitliche Rahmen birgt aber auch viele Schwierigkeiten, da die Zahlen, auf die wir uns basieren, nur Schätzungen sein können.

Wir unterstützen insbesondere den Vorschlag, die Gemeinden durch Übernahme der Ergänzungsleistungen für drei Jahre – es ist auf drei Jahre beschränkt – und durch die vollständige Übernahme der Finanzierung der Prämienverbilligung bei der Krankenkassenversicherung durch den Kanton zu entlasten. Der letzte Vorschlag hat als Nebenwirkung eine administrative Vereinfachung für den Kanton zur Folge. Die Frage der Bearbeitung der Streitfälle der Krankenkassenprämie ist aus praktischen Gründen nicht inbegriffen, dies würde eine neue Organisation brauchen vom Kanton. Hingegen muss eine Lösung dieser Streitfälle mit den Kassen, mit dem Kanton und den Gemeinden gefunden werden, im Interesse der Leistungserbringer – sprich: vor allem der Spitäler – und der Patientinnen und Patienten.

Die FDP-Fraktion unterstützt den vorgeschlagenen zeitlichen Rahmen von drei Jahren. In diesem Sinne kann die zusätzliche Ausgleichszahlung von 3 Mio. Franken akzeptiert werden als Übergangslösung. Die FDP ist normalerweise gegen ein Giesskannenprinzip, dies ist als Übergangslösung jedoch akzeptierbar, damit wenigstens eine einigermaßen neutrale Auswirkung der Finanzströme gewährleistet ist.

Die Gemeinden sind nicht vollständig entlastet, und ich rufe in Erinnerung: Je nach Berechnung haben die Gemeinden auch viele neuen Aufgaben übernommen. Aber wir wollen nicht Erbsen zählen. Weiter stellt sich die Frage, ob es im Sinne des Gesetzgebers war, dass bei den Subventionen erst bei einem Prozentsatz von 42% überprüft wird, ob sie sinnvoll sind und ob Massnahmen ergriffen werden sollen. In diesem vorliegenden Gesetzesentwurf muss aber dieser Änderung zugestimmt werden, da sie eine Folge der Übernahme der Finanzierung der Ergänzungsleistungen und der Prämienverbilligungen durch den Kanton ist.

Zum Schluss laden wir den Staatsrat ein, die Gelegenheit zu benutzen, die Aufgabenverteilung Kanton – Gemeinden weiter zu verfolgen, damit in drei Jahren eine sinnvolle Lösung vorgeschlagen werden kann. Zudem hoffen wir, dass die Umsetzung der neuen Aufgaben, die der Kanton vom Bund übernehmen muss, so gemacht wird, dass die finanziellen und personellen Ressourcen richtig eingesetzt werden. Die FDP-Fraktion tritt auf vorliegenden Gesetzesentwurf ein und lädt Sie ein, dem Kommissionsvorschlag zuzustimmen.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). C'est avec beaucoup d'attention et surtout d'intérêt que le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce projet de loi, dont les enjeux nous ont été présentés d'une façon très performante, aussi bien par le président de la commission que par M. le Commissaire du gouvernement. Aussi, je n'y reviendrai pas. Toutefois, j'aimerais souligner que, dans le rapport N° 230, qui nous a été présenté en décembre 2005, le Conseil d'Etat avait comme objectif – sous réserve d'une détérioration marquée du bilan global pour le canton, ce qui, compte tenu du message qui nous est présenté, ne semble pas être le cas – que le passage au nouveau système devait se traduire au final par une opération financièrement neutre pour les communes, objectif aujourd'hui pas entièrement atteint. Cependant, il est vrai que par rapport à la première mouture, qui char-

geait les communes de 22 millions de francs, le Conseil d'Etat a revu fortement sa copie à la baisse, puisque, après d'âpres mais correctes et saines discussions tant avec le Comité de l'ACF qu'en commission parlementaire, le solde à charge des communes se monte à 6,4 millions avec une estimation de 3,5 si on se projette sur 2008 et avec l'assurance – et c'est important de le souligner – que cette solution fera l'objet d'une reconsidération au cours de la troisième année dès l'entrée en vigueur de la loi, qui est prévue au 1^{er} janvier 2008. Il n'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat ne prend pas de très grands risques avec cette proposition, puisque, si je me réfère au tableau 2 de la page 5 du rapport, il reste tout de même une réserve en sa faveur de l'ordre de 17,4 millions, sujette quelque peu, il est vrai, à la volatilité de la péréquation des ressources. Mais comme aime à le répéter le commissaire du Gouvernement, un chef des finances, se doit de n'être ni trop pessimiste, ni trop optimiste, mais réaliste, ce qui, je vous l'accorde bien volontiers, ne vous a pas mal réussi jusqu'à présent. Fort de ces quelques considérations et des éléments dont vous nous avez informés, en relevant l'effort du Conseil d'Etat et son esprit d'ouverture et s'agissant d'un consensus acceptable, qui sera revu dans 3 ans, c'est à l'unanimité que notre groupe votera l'entrée en matière et soutiendra ce projet de loi dans sa version bis.

Crausaz Jacques (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le projet de loi qui nous est soumis en vue d'adapter la législation cantonale à la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches Confédération-cantons. Après en avoir débattu, nous tenons à souligner la large et fructueuse concertation avec les communes, premières concernées, par l'intermédiaire de l'Association des communes fribourgeoises, concertation qui a conduit à un projet dont nous tenons à relever trois principales qualités.

Tout d'abord, des mesures de compensation financière claires, qui améliorent la répartition des charges canton-communes par la reprise complète à charge de l'Etat de trois tâches actuellement partagées entre le canton et les communes. La deuxième qualité à relever est la possibilité de réévaluer la situation après deux exercices, évaluation qui par ailleurs permettra de préciser le degré de pessimisme presque légendaire du Directeur des finances. La dernière des qualités et non des moindres: la quasi-neutralité des conséquences financières pour les communes. «Quasi» parce que pas tout à fait complète. Il manque un demi-million selon les projections 2008. «Quasi» parce basée sur des évaluations qui comportent un très haut degré d'incertitude et donc non garanties à terme. Et enfin «quasi» parce que globale. C'est une compensation qui ne vérifie pas la compensation commune par commune. Cela dit, la stricte neutralité n'est guère atteignable en l'espèce. Et la quasi-neutralité qui nous est proposée peut être considérée comme un compromis satisfaisant.

Nous soutenons par ailleurs l'urgence de mettre en place ces mesures avant même de disposer de chiffres définitifs. Le problème doit être traité et nous ne pouvons qu'en accepter les risques. Alors laissons de côté quelques états d'âme! C'est à l'unanimité que le

groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière et soutiendra le projet bis issu des débats de la commission. Il vous invite à en faire de même.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Dans ce premier jet de modifications légales consécutives à la mise en place de la RPT, le Conseil d'Etat reprend à sa charge trois types de tâches et s'applique à effectuer une opération d'une neutralité absolue pour les communes, aidées en cela par les modifications de la commission. Aux yeux du groupe socialiste, ce n'est qu'un aspect de l'opération, qu'il souhaite avant tout comme une véritable mesure de désenchevêtrement des tâches. Vu la prévisibilité de ces opérations de dissection des tâches, le canton doit en effet à notre sens mener deux améliorations structurelles.

D'abord, confier clairement aux communes une part sur laquelle elles auront une véritable emprise en gardant pour le canton les tâches qui nécessitent une vision globale, voire une collaboration intercantonale accrue. Ensuite, réaliser par la répartition de ces tâches un début de péréquation intercommunale. En effet, la reprise de certaines tâches et charges clairement cantonales participerait clairement à un effet péréquatif. Le projet soumis nous propose une première charrette de répartitions, qui ne satisfait pas entièrement le groupe socialiste. La modification de la commission, c'est-à-dire l'attribution des 3 millions comme sucre manifestant la volonté du Conseil d'Etat de véritablement réaliser la fameuse opération blanche, n'est guère plus enthousiasmante pour lui. Il privera le canton de ressources en pleine période de baisses fiscales et le groupe socialiste craint à ce sujet que certaines prestations ne doivent être coupées. La crainte du groupe c'est aussi que cette réflexion de base ne soit anesthésiée par la difficulté d'une répartition équitable, en particulier devant la difficulté à chiffrer avec précision les flux financiers dans l'attente des décisions fédérales. Crainte ensuite que cette répartition ne se transforme en guéguerre communes-Etat et qu'au final, ce soit le même contribuable qui sera sollicité.

Le groupe socialiste insiste une fois encore sur la nécessité que le canton reprenne une part plus importante des charges, quitte à revoir la répartition des points d'impôt. Sans ce pas supplémentaire, la RPT risque de ne représenter qu'une intervention cosmétique sans progression véritable du désenchevêtrement des tâches.

Sur le plan des modifications légales qui nous sont soumises, le groupe socialiste note que la compétence pour le canton de conclure des conventions-programmes va demander au Conseil d'Etat d'être très attentif, de consulter à temps le Grand Conseil ainsi que les communes face à la perte démocratique que ces conventions vont immanquablement engendrer.

D'autre part, la modification du taux global des subventions met en évidence l'impraticabilité de cet item comme véritable élément du contrôle financier. Le groupe socialiste y reviendra tout à l'heure en vous demandant la suppression de l'article incriminé.

L'introduction des dispositions transitoires, qui permettront d'examiner la situation dans les 3 ans à venir, nous satisfait. Cependant, d'ici là, il s'agira non seulement d'examiner la réalisation de cette fameuse opé-

ration blanche, mais également de viser une répartition différente de ces tâches allant clairement vers une diminution des charges liées. Pour nous, pratiquement tous les domaines, sauf les soins et l'aide à domicile, qui relèvent assez clairement de tâches de proximité, pourraient passer sous le chapeau de l'Etat.

C'est avec ces remarques que le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). En tant que président de l'Association des communes fribourgeoises, je tiens à relever les discussions constructives qui ont été menées avec la Direction des finances et son Service concernant ce dossier complexe. La pression du temps influée par la mise en vigueur en 2008 a nécessité un engagement humain important, tant de la part de l'un que de l'autre des partenaires concernés. Les délais de consultation ont défié les habitudes entraînant de notre côté des séances extraordinaires et des consultations électroniques à très court terme.

Je tiens à remercier la Direction des finances et le Conseil d'Etat pour la collaboration que nous avons pu engager, collaboration qui s'est inscrite dans une prise en compte des intérêts de l'ensemble de la collectivité fribourgeoise, tant cantonale que communale.

Si je dois constater que l'opération budgétaire neutre pour toutes les communes n'est pas atteinte, contrairement aux déclarations qui ont toujours été tenues par le Conseil d'Etat, je soutiens l'entrée en matière sur ce projet de loi en me ralliant à la proposition de la commission parlementaire, qui sera débattue lors de la discussion par articles.

Je vous invite à suivre cette position.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Rassurez-vous, je ne vais pas contester l'entrée en matière. J'ai juste une question, une problématique à relever. Dans ce domaine, l'Etat de Fribourg touche des sommes considérables de la Confédération. Je trouve que le système choisi, de garder l'argent et de transmettre partiellement des tâches aux communes, n'est pas juste. Pour ma part, je rejoins l'idée émise par ma collègue Romanens, qui consisterait à élever l'impôt cantonal pour permettre au canton de financer les tâches qui reviennent à mon avis au canton d'une manière cohérente, de fait à décharger les communes aussi. Je rappelle que le réseau hospitalier fribourgeois a été organisé de la sorte et je crois que c'est une très, très bonne chose. J'aimerais rappeler aussi que les charges liées pour les communes sont des charges qui sont peu prévisibles pour les budgets de ces communes. Et quand les calculs du canton sont plus ou moins exacts, l'opération joue. Quand il se trompe, ce sont les communes qui déboursent et souvent les moyens financiers ne sont pas là pour compenser le déficit imprévu. J'aimerais rappeler aussi que, lorsque nous parlons de baisses d'impôts cantonales, les communes (puisque l'on avait refusé une motion que mon collègue Weissbaum et moi-même avions lancée pour séparer l'impôt cantonal de l'impôt communal) lorsqu'on baisse l'impôt cantonal, donc, on baisse automatiquement, si on n'y remédie pas par le biais du coefficient, l'impôt communal aussi. Donc, pour les communes, les charges qui doivent être prises

en considération sont lourdes et ne peuvent pas être influencées. Voilà une problématique qui me semble lourde de conséquences, surtout que les chiffres qui sont dans le rapport sont à mon avis des chiffres de beau temps. Cela peut être tout autre chose aussi. Merci de prendre en compte ces questions.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants, qui au nom de leur groupe acceptent l'entrée en matière. Je suis également ravi de voir qu'il y a quand même une unité de vue sur cet objet, malgré quelques petites divergences, et qu'on a recentré le débat non pas uniquement sur l'opération blanche, mais d'abord sur l'objet principal du message, à savoir le désenchevêtrement des tâches, respectivement une nouvelle répartition des tâches. Cela a été dit, pour certains, l'opération blanche – l'objectif – est atteinte, pour d'autres, l'objectif est presque atteint. En commission parlementaire, nous avons aussi admis que, compte tenu des risques et compte tenu notamment des nouvelles charges que le canton reprenait, il y avait là un facteur de risque plus important. Et nous sommes heureux, pour le Grand Conseil mais également pour le Conseil d'Etat, de pouvoir rediscuter après deux exercices. Il n'est pas certain que celui qui pourrait être gagnant aujourd'hui le sera dans deux ans.

Par rapport à la dernière intervention de M. le Député Studer, effectivement, on voit la problématique. Nous sommes ici dans une répartition des tâches Confédération-cantons et plusieurs appellent du pied un nouveau train de mesures de répartition des tâches Etat-communes. Alors, on peut partager l'avis que, plutôt que de jouer avec les flux financiers – c'était aussi l'avis en commission – on préfère répartir des tâches avec la responsabilité du pouvoir, mais également la responsabilité financière qui en découle. M. le Commissaire du gouvernement sera certainement sensible à ces différentes interventions.

Plusieurs ont dit que c'était un compromis satisfaisant. Je considère effectivement que c'est un compromis satisfaisant, compte tenu de l'obligation qui est faite par la Confédération. Il y a des soucis qui s'élèvent notamment dans certains domaines (handicap, soins à domicile). Ceci a également été relevé en commission. Le fait de pouvoir rediscuter après deux exercices devrait enlever une partie de ces soucis. Quant au qualificatif accordé à notre ministre des finances, je dirais que parfois le pessimiste est un optimiste qui s'ignore. Et c'est peut-être son cas.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants pour l'entrée en matière. La plupart des interventions n'apportent pas de commentaires. Permettez-moi juste d'apporter un ou deux commentaires quand même.

Je suis d'accord avec l'affirmation du député Rey quant à l'estimation du personnel supplémentaire. C'est vrai que nous avons fait une estimation, mais c'est vraiment une estimation et personnellement, je pars de l'idée que c'est une estimation plutôt basse. J'ai aussi dans l'idée qu'on risque bien de se retrouver avec plus de personnel pour absorber toute cette problématique. Je constate qu'on fait beaucoup de cas des humeurs ou de l'état d'esprit du Directeur des finances. Est-ce

qu'il est réaliste, selon Jean-Claude Rossier? Est-ce qu'il est pessimiste, selon le Député Crausaz? Je dirais que dans tous les cas de figure, quel que soit le résultat final, je ne pourrai qu'être satisfait. De deux choses l'une: ou bien les chiffres que j'avance aujourd'hui seront réalisés et je pourrai me dire que j'ai eu raison, ou bien ils ne se réaliseront pas et j'aurai peut-être été trop pessimiste, mais dans ce cas-là, je ne pourrai être que très satisfait pour le canton. Ensuite, je ne sais pas si je suis un optimiste qui s'ignore. Je sais que je suis optimiste, mais l'optimisme doit être réaliste, Monsieur le Rapporteur.

Il a été fait allusion à plusieurs reprises, aussi bien par M^{me} la Députée Romanens que par M. le Député Studer, au sujet des tâches ou des charges liées. Mais je crois qu'on s'illusionne en pensant que sur les charges liées que nous nous partageons entre le canton et les communes, le canton a une grande marge de manœuvre. Nous appliquons les lois que vous adoptez, respectivement, très souvent, nous appliquons des lois fédérales et notre marge de manœuvre est quasi nulle, aussi bien que celle des communes. Donc, si tous les objets sur lesquels personne au niveau cantonal ou communal n'a de prise sont transférés au canton, le problème se posera ici, au niveau cantonal, et vous aurez le problème à régler au futur.

J'aimerais préciser à M^{me} Romanens que, d'une part, cette étape de la nouvelle répartition des tâches, ce n'est pas, dans mon esprit, une charrette, c'est vraiment une étape, et ce n'est pas la première. J'aimerais quand même rappeler que c'est la troisième. Il y a eu les routes, il y a eu ensuite le réseau hospitalier et maintenant il y a cette étape qui est faite dans le cadre de la RPT.

Il y a toujours là des différences de conceptions. Est-ce qu'il faut tout prendre en mains pour enfin arriver une fois à régler tous les problèmes? J'ai des doutes qu'on arrive à tout régler. J'aimerais juste rappeler que ce projet RPT, qui précisément s'est attaché à embrasser beaucoup d'objets, a duré dix à vingt ans. Alors, si c'est le temps qu'on veut se donner pour tout prendre en compte entre le canton et les communes, je pense que ce n'est pas forcément la bonne variante. Le Conseil d'Etat est plutôt d'avis qu'il faut précisément travailler par étapes pour avoir des résultats.

Pour ce qui concerne la manière de faire cette répartition, est-ce qu'il faut refaire une bascule fiscale? Avant de dire que c'est un grand succès – c'est vrai, l'opération qui a été réalisée pour le domaine des hôpitaux, pour le moment, je considère que c'est une bonne opération – j'attends de voir les réactions du contribuable cantonal quand il recevra la facture à 106,6 ou à 108,9 avec toutes les communes qui disent: «Nous, on a baissé l'impôt!». Je l'ai lu encore il n'y a pas très longtemps. J'attends encore de voir ses réactions, de voir s'il est aussi convaincu que cela. Mais, c'est un autre sujet.

Au sujet des conventions-programmes, encore une fois, je conteste qu'il s'agisse d'une perte de compétences du Grand Conseil. Aujourd'hui déjà, il ne faut pas s'illusionner, il n'y aura pas grand-chose à négocier avec la Confédération. La Confédération va dire: dans tel domaine, nous sommes d'accord de subventionner, mais nous voulons qu'on mette des accents ici

ou là, dans telle direction. La marge de manœuvre cantonale, ce sera oui ou non, respectivement quels crédits cantonaux on attribue à cette démarche pour bénéficier de participations fédérales. Là, le Grand Conseil maîtrise la totalité en termes budgétaires. Encore une fois, l'esprit qui est derrière ces conventions-programmes, c'est déjà ce qui se passe dans la pratique aujourd'hui. Il y a quantité de subventions. On en a évoqué, mais on pourrait en évoquer d'autres dans le domaine de la protection de la nature, des protections des zones alluviales. Dans tous ces domaines-là, la Confédération arrive, pose ses exigences et nous dit: vous devez y aller et vous bénéficiez d'argent et si vous ne faites rien, vous n'avez pas d'argent.

Dernière chose, j'aimerais quand même rappeler au député Studer que les baisses d'impôt cantonales ne passent pas systématiquement par une baisse d'impôt communale. On l'a vu dans la dernière étape, à savoir celle applicable au 1^{er} janvier 2007. Elle ne concerne que le canton et pas du tout les communes.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

ART. 6A (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 2

ART. 44 AL. 2 LET. N (NOUVELLE) ET AL. 4 (NOUVEAU)

– Adopté.

ART. 3

ART. 21 AL. 2

Steiert Jean-François (PS/SP, FV). Die SP-Fraktion des Grossen Rates beantragt Ihnen folgende Änderungen des Artikels 3: Der erste Absatz bleibt, wie er ist. Artikel 21 Absatz 2 des heutigen Subventionsgesetzes soll ersatzlos gestrichen werden.

Die Begründung ist, dass es erstens gesetzgeberisch höchst unangenehm ist, wenn ein Gesetz bei jeder neuen Jahreszeit wieder geändert werden muss, nur weil ein fixer Betrag, gegebenenfalls ein Satz im Gesetz steht. Wir haben letztes Jahr den Satz geändert, weil wir ein neues Spitalwesen haben. Jetzt haben wir den NFA und ändern den Satz wieder. Wir werden nächstes Jahr sonst etwas ändern und vielleicht den Satz nochmals ändern. Und in zwei Jahren, wenn wir die Bilanz machen zu den ersten beiden NFA-Jahren, werden wir mit Sicherheit diesen Satz schon wieder anpassen müssen. Ein Gesetz, das alle Jahre wie der Frühling oder der Herbst wieder angepasst werden muss, ist rein gesetzgeberisch kein gutes Gesetz.

Das Zweite ist, dass wir auch ein Problem der Glaubwürdigkeit haben. Wir haben einen Satz in dieses Gesetz hineingeschrieben, weil wir sagen, wir brauchen einen Satz, um uns zu disziplinieren. Nur, wenn Sie in der Leichtathletik eine Hürde aufbauen, und Sie sagen, der Springer A springt 80 cm, dem tun wir die Hürde auf 70, der Springer B, der springt 120, dem tun wir die

Hürde auf 110... Sie passen die Hürde systematisch so an, dass garantiert kein Problem entsteht. Damit kann man sagen, da kann man genauso gut auf die Hürde verzichten.

Inhaltlich haben wir ein zweites Problem. Der Staatsrat sagt richtigerweise, wir haben zwischen den etwa 41% und den 42% eine Marge von 8 Mio. Franken jährlich für Ungenauigkeiten bei der Anwendung der verschiedenen Bestimmungen der NFA. Wir stellen heute fest, 8 Mio. erscheint auf den ersten Blick als viel Geld. Wenn wir aber sehen, was für Unsicherheiten noch bestehen, auch auf Bundesebene, dann ist das nicht viel. Ich erinnere nur daran, dass im Moment zwischen Nationalrat und Ständerat eine Unstimmigkeit von 500 Mio. besteht im Bereich der IV-Kosten. Nur schon diese Bestimmung alleine hätte für den Kanton Freiburg Unterschiede von über 10 Mio. Franken zur Folge. Ich gebe Ihnen ein paar weitere Beispiele. Zum Beispiel die Indexierung der Beiträge, die heute an Sonderinstitutionen gehen für Sonderschulbereiche, gesamtschweizerisch 80 Mio. Franken, weil die auf Beträgen basieren, die 2004/05 ermittelt wurden, das Bundesamt für Sozialversicherung aber jedes Jahr diese Beträge um 2% erhöht hat und die Schlussbeträge diese Erhöhung nicht berücksichtigen. Das macht für den Kanton Freiburg pro Kopf, wenn man ungefähr linear den Betrag runterrechnet, circa 4 Mio. Franken. Wir haben im Bereich der Krankenversicherung Unbestimmtheiten, wir haben im Strassenbau Unbestimmtheiten, wir werden mit Sicherheit diese 8 Mio. Franken, die heute als grosse Marge angeschaut werden, überschreiten. Und Herr Lässer wird vermutlich in einem Jahr schon kommen und sagen, wir haben ein kleines Problem, es reicht uns nicht mehr ganz mit den 42%.

Sowohl aus den formellen Gründen, die ich erwähnt habe, als auch aus diesen inhaltlichen Gründen möchte ich im Namen der SP-Fraktion beantragen, diesen Absatz ersatzlos zu streichen.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich habe das schon in der Eintretensdebatte gesagt, es ist fraglich und die Argumente wurden gebracht, ob ein Prozentsatz von 41% wirklich sinnvoll ist. Aber ich denke, es kann nicht sein, dass man ein so grundlegendes Gesetz jetzt in diesem Rahmen ändert. Ich lade Sie ein, den Artikel nicht zu streichen, aber den Staatsrat aufzufordern, dass er diese Frage einmal grundsätzlich überprüft.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). La proposition d'amendement du groupe socialiste, par l'intermédiaire du collègue Steiert, part en effet d'une bonne intention et soulève un vrai problème. En effet, cette limite, vous l'aurez constaté, il l'a dit d'ailleurs, fait le yo-yo au rythme des réformes. Cependant, le groupe n'ayant pas eu l'opportunité d'en débattre, il s'en tiendra à la réponse apportée en Commission lorsque le sujet a été discuté. Il n'est pas opportun de biffer cette limite aux forceps dans le cadre de ce projet de loi. Après réflexion, sans doute, il sera possible de déposer une motion pour supprimer cette limite. Le groupe

s'en tiendra donc à la version du Conseil d'Etat et ne soutiendra pas cet amendement.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Le groupe alliance centre-gauche va soutenir cet amendement. Effectivement on parle de partie de yo-yo en ce qui concerne ce plafonnement des subventions. Nous en avons déjà débattu âprement lors de la mise en œuvre de cette loi et c'est vrai que la marge d'incertitude qui nous est proposée aujourd'hui nous incite à dire, attendons de voir les résultats et reprenons cela par la suite, donc nous soutenons la suppression de cet article.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL). J'aimerais me rallier à ce qui a été dit par nos collègues Christiane Feldmann et Jacques Crausaz. On n'en a pas parlé dans le cadre du groupe, on en avait parlé lors de la commission parlementaire. On avait décidé de maintenir cet article et dans ce sens, le groupe de l'Union démocratique du centre ne soutiendra pas cette modification.

Le Rapporteur. Sur le fond, je ne vais pas me prononcer, puisque ça peut être une bonne proposition, elle mérite en tout cas d'être débattue, elle a été débattue dans le cadre de la commission parlementaire. En qualité de président, je défendrai la position qui a été arrêtée lors de la séance de la commission parlementaire et je vous répète les arguments, dont certains ont déjà été évoqués. A savoir que ce n'est malheureusement pas le bon endroit pour modifier la loi sur les subventions et cela a été aussi dit par plusieurs membres lors de la séance de commission. En fait, ici, ce sont les conséquences de la RPT et les conséquences de la RPT font que nous devons modifier le taux de subventionnement de 21 à 42%. Dès l'instant où on souhaite enlever cet cautèle pour avoir d'avantage de flexibilité par la suite, eh bien, il faudrait simplement déposer une motion pour demander une modification de la loi sur les subventions. C'est donc pour une question de forme et non de fond que je vous invite à ne pas accepter cette proposition d'amendement de M. le Député Jean-François Steiert.

Le Commissaire. Je ne vous surprendrai pas en disant que je m'oppose à l'amendement déposé par le député Steiert. Je suis d'accord avec lui de dire qu'il est désagréable de devoir systématiquement modifier un article de loi lorsqu'il y a des réformes, quoique cela démontre quand même qu'on a la souplesse de s'adapter précisément aux réformes et de ne pas être «stur» en disant qu'on ne peut rien faire, etc. Je préfère la notion que j'ai apprise dans le passé, d'être «flexi-stur». Cela étant, j'aimerais aussi vous rendre attentifs à une chose: ce qui a fait le succès de la gestion financière du canton – et ce n'est pas mon mérite, c'est depuis de nombreuses années, c'était déjà bien avant que j'arrive au Conseil d'Etat – c'est précisément d'avoir une série de dispositions légales très contraignantes. C'est grâce à cela que nous en sommes là où nous en sommes. Vouloir enlever les obstacles pour que personne ne fasse tomber la haie comme l'a suggéré M. Steiert, je ne pense pas que ce soit la bonne formule. Je suis

du même avis que certains intervenants, notamment le président de la Commission. Ici, nous adaptons cet article de la loi sur les subventions à la nouvelle donne. Qu'est-ce qu'on n'aurait pas dit si on n'y avait pas pensé et si on n'avait rien proposé? La proposition qui est faite, à mon sens, découle d'une autre démarche, qui est de savoir quelles contraintes on veut se mettre dans la gestion financière et cela doit être pris dans un contexte plus global, parce qu'évidemment ce qui est sous-jacent ici, c'est l'esprit qui a été à la base de la loi sur les subventions. Par conséquent, je vous propose de refuser cet amendement.

– Au vote, l'amendement Steiert est refusé par 63 voix contre 30 et sans abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 30.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 63.*

– Adopté.

ART. 4

ART. 22

– Adopté.

ART. 5 ET 5^{bis}

Le Rapporteur. L'article 5 prévoit notamment un article 5^{bis} avec l'attribution d'une compensation complémentaire de 3 millions pour une période de 3 ans.

Le Commissaire. Au sujet de l'article 5^{bis}, dans la mesure où il s'agit d'une solution provisoire, compte tenu du vote très clair de la commission et des prises de position des différents groupes et afin d'éviter de bloquer un dossier essentiel pour l'Etat et les communes dans l'optique du budget 2008, le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Il sied de louer ici les délibérations qui ont eu lieu entre le commissaire du gouvernement et le représentant de l'Association des communes pour arriver à trouver une solution qui puisse être débattue au sein de la commission, solution qui a pu rallier semble-t-il une large frange de cette chambre pour son acceptation. Je vous dirai que même si je ne suis qu'à moitié satisfaite du fait que finalement cet exercice ne sera pas d'une neutralité totale pour les communes et même si on peut être sensible au fait que le canton a repris un certain nombre de tâches qui étaient jusqu'ici dévolues aux communes comme les Etats civils et j'en passe, il n'en demeure pas moins que les communes restent dans une situation de ce genre confrontées à plusieurs tâches qui ne sont pas mentionnées dans la péréquation mais qui sont dévolues à elles comme par exemple tout ce qui est petite enfance, tâches scolaires pour les classes en surnuméraire qu'elles ouvriraient, etc.

Néanmoins, si j'accepte avec satisfaction cette solution, qui est un compromis, je voudrais quand même faire une remarque au sujet de la reprise de tout ce qui est caisses-maladie. Vous l'avez dit, M. le Commissaire du gouvernement, le Conseil d'Etat reprend la tâche, qui est actuellement une des grosses épines dans les pieds des communes, à savoir le traitement des participations aux primes des caisses-maladie, mais sans toucher aux contentieux. Vous avez ouvert une porte en disant qu'il n'est pas impossible que cette affaire des contentieux soit réglée. Or, je peux vous dire maintenant que nous sommes dans une telle impasse qu'il est particulièrement important que le canton se saisisse de cette question des contentieux. Notamment dans le cadre de cette répartition financière, les contentieux représentent une part non négligeables des charges dévolues aux communes.

– Modifiés selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 6

– Adopté.

ART. 7

Le Commissaire. L'article 7 précise que toutes ces modifications entrent en vigueur à condition que la RPT entre en vigueur et en même temps que l'entrée en vigueur de la RPT.

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 854s.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 7, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Confirmation de la première lecture.
- La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

- Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 90 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waerber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 90.*

S'est abstenu:

Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 1.*

Motion N° 151.06 Jean-Jacques Collaud/ Christiane Feldmann (statut des concubins)¹

Prise en considération

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich danke dem Staatsrat für seine ausführliche Antwort zu unserer Motion. Die Antwort zeigt auf, dass in vielen Gebieten effektiv Handlungsbedarf besteht. Der Staatsrat empfiehlt jedoch, die Motion abzulehnen, da es zu kompliziert sei, eine Definition des Konkubinats zu finden. Hingegen schlägt er vor, die Fragen des Konkubinats in den verschiedenen Gesetzen oder Erlässen einzeln zu regeln. Bei der von Fall zu Fall vorgeschlagenen Lösung müssen jedoch auch Definitionen vorgenommen werden, und somit wird man nicht um die Beantwortung dieser Frage kommen.

Dem Ablehnungsgrund, dass durch die Anerkennung der Konkubinatspaare die homosexuellen Paare wieder benachteiligt werden und eine neue Ungerechtigkeit geschaffen würde, kann einfach abgeholfen werden, indem man die homosexuellen Paare in die Definition der Konkubinate einschliesst.

Zudem findet der Staatsrat eine kantonale Lösung nicht sinnvoll. Für diesen Ablehnungsgrund habe ich eine gewisse Sympathie. Da aber wirklich Handlungsbedarf besteht, ziehe ich eine Gesetzgebung wie die des Partnerschaftsgesetzes den punktuellen Lösungen vor. Die Motion wurde nach der Behandlung des Partnerschaftsgesetzes eingereicht, bei dessen Beratung man gesehen hat, wie bei einer systematischen Prüfung eine Grundlage zur Gleichbehandlung von Ehepaaren und eingetragenen Partnern geschaffen werden konnte. Wenn in der Antwort sogar eine Bevorzugung der Konkubinatspaare bei der Berechnung der Krankenkassenprämien erwähnt wird, könnten bei Annahme der Motion solche Bevorzugungen auch aus der Welt geschaffen werden. Wir verlangen eine Gleichbehandlung und keine Bevorzugungen.

Die Lebensform des Konkubinats ist in der heutigen Gesellschaft eine Realität. Deshalb, denke ich, unterstützt die CVP Schweiz wohl auch in ihrer Familienpolitik die Familie «in welcher Lebensform auch immer». Von dem her nehme ich an, dass dies wirklich eine Realität ist in unserer Gesellschaft. Ich bitte deshalb meine Kolleginnen und Kollegen, die Motion anzunehmen und auch im Kanton Freiburg dieser Lebensform gerecht zu werden.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Die CVP-Fraktion hat durchaus Verständnis für die Anliegen der Motion der Grossräte Collaud und Feldmann. Dennoch lehnt die CVP-Fraktion die Motion einstimmig ab. Auf einen besonderen Status von Konkubinatspaaren sollte zumindest so lange verzichtet werden, bis auf eidgenössischer Ebene der Status des Konkubinats geregelt ist. Wir sind jedoch gleichzeitig auch der Meinung, dass das vom Staatsrat vorgeschlagene Vorgehen der Sache dienlicher ist. Die gesetzlichen Grundlagen fallweise anzupassen führt wahrscheinlich rascher und

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1539; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC p. 2658.

gezielter zur Verwirklichung der Anliegen als der Weg über eine Motion.

Es sei zudem daran erinnert, dass der Verfassungsrat seinerzeit ganz bewusst nicht über die registrierte Partnerschaft hinausgehen wollte. Wir sollten diesen meines Erachtens wohlüberlegten Entscheid des Verfassungsrates auch heute noch respektieren. Es ist auch zu bedenken, dies kommt aus den Ausführungen den Staatsrates klar zum Vorschein, dass mit einem Status für Konkubinatspaare zwar einige Ungleichheiten und Ungerechtigkeiten beseitigt, aber gleichzeitig andere nicht weggeschafft wären, beziehungsweise neue entstehen würden. Und das kann ja nicht die Absicht der Motionäre sein.

Zudem würden sich bei Annahme der Motion aus unserer Sicht weitere Abgrenzungsprobleme nicht nur gegenüber den registrierten Partnerschaften und gegenüber gleichgeschlechtlichen Paaren ergeben. Warum müssten da nicht auch für länger andauernde Wohngemeinschaften beispielsweise gewisse Rechte und Pflichten bestehen, um nur ein Beispiel zu nennen.

Diese Überlegungen führen die CVP-Fraktion dazu, die Motion abzulehnen und die wohlbegründete Vorgehensweise des Staatsrates zu unterstützen.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Le groupe socialiste va suivre l'opinion du Conseil d'Etat dans sa réponse du 10 octobre 2006 et peut se rallier quasi entièrement aux motifs invoqués dans cette réponse tout en précisant que la liste des domaines dans lesquels les droits des concubins hétérosexuels sont déjà pris en compte n'est de loin pas exhaustive, que ce soit au niveau cantonal ou au niveau fédéral, puisque cette liste ne mentionne que les principaux domaines. Si le parti socialiste est très attaché à la liberté pour chacun de choisir une autre forme de vie en commun que le mariage, il estime superflu de vouloir modifier les textes légaux en vigueur pour combler des inégalités qui en fait n'existent quasiment pas et qui d'ordinaire sont toujours plus favorables aux concubins. Avec la nouvelle loi sur le partenariat enregistré, les projets législatifs fédéraux et cantonaux en gestation, il ne sert à rien, et c'est un juriste qui vous le dit, de vouloir légiférer pour régler des situations qui le sont déjà en voulant créer finalement 26 solutions cantonales différentes alors que l'harmonisation fédérale est déjà en marche. Ainsi, le groupe socialiste vous propose de rejeter cette motion.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der SVP lehnt die Motion Nr. 151.06 ab. Wir sehen zwar eine gewisse Ungerechtigkeit für Konkubinatspaare ein, die insbesondere durch das Gesetz zur Registrierung von gleichgeschlechtlichen Paaren entstanden ist. Andererseits wird es praktisch unmöglich sein, eine allfällig eingeführte Regelung für Konkubinatspaare zu kontrollieren. Wir dürfen nämlich nicht nur von unverheiratet zusammenlebenden Paaren ausgehen. Für diese zeigt der Bericht des Staatsrates zum Teil Lösungen auf. Es gibt aber, wie wir alle wissen, auch Eheleute, die ausserhalb ihrer Ehe in einem Konkubinatspaar leben. Werte Kolleginnen und Kollegen, wenn wir für alle vorkommenden Formen einer gelebten oder

gestalteten Zweierbeziehung eine gesetzliche Regelung verankern wollen, wird als nächstes eine Regelung für Dreierbeziehungen anstehen.

Jutetz Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Le concubinage est effectivement une forme très répandue de vie en commun. Es geht um eine sehr weitverbreitete Form des Zusammenlebens. Je comprends donc le souhait de vouloir régler cette forme de vie à deux. La question de la qualification juridique est effectivement très épineuse. La doctrine et la jurisprudence l'ont qualifiée en fonction des problèmes à régler. Il y avait la jurisprudence qui disait que c'est une société simple ou un contrat de travail ou même un contrat *sui generis*. Le Tribunal fédéral, il faut quand même le répéter ici, vous le trouvez à la page 4, le Tribunal fédéral a dit qu'il s'agit d'une communauté de vie d'une certaine durée, voire durable, de deux personnes de sexe opposé à caractère exclusif qui présente aussi bien une composante spirituelle, corporelle et économique et qui peut également être définie comme une communauté de toit, de table et de lit – une Gemeinschaft von Dach, Tisch und Bett. Sur le plan fédéral, des propositions de légiférer en la matière, de régler ce partenariat à l'instar du partenariat enregistré, ces propositions n'ont pas abouti. Quels étaient les arguments des adversaires pour ne pas régler ce partenariat, c'était d'abord de dire qu'à la différence des partenaires du même sexe, les concubins peuvent se marier, ce que les partenaires du même sexe ne peuvent pas, et qu'on ne voulait pas d'un mariage laïc, mariage laïc pour lequel certaines dispositions du droit du mariage s'appliquent et d'autres pas. Il y avait également d'autres problèmes de définition que ceux que je viens d'évoquer. Définition dans le temps: la durée pertinente, est-ce un an, deux ans, cinq ans, est-ce qu'il y a un concubinage interrompu? Ceux qui habitent ensemble seulement le week-end, est-ce que c'est un concubinage? Et le concubinage est aussi une question d'intensité. Est-ce qu'il suffit de partager l'appartement ou est-ce qu'il faut vraiment partager la table et le lit ensemble? Ich erinnere daran, dass in diesem Fall zum Beispiel auch in katholischen Gebieten die Pfarrköchin mit dem Pfarrer gleichsam ein Konkubinatspaar bilden würde. Donc, il y a des problèmes de définition. Je concède à M^{me} la Motionnaire que le fait que les législateurs fédéraux ne voulaient pas légiférer n'est pas un obstacle pour les cantons, qui sont souverains de légiférer en la matière. Est-ce que c'est nécessaire? Est-ce que c'est opportun? Le Conseil d'Etat pense que non, pour les raisons que je viens d'indiquer. Vous dites qu'il y a une «Handlungsbedarf». C'est vrai qu'il y a dans certains domaines une «Handlungsbedarf», mais on vous propose des solutions ponctuelles. Vous avez lu la réponse. En matière de santé, on parle des «proches». Vous dites, il faut quand même définir les proches, mais en fonction du problème à régler. Un proche, par exemple, si quelqu'un est à l'hôpital, est-ce qu'il a un droit de visite? Pour le proche, je crois que là, il faut vraiment laisser le «gesunder Menschenverstand» dire que, voilà, un concubin, c'est un proche. En droit fiscal, vous avez reçu le projet de loi sur les successions et sur les donations. Et là également, on veut régler le problème en privilégiant ceux qui font

ménage commun depuis dix ans, il vous est loisible de proposer un autre chiffre. Le droit des assurances sociales, on en a déjà parlé, l'aide sociale également. Il reste les questions des incompatibilités, du refus de témoigner et de la récusation, et là, le code de procédure pénale a prévu une solution. En ce qui concerne le code de procédure civile, il est en train d'être fait à Berne, on aura un seul code de procédure civile sur le plan fédéral et je crois qu'il n'est pas opportun de vouloir légiférer maintenant pour cette question alors que Berne va nous imposer cette loi. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne faut pas créer un statut de concubins cantonal. Il en va également de la sécurité du droit. Il faudrait d'une manière ou d'une autre enregistrer par un service officiel ces concubinages, alors il faudrait quelqu'un qui examine si les conditions sont remplies, si les personnes en question vivent effectivement ensemble, si elles ne sont pas, comme M. le Député Johner vient de le dire, si elles ne sont pas mariés. Est-ce que quelqu'un qui est marié peut à côté être encore enregistré comme concubin? Il y a d'autres questions qui seront assez délicates. Il y a également la question de la dissolution du concubinage. Pour le partenariat enregistré, il y a des solutions qui sont prévues, s'il y a un litige, on peut aborder le juge. Est-ce qu'ici, il suffit d'une déclaration unilatérale pour effacer en quelque sorte l'enregistrement ou est-ce qu'il faut une décision du juge? Il y a donc un tas de questions qui ne sont pas résolues et que les législateurs auraient vraiment de la peine à résoudre. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous propose une solution pratique, de trouver des solutions en fonction des problèmes à régler, des solutions ponctuelles, et vous propose de rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 15. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 15.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens

J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Se sont abstenus:

Kolly (SC, PLR/FDP), Steiert (FV, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan
(modification de la loi sur la Police cantonale)¹

et

Motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff
(police de proximité cantonale)²

Prise en considération

Genoud Joe (UDC/SVP, VE). Aujourd'hui, 12 juin 2007 à 16 heures, je suis enfin un homme heureux (*applaudissements*)! Vous allez vous demander pourquoi je suis un homme heureux. Eh bien, après de nombreuses démarches – et je dirais aussi de nombreuses dépenses – depuis le 26 mars 2003, date où j'ai déposé, avec mon collègue Josef Binz, la première motion, plus de quatre ans se sont écoulés pour arriver enfin à un résultat!

Je vous informe que je retire la motion Genoud/Meylan (compétence aux polices communales) pour soutenir la motion Ducotterd/de Reyff (Police de proximité cantonale). Je me permettrai d'intervenir personnellement auprès de M. le Conseiller d'Etat, M. Erwin Jutzet, pour la mise en place de cette police de proximité.

En tant qu'autorité communale dans un chef-lieu, je ne voudrais pas que cette police soit une police des petits pas. Je veillerai attentivement à une répartition équitable des effectifs dans tout le canton, pas seulement à introduire des effectifs dans les grandes villes comme Fribourg ou Bulle, ou à la gare de Fribourg, mais à penser aussi aux petits chefs-lieux de district comme Romont, Morat, Estavayer-le-Lac, Guin [*sic!*], Châtel-St-Denis, etc. Je demanderai aussi que les polices de proximité stationnent dans les locaux de gendarmerie existant dans les chefs-lieux et assurent une police de proximité proche du citoyen aussi bien à pied et à vélo qu'en voiture. Je dirais même que j'aimerais bien qu'on introduise à nouveau la moto ou le scooter, pourquoi pas le vélo électrique (*rumeurs de la salle*)! Pourquoi pas le cheval? C'est en Angleterre, mais il est vrai que ça donne à nourrir et que c'est difficile, le cheval (*rire!!*). N'oublions pas que depuis très long-

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1540; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, *BGC* p. 2652.

² Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1541; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, *BGC* p. 863.

temps, nous avons des polices communales qui ont épaulé dans l'ombre la Gendarmerie fribourgeoise et la Sûreté. Aussi, que les tâches communales se fassent! Je n'aimerais pas que l'on prépare un texte de loi dans la précipitation, comme cela s'est fait dans d'autres cantons et, qu'après quelques années de pratique, on voie que c'est l'échec total. Ne faisons pas les mêmes erreurs; nous sommes avertis! S'il vous plaît, nous avons des populations différentes dans le canton de Fribourg. Je vous demanderais aussi de tenir compte des régions, qui sont très différentes de par leur situation géographique, entre le district du Lac et celui de la Veveysse, lacs et montagnes. Cela signifie qu'il faut garder ce qui fonctionne actuellement dans différentes régions et que l'on travaille depuis la base. Nous avons encore de la chance, dans chaque district, nous avons un «shérif» à la préfecture, qui veillera à ce que tout se passe bien dans cette nouvelle police de proximité. Il ne faut pas que nous ayons des «cow-boys» en place face aux citoyens! Ville et campagne, c'est tout autre chose. Revenons-en au dialogue comme à l'époque où les gendarmes étaient respectés et estimés. Maintenant, aux députés fribourgeois de dire quelle police ils veulent et qu'ils assument, par la suite, la mise en place de ce nouveau décret, qui, j'espère, ne coûtera pas trop cher aux communes. J'espère aussi que les communes soient concernées dans la mise en place du projet. Pour la sécurité, je voterai oui à une police de proximité cantonale.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). La police cantonale doit assumer de nombreuses tâches prioritaires. Elle assume déjà un grand travail de proximité et ceci souvent au détriment d'autres tâches. Les délits de moyenne importance et les déprédations ont augmenté durant ces dernières années. Nous devons mettre là encore plus d'accent sur la prévention pour lutter contre la petite délinquance. De nombreux jeunes peuvent être remis sur le droit chemin et ainsi éviter de tomber dans une spirale qui pourrait les entraîner vers une forme de marginalisation. La petite délinquance entraîne et crée encore plus de petite délinquance, selon le principe «boule de neige». Nous devons interrompre cette spirale et éviter que ces gens ne s'engagent dans des voies sans issue. Certaines mesures permettent certainement de diminuer également les coûts sociaux. Les agents de la police de proximité doivent effectuer du travail de répression directe ainsi que de la prévention et rechercher des solutions avec les milieux concernés comme les communes, les commerçants, les travailleurs sociaux et les organisateurs de manifestations importantes. Nous pouvons prendre un exemple récent. Lors d'une manifestation en Singine, où une manifestation régionale a dérapé, la police a dû intervenir rapidement à la demande de la préfecture et ceci en situation d'urgence, avec quatre patrouilles. Une unité de police de proximité aurait pu prévenir ce genre de situation en rendant attentifs les organisateurs et par une présence ponctuelle. Pour résoudre ce genre de problème, il est important que ces agents travaillent aussi la nuit. Le projet de proximité débuté dans l'agglomération fribourgeoise a démontré qu'une unité spécifique, vouée au travail de proximité, permet d'être efficace. La police mobile pourra assumer ses tâches prioritaires

et d'urgence. En étendant ce principe à tout le canton de Fribourg, nous pouvons assurer ce travail de prévention et de répression sur tout le territoire en mettant l'accent sur les lieux et les moments à risques élevés. Il va de soi qu'une densité de population importante ou une manifestation temporaire augmente les besoins. Ainsi, les agents pourraient, par exemple, être présents lors d'une éventuelle manifestation à Vaulruz alors que durant le reste de l'année, le risque y reste nettement moins élevé qu'à Bulle.

Le financement de la police de proximité doit être assimilé à un investissement fait pour les futures générations au même titre que la formation. Je suis surpris que le Conseil d'Etat propose une nouvelle fois un financement réparti entre les communes et l'Etat alors que dans de nombreux domaines, ce principe est refusé au nom du désenchevêtrement des tâches entre Etat et communes comme, par exemple, pour le financement des routes.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie d'accepter cette motion, qui permettra à notre Police cantonale de remplir ses tâches de proximité et de prévention sur tout le canton de Fribourg.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention la motion Ducotterd/de Reyff.

Dans sa majorité, le groupe soutiendra cette motion.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend note avec satisfaction des bons résultats obtenus par l'expérience pilote de police de proximité dans l'agglomération fribourgeoise.

En effet, depuis 2004, ce projet pilote a fait ses preuves. D'une part, la police de proximité a repris un certain nombre de tâches préalablement dévolues à la police mobile, laquelle est souvent débordée par de multiples interventions, surtout la nuit. D'autre part, la police de proximité a permis d'intensifier les contacts avec la population et les milieux confrontés à la petite criminalité et aux incivilités. Or, ce contact avec la population et cette présence accrue dans les lieux à risque sont essentiels afin de récolter les informations nécessaires pour lutter efficacement contre la petite criminalité et ainsi renforcer la sécurité de nos concitoyens. En outre, l'intégration de la police territoriale dans la police de proximité, tout en maintenant des postes de campagne, nous semble être une bonne chose. Enfin, il est évident pour tout le monde que la garantie de la sécurité quotidienne est l'une des tâches fondamentales de l'Etat.

C'est pourquoi une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre défend le projet d'étendre la police de proximité à tout le canton. Evidemment, ceci a un coût, en l'occurrence, 3,8 millions de francs pour ses frais de fonctionnement. Mais l'appareil policier est l'un des rares secteurs publics pour lesquels le groupe de l'Union démocratique du centre peut admettre un renforcement des effectifs. Toutefois, afin d'éviter un nouveau report de charges sur les communes, le groupe de l'Union démocratique du centre souhaite que l'engagement de 38 agents de police soit intégralement pris en charge par le canton et compensé à moyen

terme par une réduction équivalente de postes dans le reste de l'administration cantonale.

C'est avec ces quelques considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre accepte la présente motion.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Le thème de la sécurité est un thème dont on parle régulièrement et qui, on le sait, préoccupe toute la population. Le groupe socialiste s'est penché sur le sujet avec attention, preuves en sont les différentes motions et questions dont on a déjà parlé dans cette enceinte et qui sont débattues aujourd'hui. Les avis divergent sur «comment faire» ou «comment intervenir». Je crois qu'il faut qu'on trouve une certaine unité d'action.

Le groupe socialiste a longuement débattu et, à la quasi-unanimité, s'est prononcé pour le soutien de la motion et la création d'une police de proximité dans tout le canton. L'expérience pilote menée depuis 2004 dans les communes de l'agglomération doit absolument être portée au niveau cantonal. Le fait que la police de proximité est présente sur le terrain, plus proche de la population, a pour résultat que le climat général d'insécurité a fortement faibli et on remarque les contacts, les nombreux échanges entre la population et les agentes et agents de police de proximité sont vraiment très positifs.

Le groupe socialiste, toutefois, demande que ces agentes et agents de police de proximité aient une formation plus accentuée en médiation, aussi dans le cadre du travail de rue, ainsi qu'en communication non violente. Nous souhaiterions que ces agents, comme c'est déjà le cas en tout cas dans ma commune, n'interviennent pas uniquement avec des moyens répressifs mais qu'on leur donne des outils indispensables pour arriver à régler les choses de manière non violente. La sécurité est un domaine sensible et il est nécessaire que cette tâche soit vraiment du ressort du canton. Simplification des procédures, unité d'action et, je crois, égalité de traitement des citoyens de chacune de nos communes forment le canton de Fribourg.

Reste bien évidemment la question du financement, et cela a déjà été mentionné par les orateurs précédents. A l'heure où toutes les volontés convergent, on l'a déjà dit aussi, vers une séparation des tâches, un désenchevêtrement de celles-ci, que ce soit au niveau canton-Confédération ou canton-communes, le groupe socialiste veut vraiment et prie le Conseil d'Etat que la loi précise que cette tâche soit vraiment du ressort cantonal et que le financement soit également du ressort cantonal.

C'est ainsi à la quasi-unanimité que le groupe socialiste va soutenir cette motion.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Vous l'avez entendu, le sujet de la police de proximité est un sujet sensible et qui nous interpelle à plus d'une raison. Tout d'abord, il est évident – et personne ne le contredira – le besoin absolu d'avoir une police proche du citoyen, une police qui puisse agir de manière efficace et, surtout, qui puisse, avant de penser répression, agir en prévention. Cela est important et, à ce stade, je me réjouis-

sais beaucoup de la création de la police cantonale de proximité.

Un bémol toutefois à cela! La police cantonale actuelle de proximité est un corps de police relativement petit et qui, à ce titre, ne peut pas intervenir de manière optimale partout. Dans ce sens, les grandes communes, en particulier celles qui ont beaucoup de problèmes notamment d'incivilité, des problèmes avec la jeunesse, des problèmes avec les personnes âgées ou marginalisées, ces grandes communes ont été obligées d'instaurer elles-mêmes un service de police. Et, pour prendre la commune de Villars-sur-Glâne, ces services de police existent d'ailleurs depuis une bonne trentaine d'années. Mais les limites des possibilités d'action ont incité certaines communes à mettre en place de véritables systèmes de police de proximité qui étaient très mobiles, très efficaces, très proches de la population. Or, le système de police cantonale de proximité ne doit pas faire perdre de vue deux choses. La première chose, c'est que pour qu'elle soit vraiment efficace et qu'elle puisse réagir très vite, il faut qu'elle soit dotée d'un nombre suffisant d'agents. Or, qui dit nombre suffisant d'agents, dit évidemment financement en conséquence. Deuxièmement, cette police ne pourra pas – en cela, il ne faut pas se leurrer – ne pourra pas effectuer toutes les tâches administratives qui ressortent actuellement aux polices communales de proximité. Je citerai, à titre d'exemples, toutes les interventions pour des notifications, toutes les tâches administratives qui consistent à aller vérifier si la personne habite bien tel ou tel endroit, à aller contrôler que les véhicules qui sont parqués depuis X temps sur telle place le sont en conformité avec la législation, à aller aider les personnes âgées, les personnes handicapées dans certaines démarches administratives et à accomplir certaines tâches qui leur sont dévolues par les services administratifs de la commune comme les enquêtes sociales, qui, je le rappelle, ne peuvent pas être, pour des raisons évidentes, accomplies par des services sociaux. Tout cela, il ne sera pas possible de l'exiger de la police de proximité. Dès lors, cela signifie que les communes, ou en tout cas certaines communes, auront l'obligation d'entretenir en parallèle des services de police. Et ces communes auront la furieuse impression de devoir passer deux fois à la caisse: une fois, pour la police cantonale de proximité et, une fois, pour la police communale.

Dans ce sens, je ne peux pas soutenir cette motion, parce qu'il faut que ce soit très clair. Si on veut une police de proximité cantonale, tout à fait d'accord, mais à condition qu'elle soit suffisante et, surtout, qu'elle soit financée par le seul canton.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Ich möchte kurz einen Leserbrief vorlesen, der letzthin in den Freiburger Nachrichten erschienen ist. Ich möchte ihn vorlesen, weil die wenigsten Freiburger Kolleginnen und Kollegen die Freiburger Nachrichten lesen. Dieser Brief widerspiegelt eine weit verbreitete Meinung vieler Freiburger Bürger über die bürgernahe Polizei.

«Bürgernahe Polizei: Inskünftig soll es also eine bürgernahe Polizei geben, und dafür soll der Personalstand um 38 Einheiten aufgestockt werden. Da stellt sich mir die Frage, was man denn unter Bürgernähe unserer Po-

lizei zu verstehen hat. Ist es das, was wir Autofahrer in den letzten Monaten mitmachen mussten? Es vergeht kaum ein Tag, ohne dass Freunde und Bekannte erzählen, dass sie ins Röhrchen blasen müssen. Die Polizei hat ihre Präsenz und Kontrollen deutlich erhöht, aber offensichtlich nur auf der Strasse, nicht etwa nachts in den Quartieren, was mein Sicherheitsgefühl stärken würde, oder bei Veranstaltungen, wo das Gewaltpotential nachweislich zugenommen hat. Da sieht man nur selten bürgernehe Polizei, die warten lieber auf dem Nachhauseweg auf die Teilnehmer. Auf der Jagd nach fehlbaren Autofahrern ist offenbar jedes Mittel recht. Die Politik, beziehungsweise die ausführenden Organe haben die unserem Rechtsstaat so wichtige Unschuldsumutung gebodigt. Jeder Autofahrer darf von der Polizei als schuldig angesehen und ohne jeglichen Verdacht zum Blasen gezwungen werden. Kürzlich wurde ich von der Polizei angehalten. «Kontrolle, bitte den Führerschein», und «präventive Alkoholkontrolle», sagte man mir. Und das mitten am Nachmittag. Am selben Tag widerfuhr mir das gleiche Prozedere gleich zwei weitere Male. Das mag Zufall sein, aber ich werde den Verdacht nicht los, dass jetzt ein Grossteil der Polizeikapazität auf die Autofahrer fokussiert wird, wenn kurz vor Arbeitsbeginn am Nachmittag, um 13.15 Uhr, rechtschaffene Arbeiter auf dem Weg in die Firma blasen müssen. Dann hat das doch nichts mit Kontrolle zu tun, das ist schon eher eine Schikane. Ich weiss sehr wohl, dass Gesetz und Vorschriften durchgesetzt werden müssen. Das akzeptiere ich auch. Ich akzeptiere übrigens auch die 0,5 Promille-Grenze. Nur, Einige scheinen das Augenmass bei der Durchsetzung verloren zu haben. Ich frage mich schon lange, ob potentielle Chaoten, Randalierer und in- und ausländische Kriminelle mit derselben Akribie gejagt und verfolgt werden wie die zu 99% seriösen, verantwortungsvollen und nicht betroffenen Autofahrer. So gesehen ist zu hoffen, dass die künftige bürgernehe Polizei dem Auto fahrenden Bürger nicht noch näher kommt.»

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Les motionnaires proposent une police de proximité sur tout le territoire cantonal en argumentant que le maintien de l'unité de la force publique permettrait synergies et flexibilité. Les motionnaires pensent tout particulièrement aux manifestations ponctuelles, qui ont le privilège de regrouper quelques milliers de personnes lors des girons, qu'ils soient culturels ou sportifs. Dans ces cas, la force de police est présente tout autant pour la prévention que pour la répression. Les policiers savent aussi où il y a matière à faire du chiffre d'affaires. N'est-il pas vrai que les députés ont accepté sans broncher un budget 2006 augmenté des produits d'amendes pour un million? Il faut bien les trouver quelque part! Ce n'est pas une critique mais une constatation. Le trop et le trop peu gâtent tous les jeux et la limite entre la haine contre ou l'amour pour la police est bien fragile, c'est selon. Du point de vue pratique, il serait important de connaître l'avis des communes, puisqu'on parle de solidarité. Quels en seraient les coûts pour l'Etat et les communes, mais surtout pour l'Etat, puisque les intervenants ont demandé que la charge de ces trente policiers qui seraient nécessaires pour cette police

de proximité soit prise en charge complètement par l'Etat? Nous aurons sûrement l'occasion d'en reparler dans le cadre du budget ou alors le commissaire du gouvernement a-t-il déjà une idée sur cette question parce que moi je n'ai encore pas pu me décider entre l'acceptation ou le refus de cette motion? Je suis tout ouïe et j'aimerais vous entendre sur les questions qui ont été posées.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). En juin 2006, lors du débat qui avait abouti au refus d'entrer en matière sur le projet de loi sur les polices communales, la très grande majorité du Grand Conseil et aussi du groupe démocrate-chrétien avait souligné la nécessité d'améliorer la sécurité publique dans notre canton, notamment par la mise en place d'une véritable police de proximité. L'importance de conserver l'unité de la force publique avait aussi été relevée par de nombreux intervenants.

Aujourd'hui, notre groupe n'a pas changé d'avis. Il est en effet nécessaire d'intensifier l'activité de la police dans le domaine de la proximité. Depuis 2004, la nouvelle police de proximité mise en place dans l'agglomération fribourgeoise a fait ses preuves. Elle est appréciée tant par les autorités locales que par la population. Elle ne s'oppose d'ailleurs pas du tout, M^{me} la Députée Schnyder, au maintien de polices communales avec des tâches plutôt administratives. La Ville de Fribourg en est la preuve, une ville où la cohabitation se passe actuellement très bien entre la police cantonale, la police cantonale de proximité et la police locale.

Le groupe démocrate-chrétien accepte ainsi en toute logique la motion de nos collègues Christian Ducotterd et Charles de Reyff, qui souhaite étendre à l'ensemble du canton ce modèle, qui se révèle approprié pour répondre aux attentes de la population. Elle permet en effet d'augmenter le sentiment de sécurité chez le citoyen et de diminuer la petite criminalité, cela notamment grâce à une présence accrue sur le terrain et un travail de prévention de qualité.

A la lecture de la réponse du gouvernement, notre groupe se réjouit de constater que le Conseil d'Etat a déjà élaboré un projet de police proximité pour tout le canton. Il relève aussi avec satisfaction que les agents de police actuellement au service d'une commune et qui disposent de la formation nécessaire auront la priorité lors de l'engagement des nouveaux agents cantonaux qui devront exercer cette mission.

Un bémol toutefois! Nous regrettons que le Conseil d'Etat semble envisager de répartir les dépenses liées à cette nouvelle police de proximité entre l'Etat et les communes. En effet, si l'on admet que l'ensemble des tâches de la police est du ressort de la Police cantonale, il apparaîtrait logique que, comme aujourd'hui, les frais y afférents soient pris en charge exclusivement par le canton. Cela aurait le mérite d'avoir une claire répartition des tâches et des coûts entre le canton et les communes. Le débat ne porte cependant pas aujourd'hui sur le financement de la police de proximité mais bien sur son principe et là, le groupe démocrate-chrétien rejoint entièrement le Conseil d'Etat. Il acceptera de manière unanime la motion et vous prie d'en faire de même.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich werde diese Motion unterstützen, denn eigentlich dünkt es mich eine Selbstverständlichkeit, dass eine bürger-nahe Polizei nicht für ein spezielles Gebiet reserviert ist, sondern dass das dem ganzen Kanton zugute kommt. Ich habe auch zur Kenntnis genommen und denke mir, dass es sinnvoll ist, dass der Grosse Rat eine einheitliche Polizei will, das heisst, dass die Polizeigewalt beim Kanton ist. Nur, damit ist das Problem von einigen, und ich sage nicht nur von den grossen, sondern von einigen Gemeinden nicht gelöst. Zudem haben wir im Gemeindegesetz Artikel 60 Buchstabe e: «Der Gemeinderat sorgt für öffentliche Ruhe und Ordnung auf dem Gemeindegebiet und ergreift im Falle eines Notstandes die gebotenen Massnahmen.» Da soll mir mal jemand erklären, wie wir das machen sollen in grösseren Gemeinden, wenn wir Probleme haben, sei es mit Jugendlichen, aber nicht nur mit Jugendlichen, die sich eben nicht mehr an Verordnungen wie Lärmschutzverordnung oder Nachruhe halten. Ich denke mir, da müssen wir mit dem Kanton wirklich mal diskutieren, welche Massnahmen die Gemeinden dann ergreifen sollen und können. Zur Zeit ist es einfach so, dass dann meistens die Gemeinden private Bewachungsfirmen organisieren und ein Mandat geben, dass diese präventiv agieren. Wenn das in Ordnung ist, denke ich mir, kann man weiter so fahren. Aber man muss uns nicht sagen, dass die Gemeinden da keine Kompetenzen haben sollen. Oder dann muss man sie entlasten.

Die gleiche Problematik ist eben nicht gelöst, wenn wir die bürgernahe Polizei haben und die Gemeinden nicht auch Aufträge geben können. Denn ich denke mir, wir wissen oft, wo jetzt etwas los ist. Wir wissen, wo sich die Bevölkerung bedroht fühlt. Und ich habe vollstes Verständnis dafür, dass die Kantonspolizei andere Prioritäten hat. Deshalb ist für mich mit dieser bürgernahen Polizei die ganze Problematik nicht zu Ende diskutiert.

Schauen Sie mal, im Kanton Bern, da hat man gesagt, es gibt eine einheitliche Polizei, die Gemeindepolizei, Stadtpolizei Bern, die ihre Aufgabe wahrgenommen hat. Ich will jetzt nicht sagen im Gegensatz zu der Stadt Freiburg, die profitiert hat von der Nähe zum Kanton, davon, dass das eben von der Geschichte her eine Einheit war, aber dort wurde es auch vereinheitlicht. Aber es ist der zuständige Gemeinderat, der mit der Kantonspolizei schaut, welche Massnahmen man ergreifen muss, wenn jetzt eine Demonstration auf dem Bundesplatz stattfindet. Thun hat diese Vereinbarung schon lange selbständig gemacht mit der Kantonspolizei.

Ich sage das jetzt in meinem Namen, eine gemeinsame Finanzierung ist diskutierbar, aber nur, wenn die Gemeinden Leistungsvereinbarungen treffen können, dass sie auch einen Einfluss darauf haben können, was eigentlich unternommen wird.

Und als Letztes noch die grosse Problematik der Informationspolitik. Uns Gemeindeverantwortlichen wird immer gesagt, wir dürfen nicht informieren, das ist Gewaltentrennung. Die Bevölkerung erwartet von der Gemeindebehörde, dass sie informiert ist. Sie möchte das nicht in der Zeitung lesen. Und da bitte ich doch den Staatsrat auch, irgendeine Art von offiziellem Informationsfluss zu finden.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). Au retrait de la motion Genoud/Meylan, la situation actuelle des polices municipales quant à leur mission et à leurs compétences n'est plus possible. Il est important d'y apporter un changement rapide. En effet, ces policiers municipaux doivent travailler dans la rue sans avoir la compétence de contrôler une personne et surtout sans avoir la logistique de la Police cantonale pour effectuer un contrôle de qualité. En effet, un policier municipal ne peut pas savoir si un automobiliste est titulaire d'un permis de conduire. En cas de problème, il doit demander l'intervention de la Gendarmerie cantonale pour vérifier. Ceci est un exemple, mais il y en a de nombreux autres, surtout pour les contrôles de personnes. Un individu peut être recherché pour une peine privative de liberté et le policier municipal ne peut le savoir. Ce retrait de la motion voit la fin des polices municipales sous leur forme actuelle. Les charges financières de ces nouveaux agents de police de proximité devraient revenir en priorité au canton. La formation et la doctrine de travail seraient uniques. Par contre, il existe plusieurs tâches que la Police cantonale ne réalise pas actuellement, par exemple les enquêtes pour le contrôle des habitants, les services sociaux, le respect des règlements communaux, etc. Dans ces cas-là, un contrat de prestations sera-t-il établi entre le canton et les communes et ces dernières devront-elles payer les interventions de la Police cantonale pour des besoins communaux ou ces communes engageront-elles de nouveaux employés civils, qui n'auront plus aucune tâche de police de sécurité mais qui seront des agents administratifs?

Après ces quelques années de débats sur les polices municipales pour le bien du citoyen et la sécurité publique, mon sentiment personnel est que ces polices municipales ont effectué un excellent travail de sécurité et de présence préventive et qu'elles ont eu une fonction importante mais elles ne peuvent plus travailler ainsi. Si elles disparaissent, certains policiers municipaux devront être incorporés rapidement dans la Police cantonale tandis que d'autres resteront au service de leur commune en qualité d'agent de ville, comme c'était le cas dans notre enfance où il y avait les sergents de ville, à Bulle par exemple.

Je vais soutenir la motion Ducotterd/de Reyff.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Je vais soutenir la motion Ducotterd/de Reyff du bout des lèvres. Je suis effectivement un fervent défenseur du poste de police au village et du gendarme en poste. Je crois que nous avons là, à l'époque, un très bon outil pour avoir une bonne police de proximité. Le sentiment d'insécurité diminuerait énormément si le Conseil d'Etat était d'accord de rouvrir tous ces postes de police qui ont été fermés ces dernières années. Je sais que tel n'est pas le ténor aujourd'hui, mais je crois réellement à la relation d'un policier qui connaît les habitants d'un village, qui sait qui habite où, qui fait quoi. Je suis persuadé qu'on a enlevé là un outil qui sécurisait énormément la population. Je ne sais pas si c'est possible de revenir en arrière mais en tout cas c'est un souhait que j'émettrais. Pour finir, j'émettrai des doutes face à l'augmentation d'une police tant que la justice, notamment la justice des mineurs, n'est pas apte à prendre des sanctions

adéquates face à la délinquance croissante. Je crois que c'est très important. Je travaille moi-même avec beaucoup de différentes polices. Les policiers me disent souvent: «*On arrive, on arrête des gens et, deux ou trois heures après, on les voit courir dans la rue.*» Quand on voit les *happy slapping* et autres délinquances à la mode, ce sont souvent des groupes de jeunes qui, tous les week-ends, font la même chose. Je crois qu'il est très important de durcir aussi les sanctions envers ce petit groupe et je mets l'accent sur le «petit» groupe. En pourcentage, ce n'est même pas à exprimer. Ce sont toujours les mêmes personnes qui sont impliquées dans des sales coups.

Je crois que c'est très important si on veut augmenter la police de faire suivre l'appareil judiciaire derrière. Merci beaucoup!

Girard Raoul (PS/SP, GR). Je souscris à cette volonté de développer une police de proximité cantonale. Nous avons un réel besoin d'agents de proximité et cela dans de nombreuses régions qui n'en disposent pas à ce jour. Par contre, je n'imagine pas que l'on puisse démanteler comme cela, sans autres, ce qui existe à ce jour et qui, j'en suis persuadé, a fait ses preuves.

Il ne faut pas multiplier les polices, c'est une évidence et c'est aussi la tendance actuelle en Suisse. Si l'on va dans cette direction en démantelant clairement les polices locales organisées, je crois qu'on va dans une direction où on pénalisera de manière assez directe les communes qui ont investi depuis de nombreuses dans leur propre sécurité, cela pour combler en quelque sorte les lacunes de la Police cantonale. Il restera des polices communales de toute façon, puisque celles-ci rendent de nombreux services administratifs aux communes, notamment des services administratifs et des notifications, dont on a parlé tout à l'heure.

Il faut donc faire très attention et ne pas multiplier les coûts là où les polices de proximité sont déjà organisées et répondent à des critères de compétence. Ces polices ne doivent pas être démantelées comme cela. Il y a des besoins urgents de police de proximité, nous n'en doutons pas. Ne commençons pas par supprimer ce qui existe mais développons ce qui manque! Je me permets ici, au final, de m'interroger sur le financement de cette nouvelle police. Les communes, qui devront encore compter sur des polices administratives, ne pourront pas participer à une police de proximité. J'ai un peu l'impression que celles qui n'avaient pas de frais de sécurité aujourd'hui ne seront pas beaucoup plus motivées.

Au final, il y a pour moi encore de nombreuses interrogations qui découlent de cette motion et j'attends que dans les mois qui viennent, on puisse me rassurer.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Eine wichtige Aufgabe der Polizei ist neben der Intervention auch die Prävention. Ich glaube, dieser Punkt ist in den Stellungnahmen, die wir bis jetzt gehört haben, noch nicht erwähnt worden. Die Antwort auf eine Anfrage von Kollege Martin Tschopp zur Gewaltprävention mittels Polizeipräsenz im Raum Bahnhof Freiburg, es ist eine Antwort, die im Monat April veröffentlicht wurde, weist darauf hin, dass die bürgernahe Polizei

gerade im Bereich der Prävention ein Plus bringen soll. Ich zitiere die Antwort: «Die Kantonspolizei ist tagtäglich mit der Problematik konfrontiert, Entscheidungen zu treffen und Prioritäten zu setzen. Bei ungenügendem Personalbestand kommen angesichts dieser Prioritätenordnung vor allem die Präventionsmassnahmen zu kurz. Wie bereits erwähnt, wird das Projekt der Ausweitung der bürgernahen Polizei auf das ganze Kantonsgebiet, worüber der Grosse Rat demnächst zu beschliessen hat, die Möglichkeit eröffnen, die Präventivarbeit der Polizei in der Stadt noch zu verstärken, insbesondere im Sektor Bahnhof.»

Im Sinne der Verbesserung der Präventionsarbeit der Polizei, wenn Sie diese garantieren können, Herr Staatsrat, werde ich diese Motion unterstützen.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Je dois vous avouer que Joe Genoud m'a coupé un peu l'herbe sous les pieds, mais bon, tant pis! En faisant mon intervention et provoqué par l'intervention de notre collègue Bourgnecht, je lui dirais que, en faisant abstraction des sergents de la ville de Fribourg, l'ensemble des agents policiers des chefs-lieux de district souhaitait – maintenant, il faut mettre ça à l'imparfait – une augmentation de leurs compétences et c'est tout à leur honneur! Le projet de loi qu'il a cité sur les polices locales n'a pas eu l'accueil favorable de la part du Grand Conseil, on le sait. Et c'est surtout, on le sait aussi, l'article 5 de ce projet qui a hérissé les poils de notre noble assemblée! Cet article obligeait les communes à avoir au minimum six agents. Bien sûr que du point de vue économique, les villes chefs-lieux ne pouvaient se payer ce luxe. Par analogie, on doit se poser la question si, en cas d'acceptation d'une police cantonale de proximité, nos villes chefs-lieux ne devront pas passer deux fois à la caisse. Que nous coûtera cette police cantonale de proximité? Pour ne parler que de la situation d'Estavayer-le-Lac, que je connais plus particulièrement, je peux vous affirmer que notre système de police locale, même sans les augmentations des compétences demandées par la motion Genoud, est un système efficace et économique. Le fait que cette police soit subordonnée directement au conseil communal est un gage de flexibilité, d'efficacité et de rentabilité. Je crains qu'avec la mise sur pied d'une police cantonale de proximité, les prestations que nos policiers locaux effectuent ne seront plus assurées mais que les communes des chefs-lieux devront payer les prestations de la Police cantonale mais également maintenir des agents de sécurité. La facture pour la commune sera forcément plus salée.

Je terminais mon discours en soutenant la motion de Joe Genoud; je vais l'abandonner.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV). Je ne veux pas forcément rajouter des éléments par rapport à ce qui a été dit par mon collègue Ducotterd en début de discussion, mais je pense quand même devoir réagir sur certaines interventions, particulièrement celles qui laissaient entendre que l'idée de notre motion pouvait être de supprimer les polices communales. Je crois que les polices communales qui existent aujourd'hui, qu'elles soient à Estavayer, à Morat, à Fribourg ou ailleurs, ont toujours

leur raison d'être. Du travail, il y en a en suffisance, effectivement, plus particulièrement dans le domaine administratif. Et là, j'ai un petit peu de peine à suivre la position de M^{me} la Syndique de Villars-sur-Glâne, notre collègue Erika Schnyder, puisqu'elle va tout à fait dans la ligne de notre motion lors de son intervention mais qu'elle termine en disant qu'elle ne la soutiendra pas. Mais je lui laisse le libre choix! Mais justement, par rapport à la suppression des polices communales, lorsque j'entends nos collègues Girard et Grandjean, je crois qu'il leur faut voir la réalité des communes. Ils sont pourtant bien placés pour le savoir, qu'on soit de Fribourg ou d'ailleurs, le travail existe, que ce soit dans la gestion du domaine public, dans le cadre du contrôle de l'habitant, des enquêtes sociales ou dans la nécessité de la présence parfois d'une personne assermentée, ne serait-ce que pour le pesage du bétail, qui se fait aussi en ville, ou alors dans le contrôle du respect de certains règlements communaux mais également de certains règlements cantonaux; je pense là à l'ouverture des commerces.

Pour avoir vécu depuis 2004 le projet de police de proximité à Fribourg, je peux vous confirmer, vous certifier que la collaboration fonctionne. Je ne vois donc pas de raison qu'elle ne fonctionne pas à l'avenir sur l'ensemble du canton, que les agents, en tout cas de la police de la Ville de Fribourg, les sergents de ville – mon enfance est bien passée mais ils existent toujours – sont très satisfaits de la collaboration qu'ils peuvent avoir avec ces agents. Je pense que là, nous avons trouvé la bonne solution par ce que nous propose le Conseil d'Etat.

La question financière, je crois qu'elle a été citée aussi plusieurs fois, et moi, je maintiens l'idée d'un financement cantonal, pas par une facturation aux communes – donc on ne passera pas deux fois à la caisse – mais par le biais de l'impôt cantonal. Nous nous trouvons là dans un système de solidarité qui est à mon avis la meilleure des solutions.

Enfin, encore deux dernières choses! Le paragraphe le plus important pour moi, dans la réponse que le Conseil d'Etat a apportée à notre motion, c'est avant la conclusion, la confirmation du Conseil d'Etat, qui donne une priorité aux agents des polices communales qui souhaiteraient intégrer la Police cantonale, bien sûr sous la réserve qu'ils répondent aux exigences de la fonction. Cela permet aux agents qui sont actuellement dans l'une ou l'autre des polices communales de faire le choix s'ils pensent que leur place n'est plus dans la police communale telle qu'elle sera enfin plus clairement définie.

Je terminerai en disant à notre collègue Joe Genoud que je suis aussi un homme heureux. Je craignais qu'à partir d'aujourd'hui, nous soyons définitivement brouillés, mais je constate que, comme il l'a dit lui-même, il a rendu son étoile de *shérif* et son colt de *cow-boy* au préfet, à la Police cantonale, et il nous rejoint ainsi dans le camp de ceux qui soutiennent l'unité de la force publique dans notre canton. Merci Joe!

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. C'est effectivement avec une très grande satisfaction que je peux constater que tous les intervenants

sont d'accord avec la police de proximité, avec la *bürgernahe Polizei*.

Je remercie les seize intervenants, qui démontrent quel intérêt cette question suscite, et je vais essayer de répondre à leurs questions.

Je suis très content aussi que le député Joe Genoud ainsi que d'autres députés aient trouvé un peu le bonheur avec ces motions, qu'ils se sentent des hommes heureux. Je suis aussi heureux si cette motion, effectivement, va aboutir. Parce qu'avant ce débat, je croyais que le point litigieux était de savoir à qui il fallait confier ces tâches? Maintenant, je remercie M. le Député Genoud pour le retrait de sa motion.

Quelles sont les tâches qui incombent et qui incomberont à la police de proximité. Il y en a notamment trois:

1. la présence accrue dans les lieux à risque;
2. l'augmentation des contacts avec la population et les milieux concernés;
3. la démarche de résolution du problème de sécurité en partenariat.

Il ne s'agit donc pas d'une police *stricto sensu* comme on y est habitué, en uniforme, mais il y a différentes formes de cette police de proximité. La police mobile, la police en uniforme, pour les interventions en cas d'accident, de catastrophe et autres, va évidemment rester.

Il a été évoqué lors de ces débats que la police de proximité a surtout une tâche préventive, notamment par les députés Berset et Weber-Gobet. Je souscris à cette affirmation. C'est surtout une tâche préventive qu'elle a. Il faut que la police de proximité puisse prévoir, constater, intervenir et surtout prévenir. L'accent sera mis sur la formation de ces policiers. C'est évident que ce ne sera pas la même formation que celle que les autres agents de police vont recevoir. Ils vont aussi à l'école de police, à l'école des aspirants, mais il y aura des formations complémentaires, notamment en médiation, en psychologie, en communication. Donc, il faut des personnes en uniforme. Il faut une présence accrue de la police de proximité pour donner la sécurité à la population, mais il faut également des policiers qui ne sont pas en uniforme, des travailleurs sociaux, des travailleurs de rue, des «Gassenarbeiter», des «Nachtwächter», des veilleurs de nuit. Il me paraît important de donner, plutôt redonner à la population le sentiment de sécurité, notamment dans certains lieux névralgiques, dans certains quartiers, dans certaines parties de villages, où la population se sent négligée par la police. Il est important de souligner que la sécurité, cela a également été dit dans ce débat, la sécurité, c'est-à-dire le droit de la citoyenne et du citoyen de bouger n'importe où, n'importe quand dans ce canton, cette sécurité est une tâche primordiale de l'Etat. Il ne faut donc pas la négliger. On va y revenir en ce qui concerne le financement.

En ce qui concerne la motion, je peux résumer, puisque la motion Genoud n'est plus. La grande ligne, c'est d'aller de la police territoriale vers une police de proximité. Il y aura donc une augmentation des effectifs, parce que ça ne sert à rien de déclarer «on veut une

police de proximité, on veut plus de sécurité» si les moyens ne sont pas mis à disposition. Pas plus tard qu'hier, le Conseil d'Etat a, dans son plan financier, mis les moyens pour les prochaines écoles d'aspirants, trente personnes chaque année, pour arriver effectivement à ces trente-huit policiers de proximité supplémentaires. Actuellement, le corps de police, selon votre décret, selon un décret du Grand Conseil, devrait avoir 471 unités, mais on en est seulement à 457. Il y a beaucoup de départs, départs pour cause d'invalidité, mais il y a également le marché du travail qui attire des policiers bien formés, notamment aussi dans d'autres cantons. Mais le Conseil d'Etat a vraiment la volonté de mettre ces trente-huit nouvelles entités à disposition de la police de proximité.

En ce qui concerne la charge des dépenses, la répartition entre Etat et communes, dans les seize intervenants, j'ai constaté que plus de la moitié était contre une répartition en disant qu'il faut désenchevêtrer et qu'ici, on va faire le contraire. La volonté du Conseil d'Etat est de dire: «On décharge les communes de certaines tâches alors il faut aussi qu'elles participent à ces frais.»

M^{me} la Députée Feldmann, syndique de Morat, a dit: «Je pourrais m'imaginer de participer pourvu qu'il y ait un mandat clair, qu'il y ait un mandat de prestations, un «Leistungsauftrag». C'est quelque chose qu'on va envisager dans le projet de loi qui vous sera soumis. Quand on dit participation, c'est le Grand Conseil qui tranchera. C'est le Grand Conseil, si jamais vous approuvez la volonté du Conseil d'Etat d'une participation, c'est vous qui direz dans quelle mesure les communes vont participer.

Avant d'essayer de répondre aux questions, il y a encore la question de la police municipale, des polices communales existantes. J'ai eu l'occasion de recevoir des délégations de ces polices communales et je comprends leur inquiétude, leur peur aussi de perdre la place de travail. Mais je crois qu'on peut rassurer. Le Conseil d'Etat a la ferme volonté, s'il est possible et si ces agents communaux sont d'accord, de les intégrer à la police de proximité cantonale.

Je vais maintenant essayer de répondre aux différentes interventions. Le député Genoud a retiré sa motion – et je l'avoue – je vous dis que vous avez le mérite effectivement d'avoir fait bouger la chose avec vos interventions multiples, commencées il y a quatre ans déjà. Je vous en remercie. Vous me dites que nous n'aimeriez pas des petits pas. Vous aimeriez que cela se réalise assez rapidement. Cela va, cela devrait se réaliser, si vous approuvez la loi qui vous sera soumise; cela devrait se réaliser d'ici à 2011. On va donc commencer avec la réorganisation de la région Centre déjà en 2008. Ensuite, en 2009, il est prévu de faire la réorganisation des régions Nord et Sud. Et donc en parallèle, il y aura toujours les formations.

M. le Député Ducotterd parle des dégâts sociaux et il s'étonne de la répartition des coûts prévus. Il n'est pas le seul, je viens de le dire. Ce sera un débat politique qu'on aura quand on traitera la loi.

M. Albert Bachmann soutient la motion, merci. Egalement M. le Député Stéphane Peiry, qui s'étonne aussi de la répartition des tâches et qui demande une réduction du personnel dans l'administration. Là, M. le Dé-

puté, je ne peux vraiment pas aller dans votre sens. Je ne vois pas comment on pourrait diminuer le personnel enseignant ou le personnel aux impôts pour compléter la police de proximité. Je peux vous dire qu'actuellement, il y a beaucoup, beaucoup de demandes de l'administration, qui sont certainement aussi justifiées. Le Conseil d'Etat – c'est douloureux – doit renoncer et doit également décevoir beaucoup de Directions. Il y a des propositions de Directions qui allaient dans le sens de 700 personnes. On ne va peut-être leur donner qu'un septième!

Mme la Députée Solange Berset a parlé de la formation et également de la médiation. Je peux lui assurer que le Conseil d'Etat veut aller dans ce sens. Elle veut également que ce soit du ressort du canton; ce sera un débat à mener.

M^{me} la Députée Schnyder est en principe d'accord avec la police de proximité mais regrette que certaines tâches administratives vont quand même rester aux communes, c'est-à-dire qu'il y aura le double coût. Je pense, c'est vrai, que certaines tâches administratives vont rester, le contrôle des habitants, le service social, le marché, le parage, et d'autres encore. Mais vous serez quand même déchargée de pas mal d'autres mandats, de sorte qu'il y aura quand même une décharge sensible pour la commune.

Herr Binz zitiert einen Leserbrief aus den Freiburger Nachrichten. Er meint, dass vor allem die Autofahrer drankommen werden. Ich muss hier diese Frage doch klar verneinen. Ich war eine Nacht lang mit der Polizeipatrouille unterwegs, und ich kann Ihnen sagen, es ist nicht die Absicht der Polizei, auf Jagd zu gehen auf die Automobilisten und sie zu büßen. Das ist überhaupt nicht so. Diesen Leserbrief habe ich auch gelesen und war sehr, sehr erstaunt. Im Übrigen ziehe ich es vor, mit den demokratisch gewählten Grossräten zu diskutieren, als auf dem indirekten Weg über einen Leserbrief. Es ist wirklich nicht die Absicht der bürgernahe Polizei, die Automobilisten zu plagen.

Je vais répondre dans le même sens à M^{me} la Députée Cotting. Je dois réfuter votre affirmation selon laquelle la police de proximité vise à augmenter le chiffre d'affaires. Ce n'est pas vrai, ce n'est pas le cas! Il est clair qu'il y a des amendes et que ce sont des entrées bienvenues. Mais je peux vous dire, par exemple, dans le seul tunnel de la Vigne, on pourrait, si on avait assez de radars et si on voulait acheter et installer assez de radars, on pourrait gagner des millions, des millions; mais ce n'est pas la volonté. On ne veut pas faire la chasse aux automobilistes. En ce qui concerne les radars, on est vraiment les derniers du classement des cantons.

M. le Député Bourgknecht salue également l'introduction de la police de proximité, qui a fait ses preuves dans le Grand-Fribourg. Il trouve également qu'il y a un bémol en ce qui concerne la répartition des coûts.

Frau Christiane Feldmann sagt eigentlich etwas sehr Schönes. Sie sagt, es sollte doch selbstverständlich sein, dass die bürgernahe Polizei im ganzen Kanton handelt und nicht nur in gewissen Gemeinden. Ich meine, das ist genau auch die Zielrichtung der Motion, und in diese Richtung wollen wir gehen. Es kann nicht sein, dass wir verschiedene Polizeirechte und verschiedene Polizeistärken in diesem Kanton haben.

Sie stellen die Frage nach Artikel 60 Absatz 3 Buchstabe e des Gemeindegesetzes, wo gesagt wird, dass der Gemeinderat zuständig ist für die öffentliche Ordnung und für wirksame Massnahmen. Ich muss Ihnen sagen, diese Frage nehme ich gerne auf. Ich habe auch gerade keine Antwort. Zur Zeit würde ich Ihnen einfach sagen, rufen Sie die Polizei an, wenn es ein Problem gibt. Aber ich bin mit Ihnen einverstanden, dass es hier wahrscheinlich eine Leistungsvereinbarung braucht, dass es eine Präzisierung dieser Bestimmung braucht. Denn sie steht in einem gewissen Widerspruch zum Polizeigesetz, das sagt, die Kantonspolizei ist einzig zuständig für die Ordnung in diesem Kanton.

Sie sprechen auch von einem Informationsdefizit, auch hier gibt es effektiv Probleme, und ich kann Ihnen versichern, dass wir das Augenmerk darauf richten werden. Wenn das nicht der Fall sein sollte, dann bitte ich Sie, nochmals zu intervenieren.

M. le Député Denis Grandjean, qui est concerné aussi et que je remercie de soutenir cette motion malgré les réticences des polices communales. Je peux encore assurer qu'on va vraiment essayer d'intégrer la police communale dans cette nouvelle institution.

M. Albert Studer accepte du bout des lèvres cette police. Il préférerait garder les postes de police dans les villages. Je peux vous dire qu'il n'y a pas l'intention de supprimer d'autres postes de police dans les villages et que ces policiers, ces gendarmes seront dans la mesure du possible intégrés dans la police de proximité.

M. le Député Raoul Girard ne veut pas qu'on démantèle ce qui existe et qu'on pénalise les communes qui ont déjà introduit une police de proximité. Ce n'est certainement pas la volonté de démanteler ce qui existe. C'est simplement un transfert de compétences au canton. On ne peut pas non plus parler de pénaliser ces communes, puisque les charges incomberont d'abord au canton. A cette occasion, j'aimerais aussi remercier toutes ces communes qui ont introduit, qui ont pris l'initiative d'introduire une police de proximité «chez eux».

Frau Weber-Gobet unterstreicht die Prävention. Ich glaube, ich habe das schon gesagt, es braucht die Prävention wirklich. Das ist eine der Hauptaufgaben, damit Streitigkeiten und Beschädigungen vermieden werden können, damit auch in den Schulen und so weiter die Prävention vorangetrieben wird.

Je remercie enfin les députés Zadory et de Reyff, motionnaire, – encore un homme heureux! – pour leur soutien.

Je vous prie d'accepter cette motion.

– La motion N° 152.06 Joe Genoud/André Meylan est retirée par le député Joe Genoud.

– Cet objet est ainsi liquidé.

– Au vote, la prise en considération de la motion N° 154.06 Christian Ducotterd/Charles de Reyff est acceptée par 79 voix contre 9. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/

CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B. (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 79.*

Ont voté non:

Binz (SE, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Losey (BR, UDC/SVP), Morel (GL, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Remy (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 9.*

Se sont abstenus:

Girard (GR, PS/SP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat N° 318.06 Bruno Fasel (poste de médiateur au sein de la police cantonale)¹

Prise en considération

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Ich bin mit der Antwort des Staatsrates nur teilweise befriedigt, und zwar aus folgenden Gründen. Ich will mit meinem Postulat den Staatsrat höflich um eine genaue Abklärung der von mir gestellten Fragen bitten, nämlich die Machbarkeitsprüfung für die Anstellung oder Teilzeitanstellung im kantonalen Polizeicorps, eines Ombudsmanns, der als Anlaufstelle für das gesamte Corps, Kader oder Beamte, dienen würde. Vielleicht könnte diese Person aber auch anderweitig eingesetzt werden, zum Beispiel in einer anderen Direktion innerhalb des Staates. Wie weit könnte der Ombudsmann bei einer Ausbildung der Polizeischule integriert werden? Welcher Kostenaufwand würde durch die Anstellung des Ombudsmannes für den Kanton entstehen?

¹ Déposé et développé le 27 juin 2006, BGC p. 1544; réponse du Conseil d'Etat le 31 octobre 2006, BGC p. 2668.

Der Staatsrat bestätigt in seiner Antwort selber, dass er heute über kein nötiges Mittel verfügt, um die Probleme von Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern eingehend zu behandeln. Zudem ist doch die Realität heute so, dass man mit einem Problem, das der Mitarbeiter oder die Mitarbeiterin und die Vorgesetzten haben, nicht gleich zum Direktor geht oder sogar zum Untersuchungsrichter. Die Tatsache ist auf dem Tisch, dass es gewisse Differenzen innerhalb des Polizeicorps gegeben hat, die schwerwiegend sind und nicht auf die leichte Schulter genommen werden dürfen.

Der *Liberté* vom 25. August 2006 konnte ich entnehmen, dass Zürich und Basel über eine Anlaufstelle verfügen und dass der Kanton Waadt als erster Westschweizer Kanton die Stelle eines Ombudsmannes, eines Mediators prüft. «Voraussehen ist besser als spärlich zu reagieren» ist ein gutes Sprichwort mit hoher Wirkung.

In der Antwort des Staatsrates ist offensichtlich nicht alles so rosig, und ich frage mich, wieso sich der Staatsrat gegen mein Postulat wehrt. Sind vielleicht doch einige Zweifel vorhanden? Warum mussten Inspektoren anderweitig Rat suchen? Ein ausführlicher Bericht des Staatsrates könnte sehr viele Fragen beantworten. Darum bitte ich Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, mein Postulat zu unterstützen.

Romanens-Mauron Antoinette (*PS/SP, VE*). Le groupe socialiste a étudié avec une grande attention le postulat de notre collègue Bruno Fasel. La réponse du Conseil d'Etat l'a étonné sur le plan du Service du personnel. En effet, dans cette réponse, le Conseil d'Etat affirme que le Service du personnel n'a pas les moyens nécessaires pour assumer la tâche de conseil et de médiation qui lui est attribuée par le règlement du personnel de l'Etat. Pour un employeur qui gère plus de 8000 équivalents plein-temps et bien plus de salariés, nous pensons qu'il est grand temps de pouvoir bénéficier de moyens adéquats. Ce Grand Conseil, car il a une certaine responsabilité en matière de dotation en personnel, devra vraiment affirmer qu'il veut donner des moyens efficaces afin que des épisodes préjudiciables aux employés puissent être gérés de manière correcte. Le groupe socialiste revendique donc que ces moyens de médiation et de conseil au personnel puissent rapidement être mobilisés en prévention de problèmes plus graves tant au niveau de la police que de l'ensemble du personnel.

Au niveau de la police, plus précisément, le groupe socialiste est persuadé que le travail du policier s'est fortement complexifié et, face à cette multiplicité des interventions, qui sollicitent énormément son implication émotionnelle, les policiers manquent de moyens de décharger le trop-plein du vécu professionnel. Il manque en effet des mesures – comme la supervision, l'intervention – qui permettent à une équipe ou à un employé de police plus précisément d'être considéré comme un être humain avec ses limites et aussi ses émotions. Sans ces exutoires, des femmes/hommes policières/policiers craquent ou alors se considèrent comme des «rambo-superman», attitudes qui deviennent également préjudiciables à la personne elle-même comme à son entourage, mais aussi au simple citoyen.

Le groupe socialiste refuse ce postulat et se prononce par contre pour deux mesures différentes: l'institution

d'une supervision régulière et obligatoire pour chaque membre du corps de police et la mise sur pied d'un réel service de médiation dans le sens de la loi sur le personnel de l'Etat. Il compte donc sur le Conseil d'Etat pour mettre en route rapidement ces moyens supplémentaires.

Brönnimann Charles (*UDC/SVP, SC*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du postulat du député Bruno Fasel, qui demande un médiateur pour la police cantonale.

Le groupe de l'Union démocratique du centre estime que dans ce secteur, il y a déjà des personnes spécialisées en place, qui ont les compétences nécessaires pour régler ces difficultés rencontrées, surtout que chaque collaborateur peut demander un entretien sans démarche préalable au Service du personnel et de l'organisation de l'Etat.

Geinoz Jean-Denis (*PLR/FDP, GR*). La création d'un médiateur à la police est une bonne idée. Mais... il y a toujours un «mais». La police et les corps constitués de l'Etat disposent de tous les moyens qui permettent à un employé lésé de faire état de sa détresse et de son mécontentement. Je ne vous ferai pas l'affront de citer l'ensemble des arguments développés par le Conseil d'Etat. Si l'on devait accepter un poste de médiateur à la police, ce serait ouvrir la voie à une avalanche de médiateurs dans toutes les unités d'organisation de l'administration. En cas d'acceptation de ce postulat, on serait vraiment tout proche de la nomination d'un médiateur au Grand Conseil.

En post-scriptum, j'ajouterais que j'aurais bien vu ce poste de médiateur échoir à l'un de nos collègues députés ici présents. J'espère que le rejet de ce postulat ne va pas lui gâcher la suite de la session.

En conclusion, l'ensemble du groupe libéral-radical vous propose de rejeter ce postulat.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). Le postulat du député Bruno Fasel demande d'étudier l'opportunité de créer un poste de médiateur pour la police cantonale.

La police cantonale représente environ 550 personnes, à savoir 450 policiers et environ 100 employés administratifs. Il est très important qu'il y ait un dialogue dans toute la hiérarchie dans un service de cette importance. Dans la pratique, en cas de problème petit ou plus important et afin de trouver une solution, une aide, un policier va solliciter ses collègues, son supérieur direct. S'il a un problème avec ce dernier, il contactera la personne se trouvant à l'échelon plus haut dans la hiérarchie; ceci peut aller jusqu'au Conseil d'Etat. Je tiens à dire que durant les dix années écoulées avec M. Claude Grandjean en qualité de directeur de la police, je n'ai jamais entendu un seul agent qui m'ait dit que le conseiller n'avait pas voulu le recevoir. Claude Grandjean avait des qualités humaines reconnues et il se souciait du bien-être de ses collaborateurs. Quant à l'idée de mettre en place un médiateur, je suis persuadé que cela ne se justifie pas et n'apportera que peu de choses pour le dialogue. En effet, les policiers préfèrent exposer leurs problèmes directement et franchement avec leur supérieur plutôt que de passer par une per-

sonne externe, qui devra quand même prendre contact avec la hiérarchie afin de solutionner le problème, s'il y en a un réellement. La définition de «médiateur» dans le dictionnaire est: arbitre, négociateur, conciliateur. Dans son travail journalistique, le policier effectue ce travail de médiateur. C'est un juge de paix à l'échelon de la rue. En quelque sorte, ce postulat demande de mettre un médiateur pour les médiateurs. La société ne va vraiment plus très bien s'il faut en arriver là. Les membres du groupe démocrate-chrétien ont décidé de refuser ce postulat. Je vous demande d'en faire de même.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Les questions du député Bruno Fasel se rapportent bel et bien à la police cantonale et, admettons-le, tout n'est pas si limpide dans ce vaste département. Soyons tout de même lucides. Les affaires à rebondissements depuis une quinzaine d'années au sein de la police cantonale ne donnent pas de ce secteur une image très reluisante. Au fait, comment s'en remettre avec une confiance absolue à une hiérarchie interne – à une antenne désignée parmi les collaborateurs de la police cantonale – sans avoir cette crainte tout à fait fondée que le téléphone rouge fonctionne à vitesse «grand V» et que les dés soient pipés d'avance pour celles ou ceux qui auraient à se plaindre de dysfonctionnements, de mobbing ou d'autres choses. Les cas récents parlent d'eux-mêmes. Je n'ai vraiment pas envie de rallumer le feu, M. Geinoz... absolument pas. Je vous renvoie tout simplement à la page 14... je vous dis bien à la page 14 du livre de Paul Grossrieder. Rappelez-vous cette page! Lisez-la ce soir à votre chevet! Mesdames et Messieurs, si moi, Louis Duc, j'avais tenu de tels propos à l'encontre de la hiérarchie policière, il y a belle lurette – je vous le dis, M. Geinoz – que j'aurais dû établir mes quartiers à Bellechasse. Mais, soyons clairs, dans ces lieux intouchables, on se fait beaucoup de révérences, M. Geinoz. Reste à celles ou à ceux qui ont tenté de s'opposer et de dénoncer certaines pratiques ou comportements à assumer les conséquences d'une bravoure suicidaire. Je ne veux pas en rajouter, M. Geinoz. C'est vous qui avez allumé le feu tout à l'heure!

Je voterai ce postulat sans état d'âme, parce que, pour moi, les miracles ne sont pas pour demain.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Der Staatsrat ist gegen dieses Postulat, weil er findet, es sei erstens nicht nötig, zweitens kontraproduktiv und drittens überflüssig in dem Sinne, dass die Anlaufstellen, wie das jetzt verschiedentlich gesagt wurde, bereits existieren. Es gibt innerhalb der Polizei verschiedenste Anlaufstellen. Jeder Polizist, jede Polizistin kann sich an einen Höheren wenden, kann sich an den Kommandanten wenden, an den Chef der Sûreté. Man kann sich auch ausserhalb der Hierarchie an das Personalamt wenden. Ich gebe zu, dass dort die Stelle noch zu wenig ausgearbeitet wurde, aber es gibt immerhin bereits eine Mediationsstelle. Ich habe dort gute Erfahrungen machen können. Und schliesslich gibt es auch die Möglichkeit, an den Staatsrat zu gelangen, wie Herr Grossrat Grandjean gesagt hat, mein Vorgänger hatte immer ein offenes Ohr, ich habe das

ebenfalls. Man kann mir ein Mail schicken, man kann mir telefonieren, und ich werde immer ein offenes Ohr haben.

L'engagement d'un médiateur à la police cantonale – donc hors hiérarchie mais quand même dans la police cantonale – est un non-sens à mon avis et cela va créer des problèmes. Les problèmes sont programmés. Si vous avez quelqu'un qui est dans la police mais qui est quand même hors police et qui n'est pas dans la hiérarchie... le chef, quelle autorité aura-t-il encore s'il y a quelqu'un d'autre qui contrebalance en quelque sorte?

Ja zu einer Mediation, ja zur Ombudsstelle. Es ist übrigens auch vorgesehen in unserer Verfassung. Artikel 119 sagt, dass der Staatsrat für Verwaltungsangelegenheiten eine Ombudsstelle einrichten soll. Und das ist hier auch eine Verwaltungsangelegenheit, aber nicht ein Spezialfall bei der Polizei. Es wurde gesagt von Herrn Grossrat Geinoz, wir wollen keinen Spezialfall, sonst gibt das einen Präzedenzfall, der dann auch für andere Gebiete anzuwenden ist. Die Situation mit der Einrichtung eines Mediators bei der Polizei würde bedeuten, es würde undurchsichtiger und komplexer.

A l'origine de votre postulat, M. le Député Fasel, il y avait le cas des deux inspectrices. Ces deux inspectrices n'ont pas daigné aborder leur supérieur hiérarchique, le commandant, le conseiller d'Etat ou l'Office du personnel. Elles ont préféré aller directement médier et politiser leur affaire. Donc, de tels cas il y en aura toujours et avec un médiateur, vous n'allez pas pallier cette situation. La police elle-même – j'ai assisté aux assemblées des gendarmes et des polices de sûreté ce printemps – ne souhaite pas l'introduction d'un tel médiateur. Cela ne vient pas de la police elle-même. Donc, il ne faut pas lui imposer quelque chose dont elle ne veut pas. Le Conseil d'Etat pense que ce n'est pas nécessaire et que c'est plutôt contre-productif.

Maintenant, je remercie les intervenants qui sont d'accord avec le Conseil d'Etat de rejeter ce postulat et je tâcherai d'être lucide aussi, M. le Député Duc. Je veux bien croire que les choses ne sont pas si limpides et qu'il y a certainement eu des erreurs ces dernières années – wo viel gearbeitet wird, gibt es auch viele Fehler. Je ne connais malheureusement pas la page 14 du livre de M. Grossrieder et... les miracles ne sont pas pour demain; là je peux entièrement y souscrire. Cependant, introduire un médiateur n'est vraiment pas la panacée. Ce n'est pas la solution. Pour toutes les questions de mobbing et de dysfonctionnements, problèmes qui existent et qui existeront toujours dans l'administration comme dans l'économie privée, la solution n'est pas d'introduire un médiateur.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est refusée par 64 voix contre 8. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Gavillet (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Studer A. (SE, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 8.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC,

PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Suter (SC, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi liquidé.

Rapport

sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006

Rapporteur: **Jean-Denis Geinoz** (PLR/FDP, GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. La commission parlementaire s'est réunie une seule fois en présence de M. le Commissaire du gouvernement, Directeur de la sécurité et de la justice. De plus, nous avons pu échanger des points de vue avec M^{me} Alexandra Rumo-Jungo, Professeure de droit privé à la Faculté de droit de l'Université de Fribourg et Présidente de la Commission cantonale de surveillance en matière de protection des données, ainsi que M^{me} Dominique Nouveau-Stoffel, Préposée cantonale à la protection des données.

Nous avons relevé les points suivants. La Commission cantonale de surveillance s'exprime sur les questions fondamentales de la protection des données et s'est réunie huit fois en 2006. Elle comprend, outre la présidence, des juristes, un médecin et un informaticien. La préposée s'est prononcée sur tous les avant-projets de lois et d'ordonnances soumis au Grand Conseil ou au Conseil d'Etat. De plus, elle se prononce aussi sur les objets émanant de la Confédération pour le compte du Conseil d'Etat. Enfin, la préposée a effectué le contrôle du fonctionnement d'un établissement médical et une inspection d'installations de surveillance vidéo. L'Autorité fonctionne de manière très économique avec la préposée et sa secrétaire, chacune à mi-temps, avec un budget de 170 000 francs plus un montant de 40 000 francs pour des expertises. Enfin, il y a lieu de faire une différenciation entre la loi fédérale,

qui s'applique aux privés et aux organes fédéraux, et la loi cantonale, qui s'applique aux institutions publiques et organes de notre canton.

Nos conclusions sont les suivantes. L'Autorité de surveillance remplit parfaitement son rôle avec des moyens modestes mais suffisants. Le défi pour les mois à venir sera d'adapter la législation et de la mettre au diapason des accords Schengen-Dublin. Enfin, l'étude du rapport et des réponses fournies par nos interlocuteurs nous permet d'affirmer que ce service fonctionne bien et que les responsables assument leur rôle à notre satisfaction.

Aussi, la commission, dans son ensemble, prend acte de ce rapport et vous propose d'en faire de même.

Le Commissaire. Je serai très bref, puisque M. le Président de la commission a dit l'essentiel. Il ne me reste qu'à remercier d'abord le président et les membres de la commission, ensuite la préposée à la protection des données, la présidente et les membres de la Commission cantonale de surveillance en matière de protection des données.

J'ajoute une deuxième chose. On va donc réviser cette loi. Ce sera un grand enjeu notamment par rapport à l'introduction de Schengen-Dublin et à la vidéosurveillance. Là, j'ai déjà mis en place un groupe de travail pour cette révision.

Cela dit, je vous prie également de prendre acte de ce rapport.

Schuway Jean-Claude (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de protection des données pour l'année 2006.

Le document qui nous a été soumis nous montre que le travail en matière de protection des données est souvent très difficile. La transmission des informations par l'évolution technologique permet d'échanger des masses de données qui sont difficilement contrôlables.

Le groupe démocrate-chrétien salue le travail de l'Autorité de surveillance et prend acte du rapport.

Johner-Etter Ueli (UDC/SVP, LA). Datenschutz ist notwendig, in der heutigen, elektronisch vernetzten Welt mehr denn je. Es gibt aber sensiblere und weniger sensible Bereiche, und dann gibt es auch Bereiche, wo man sich wünschte, den Datenschutz aufheben zu können. Im Mittelalter existierte für Betrüger, Halunken und Kriminelle unter anderem der Pranger. Ich frage mich, ob in der heutigen Zeit vielleicht eine Art Pranger in Form von etwas weniger Datenschutz nicht oftmals nützlich wäre. In diesem Sinne nimmt unsere Fraktion Kenntnis vom vorliegenden Bericht und dankt den Verantwortlichen für ihre Bemühungen und Hilfestellungen.

Gavillet Jacques (PS/SP, GL). S'il est avéré que l'Autorité de surveillance en matière de protection des données a procédé durant l'année 2006 à une multitude de contrôles, d'inspections et de sollicitations diverses, on peut relever également que la transmission de données par le biais informatique pose de plus en plus de problèmes. Chacun, en effet, a tout loisir de

collecter une masse de données qu'il peut d'un simple clic transférer à qui il veut et sans distinction de but bien précis.

Ceci dit, ce rapport m'a inspiré, m'a amené à une réalité qui alimente copieusement les discussions ces jours-ci. Il s'agit de la cinquième révision de l'AI. Je pense précisément au processus d'annonce des gens malades ou absents durant un mois. Les médecins et psychiatres transmettent leur rapport aux instances de l'AI. Comment ces dernières communiqueront avec l'employeur? Cet employeur aura tôt fait de connaître l'état général de son employé. Je ne vois dès lors pas comment la protection des données, dans ce cas de figure, pourra garder sa souveraineté. C'est avec ces considérations que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants et, malheureusement, sur le problème qu'a soulevé notre collègue, je ne suis pas un spécialiste en mesure d'y répondre.

Le Commissaire. Je n'ai rien à ajouter. Je souhaite simplement qu'on prenne acte de ce rapport. Je constate

qu'il y a peu de critiques mais que la commission, en sa grande majorité, est contente avec le travail de la préposée et de la Commission cantonale de surveillance en matière de protection des données.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

- La séance est levée à 17h30.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*

Deuxième séance, mercredi 13 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset (services auxiliaires scolaires); prise en considération. – Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire; 2° lecture et vote final. – Postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux); prise en considération. – Elections.

La séance est ouverte à 08h30.

Présence de 99 députés; absents: 11.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Jacques Crausaz, Jean-Pierre Dorand, Alex Glardon, Christian Marbach, Benoît Rey, André Schoenenweid, Theo Studer, Michel Zadory et Hubert Zurkinden.

MM. Pascal Corminboeuf, Erwin Jutzet et Claude Lässer, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Etant donné que nous avons terminé le programme de travail d'hier après-midi, jeudi matin, le point 4 de l'ordre du jour, relatif au projet de loi N° 18 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, est supprimé.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset (services auxiliaires scolaires)¹

Prise en considération

Morel Françoise (PS/SP, GL). Dans sa réponse aux différentes questions soulevées par le postulat que j'ai déposé avec M. André Masset, j'ai noté avec intérêt le point «délai d'attente»: un sous-groupe «services auxiliaires scolaires» doit répondre à l'attente d'une

prise en charge optimale de l'élève en difficulté, sans laquelle les répercussions négatives telles qu'échecs scolaires, difficultés d'intégration sont importantes. J'ai relevé aussi le souci partagé par la DICS d'une meilleure articulation entre l'évaluation des besoins d'un élève en difficulté et l'attribution de la mesure d'aide la plus appropriée. Ce mode de faire va dans le sens de l'application de critères qualitatifs prenant en compte les besoins de l'enfant plutôt que de critères quantitatifs basés seulement sur les chiffres statistiques.

A prendre aussi en compte dans le même objectif: la réduction des effectifs des classes intégrant des élèves en difficulté, la dotation adéquate en personnel d'appui, qui bien sûr implique l'octroi de moyens en suffisance.

En réponse au point 2 «variété et complémentarité des modes de prise en charge»: ces questions font également l'objet d'une réflexion de différents groupes de travail, qui s'inscrit dans le contexte de l'introduction de la RPT. Le groupe de travail désigné ci-avant œuvre dans le sens du postulat, d'un travail en réseau plaçant au centre de sa réflexion l'élève, son épanouissement par une prise en charge globale et des prestations de qualité.

A la question de la formation du corps enseignant, le Conseil d'Etat apporte des précisions qui démontrent que la formation reçue à la HEP par les enseignants dans les différents domaines du service auxiliaire devrait suffire à la détection des enfants nécessitant un suivi, la thérapie étant du domaine des spécialistes. La complémentarité de ces intervenants doit assurer la prise en charge la mieux adaptée à l'élève.

Notre collègue Hugo Raemy apportera des considérations sur la formation des spécialistes. Pour terminer, je souhaite que les délais d'attente dans certains services auxiliaires au mieux disparaissent, où tout au moins soient maîtrisés dans les plus brefs délais en y octroyant les moyens nécessaires, ceci dans l'esprit d'un service offrant les mêmes chances à tous sur le plan cantonal.

Je souhaite aussi que les différents groupes de travail à l'œuvre pour les différents rapports demandés ne travaillent pas en parallèle mais dans un esprit d'échange et de collaboration constructif incluant les intervenants du terrain.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite à soutenir ce postulat et vous en remercie.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le postulat des députés Morel et Masset.

Les postulants demandent au Conseil d'Etat d'établir un rapport sur trois points précis.

¹ Déposé et développé le 3 novembre 2006, BGC p. 2750; réponse du Conseil d'Etat le 8 mai 2007, BGC p. 602.

Au point un, il demande une étude sur les délais d'attente dans les services auxiliaires, une réévaluation des besoins et également des prises en charge thérapeutiques suite à la RPT.

Ce deuxième point demande une réflexion sur la variété et la complémentarité des modes de prise en charge à mettre en oeuvre lors d'un signalement. La troisième question a trait à la formation des professionnels.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat partage la préoccupation des députés et nous informe qu'un groupe de travail intitulé «Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires» a été constitué en 2006.

Le groupe libéral-radical se demande pourquoi les professionnels de la petite enfance sont mentionnés dans ce postulat, qui traite les services auxiliaires, alors que la petite enfance ne fait pas partie de la scolarité obligatoire.

On remarque que le taux des élèves pris en charge augmente – est-ce que l'on a pas recours trop vite à ces spécialistes? Il faut vraiment une meilleure utilisation des ressources à disposition en cherchant des synergies pour l'ensemble des mesures d'aide.

C'est avec ces questions et autres remarques, que le groupe libéral-radical soutiendra ce postulat.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention le postulat déposé par les députés Françoise Morel et André Masset ainsi que les réponses apportées par le Conseil d'Etat.

Je souhaite relever quelques éléments de la réponse du Conseil d'Etat, soit le projet d'élaboration et d'adoption d'un concept cantonal de formation spéciale, dont l'entrée en vigueur est fixée en janvier 2011. En effet, il ressort des réponses du Conseil d'Etat à ce postulat, mais aussi aux questions déposées successivement par les député-e-s Isabelle Joye, Hugo Raemy et Christine Bulliard, que nous nous trouvons face à un chantier important, auquel ont été associés les représentants des services auxiliaires de l'enseignement spécialisé des deux parties linguistiques du canton, ainsi que des représentants de la DSAS et de la DICS, chantier dont les travaux devraient favoriser une mise en place cohérente de l'ensemble des mesures d'aide dans le canton, encourageant un travail de réseau et plaçant une prise en charge globale de l'élève au centre de toute réflexion.

D'autre part, relevons l'élaboration par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique d'un projet d'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée et le signalement des informations précises concernant les filières de formation, toutes conformes aux exigences fédérales. La mise en oeuvre de la RPT, dont la complexité n'échappe à personne, s'avère ainsi, dans les domaines de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires, l'occasion de faire le bilan, d'adopter des réponses aux problèmes identifiés ainsi qu'aux questions pertinentes dans le cadre des travaux des différents groupes mandatés à cet effet.

C'est donc à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien, conformément à la position du Conseil d'Etat, vous propose d'accepter ce postulat.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Gemäss statistischen Angaben in der Antwort auf die Anfrage von Kollegin Isabelle Joye zu den Schuldiensten haben in unserem Kanton im Schuljahr 2004/2005 insgesamt 6598 Kinder psychologische, logopädische oder psychomotorische Unterstützung beansprucht – eine beachtliche Zahl. Sie zeigt, dass viele Kinder in unserem Kanton den schulischen Anforderungen nur mit zusätzlicher Förderung gewachsen sind.

Die Gruppe Mitte-Links-Bündnis ist daher der Ansicht, dass der Qualität und der gerechten Verteilung der Schuldienste in unserem Kanton besondere Aufmerksamkeit geschenkt werden muss. Dass einzelne Regionen oder Bezirke schlechter bedient sind als andere (erwähnt werden der Broye- und der Glanebezirk), darf nicht sein.

Der Staatsrat schreibt in seiner Antwort auf das Postulat Morel/Masset, ich zitiere: «(...) der Staatsrat wird sich stets bemühen, den Schüler, seine Bedürfnisse und die Qualität der angebotenen Leistungen in den Mittelpunkt des Verfahrens zu stellen.» Diese Aussage freut uns; sie muss unserer Meinung nach begleitend sein bei der Umsetzung der NFA, von der die Schuldienste und der Sonderschulunterricht massgeblich betroffen sein werden. Es geht um das Wohlergehen von einigen Tausend Kindern in unserem Kanton. Wir dürfen es nicht aufs Spiel setzen!

Die NFA bietet auch eine Chance, Schwachstellen im bisherigen Angebot aufzudecken und zu verbessern. Dieser Prozess muss zum Vorteil der Schülerinnen und Schüler mit besonderen Bedürfnissen realisiert werden. In diesem Sinne sind wir einstimmig für die Erheblicherklärung dieses Postulates.

Raemy Hugo (PS/SP, LA). Es ist erfreulich, dass sich mit der Einführung der NFA eine Chance für die bessere Koordination der pädagogisch-therapeutischen Massnahmen bietet und dass Kinder und Jugendliche in ihren Bedürfnissen möglichst ganzheitlich erfasst werden sollen. Auch die positive Haltung der an der COMOF-Studie teilnehmenden Lehrpersonen gegenüber der schulischen Integration ist erfreulich. Dennoch möchte ich ein paar kritische Gedanken zum Verständnis der schulischen Integration und zu Angebot und Nachfrage der betreffenden Therapiemassnahmen anbringen. In der Antwort des Staatsrates zum Postulat ist von der Sorge zu lesen, dass die Schülerin / der Schüler aufgrund einer korrekten Diagnose die angemessene Unterstützung erhält. Es steht, die bestmögliche Anpassung des Diagnoseverfahrens, die Sicherheit, sich an einen guten Spezialisten zu wenden, die Gewährleistung eines diversifizierten Angebotes und die gleichzeitige Bevorzugung der schulischen Integration im Sinne einer Betreuung durch eine Spezialistin / einen Spezialisten in der Schule anstelle einer individuellen Behandlung in der Praxis seien Themen, welche in der EDK diskutiert würden.

Etwas weiter unten wird als Beispiel für eine bessere Anpassung an die Bedürfnisse des Kindes unter anderem Behandlung in der Klasse genannt, um eine zu starke Ausgrenzung zu vermeiden. Nun bedeutet schulische Integration aber nicht, dass sich immer alle Kinder einer Klasse im selben Raum aufhalten müssen. Es soll Zeiten geben für gemeinsames Handeln in

der ganzen Klasse, in Gruppen, aber auch Zeiten für Einzelarbeit und individuelle Unterstützung. In Bezug auf die Therapie spricht man von einem Safe Place, von einem sicheren, geschützten Rahmen für das Kind, wo es individuelle Aufmerksamkeit und Raum für sehr persönliche Anliegen bekommt. In diesem Sinn erscheint es mir auch nicht relevant, das Angebot der Schule gegen die Behandlung in einer Praxis auszuspielen. Wichtig ist die intakte therapeutische Beziehung zwischen dem Kind und seinen Eltern und der Therapeutin / dem Therapeuten. Die Chance, einen guten Spezialisten zu finden, kann mit einer möglichst freien Therapeutenwahl optimiert werden. Es muss verschiedenen Bedürfnissen Rechnung getragen werden. Viele Kinder und Eltern fühlen sich in der Schule gut aufgehoben und wünschen ein schulisches Therapieangebot. Andere wünschen eine ausserschulische Expertenmeinung und Betreuung. Das Schulsystem kann auf solche Eltern als Front wirken, und sie fühlen sich nicht mitspracheberechtigt und machtlos. Eine Therapie unter diesen Umständen fruchtet nicht.

Wenn es um schulische Schwierigkeiten geht, ist ein vernetztes und gut koordiniertes Zusammenarbeiten aller beteiligten Fachpersonen unabdingbar. Ein solch vernetztes Arbeiten sollte aber auch mit externen Fachleuten möglich sein und wird heute schon von Vielen selbstverständlich praktiziert.

Abschliessend noch ein Wort zu der Berufsausbildung. Da möchte ich Sie darauf hinweisen, dass die Abschlüsse in der Logopädie schweizerisch nicht einheitlich geregelt sind. Während die deutschsprachigen Ausbildungsstätten einen Bachelor-Abschluss vorsehen, machen französischsprachige Logopädiestudentinnen und -studenten einen Master, zum Beispiel in Genf und Neuenburg. Die Tatsache ist nicht nachvollziehbar, soll die Ausbildung die Studienabgänger doch in der ganzen Schweiz für die gleiche berufliche Tätigkeit qualifizieren. Schade, dass im Zuge der Bologna-Reform die bereits zuvor bestehenden Unterschiede nicht harmonisiert wurden.

Dies und weitere Aspekte könnten Inhalt des auszuarbeitenden Berichtes sein, und in diesem Sinne unterstütze ich natürlich dieses Postulat.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei geht mit den Postulanten einig, dass die Hilfsmassnahmen der Schuldienste und des Sonderschulunterrichts im Kanton koordiniert werden müssen, um schulischen Misserfolgen infolge langer Wartefristen und zusätzlichen Kosten vorzubeugen. Eine gesamtheitliche Betreuung eines zu therapierenden Schülers bedarf einer vernetzten Arbeit der Schuldienste mit den Lehrpersonen der Regelklassen und der Sonderschulen.

Auf die drei Fragen der Grossräte Morel und Masset im Postulat Nr. 322.06 gibt der Staatsrat schon sehr ausführlich Antwort, wofür wir uns bedanken. Der in Aussicht gestellte Bericht der Arbeitsgruppe «Organisation des Sonderschulunterrichts und der Schuldienste» ist jedoch notwendig, um sich ein vollständiges Bild der zu koordinierenden Massnahmen zu machen. Im Hinblick auf die angestrebte Anpassung des Gesetzes für den Sonderschulunterricht erwartet die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei im auszuarbeitenden

Konzept auch Angaben über die finanziellen Auswirkungen für die Übergangszeit und danach.

Zusammenfassend ist folgendes festzuhalten: Um eine Neueinschätzung der Bedürfnisse der Kinder im Vorschul- und Schulalter genau vornehmen zu können, bedarf es einer Vernetzung der Hilfsmassnahmen. Ein diesbezüglicher, umfassender Bericht über das Vorgehen ist erforderlich. Deshalb unterstützt die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei die Überweisung des Postulats an den Staatsrat.

Election

Un membre du Conseil de la magistrature

Discussion

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Sur cette candidature au Conseil de la magistrature¹ – en fait, cela aurait pu être valable également pour l'autre candidature² – enfin, si je peux m'exprimer au nom du groupe socialiste, je vous promets, afin de pouvoir garder la parole, de vous parler exclusivement des qualités personnelles des candidats. A un détail près, certes, puisque je compte parler uniquement des qualités personnelles que ces candidats ne possèdent pas.

A savoir: une spécialisation ou une certaine expérience dans une activité de surveillance des magistrats, une compétence spécifique en matière de procédure administrative, notamment pour l'instruction des causes, un élément d'extranéité, en étant par exemple Non-Fribourgeois, être une personnalité externe au microcosme judiciaire fribourgeois et enfin, ne pas être un collègue magistrat des autres magistrats à surveiller.

Comme vous le voyez, il n'y a rien de personnel ou de partisan dans ces critiques, puisque le groupe socialiste a une très haute estime des deux candidats magistrats présentés comme candidats, lesquels sont très compétents et très appréciés dans leurs tâches respectives, même si hier encore l'un d'entre vous a traité l'un d'eux, de «shérif».

Les sept premiers membres élus, choisis par les différents corps constitués dans lesquels les magistrats de première instance sont déjà représentés, avaient la possibilité et auraient dû avoir l'audace de choisir deux personnes possédant les qualités décrites ci-avant, hors du sérail judiciaire fribourgeois, comme gage supplémentaire d'indépendance et de crédibilité.

Non pas aux yeux de nous autres politiciens, mais aux yeux de l'administré, du simple justiciable, qui, demain, devra saisir le Conseil de la magistrature parce qu'il rencontre un problème avec un juge.

Mais, malheureusement, puisque les personnes précitées ne correspondent pas à l'esprit de la Constitution fribourgeoise, qui militait dans ce sens, le groupe socialiste dans sa majorité s'abstiendra sur ces élections.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je ne pensais pas intervenir, mais je vais quand même le faire suite

¹ Il est question de la candidature de M. Michel Chevalley.

² Celle de M. Reinold Raemy.

aux propos de M. Mauron. Je regrette vraiment cette attitude, parce que je crois que le Conseil de la Magistrature, lorsqu'il a dû choisir les deux personnes, l'a fait vraiment en son âme et conscience.

Il faut bien voir que c'est effectivement à première vue honorifique d'être dans le Conseil de la magistrature, mais c'est aussi du travail et si on prend quelqu'un qui n'a aucune connaissance, aucune compétence dans ce domaine-là, comment voulez-vous l'envoyer visiter et surveiller les différents tribunaux ou les différents offices.

Donc, il faut des gens qui soient prêts à travailler. Maintenant, nous avons pris deux personnes qui sont au-dessus de tout soupçon de politiciaillerie ou de parti pris partisan. Ce que nous voulions, c'est des gens honnêtes, corrects et qui représentent aussi une certaine partie de la population, qui jusqu'à lors n'était pas représentée dans le Conseil de la magistrature. A savoir: le sud du canton et aussi la Singine, qui étaient sous-représentés.

M. Raemy était à la Constituante, c'était un excellent constituant, c'est un excellent juge, nous n'avons pas de juge de première instance dans la composition actuelle du Conseil de la magistrature, il nous semblait important d'en avoir un.

M. Chevalley est d'obédience UDC et il nous semble aussi important, vu les attaques de la justice par l'extrême droite, qu'il y ait aussi un représentant de cette tendance-là.

C'est pour ces raisons que nous avons choisi ces deux personnes, nous aurions pu effectivement prendre quelqu'un hors du canton, mais il nous semblait que ce n'était pas le critère le plus important. Pour nous, ce qui était important, c'était la valeur des deux personnes. C'est pour cela que je demande au PS de bien réfléchir avant de ne pas nommer ces deux personnes.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Auch ich bin sehr überrascht über die Reaktion unserer Kolleginnen und Kollegen der Sozialdemokratischen Partei. Ich muss sagen, dass der Vertreter des Sensebezirks, der hier vorgeschlagen wird, über eine enorme Erfahrung als Richter verfügt, dass seine Kompetenzen und seine Neutralität ausser Frage stehen. Ich kann nicht verstehen, wieso man sich der Stimme enthält und sich nicht für ihn entscheiden kann. Die Kriterien, die Sie vorhin genannt haben... ich denke, dass Erfahrung auch ein sehr grosser Punkt dieser Aufgabe ist und auch die Repräsentation der Bezirke. Darum bitte ich Sie, die Vorschläge zu berücksichtigen.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). Je me permets juste de répondre à M^{me} de Weck. Je crois que c'est clair, il n'a jamais été question de remettre en doute les excellentes compétences personnelles des candidats présentés, il n'a pas non plus été question de faire état de rai-leries partisans, pour reprendre vos termes.

La possibilité était donnée justement par la Constitution de choisir deux personnes «spécialistes». Lorsque l'on parle de compétence pour ces gens-là, bien évidemment les personnes à choisir devaient être très compétentes dans ces domaines pour pouvoir exercer ce pouvoir de surveillance.

Pour le groupe socialiste, la nécessité d'avoir quelqu'un hors canton était primordiale, puisque sinon, les deux personnes choisies correspondent exactement aux critères choisis pour les autres corps constitués et c'est ce petit plus qui manque justement à notre avis.

Postulat N° 322.06 Françoise Morel/André Masset

(services auxiliaires scolaires)

Suite de la prise en considération

Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je remercie les rapporteurs, qui au nom de leur groupe proposent l'acceptation du postulat.

J'ai noté l'ensemble des remarques et questions et les transmettrai au groupe de travail, ce dernier étant sur le point d'élaborer le rapport final, puis de préparer le concept.

Il me paraît important de rappeler les différentes étapes de la mise en œuvre de la RPT, qui aujourd'hui nous occupe beaucoup, tant au niveau de la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport qu'au niveau de la santé et des affaires sociales. Dès l'entrée en vigueur de la RPT, et c'est un premier élément de réponse à M^{me} la Députée Thalmann, nous devons prendre en compte l'ensemble des prestations telles qu'elles sont financées aujourd'hui par l'assurance invalidité. Dès lors, pour les trois ans à venir, nous n'avons pas de marge de manœuvre à ce sujet, notre engagement est celui de reprendre les prestations telles qu'elles sont fournies aujourd'hui, avec les procédures prévues déjà aujourd'hui, cet engagement fera l'objet... [*passage inaudible*] que je vous présenterai à l'automne.

Dans le même temps, la première étape du travail du groupe chargé de cette question est de préparer le transfert des compétences de la Direction de la santé et des affaires sociales à ma Direction. Ce n'est pas une opération tout à fait simple, parce qu'il faut reprendre des tâches faites auparavant par la Direction de la santé et des affaires sociales, mais aussi des tâches faites à l'OFAS ainsi qu'à la Centrale de compensation à Genève pour pouvoir prendre en compte l'ensemble du calcul, du contrôle et de l'octroi des prestations.

Cela devrait être prêt au moment de l'entrée en vigueur de la RPT, nous avons engagé les premiers collaborateurs pour le faire. Une fois ce transfert effectué, nous nous mettrons – et ce sont des éléments importants dans le cadre des sous-groupes de travail tels qu'ils ont été réalisés – à la préparation d'un concept sur l'enseignement spécialisé et les services auxiliaires. Nous avons trois ans pour le faire, il nécessitera une modification de la loi scolaire, de la loi sur l'enseignement spécialisé et l'adoption de ce concept.

Nous n'aurons pas une liberté totale pour réaliser ce concept et c'est une partie de ma réponse à M. le Député Raemy, puisque nous devons dans ce cadre-là, mettre en œuvre le concordat intercantonal sur la pédagogie spécialisée, que nous sommes en train d'adopter

sur le plan national et qui devrait être prêt à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine. Il prévoira notamment la fin du libre choix du prestataire et la mise en place d'une procédure diagnostique et évaluative par des personnes externes, à savoir que les personnes qui font les prestations ne seront pas celles qui décident des prestations. C'est un travail complexe, je vous remercie de nous laisser le temps de le faire et de ne pas exiger un rapport en dehors du message que nous vous adresserons le moment venu, cela nous permettra de nous concentrer sur les éléments essentiels. Une question encore restée ouverte, c'est celle de M. le Député Hunziker, au sujet de la question de la petite enfance, cette question trouve une réponse dans la RPT en particulier, puisque la pédagogie spécialisée considérée comme telle par les articles constitutionnels concerne les enfants qui ont des besoins thérapeutiques et pédagogiques spéciaux de la naissance à l'âge de vingt ans. Cela signifie que nous devons prendre en compte les besoins pour les petits enfants déjà, mais ce n'est pas une nouveauté dans notre canton, ces besoins étaient pris en compte par le service éducatif itinérant, tel qu'il est prévu dans la loi sur l'enseignement spécialisé. A part cela, il y a aura évidemment la question de la scolarisation des enfants à partir de quatre ans, qui nous permettra aussi d'avoir accès aux plus petits enfants et ce sera-là ma conclusion, plus vite nous arrivons à détecter des besoins pédagogiques et thérapeutiques particuliers, plus rapidement aussi, nous trouvons des solutions qui aident un enfant dans sa scolarisation, il est dans notre intérêt de faire de la détection précoce pour ces enfants-là. J'ai terminé et je vous remercie d'accepter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 91 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Sch-

nyder (SC, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G.(SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waerber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 91.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 274 sur la sécurité alimentaire¹

Rapporteure: **Françoise Morel** (PS/SP, GL).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre**, Directrice de la santé et des affaires sociales.

Deuxième lecture²

ART. 1 À 3

– Confirmation de la première lecture.

ART. 4

La Rapporteure. A cet article 4, une majorité de la commission a souhaité rattacher le conseil au contrôle et c'est ainsi que c'est passé au Grand Conseil. Toutefois, il est souhaité que les services de ces deux organes fonctionnent de manière indépendante, ceci dans un esprit de neutralité vis-à-vis des consommateurs.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). En relisant scrupuleusement ces dispositions sur la loi sur la sécurité alimentaire, je me suis fait la réflexion, à cet art. 4, qu'on s'était un peu mélangé les pinceaux.

J'ai constaté, tout en ayant été faire un saut dans la législation fédérale, qu'en fait, on avait réussi à mettre sous la même autorité à la fois le conseil et le contrôle, c'est-à-dire deux éléments qui sont d'une part, pour le conseil, une intervention au stade primaire de l'autorité administrative et pour le contrôle, une intervention au stade supérieur de la même autorité administrative. On se trouve dans la situation de l'administrateur-juge, qui est en même temps partie à la procédure. Et puis, en regardant la législation fédérale, je me suis dit que là, on allait vraiment beaucoup trop loin, parce que l'on violait en quelque sorte le droit fédéral, qui impose un contrôle extrêmement strict, qui doit être un contrôle de l'autorité en parallèle avec l'autocontrôle.

Nous sommes dans un schéma de procédure administrative, qui interdit par principe que l'administrateur soit à la fois juge et partie, et c'est bien ce que nous avons reproduit ici. C'est la raison pour laquelle je me suis dit que finalement, la version du Conseil d'Etat était quand même la meilleure et pour ces raisons, je vous fais la proposition de supprimer de cet article 4, la version qui a été adoptée, c'est-à-dire selon la commis-

¹ Message pp. 418ss.

² Entrée en matière et première lecture le 11 mai 2007, BGC p. 398.

sion en mettant «du conseil». Il s'agit ici d'une mesure d'intérêt public et de protection de la population, qui commande que l'on sépare clairement ces deux activités. Il n'en va pas seulement de la crédibilité des instances étatiques, mais il en va aussi d'un signal clair que nous voulons donner à notre population, en montrant que nous sommes à la fois soucieux de respecter les grands principes de l'autorité administrative mais qu'en même temps, nous accordons à la protection de la santé publique la place qui lui revient.

Je vous propose de biffer les termes «du conseil» de cette disposition et de revenir à la version initiale.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Nous avons déjà vu en première lecture que ces articles posaient problème, qu'il y avait une certaine confusion entre conseil et contrôle. On a vu déjà dans le texte reçu avec le message et dans les discussions de la commission que tous les spécialistes en la matière proposent de très bien distinguer ces deux choses.

Les discussions de la première lecture nous ont démontré que la confusion avait plutôt augmenté.

Dès lors, nous trouvons qu'il faut clarifier les choses et nous soutenons dans ce sens l'amendement de M^{me} Schnyder.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Je crois que l'on a beaucoup fait et discuté sur ce terme de «conseil» et de «contrôle» lors de la première lecture.

M^{me} la collègue Schnyder, on ne s'est pas mélangé les pinceaux comme vous le dites en introduction, nous avons longuement discuté dans le contexte de la commission, par rapport également à la motion que j'avais déposée en 2003 et dans ce contexte-là, nous avons dit que les conseils font partie également de cette sécurité alimentaire et que ces conseils, il faut bien sûr les séparer par rapport au contrôle, en deux entités distinctes, cela a été dit tout à l'heure par M^{me} la Rapporteuse de la commission. Mais il faut le mettre sous une seule et unique direction, puisque ce que l'on peut constater au niveau des conseils peut être également utile par rapport aux contrôles et vice-versa. Il faut aussi, bien évidemment sous deux entités distinctes, séparer les conseils des contrôles, mais les conseils font partie de cette sécurité alimentaire.

Je vous appelle à voter et à confirmer la première lecture.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je n'avais pas prévu de prendre la parole, parce que si hier, M. Joe Genoud était content et heureux, moi, j'étais content après la première lecture. Pourquoi j'étais content après cette première lecture? C'est que l'on avait créé au niveau de la Commission dans un esprit constructif, un outil formidable, pour le bénéfice de tous les utilisateurs et de tous les consommateurs.

Cette lutte entre «conseil» et «contrôle» est stérile et de recommencer à vouloir les séparer émasculerait complètement cet outil que nous voulons créer.

Donc, au nom du groupe démocrate-chrétien et en mon nom, je vous invite à refuser cet amendement. S'il vous plaît, donnez-nous cet outil; tout le monde dans la pratique l'attend et l'on se réjouit de travailler avec.

La Rapporteuse. A entendre les différents intervenants, j'entends que l'enjeu de cet article est toujours perçu différemment.

Le rattachement du conseil et du contrôle a une même Direction, avec la neutralité de ces Services, est perçu différemment. Nous avons déjà eu cette discussion largement en commission et la majorité estimait que ces deux instances devaient être sous une même Direction, avec une indépendance de fonctionnement et la minorité estimait que pour assurer cette indépendance, cela devait être deux Directions.

M^{me} Schnyder propose la suppression du «conseil» de l'article, et ceci dans le sens de la minorité de la commission, M^{me} Mutter également et MM. Bourgeois et Butty sont de la majorité de la commission, qui a souhaité l'introduction du «conseil» dans cet article et qui a été acceptée, en première lecture, par le Grand Conseil.

La Commissaire. Le Conseil d'Etat a décidé de rattacher ce nouveau service à la DIAF, je vous l'avais déjà dit lors des débats de première lecture et ainsi que l'a dit M. le Député Bourgeois, le Service des contrôles doit être absolument indépendant du Service des conseils au niveau des unités administratives, je crois que là-dessus on est tous d'accord, afin que la protection des consommateurs, qui était un des buts essentiels de cette loi, soit assurée. Il fallait protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre la santé en danger, assurer la manutention des denrées alimentaires dans de bonnes conditions d'hygiène et enfin, protéger les consommateurs contre les tromperies relatives aux denrées alimentaires.

Les activités de contrôle concernent un aspect policier et trouvent leur place dans la LDAI et les activités de conseil figurent dans la loi sur l'agriculture. Je peux aussi constater qu'il y a une certaine confusion entre ces contrôles et de ces conseils. Je l'avais déjà dit, les contrôles qui sont faits au niveau du Service du laboratoire cantonal, en fait, ne concernent pas les activités de la ferme, mais ce sont bien des contrôles dans les commerces, sur l'eau potable, dans les restaurants et ils interviennent une fois que les aliments sont en vente pour le consommateur.

En ce qui concerne la proposition d'amendement de M^{me} la Députée Schnyder, elle rejoint la version initiale du Conseil d'Etat, comme je l'ai dit, le rattachement de ce service sera fait à la DIAF, donc c'est dans la DIAF. En l'état, il est inutile de rajouter l'expression «Direction chargée des contrôles et des conseils», puisque dans les faits, c'est comme cela que cela va se pratiquer.

Donc au nom du Conseil d'Etat, je vous demande de maintenir la version initiale du Conseil d'Etat.

– Au vote, le résultat de la première lecture, opposé à l'amendement Schnyder (i.e.: la version initiale du Conseil d'Etat) est accepté par 68 voix contre 23. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP),

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 64.*

Ont voté en faveur de l'amendement Schnyder:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 23.*

– Confirmation de la première lecture.

ART. 5

– Confirmation de la première lecture.

ART. 6

La Rapporteuse. La commission a souhaité intégrer dans cet alinéa le terme de «coordination» pour plus de clarté. Le projet bis a été accepté en première lecture par 67 voix contre 13 et 1 abstention.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 7 ET 8

– Confirmation de la première lecture.

ART. 9

La Rapporteuse. A l'article 9 alinéa 1, la commission a introduit l'élément de surveillance par le Service concerné et notre Grand Conseil l'a accepté – comme l'a dit M. le Président – par 55 voix contre 28.

A l'alinéa 2, la commission a souhaité l'implication du canton tant au niveau de la coordination des cours des contrôleurs de champignons qu'à celui de leur financement. Ceci est une reconnaissance de l'importance que revêt ce service au niveau de la sécurité alimentaire. C'est aussi un encouragement aux communes à le maintenir ou à le créer. La tâche de contrôleur est quasi bénévole et une incitation financière cantonale

sera très bien perçue par le milieu de la mycologie. Cet alinéa 2 a été accepté par notre Grand Conseil par 48 voix contre 35.

La Commissaire. En ce qui concerne l'alinéa 1, confirmation des débats de la première lecture. Pour l'alinéa 2, le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit clairement d'une tâche communale. Le fonctionnement se passe bien dans l'ensemble des communes qui ont mis ce service sur pied et les communes sont très proches de ces services. Elles peuvent gérer cette tâche de façon simple et fonctionnelle et d'ailleurs, elles s'organisent déjà entre elles. De plus, le canton ne peut pas coordonner les cours, puisqu'ils sont organisés par un organe fédéral, qui s'appelle la VAPKO, Association suisse des organes officiels de contrôle des champignons. Il ne s'agit, en l'occurrence, pas des montants qui sont en jeu mais bien d'une répartition claire des tâches entre les cantons et les communes. En mêlant le canton à cette organisation, qui, je le rappelle, fonctionne bien dans les communes actuellement, vous compliquez l'exécution de cette tâche. Je crois que c'est aussi une question de priorités. Nous devrions mettre du personnel de l'Etat pour coordonner et réorganiser ces cours et faire des décomptes de participation. Je vous rappelle que, actuellement, ce sont vraiment des montants minimes. On parle de moins de 15 000 francs. Donc, il va falloir faire des calculs de répartition. C'est vraiment compliquer la tâche de l'Etat pour un fonctionnement qui, aujourd'hui, fonctionne à merveille dans treize communes de notre canton. Nous relevons aussi le rôle essentiel qu'ont ces contrôleurs des champignons sauvages. Nous ne pouvons qu'encourager les communes à mettre sur pied de tels contrôles, mais nous vous demandons de ne pas mêler le canton à cette tâche. Cela ne fait que compliquer inutilement la situation et créer des dépenses qui, en l'occurrence, ne sont pas justifiées. Je vous demande donc de refuser l'alinéa 2.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je tiens tout d'abord à vous rappeler la version originale du gouvernement: «Les communes peuvent engager un contrôleur des champignons sauvages.» Pendant que les services de l'Etat pondaient ce string législatif, poussaient dans nos sous-bois des cortinarius orelanus. Ce sympathique champignon, que l'on dit délicieux, va vous laisser 17 jours de bonheur pour faire des choses agréables que j'ai citées dans en séance de groupe mais que je ne vais pas répéter ici. Ensuite, ces 17 jours passés, vous aurez la chance et le bonheur d'être astreints soit à la dialyse, soit à la transplantation rénale. M^{me} la Commissaire, pendant des décennies, l'Etat a profité des sociétés de mycologie. Il est temps de leur rendre justice et, modestement, de participer à la formation des contrôleurs. Si pour calculer une participation de l'Etat à des frais de formation il faut du personnel et de monstres calculs, c'est volontiers que je me mets à disposition et gratuitement.

Le groupe démocrate-chrétien vous invite donc à appuyer la version bis de la commission.

Si vous deviez refuser cette version, je passerais une très mauvaise nuit, parce que je n'aurais pas su vous

convaincre. Mais je pense à vous tous; si vous ne deviez pas nous suivre, vous seriez torturés par votre conscience étant donné que vous n'auriez pas fait tout votre possible pour protéger la population de ces aliments très dangereux.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Ich werde keine schlaflose Nacht verbringen, ich bin es gewohnt, dass ich Sie nicht überzeugen kann. Nichtsdestotrotz möchte ich Sie einladen, der Staatsrätin zu folgen und den Absatz 2 zu streichen. Ich habe mich mit dem Präsidenten unseres Pilzvereins unterhalten, und er würde es unnötig finden, wenn der Kanton hier eine Aufgabe übernehme. Wie schon gesagt, die Pilzkontrolleure sind schweizerisch organisiert, auch die Ausbildung. Die Pilzkontrolleure unterziehen sich regelmässigen Prüfungen. Leute, die zu Pilzkontrolleuren gehen, die diese Ausbildung haben, werden nicht in der Dialyse landen. Ob der Kanton das jetzt koordiniert oder nicht, die Sicherheit der Leute, die Pilze sammeln, ist gewährleistet.

Und wie gesagt, wir reden immer über Personalengpässe; beschränken wir uns doch auf die nötigen Aufgaben. Ich bitte Sie, Absatz 2 nicht zu akzeptieren.

La Rapporteure. M. Butty a fait un plaidoyer pour le soutien de l'alinéa 2 et va dans le sens de la commission. Concernant les frais inhérents à ces frais de formation – renseignements pris – ils sont de 2000 francs pour la formation d'un contrôleur officiel de champignons pour la formation principale et, par la suite, c'est 700 francs pour les cours de formation continue, ceci même pas une fois par année. Je rejoins M. Butty en disant que ce ne sont pas des frais importants et je ne pense pas non plus que ce soit une tâche inabordable pour les services de l'Etat.

Dans ce sens-là, je vous demande de suivre la commission.

La Commissaire. Je ne voudrais pas être l'objet des mauvaises nuits de M. le Député Butty. Pour ma part, je crois que ce n'est pas l'Etat qui a profité des sociétés de mycologie à ce jour, j'espère que c'est bien l'ensemble des Fribourgeois et des Fribourgeoises qui ont pu faire contrôler leurs champignons et qui ont profité, à leur grande satisfaction, de ces sociétés de mycologie. Et, je l'ai déjà dit, ce n'est pas une question de montants mais une question de priorités des tâches de l'Etat. Aujourd'hui, cela se passe à merveille avec les communes qui participent aussi à ces frais de formation. Je vous demande simplement, pour une question de priorité des tâches de l'Etat et de répartition des tâches entre les cantons et communes, de ne pas compliquer un système qui fonctionne à merveille et qui a fonctionné à merveille jusqu'à aujourd'hui.

Je vous invite donc à supprimer cet alinéa 2 au nom du Conseil d'Etat.

– Au vote, concernant l'alinéa 2, le résultat de la première lecture, opposé à la version initiale du Conseil d'Etat, est accepté par 59 voix contre 22 et 5 abstentions.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Badoud (GR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnone (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collob (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Rime (LA, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 59.*

Ont voté en faveur du projet initial du Conseil d'Etat:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Ridoré (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thalman-B (LA, UDC/SVP). *Total: 22.*

Se sont abstenus:

Bapst (SE, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 5.*

– Confirmation de la première lecture.

ARTICLES 10 À 17

La Rapporteure. Comme mentionné par M. le Président, la commission a décidé de supprimer ce chapitre et je vous propose de suivre cette décision.

La Commissaire. Mon collègue Godel vient de me souffler que je devais reprendre cette eau.

Je vous propose effectivement la confirmation des débats de la première lecture. Nous sommes en train d'examiner la possibilité d'intégrer cette loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux, comme je l'avais déjà dit lors de la première lecture. Je ne peux pas m'engager ici, mais nous allons examiner toutes les possibilités pour voir si la solution, c'est de prendre la loi sur l'eau potable dans la loi sur les eaux ou si nous devons réaliser une loi unique sur l'eau potable.

– Confirmation de la première lecture.

ART. 18 À 22, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 75 voix contre 11. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway J. (GR, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 75.*

Ont voté non:

Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP). *Total: 11.*

S'est abstenu:

Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 1.*

Postulat N° 321.06 Solange Berset/Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de Belfaux)¹

Prise en considération

Berset Solange (PS/SP, SC). Vous l'avez certainement vu dans le postulat déposé avec mon collègue Elian Collaud, un tracé de contournement de Belfaux a déjà été étudié dans les années 70.

Je crois que l'on peut dire qu'à l'époque, le canton était précurseur dans sa vision, puisqu'il avait déjà imaginé que ce tronçon-là serait difficile à passer. Or, ce projet est en veilleuse depuis quelques années alors

que la circulation, elle, a augmenté de manière très, très forte.

Le développement des communes en aval est en forte expansion, l'ouverture de l'autoroute Berne-Lausanne engendre un flux de poids lourds incessants.

Bref, le village suffoque sous les quinze mille véhicules journaliers. C'est en très grande majorité un trafic de transit sur lequel la commune ne peut agir et la circulation empire à grande vitesse.

C'est donc avec grande satisfaction, que j'ai pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat, qui donne son accord pour cette étude demandée pour analyser la faisabilité réelle de cette route de contournement de Belfaux, du point de vue de l'ensemble des critères de développement durable. Je ne peux que vous inviter à y souscrire, comme le Conseil d'Etat le demande, et à voter oui à notre postulat!

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié le postulat Solange Berset/Elian Collaud, concernant la route cantonale Fribourg-Belfaux, direction la Broye. Sur cet axe-là, on ne peut déjà plus parler d'heures de pointe, cette route est continuellement surchargée de trafic. Il est donc nécessaire d'étudier la possibilité du contournement du village de Belfaux.

Je vous rappelle: en 2006, le canton de Fribourg a enregistré treize mille véhicules supplémentaires. Donc, ce problème-là, il y aura beaucoup d'autres villages qui vont être y confrontés dans un très bref délai.

Le groupe de l'Union démocratique du centre vous invite à soutenir ce postulat.

Kolly René (PLR/FDP, SC). Mon papier a quelque peu jauni, puisque le groupe libéral-radical a traité ce postulat avec attention en mars dernier, mais bien sûr, il n'a pas changé d'opinion.

Il considère qu'il est de la responsabilité de l'Etat de garantir la mobilité sur son territoire et de planifier les aménagements du réseau routier. Nous relevons qu'en 1970 déjà, une étude de route de contournement de Belfaux a été effectuée. Nous retenons aussi que certains jours, c'est treize à quatorze mille véhicules qui traversent ce village. Il faut encore relever selon le Conseil d'Etat que si le tracé de contournement a été étudié, par contre, la faisabilité économique, sociale et environnementale n'a pas été traitée et n'est pas vraiment réglée.

Le tracé retenu à l'époque par le plan directeur communal et approuvé par les services cantonaux permet tout de même d'en garantir la faisabilité à long terme. Nous constatons que les études de faisabilité peuvent être financées par le décret du 2 novembre 2006 pour les études et acquisitions de terrain du réseau routier cantonal pour les années 2006–2011.

En cas de poursuite des études de détail du projet définitif, il ne pourra être réalisé que dans le cadre d'un crédit spécifique et qui devra être octroyé par le Grand Conseil.

Nous relevons encore que notre soutien à la réactualisation ou à l'avancement de ce projet ne constitue pas un droit de priorité par rapport aux projets en cours ou

¹ Déposé et développé le 3 novembre 2006, BGC p. 2749; réponse du Conseil d'Etat le 13 mars 2007, BGC p. 276.

à l'étude dans ce canton en matière d'aménagement du réseau routier.

Avec ces considérations et ces remarques, nous vous proposons de soutenir ce postulat.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Le groupe ACG a décidé de donner la liberté de vote concernant ce postulat.

En effet, notre position dépendra entre autres de la réponse du gouvernement.

Dans notre discussion, nous avons mis ce postulat dans le contexte des démarches pour d'autres crédits routiers de ces dernières années, des projets déjà annoncés, ainsi que dans une vue plus globale des transports dans notre canton.

Ceux qui ont eu le plaisir d'assister aux débats du Grand Conseil durant la dernière législature et même ceux qui n'ont eu l'écho que par les médias ont eu la très nette impression que la Commission des routes avait fonctionné avec le Grand Conseil comme caisse enregistreuse pour tout crédit routier. Ce qui manquait et ce qui manque encore, c'était une réflexion d'ensemble sur les réseaux routiers et c'est la maîtrise générale de la mobilité grandissante. La multiplication des contournements est une invitation à augmenter le trafic automobile et à négliger d'autres solutions, pour tant possibles.

Il ne nous semble pas très judicieux de voter un postulat pour un contournement dont on projette la réalisation un peu plus tard, peut-être dans vingt ans, et puis de voter le postulat suivant pour le contournement de Châtel-St-Denis et tous les autres postulats pour tous les autres contournements qui viendront certainement encore.

On entendra ainsi comme pour Marly-Posieux que les conditions ont changé et qu'il faut une nouvelle étude qui reprend le dossier à zéro. Ce qui nous semble par contre plus sensé, ce serait une étude des problèmes de la traversée de Belfaux dans une vue d'ensemble, en évaluant les alternatives possibles à la construction d'un hypothétique futur contournement.

Ceci pourrait amener le Conseil d'Etat à proposer des solutions que l'on pourrait réaliser avec davantage de célérité et à moindres coûts. On servirait ainsi mieux la population de Belfaux qu'avec la promesse d'investir une génération plus tard.

Est-ce que le Conseil d'Etat est d'accord d'étudier d'abord en priorité les alternatives, comme une modulation de trafic conséquente à la localité de Belfaux, avant d'entreprendre des études pour une route supplémentaire?

Sans une telle étude, aux yeux d'une partie de notre groupe au moins, ce postulat ne serait acceptable.

de Reyff Charles (*PDC/CVP, FV*). Le groupe démocrate-chrétien acceptera le postulat. Toutefois, il espère que dans l'étude de faisabilité, il ne sera pas simplement tenu compte de la possibilité de construire une route de contournement mais qu'elle tiendra également compte des autres solutions qui pourraient être considérées comme des effets collatéraux, mais des effets collatéraux positifs. Il y a en effet certainement d'autres solutions qui peuvent être prises parallèle-

ment à la construction ou en tout cas en complément à la construction d'un contournement. Il est fait allusion au plan régional des transports de la CUTAF. Celui-ci prévoit également de nombreuses autres possibilités que la simple construction d'une route de contournement. Nous encourageons donc le Conseil d'Etat à partir également dans cette direction-là dans le cadre de l'analyse de faisabilité.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). Tout d'abord, avec ma collègue Solange Berset, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir traité notre postulat. Je suis également satisfait de la proposition d'entrer en matière et du fait qu'il accepte d'entreprendre ces études, ponctuées selon les pistes mentionnées durant ce débat.

En effet, atteindre Fribourg depuis la Broye, ceci en voiture et aux heures de pointe, devient un cauchemar. Sans compter le temps et le bilan écologique négatif des nombreuses colonnes de voitures en marche, cet aspect du rapport complétera le dossier déjà étoffé du contournement de Belfaux – ceci dans un délai raisonnable, s'il vous plaît, M. le Commissaire!

D'autre part, la notion de développement durable me convient et permettra de mettre en place un projet réalisable et satisfaisant pour les usagers des districts nord du canton en tenant compte aussi des facteurs de sécurité. Ainsi, nous pourrions déceimment et dans des conditions acceptables rejoindre Fribourg et sa région. Je profite de l'occasion pour remercier tous les intervenants de ce débat ayant sensibilisé favorablement votre opinion.

Avec ces considérations, je vous invite à suivre la proposition du Conseil d'Etat en acceptant notre postulat.

Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme vous avez pu le constater avec moi, il n'y a pas d'opposition à ce projet, même si M^{me} la Députée Christa Mutter, au nom de son groupe, donne la liberté de vote et qu'elle a fait quelques remarques sur lesquelles je reviendrai dans le cadre de ma réponse globale.

Comme vous avez pu le constater, un tracé existe avec deux variantes pour le contournement de Belfaux. En effet, ce tracé figure au plan directeur de la commune. Il a été adopté par le conseil communal de Belfaux en 1996 et approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions en 1998. Cependant, la faisabilité économique (contribution économique d'une région, social, accès aux services de base et de sécurité et environnemental, les problèmes de bruit de ce tracé) n'a jamais été étudiée. C'est dire que les critères du développement durable n'ont par conséquent pas été pris en compte, mais le tracé retenu permet de garantir bien sûr la faisabilité à long terme. L'étude de faisabilité se fera dans un premier temps du point de vue des critères du développement durable selon un système développé par l'Office fédéral des routes, qui permet de déterminer le rapport utilité/coûts du tracé.

La deuxième phase, et là, je réponds entre autres à M^{me} la Députée Christa Mutter, aura pour but d'analyser le projet sous un angle plus large prenant en compte

l'ensemble des critères du développement durable, notamment l'attractivité plus grande du tronçon dans le cadre du plan régional des transports du fait de la suppression du passage à niveau, ceci est un élément important. D'autre part, M^{me} la Députée et d'autres ont parlé d'une vue d'ensemble. A cet effet, je vous signale qu'il y a un postulat du député Jacques Bourgeois auquel nous répondrons ultérieurement.

Permettez-moi aussi de préciser, respectivement d'insister, sur les conclusions. En effet, le Conseil d'Etat est favorable à étudier le contournement de Belfaux. Le financement, cela a déjà été dit, est assuré par le crédit octroyé par le Grand Conseil lors de la session du 2 novembre dernier concernant les études et acquisitions pour le réseau routier cantonal, sous le poste «autres routes cantonales, axes secondaires». Si les résultats des études préliminaires sont positifs, il faudra entreprendre la suite, c'est-à-dire établir un projet définitif. Ce projet sera réalisé bien sûr dans le cadre d'un crédit d'études spécifique octroyé par ce même Grand Conseil.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 86 voix contre 1. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Coting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

A voté non:

Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

Se sont abstenus:

de Roche (LA, ACG/MLB), Krattinger (SE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 6.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un membre du Conseil de la magistrature sur proposition des sept membres élus en mars 2007
(Candidat: M. Reinold Raemy)

Bulletins distribués: 93; rentrés: 92; blancs: 12; nuls: 4; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Reinold Raemy*, à Tafers, par 76 voix.

Un membre du Conseil de la magistrature sur proposition des sept membres élus en mars 2007
(Candidat: M. Michel Chevalley)

Bulletins distribués: 95; rentrés: 90; blancs: 26; nuls: 2; valables: 62; majorité absolue: 32.

Est élu pour une période individuelle de 5 ans *M. Michel Chevalley*, à Tatroz, par 62 voix.

Un membre de la Commission des finances et de gestion (CFG) en remplacement de M. Jean-Noël Gendre, démissionnaire
(Candidat: M. Dominique Corminbœuf)

Bulletins distribués: 96; rentrés: 83; blancs: 7; nuls: 1; valables: 75; majorité absolue: 38.

Est élu jusqu'à la fin de la législature *M. Dominique Corminbœuf*, à Domdidier, par 52 voix. Il y a 15 voix éparses.

– La séance est levée à 10 heures en raison de la sortie des groupes.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire parlementaire

Troisième séance, jeudi 14 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de loi N°4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr); 1^{re} lecture, 2^e lecture et vote final. – Rapport N° 16 relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. – Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni (limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, de commissions ou autres groupes de travail de l'Etat); prise en considération. – Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006. – Rapport sur l'activité du Tribunal administratif et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006. – Motion N° 158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07) par le député Denis Grandjean (interdiction de la pose de réclames routières (panneaux publicitaires) pour des tiers, hors localité); prise en considération. – Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine); prise en considération.

La séance est ouverte à 14 heures.

Présence de 100 députés; absents: 10.

Sont absents avec justification: MM. Albert Bachmann, Michel Buchmann, Théo Studer, Olivier Suter, Yves Menoud, Christian Marbach, Christian Bussard, Jean-François Steiert, Ueli Johnner-Etter et René Furst.

M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre et M. Pascal Corminbœuf, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communication

Le Président. Je n'ai rien de particulier à vous communiquer si ce n'est que je remercie tous les acteurs et intervenants improvisés de notre sortie d'hier, sortie qui était d'un excellent cru, l'ambiance y était très bonne.

Merci à tous, merci également à M^{me} la Secrétaire générale qui nous a fait défiler en boucle, jusqu'à maintenant les quelques photos prises au pied levé lors de notre sortie à Moléson.

Projet de loi N° 4 portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).
Commissaire du Gouvernement: **Beat Vonlanthen**,
Directeur de l'économie et de l'emploi.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Es ist unser aller Anliegen, dass die jungen Leute dieses Kantons möglichst gute Ausbildungsbedingungen haben. Dies gilt besonders auch für die Lehrlinge. Von diesen absolvieren längst nicht alle ihre Berufsbildungsschule innerhalb des Kantons. Ein nicht unwesentlicher Teil, nämlich ungefähr 10% oder 750 Auszubildende absolvieren ihre Schulen ausserhalb des Kantons.

La modification de la loi fédérale sur la formation professionnelle implique une adaptation des modalités de financement.

La Confédération versera alors uniquement des subventions forfaitaires calculées d'après le nombre de personnes formées dans le canton concerné.

Au vu des modifications de la loi fédérale, les cantons se voient alors contraints de modifier la convention actuelle qui date de 1991, révisée une première fois en 2001. Cette convention règle la question des indemnités entre les cantons pour les apprentis qui se forment justement dans une école sise hors des frontières cantonales.

Es hat also logischerweise Auswirkungen auf die Finanzen des Kantons Freiburg. Der Kanton Freiburg muss in Zukunft aufgrund der Vorlage mit rund 1,5 Mio. Franken Mehraufwand pro Jahr rechnen. Ohne Beitritt des Kantons Freiburg zur Konvention wären die Kosten allerdings massiv höher, da zur Zeit nicht die effektiven, vollen Ausbildungskosten unter den Kantonen verrechnet werden.

La Commission des affaires extérieures a discuté d'une manière intensive le contenu de la convention.

Avant tout, les membres de la Commission ont posé des questions relatives aux modalités de financement, d'une manière générale sur la hauteur de ces montants, sur les indemnités des frais de voyage, et encore sur la possibilité d'ouvrir de nouvelles classes dans le canton, solution s'avérant peut-être plus bénéfique pour le canton, ainsi que sur la proximité des sites de formation.

Toutes les questions soulevées par les membres de la Commission ont obtenu une réponse exhaustive de la part de M. le Commissaire du gouvernement. Si be-

¹ Message pp. 744 à 758.

soin est, en cas de nouvelles questions précises émises dans cette enceinte, j'y reviendrai ultérieurement dans le cadre du débat.

La CAE a alors décidé, à l'unanimité, d'entrer en matière et elle vous propose également, à l'unanimité, d'adhérer à cette convention et d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. M. le Rapporteur de la Commission des affaires extérieures vous a explicité de manière détaillée les raisons et l'importance pour le canton de Fribourg de participer à ce système intercantonal de coordination de la politique en matière de formation professionnelle.

Je me limiterai dès lors, à trois points qui me semblent être particulièrement importants de souligner.

Tout d'abord, Fribourg est particulièrement concerné. En 2006, M. Bapst l'a relevé tout à l'heure, 755 apprentis fribourgeois ont fréquenté une école en dehors du canton; c'est une proportion assez élevée qui concrètement représente un pourcentage de 10,5%.

Il n'est pas toujours facile d'atteindre le nombre d'élèves qui justifierait l'ouverture d'une nouvelle classe. Selon les derniers calculs, l'ouverture d'une classe se justifie avec un nombre de huit élèves; or, si ce nombre n'est pas atteint, les apprentis ont la possibilité de fréquenter une école professionnelle en dehors du canton. Mis à part ces cas, il faut encore mentionner une autre catégorie d'élèves qui fréquentent des écoles professionnelles extra-cantoniales, ceux qui exceptionnellement et pour des raisons de commodité principalement, ne se rendent pas dans une école professionnelle située dans le canton-même. Des solutions pragmatiques sont possibles aujourd'hui et le seront également à l'avenir.

Je souligne quand même qu'en tout état de cause, le canton conserve le droit, lorsque l'offre de cours peut être organisée sur son territoire, de ne pas envoyer les personnes en formation à l'extérieur.

Ein zweiter Punkt ganz kurz.

Drei wichtige Neuerungen dieser neuen Vereinbarung: Die neue Vereinbarung schafft den Rahmen für die Umsetzung des neuen Systems, das mit dem eidgenössischen Berufsbildungsgesetz von 2002 eingeführt worden ist. In erster Linie ist dabei der neue Finanzierungsmodus zu erwähnen. Bisher hat der Bund für die Ausbildung unserer Lehrlinge ausserhalb des Kantons keinen Beitrag gezahlt. Das neue Finanzierungssystem sieht nun einen Pauschalbetrag des Bundes an den Lehrortskanton vor. Dagegen werden für die Vollzeitschulen diese Bundesbeiträge direkt dem Schulortskanton ausbezahlt. Daher werden diese Bundesbeiträge in der Höhe von 4200 Franken für die Vollzeitschulen von den kantonalen Beiträgen gemäss Vereinbarung direkt in Abzug gebracht. Ich möchte noch zwei weitere Neuerungen erwähnen. Da ist erstens die Öffnung, das heisst, die Regelung in anderen Bereichen wie beispielsweise bei Brückenangeboten oder überbetrieblichen Kursen ist auf dieser Grundlage ebenfalls möglich, und es wird ebenfalls eine Vereinfachung realisiert. Die Tarife werden neu in einem Anhang geregelt und können einfacher angepasst werden. Die Konferenz der Vereinbarungskantone legt diese Beiträge fest.

Le canton de Fribourg est un exportateur net d'apprentis. Je l'ai dit, en 2006, 755 apprentis ont fréquenté une école sise en dehors du canton, contre seulement 91 élèves des autres cantons viennent à Fribourg, avec l'augmentation considérable des coûts pour le système dual de quatre mille à six mille francs et pour les écoles à plein-temps, de neuf mille à douze mille francs, ces coûts supplémentaires pour le canton de Fribourg augmentent d'environ 1,5 million de franc par an, selon les chiffres de 2006. Mais en même temps, je vous informe que les subventions fédérales de 2 200 francs pour le système dual pourront être prises en considération. Dès lors, il y aura quand même une diminution de ces coûts.

Même face à une certaine augmentation des coûts, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette nouvelle convention intercantonale sur les écoles professionnelles. Actuellement, neuf cantons ont déjà ratifié la convention et une dizaine d'autres cantons sont en train de le faire. Le canton de St-Gall et vraisemblablement aussi le canton de Zürich renonceront à une ratification, en raison de tarifs qu'ils jugent trop bas. Dans l'éventualité où le canton de Fribourg ne signe pas l'accord, il encourra le risque que ses apprentis ne soient plus acceptés par les cantons voisins et qu'il soit tenu de payer la totalité des coûts, soit les «Vollkosten», ce qui accentuerait encore les charges.

C'est avec ces considérations que le Conseil d'Etat vous prie de bien vouloir entrer en matière sur ce projet de loi et d'accepter ce nouvel accord.

Election

Un membre de la commission consultative en matière d'aménagement du territoire

Le Président. Il convient d'élire un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire en remplacement de M. Eric Simonet, démissionnaire.

Il s'agit dans le cas présent d'une élection au scrutin de liste, elle se fait à la majorité absolue des bulletins valables.

Candidature proposée: M^{me} Christiane Feldmann du groupe libéral-radical.

J'ouvre la discussion sur cette candidature.

– La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Projet de loi N° 4

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr) (suite)

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche bien entendu, va entrer en matière et soutenir ce projet de loi.

Toutefois, une question me turlupine: cette nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, il y a aussi une loi sur les HES, mais dans le cadre de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle, est aussi incluse la formation professionnelle supérieure. Or, dans cette convention, je n'ai rien trouvé sur le financement des Ecoles professionnelles supérieures; par exemple, notre canton sera également concerné par un financement pour les personnes du canton de Fribourg qui suivraient l'École supérieure santé, dans la filière d'ambulanciers.

Nous allons soutenir cet accord, mais cette question du financement des formations professionnelles supérieures mérite d'être soulevée.

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec attention ce projet de loi portant adhésion de notre canton à un nouvel accord intercantonal dans le domaine de la formation initiale. Je ne vais bien sûr pas revenir sur les informations figurant dans le message N° 4, mais je me bornerai à relever le fait que cet accord est particulièrement important pour notre canton, qui en raison de sa grandeur, n'est pas à même d'offrir l'ensemble des filières de formation, d'autant plus qu'il est nécessaire de respecter l'exigence du bilinguisme dans l'offre de formation. Le fait que l'acceptation de cet accord provoquera une augmentation du coût d'environ 1,5 million de francs par année pour notre canton, ne doit pas être une raison pour le refuser, puisque même après une réadaptation les montants à payer par apprenant sont encore bien en-dessous des coûts effectifs.

Par ailleurs, notre canton aura toujours le loisir d'ouvrir une nouvelle filière de formation, s'il s'avère que cette solution est plus économique.

Pour ces raisons, c'est à l'unanimité que le groupe démocrate-chrétien vous propose d'accepter ce projet de loi.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). La formation professionnelle de base supérieure et continue ou encore l'orientation professionnelle sont très importantes pour la vie professionnelle et l'économie fribourgeoise. Nous connaissons plus de deux cent cinquante métiers reconnus en Suisse. Il est primordial d'avoir suffisamment de places d'apprentissage et c'est l'un des grands soucis pour beaucoup de corps de métiers. Les places d'apprentissage peuvent être maintenues uniquement si la question des cours professionnels est réglée. Les professions telles que meunier par exemple, n'auront jamais assez d'apprenants dans notre canton pour ouvrir une classe. Une collaboration intercantonale est donc indispensable. Le présent accord intercantonal règle les contributions des cantons aux frais des cours professionnels. Il faut savoir que l'effectif des apprenants-étudiants hors du canton est plus élevé que l'apprenti venu d'un autre canton. Aussi, les tarifs sont désormais fixés par la Conférence des cantons signataires. De toute façon, les tarifs devraient permettre de couvrir les frais des cantons qui accueillent les apprentis. En plus du nombre d'élèves, le tarif influence aussi le choix d'ouvrir une classe dans notre canton.

Avec l'objectif de soutenir et de préserver des places d'apprentissage, le groupe libéral-radical propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi, tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Der vorliegende Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur angepassten interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung ist die logische Folge der neuen Gesetzgebung des Bundes über die Berufsbildung. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat von dieser geänderten interkantonalen Vereinbarung Kenntnis genommen und die Bestimmungen im Gesetzesentwurf einstimmig akzeptiert.

Die finanzielle Unterstützung in der Berufsbildung an die Schul- und Ausbildungskosten ist eine unerlässliche Notwendigkeit zugunsten unserer Unternehmen und der Industrie. Mit der interkantonalen Vereinbarung verfügt der Kanton über ein Instrument, das unseren Lehrtöchtern und Lehrlingen eine berufliche Ausbildung vor allem auch bei neuen technischen Berufen ohne unüberwindbare Zusatzaufwendungen ermöglicht.

Im Zusammenhang mit der dazu gehörenden Botschaft erlauben wir uns noch folgende Bemerkungen und Fragen. Genügen denn 5,8 Mio. Franken inklusive der 1,5 Mio. Franken Mehrausgaben, um die Aufwendungen der Berufsschulen mit der Einführung des neuen Finanzausgleichs vollständig zu decken? Wie sieht die weitere Kostenentwicklung aus? Ausserdem werde ich den Eindruck nicht los, dass die zahlreich geforderten bürokratischen Formalitäten die Lehrmeister daran hindern, Lehrlinge auszubilden. Kann der finanzielle Anreiz mit dem neuen Finanzausgleich in unserer Industrie eine Kehrtwende herbeiführen und neue Lehrstellen schaffen?

Hänni-Fischer Bernadette (*PS/SP, LA*). Die SP-Fraktion stimmt dem Eintreten und auch dem Beitritt zur uns vorliegenden interkantonalen Vereinbarung zu. Der Grund für die neue Vereinbarung ist, wie wir schon gehört haben, das neue Bundesgesetz über die Berufsbildung, das eine Änderung der bisherigen Vereinbarung erforderlich machte. Eine einschneidende Änderung in diesem Gesetz ist die leistungsorientierte an Stelle der aufwandorientierten Subventionierung. Das heisst, dass der Bund Pauschalbeiträge nach Anzahl Personen in der Ausbildung bezahlt. Das leistungsorientierte System wird übrigens auch unter den Universitäten angewendet. Nicht-Hochschulkantone zahlen den Hochschulkantonen nach der Anzahl Studierende, die sie dort ausbilden lassen. Die interkantonale Vereinbarung vom 22. Juni 2006 sieht für die Abgeltung des beruflichen Unterrichts für Lernende an ausserkantonalen Ausbildungsstätten einheitliche Beträge vor. Sie ermöglicht zusätzlich das gemeinsame Festlegen von Verfahren und eine Koordination in vielen weiteren Punkten. Dies liegt ganz im Trend der Zeit. Wir müssen uns vermehrt danach ausrichten, interkantonal zusammen zu arbeiten, um effizient zu bleiben und im Wettbewerb mit den anderen Kantonen

mithalten zu können. Auch bei der Bildung. Qualitätsanforderungen und Kosten verlangen dies.

Gemäss der Vereinbarung werden die Gelder im dualen Berufsbildungssystem neu an den Lehrortskanton und nicht mehr an den Schulortskanton geleistet. Der Kanton Freiburg hat ein grosses Interesse daran, dass viele Lehrstellen angeboten werden, und dass er seine bestehenden Klassen füllen kann. Dennoch wird er viele Schülerinnen und Schüler weiterhin in die Nachbarkantone schicken müssen, denn Freiburg ist, wie wir gehört haben, ein Kanton mit einer negativen Migrationsbilanz. In erster Linie werden das eigene Angebot und die Kosten ausschlaggebend sein, an zweiter Stelle aber auch die Sprache und in Ausnahmefällen sogar die geografische Distanz. Wenn der Kanton Schülerinnen und Schüler in die Nachbarkantone schickt, muss er sich im Eigeninteresse auch dafür stark machen, dass Schülerinnen und Schüler von Nachbarkantonen für ihre Ausbildung nach Freiburg kommen.

Obwohl wir zum Inhalt der Vereinbarung nichts sagen können, möchte ich doch zwei Punkte hervorheben. Die neue Vereinbarung erfasst weitere Bereiche als rein nur die Berufsschule, wie wir sie im traditionellen Sinn kennen. Neu ist beispielsweise die Abgeltung von Brückenangeboten. Brückenangebote sind Massnahmen, mit denen Personen mit individuellen Bildungsdefiziten am Ende der obligatorischen Schulzeit auf die berufliche Grundausbildung vorbereitet werden, gibt es doch Schulabgängerinnen und Schulabgänger, die unmittelbar nach der obligatorischen Schulzeit noch weit davon entfernt sind, den in der Berufswelt erwarteten Leistungen genügen zu können. Nach einer konstruktiven Pause kann sich das sehr schnell und in einem positiven Sinn ändern. Die Vereinbarung schliesst auch die Nachholbildung ein. Das heisst, Erwachsene können ohne Lehrvertrag mittels anderer Qualifikationsverfahren Abschlüsse machen. Im Sinne eines lebenslänglichen Lernens trifft diese neue Möglichkeit genau ins Schwarze.

Diese Vereinbarung ist ein wichtiges Element zur Koordination der Berufsbildung über die Kantonsgrenze hinweg, von dem unsere Berufsschülerinnen und Berufsschüler nur profitieren können. Zu hoffen ist, dass sich möglichst viele Kantone der Vereinbarung anschliessen, um die interkantonale Harmonisierung der Abgeltung dieser Leistungen flächendeckend zu erreichen.

Le Rapporteur. Je remercie tous les groupes de leur soutien. Je constate que l'entrée en matière n'a pas été combattue. Quelques questions ont cependant été soulevées. La question de M^{me} la Députée Aeby-Egger – elle a raison – concerne les coûts de formation des écoles supérieures qui ne font pas partie de cet accord. Cette question n'a autrement pas été discutée en commission. Peut-être M. le Commissaire peut-il apporter un élément de réponse à sa question.

Zur Frage von Frau Thalmann-Bolz, ob 5,8 Mio. Franken reichen oder nicht: Das ist eine Ermessensfrage. In der Kommission wurde die Frage auch diskutiert. Man hat festgestellt, dass die Kostenentwicklung vermutlich eher rauf geht als runter in dieser Frage. Es hängt aber auch davon ab, wie viele Lehrlinge effektiv ausserhalb des Kantons ausgebildet werden. Die Zah-

len fluktuieren auch, aber es ist nicht von der Hand zu weisen, dass es eher eine Kostensteigerung gibt. Die Ausgaben sind aber eigentlich in der Kommission nicht bestritten worden. Man ist der Auffassung, dass dies gut investiertes Geld ist. Es wurde aber auch aus der Diskussion klar, dass man möglichst sorgfältig mit dem Geld umgehen muss und dass, wo es sich für den Kanton lohnt, eventuell die Angebote ausgebaut werden müssen, damit man auch etwas weniger finanzielle Lasten hat im Ausgleich, oder dass unter Umständen auch Angebote gestrafft werden müssen, wo das angezeigt ist. Die Ausgaben an sich wurden nicht bestritten.

Zu Ihrer Bemerkung bezüglich Bürokratie respektive ihrer Frage, ich glaube, das ist nicht von der Hand zu weisen, dass in diesem Bereich Handlungsbedarf angezeigt wäre.

Le Commissaire. Je remercie également tous les intervenants et toutes les intervenantes de leur soutien unanime à cet accord intercantonal.

Concernant les questions posées, à la première question, M. le Rapporteur a déjà donné un élément de réponse. Il s'agit vraiment de la formation professionnelle initiale et non pas de la formation professionnelle supérieure tertiaire et je ne suis pas à même de vous dire si pour ce domaine-là, il y a également des accords intercantonaux. Je vérifierai et je vous donnerai une réponse ultérieurement.

Es ist natürlich schon so, dass der Druck auf die Tarife sehr gross sein wird. Ich habe das gesagt mit dem Kanton St. Gallen, der ein Kanton ist, der viele Lehrlinge empfängt und auch sagt, die Kosten sind nicht gedeckt mit diesem Abkommen, und wir wollen eigentlich höhere Tarife. Aber diese Tarife werden dann im Rahmen dieser Kommission, die aus politischen Vertretern zusammengesetzt sein wird, beschlossen werden, und entsprechend wird die Entwicklung dann auch nicht sehr gross sein, weil viele Kantone hier auch etwas zurückhaltend sein werden.

Ich möchte trotzdem nochmals betonen, dass gerade mit dem neuen Berufsbildungsgesetz auf Bundesebene der Bund nun Beiträge zahlt, 4200 Franken für die Vollzeitschulen und 2200 Franken für die Lehren im dualen Bereich, dass wir also dort doch eine gewisse Entlastung haben.

Zur dritten und letzten Frage, auch von Frau Thalmann, die Frage der Attraktivitätssteigerung oder der Motivation unserer Lehrbetriebe, Lehrlinge auszubilden. Sie wissen, dass wir eine Revision des Berufsbildungsgesetzes in die Vernehmlassung geschickt haben, und wir hoffen, dass wir mit diesen neuen Regeln, mit diesen neuen Bestimmungen auch einen Beitrag leisten können für die Attraktivitätssteigerung auch für die Lehrbetriebe. Es sind in Freiburg zur Zeit nur ein Drittel der Betriebe, die Lehrlinge ausbilden, und hier haben wir doch ein gewisses Entwicklungspotential, das noch genutzt werden kann.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix, sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Eitter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 85.*

Election*(Résultat du scrutin organisée en cours de séance)***Un membre de la commission consultative pour l'aménagement du territoire**

Bulletins distribués: 91; rentrés: 91; blancs: 6; nuls: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

A obtenu des voix et est élue, pour le reste de la période administrative en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2007, *M^{me} Christiane Feldmann*, députée, à Morat, par 80 voix. Il y a 5 voix éparses. (*Applaudissements*).

Rapport N° 16**relatif aux comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat¹**Rapporteur: **Pascal Kuenlin** (PLR/FDP, FV).Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Le Rapporteur. La Commission des finances et de gestion a été saisie de ce rapport pour l'exercice 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Elle en tire les conclusions suivantes: avec un degré de couverture de plus de 90%, la Caisse de prévoyance apporte des garanties de solidité financière suffisante au sens de la CFG.

Il n'en reste pas moins qu'une garantie étatique de 246 millions est encore et toujours nécessaire selon la loi.

Sous l'angle purement comptable, l'exercice 2006 se situe à quelque 150 millions en dessous de l'exercice précédent. La raison est à rechercher quasi exclusivement dans la performance des actions, qui, si elle est clairement positive, n'en est pas moins inférieure à 2005. Cela signifie clairement, que notre caisse a besoin de performance boursière au-delà de la moyenne pour présenter un résultat suffisant à la prise en charge des nouveaux assurés. Il y aurait là matière à réflexion.

La Commission des finances et de gestion a également débattu de l'évolution dans le futur du cercle des assurés de la caisse. Si la commission ne voit pas d'objection à ce que le personnel des établissements déploient une activité relevant du domaine de l'Etat ou des collectivités publiques, il conviendra d'être attentif à ce que cette ligne de conduite soit conservée à l'avenir et ce, dans tous les domaines d'activité de la caisse.

L'intervention sur le marché privé de la prévoyance et sur d'autres marchés doit dans ce sens être exclue du champ d'activité de la caisse.

Avec ces considérations, la CFG vous propose de prendre acte de ce rapport et de voter les comptes.

Le Commissaire. L'exercice 2006 peut être qualifié de bonne année pour la Caisse de prévoyance qui a permis, comme nous l'impose la loi, d'indexer la somme de salaires assurés à hauteur de 3%, tout en

¹ Texte du rapport pp. 759 à 813.

augmentant le taux de couverture et donc de diminuer la garantie de l'Etat, garantie de l'Etat qui reste malgré tout assez théorique.

Vous me permettrez juste d'attirer l'attention sur un ou deux indicateurs qui me paraissent importants.

L'âge moyen des assurés est de 41,5 années dans le régime de pension et le rapport démographique est de 22,7%; cela signifie globalement que les bases de la Caisse de prévoyance de l'Etat sont saines et permettent de voir l'avenir avec confiance.

Au sujet des réflexions faites par le Rapporteur au sujet de l'influence de la bourse, c'est vrai que la bourse a une influence sur les résultats, mais comme pour toutes les caisses de pension, l'année 2005 avait été une année boursière exceptionnelle et il aurait été très surprenant que les résultats 2006 soient supérieurs aux résultats 2005, compte tenu précisément de cette année exceptionnelle boursière en 2005.

Je note en passant que le système mixte que nous avons, système financier de répartition combiné avec un système de capitalisation, présente quand même des avantages, notamment dans ce cas précis, le système de répartition est évidemment très peu sensible, pour ne pas dire pas du tout sensible à l'influence boursière et donc, tempère un petit peu cette influence, sans compter que bien évidemment, l'influence de l'évolution boursière est aussi liée à la part dévolue aux placements en bourse.

On peut noter ici, que dans le domaine de la prévoyance professionnelle, nous avons systématiquement à faire à des «gourous» et autres grands spécialistes qui une année quand la bourse flambe, vous disent que les gestionnaires des caisses de pension ne sont quand même pas tellement malins parce qu'ils n'investissent pas assez en bourse et quand la bourse tombe, disent: «mais ce n'est pas possible ces gestionnaires de caisses de pension ne devraient jamais aller en bourse, ils n'y connaissent rien!» Comme quoi on peut avoir raison ou tort, toujours selon les circonstances.

Par ailleurs, pour ce qui concerne le périmètre d'activité de la caisse de pension de l'Etat, je peux rassurer le Rapporteur dans toutes les discussions, il n'a jamais été question de se lancer sur le marché privé de la prévoyance; les seules discussions qui ont eu lieu étaient en rapport aux employeurs publics, que ce soit communes ou secteurs paraétatiques très liés à l'Etat.

Avec ces considérations, je vous invite à prendre acte du rapport et à approuver les comptes tels qu'ils vous sont présentés.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec satisfaction du rapport concernant les comptes 2006 de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat. Il est appréciable de constater que le budget de couverture, comme nous l'avons dit «garantie de l'Etat» est assuré à hauteur de 90,6%, en progression de 1,6 par rapport à 2005.

Cette situation doit conforter toutes les personnes bénéficiaires.

Il faut également relever que les placements de cet organisme sont confiés à des établissements bancaires sûrs et crédibles où la rigueur de gestion ne laisse pas la place à des décisions aventurières, cela pour la sécurité de toutes les personnes assurées.

Je ne reviendrai pas sur les remarques de M. le Rapporteur avec lesquelles nous sommes d'accord.

L'Alliance centre gauche approuve donc ce rapport.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport très complet sur les comptes 2006 de la Caisse de pension du personnel de l'Etat.

Néanmoins, il a deux remarques à formuler.

La première consiste à insister auprès du comité de cette caisse de pension sur une politique immobilière plus incitative au niveau du canton et de ses régions périphériques.

La deuxième remarque concerne l'application de la norme RPC26 qui oblige uniquement les caisses de pension avec un degré de couverture à 100% de créer des réserves de fluctuation sur les cours de la bourse. On voit qu'ici à l'Etat le taux de couverture est à 90%. Qu'advient-il en cas de chute très forte au niveau de la bourse? Pourrait-on avoir des explications complémentaires sur ce phénomène.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Mit Genugtuung nimmt die FDP-Fraktion Kenntnis vom Bericht der Jahresrechnung der Pensionskasse des Staatspersonals. Wir dürfen feststellen, dass die Pensionskasse entgegen anderer öffentlicher Kassen auf gesunden Füßen steht. Der Deckungsgrad ist bei gut 90%. Hier wären aber in den nächsten Jahren ebenfalls 100% anzustreben, wie es auch von den privaten Kassen verlangt wird.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). A l'instar des autres groupes, le groupe socialiste a pris connaissance et prend acte avec satisfaction des résultats 2006 de l'exercice de la Caisse de prévoyance de l'Etat. Il constate, comme d'autres représentants, des variations en ce qui concerne les rendements, mais rappelle que, finalement, ces rendements financiers sont liés au respect d'une stratégie et que, par conséquent, tout cela doit être jugé à l'aune d'un moyen terme, voire d'un long terme.

C'est dans cet état d'esprit que le groupe socialiste vous demande également de prendre acte et d'approuver ce rapport.

Le Rapporteur. Les interventions de MM. les Députés Losey et Vonlanthen s'adressent en partie au commissaire du gouvernement. Je dirai juste au sujet des conséquences d'une évolution négative de la bourse, qu'il est clair qu'une mauvaise année boursière pourrait se produire. Il y a deux leviers pour agir. Tout d'abord dissoudre les réserves pour fluctuation de cours. Si cela ne suffit pas, il est clair que le taux de couverture en pâtirait à ce moment-là par l'effet mécanique; c'est quasiment une augmentation de la garantie de l'Etat qui devrait être activée.

Quant à l'intervention de M. le Député Vonlanthen au sujet du taux de couverture, elle concerne un thème éminemment politique et je me permets de transmettre la question à M. le Commissaire du gouvernement.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui acceptent le rapport et le vote des comptes. Je

crois qu'il n'y a que deux intervenants qui ont posé des questions ou fait des remarques qui amènent certains commentaires.

Le député Losey a parlé de la politique immobilière. Ce que je peux préciser à ce sujet, c'est que toute politique immobilière, toute politique de placement de la Caisse de prévoyance ne peut se faire que dans un objectif, à savoir l'intérêt des assurés et l'intérêt des retraités. Il est exclu que la Caisse de pension pratique – par exemple en matière immobilière – une politique régionale qui ne permettrait pas de remplir les exigences minimales dont nous avons besoin pour assurer la couverture des rentes. Notre politique immobilière est assez claire. Nous essayons d'investir et de construire des immeubles dans tout le canton. Pour une simple raison de répartition des risques, il ne serait pas sage de ne construire que dans un endroit déterminé. Le marché immobilier est aussi un marché qui peut évoluer et qui peut être défavorable dans certains cas. Et, chaque fois que nous avons de bonnes opportunités dans l'ensemble du canton, nous investissons. Jusqu'à présent, nous n'avons jamais construit de nouveaux immeubles à l'extérieur du canton. En revanche, il peut arriver que, si des objets intéressants nous sont présentés, nous acquerions des objets construits à l'extérieur du canton. Nous avons, depuis quelques années, acheté ici ou là deux ou trois immeubles. Mais, généralement, ces immeubles se situent à proximité du canton – par exemple, ils sont proches de la Veveyse ou de la Singine. Nous ne nous éloignons pas, aussi pour des questions de connaissances du marché. Il faut savoir se raisonner pour ne pas prendre de risques démesurés.

Pour ce qui concerne les réserves de fluctuation de valeurs, je tiens à préciser que selon la loi et les normes RPC nous ne pouvons pas et n'avons pas le droit de constituer des réserves, tant que nous ne sommes pas à 100%. Nous devons les calculer. Le calcul qui est fait ici est un calcul théorique. Il n'y a donc pas 136 millions de réserves à quelque part pour une éventuelle baisse des cours de bourse. Tant que nous ne sommes pas à 100%, la totalité des montants dont nous disposons est calculée dans notre degré de couverture. Si la bourse devait baisser, on ne pourrait pas puiser dans cette réserve puisqu'elle n'existerait pas. Concrètement, cela signifierait que le degré de couverture diminuerait. Quant à savoir si cela appellerait des mesures immédiates «d'assainissement», la question aujourd'hui peut rester ouverte; cela dépendrait des différentes circonstances. Comme l'a dit le député Clément, cette question doit être examinée avec une option à moyen et long termes. C'est précisément le travail de l'actuaire engagé par la Caisse de pension de faire les projections sur vingt ans, pour voir s'il est nécessaire d'agir et de prendre des mesures. C'est à lui de nous dire si avec les conditions, les cotisations prévues, les prestations prévues et les différentes évolutions, il faut prendre des mesures de correction ou non. Dans ce domaine, notamment dans le domaine boursier, il faut rester très prudent. On l'a vu, la bourse peut baisser de manière forte pendant deux ou trois ans – elle peut exploser. Il faut surtout garder la tête froide, prendre un peu de recul et voir les évolutions sur plusieurs années – comme je l'ai dit sur dix à vingt ans. C'est cette analyse qui permet de dire si nous sommes

sur la bonne voie ou pas. Pour le moment, toutes les analyses actuarielles qui ont été réalisées pour notre caisse de prévoyance nous disent qu'il n'y a pas de mesure particulière à prendre ou que nous sommes sur le bon chemin.

Pour ce qui concerne la réflexion du député Vonlanthen, quant à l'idée d'arriver une fois à 100% – évidemment que le comité de la Caisse n'y est pas opposé – cela dépend précisément de l'évolution boursière. Mais, il faut bien se rendre compte que la bourse ne peut pas augmenter en permanence. Il ne faut pas se faire d'illusions. Le jour où nous serions à 100%, penser que l'Etat pourrait simplement dire: «la question est réglée et on retire notre garantie», même s'il n'y a plus de garantie, je suis convaincu que s'il y a un pépin, l'Etat-employeur devrait quand même intervenir. C'est une chose d'être à 100, mais il faut voir que dès l'instant où il y a un petit frissonnement boursier à la baisse, cela voudrait dire qu'on serait à 99% et que, à ce moment-là, il faudrait prendre des mesures d'assainissement immédiates; ce qui serait peut-être aussi démesuré parce que si on est à 100 il faudrait pouvoir encore constituer les provisions, les réserves de fluctuation.

Avec ces considérations, je vous invite à approuver les comptes.

– Au vote, ces comptes sont approuvés par 77 voix, sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G.M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

S'est abstenu:

Fasel (SE, PDC/CVP). Total: 1.

Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni

(limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat)¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Intervenant également au nom de mon collègue M. Michel Buchmann, retenu à l'étranger par des obligations professionnelles, nous remercions en premier lieu le Conseil d'Etat qui entre en matière sur notre motion et qui va dans le sens de notre développement. Je rappelle, si nécessaire, que nous ne mettons pas en cause les compétences et l'expérience dont bénéficient celles et ceux qui sont en place dans les commissions, dans les groupes de travail depuis un certain temps, pour ne pas dire un temps certain. Mais force est de reconnaître que la compétence n'est pas nécessairement liée au nombre d'années et l'expérience, même si elle est utile et nécessaire, est avant tout une lampe qui éclaire le chemin parcouru. Par cette motion, nous voulons d'abord renforcer le lien et la responsabilité entre nos représentants désignés dans les commissions et notre Grand Conseil. Nous eussions bien sûr préféré que cette règle soit inscrite partout où la législation fribourgeoise le permet. Mais, animés d'un esprit pragmatique, nous pouvons aussi nous accommoder de la proposition qui est élaborée dans la réponse du Conseil d'Etat.

Toutefois, à notre avis, compléter l'article 6 al. 1 du règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat nous paraît insuffisant. Cette démarche devrait être accompagnée d'un devoir d'information à l'article 7 du même règlement. En effet, les présidents des commissions concernées doivent recevoir les informations utiles à l'application, le cas échéant, de cette nouvelle règle.

Forts de ce qui précède et animés d'un esprit de cohérence cette fois-ci, nous vous demandons, contrairement à la proposition du Conseil d'Etat, d'accepter cette motion dans le sens des considérants que je viens d'émettre, à savoir la correction des articles 6 et 7 du règlement sur l'organisation. En effet, je ne vois pas comment on peut refuser une motion alors qu'elle est quasi réalisée. C'est un non-sens. Nous pourrions la retirer en disant que nous sommes d'accord sur les conclusions du Conseil d'Etat et, passez-moi l'expression, l'«affaire serait ainsi dans le sac». Mais alors on empêche le débat, on élimine l'opposition et cela n'est pas très démocratique. Nous le savons, M. le Conseiller d'Etat va nous rétorquer qu'il ne peut qu'accepter ou refuser la motion, règlement oblige, et il ne peut pas aller dans le sens des considérants. Mais nous partons du principe qu'en acceptant cette motion, le Conseil d'Etat viendra avec un projet de loi qui va dans le sens de la réponse qu'il a émise.

Je vous invite donc à soutenir cette motion, non sans vous mettre en garde des conséquences de son acceptation, à savoir que vous pourriez être appelé(e)s à siéger

dans des commissions, des groupes de travail afin de représenter notre Grand Conseil.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Le groupe Alliance centre gauche, à l'unanimité, va soutenir cette motion. Nous nous étions également demandé si la modification du règlement pouvait suffire et, vu la tournure des choses, nous soutenons la motion telle que présentée par le député Haenni.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a discuté de cette motion. Sur le fond, il a trouvé que c'était une excellente idée. Ensuite, semble-t-il, il y a eu des velléités de la retirer et nous apprenons, aujourd'hui, qu'elle est maintenue. Après une rapide consultation et avec l'appui de notre président de groupe, nous n'allons pas nous déjuger vu que nous avons trouvé l'idée excellente, donc nous allons soutenir cette motion.

Thomet René (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec attention la motion des collègues Michel Buchmann/Charly Haenni. Il a d'abord constaté que la proposition des motionnaires touche non seulement la désignation de députés, mais aussi des représentants d'autres autorités, d'associations, de groupes de personnes représentatifs de milieux divers. Certes, nous pensons, comme les motionnaires d'ailleurs, qu'il pourrait être parfois utile de pouvoir encore bénéficier des compétences et de l'expérience de certains membres, mais la relève de compétences est aussi une préoccupation qu'il faut avoir.

Le groupe socialiste estime que, lorsqu'une loi prévoit une commission consultative composée de représentants de milieux concernés ou lorsque le Conseil d'Etat désigne un groupe de travail pour un objet particulier, il est important de s'assurer que les membres désignés soient représentants de ces milieux concernés. Dans ce sens, il est nécessaire à son avis d'adapter la législation pour s'assurer de ce principe de représentation. Le Conseil y est réticent, estimant suffisant de modifier le règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat. Pour nous, une disposition dans la législation concernée nous paraît beaucoup plus claire pour les personnes en question et ne laisse aucun doute sur les conseils, les commissions ou groupes de travail concernés. De plus, quand on pense qu'on peut trouver dans une loi sur une haute école des dispositions concernant des sanctions disciplinaires pour les étudiants, on a de la peine à comprendre les réticences à ajouter dans certaines lois une disposition précisant que la fonction de membre cesse lorsque le membre quitte l'autorité ou le groupe de personnes qu'il représente. Au minimum, nous pouvons nous rallier à la position qui vient d'être exposée par le motionnaire.

Le groupe socialiste vous invite donc à soutenir cette motion.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la motion N° 162.06 de MM. les Députés Michel Buchmann/Charly Haenni au sujet de la limitation dans le

¹ Déposée et développée le 3 novembre 2006, BGC p. 2748; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2006, BGC p. 866.

temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat.

Il a pris note de la réponse du Conseil d'Etat, qui est d'accord de compléter l'article 6 al. 1 du règlement sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat, en ajoutant que l'autorité de nomination se détermine sur le maintien ou le changement d'un représentant, lorsque celui-ci ne fait plus partie de l'autorité représentée et que cette appartenance n'est pas légalement prescrite.

Au vu des explications fournies par M. le Député Haenni et des précisions données, notre groupe finalement soutiendra cette motion.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais attirer votre attention sur la période intérimaire jusqu'à ce que ces changements de lois entrent en vigueur, puisque tout le monde est d'accord.

Nous venons d'élire M^{me} Feldmann à la commission consultative pour l'aménagement du territoire et je la félicite, spécialement parce qu'elle double la représentation féminine dans cette commission, qui passe de une à deux femmes sur vingt. Mais je pense que, avant que ces changements de lois entrent en vigueur, il appartient aussi aux partis de faire le ménage dans leurs commissions et de proposer rapidement des nouveaux membres au sein des commissions dès que des députés ne sont plus en service. Ainsi dans la commission de l'aménagement du territoire, sur cinq personnes élues par le Grand Conseil, trois ne siègent plus au Grand Conseil. Par conséquent c'est aussi aux partis d'instituer le changement nécessaire en temps utile.

Lässer Claude, Directeur des finances. Sur un point, je n'ai aucun problème quant aux interprétations. Nous sommes tous d'accord sur l'objectif à atteindre. Par contre, je suis surpris d'une intervention qui dit qu'au vu des explications données par le motionnaire, c'est clair; pour moi, ça ne l'est pas, très honnêtement!

Sur l'objectif, on est d'accord, le Conseil d'Etat peut s'y rallier. Soit dit en passant, si nous avons dit que: «Nous sommes d'accord avec la motion, mais il faut la rejeter», c'est tout simplement parce qu'il n'y a pas longtemps – je crois que cela date d'une année ou deux ans – ce même Grand Conseil a décidé d'interdire au Conseil d'Etat de proposer une acceptation de motion dans le sens des considérants. Si on avait pu le faire, on vous aurait dit: «Il faut l'accepter dans le sens des considérants du Conseil d'Etat». On est d'accord avec l'objectif, mais il suffit de modifier le règlement. Nous ne pouvons pas le faire et ce n'est pas seulement dans ce cas-là que nous nous trouvons face à un dilemme où nous sommes d'accord avec l'orientation de la motion, mais nous pensons qu'il faut le faire un peu différemment.

Pour ce qui concerne une des considérations des motionnaires, je peux d'ores et déjà m'engager, au nom du Conseil d'Etat, à modifier, non seulement l'article 6 mais également à compléter l'article 7 dans le sens de l'information à la présidence, là je n'ai aucune difficulté, voire même aux organes concernés. Mais à mon avis, ce qui n'est pas clair, c'est ce que signifierait l'acceptation de la motion, parce qu'accepter une

motion, cela signifie que nous devons modifier une ou des lois. Est-ce que l'acceptation de la motion correspond seulement à un signal pour dire au Conseil d'Etat: «c'est en ordre, allez dans le sens que vous avez dit, plus encore ce complément de règlement sur l'information?» Ou bien est-ce que cela signifie que nous devons venir avec une loi qui modifie toute une série de lois, toutes les lois qui créent des commissions pour compléter cela? Très concrètement, c'est cela qui est signifié. Pour moi, c'est ça qui n'est pas clair. Si vous acceptez la motion, cela signifie-t-il qu'en réglant la question par le biais du règlement, avec l'ajout mentionné par le motionnaire, vous estimez que la motion a été acceptée? Ou bien cela signifie-t-il qu'il faut procéder à un changement législatif? Parce que, encore une fois, un changement de loi pour modifier un règlement n'est pas nécessaire.

Le Président. Je vous informe que si je comprends notre règlement (art. 73 al. 1 LGC), lorsque la motion est formulée sous une forme rédigée, le Conseil d'Etat peut en outre exposer les grandes lignes d'un contre-projet ou annoncer un projet complémentaire.

En fonction de ce qui a été dit jusqu'à présent, il serait bon que M. le Député Haenni clarifie la situation afin qu'on ait un vote clair à ce sujet.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Très volontiers, M. le Président! Oui, je vais répondre à M. le Commissaire du gouvernement. J'ai effectivement relu l'article 73 qui permettrait au Conseil d'Etat de venir en plénum en disant que c'est un contre-projet. La seule difficulté qu'on a par rapport à notre règlement, c'est que la motion n'est pas rédigée en termes complets. C'est là qu'on aurait une petite difficulté.

Je réponds clairement à la question: Oui, M. le Conseiller d'Etat, nous proposons d'accepter la motion dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat, simplement en rajoutant le devoir d'information à l'article 7, comme cela a été dit dans mon intervention. Nous ne demandons pas, en l'état, une modification dans toutes les lois concernées.

Lässer Claude, Directeur des finances. Pour moi, cette fois, c'est clair! Je ne peux donc que vous inviter à accepter la motion dans le sens des considérants. (*rires!*)

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée dans le sens des considérants des motionnaires auxquels s'est rallié le Conseil d'Etat par 83 voix, sans opposition, ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand

(FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gantioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 83.*

Rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006

Rapporteur: **Pierre Mauron** (PS/SP,GR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Le Rapporteur. Conformément à l'article 16 al. 1 let. a) de la loi sur le Grand Conseil, la Commission de justice, lors de sa séance du 9 mai 2007, a examiné le rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice pour l'exercice 2006.

En plus de l'examen du rapport proprement dit, la Commission de justice a rencontré une délégation du Tribunal cantonal en présence de M. le Commissaire du gouvernement afin que toutes les explications complémentaires nécessaires lui soient données non seulement au sujet des éléments ressortant de ce rapport, mais encore pour ce qui concerne le fonctionnement même de la justice sur des points particuliers intéressant la commission. La Commission de justice ayant été quasi entièrement renouvelée depuis le début de cette législature, ce premier rapport annuel a fait l'objet d'un examen particulièrement minutieux et la discussion avec les membres délégués du Tribunal cantonal a été très nourrie.

J'ai ainsi l'honneur de vous faire part des remarques suivantes faites par la Commission de justice en cinq points résumés.

1. Dans son ensemble, comme le relève le rapport du Tribunal cantonal, l'appareil judiciaire fribourgeois a bien fonctionné en 2006, malgré une lourde charge de travail. Pour reprendre les termes mêmes du président du Tribunal cantonal: *«La justice a été rendue au mieux de ses forces et de ses moyens».*

Ce constat amène deux réflexions. La première est que la qualité et le travail des juges doivent être salués. La deuxième est que les moyens manquent pour que la charge de travail des juges, qui augmente sans cesse,

redevienne acceptable pour eux-mêmes, mais également pour les justiciables. Cette question du manque d'effectifs, du manque de personnel dans certains tribunaux d'arrondissement, inquiète réellement la commission puisque le fonctionnement même de la justice s'en trouve entravé, au niveau des délais notamment, qui ne peuvent plus être respectés puisque dans certains cas il faut attendre plusieurs mois pour obtenir un jugement devant pourtant régler une situation immédiate ou parfois simplement pour obtenir une audience devant le juge. Et je ne parle pas encore des cas de recours compliqués où parfois certaines procédures semblent devenir éternelles. Cette situation doit impérativement être améliorée puisqu'elle n'est pas admissible.

Si certaines demandes de personnel ont pu être accordées, au compte-gouttes, pour remédier à une charge importante de travail, je pense notamment aux quatre postes octroyés à l'Office des juges d'instruction en 2007 (juge d'instruction, greffier, secrétaire et comptable), d'autres ont dû l'être en urgence; récemment, par exemple dans la Broye où un président à mi-temps a été nommé provisoirement pour six mois, mais ces octrois sont insuffisants.

A l'heure actuelle, le tribunal de la Gruyère semble dans la situation la plus précaire, suivi par les tribunaux du Lac et de la Singine notamment, pour ne pas tous les citer. Il ne s'agit pas de chimères, mais de réalités, de statistiques, de doléances écrites, faites par exemple par le tribunal de la Gruyère depuis 2004 déjà et répétées chaque année avec insistance, mais sans succès. Il s'agit véritablement d'un cri d'alarme que la commission se doit de vous signaler puisque cela touche véritablement le fonctionnement de la justice. A très brève échéance donc, il est impératif, de l'avis de la commission, que le demi-poste de président en Broye soit confirmé pour une durée indéterminée et qu'un président à plein-temps, en plus d'un greffier à mi-temps, soit octroyé en Gruyère, que ce soit d'une manière fixe ou sous la forme d'un juge itinérant qui dépannerait dans un premier temps la Gruyère et qui pourrait, le cas échéant, aider d'autres tribunaux pour autant qu'il en ait le temps. La commission a déjà fait part de ces problèmes au commissaire du gouvernement concerné et, interrogé sur ces questions, le président du Tribunal cantonal a également souligné que les demandes répétées des tribunaux d'arrondissement en faveur d'une augmentation de leurs effectifs devraient être satisfaites.

La commission vous rappelle également la teneur de l'article 120 al. 3 de la nouvelle Constitution qui prescrit que le Grand Conseil accorde au pouvoir judiciaire les moyens nécessaires pour assurer la célérité et la qualité de la justice. Ce n'est pas le cas actuellement et cette prise de conscience est nécessaire.

2. Au-delà des problèmes pratiques immédiats à régler, la discussion de la commission a aussi porté sur des idées, des propositions à plus long terme qui devront encore faire l'objet d'une réflexion plus approfondie en relation avec les autorités concernées. Ces propositions ont notamment porté sur la création d'un tribunal de la famille, régional ou cantonal, avec des juges spécialisés dans ce domaine toujours plus pointu – à l'instar du tribunal des baux, par exemple – le regrou-

pement des juges du sud du canton (Gruyère-Glâne-Veveyse) sous un même tribunal, la nomination d'un ou plusieurs juges itinérants. Ces propositions demandent toutefois réflexion dans leur faisabilité, dans leur efficacité en regard notamment des nouveaux codes fédéraux de procédures civile et pénale qui seront prochainement adoptés et qui, peut-être également, modifieront la charge de certains tribunaux.

3. La discussion a également porté sur les justices de paix, qui passeront de 29 à 7 cercles dès le 1^{er} janvier 2008. Actuellement, les postes de juge sont encore au concours, les juges de paix actuels devant rester en place jusqu'au 31 décembre 2007. Et la mise sur pied effective interviendra, à savoir les déménagements, les regroupements des affaires, entre le 1^{er} et le 15 décembre 2007. Le planning est respecté selon les informations fournies à la commission.

4. La justice des mineurs a également été abordée puisque le rapport du Tribunal cantonal est alarmant sur ce point. Il ressort en effet que, pour le président de la Chambre pénale des mineurs, ce qui est nouveau et insoutenable c'est l'extrême violence des coups portés à autrui (coups de bâton, de bouteille volontairement cassée avant l'attaque, de poings américains). Certains jeunes frappent avec une haine, une rage et une brutalité peu communes en n'hésitant pas à s'acharner sur des victimes déjà à terre et en les défigurant sans sourciller. Le nouveau droit pénal des mineurs apporte certes une touche de sévérité, mais encore faut-il pouvoir faire exécuter les sanctions prises par le juge.

Le Conseil d'Etat a répondu dernièrement à une question du député Geinoz à ce sujet, mais la commission a surtout pris acte des déclarations du président du Tribunal cantonal selon lesquelles la création d'un établissement pour mineurs délinquants devrait être une priorité au vu de ce constat effrayant. Au chapitre des établissements insuffisants, le président du Tribunal cantonal a également fait part de son souci concernant le manque d'une unité psychiatrique à l'Hôpital cantonal et le manque d'un établissement pour femmes comparable à la Sapinière.

5. Le débat a porté sur le montant des indemnités versées en 2006 en application de l'article 242 du code de procédure pénale, à savoir les indemnités versées par l'Etat pour des personnes injustement poursuivies pénalement pour un montant de 562 000 francs en 2006. Ce chiffre est important et peut varier énormément d'une année à l'autre. La commission s'est donc intéressée à l'année 2007 pour laquelle une indemnité de 250 000 francs a d'ores et déjà été versée. Et quant au nombre d'affaires enregistrées au 8 mai 2007, elles sont en augmentation de 20% par rapport à 2006.

Voici les principaux points discutés lors de la séance de la Commission de justice. C'est avec ces considérations qu'à l'unanimité, sans abstention, la Commission de justice vous propose de prendre acte de ce rapport, conformément à l'article 151 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil, avec nos remerciements à leurs auteurs pour le travail accompli ainsi qu'aux acteurs de cette justice pour l'exercice de cette noble tâche accomplie trop souvent dans des conditions difficiles.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). C'est avec une attention particulière que le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné le rapport du Tribunal cantonal pour l'exercice 2006. Il se plaît à relever que sa présentation générale est appréciative, les commentaires et les tableaux de la statistique sont explicites. A chacun de nous d'en faire son évaluation en relation avec le nombre des affaires traitées l'année précédente. Il ne peut néanmoins rester indifférent au chapitre réservé à la Chambre pénale des mineurs qui, comme l'année précédente, nous fait part de chiffres surprenants, de chiffres inquiétants. Lorsque l'on doit prendre note que, sur 365 jours, ce sont 536 affaires où sont impliqués des enfants entre sept et quinze ans et que ce sont 1553 affaires qui reviennent à des adolescents entre seize et dix-huit ans. Et qu'au nombre de toutes ces affaires, l'on relève que les actes de violence, non seulement sont en augmentation mais, comme le précise le président de la chambre, ce qui est nouveau et insoutenable, c'est l'extrême violence des coups portés à autrui. De l'avis de notre groupe, ces attitudes délictueuses doivent être sévèrement punies et ce, dès le départ. Quant aux parents, nous estimons qu'ils doivent être contraints d'assumer leur responsabilité.

Cela dit, et en référence aux considérations générales, le Tribunal cantonal précise que dans son ensemble la justice fribourgeoise a bien fonctionné en 2006, que la justice a rendu au mieux de ses forces et de ses moyens! Le groupe de l'Union démocratique du centre en prend acte avec satisfaction et reconnaissance à chacune des instances. On constate que l'accès à la justice est largement ouvert dans notre canton; la preuve: le nombre des plaideurs à l'assistance judiciaire! Le Tribunal cantonal fait mention de 709 personnes en civil et 243 en pénal; qu'en 2006, les indemnités versées aux défenseurs d'office étaient de 1 016 740 francs pour le pénal et de 1 604 564 francs pour le civil. En page 6, on fait mention que la charge de certains tribunaux d'arrondissement est à la limite de ce qui est encore admissible. A ce sujet, nous devons admettre que les demandes de personnel de ces tribunaux doivent être reconnues si elles se justifient pleinement. Comme relevé par M. le Rapporteur Mauron, la création d'un poste de juge itinérant serait une solution appropriée pour décharger certains tribunaux d'arrondissement. De plus, l'appréciation du Tribunal cantonal, mentionnée dans le présent rapport quant à la possibilité de confier l'instruction, voire le jugement de certaines causes aux greffiers des tribunaux qui sont de, par leur formation et leur expérience, des professionnels en la matière, mérite également d'être étudiée.

La création d'un tribunal de la famille, objet aujourd'hui d'une motion populaire, si l'on se réfère aux statistiques de la page 74, démontre que l'on reconnaît que les affaires familiales alourdissent principalement la charge des tribunaux d'arrondissement. L'examen de cette motion retiendra toute notre attention.

Concernant les justices de paix, nous prenons acte que la mise en œuvre des sept nouveaux cercles est en cours. Nous sommes bien évidemment certains et nous le souhaitons vivement que cette nouvelle réorganisation pourra fonctionner à satisfaction dès le 1^{er} janvier 2008.

Côté chiffres, les indemnités versées à des personnes qui subissent un préjudice causé par une arrestation ou une détention injustifiée ou par une erreur judiciaire ou un autre acte de procédure s'élèvent, pour l'année 2006, à 669 202 francs. Le montant de ces indemnités nous préoccupe d'autant plus qu'il est en forte augmentation chaque année. Pourrions-nous être parfois plus prudents?

Cela étant, et avec ces quelques remarques et suggestions, le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à l'avis de la Commission de justice et propose de prendre acte de ce rapport.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC). J'ai parcouru le rapport du Tribunal cantonal de l'Etat de Fribourg sur l'administration et me suis arrêté plus spécialement au chapitre traitant de la Chambre pénale des mineurs. J'y ai fait le constat affligeant de l'augmentation des affaires enregistrées durant l'année 2006. Il y en a eu 2199. En dix ans, l'augmentation a été fulgurante, 1003 cas de plus qu'en 1997 où en signalait «que» 1196! Force est de constater que les jeunes actuellement sont en train de s'habituer petit à petit à racketter, molester, tabasser, blesser leurs camarades quand ce ne sont pas des adultes ou, pire encore, des plus jeunes qu'eux. On s'habitue à cette violence qui fait partie du décor urbain et même rural. Il y a bien longtemps que le canton de Fribourg n'est plus à l'abri de ce fléau. C'est l'esprit du temps, en un mot: de la vie normale! Et dénonce-t-on quelque chose de normal? Bien sûr que non! Du coup, le nombre de ces petits délits ne cesse d'augmenter tandis que le sentiment d'impunité de leurs auteurs grandit. Lorsque l'on connaît quelque peu les repréailles auxquelles certains peuvent s'exposer en cas de dénonciation, on peut comprendre leur mutisme. Quant à ceux, et il y en a, qui franchissent le pas et entament une procédure, il leur faut du courage, de la ténacité pour aller jusqu'au bout du dédale policier et du labyrinthe judiciaire.

Les adultes qui entourent nos jeunes, enseignants, éducateurs, assistants sociaux, etc., baisseraient-ils de plus en plus les bras? Je ne sais pas, mais une chose est certaine, lorsqu'on culpabilise même l'autorité, on ne s'étonnera pas que les professionnels de l'instruction ou de l'éducation réfléchissent à deux fois avant d'agir plus fermement car, eux aussi, pourraient avoir peur. De qui, me direz-vous? Eh! bien vos paroles et vos agissements pourraient tout simplement recevoir le coup de Jarnac d'un expert venu en sauveur de causes perdues... Prendre un adolescent arrogant et violent par le bras pour le remettre à sa place peut se transformer en geste ambigu... Dire à une élève étrangère que sa tenue extravagante la pénalisera pour une intégration auprès d'un futur employeur devient une remarque à connotation raciste... Bien que ces situations ne soient que de la fausse monnaie, il faut savoir qu'elles ont cours dans notre canton. On mettra en place, et c'est la mode en ce moment, une cellule de crise avant que le jeune dont vous avez la responsabilité passe sa crise en cellule... Il faut tordre poliment et légalement le cou à tous ceux et à toutes celles qui passent leur temps à nous en faire perdre en relativisant le phénomène de la délinquance.

Je terminerai en soulignant le fait que notre canton doit impérativement se donner les moyens matériels pour contrôler, avec efficacité, certains multirécidivistes, notamment par le biais de construction d'établissements fermés. J'ai du reste déposé à ce jour un postulat allant dans ce sens, les établissements de Pramont en Valais, de Valmont dans le canton de Vaud et de Prêles dans le canton de Berne étant déjà surchargés.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du rapport du Tribunal cantonal et sa détermination va dans le même sens que celle de M. le Rapporteur, qui relève aussi la surcharge des tribunaux. Cette surcharge est un problème récurrent. Comme vous le savez, le système de suppléance entre présidents, malheureusement, ne fonctionne pas puisque chaque président étant lui-même surchargé. En outre, l'engorgement des tribunaux peut être dû à des lois inutilement compliquées, par exemple, les mesures protectrices de l'union conjugale. La Commission de justice se préoccupe de cette surcharge et elle a trouvé une oreille attentive auprès de M. le Conseiller d'Etat Jutzet, qui est aussi sensible à ce problème. Des postes supplémentaires devront indispensablement être créés. On peut imaginer un juge itinérant qui serait appelé dans un tribunal qui connaîtrait une surcharge soudaine de travail.

Le problème de la Chambre pénale des mineurs a aussi trouvé un écho auprès de notre groupe. Le Tribunal cantonal, comme l'a dit M. le Rapporteur, relève que les statistiques ne reflètent pas suffisamment la progression de la violence. C'est une violence extrême, des coups portés à autrui avec des bouteilles volontairement cassées avant l'attaque, bâtons, coups de poings américains, couteaux. Les jeunes frappent avec une rage et une brutalité peu communes. Le Tribunal cantonal déplore que les institutions fermées pour encadrer les multirécidivistes soient insuffisantes. Les maisons existantes sont pleines et dressent des listes d'attente et aucune institution capable d'accueillir des jeunes privés de liberté pour une longue peine n'existe en Suisse romande. A ce sujet, je vous renvoie à la question posée par notre chef de groupe et la réponse donnée par le Conseil d'Etat. D'autres idées ont été émises, tant par le Tribunal cantonal que par la Commission de justice, à savoir un tribunal de la famille ou de nommer des greffiers aux postes de vice-président. Sur ce, le groupe libéral-radical prend acte de ce rapport et remercie les autorités judiciaires du bon travail accompli cette année.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec attention du rapport du Tribunal cantonal sur l'administration de la justice et remercie ses auteurs. Ce rapport complet et détaillé permet de prendre acte de l'activité importante déployée et du bon fonctionnement général de la justice. Il est fort de constater que même si, à titre personnel, le citoyen a le sentiment que les délais de traitement de son cas sont trop longs, et c'est parfois le cas, la majorité des dossiers est réglée dans l'année en cours. L'examen de ce rapport amène

le groupe démocrate-chrétien à émettre les remarques suivantes en accord avec la majorité des intervenants. La réunification du Tribunal cantonal et du Tribunal administratif prendra effet au 31 décembre de cette année. Il nous semble primordial de trouver un bâtiment adéquat dans les meilleurs délais afin que cette réunion puisse se réaliser dans des conditions optimales.

Le manque d'institutions fermées pour encadrer solidement certains multirécidivistes mineurs, garçons ou filles, qui a été relevé par tous les intervenants de ce jour, ne permet pas au nouveau droit pénal des mineurs de déployer les effets escomptés et ceci malgré l'accord intercantonal existant. En effet, les peines sont plus sévères, mais ne peuvent pas être exécutées. Il est donc urgent de trouver des solutions, éventuellement de manière intermédiaire, en étudiant notamment la possibilité de changer de mission certaines maisons existantes.

Les surcharges chroniques du tribunal de la Gruyère et actuelles du tribunal de la Broye doivent être considérées et des solutions rapides doivent être adoptées pour résorber les retards constatés. Toutes les pistes doivent être étudiées pour améliorer le fonctionnement de la justice, ainsi l'introduction d'un nouveau tribunal de la famille et la création d'un poste de président de tribunal itinérant méritent des études approfondies. De plus, la suppression envisagée des juges assesseurs nous interpelle, en particulier dans les cours spécialisées où ces assesseurs apportent aux juges professionnels des aides appréciables à des coûts très abordables.

En conclusion, je place ma confiance en notre Conseil d'Etat qui, j'en suis certaine, mettra tout en œuvre dans les possibilités qui lui sont réservées pour créer les meilleures conditions-cadres à l'exercice de la justice et à l'exécution des peines dans notre canton.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris également connaissance du rapport du Tribunal cantonal et, comme tous les groupes qui se sont exprimés précédemment, il partage l'inquiétude de la commission concernant le manque d'effectifs de personnel pour les tribunaux d'arrondissement. Comme l'ensemble des intervenants qui viennent de s'exprimer, le groupe socialiste a pris note des propositions actuellement étudiées, propositions intéressantes, je pense à la création d'un tribunal de la famille, au regroupement des juges du sud du canton ou à la nomination d'un juge itinérant. Et nous invitons à poursuivre la réflexion autour de ces idées.

Comme tous les intervenants qui viennent de s'exprimer, le groupe socialiste partage le souci concernant le manque de structures d'accueil, que ce soit pour les jeunes, que ce soit le manque d'unité psychiatrique à l'Hôpital cantonal ou d'établissement pour femmes comparable à la Sapinière.

Comme tous les intervenants qui viennent de s'exprimer, le groupe socialiste prendra acte du rapport du Tribunal cantonal mais la question que je me pose est la suivante: «Dans les prochains mois serons-nous tous unis pour donner les moyens effectifs, financiers ou les dotations budgétaires pour le personnel, afin que le Conseil d'Etat et l'Etat dans sa globalité aient la

capacité de réaliser toutes les choses que nous venons de souligner aujourd'hui? Je l'espère!

Le Rapporteur. Je suis content de constater que l'ensemble des partis adhère au rapport du Tribunal cantonal et partage également tous les soucis de la Commission de justice.

Pour reprendre dans l'ordre certaines questions posées dans les interventions, je répondrai d'abord à M^{me} la Députée Claire Peiry qui s'exprimait au nom du groupe de l'Union démocratique du centre. S'agissant du juge itinérant et du tribunal des familles, la commission adhère, on l'a déjà dit. Pour l'assistance judiciaire totale qui est accordée aux plaideurs, le chiffre indiqué dans le rapport ne doit pas être examiné seul, mais en lien avec ce que l'Etat obtient en retour de ces plaideurs-là puisque l'assistance judiciaire dans ce canton n'est pas gratuite, et que l'Etat tente toujours de récupérer certains montants. Il faut donc faire le rapport entre les deux.

A M. Chassot, pour le groupe Alliance centre gauche, effectivement pour la Chambre pénale des mineurs des questions de répression se posent et ont intéressé la commission. Par rapport à la difficulté des victimes de mener à terme une procédure, si on parle de découragement, de la longueur de la procédure, oui, c'est exact et cela rejoint directement le point de vue de la commission, parce que ce problème est lié au manque de personnel, au manque d'effectifs, ce qui a directement pour effet de rallonger la procédure. Avec une justice qui a les moyens de ses ambitions, tous ces délais seront raccourcis et, on l'espère, les victimes de ces cas-là sauront saisir la justice avec satisfaction.

Quant aux problèmes, à caractère plutôt personnel, rencontrés par M. Chassot dans son exposé, j'en prends acte, mais ils ne relèvent pas directement de la Commission de justice, ni de l'examen du rapport du Tribunal cantonal.

A M^{me} la Députée de Weck pour le groupe libéral-radical, je dirais oui à mettre l'accent sur la Chambre pénale des mineurs. Son groupe a déjà fait part d'un intérêt pour ces questions-là vu la question déposée par M. Geinoz.

S'agissant maintenant de la proposition faite de greffiers aux postes de vice-président, cette proposition est certes très intéressante. Lors des discussions de la commission avec les représentants du Tribunal cantonal, elle avait été évoquée. Cela engendrerait néanmoins une certaine augmentation des salaires des greffiers qui devraient exercer une charge supplémentaire. Là aussi, il faudrait revoir ceci pour le budget.

Pour le groupe démocrate-chrétien, M^{me} Kaelin-Murith, la question de la suppression des juges assesseurs a également intéressé la commission qui en a pris acte avec les explications données par les juges du Tribunal cantonal. Je ne vais pas refaire le débat ici.

Pour terminer, par rapport à la remarque du député Ridoré pour le groupe socialiste, ce que la Commission de justice attend, c'est que des décisions concernant l'octroi des moyens nécessaires pour que la justice puisse fonctionner ne soient pas octroyés d'ici à deux, trois ou quatre ans, mais bien à très, très bref délai; si ce n'est pas cette année, à tout le moins au début de

l'année 2008 encore puisqu'il y a vraiment urgence à ce sujet.

Le Commissaire. Je suis le Directeur de la sécurité et de la justice, néanmoins en vertu de la séparation des pouvoirs, il m'est interdit de m'immiscer dans la jurisprudence. Il faudrait réfléchir ici, au sein du Grand Conseil, si on ne veut pas introduire, comme les Chambres fédérales l'ont fait, la possibilité ou donner la possibilité au futur président du tribunal unifié de présenter son rapport en plénum et de répondre aux questions concernant son domaine.

Maintenant par rapport aux différentes interventions, d'abord de M. le Rapporteur et d'autres intervenants qui se sont souciés de l'augmentation inquiétante des cas. Les lourdes charges de travail, le manque d'effectifs ont également été soulignés par M^{mes} les Députées de Weck, Peiry et Murith-Kaelin. Le Conseil d'Etat en est conscient et il essayera d'y pallier. Toutefois, il faut aussi dire que j'entends également des cris d'alarme émanant d'autres services de l'Etat. Le Conseil d'Etat ne peut donc pas donner satisfaction à tout le monde et donner entière satisfaction à toutes ces revendications.

Une deuxième chose, c'est la question des statistiques. Il faut absolument unifier les statistiques parce que, actuellement, les statistiques ne donnent pas vraiment une image claire de la charge. Je m'explique: il y a par exemple certains tribunaux qui, pour l'entrée d'une affaire, mesures protectrices de l'union conjugale, donnent un point. Ensuite peut-être, modification de ces mesures, il y a un deuxième point. Ensuite, il y a l'assistance judiciaire, on donne un troisième point alors que d'autres tribunaux ne donnent qu'un seul point. Il faut absolument, pour pouvoir réagir et pour pouvoir estimer vraiment la charge des tribunaux, d'abord unifier la statistique, ce qu'on est en train de faire.

Ensuite, pour ce qui concerne notamment les tribunaux de la Gruyère et de la Broye, je peux vous dire que le Conseil d'Etat essayera donc de donner quelques postes ici; c'est sur la bonne voie, mais je ne peux pas vous promettre qu'on va donner entière satisfaction à la Gruyère et à la Broye. A la Broye, on a déjà octroyer en urgence un demi-poste pour six mois et, à la Gruyère, on a aussi accordé, il y a quelques années ou l'année passée, une greffière supplémentaire.

En ce qui concerne la proposition future de la création d'un tribunal de la famille, elle figure dans le programme gouvernemental. Donc c'est effectivement une chose qu'on va, non seulement étudier, mais vous soumettre et que j'ai l'intention d'introduire. J'espère que cela va quand même diminuer aussi la charge parce que les affaires de divorce, de protection de l'union conjugale représentent quand même un très grand pourcentage dans les tribunaux.

La question du regroupement des juges du sud du canton, c'est aussi une idée à suivre. Néanmoins, j'aimerais aussi attendre la mise en place de la Constitution en ce qui concerne la question des districts. On ne peut pas aller ici tout seul avec la justice. La nomination du juge itinérant est une idée qu'on va également poursuivre. Actuellement, on nomme souvent les présidents, par exemple de la Sarine, vice-présidents dans un autre

district. Cela ne donne pas entière satisfaction parce que le président doit toujours recourir, doit toujours téléphoner à son remplacement à Fribourg ou dans un autre district: «Est-ce que vous pourriez m'aider»? Cela n'a pas donné satisfaction, ce n'est pas une aide efficace.

La question de la réévaluation de la fonction de greffier, on est aussi en train d'y réfléchir. On pourrait s'imaginer qu'on leur attribue certaines compétences, notamment en ce qui concerne les mainlevées, les faillites ou d'autres. Mais il faut une délimitation claire et, ici aussi, des compétences.

Maintenant pour les juges de paix, c'est sur la bonne voie. Je vous signale simplement que le délai pour postuler c'est encore cette semaine. Il y a un chiffre énorme de candidatures qui sont entrées jusqu'à présent. Cela suscite un très grand intérêt.

En ce qui concerne les remarques de certains intervenants pour la création d'un établissement pour mineurs délinquants et pour femmes, je vous signale que Fribourg dans le cadre du concordat a fait son travail. Vous avez décidé, il y a deux ans je crois, de la construction d'un nouveau bâtiment à Bellechasse pour les peines anticipées. Et nous allons réaliser ce bâtiment. Il y aura 25 postes pour Bellechasse. Le canton de Fribourg l'a fait. Maintenant, il y a d'autres cantons romands, malheureusement, qui devraient également faire leur travail, notamment en ce qui concerne les femmes et les jeunes délinquants, et j'espère que, en particulier les cantons de Neuchâtel et Vaud, vont également réaliser ce qu'ils ont promis, assumer leur engagement pris dans le cadre du concordat.

La question des indemnités est, pour le Conseil d'Etat également, malheureuse et frustrante. Hors budget, tout à coup, il y a une facture qui nous vient du Tribunal cantonal pour 500 000 francs. C'est vraiment frustrant pour nous! Là, j'espère qu'avec l'introduction du Conseil de la magistrature, le contrôle et la surveillance seront améliorés. Il y aura toujours des indemnités, c'est normal, mais pas dans cet ordre de grandeur; c'est vraiment inquiétant!

Une dernière remarque, notamment M^{me} Peiry et M. Chassot s'inquiètent de la délinquance juvénile et de la violence. Cela m'inquiète aussi beaucoup notamment l'augmentation de cette délinquance juvénile. Ce n'est pas ici le moment de faire un débat quant aux raisons. Les raisons sont multiples, entre autres la télévision, les vidéos qui montrent cette violence ne sont pas innocentes.

Je dirai simplement à M. Chassot, pour terminer: Vor 2500 Jahren hat der grosse Philosoph Sokrates gesagt, unsere Jugend ist die schlimmste Jugend, die es je gegeben hat. On entend cela dans chaque génération et quand je vois la jeunesse dans sa grande multitude, dans sa grande majorité c'est une bonne jeunesse et j'aimerais bien qu'on souligne aussi cela et non pas seulement les quelques pourcentages qui dérapent.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport du Tribunal administratif sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'année 2006

Rapporteuse: **Antoinette de Weck** (PLR/FDP, FV).
Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

La Rapporteuse. En sa séance du 8 mai 2007, la Commission de justice a rencontré les représentants du Tribunal administratif. De cet entretien ainsi que du rapport annuel du Tribunal administratif, la Commission émet les considérations suivantes:

1. Le personnel

Le Tribunal administratif a connu plusieurs changements dans le personnel de son greffe. Trois de ses greffiers ont été nommés à des postes de juge, deux auprès des Tribunaux d'arrondissement et l'un auprès du Tribunal administratif fédéral. C'est satisfaisant de voir que le Tribunal administratif constitue en quelque sorte une école de la magistrature cantonale.

2. Les activités

Le nombre de nouvelles affaires a diminué de 40 dossiers, passant de 1189 à 1148. Si les trois cours générales et la cour fiscale ont ressenti une légère baisse du nombre d'affaires, par contre le contentieux de l'assurance invalidité a doublé à cause de la suppression de la voie préalable de l'opposition et à la suite d'une pratique plus rigoureuse dans l'octroi des prestations. L'introduction récente de l'avance de frais ne crée pas d'obstacle à la justice, les gens démunis faisant appel à l'assistance judiciaire. La cour des assurances sociales comptabilise 702 dossiers, soit 36% des affaires enregistrées en 2006. C'est la première année où l'on enregistre autant de recours en matière AI. Le nombre d'affaires liquidées par l'ensemble du Tribunal a été légèrement inférieur à celui de l'an passé. Cette diminution s'explique notamment par la liquidation de vieilles affaires, souvent complexes, ainsi que par la difficulté de certains dossiers traités durant l'année. Au sujet de vieilles affaires, la Commission de justice a été étonnée que le Tribunal ne se soucie pas de régler une affaire datant de 1997 pour la raison que les parties n'ont pas manifesté d'intérêt pour 2002! La délégation du Tribunal administratif a pris acte de cette remarque et promis de la transmettre à la cour concernée.

3. Questions particulières

Fusion des Tribunaux cantonal et administratif: les juges du Tribunal administratif se sont faits à cette fusion à laquelle ils étaient tout d'abord opposés. Ils comptent beaucoup sur la réunification dans un seul bâtiment pour créer un esprit de corps. Lors du débat qui aura lieu au Grand Conseil au sujet de la loi sur cette fusion, le Grand Conseil devra en outre trancher le maintien ou non des assesseurs; système qui existe dans les cours fiscales et les assurances sociales. Les deux présidents concernés y sont favorables, alors que la majorité des juges consultés est pour sa suppression à cause du risque de confusion des rôles, les assesseurs étant des avocats.

La délégation du Tribunal administratif a aussi évoqué le problème des sociétés fiduciaires qui s'affichent

comme telles sans en avoir les compétences. La solution consisterait à prévoir un système d'accréditation. Enfin, le président de la cour fiscale a signalé des difficultés qu'il rencontrait dans l'application de la législation fiscale pour l'imposition des familles séparées. L'imposition séparée permettrait de les éviter.

4. Conclusion

Du rapport du Tribunal administratif ainsi que dans la rencontre avec sa délégation, il ressort que le législateur ne doit jamais perdre de vue, qu'il ne lui suffit pas d'édicter des lois justes, mais que celles-ci doivent être facilement applicables.

La Commission de justice propose au Grand Conseil de prendre acte du rapport du Tribunal administratif pour l'année 2006.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Wir stehen vor der Abstimmung zum Referendum über die 5. IV-Revision. In diesem Kontext ist es nicht uninteressant, einige Bemerkungen im vorliegenden Tätigkeitsbericht des Verwaltungsgerichtes etwas näher anzuschauen.

Die Rekurse gegen den IV-Einspracheentscheid haben sich fast verdoppelt, die Berichterstatterin hat es vorhin bereits erwähnt: 2005 waren es 82; 2006 bereits 158 Rekurse. Ich zitiere aus dem Tätigkeitsbericht 2006 des Verwaltungsgerichtes: Die komplexen und umfangreichen IV-Fälle belasten den Sozialversicherungsgerichtshof (fr: Cour des assurances sociales) beträchtlich und verlangsamen den Rhythmus der Fall erledigungen.

Was ist der Grund? Die kant. Invalidenversicherungsstelle hat das Prinzip «Eingliederung vor Rente» bereits konkret umgesetzt, die Zusprache von Neurenten hat 2006 um fast 7% abgenommen. Dieser Rückgang von Neurenten hat seine Schattenseiten, mehr Rekurse, auch aufgrund immer komplexerer IV-Fälle – nicht nur für die kantonalen Gerichte, auch für das Bundesgericht – und das kostet!

Diese Tatsachen sind in die Überlegungen eines Entscheides für oder gegen die 5. IV-Revision miteinzubeziehen.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). En consultant le rapport du Tribunal administratif, je constate que, d'une façon générale, les dossiers sont traités d'une manière efficace. Toutefois, je me permets de faire une remarque concernant certains dossiers d'intérêt général où, parfois, le recours d'une personne cause des problèmes disproportionnés; ce qui peut impliquer des retards importants et des coûts supplémentaires exagérés ainsi que, même dans certains cas, une perte de subvention fédérale, voire cantonale, notamment dans le secteur des améliorations foncières ou par exemple également dans la construction d'une route pour une commune.

C'est pourquoi je souhaite que l'on traite ces dossiers, que j'appellerai d'intérêt général, d'une façon prioritaire.

Merci, M. le Commissaire, d'intervenir dans l'intérêt général de la population.

La Rapporteuse. Je n'ai pas de commentaires.

Le Commissaire. Je vais être très bref puisque M^{me} la Rapporteuse a bien résumé les délibérations de la Commission et a déjà dit l'essentiel sur le rapport. Il y a encore une question qui a été posée par M^{me} la Députée Kaelin-Murith et également par la Rapporteuse en ce qui concerne le bâtiment pour le Tribunal cantonal unifié. Cet automne, le Conseil d'Etat vous proposera la loi. Cependant, il est évident que nous n'aurons pas encore de bâtiment le 1^{er} janvier 2008, mais le Conseil d'Etat a la ferme volonté de réunir ces deux tribunaux sous un seul toit. Actuellement un groupe de travail, composé de l'architecte cantonal et d'un représentant de chaque tribunal sous ma présidence, cherche des bâtiments en ville de Fribourg et dans le Grand Fribourg. J'espère que cet automne nous pourrions prendre une décision en ce qui concerne ce bâtiment.

Frau Marie-Thérèse Weber-Gobet spricht von den Problemen mit der IV. Ich will mich nicht einmischen in die Abstimmung vom nächsten Sonntag. Hingegen bin ich auch der Meinung, dass es schade war, qu'on a supprimé les droits préalables de l'opposition, dass man das Einsprachverfahren abgeschafft hat. Das führt zu einer Erhöhung der Fälle.

Finalemt, M. le Député Page trouve regrettable que l'on perde des subventions à cause de certains recours. Je partage son opinion. Les améliorations foncières ne sont pas au Tribunal administratif et, en principe, il y a une commission spéciale. Je vais transmettre donc vos vœux et leur rappeler l'enjeu qui existe si les affaires sont retardées.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

**Motion N°158.06 André Magnin (reprise le 14.03.07 par Denis Grandjean)
(interdiction de la pose de réclames routières pour des tiers, hors localité)¹**

Prise en considération

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE). J'ai repris cette motion de notre ancien collègue André Magnin, d'une part, en qualité de cosignataire et, d'autre part, parce que je suis certain qu'André Magnin a raison dans le but de cette motion.

En effet, avec l'entrée en vigueur le 1^{er} mars 2006 de la nouvelle ordonnance fédérale sur la circulation routière, l'interdiction de la pose de panneaux publicitaires en bordure des routes hors localité a été levée. Il y a dès lors un risque que nos routes de campagne soient bordées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes à l'image de ce que nous pouvons observer dans certains pays voisins, ce qui représente une forte atteinte au paysage et peut diminuer la sécurité routière. Afin que cette situation ne se produise pas

dans notre canton, la motion demande que la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur la circulation routière soit complétée par une clause interdisant toute réclame routière pour des tiers hors localité, à l'exception des annonces de manifestations locales limitées dans le temps telles que les fêtes villageoises qui doivent être autorisées. Nous pouvons ainsi rétablir la situation d'avant le 1^{er} mars 2006.

Finalemt, à qui profite cette levée de l'interdiction? Aux automobilistes? Non, les conducteurs préfèrent rester le regard concentré sur la route et les passagers sur les beaux paysages de nos contrées, plutôt que de se laisser distraire ou embêter par la publicité. Aux entreprises dont les produits sont ainsi mis en évidence? Non, car elles devront augmenter leur budget publicitaire pour pouvoir garder la même part de présence sur les panneaux publicitaires.

Donc, cette levée d'interdiction ne profite qu'à ceux qui l'ont demandée au niveau fédéral, à savoir le lobby des entreprises qui posent ces panneaux publicitaires. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat explique que des garde-fous légaux existent et qu'ils pourront être utilisés. Mais, ces garde-fous sont subjectifs – on parle d'atteinte à un paysage ou de choc grave à l'esthétique – et pourront faire l'objet de nombreux recours et de longues procédures coûteuses en temps et en argent. Nos tribunaux sont déjà assez occupés sans créer de nouvelles tracasseries inutiles. On peut se permettre un parallèle avec l'implantation des centres commerciaux dont certaines communes ne veulent plus. Il existe un arsenal législatif de garde-fous, mais aucun n'empêche l'implantation indésirée de nouveaux centres commerciaux. Les recours, les pétitions et autres oppositions ne font qu'alourdir le travail des tribunaux et ralentir les procédures d'autres affaires. L'autorité publique, qu'elle soit cantonale ou communale, pourrait rester maître de son territoire souvent contrainte d'acquérir les parcelles convoitées par les centres commerciaux et bientôt par les entreprises de poses de panneaux publicitaires.

Quant à la sécurité routière, si vraiment elle n'était pas diminuée par la présence de panneaux publicitaires, comment expliquer que l'interdiction n'ait pas été levée en bordure des autoroutes là où il n'y a qu'un sens de circulation, pas de cyclistes, pas de piétons et aucun carrefour à niveaux? Je me suis projeté dans l'avenir. Si cette motion est acceptée, la situation restera telle qu'actuelle. En revanche, si elle est refusée, les automobilistes auront beaucoup plus de sollicitations extérieures par les publicités, ce qui provoquera une augmentation des accidents. En effet, l'inattention est la principale cause d'accidents de la circulation. De plus, la signalisation routière deviendra moins lisible, noyée dans les publicités.

Sur le plan privé, je pratique la course à pied depuis de nombreuses années. Il y a plus de 20 ans que je cours Morat-Fribourg. Je me demande si la montée de La Sonnaz sera moins pénible en ayant de grands panneaux publicitaires qu'indiqueront soit un magasin à un kilomètre à gauche ou à trois kilomètres à droite.

En bref, la situation ayant prévalu jusqu'en mars 2006 satisfaisait tout le monde, à l'exception du lobby des entreprises de panneaux publicitaires. La question qui vous est posée par cette motion est: voulez-vous voir

¹ Déposée et développée le 8 septembre 2006, BGC p. 1804; réponse du Conseil d'Etat le 12 juin 2007, BGC p. 865.

fleurir des panneaux publicitaires aux abords des routes du canton de Fribourg hors des localités? Lorsque vous traversez notre beau canton, vous pouvez contempler de superbes paysages entretenus par le travail journalier de nos agriculteurs. Il existe déjà de nombreuses demandes afin de mettre de nombreux panneaux publicitaires le long de nos routes. N'ouvrons pas la boîte de Pandore et maintenons la carte de visite de notre canton intacte en protégeant nos paysages et en acceptant cette motion.

Etter Heinz (*PLR/FDP, LA*). Die Freisinnige Fraktion hat die Motion studiert und diskutiert. Wir können uns den Überlegungen des Staatsrates anschliessen und werden die Motion ablehnen. Dies nicht zuletzt auch mit folgenden Überlegungen. Wenn Reklametafeln an den Strassenrändern verboten werden, müsste man dies konsequenterweise auch bei den Landwirtschaftsbetrieben verbieten, die den Hofverkauf an den Strassenrändern publizieren, frische Kartoffeln, frische Kirschen, frische Erdbeeren. Wir schliessen uns also den Überlegungen des Staatsrates an und werden die Motion ablehnen.

Zürcher Werner (*UDC/SVP, LA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié avec attention la motion de M. André Magnin. Il en arrive à la conclusion suivante: la loi actuelle sur la publicité permet déjà de limiter des emplacements de cette dernière là où il y a un risque de cacher ou de distraire les usagers de la circulation. Pour la prospérité du marché, il faut de la publicité. Avec chaque loi restrictive, nous mettons en jeu des places de travail dans n'importe quel secteur. Pour ces raisons, le groupe de l'Union démocratique du centre, à sa majorité, suivra le Conseil d'Etat et rejettera cette motion.

Fasel Josef (*PDC/CVP, SE*). Je pense qu'avec cette motion on peint un peu le diable sur la muraille. M. Denis Grandjean vient de préciser qui en profite et qui n'en profite pas. J'ai aussi entendu dire que les agriculteurs en profiteraient. Or, je pense qu'en aucun cas – je connais suffisamment d'agriculteurs qui possèdent des terrains sis le long des routes – ce ne sont eux qui cherchent à mettre ces affiches parce qu'elles représentent aussi parfois des chicanes.

De plus, en ce qui concerne le danger qui a été relevé, je ne vois pas énormément de différence entre le danger existant à l'extérieur d'un village, voire même à l'intérieur, où il y a beaucoup de piétons. Par exemple, je n'ai pas tout à fait compris pourquoi on avait autorisé la pose d'affiches à la sortie des villes sur les trottoirs où là encore on a «piqué» quelques centimètres aux piétons. J'estime – comme cela a déjà été dit auparavant – qu'il existe suffisamment de lois pour régler ce problème.

Je vous prie donc de soutenir la position du Conseil d'Etat et de rejeter cette motion.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je vais parler en mon nom personnel. Je constate que je suis soutenue par une minorité de groupes qui, entre-temps, est devenue majoritaire. On verra bien! Malheureusement, je

n'ai pas pu participer hier à la sortie du Grand Conseil – ce que je regrette beaucoup – mais tous ceux qui y étaient ont pu admirer la beauté de nos paysages. Vous avez aussi vu que c'est un ensemble qui, non seulement constitue un atout touristique mais qui, surtout, détermine et garantit la qualité de vie de nos habitants. Vous avez aussi constaté, depuis une trentaine d'années et surtout ces dernières années, que ce paysage est de plus en plus défiguré par un mitage de constructions. Le sujet qui nous occupe ce matin relève d'une problématique similaire, la prolifération d'affiches publicitaires hors localité, qui est un élément de plus qui dérange le paysage. C'est le premier argument.

Je ne vais pas répéter tous les arguments qui ont été évoqués sur la sécurité routière. C'est tellement évident que cela constitue un danger supplémentaire. Cet argument seul suffirait à accepter la motion.

Mais, il faut aussi relever que la publicité est certainement quelque chose d'utile. C'est une branche tout à fait utile pour notre économie et que je soutiens. Je travaille des fois pour elle. Parfois c'est informatif et drôle, parfois c'est bête et agaçant. Cependant, ces marchands de toute sorte ont la possibilité de vanter leurs produits dans les médias. Les médias sont bien contents d'avoir cette publicité et pas seulement les paysans. On l'observe aussi dans les stades, autour des scènes de festivals et aussi un peu partout dans nos boîtes aux lettres. Donc, faut-il encore garnir le paysage avec tout cela?

Je pense également qu'il y a un élément supplémentaire pour soutenir cette motion. Le Conseil d'Etat propose que ce soit les préfets qui contrôlent chaque emplacement et analysent quelques lois dont il faut tenir compte. Or, nous constatons que nos préfets ne sont déjà plus capables de faire leur travail dans les délais légaux dans plusieurs domaines. Alors veut-on encore leur donner une tâche supplémentaire qui est, en principe, un travail détaillé?

Encore une toute dernière remarque: la motion prévoit bien une exception pour tout ce qui est temporaire et local. Donc, pour trois semaines, il ne faut pas se faire de souci sur les petits panneaux indiquant la vente de fraises.

Rime Nicolas (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste acceptera cette motion visant à interdire la pose de panneaux publicitaires hors des localités.

Je ne vais pas répéter tous les arguments des motionnaires, de M. Grandjean, mais nos vertes campagnes sont un des atouts touristiques de nos régions. Parsemer le bord de nos routes de publicités, comme dans certains pays voisins, altérerait passablement cet atout.

A quoi ressemblerait le Moléson ou la Berra aperçus entre deux panneaux publicitaires?

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Ainsi donc, il est aujourd'hui possible de poser des réclames sur les bords des routes de nos campagnes. Par les temps qui courent, une levée d'interdiction est toujours bonne à prendre et nous devrions donc nous en réjouir. Eh bien non, car ces panneaux publicitaires visant exclusivement les automobilistes ne répondent pas à un besoin de ceux-ci, gavés qu'ils sont déjà par les innombrables

sollicitations que leur imposent les milieux publicitaires dans leur quotidien de citoyen. Il apparaît dès lors clairement que cette autorisation de pose de réclames en dehors des localités ne profite pas aux usagers de la route, mais bien exclusivement aux lobby des sociétés d'affichage publicitaire, qui, il faut bien le constater, ont réussi là un joli coup. Non encore puisque nos villes regorgent déjà de panneaux publicitaires. Laissons alors nos campagnes vierges de toute publicité, car force est de constater – M. le Commissaire du gouvernement ne saura me contredire – qu'il est plus agréable de contempler une belle Red Holstein pâture dans la verte Gruyère qu'une pancarte affichant une vache violette vantant les mérites d'une marque de chocolat. Oui, il faut bien le dire, la prolifération de ces panneaux publicitaires altérera à coup sûr notre paysage. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme que le cadre légal permettant d'interdire dans certains cas la pose de panneaux hors localité est clairement défini. En effet, la loi cantonale donne aux préfets la compétence d'interdire la pose de ces panneaux. Il faut toutefois préciser que les critères de décision sont totalement subjectifs, puisque le magistrat devra, par exemple, définir si les réclames portent atteinte à la tranquillité, à la moralité ou que les publicités choquent gravement l'esthétique. On constate dès lors clairement que, reposant sur de tels critères, les décisions préfectorales seront inévitablement subjectives et ouvriront donc une voie royale aux oppositions et recours qui ne manqueront pas.

Chers collègues, puisque les automobilistes n'ont clairement pas besoin de sollicitations publicitaires supplémentaires, et que les abords de nos routes ne méritent pas de devenir un nouvel eldorado pour les sociétés d'affichage en quête de nouveaux marchés et étant acquis que nos préfets ont suffisamment de dossiers à traiter sans y ajouter encore ceux découlant des oppositions et recours qui ne manqueront pas de naître, pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien, dans sa majorité, vous invite à accepter cette motion.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Lorsqu'on s'approche de la frontière, en Suisse, on a de belles routes avec un beau paysage vert et propre. Souvent, on n'est plus arrêté aux frontières. Actuellement, on passe tout droit et on remarque à peine où est la frontière. Or, il y a une seule chose qui nous permet encore de voir où on est, dès que l'on se retrouve en France, on le remarque. On le remarque pourquoi? Parce qu'il commence à y avoir des panneaux tous les 200 ou 300 mètres. Et si l'on s'approche d'une grande ville, cela devient carrément une forêt de panneaux. Par exemple, j'ai été aux abords de Lyon ou même à Pontarlier et, à l'entrée de la ville, on remarque que ce n'est vraiment pas beau. Les plus anciens panneaux rouillent, les nouveaux sont encore beaux mais, voilà, je ne trouve pas cela beau.

On parle de la Suisse, d'un pays propre; c'est l'aspect qu'on a en y entrant. Ici, c'est beau vert alors qu'ailleurs on voit plein de panneaux. Ce qu'il faut interdire, ce n'est pas tous les panneaux. Ce qu'il faut interdire, ce sont les panneaux qui ne sont pas en rapport avec le lieu où ils sont installés. On le voit en ville. Par exemple, on observe un panneau qui annonce une

publicité pour quelque chose qui n'a rien à voir avec une entreprise qui est à droite, qui n'a rien à voir avec une entreprise qui est à gauche, qui n'a rien à voir avec une entreprise à 150 mètres. Ce sont ces panneaux-là qu'il faut interdire. Les grands panneaux qui défilent à l'entrée des villes doivent être prohibés. Toutes les 30 secondes, il y a une autre publicité. C'est ce genre de publicité qu'il faut interdire afin que cela ne vienne pas chez nous.

La base légale fédérale, aujourd'hui, nous permet d'installer ce genre de panneaux pour autant qu'ils ne nuisent pas au paysage. Mais nuire au paysage, cela veut dire quoi aujourd'hui? Personne ne peut déterminer dans cette enceinte ce qui nuit au paysage. Faut-il qu'un panneau soit mis devant le château de Gruyère pour qu'il nuise au paysage? Ou bien, s'il est installé devant un beau champ de blé nuit-il déjà au paysage? Personne ne peut le définir.

Dès lors, je pense qu'il faut accepter cette motion. Lors de l'élaboration de la loi, il faudra être plus précis avec ce qu'on veut et ce que l'on ne veut pas, et fixer de manière claire les droits des entreprises d'affichage de ces panneaux publicitaires.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). Dieu sait si j'apprécie les qualités humaines et le bon sens du Député Grand-jean. Toutefois vouloir aujourd'hui ajouter une nouvelle dose d'interdictions, alors que l'on veut dans tous les discours électoraux ou pré-électoraux relancer et conforter notre économie, cette motion me paraît disproportionnée. Et je peux vous assurer que de par cette publicité de nombreux emplois sont assurés. Une petite parenthèse, Mesdames et Messieurs, à un ancien Conseiller d'Etat humaniste par excellence et ami de longue date puisque j'ai fait l'école de recrue avec lui, me disait récemment: «Tu sais Louis, on veut aujourd'hui tout interdire, on a muselé Bacchus, on s'acharne sur l'herbe à Nicot.» «Tu sais, Augustin, lui ai-je rétorqué, ne sois pas étonné que l'on nous convoque un jour pour nous implanter une puce qui contrôlera nos ébats amoureux». Il est clair que, vu mon âge, je pense échapper à cette sanction. C'est pourquoi je refuserai cette motion.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Permettez-moi d'abord de remercier tous les intervenants, qu'ils soient pour ou contre la motion, parce que je constate que les avis divergent, mais pour arriver au même but: éviter que nos routes soient encombrées d'une multitude de panneaux publicitaires de toutes sortes qui diminueraient la sécurité routière et, par conséquent, enlaidiraient le paysage.

Au nom du Conseil d'Etat je peux vous affirmer que nous sommes d'accord avec les motionnaires sur l'objectif fixé qui est d'éviter cette multitude de nouveaux panneaux. En revanche, nous divergeons bien sûr sur les mesures à prendre pour atteindre l'objectif, soit de maintenir la situation actuelle.

Permettez-moi tout d'abord de rappeler que la modification de l'ordonnance sur la sécurité routière en matière de réclames routières a d'abord pour but de se conformer à une jurisprudence du Tribunal fédéral qui

estime que les prescriptions trop rigides sur les distances à respecter peuvent conduire à une application trop schématique et non différenciée des textes légaux. Dès lors, comment peut-on arriver au but défini par les motionnaires? Faut-il légiférer en la matière? La question est bien entendu judicieuse et elle mérite une analyse sérieuse pour éviter ce que nous voyons, comme cela a été dit, dans certains pays voisins en France en particulier. Je rappelle aussi qu'en droit cantonal, la pose de réclames est soumise à l'autorisation du préfet et, contrairement à ce qui a été dit par l'un ou l'autre d'entre vous, ce n'est pas une tâche supplémentaire qu'on va accorder aux préfets puisque cela est prévu selon l'article 9 de la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames que ce sont bien les préfets qui sont maîtres en la matière. Par conséquent le préfet doit requérir, au préalable à sa décision, un préavis des unités administratives concernées et permettez-moi de les rappeler. La législation cantonale prévoit que les réclames sont interdites notamment lorsqu'elles dépassent un site naturel ou bâti, qu'elles portent atteinte à la tranquillité, à la moralité, à la sécurité, à l'ordre public. De plus, le préfet doit examiner si la réclame peut entrer en conflit avec les impératifs de sécurité routière. Dans tous les cas, de telles réclames pourraient masquer la visibilité et ne sont pas autorisées, à savoir dans tous les carrefours notamment les giratoires et leurs abords immédiats.

Comme vous pouvez le constater d'une part, l'arsenal législatif est largement suffisant pour que les préfets, qui sont des élus du peuple, sensés, puissent appliquer une législation permettant d'éviter une multitude de nouveaux panneaux publicitaires comme le souhaitent les députés intervenus pour soutenir la motion. D'autre part, et pour en avoir le cœur net, j'ai hier matin appelé deux préfectures en leur demandant quels étaient les problèmes rencontrés depuis cette modification de l'ordonnance fédérale, soit depuis le 1^{er} mars 2006. J'ai été très étonné et cela va vous faire sourire: la première remarque faite, concerne les problèmes de campagne électorale, parce que paraît-il, il y en a de nouveau bientôt une, avec les affichages sauvages où les règles qui ont été émises ne sont pas toujours respectées. Un peu plus sérieusement, les préfectures m'ont affirmé qu'il y a bien eu tentative de la part des sociétés d'affichage de s'engouffrer dans cette modification d'ordonnance. Les parties ont constaté rapidement que cela n'était pas possible et que, par conséquent, les problèmes soulevés par le motionnaire n'existent pas.

Pourquoi, dès lors ces problèmes n'existent pas, vous allez me rétorquer? Parce qu'en plus des éléments que j'ai déjà cités, notamment les conditions fixées par la loi sur les réclames, il faut savoir, et cela est important, que les réclames fixes sont soumises à un permis de construire. Ceci a d'ailleurs été confirmé dans un arrêt du Tribunal administratif. De plus, en dehors des localités, nous nous situons presque toujours en zone agricole et selon la LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire) il n'est pas possible de délivrer une autorisation spéciale pour ces réclames hors zone. Ces éléments démontrent clairement qu'il n'est pas vraiment nécessaire de légiférer davantage dans ce domaine et que la beauté du paysage et la qualité de vie ne seront pas altérées sans accepter cette motion.

En conséquence, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion qui n'est pas nécessaire pour atteindre les buts fixés que nous défendons tous.

– Au vote, la prise en considération de cette motion obtient 44 voix contre 44. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Colomb (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total 44.*

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Morand (GR, PLR/FDP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total 44.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP). *Total 3.*

Le Président. S'il est un des rares pouvoirs du Président du Grand Conseil, c'est celui de départager le résultat d'un vote en cas d'égalité de voix. Or, nous sommes ici en présence d'un tel cas: 44 voix contre 44, et 3 abstentions.

Je suis l'avis du Gouvernement et je refuse donc cette motion.

– Cet objet est ainsi liquidé.

Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (agglomération avec le district de la Singine)¹

Prise en considération

Le Président. Par motion populaire déposée et développée le 11 octobre 2006, le citoyen fribourgeois Benjamin Brägger et 763 autres citoyennes et citoyens demandent à ce que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations soit modifiée sur deux points: l'agglomération ne doit pouvoir se constituer qu'à la condition que chacune des communes membres adopte les statuts, d'une part, et aucune nouvelle tâche ne saurait être confiée à l'agglomération constituée sans que chaque commune membre ne donne son assentiment, d'autre part.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Die FDP-Fraktion hat von der Antwort des Staatsrats zur Volksmotion über die Agglomeration Kenntnis genommen. Einerseits sind wir erfreut und dankbar, dass der Staatsrat gewillt ist, Art. 29 der Motion entsprechend anzunehmen. Andererseits sind wir aber auch enttäuscht, dass er den Art. 9 nicht ändern will. Die Begründung des Staatsrates, dass man bei der Abstimmung über die Statuten wissen müsse, welche Gemeinden in der Agglomeration sind, ist für uns nicht nachvollziehbar. Für die betroffenen Gemeinden ist es wichtig zu wissen, was die Agglomeration bringt und wie viel sie schlussendlich kostet. Dass der Staatsrat dabei in Kauf nimmt, dass die Agglomeration nach seinem Willen zustande kommt oder eben nicht, ist ein gefährliches Spiel mit dem Feuer.

Wir stellen fest, das Agglomerationsgesetz ist nun 12 Jahre alt, und es ist noch herzlich wenig Greifbares auf dem Tisch. Wir müssen uns ernsthaft fragen, ob dieses Gesetz überhaupt nötig war. Wohl kaum, haben wir doch genügend andere Instrumente in der Hand, welche viel wirkungsvoller sind. Wir stützen uns dabei auf das Gemeindegesetz von 1980. Gemäss diesem Gesetz sind Fusionen möglich. Der Kanton Freiburg war ein leuchtendes Beispiel dafür. Aber auch Gemeindeverbände und Gemeindeübereinkünfte, welche vielerorts bestens funktionieren, können in Betracht gezogen werden. So ist die CUTAF ohne Agglomerationsgesetz entstanden. Zudem gibt es nun auf Bundesebene ein Agglo-Gesetz. Ich erinnere daran, dass für die anderen Kantone diese Bundeslösung genügt, ohne einen zusätzlichen Gesetzesmoloch mit erheblichem bürokratischen Aufwand aufzuziehen.

Das sind alles Gründe, die Agglomeration mit ihren fünf Aufgabenbereichen wenigstens demokratisch entstehen zu lassen. Überall nimmt man auf Minderheiten Rücksicht. Im Fall der Gemeinden Düdingen und Tfers soll dies nun nicht der Fall sein. Wir geben zu bedenken, dass diese beiden Gemeinden das wirtschaftliche und politische Zentrum des Sensebezirks bilden. Wir sind für mehr Zusammenarbeit! Wir sind für starke Zentren! Wir brauchen das zwischen Lausanne und Bern. Wir sind für überregionale Lösungen! Wir sind

für die Agglomeration! Dies darf aber nicht gegen den Willen der jeweils betroffenen Gemeinden geschehen. Es geht hier nicht nur um die Sense-Gemeinden, auch alle anderen können einmal davon betroffen sein. Ich denke da auch an die Gemeinde Grolley.

Lasst dem Volk die Wahl! Und da vieles noch unklar und nicht gelöst ist, überzeugen Sie es von der Wichtigkeit der Agglomeration mit allen Vor- und allen Nachteilen, im gegenseitigen Gespräch und nicht mit Gewalt. Die Agglomeration muss zur Liebes- und nicht zur Zweckehe werden und ist das Trainingslager zur Fusion, um Alt-Grossratspräsident André Ackermann zu zitieren. Verlassen wir nicht den Weg der direkten Demokratie, die uns in der Schweiz so viel gebracht hat, um die wir beneidet werden von unseren Nachbarn. Vergessen wir dabei auch nicht die hochgeprägte Gemeindeautonomie. Zeigen wir heute, ob wir es mit dieser Gemeindeautonomie ernst meinen, oder ob es jeweils nur ein gutgemeintes Lippenbekenntnis ist. In diesem Sinne unterstützt die FDP-Fraktion grossmehreheitlich die Volksmotion, denn wir möchten nicht wie der Staatsrat das Risiko in Kauf nehmen, dass die Agglomeration sterben muss, bevor sie überhaupt geboren wurde.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Zur Volksmotion «Agglomeration mit dem Sensebezirk» ist den Freiburger Nachrichten vom 12. Juni gross betitelt zu entnehmen: «Agglomeration ist eine absolute Notwendigkeit». Eine These, die stimmt, zu der aber ich als Sensler Volksvertreter noch beifügen möchte und muss: Agglomeration ist eine absolute Notwendigkeit im demokratischen Sinne und ohne Vergewaltigung eines Bezirkes. Es gibt sicher andere Lösungen für eine Agglomeration als ein politisches Diktat für eine Minderheit. Mein Kollege Ruedi Vonlanthen hat es erwähnt. Ich bin froh, dass eine Mehrheit unserer Fraktion, vor allem unsere französisch sprechenden Kolleginnen und Kollegen dieses Problem erkannt haben. Eine Mehrheit der SVP-Fraktion wird dieser Volksmotion zustimmen. Immerhin 763 Sensler Bürgern ist dies ein Anliegen; sie haben die Volksmotion unterschrieben. Ich gebe der Hoffnung Ausdruck, dass nebst den deutschsprachigen Kolleginnen und Kollegen eine Mehrheit auch französisch sprechender Kollegen dieser Volksmotion zustimmen kann, und ich danke für Ihre Zustimmung.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance de la motion populaire demandant à ce que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations soit modifiée sur deux points. Très brièvement la motion populaire propose que l'agglomération ne doit pouvoir se constituer qu'à condition que chacune des communes membres adopte les statuts (art. 9 al. 4 LAgg). Alors que les statuts actuels mentionnent que la décision se prend à la majorité des communes et des citoyens formant l'agglomération. Le Conseil d'Etat propose de ne pas accepter cette modification de l'article 9. Dans sa motivation, il rappelle que, lors de la dernière révision partielle de la loi sur les agglomérations, qui a eu lieu en décembre 2005,

¹ Déposée et développée le 11 octobre 2006; réponse du Conseil d'Etat le 1^{er} mai 2007, insérée dans ce *BGC* p. 875.

aucune intervention allant dans le sens d'une modification de l'article 9 de la LAgg n'a été déposée.

A la suite de ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien, à l'unanimité, se rallie à la réponse du Conseil d'Etat et refuse la prise en considération de la motion concernant l'article 9.

Sur le deuxième point de la motion (modification de l'article 29), les motionnaires demandent qu'aucune nouvelle tâche ne saurait être confiée à l'agglomération constituée sans que chaque commune membre ne donne son assentiment.

Le Conseil d'Etat propose d'entrer en matière sur cette modification qui a la teneur suivante:

article 29 al. 2: «La décision doit être approuvée par toutes les communes membres et par la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la loi sur les communes est applicable par analogie». Dans l'application de l'article 110, le Conseil d'Etat tiendra dûment compte des collaborations et des associations de communes existantes.

Le groupe démocrate-chrétien dans sa grande majorité est favorable à cette modification. En résumé, le groupe démocrate-chrétien vous propose de soutenir l'acceptation partielle de la motion populaire telle qu'elle est proposée par le Conseil d'Etat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste ne peut pas se rallier à la motion qui est soumise ici à discussion. S'agissant tout d'abord de l'exigence de l'unanimité des communes pour constituer l'agglomération, donc la modification de l'article 9, nous considérons que celle-ci est inacceptable. En effet, si l'on se réfère au processus d'agglomération actuellement en cours, la procédure en place permet de créer un périmètre provisoire au sein duquel les éléments constitutifs de l'agglomération se mettent petit à petit en place. Tout au long de cette procédure, chaque commune concernée peut décider si oui, ou non, elle maintient sa présence dans le processus de l'agglomération. Lorsque les statuts sont adoptés, et qu'ils sont soumis pour approbation en votation populaire pour constituer et fixer le périmètre définitif de l'agglomération, si l'on faisait dépendre la réalisation de l'agglomération de l'unanimité des communes, cela reviendrait à vider de toute substance le processus en question.

Il est donc, selon nous, abusif de priver les communes qui en auraient accepté le principe, de pouvoir appliquer l'agglomération parce que certaines communes l'on refusé. Sous cet angle, nous considérons qu'il s'agit là d'une volonté manifeste de saborder le processus de l'agglomération, ce qui serait, en l'état, fort dommageable non seulement pour l'agglomération fribourgeoise et le centre de Fribourg, mais pour le canton tout entier, car il est important que nous ayons un centre fort qui puisse être opposé aux autres agglomérations des autres cantons qui sont voisins au nôtre. Et on ne m'enlèvera pas de l'idée, malgré toutes les dénégations que j'ai pu entendre, qu'il n'y a pas d'idée sous-jacente de vouloir enterrer l'agglomération.

Si on enterrait l'agglomération, et on a vu qu'actuellement il y a un processus fédéral d'agglomération qui est en route, cela nous obligerait à recourir au processus de l'association des communes qui est d'une part, beaucoup plus contraignant et, d'autre part, beaucoup

plus lourd à appliquer, mais qui serait indispensable si on voulait bénéficier de certaines subventions fédérales et je pense notamment à l'aménagement du territoire de l'agglomération qui est quand même un point assez important.

Dans cette même optique en ce qui concerne le deuxième point de la motion, à savoir la modification de l'article 29, dans sa majorité, le groupe socialiste la rejette. Il s'agit ici de prévoir l'acceptation, dans l'agglomération, de nouvelles tâches à l'unanimité des communes membres. Nous estimons que cette exigence de l'unanimité est également une manœuvre destinée à torpiller le processus d'évolution de l'agglomération. Je voudrais vous rappeler, Mesdames et Messieurs, que la loi sur l'agglomération date de 1995. Actuellement, le processus d'agglomération n'existe pas encore, alors qu'on est en 2007 et ce processus, même s'il est en route, a duré un certain temps, ce qui prouve bien la difficulté à laquelle se heurte les communes concernées. La tâche donc n'est pas si simple. Si l'on devait systématiquement modifier la loi chaque fois qu'il y avait un problème qui concerne l'une ou l'autre commune, on saisirait invariablement le premier prétexte pour essayer d'enterrer le processus d'agglomération. Il est bien plus intelligent et plus aisé de laisser régler les problèmes par les processus qui sont en cours, au sein des statuts de ceux-ci. On ne doit pas modifier une législation qui, dans les faits, n'a pas encore trouvé application, parce que dans un processus engagé des accommodements doivent être trouvés pour ménager toutes les susceptibilités.

Sur le fond d'autre part, la modification de l'article 29 doit être refusée. L'exigence de l'unanimité pour attribuer une nouvelle tâche à l'agglomération est de nature à freiner le développement et l'évolution de celle-ci. Elle ne tient pas compte d'autre part, des intérêts d'une majorité de communes pour encore une fois se plier à la volonté d'une minorité. Je voudrais quand même vous dire que pour mettre en œuvre tout ce processus, il y a un accord, une négociation qui se fait entre les communes et cette négociation, ce n'est pas un processus très rapide et je vois mal, personnellement, comment on pourrait appliquer contre l'avis des communes une situation, une nouvelle tâche qui n'aurait pas recueilli l'unanimité, voire en tout cas une très, très forte majorité. D'ailleurs je précise que le processus actuel prévoit quand même une majorité qualifiée, c'est vous dire si ce n'est pas très simple.

Pour abrégé, M. le Président, puisque vous me faites signe que je dépasse le temps qui m'est imparti, je voudrais également faire une remarque au sujet de la proposition du Conseil d'Etat et je dois dire que j'ai vécu moi-même personnellement dans le cadre d'une association de communes la tentative de faire appliquer l'article 110 LCo sans beaucoup de succès, et inutile de vous dire que c'est un processus encore plus lourd que celui que l'on voudrait régler ici. Donc je vous demande, avec le groupe socialiste, de rejeter cette motion dans son ensemble.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ruedi Vonlanthen hat natürlich vollkommen recht. Das Agglo-Gesetz ist jetzt wirklich 12 Jahre alt, und es ist noch nicht viel passiert. Aber, lieber Ruedi, warum ist denn noch nicht

viel passiert? Sind es nicht ausgerechnet jene Kräfte, die sich immer wieder gegen die Gründung der Agglo stark machen, die diesen Prozess so verlangsamen? Wir haben da eine Besonderheit auf schweizerischer Ebene erfunden, und dieser Prozess hat Mühe, nur schon aus den Startlöchern zu kommen. Wollen wir jetzt die Hürden für diesen Prozess noch erhöhen? Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis hat diese Motion eingehend auf deutsch und auf französisch diskutiert und erörtert.

Wir sind einverstanden, einen Schritt in die Richtung der Sensler Gemeinden zu machen. Wir finden, es ist notwendig, ihrer Besonderheit besonders in geographischer und wirtschaftlicher Hinsicht Rechnung zu tragen. Das immer wieder vorgebrachte Sprachargument sticht in diesem Falle nicht besonders, denn die deutschsprachige Minderheit der anderen Gemeinden zählt ebenso viele deutschsprachige Köpfe wie Düdingen und Tafers zusammen. Wir möchten also appellieren, dass die Sensler Gemeinden die deutschsprachigen Minderheiten in der Agglo verstärken und sie nicht noch weiter schwächen. Deshalb sind wir einverstanden mit der Version des Staatsrates, nämlich eine Zustimmung für eine Änderung des Art. 29, die wir nachher hoffentlich im Agglo-Gesetz noch im Detail diskutieren werden.

Wir sind nicht einverstanden mit der SP-Fraktion, die sagt, wir lehnen jeden Schritt in Richtung der Sensler ab. Aber wir können auch nicht annehmen, dass die Sensler Gemeinden schon den ersten Schritt noch weiter erschweren würden. Das hat mit direkter Demokratie nichts zu tun. Denn immerhin möchte man hier einer Minderheit ein Veto-Recht erteilen, schon die Statuten quasi zum Platzen zu bringen, ohne sich auch nur die Mühe zu geben, eine Mehrheit davon zu überzeugen. Das ist kein Instrument der direkten Demokratie, sondern es ist eine Trotzreaktion, die wir nicht annehmen können. Deshalb laden wir Sie ein, die Motion nur teilweise im Sinne des Staatsrates anzunehmen beziehungsweise abzulehnen.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ich denke, in der Diskussion um die Motion muss man grundsätzlich zwei Sachen unterscheiden. Art. 9 betrifft, und da würde ich den Herren, die für den Artikel 9 sind, raten, nochmals das Agglomerationsgesetz zu lesen, dieser Artikel betrifft die Abstimmung für oder gegen den Beitritt zur Agglomeration. Die Gemeinden des provisorischen Perimeters stimmen also im vollen Wissen darüber ab, was die Agglo bedeutet. Sie stimmen ab im Wissen, was für Aufgaben sie haben, welche Pflichten und Rechte. Sie stimmen über das ab, was sie jetzt in mehrjähriger Arbeit gemeinsam erarbeitet haben. Und wenn die Gemeinden zur Einsicht kommen, dass die Statuten, wie sie jetzt erarbeitet worden sind, für sie nicht annehmbar sind, haben sie jetzt immer noch die Möglichkeit, aus dem provisorischen Perimeter auszuschneiden. Art. 6 des Agglomerationsgesetzes erlaubt dies. Das ist der eine Punkt. Es geht also um den Beitritt, ja oder nein, und die Gemeinden haben die Freiheit, das zu entscheiden. Es ist nicht so, wie Herr Vonlanthen gesagt hat, die Gemeinden hätten sich schon entschieden, das ist nicht der Fall. Sie haben noch nicht einmal Stellung genommen. Es ist

auch nicht so, dass der Sense-Bezirk sich entschieden hätte, wie Herr Binz das sagt. Der Sense-Bezirk ist mit zwei Gemeinden im provisorischen Perimeter und nicht als Bezirk. Es wäre vielleicht gut, wenn der ganze Sense-Bezirk Teil des Perimeters wäre, dann würden wir wahrscheinlich auch anders diskutieren.

Beim Art. 29 hingegen geht es um neue wichtige Aufgaben, die den Gemeinden übertragen werden, wenn sie schon einmal in der Agglomeration sind und die Agglomeration besteht. Hier ist also die Ausgangslage eine völlig andere, es geht hier darum, die Gemeinden, wenn Sie so wollen, davor zu schützen, dass sie gegen ihren Willen und gegen ihre Interessen ohne wirklich überragendes regionales Interesse dazu gezwungen werden, diese neuen Aufgaben zu übernehmen. Das ist der Grund, weshalb man hier wirklich unterscheiden muss. Art. 9 erlaubt den Gemeinden jetzt den Beitritt, und wenn sie einmal dabei sind, können sie dann in einigen Jahren über neue zusätzliche Aufgaben entscheiden.

Nun, es ist klar, man kann über dieses oder jenes sich aufregen, dieses oder jenes bemängeln, in Frage stellen und hier und dort noch ein bisschen nörgeln, aber 12 Jahre nach der Verabschiedung des Agglomerationsgesetzes, kurz bevor die konstituierende Agglomeration die erarbeiteten statutarischen Grundlagen vorlegen kann und ein Agglomerationsprogramm-Entwurf vorliegt, der sich sehen lässt, liegt es nun an uns, die Rahmenbedingungen im Gesetz so zu gestalten, dass die Agglomeration auch formell entstehen kann. Und die vorliegende Gesetzesrevision, insbesondere der Art. 29, ist die Grundlage dazu. Sie ist auch die Grundlage dafür, dass die Agglomeration zweisprachig werden und mit dieser Zweisprachigkeit eine unerhörte Chance wahrnehmen kann. Unsere Überzeugung ist deshalb, dass es die Agglomeration Freiburg braucht, und dass es sie auch geben kann, wenn sie zweisprachig ist.

Die Agglomeration muss Werte vermitteln, die für alle Perimeter-Gemeinden wichtig sind. Es geht in keiner Weise darum, dass die deutsch-freiburgischen Gemeinden die übrigen Agglomerationsgemeinden in irgendeiner Weise erpressen möchten, überhaupt nicht, das wurde schon so gesagt. Es geht vielmehr darum, bei der Gesetzesrevision, besonders bei Art. 29, möglichst optimale Rahmenbedingungen festzulegen, die es allen Gemeinden des provisorischen Perimeters und nicht nur den deutsch-freiburgischen Gemeinden ermöglichen, sich zur Agglomeration zu bekennen und diese zu bejahen. Natürlich gibt es dafür keine Garantien. Aber wir können zumindest günstige Voraussetzungen dazu schaffen, und ich denke, das ist unsere Pflicht und Heiligkeit, dies zu tun.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Si Fribourg ne veut pas devenir un satellite de Berne, voire de l'arc lémanique, il doit posséder un centre cantonal fort. En l'état, le seul moyen adéquat pour atteindre ce but rapidement est celui de la constitution de l'agglomération. Un centre cantonal fort est aujourd'hui une nécessité, d'ailleurs non seulement pour la ville et ses communes voisines, mais pour l'ensemble du canton. Depuis le début du processus, il a en outre toujours été affirmé que cette agglomération devait être bilingue. Il est pour moi évident que c'est même son atout principal. Il y a

en effet beaucoup d'agglomérations qui se constituent actuellement en Suisse, mais Fribourg a avec Bienne, la chance d'avoir ce plus du bilinguisme qui en fait sa spécificité propre.

C'est à la lumière de ce constat de base, il faut une agglomération et elle doit avoir un caractère bilingue que nous devons examiner tant la motion populaire que la réponse qui lui est donnée par le Conseil d'Etat. Je ne veux pas m'exprimer sur la première partie de la motion. Je me rallie entièrement à ce sujet à la position du Conseil d'Etat et je la refuserai.

En ce qui concerne la deuxième partie de la motion, j'y étais dans un premier temps au moment de son dépôt également opposé, mais aujourd'hui je suis convaincu que, puisque la question n'a malheureusement pas pu être résolue plus vite, nous n'avons pas le choix et nous devons l'accepter. Certes, je regrette que l'on en arrive à cette proposition de modification de l'article 29. En effet, accepter le principe de l'unanimité des communes pour accepter une nouvelle tâche revient en quelque sorte à créer un droit de veto pour une seule commune avec peut-être le risque de paralyser le développement futur de l'agglomération. Mais d'un autre côté, je comprends tout à fait la crainte ressentie par les communes de Guin et de Tavel qui ne sont pas totalement dans la même situation que les communes de la Sarine. Or, comme l'avait dit une fois dans une assemblée constitutive de l'agglomération l'ancien préfet de la Singine, Marius Zosso, si les communes sarinoises en général vont transférer à l'agglomération les tâches dont elles se sont chargées jusqu'à aujourd'hui dans le cadre d'associations de communes qui vont disparaître, les communes de Guin et de Tavel vont elles aussi transférer des compétences à l'agglomération, mais tout en restant dans leur association respective qui couvre l'entier de leur district, et c'est là entre autres que se pose le problème. Ce n'est donc pas un problème de langues, mais un problème de structure territoriale du fait que ces deux communes appartiennent à un autre district.

La constitution de l'agglomération est un processus difficile qui nécessite un certain temps pour convaincre tout le monde du bien-fondé de cette nouvelle structure. Il faut comprendre ces craintes et ces réticences et tout faire pour les estomper. En l'état, l'acceptation de la deuxième partie de la motion, et donc de la modification de l'article 29, m'apparaît le seul moyen pour y parvenir. Renoncer à cette adaptation reviendrait à prendre le risque de voir les deux communes singinoises demander leur sortie du périmètre provisoire de l'agglomération. Et ce risque existe bel et bien, j'en suis convaincu. Alors je vous pose une question. Sommes-nous prêts à prendre ce risque, si l'on a conscience de l'importance, voire de la nécessité d'avoir une agglomération forte? Ma réponse est claire, nous ne pouvons pas prendre ce risque. Prendre ce risque serait d'ailleurs d'autant plus incompréhensible que sur le fond, cette modification de l'article 29 ne me paraît pas avoir une influence particulière en tout cas pas dans les premières années de l'agglomération. Preuve en est en effet d'une part, que de toute manière les futurs statuts prévoient déjà un moratoire de cinq ans avant de pouvoir ajouter de nouveaux domaines d'activité. D'autre part, l'état d'esprit qui a présidé aux

travaux de l'assemblée constitutive et qui sera certainement maintenu par la suite est bien celui du consensus et non pas de l'épreuve de force des plus grandes communes face aux plus petites.

Aussi, si cette modification de l'article 29 est à même de rassurer certaines communes, je ne vois pas pourquoi on la refuserait, elle peut à mon avis être acceptée sans autre.

En conclusion, pour tous ces motifs, en particulier pour éviter de voir l'agglomération perdre les communes singinoises et donc perdre une partie importante de sa substance, sachant au surplus qu'en tout cas pour la phase de mise en place et de consolidation de l'agglomération cette modification proposée ne gênera d'aucune manière le développement de l'agglomération, je soutiendrai la deuxième partie de la motion. Cela me paraît être un compromis tout à fait acceptable pour tous et je vous encourage donc à refuser la première partie de la motion qui, elle, pourrait mettre à mal et arriver à la non-constitution de l'agglomération, mais à accepter cette deuxième partie.

Ackermann André (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel et aussi pour soutenir la position de mon groupe qui, vous l'avez entendu tout à l'heure, soutient la proposition du Conseil d'Etat d'une acceptation partielle de cette motion et souligner aussi une fois de plus, le rôle important joué par notre groupe, qui fidèle à sa devise, essaie toujours de trouver une voie raisonnable entre les positions extrêmes. Et je suis particulièrement heureux que M^{me} la Députée Christa Mutter nous ait rejoint sur cette voie aujourd'hui au moins.

A ceux qui demandent le refus total de la motion, je dirais, cela a été dit par mon collègue Jean Bourgknecht tout à l'heure, qu'il y a un risque important que cette agglomération ne devienne alors que francophone. Vous le savez je suis un chaud partisan d'une agglomération vraiment forte. Je propose même des voies plus directes parallèlement, mais il est essentiel que le centre cantonal se constitue avec une composante alémanique et je pense que notre canton, qui se prétend bilingue, n'a pas d'autres solutions. Refuser totalement la motion représenterait à mes yeux un risque trop grand.

A ceux qui demandent l'acceptation totale de la motion populaire, je rappellerai ici qu'il y a déjà de gros efforts qui ont été faits par l'assemblée constitutive pour faire des pas en direction des communes germanophones, cela a été dit par mon collègue Bourgknecht aussi. Il y a un moratoire de cinq ans prévu dans les statuts de l'agglomération pour l'adjonction de toutes nouvelles tâches. Il y a aussi en outre le fait que, finalement les statuts ne comprendront que cinq tâches et demie plus précisément, alors qu'on peut bien s'imaginer que si on avait voulu foncer tête baissée, ce n'est pas seulement cinq tâches qu'on aurait mis dans les statuts mais probablement sept ou voire plus.

Je fais ici un appel du pied aux responsables politiques sur le plan cantonal et communal du district de la Singine. Je crois que maintenant l'agglomération a fait beaucoup de concessions et va encore en faire une si la modification de l'article 29 est acceptée. Il est temps que les responsables politiques singinois s'engagent

pour ce centre cantonal, qu'ils mouillent leurs maillots et qu'ils nous disent aussi où l'avenir doit conduire la Singine. Je déplore un peu un certain flou auprès des responsables politiques singinois et je pense qu'il est temps, une fois pour toute, de parler franchement.

Je vous recommande donc, comme le groupe démocrate-chrétien, de suivre la position du Conseil d'Etat en ce qui concerne cette motion.

Burkhalter Fritz (PLR/FDP, SE). Dies ist das erste Mal in diesem Rat, dass wir eine Gesetzesanpassung behandeln, die durch das neu eingeführte Instrument der Volksmotion eingereicht wurde. Der Staatsrat akzeptiert teilweise die Anliegen der 763 Unterzeichneten, wofür ich dem Staatsrat danken möchte.

Andererseits finde ich es jedoch schade, dass der Bürger nicht von Anfang an genügend in die Agglomerationsdiskussion einbezogen wurde. Beim Sammeln der Unterschriften wurden immer wieder Bedenken laut, dass die Finanzierung der Agglomeration und gleichzeitig der bereits bestehenden Gemeindevereinbarungen schwer zu verkraften sei. Die Frage, inwieweit bereits getätigte Investitionen in den von der Agglomeration übernommenen Aufgaben von der Agglomeration übernommen werden müssen, ist nicht klar. Ich wäre dem Staatsrat dankbar, wenn er mir diesbezüglich antworten könnte.

Ich kann diese Befürchtungen nachvollziehen und werde deshalb die Volksmotion ganzheitlich unterstützen, um die Möglichkeit, die uns die direkte Demokratie bietet, beizubehalten. Kollegin Christa Mutter spricht hier von Zwängerei, ich kann dies auch nicht unterstützen.

Es erstaunt mich ebenfalls, dass die CVP-Fraktion einstimmig die Ablehnung der Motion beschlossen hat, zumal doch einige CVP-Grossräte die Volksmotion unterzeichnet haben.

Kollege Moritz Boschung sagt, dass noch nichts entschieden sei, weil wir noch über die Statuten abstimmen werden. Dies ist richtig. Ich frage mich, warum man dann gegen die Volksmotion ist, die nur eine breiter abgestützte Diskussionsbasis erwirken möchte. Ich bitte Sie, die Volksmotion deshalb zu unterstützen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est à titre personnel et en tant que membre de l'assemblée constitutive de l'agglomération que je m'exprime. Je ne peux pas, à ce titre, accepter la première partie de cette motion. La modification de l'article 9 n'est pas soutenue par les deux communes qui font partie de ce processus, les deux communes singinoises, à savoir Guin et Tavel. Pourquoi devrions-nous être plus royalistes que le roi? En soutenant cette modification de l'article 9, vous soutenez les peurs ressenties par certains Singinois face aux autres districts du canton. Ce n'est pas rendre service à la Singine que de la maintenir dans cet état d'esprit. La Singine est à une phase cruciale de son avenir. Elle doit faire un choix. Veut-elle se tourner vers Fribourg ou vers Berne? Aidons-là à faire ce pas dans notre direction et accueillons-là comme un partenaire indispensable à notre avenir.

Si vous acceptez la modification de l'article 9 et que cette unanimité n'est pas obtenue en février 2008, l'ag-

glomération ne pourra pas se constituer, car il faudra revoter les statuts, ce qui risque d'être la fin de tout ce processus. En conclusion l'agglomération se fera avec la Singine ou elle ne se fera pas!

Quant au grief de la violation de l'autonomie communale, il faut le rejeter, car l'autonomie est respectée, puisque ces communes peuvent décider de sortir de l'agglomération avant la votation de février 2008.

En ce qui concerne l'article 29, le groupe libéral-radical soutient la modification de la LAgg telle que proposée par le Conseil d'Etat. Il faut savoir que, dès le départ du processus de constitution de l'agglomération, Guin et Tavel ont émis leur crainte selon laquelle leur population n'accepterait pas d'entrer dans l'agglomération si trop de tâches étaient intégrées. En octobre 2006, ces deux communes ont déposé une demande de modification de l'article 29 exigeant qu'il faille l'unanimité pour toute nouvelle tâche importante. Pourquoi ont-elles demandé cette unanimité? Elles l'ont demandé afin de pouvoir mieux défendre le projet d'agglomération face à ses détracteurs, puisque rien ne pourrait leur être imposé sans leur consentement. La Commission des affaires juridiques de l'agglomération a essayé des compromis, a proposé des majorités qualifiées, a mis dans les statuts un délai de carence. Mais malheureusement ces mesures n'ont pas suffi. Comme vous le savez, vu la motion populaire, l'agglomération est un sujet brûlant en Singine. Guin et Tavel sont les moteurs de la Singine. Certains voient d'un mauvais oeil ce rapprochement avec un autre statut. Les supporters de l'agglomération sont tiraillés entre leur volonté de développer leur district et leur devoir de fidélité envers ce district.

En conclusion, si nous voulons une agglomération qui comprenne les communes singinoises, il faut accepter cette modification. Le groupe libéral-radical demande donc de suivre la recommandation du Conseil d'Etat sur ce point.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous êtes les continuateurs du Grand Conseil de 1995 qui avait voté la loi sur l'agglomération à plus de 90% des députés. C'était déjà la volonté du Conseil d'Etat et du Grand Conseil d'avoir un centre cantonal fort. A l'époque, la pression était moins forte qu'aujourd'hui. Aujourd'hui, on sait et nombreux et nombreuses sont ceux qui l'ont dit que la seule chance du canton de Fribourg, c'est d'avoir une agglomération bilingue entre Lausanne et Berne. Et puis il y a un danger dont personne n'a parlé et de nombreux Singinois savent que trois communes et non des moindres de la Singine sont déjà englobées dans l'agglomération Bernoise, de fait par la décision du Parlement fédéral du mois de novembre 2006; ce sont les communes de Wünnewil-Flamatt, Bösinggen et Schmitten. Cela représente 12 000 habitants. C'est plus que Guin et Tavel ensemble. Or, on parle ici comme si le district de la Singine était un district faible. Cela vient d'être dit, c'est un district moteur du canton et on en a besoin dans le centre cantonal, comme on en a besoin à Berne également.

J'aimerais répondre à l'une ou l'autre ou reprendre l'une ou l'autre des affirmations qui ont été faites. M. le Député Rudolf Vonlanthen a dit que la CUTAF

a abouti sans l'agglomération. Je pense que c'est plutôt le contraire. C'est après avoir traîné les pieds pendant huit ans que tout à coup, comme par miracle, la CUTAF s'est constituée juste au moment où la loi sur les agglomérations a été acceptée au Grand Conseil. On voulait amener la preuve que les communes sont à même de collaborer même sans l'agglomération, donc c'est l'acceptation de la loi qui a fait avancer la CUTAF.

Aujourd'hui, vous savez qu'il y a des défis supplémentaires. Il y a les moyens du fonds d'infrastructures fédérales. Là comme l'agglomération n'est pas encore constituée, c'est le canton qui doit déposer les dossiers jusqu'à la fin de cette année. Et là vous le savez, il y a beaucoup d'argent, mais je dois quand même dire au Grand Conseil qu'il n'existe pas de loi fédérale sur les agglomérations, je le saurais puisque je participe depuis 9 ans aux travaux de la Tripartite Konferenz Bund-Kanton-Städte et je la préside même demain et il n'y a pas de loi fédérale. Il y a une responsabilité qui est donnée aux différentes agglomérations de ce pays qui recourent 72% de la population de s'organiser et ce sont les premiers qui arriveront avec des projets qui toucheront une partie du fonds d'infrastructure. Je suis assez sensible au fait qu'on a demandé des gros efforts aux autres communes de ce canton. Le centre cantonal fort, à part deux communes qui ont fait des petites fusions, n'a pas modifié cette structure. Mais maintenant ces communes qui ont fait l'effort dans les districts périphériques, qui sont dans une partie de la Sarine sont en train de regarder le centre cantonal et elles demandent au centre cantonal de faire lui aussi sa mue structurelle et sa mue politique. Et cette mutation passe par une agglomération bilingue. Et je comprend tout à fait si je fais le parallèle avec ce qui s'est passé lors des fusions, prenez la fusion du Bas-Intyamont. C'est un petit peu comme l'agglomération, il y a une commune qui a refusé, on a dû recommencer tout le processus avec les trois autres; il y a beaucoup de sportifs d'équipe dans ce Grand Conseil, mais si vous partez dans un championnat de football sans savoir avec quelle équipe vous jouez, c'est quand même un peu difficile. Au départ, vous pouvez sortir de l'agglomération avec l'article 9, aujourd'hui comme Grolley vient de le faire, mais ce que les exécutifs de Guin et de Tavel ne veulent pas faire, c'est de ne pas avoir d'arguments. Mettez-vous 30 secondes à la place de la Syndique de Guin ou du Syndic de Tavel, en assemblée communale on lui pose la question: est-ce qu'on pourra nous imposer des nouvelles tâches sans qu'on puisse dire un mot? Elle répondra oui, en l'état, et ce sera très difficile de demander aux citoyens de Guin et de Tavel de voter pratiquement les yeux fermés sur des nouvelles tâches qui ne sont pas prévues aujourd'hui. Les 5 tâches plus, elles, ont été acceptées à l'unanimité dans cette salle par les délégués à l'assemblée constitutive de l'agglomération. Donc ces 5 1/2 tâches d'aujourd'hui sont acceptées par tous les exécutifs et quand on dit qu'on manque de démocratie, faire confiance aux autorités qui nous ont élus et aux délégués qui ont été nommés par l'assemblée communale ou le conseil général, c'est quand même un respect de la démocratie. On est dans notre petite agglomération fribourgeoise, mais quand je vais à Lucerne parler des agglomérations le 1^{er} février par exemple, que Genève arrive en disant

nous on collabore avec Rhône-Alpes, 6 millions d'habitants; Bâle collabore avec la France et l'Allemagne, Zürich regarde du côté de Munich, et nous, nous ne serions pas capables de travailler ensemble dans ce canton avec notre atout principal, le bilinguisme, et notre force du centre cantonal?

Quand je suis allé faire le tour des districts pour essayer de dire aux communes il faut fusionner, on m'a dit vous en avez que pour le centre cantonal, c'est comme cela qu'on est perçu. Il y a de nombreux députés qui représentent ici ces districts périphériques. Donnez une chance aux exécutifs de Guin et de Tavel de pouvoir dire à leurs citoyens et citoyennes, mais si on a une nouvelle tâche comme par exemple le social, l'accueil extrascolaire, etc., on aura notre mot à dire et on aura travaillé quelques années ensemble, donc nous nous serons apprivoisés et nous aurons vu que c'est possible de travailler ensemble. Et à ce moment-là, je n'aurai aucune crainte qu'il y ait des nouvelles tâches qui vont être ajoutées.

Dans ce sens-là, le Conseil d'Etat ne peut que vous demander de refuser totalement la motion populaire, et puis sur le reste, mettez-vous un tout petit peu à la place, je vous l'ai dit mais je vous le redis, même si on avait une majorité des 4/5, comme cela a été proposé en Commission, sur 12 communes ou 13 communes, 2 communes ce n'est pas le 20%, donc il faut absolument aujourd'hui ouvrir un tout petit peu cette loi comme nous vous le proposons, mais il ne faut pas ouvrir la boîte de Pandore en modifiant l'article 9. Chaque fois qu'on a discuté de ceci dans le Grand Conseil, ça été refusé, il y a eu des motions qui ont proposé de modifier l'article 9. Le Grand Conseil, on vous le dit dans le message, ne l'avait pas accepté. Au nom du Conseil d'Etat qui n'a qu'un seul but comme vous à travers le programme gouvernemental, à travers le renforcement du centre cantonal, je vous demande d'aller dans le sens de refuser la première partie de la motion, mais d'accepter la deuxième partie.

– Au vote, le fractionnement de cette motion est accepté par 58 voix contre 13. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP),

Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Hunziker (VE, PLR/FDP), Mauron (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP). *Total: 3.*

– Au vote, la prise en considération du premier point de la motion (art. 9 al. 4 LAgg) est refusée par 61 voix contre 11. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ith (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 11.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 61.*

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 4.*

– Au vote, la prise en considération du deuxième point de la motion (modification de l'art. 29 LAgg selon proposition du CE, soit application par analogie de l'art. 110 LCo) est acceptée par 48 voix contre 19. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 48.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Rey (FV, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 6.*

– La séance est levée à 12 h 30.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, secrétaire générale

Mireille HAYOZ, secrétaire générale adjointe

Quatrième séance, vendredi 15 juin 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Communications. – Commission. – Assermentation des deux derniers membres élus au Conseil de la magistrature. – Projet de décret N° 20 relatif aux naturalisations. – Rapport N° 305 sur le postulat N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (formation politique des jeunes). – Motion N° 157.06 Bruno Fasel/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes); retrait. – Motion N° 145.06 Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires forestiers pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la forêt); prise en considération. – Postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt); prise en considération. – Projet de loi N° 17 modifiant la loi sur les agglomérations; entrée en matière, première et deuxième lectures, vote final. – Clôture de la session.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Bruno Boschung, Michel Buchmann, Christine Bulliard, Elian Collaud, Pierre Décaillet, Alex Glardon, Christian Marbach, André Schoenenweid, Yvonne Stempfel-Horner, Theo Studer, Emanuel Waeber et Werner Zürcher.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. 1. Le Bureau a accepté la demande du Conseil d'Etat concernant la prolongation du délai pour la présentation du projet de loi découlant de l'acceptation de la motion N° 119.05 Markus Bapst/Benoît Rey sur la création d'une loi sur les collaborations inter-cantoniales. Dans sa réponse au Conseil d'Etat, le Bureau réitère sa demande pour que les députés intéressés soient invités et associés dès le début aux travaux de préparation de ce projet de loi.

2. En ce qui concerne le programme de travail de ce matin, je vous rappelle qu'étant donné que nous avons traité hier la motion populaire 1502.06 Benjamin Bräg-

ger «Agglomération avec le district de la Singine», le point 8 de l'ordre du jour est supprimé.

3. En ce qui concerne le point 3 relatif aux naturalisations, je vous informe que le Bureau a décidé, bien que ce décret vous soit parvenu avec du retard, de le traiter à cette session pour ne pas prêter les personnes concernées. Il vous demande de faire preuve d'une certaine compréhension.

4. L'orage de hier, vraisemblablement un coup de foudre, a endommagé certaines installations techniques. Nous devrions cependant pouvoir travailler correctement. On a encore deux ou trois soucis de micro. Les enregistrements devraient fonctionner, les panneaux aussi, mais on n'est pas à l'abri d'une nouvelle panne.

5. Lorsque vous prenez la parole, je vous demande de ne pas déplacer les micros des prises auxquelles ils ont été reliés initialement, ceci pour faciliter le travail de notre coordinatrice qui vous donne la parole. Ces micros sont destinés à vous, députés, en fonction de votre place et il ne faut vraiment pas les déplacer sans quoi on encourt un problème technique qui, au fond, n'est pas un. Merci de votre compréhension

Commission

Commission parlementaire nommée par le Bureau en sa séance du 14 juin 2007

Projet de décret concernant la validation de l'initiative constitutionnelle «Fumée passive et santé»

Daniel de Roche, président, Antoinette Badoud, Bruno Boschung, Jacqueline Brodard, Charles de Reyff, Monique Goumaz-Renz, Guy-Noël Jelk, Ueli Johner-Etter, René Thomet, Rudolf Vonlanthen, Werner Zürcher.

Assermentation

Le Président. Nous allons procéder à l'assermentation d'un membre du Conseil de la magistrature. Il s'agit de M. Reinold Raemy. M. Michel Chevalley ayant eu des soucis préfectoraux va arriver avec du retard. Nous allons donc procéder à l'assermentation de M. Reinold Raemy dans un premier temps et de M. Michel Chevalley lorsqu'il aura rejoint la salle du Grand Conseil. Je prie MM. les Huissiers de faire entrer dans la salle le nouvel élu. J'invite l'assemblée et les occupants des tribunes à se lever.

Assermentation de *M. Reinold Raemy*, membre élu au Conseil de la magistrature sur proposition des sept premiers membres élus à la session de mars 2007.

– Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Monsieur, vous venez d'être assermenté dans votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction.

Projet de décret relatif aux naturalisations¹

Rapporteur: **Gilles Schorderet** (*UDC/SVP, SC*)

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, **Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, j'aimerais vous adresser les regrets de la Commission des naturalisations concernant l'envoi tardif du présent projet de décret que vous n'avez reçu que le 12 juin. Veuillez croire que ce malheureux retard est totalement indépendant de la volonté et des travaux de la commission qui a terminé l'étude des dossiers pour le présent projet le 15 mai. Le Service des naturalisations l'a alors transmis à la Direction des institutions le lendemain 16 mai. Les fêtes religieuses de l'Ascension, de la Pentecôte et de la Fête-Dieu sont certainement pour quelque chose dans le retard pris par l'administration à nous fournir le présent projet de décret.

Cela étant dit, chaque groupe parlementaire a un ou deux représentants au sein de la Commission des naturalisations et je peux vous garantir que ces députés font un travail assidu, avec beaucoup de conviction et d'engagement et que les dossiers sont étudiés de manière approfondie. Il est quand même à relever que lors des auditions, nous avons devant nous non pas des numéros ou des articles de loi, mais bien des personnes humaines avec des parcours de vie parfois chaotiques, parfois fantastiques, en tout cas bien souvent hors du commun; des gens qui ont vu, pour certains, la guerre, pour d'autres, la misère et qui pour la plupart ont une grande fierté d'acquérir la nationalité suisse ainsi qu'une profonde volonté d'intégration et de respect de notre Constitution. Il aurait été regrettable pour toutes ces personnes que l'on repousse ce décret au mois de septembre. Lors de l'audition, la commission les a informées que leur dossier serait présenté au Grand Conseil à la session de juin.

La Commission des naturalisations s'est réunie à sept reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 128 dossiers et audition des candidats de première génération et quelques-uns de deuxième, la commission a donné un préavis positif

pour 112 dossiers qui représentent 194 personnes. Elle a pu constater que toutes les personnes figurant dans ce projet de décret remplissent les conditions légales, tant fédérales que cantonales. Seize dossiers, présentés à la commission, n'ont pas pu être intégrés à ce décret car les candidats ne remplissaient pas les conditions d'intégration, le plus souvent en raison d'un manque de connaissances de notre pays, de notre canton et de leurs institutions ou alors parce qu'un des requérants ne pouvait pas se faire comprendre ou comprendre au moins une des langues officielles parlées dans notre canton. Il est à noter que deux requérants de deuxième génération seront convoqués par la commission au vu des nombreuses inscriptions dans leur fiche de police. C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'entrer en matière sur ce projet de décret et de l'accepter tel qu'il vous l'est soumis.

Le Commissaire. En complément, simplement une information. Nous devons transmettre dix jours avant à la Chancellerie pour vérification des documents. Nous constatons donc qu'avec une transmission le 15 du mois, l'envoi à la Chancellerie, l'adoption par le Conseil d'Etat le 30, les délais deviennent très courts pour vous fournir les documents dans les délais normaux. Nous allons donc étudier avec la commission la possibilité d'avancer d'une ou deux semaines toute cette transmission pour que vous ayez les documents au bon moment.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Une nouvelle fois nous est présenté un décret relatif aux naturalisations et j'aimerais attirer votre attention sur ce document. En effet, à première vue, c'est une grande liste de personnes qui apparaît. La grandeur de cette liste ne doit toutefois pas faire oublier qu'elle est la somme non pas de noms mais la somme de personnes, de familles avec des histoires de vie la plupart du temps passionnantes et des chemins qui ont amené ces personnes à être présentes sur cette liste ont souvent été longs et sinueux.

Nous toutes et nous tous qui sommes en possession d'un passeport suisse n'avons pas toujours conscience de ce qu'il représente pour ces personnes qui souhaitent le recevoir. Donc toutes les personnes mentionnées dans ce décret ont rempli les conditions et je vous remercie d'avance d'accepter ce décret.

Le Commissaire. Un seul commentaire: vous avez dans cette liste soumise à votre approbation les derniers cas qui ont été introduits sous l'ancien régime et qui permettait encore d'encaisser l'une ou l'autre fois un denier de naturalisation. C'est pratiquement la dernière fois.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

Le Rapporteur. Vous pouvez constater que 116 personnes de première génération et 75 personnes de

¹ Décret pp. 856 et ss.

deuxième génération obtiennent le droit de cité suisse et fribourgeois.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Trois Confédérés deviennent fribourgeois.

– Adopté.

ART. 3

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 85 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 85.*

Rapport N° 305

sur le postulat N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (formation politique des jeunes)¹

Discussion

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'ai pris connaissance avec beaucoup d'intérêt du rapport du Conseil d'Etat; je le remercie pour ce long rapport et cette étude fouillée, de même je remercie aussi le Conseil des jeunes pour les informations qu'il donne sur ses activités.

Aujourd'hui, une des grandes thématiques dans l'éducation est l'éducation à la citoyenneté. Alors je salue au passage quelques pistes données par le Conseil d'Etat, notamment le passage du cours de civisme de 2^e en 3^e année du CO, à un âge où les gens sont plus mûrs pour être plus réceptifs à ce cours. Je salue les idées de faire des votes à blanc, celle d'organiser des journées thématiques par école, celle encore d'organiser des formations au niveau communal. Au niveau communal, ce n'est pas toujours très simple. Je sais que beaucoup de communes font des réceptions pour les majoritaires mais la participation n'est pas toujours extraordinaire malgré tous les efforts des autorités communales.

Dans le futur, que faut-il faire? C'est un effort de longue haleine, c'est un effort continu qui prendra des années. Je pense qu'une bonne chose à faire est l'organisation de débats politiques dans les collèges, dans les CO, dans des centres de formation professionnelle et les élections nationales qui viennent seront une bonne période. Un tel débat sera organisé le 21 septembre à l'aula du Collège St-Michel. Tous les partis ont été invités. Une autre piste, c'est de faire des simulations. Une qui existe est la simulation de l'assemblée générale de l'ONU où des étudiants représentent des pays. Cela a été fait dans la salle du Grand Conseil ce printemps et, au passage, je remercie le Conseil d'Etat qui nous a payé la location de la salle.

Il y aura d'autres débats sans doute, le droit de vote à seize ans. Les sondages que j'ai faits auprès des étudiants montrent qu'ils sont partagés sur ce sujet, assez partagés! Il n'y a pas les chiffres qu'on a vus dans le journal «Le Matin». Une dernière piste sans doute à suivre est un soutien accru au Conseil des jeunes. Je crois qu'on va revenir souvent avec cette thématique au Grand Conseil. Je suis heureux qu'elle préoccupe le Conseil d'Etat. C'est un travail de longue haleine. Cette éducation citoyenne doit être sans cesse renouvelée, améliorée et c'est le prix à payer sans doute pour obtenir aussi une relève du monde politique. Ce sont les gens qui nous remplaceront ici dans dix ou vingt ans.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Ce rapport a été rédigé suite à l'acceptation du postulat déposé par nos collègues Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand, qui relevait que les jeunes ne manifestaient qu'un intérêt mitigé pour les problèmes politiques et le fonctionnement de nos institutions. Pour élaborer sa réponse, le Conseil d'Etat a su s'assurer la collaboration du Conseil des jeunes. Tous les détails sont mentionnés

¹ Texte du rapport BGC mars 2007 p. 450.

dans les annexes A et B. Ce rapport est très fourni avec aussi bien des indications méthodologiques et des activités à pratiquer au niveau des élèves des cycles d'orientation que des pistes concernant le suivi de ces jeunes avec l'organisation de journées thématiques au niveau des écoles supérieures ou au niveau communal, en intégrant des jeunes dans certaines commissions ou différents projets.

Nous remercions le Conseil d'Etat et prenons donc acte de ce rapport très bien ficelé, tout en espérant que le Conseil d'Etat mette les moyens financiers à disposition pour pouvoir appliquer toutes les conclusions mentionnées. C'est peut-être aussi l'occasion d'aborder la question du droit de vote à seize ans qui est largement discutée ces jours en Suisse. Penser de fixer les droits civils et civiques à seize ans revient à faire de ces jeunes des adultes aptes à contracter, mais aussi à s'engager contractuellement, et là, la question de leur maturité doit être posée car, entre seize et dix-huit ans, il y a tout un travail de maturation qui s'effectue et les différences individuelles sont considérables.

Etre citoyen, c'est être en mesure d'exercer un droit politique, donc vivre des échanges qui se passent au sein de la famille, qui se renforcent par l'entrée dans la vie active ou l'engagement au profit de diverses associations ou sociétés et non seulement au niveau de l'école. L'adolescence n'étant pas un état appelé à durer, je pense que l'exercice des droits civils et civiques doit rester fixé à dix-huit ans mais certainement que nous aurons encore l'occasion d'en discuter.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). C'est bien en devenant acteur que l'on intègre le mieux les connaissances, les aptitudes et les compétences nécessaires. Avoir confié au Conseil des jeunes la réalisation du rapport ayant trait à la formation politique des jeunes fait partie de cette instruction, c'est une manière positive et un encouragement que de s'adresser et de donner la parole aux jeunes pour qu'ils nous fassent part de leur point de vue sur cette question. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance, d'une part, de la détermination du Conseil d'Etat et, d'autre part, du rapport établi par le Conseil des jeunes.

Ceci étant, nous nous permettons de rappeler que la publication en 2003 de l'étude du professeur Hauser sur la relation des jeunes avec la politique avait donné des résultats bien sombres pour les jeunes Suisses en comparaison des vingt-sept pays qui avaient été consultés dans le cadre de l'analyse. De graves lacunes étaient constatées dans la connaissance des institutions politiques et leur fonctionnement. Le groupe de l'Union démocratique du centre est d'avis qu'il faut absolument prendre les mesures idoines pour combler cette lacune. Peut-on attendre de nos jeunes qu'ils s'intéressent à la politique s'ils ne connaissent pas nos institutions et leur fonctionnement. Le Conseil des jeunes relève aussi cette nécessité dans son rapport circonstancié et fort intéressant. Le Conseil des jeunes a fixé des objectifs ambitieux et se démène pour les atteindre. Toutefois, il faut constater qu'il travaille dans un environnement dont les conditions cadres ne sont guère favorables. Il mentionne notamment la difficulté de recrutement, la grande mouvance des membres qui s'en vont sous d'autres cieux pour parfaire leur formation

ou encore le manque de représentativité de l'ensemble des jeunes de ce canton. Néanmoins, le Conseil des jeunes a réalisé un excellent travail jusqu'à ce jour et il faut lui accorder le soutien nécessaire.

Cela étant, il ne faudrait pas croire que le Conseil des jeunes est en mesure de combler le déficit des connaissances civiques des jeunes Fribourgeois. Justement, le manque d'instruction civique ne pousse pas les jeunes à s'intéresser à la politique et encore moins à l'activité du Conseil des jeunes. Cette lacune est aussi soulignée dans le rapport du Conseil des jeunes. Par contre, nous regrettons le manque de volonté du Conseil d'Etat à entreprendre des ajustements des programmes scolaires, notamment dans le cadre du CO, afin de donner à nos jeunes une réelle formation civique par le biais d'une leçon hebdomadaire d'instruction civique. Cas échéant, si l'heure d'instruction civique hebdomadaire empiète sur le programme, il y a lieu de revoir les priorités. Une bonne formation civique serait aussi fort utile aux jeunes immigré-e-s qui deviendront peut-être des citoyennes et citoyens suisses.

En conclusion, nous sommes d'avis qu'il faut encourager le Conseil des jeunes dans ses actions et nous sommes aussi de l'avis que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport doit revoir la grille-horaire et introduire une réelle instruction civique pour nos jeunes. Cette instruction civique doit se poursuivre ensuite dans les collèges, les centres professionnels, etc. Ayons en premier lieu le souci d'une bonne formation civique pour nos jeunes avant d'essayer de les impliquer davantage en politique par un abaissement de la majorité civique.

C'est avec ces quelques remarques que le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte de ce rapport.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical a lu avec grand intérêt le rapport du Conseil des jeunes sur ce postulat et la prise de position du Conseil d'Etat à ce sujet. Le groupe libéral-radical s'inquiète aussi du désintérêt des jeunes pour la politique, désintérêt qui n'est souvent que celui de leurs parents. Il estime qu'il est fondamental pour notre démocratie que les participations aux votes et aux élections soient plus représentatives de l'ensemble des électeurs. Sommes-nous, nous députés, encore des représentants du peuple lorsque moins de 50% de la population a pris part aux élections? Puisqu'il est difficile d'agir sur les adultes – quoique souvent le défaut de participation soit dû à un manque de connaissances qui pourrait être compensé par des cours donnés avant les élections –, le groupe libéral-radical est prêt à jouer son rôle dans le fonctionnement de la démocratie. Il estime toutefois que c'est à l'Etat et aux communes que revient en premier lieu la promotion du civisme et de la citoyenneté, ce que dicte expressément la nouvelle Constitution à son article 137 al. 2. Le groupe libéral-radical attend donc avec intérêt les projets législatifs N° 66 et 67 qui concrétiseront la mise en place de cet article de la Constitution. Dans cette perspective, il est prêt à soutenir les propositions faites par le Conseil des jeunes.

En plus des cours de civisme, le groupe libéral-radical recommande vivement l'organisation de journées thématiques dans les CO. Même si cette mesure relève de

l'organisation interne des CO, il est indispensable que l'Etat y apporte son soutien, tant financier que logistique. Les premières expériences ont en effet demandé beaucoup de persévérance du Conseil des jeunes. Si ces journées étaient organisées plus systématiquement, les difficultés du début devraient vite s'estomper vu le succès rencontré. L'idée de vote en blanc dans les CO devrait être également approfondi.

Le groupe libéral-radical est aussi favorable au parlement des jeunes. Celui-ci pourrait être consulté sur toutes les questions qui les concernent. Leur regard sur notre société pourrait être un apport intéressant dans notre travail législatif. En plus, un petit budget permettant à ce parlement d'entreprendre certaines actions pourrait avoir un effet stimulant.

En conclusion, le groupe libéral-radical se réjouit de se pencher sur les projets de loi qui concrétiseront ces propositions.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'attention et d'intérêt du rapport du Conseil d'Etat et des rapports du Conseil des jeunes faisant suite à ce postulat. Nous partageons sans aucun doute les conclusions prouvant le manque important de connaissances civiques des jeunes. Nous partageons aussi cette volonté de trouver des solutions afin de combler ces lacunes tout de même inquiétantes. Nous prenons acte qu'il est crucial de concevoir une multitude de projets, systématiser quelque peu les votes dans les écoles, institutionnaliser les rencontres entre le Conseil des jeunes et les autorités cantonales, mettre sur pied des actions concrètes de sensibilisation. Voici autant de solutions très intéressantes.

Nous soulevons toutefois quelques difficultés. Tout d'abord dans l'enseignement, que ce soit au secondaire I ou au secondaire II, en l'état, l'importance relative donnée par chaque enseignant risque à l'avenir, sans directives extrêmement précises, d'engendrer des différences importantes d'une classe à l'autre. Nous relevons ici également que le volet «écoles professionnelles» ne donne pas lieu à de nouvelles réflexions. Nous regrettons cela et souhaitons qu'une réflexion se fasse désormais pour que les mesures puissent sensibiliser l'ensemble des 15–18 ans.

Le rapport mentionne également le rôle des communes et celui-ci est important. Il serait cependant faux de croire que l'intégration des jeunes au sein même de commissions communales puisse attirer les foules: des commissions «alibis», des commissions dénuées de sujets d'envergure resteront à l'avenir, nous en sommes sûrs, sans succès.

Au final, il est rappelé le rôle des partis politiques eux-mêmes et ce rappel est important. Nous devons nous tous tout mettre en œuvre afin de donner l'occasion aux jeunes de participer aux débats politiques. Le premier débat est par nature à l'intérieur des différents groupes politiques. On le voit bien, il n'y a pas de mesures miracles mais il y a un faisceau de solutions très intéressantes.

C'est avec cette constatation que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (*ACG/MLB, SE*). Die Fraktion Mitte-Links-Bündnis dankt dem Staatsrat

und vor allem dem Jugendrat mit seinem Präsidenten Jérôme Devaud für den Bericht über die politische Bildung der Jugendlichen im Kanton Freiburg. Die Jugendlichen haben wahrlich Geduld gebraucht, bis wir in diesem Rat zu ihrer Arbeit Stellung nehmen, haben wir doch das Geschäft mehrmals verschoben. Danke für eure Geduld, merci pour votre patience.

Hinter diesem Dokument steht sehr viel Engagement und Arbeit von Seite des Jugendrates. Diese Arbeit verdient Lob, Anerkennung und Mithilfe bei der Umsetzung. Im Zentrum des Berichtes steht die politische Bildung. Etwas Zentrales für unsere Demokratie. Damit Demokratie stabil bleibt, ist politische Bildung unabdingbar. Demokratie ist ohne die Bereitschaft von Menschen, sich an demokratische Institutionen wie Parteien, Vereine und Verbände zu binden, nicht denkbar. Politik heisst Verantwortung übernehmen. Die politische Bildung ermutigt ausdrücklich zur aktiven Teilnahme an der Demokratie. Und die ist heute besonders gefragt, denn unsere Gesellschaft steht vor grossen Herausforderungen. Ich denke an die demographischen Veränderungen in Europa, welche in Ausmass und Konsequenzen ohne Beispiel sind und für alle Generationen neue Gegebenheiten schaffen werden. Es wird mehr Ältere geben und weniger Kinder, Jugendliche und Erwachsene im erwerbsfähigen Alter. Auch wenn der Kanton Freiburg ein so genannt junger Kanton ist mit einem hohen Anteil an Unter -64-Jährigen, werden wir die Auswirkungen dieser Entwicklung zu spüren bekommen. Wie noch nie zuvor werden die Generationen aufeinander angewiesen sein, damit alle ein Leben in Würde und Wohlergehen führen können. Eine neue Solidarität zwischen den Generationen muss entwickelt werden, die aus gegenseitiger Unterstützung und dem Transfer von Kompetenzen und Erfahrung wächst.

In diesem Sinne sind wir der Meinung, dass die Politik auf allen Ebenen unbedingt auf die Bedürfnisse der jungen Generation hören und im Dialog mit ihr an der Zukunft unserer Gesellschaft bauen muss. Ich teile den vom Jugendrat am Schluss seines Berichtes geäusserten Wunsch, dass das Resultat dieser Studie nicht bloss ein zusätzlicher Tropfen auf den heissen Stein bleiben möge. Als ersten Schritt schlägt der Vorstand der CSP Freiburg vor, dass das Freiburger Parlament regelmässig einen Jugendgrossratstag durchführt. An diesem Anlass könnten sich eine gewisse Anzahl Jugendliche, ich denke, so zwischen 70 und 90, mit den Grossräten aus den jeweiligen Regionen zu Gruppendiskussionen treffen. Beendet würde dieser Anlass mit einer gemeinsamen Plenumsitzung im Grossratssaal. Das wäre sicher auch im Sinne von Kollege Dorand, der gesagt hat, mit direkter Partizipation lernt man am besten. Andere Kantone haben bereits einen solchen Jugendgrossratstag und auf Bundesebene wird jedes Jahr eine Jugendsession durchgeführt. Im direkten Kontakt, so glauben wir, ist die politische Bildung am effizientesten vermittelbar, und es wäre sicher auch im Sinne von Staatsrätin Isabelle Chassot, die im Interview gestern in «La Liberté» geschrieben hat: «Le message à retenir est que chacun peut aider la jeunesse à travers le dialogue. C'est un pas important pour l'intégration des jeunes dans la société».

Ich werde ein entsprechendes Postulat einreichen und bitte den Staatsrat, dieses dann zu prüfen.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Ich werde aus diesem Rapport einen Punkt herausnehmen, der mir ganz speziell am Herzen liegt. Ich hätte dieses Anliegen schon damals als Mitglied der Kommission über das Rahmengesetz über die Jugend gerne verankert gehabt. Das ist das Jugendparlament.

Ich glaube, dass es ganz wichtig ist, dass der Kanton Freiburg ein solches Parlament gründet, und zwar mit 110 Delegierten, genau gleich wie unser Parlament hier gestaltet ist.

Ich denke auch, dass es wichtig ist, entgegen der Meinung des Jugendrates, dass man die Mitglieder dieses Parlaments bereits an der OS abholt. Ich denke, dass dies eine Aufgabe der Jugenddelegierten sein könnte, solche Wahlen an den OS-Zentren zu organisieren, zu fördern, zu promovieren, so dass stets alle zwei, drei oder vier Jahre wieder neue Wahlen durchgeführt würden, und damit die Motivation der Jugendlichen erhalten bliebe.

Ich glaube auch, dass es Sinn macht, wirkliche Übungen und nicht Scheinübungen durchzuführen. Die Jugend will ernst genommen werden, wenn sie auch reale Aufgaben zu lösen hat. Die Jugendlichen sind immer enttäuscht, wenn man ihnen vorspielt, dass sie eine Rolle spielen werden, und nach einigen Jahren merken sie, dass es nur eine Alibiübung war. Es ist ganz wichtig, dass wir die Jugend ernst nehmen, vom Anfang bis zum Schluss.

Ich bin ein bisschen enttäuscht, dass der Staatsrat dieses Projekt nur halbherzig unterstützt. Ich glaube, dass es wichtig ist, in ein solches Projekt etwas Geld zu investieren. Denn wer nicht sät, wird auch nicht ernten können. In diesem Sinne hoffe ich, dass der vorliegende Bericht nicht in einer Schublade enden wird, sondern dass wir effektiv in der nächsten Zeit etwas davon zu sehen bekommen.

de Roche Daniel (*ACG/MLB, LA*). Im Sinne dessen, was mein Vorredner eben gesagt hat, möchte ich folgenden Vorschlag in die Diskussion werfen. Ich bin sehr einverstanden, ich bin sehr dankbar für diesen Bericht. Aber machen wir doch noch weitere Schritte. Stimmrechtsalter ist ein Thema. Ich möchte Ihnen sagen, die EVP im Kanton Bern hat sich dafür eingesetzt, dass das Stimmrechtsalter 0 eingeführt wird. Ich selbst habe im Verfassungsrat damals vorgeschlagen, dass wir ein Familienstimmrecht einführen könnten auf kantonaler Ebene. Sagen Sie mir nicht, die Jugendlichen oder die Kinder hätten keine Verantwortung. Sie sind vielleicht zivilrechtlich nicht verantwortlich zu machen juristisch, aber sie tragen schon heute viel Verantwortung für ihr eigenes Leben und auch für das Leben, wie es in einer Schulklasse zu und her geht. Insofern denke ich, wir könnten noch viel radikalere Lösungen ins Auge fassen. Das Jugendparlament ist sicher eine gute Lösung unter vielen.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. D'abord une petite explication, mais les commentaires que certains d'entre vous ont fait allaient déjà dans ce sens. Il a fallu relativement longtemps au Conseil des jeunes pour fournir ces rapports que nous n'avons pas édulcorés du tout.

Nous avons souhaité vous les transmettre bien sûr tels qu'ils avaient été rédigés, mais il y a presque eu trois générations dans le Conseil des jeunes pour rédiger ce rapport. On l'a dit, les jeunes quittent parfois très rapidement pour aller étudier en Allemagne, en Angleterre ou dans d'autres pays. Il fallait alors renouveler complètement ce Conseil. Il ne restait qu'un ou deux piliers. A un moment donné, il n'y avait même plus qu'une seule personne qui rédigeait ce rapport et on avait l'impression qu'avec une seule personne cela pouvait devenir un tout petit peu, peut-être, unilatéral comme réaction. Mais nous avons accompagné sans influencer le Conseil des jeunes et c'est une bonne illustration de la difficulté d'assurer ce suivi dans le Conseil. Et pourtant le rapport qui vous est présenté, vous l'avez dit, est très intéressant. Nous avons fait une conférence de presse avec le président, Jérôme Dévaud, et celui-ci a donné à cette occasion, dans les médias de Suisse romande en tout cas, une bonne image du canton de Fribourg avec un canton qui cherchait à intégrer ses jeunes, même si certaines des propositions étaient, on l'a vu, intéressantes, voire même provocatrices.

Ce qu'il faut dire aussi, cela a été rappelé, mais peut-être certains députés s'en souviennent: en 1999, nous avions élu une Constituante des jeunes, en préparation à la vraie Constituante, avec 130 élus des CO qui avaient siégé cinq heures d'affilée dans cette salle, sous la présidence de M^{me} Irmgard Jungo, qui était alors présidente du Grand Conseil. Ils avaient traité une trentaine de motions avec, parfois, des résultats assez surprenants. Il n'ont pas voulu, par exemple, abaisser l'âge du permis de conduire. Ils n'avaient pas voulu légaliser les drogues sur proposition d'un des CO, par exemple. Donc, on avait été très intéressé par ces débats parfois très vifs et on avait filmé tous ces débats pendant cinq heures. On avait mangé après avec eux à la Grenette. Et ces films ont été projetés dans les CO. Mais, effectivement, cinq heures de projection c'est peut-être un peu plus rébarbatif que cinq heures de débats ici. Donc il y a toujours, après, la difficulté d'aller plus loin et de savoir comment on peut faire sentir aux 110, aux 130 élus, ce qui se passe en allant chez ceux qui les ont élus. Cette difficulté va rester.

M. Longchamp souhaite que le Conseil d'Etat mette les moyens à disposition du Conseil des jeunes. Je rappelle qu'on avait 10 000 francs au départ, maintenant on a rajouté 10 000 francs pour permettre au Conseil des jeunes d'avoir des «flyers» lors des votations. Ils organisent à toutes les votations des débats où ils essaient d'avoir des représentants de tous les courants et je crois que maintenant l'effort porte principalement sur les écoles professionnelles parce que la grande difficulté, c'était aussi d'avoir des représentants des apprentis dans le Conseil des jeunes. Nous sommes très attentifs à ce recrutement.

Mme Peiry-Kolly a relevé que le contexte était difficile et c'est vrai que nous essayons justement de les épauler mais sans les influencer. Quel est l'âge idéal pour la formation civique? A mon avis, et je pense de l'avis de pas mal de monde, il faut essayer de rapprocher cette formation civique du moment où on peut utiliser son droit de vote. Donc si on l'a trop tôt, on n'est peut-être pas assez conscient. Je fais un appel, un clin d'œil à tous les députés ici présents: rappelez-vous peut-être

à quel âge vous vous êtes vous-mêmes intéressés à la politique? Ce n'est pas nécessairement tous à dix-huit ans. Peut-être que certains ont attendu, avaient d'autres hobbies avant de s'intéresser à la politique.

Mme de Weck parle du désintéret et avance que le désintéret des jeunes est lié à celui des parents. Je pense que c'est très vrai. Et j'ai calculé une fois lors d'une votation qui avait lieu en ville de Lausanne où l'on n'avait pas atteint 20% du corps électoral. Et lorsqu'on sait que certaines classes ont jusqu'à 60% d'étrangers, je me demandais combien il y avait d'élèves qui entendaient parler de politique suisse. Ça devient une catastrophe à ce moment-là.

M^{me} Weber-Gobet donne des pistes intéressantes et je pense que nous allons les poursuivre.

M. Studer propose un parlement de 110 et mon problème sera toujours le même, comme avec le parlement des 130: comment assurer le retour? Je ferai un tout petit clin d'œil à tout le monde, y compris aux conseillers d'Etat: la première fois que je suis venu écouter les débats du Grand Conseil, je n'avais pas trop envie d'être député... C'était il y a fort longtemps! Maintenant, j'ai compris, j'ai mieux compris. Mais quand on a des jeunes qui sont là dans le public, on est obligé de leur expliquer: «Ecoutez, ce n'est pas toujours comme ça» (*rires!*)! Je crois que là il y a peut-être aussi une petite remise en question chez nous. On a régulièrement des classes d'apprentis ou d'apprenants qui sont là. C'est peut-être aussi un petit clin d'œil que je nous fais, à nous! Alors, il y a des pistes intéressantes.

Je rappelle à M. Longchamp que si le Conseil d'Etat propose, c'est le Grand Conseil qui dispose des moyens aussi. Je pense qu'avec l'intérêt manifesté pour ce rapport, pour ces rapports, le Conseil des jeunes va pouvoir avoir, je dirais, une cure de jouvence qui sera transmise par son secrétaire qui est là. Alors merci beaucoup!

Le Conseil d'Etat vous demande de prendre acte de ce rapport et tiendra compte bien entendu de vos remarques. Et puis, comme M^{me} de Weck l'a dit, on aura l'occasion de reprendre tout cela dans la concrétisation des articles de la Constitution qui prévoient aussi de responsabiliser les communes dans ce domaine.

Une dernière remarque: à l'époque, l'instruction civique, c'était le préfet qui la donnait. Les préfets avaient une couleur politique que vous connaissez. La couleur politique des préfets a changé mais ils ne donnent plus l'instruction civique. On peut, peut-être, réfléchir un tout petit peu et tirer certaines conclusions!

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Assermentation

Le Président. On me signale à l'instant l'arrivée de M. Chevalley.

Assermentation de M. Michel Chevalley, membre élu au Conseil de la magistrature sur proposition des sept premiers membres élus à la session de mars 2007.

- Il est procédé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

Le Président. Monsieur, vous venez d'être assermenté dans votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'exercice de votre nouvelle fonction.

Motion N° 157.06 Bruno Fasel/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes)¹

Prise en considération

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Die Jäger bilden einen wichtigen Partner mit der Wildhut zur Regulierung des Wildbestandes im Kanton, aber auch finanziell gegenüber dem Staat. Deshalb bin ich auch Jäger. Mit der Einreichung der Motion vom 8. September 2006 wollten wir den Staatsrat auf gewisse Aspekte in den Jagdprüfungen aufmerksam machen. Bis zum heutigen Datum hat der Staatsrat sehr viel korrigiert in dieser Beziehung, dafür möchte ich ihm danken. Aufgrund der heutigen Situation mit der Inkraftsetzung der neuen Verordnung ASV 2007 062 vom 1. Juni 2007 hat der Staatsrat ein grosser Teil der Motion umgesetzt. Ich bin auch überzeugt, dass der Staatsrat alles daran setzen wird, dass auch der Rest der Motion mit den nötigen Bestimmungen oder Verordnungen umgesetzt wird. Die nötigen Akzente sind vorhanden. Aus diesen Überlegungen ziehe ich meine Motion zurück und werde weidmännisch in der Lauerstellung bleiben.

- Le Grand Conseil prend acte du retrait de cette motion.

Motion N° 145.06 Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires forestiers pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la forêt)²

Prise en considération

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). Dans sa réponse, le Conseil d'Etat reconnaît l'importance des travaux forestiers réalisés par les propriétaires, dans le but de maintenir les fonctions d'intérêt public de la forêt. Il prévoit aussi la possibilité d'augmenter pour l'année 2007, le plafond de subventionnement des soins aux jeunes forêts avec un taux cantonal majoré. Plafond maximal prévu: 45%; plafond actuel: 18%. Le Conseil

¹ Déposée et développée le 8 septembre 2006, *BGC* p. 1804; réponse du Conseil d'Etat mars 2007, *BGC* p. 271.

² Déposée et développée le 15 mai 2006, *BGC* p. 949; réponse du Conseil d'Etat mars 2007, *BGC* p. 270.

d'Etat prévoit encore la possibilité d'augmenter pour l'année 2007, le subventionnement du rajeunissement des forêts protectrices avec un taux cantonal pouvant atteindre au maximum 18% et fixé actuellement à 9%. Les reconstitutions des forêts de l'après-Lothar et des dégâts consécutifs, où le canton de Fribourg fut, je vous le rappelle, un des plus touchés et dans lequel le capital bois a le plus fortement diminué, ont déjà mis fortement à contribution les propriétaires forestiers. Le retrait conséquent de l'aide de la Confédération a déjà fait mal et les aides du canton étant liées aux aides fédérales, nous avons pu constater que depuis quelques années des montants prévus au budget cantonal n'ont pas pu être utilisés faute de quota fédéral suffisant. Cette motion devrait permettre de compenser au moins en partie le désengagement de la Confédération pour 2007 et au-delà. Dans notre motion, nous avons demandé au Conseil d'Etat une augmentation des taux cantonaux en fixant une priorité, celle des soins aux jeunes forêts, mais pas uniquement pour l'année 2007. La réponse du Conseil d'Etat n'apporte une solution que pour 2007, sans aucun engagement pour 2008 et l'avenir. Les propriétaires forestiers doivent impérativement réaliser une planification pluriannuelle pour tenir compte de l'évolution naturelle de la forêt et réaliser la gestion durable imposée par les lois fédérales et cantonales. Pour cela, un engagement du Conseil d'Etat en matière de soutien des soins aux jeunes forêts au-delà de 2007 est indispensable. Une action ponctuelle, limitée à un an n'est pas judicieuse et ne répond pas aux buts visés par la motion. Les interventions qui doivent être aidées par cette motion ne concernent en rien la récolte des bois. Les travaux s'effectuent dans des jeunes peuplements de 5 à 10 cm de diamètre en moyenne et où la main des forestiers ne fait que donner une légère aide à la nature en termes de production de qualité économique. Accepter cette motion ne veut pas dire donner la possibilité au propriétaire forestier de ripoliner ses forêts. Des mesures de rationalisation du travail sont mises en place, quelques soins modérés en plaine et des soins minimaux en forêts d'altitude.

Accepter cette motion c'est simplement aider au financement de la mise en place d'une forêt qui utilise fortement le rajeunissement naturel et dont le but de composition à long terme est le respect des associations forestières naturelles. L'argumentation pour le refus de la motion est basée sur une vision trop optimiste du Conseil d'Etat. La procédure de consultation sur la révision partielle de la loi fédérale sur les forêts a provoqué un tollé et des réactions très contradictoires. La mise en place des modifications légales ne pourra se faire que très difficilement en 2007.

Accepter cette motion ne signifie pas être contre l'avis du Conseil d'Etat, puisque celui-ci est d'accord avec son contenu pour l'année 2007.

Accepter cette motion c'est seulement mettre en place le chaînon manquant qui nous sépare de la RPT, de l'adaptation de la loi cantonale, de la révision de la loi fédérale ainsi que de la réponse au postulat qui va suivre et aux mesures qui seront peut-être mises en place après. Accepter cette motion c'est donner la possibilité aux propriétaires forestiers de faire leur budget 2008 sûrement, 2009 probablement, avec le sentiment de ne

pas être totalement les laissés-pour-compte des pouvoirs publics.

J'espère que ces compléments d'information vous aideront à appuyer cette motion qui, je vous le rappelle, fixe une priorité et ne demande en aucun cas la mise en place d'une politique d'aide arrosoir.

Je vous remercie de votre attention et c'est avec ces considérations que le groupe socialiste appuie cette motion.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec intérêt la motion de MM. les Députés Jean-Noël Gendre et Georges Godel «Aide aux propriétaires forestiers». Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat d'adapter les dispositions concernant les subventions.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat a déjà prévu un soutien supplémentaire pour le soin des jeunes forêts. L'augmentation des taux pour 2007 entraînera un besoin supplémentaire de subvention d'environ 450 000 fr. Les forêts ont déjà droit à une attention toute particulière dans notre canton car elles sont une source économique importante et offre bon nombre d'emplois. C'est à une majorité évidente que le groupe libéral-radical rejette cette motion.

Jendly Bruno (PDC/CVP, SE). Die orkanartigen Stürme von 1999 haben unseren Wäldern erheblichen Schaden zugefügt. Damit wieder strukturierte und stabile Wälder entstehen können, bedingt dies eine über Jahrzehnte dauernde fachmännische Pflege. Trotz intensiven Bemühungen und grossen Anstrengungen der Waldbesitzer, die zerstörten Waldflächen wieder herzustellen, wird die wirtschaftliche Situation für die Waldeigentümer extrem schwierig.

Le Conseil d'Etat regrette que la Confédération ait réduit les crédits mis à disposition des cantons sinistrés entre 2000 et 2003. Les crédits forestiers en faveur des propriétaires forestiers sont alors redescendus au niveau de 1998 et diminueront encore. Pour que les propriétaires puissent réaliser les travaux prioritaires de soins aux forêts, le Conseil d'Etat adapte, depuis le 1^{er} janvier 2007, l'ordonnance du 30 mars 2004 concernant les subventions cantonales aux forêts et à la protection contre les catastrophes naturelles.

En plus, le Conseil d'Etat prévoit de modifier l'ordonnance avec la possibilité de subventionner les soins aux jeunes forêts avec un taux cantonal jusqu'à 45%, le taux maximum étant actuellement de 18%.

Le Conseil d'Etat propose de rejeter cette motion. Malgré cette proposition de rejet, la majorité du groupe démocrate-chrétien vous propose de prendre en considération cette motion.

Studer Albert (ACG/MLB, SE). Das Mitte-Links-Bündnis unterstützt das Anliegen der Motionäre. Laut Antwort des Staatsrates wird diesem Anliegen jedoch bereits mit verschiedenen Instrumenten Rechnung getragen. Deshalb erscheint uns die Überweisung dieser Motion in der Tat nicht notwendig. In diesem Sinne empfiehlt das Bündnis, dem Staatsrat zu folgen und die Motion abzulehnen.

Jedoch, in meinem persönlichen Namen, empfehle ich trotzdem, die Motion zu überweisen mit der Bemerkung, dass auch andere Mittel als rein finanzielle Mittel einen Anreiz und eine wichtige Unterstützung der Waldbewirtschaftung sein können. Ich denke da ganz speziell an Einsätze von Arbeitslosen, die auch im Wald wichtige Arbeiten erledigen könnten, die die Waldbesitzer selber nicht bewältigen können. Und unter diesem Blickwinkel könnte man nämlich ohne finanziell viel einzustecken sehr gute Arbeit leisten. In diesem Sinne möchte ich in meinem Namen diese Motion unterstützen.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Ich glaube sagen zu dürfen, was Länge währt wird hoffentlich gut.

Die SVP-Fraktion hat sich mit der Motion 145.06 Jean-Noël Gendre und Georges Godel bezüglich der nachhaltigen Sicherung der Wohlfahrts- und Schutzfunktionen des Waldes befasst und kommt einstimmig zum Entschluss für die Unterstützung der Motion. Die Gründe sind hoffentlich klar, überzeugend und lebenswichtig genug. Ich bin natürlich sehr froh, dass Herr Godel jetzt Einsitz in der Regierung hat und gut integriert ist und massiv zur Unterstützung beitragen kann.

Persönlich habe ich schon noch ein paar Hinweise. Nach Lothar und Borkenkäferbefall ist es äusserst wichtig, dass der Jungwaldpflege und der Wiederaufzucht grosse Achtung geschenkt wird für die nachhaltige Entwicklung des Waldes. Wie Sie sicher alle wissen, liebe Abgeordnete hier im Saal, ist der Wald als einziger nachwachsender Rohstofflieferant äusserst lebenswichtig für unsere Nachkommen. Vergessen wir auch nicht die multifunktionalen Aufgaben des Waldes wie Wasserrückhalt, Schutzfunktionen, Landschaftsbild und als sehr beliebter langlebiger Baustoff.

An dieser Stelle appelliere ich auch an unsere seriösen und lieben Umweltbewussten, hier geht es einmal mehr um die Sache und nicht um ein Scheinargument. Unterstützen wir die lebenswichtige Sache, stellen wir Mittel zur Verfügung.

Als Waldbesitzer im Gebirge könnte ich Ihnen ein Lied davon singen, welchen Mehraufwand die Holzernte, die Nachwuchspflege ergeben. Ich möchte an dieser Stelle auch erwähnen, dass Wald und Forstarbeiter eine riesige Anerkennung verdienen für ihre harte und anspruchsvolle Arbeit unter manchmal nicht angenehmen Bedingungen. In diesem Sinne hoffe ich auf massive Unterstützung der Motion.

Ich möchte hier zusätzlich noch erwähnen und Ihnen mitteilen, dass im oberen Sensebezirk bereits gestern Abend ein Zeichen in diese Richtung gesetzt wurde, haben doch die Gemeinden Plasselb, Oberschrot und Plaffeien den Beschluss zur Gründung einer gemeinsamen Revierkörperschaft gefasst. Ich danke für die Aufmerksamkeit. Es lebe der gesunde, gut atmende Wald!

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC). Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit, mais en ma qualité de président de l'Association fribourgeoise d'économie forestière et de président du Club du bois et de la forêt du Grand Conseil, je voudrais vous inciter à soutenir la motion

de notre ancien collègue M. le Conseiller d'Etat Godel et du député Gendre.

J'étais déjà intervenu lors de la discussion du budget 2006, pour déplorer la diminution des subventions cantonales à la forêt et c'était pour un montant de 312 000 francs. Il m'avait été proposé ce jour-là, de modifier le taux de subventionnement du canton, but visé par la motion Gendre-Godel. Le Conseil d'Etat est bien conscient du problème puisqu'il a adapté les taux pour 2007, mais pour 2007 uniquement.

Ce que désirent les propriétaires forestiers, c'est avoir un soutien de l'Etat à long terme, afin que les forêts fribourgeoises puissent continuer à remplir simultanément toutes les fonctions, et elles sont multiples, que la population attend d'elles. Ce n'est pas un système d'arrosoir que l'on demande, mais une aide ciblée sur le rajeunissement. La forêt, ce n'est pas un champ de maïs que l'on sème au mois de mai et que l'on récolte au mois d'octobre.

Les arbres que l'on plante aujourd'hui, ce n'est pas nous qui les récolterons, certainement pas non plus nos enfants, mais nos petits-enfants et jusque là, cela demandera énormément de soins pour garantir des bois de qualité et croyez-moi nos petits-enfants en auront besoin. Mesdames et Messieurs les Députés, dites oui à la motion Gendre-Godel.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). L'état de nos forêts est connu et reconnu comme difficile. Lothar et le bostryche ont vidé une bonne partie de nos forêts. Tout le bois arrivant sur le marché en même temps a dû être vendu à bas prix, prix qui n'a guère couvert les frais. Aujourd'hui, les propriétaires des forêts, pour une grande partie nos communes, replantent.

Ces jeunes forêts, en plaine comme en montagne, ont besoin de soins, si nous voulons qu'elles remplissent aussi à l'avenir les intérêts publics exigés, comme protection de la population, protection des nappes phréatiques, qualité d'accueil, biodiversité, etc.

Avec la réponse du Conseil d'Etat, nous trouvons la solution pour 2007. Par contre, pour 2008 et les années suivantes, le financement n'est pas réglé. Sans la poursuite de l'aide prévue pour 2007, les jeunes forêts ne seront pas soignées comme il faut et au contraire, elles seront abandonnées.

Je vous invite à accepter la motion.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Constatant les mesures prises par le Conseil d'Etat pour 2007 en faveur des propriétaires forestiers, j'ai d'abord adhéré à la conclusion du Conseil d'Etat quant au rejet de cette motion et au report d'une réponse dans le rapport faisant suite au postulat, portant sur la même matière.

Cela dit, après avoir pris conscience du caractère très limité dans le temps des mesures proposées, après avoir suivi le dossier relatif aux mesures de compensation financière canton-communes en relation avec la mise en vigueur de la RPT, j'ai relu avec attention à la fois la motion de nos collègues Jean-Noël Gendre et Georges Godel et la réponse du Conseil d'Etat.

On peut notamment y lire que les motionnaires demandent non seulement une préservation durable des fonctions d'intérêts publics de la forêt, mais au

Conseil d'Etat d'adapter les dispositions concernant les subventions permettant de compenser la réduction de l'aide fédérale. Donc cela prend un tout autre sens. Dans le projet que l'on nous a esquissé hier, au Club du bois et de la forêt, et dans la réponse du Conseil d'Etat à la présente motion, on lit également que pour 2008, c'est la RPT qui va diriger la modification de ces subventions. Pour ces raisons, et pour éviter qu'à travers ce domaine on récupère, au détriment des communes, les douze francs par habitant accordés dans le cadre des mesures de compensation dues à la RPT – c'est ce que l'on nous a présenté hier –, je vais soutenir cette motion avec la majorité de mon groupe et vous invite à en faire de même.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il faut reconnaître que depuis le mois de novembre 2006, moment où le Conseil d'Etat a pris position sur cette motion, il y a pas mal de choses qui ont changé au niveau des informations reçues sur la RPT, comme viennent de le mentionner plusieurs députés. Effectivement, la Confédération maintient ses exigences, mais ne subventionne plus que les soins aux jeunes forêts dans les forêts protectrices, ainsi que la biodiversité. Pour tout le reste y compris la construction de chemins, mais on n'en construit pratiquement plus, voire leur entretien et tout ce qui concerne les forêts des collines et de la plaine, il n'y a plus du tout de subventions fédérales. Celles-ci vont passer en gros de 9 à 5 millions et dans le cadre de la RPT, les cantons devraient être appelés à compenser, comme cela a déjà été dit. De plus, le budget des forêts au niveau fédéral a aussi beaucoup souffert des mesures d'économies. La Confédération se désengage, mais a toujours les mêmes exigences.

Je pense que le canton ne pourra pas, seul, compenser le retrait de la Confédération. Le Conseil d'Etat reconnaît les gros efforts accomplis par les corporations de triage. On vient d'apprendre la confirmation de ce que l'on souhaitait, c'est-à-dire la constitution en Haute-Singine aussi d'une association, puisque c'est une des parties les plus forestières de ce canton, avec de nombreuses forêts protectrices et productrices.

Je signale que le Conseil d'Etat n'a pas adapté «pour» 2007, mais «dès» 2007, donc si vous lisez bien la dernière page, cela veut dire que le taux a été adapté, pas seulement pour une année, mais pour la suite, puisque l'on n'arrivait pas, et M. le Député Schorderet l'a dit, à dépenser ce que vous aviez accepté au budget, simplement parce les subventions fédérales baissaient et que les subventions cantonales étaient en proportion des subventions fédérales. Il n'en reste pas moins que ces subventions fédérales ont beaucoup baissé.

Une petite phrase a beaucoup intrigué le Conseil d'Etat, vous l'admettez, il s'agit de la dernière phrase du résumé de la motion qui dit: «Cela ne devrait pas modifier le budget accordé au Service des forêts et de la faune», c'est un tout petit peu contradictoire avec ce qui a été dit par plusieurs d'entre vous aujourd'hui. C'est pour cela que le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion et c'est ce que je dois vous demander en son nom.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 75 voix contre 12. Il y a 1 abstention.

– Cet objet est transmis au Conseil d'Etat pour lui donner la suite qui lui convient dans le délai d'une année.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rosier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 75.*

Ont voté non:

Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Rey (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 12.*

S'est abstenu:

Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 1.*

Postulat N° 313.06 Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt)¹

Prise en considération

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC). La réponse du Conseil d'Etat au postulat étant suffisamment détaillée, je me borne à vous rappeler que dans la tâche conjointe la Confédération limitera dès 2008 son soutien aux priorités qu'elle a définies: forêts protectrices, ouvrages de protection, biodiversité, améliorations structurelles. Par contre, elle ne soutiendra plus les éléments qu'elle

¹ Déposé et développé le 15 mai 2006, BGC p. 953, réponse du Conseil d'Etat, le 31 octobre 2007, BGC novembre 2007 p. 2664.

considère être de la compétence cantonale. Dans quelques mois, le retrait de la Confédération sera effectif. Pour les propriétaires forestiers, il est indispensable que le Conseil d'Etat mette en place une politique forestière globale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la forêt. D'ailleurs – cet objet ayant été renvoyé plusieurs fois – nous avons pu constater hier, lors de l'assemblée du Club du bois et de la forêt, que différentes mesures sont en train de se mettre en place dont certaines ont déjà amené des réactions très contrastées. Je ne vais pas en parler ici mais, par contre, je suis persuadé que les priorités des financements définis par la Confédération doivent pouvoir, à moyen terme, être aussi adaptées. Je pense, là avant tout, au protocole de Kyoto et à la limitation des gaz à effet de serre. Là, nous pouvons nous battre sur deux points où une indemnité prélevée sur les taxes environnementales pourrait être versée aussi aux propriétaires forestiers. Je pense avant tout au solde positif de la relation puits et source de carbone que peut fournir la forêt suisse sur une période donnée et, par ailleurs, à une utilisation accrue du bois dont l'effet est tout aussi efficace sur le climat et offre une autre alternative. D'une part, l'énergie du bois remplace les combustibles fossiles et, d'autre part, l'utilisation du bois en tant que matériau de construction permet d'économiser l'énergie fossile qui serait autrement nécessaire à la fabrication du plastique, de l'acier, de l'aluminium, du béton et j'en passe. Alors que les puits de carbone s'appauvrissent au cours du temps, l'exploitation du bois peut être poursuivie durablement aussi longtemps qu'on le souhaite. Une utilisation du bois axée sur une gestion durable de la forêt, c'est exactement ce que nous faisons actuellement en Suisse. On pourrait encore augmenter les quantités mais, il est clair, pas à moyen terme dans certaines régions de notre canton en raison d'une diminution du capital trop forte depuis Lothar. Cette utilisation accrue du bois peut donc vraiment être considérée comme une contribution forestière durable à la protection du climat et efficace sur le long terme parce qu'inépuisable.

C'est avec ces visions à long terme – c'est parfois frustrant d'avoir raison 10 ans à l'avance pour un forestier, toute modeste mise à part – que le groupe socialiste appuie ce postulat.

Page Pierre-André (*UDC/SVP, GL*). Le postulat déposé par nos collègues Jean-Noël Gendre et Paul Sansonnens va tout à fait dans la ligne que notre groupe souhaite.

Suite à l'évolution des peuplements forestiers et l'évolution des systèmes d'exploitation forestière, la mise en place de la nouvelle loi forestière que nous avons votée, il y a quelques années, nous incite aujourd'hui à soutenir ce postulat même si certaines adaptations législatives sont nécessaires. Il est indispensable que les soins au peuplement et au rajeunissement naturel des forêts soient soutenus, sinon ces soins seront abandonnés. Contrairement à ce que certains nous annonçaient il y a une dizaine d'années, nos forêts ne sont pas mortes. La mort des forêts n'a jamais été d'actualité. Les forêts vivent et nous devons nous en occuper. Je suis satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et des mesures citées dans sa réponse du 2 octobre 2006.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat et vous encourage également à le soutenir.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce postulat avec beaucoup d'intérêt. Le groupe soutient unanimement ce postulat. Les explications de l'auteur nous ont démontré que la forêt est une affaire de longue durée. Les attentes que nous plaçons dans nos forêts sont multiples et exigeantes. C'est pourquoi une politique cantonale à long terme est nécessaire.

Studer Albert (*ACG/MLB, SE*). Wie im Bericht zur Motion Nr. 154.06 erwähnt wird, hat der Staatsrat im Sinn, einen ausführlichen Bericht zum Postulat auszuarbeiten. Wenn wir das richtig verstehen, ist der neue Staatsrat so enthusiastisch, dass er an die Arbeit geht, bevor der Grosse Rat das Postulat erheblich erklärt hat. Wenn er uns also eine Nasenlänge voraus ist, müssten wir dann das Postulat noch für erheblich erklären? Das Mitte-Links-Bündnis ist der Meinung, ja, deshalb unterstützen wir es.

Menoud Yves (*PDC/CVP, GR*). La conservation qualitative et quantitative des différentes fonctions de la forêt constitue une tâche commune de la Confédération et des cantons et ceci s'inscrit pour le Conseil d'Etat dans la poursuite d'une politique de gestion durable. Comme le Parlement fédéral décidera cette année encore de la politique forestière fédérale, il est tout à fait logique que le Conseil d'Etat exige de connaître les décisions fédérales avant de formuler une politique cantonale cohérente qui permette d'assurer la gestion durable des fonctions d'intérêt public de notre espace forestier.

Sous ces aspects, le groupe démocrate-chrétien recommande, à l'unanimité, la prise en considération de ce postulat tout en attendant le rapport pour l'année qui suivra les décisions du Parlement fédéral.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Comme certains députés l'ont relevé, c'est vrai que depuis le mois d'octobre les choses se sont éclaircies quelque peu au niveau de la politique fédérale, si bien que le Conseil d'Etat pourra vraisemblablement respecter le délai d'une année dans lequel, si vous acceptez le postulat, il doit rendre son rapport.

Il faut rappeler ici, mais vous le savez certainement, que la forêt couvre plus d'un quart de la surface du canton et que le rôle des forêts est bien perçu par la population comme devant être de plus en plus un espace de loisirs et de détente au service de tous les habitants. Vous savez qu'il y a dans ce canton des communes qui ne sont pas des communes forestières. Mais en 2003, lors de la canicule, on n'a pas demandé aux gens qui venaient se réfugier en forêt de quelle commune ils étaient. Tout le monde avait le droit d'aller respirer en forêt même si la commune n'est pas forestière. Cela veut donc dire que, dans l'approche qu'on a de la forêt, on considère comme normal que toutes les forêts soient entretenues et à disposition, même si les revenus qu'on tire de la forêt ont beaucoup baissé. Et, c'est un peu un

réflexe qui fait que si, par hasard, certains propriétaires entretiennent un petit peu moins bien parce qu'ils ont moins de moyens, il y a tout de suite des réactions. Il faut rappeler ici que 50% des forêts appartiennent aux communes, 38% à des privés et que c'est toujours difficile de demander un service si vous êtes déficitaire; d'où le rôle de subventionnement de la Confédération et du canton pour aider les propriétaires forestiers à maintenir au service de la population ce lieu de détente, de loisirs et, je dirais, de ressourcement. C'est dans ce sens que le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce postulat et qu'il présentera ce nouveau paysage forestier suisse et cantonal dans le délai prescrit.

- Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 81 voix sans opposition ni abstention.
- Le Conseil d'Etat est invité à présenter, dans le délai d'une année, un rapport sur l'objet du postulat.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rimé (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 81.*

Projet de loi N° 17 modifiant la loi sur les agglomérations (LAgg)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC)
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts

Entrée en matière

Le Rapporteur. Cette modification de la loi sur les agglomérations comporte deux volets: un certain toilettage de la loi et la modification de l'article 29 suite à l'acceptation partielle hier de la motion populaire «Für eine Agglomeration mit dem Sensebezirk».

En ce qui concerne le premier volet, ce toilettage de la loi est rendu nécessaire pour l'adapter à la loi révisée sur les communes et par le fait aussi, bien sûr, que cette loi date déjà de 1995, qu'elle a donc vieilli – comme nous tous –, qu'une certaine poussière s'est accumulée au fil des ans et qu'il s'agit maintenant d'épousseter... vous savez... comme ces channes en étain qu'on place sur une étagère, channe sur laquelle on aurait gravé en lettres capitales dans nos deux langues bien sûr «Pour un centre cantonal fort/für ein starkes kantonales Zentrum». Ce toilettage comporte en fait les modifications suivantes: obligation de faire réviser les comptes par un organe de révision, délai de cinq mois pour l'approbation des comptes, mesures d'autosurveillance, transfert d'un certain nombre d'objets du référendum obligatoire au référendum facultatif, c'est-à-dire l'adhésion de nouveaux membres, les cautionnements ou sûretés analogues ainsi que la dissolution de l'agglomération.

Le deuxième volet – comme je l'ai déjà dit – est la réponse à la motion populaire «Agglomeration mit dem Sensebezirk» acceptée partiellement hier. Je rappelle à ce propos que la procédure suivie cette fois était relativement inhabituelle puisque les traitements de la motion et de la modification de loi subséquente sont traités durant une même session. Je pense que c'est la première fois que le Conseil d'Etat est aussi rapide dans l'histoire de ce Parlement. La raison – la question a été posée en commission – est que l'agglomération est en cours de constitution; elle est en train de peaufiner les derniers détails de ses statuts. Il était nécessaire que le Grand Conseil traite cet objet rapidement, sinon cela aurait empêché à l'agglomération et à son assemblée constitutive de terminer ses travaux en vue de la votation populaire prévue en février 2008. J'espère que ce mode de procédure aura l'avantage que le débat ayant déjà eu lieu hier, il devrait être encore dans toutes les mémoires et qu'il ne semblerait pas forcément utile et nécessaire de le reprendre aujourd'hui. Mais ayant maintenant une assez longue pratique des us et coutumes de notre Parlement cantonal, vous aurez constaté que j'ai utilisé la forme conditionnelle. En ce qui me concerne, je me bornerai donc à rappeler que vous avez accepté hier la modification de l'article 29 par 48 voix contre 19 mais que, par contre, vous avez refusé la modification de l'article 9 demandée dans la motion populaire par 61 voix contre 11. Je vous in-

¹ Message pp. 814 et ss.

forme finalement que la commission parlementaire a adopté à la fin de ses travaux, à l'unanimité, le projet de loi tel qu'il figure dans le projet bis. Le projet bis diffère d'un tout petit détail de la version du Conseil d'Etat. C'est une modification que je dirais plutôt rédactionnelle et dont je parlerai tout à l'heure dans le traitement des articles.

Le Commissaire. Sans répéter ce qui a déjà été dit par M. le Rapporteur, il est vrai que le toilettage de la loi sur l'agglomération aurait pu se faire en même temps que la modification de la loi sur les communes mais nous avons souhaité, pour une unité de matière puisque nous savions qu'il y avait à traiter cette motion populaire, le faire dans la même analyse. Je ne reviendrai donc pas à l'entrée en matière sur la première partie qui ne semble faire aucun problème ni en commission ni au niveau du Conseil d'Etat.

Pour la deuxième partie – nous avons déjà débattu sur le principe hier – je dois vous informer, si vous ne le savez pas encore, que les délégués à l'assemblée constitutive de l'agglomération ont eu un vote de principe sur cet objet et, après un débat très nourri, ont décidé par 15 voix contre 11 de ne pas soutenir cette modification de l'article 29. Les arguments ont déjà été exprimés hier pendant les débats mais je devais, à la vérité, de vous informer là-dessus. Je dois dire que la souplesse que vous avez voulu introduire par le vote d'hier permettra, si vous me permettez d'être un peu impertinent, à nos observateurs de ne pas employer la formule qu'avait employée Edgar Faure, premier ministre français: «L'immobilisme s'est mis en marche, on ne sait plus comment l'arrêter».

Donc, par la souplesse que vous avez témoignée hier pour cette deuxième partie, je souhaite qu'on donne cette soupape, qui nous paraît nécessaire, aux communes singinoises pour entrer dans ce grand jeu du centre cantonal que le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil, souhaite ardemment voir se concrétiser.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance du projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations. Il faut rappeler que le Grand Conseil a accepté la loi sur les agglomérations en septembre 1995 à l'unanimité. Depuis ce jour-là, il y a beaucoup de classeurs remplis de papier sans que l'on ait obtenu le résultat souhaité. Il est temps qu'on donne confiance à cette révision de loi afin qu'elle trouve un dynamisme auprès de la population.

Um das angestrebte Ziel zu erreichen, braucht es Rahmenbedingungen und gegenseitig viel Verständnis. Die Bevölkerung der betroffenen Gemeinden verlangen, dass die Aufgabenteilung im demokratischen Gang zustande kommt. Nur auf diesem Weg kann das Vertrauen verstärkt werden. Eine Agglomeration ohne Düringen und Tafers ist undenkbar, und es wäre Zeit, ein starkes kantonales Zentrum zu bilden, um in Zukunft wirtschaftlich auf Schweizer Ebene stand zu halten. Und wenn es auf diesem Wege nicht gehen sollte, kann man ja auch noch fusionieren.

C'est avec ces considérations que le groupe de l'Union démocratique du centre votera l'entrée en matière.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien votera pour l'entrée en matière. Il est pour le toilettage de la loi sur les agglomérations et donc pour l'adaptation à la loi sur les communes.

Notre groupe est aussi pour la modification de l'article 29 selon la proposition du Conseil d'Etat et de la commission. Nous allons donc aussi refuser des propositions éventuelles qui prévoiraient, par exemple, une majorité qualifiée pour ce qui est de l'admission de nouvelles tâches importantes pour les communes du périmètre. Nous en parlerons certainement encore lorsqu'on discutera de l'article 29.

Wir unterstreichen nochmals die grosse Bedeutung eines starken Zentrums Freiburg zwischen den Polen Lausanne und Bern. Eine Agglomeration also, die mit ihren unbestreitbaren Vorteilen ein grosses Entwicklungspotential in mehrfacher Hinsicht aufweist. Als attraktiver Standort für die Wirtschaft, als kulturelles Zentrum und Bildungszentrum, als Brücke zwischen zwei Sprachen und zwei Kulturen, als Region mit attraktiven Arbeitsplätzen und mit einem touristischen Angebot, das sich der Nachhaltigkeit verschreiben kann. Diese Agglomeration Freiburg ist deshalb notwendig für die Entwicklung des Kantons als Ganzes aber speziell auch für die Stadt Freiburg und die umliegenden Gemeinden. Aber sie muss unbedingt auch zweisprachig sein, wenn sie ihre Trümpfe ausspielen will, das heisst, sie muss Tafers und Düringen umfassen.

Die Bildung der Agglomeration steht auf der Zielgeraden. Die Gemeinden des provisorischen Perimeters werden in den nächsten Monaten auf demokratische Art darüber befinden können, ob sie der Agglomeration beitreten und sie damit begründen wollen oder nicht. Es ist gut, dass es nach jahrelangen Arbeiten nun zu einer Entscheidung kommt, damit für das weitere Vorgehen in Sachen Agglomeration Klarheit herrscht.

Es ist nun einmal so, dass die Grundlage für die Agglomeration das Agglomerationsgesetz ist, das der Grosse Rat 1995 mit 90 zu 8 Stimmen und einigen Enthaltungen angenommen hat. Das Gesetz bildet demnach die jetzige Grundlage und es wäre zum jetzigen Zeitpunkt verfehlt, das Gesetz in Frage zu stellen, auch wenn man sich andere Formen hätte vorstellen können. Und vergessen wir nicht, dass nur dann auch die Möglichkeit besteht, Gelder aus Bundesbern für die Infrastruktur in der Agglomeration zu erhalten, wenn eine entsprechende Trägerschaft besteht. Und Freiburg hat nun einmal die Trägerschaft gewählt, wie sie im Agglomerationsgesetz vorgesehen ist.

Die Agglomeration bildet auf jeden Fall eine Herausforderung. Und Herausforderungen sind nicht selten mit gewissen Ängsten, Unsicherheiten und auch Unbehagen verbunden. Jede Herausforderung bildet aber auch eine Chance. Im Interesse einer gedeihlichen Weiterentwicklung des Kantons und seines Zentrums müssen wir den Perimeter-Gemeinden die Zuversicht geben, dass ein starkes Zentrum auch für sie von Interesse und von Vorteil ist. Als Parlamentarier, die dem Wohl des Kantons verpflichtet sind, sind wir aufgefordert, für die Bildung der Agglomeration die bestehenden Rahmenbedingungen so weit wie möglich zu optimieren. Es geht darum, diese so festzulegen, dass es

allen Gemeinden, und nicht nur den Gemeinden Tafers und Dürigen, ermöglicht wird, sich zur Agglomeration zu bekennen und diese zu bejahen. Dies ist ja auch der Sinn der heutigen Gesetzesrevision. Natürlich gibt es, wie bereits gestern gesagt wurde, keine Garantien für ein Ja der Gemeinden zur Agglomeration. Es ist halt so, dass Herausforderungen oft nur mit einer Portion Mut und Zuversicht zu bewältigen sind. Aus diesen Überlegungen heraus stimmt die CVP-Fraktion für Eintreten und die Annahme der Änderungen gemäss Vorschlag des Staatsrates und der vorberatenden Kommission.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC). J'interviens ici à titre personnel. Comme l'a suggéré le rapporteur tout à l'heure, je pense que, effectivement avec raison, on ne va pas reprendre le débat de fond que nous avons eu hier. Toutefois, venant d'une région où ce projet d'agglomération présente quelques sensibilités, je voudrais apporter quelques éléments également.

L'agglomération de Fribourg est un instrument absolument nécessaire pour tout le canton et, comme l'a dit justement hier le conseiller d'Etat Corminboeuf, ce projet permettra à Fribourg de se positionner clairement par rapport à l'agglomération bernoise, mais aussi par rapport à la région de l'arc lémanique. Créer une agglomération est en soi déjà un projet magnifique, un grand pari sur l'avenir, mais créer une agglomération bilingue avec deux régions distinctes, deux régions ayant des sensibilités différentes pouvant se compléter à merveille, c'est vraiment concrétiser le grand projet fribourgeois du bilinguisme. A mon avis, cela représente un atout incommensurable.

Un élément n'a pas encore été apporté dans le débat et je voudrais le relever ici. Le fait de créer une agglomération politique permettra à cette agglomération politique de gérer le projet directeur d'aménagement. Je crois que cela est extrêmement important que ce soit la région qui «manage», qui pilote ce projet, et non le Conseil d'Etat, ce qui devrait être le cas si on refusait cette agglomération.

La proposition du Conseil d'Etat et de la commission, s'agissant de l'article 29, finalement renforce l'autonomie des communes, je crois qu'il faut le relever, renforce le pouvoir de la population concernée. A mon avis, cette proposition est tout à fait acceptable car elle ne représente pas une diminution du droit. Finalement, cette exigence également des communes singinoises, des deux communes singinoises, comme on l'a entendu tout à l'heure, n'est pas tout à fait une garantie, on le reconnaît, mais je la prends quand même comme un engagement moral, une sorte de contrat moral de créer ensemble ce pont vers l'avenir.

Je vous demande, chers collègues, de soutenir très massivement ce projet de loi. Je pense que ce sera un signe très important pour l'avenir de cette agglomération.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière sur le projet de la loi modifiant la LAgg.

La plupart des modifications, comme cela a été relevé, sont du simple toilettage sauf une et elle est d'import-

tance puisqu'il s'agit de l'article 29. Vous connaissez les enjeux de cet article 29 puisqu'il faudrait, dorénavant, l'unanimité pour l'acceptation de tâches importantes. Le groupe libéral-radical soutiendra cette modification et rejettera tout amendement demandant la majorité pour de telles tâches. Pourquoi? Parce que nous savons – nous vivons cela depuis des années au sein de l'agglomération – qu'une règle de majorité, même qualifiée, ne sera jamais acceptée par les communes singinoises. En tant que présidente de la commission des affaires juridiques de l'agglomération, je puis vous assurer que nous avons essayé de faire des compromis. Nous avons proposé différentes majorités et elles n'ont jamais été acceptées. Nous avons aussi proposé un délai de carence pour aller dans ce sens-là. Les communes singinoises ne peuvent pas s'en satisfaire. Donc, nous nous retrouverions au point de départ et nous serions contraires à notre but qui est une agglomération sarinoise-singinoise. C'est pour cette raison que le groupe libéral-radical acceptera la version du Conseil d'Etat sans même la modification apportée par la commission, c'est-à-dire un affaiblissement, à notre avis, de l'article 110. Cette règle de l'article 110 donne en effet la possibilité au Conseil d'Etat d'imposer de nouvelles tâches. Si nous lui demandons en plus d'examiner s'il y a encore d'autres associations, ça affaiblirait encore son intention d'imposer des nouvelles tâches. C'est pour cela que si nous demandons l'unanimité cette modification n'est pas nécessaire.

Le Président. Je salue à la tribune la présence de M. Nicolas Deiss, préfet du district de la Sarine.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Le groupe socialiste est favorable à l'agglomération. Il a toujours été favorable à l'agglomération et il est favorable à une agglomération bilingue. J'en veux pour preuve le fait que la loi sur les agglomérations est issue d'une motion d'un député socialiste, John Clerc qui, à l'époque, avait amené à cette loi de 1995 et j'en veux également pour preuve le fait qu'en 2000 c'est à l'initiative des partis socialistes des différentes communes du noyau de l'agglomération qu'a été lancé formellement le processus d'agglomération. Raisons pour lesquelles le parti socialiste va très naturellement entrer en matière sur ce projet de loi. Toutefois, comme vous le savez, l'article 29 pose un certain nombre de difficultés. M. le Commissaire du gouvernement a expliqué hier qu'il y avait une proposition de compromis qui avait été faite en commission. Une proposition similaire a été déposée concernant l'article 29. J'y reviendrai tout à l'heure.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Erlauben Sie mir, im eigenen Namen zu sprechen. Zwar spreche ich als deutschsprachige Seebezirklerin, als Kantonsangehörige, als damalige Präsidentin der Kommission des Verfassungsrates, welche die Sprachenfrage zu behandeln hatte. Und ich sage Ihnen, die Agglomeration besteht aus den französischsprachigen Saane- und den deutschsprachigen Sense-Gemeinden, oder sie existiert nicht. Als Kantonsangehörige will ich eine starke, wirtschaftlich und politisch prosperierende Stadt agglomeration. Nur so kann Freiburg von aussen

wahrgenommen werden. Nur so kann die Agglomeration mit einer Auswirkung auf den ganzen Kanton als eine wirtschaftliche und politische Einheit auftreten. Der Kanton Freiburg muss daher ein grosses Interesse daran haben, die beiden Gemeinden Düringen und Tavers, die zwischen den beiden wirtschaftlichen Zentren Bern und Freiburg liegen, für sich zu gewinnen und nicht Bern zu überlassen.

Dazu kommt, dass wir bei unseren Nachbarn Bewunderung ernten werden für das Gebilde der Zweisprachigkeit. Wir werden Arbeitsplätze haben, die Sie weder in Bern noch in Lausanne finden. In der Absicht, das Kompetenzzentrum für Mehrsprachigkeit des Bundes in den Kanton zu holen, werden wir viel eher gehört, wenn wir die Zweisprachigkeit auch praktizieren, also konkret aufzeigen können, wie man zweisprachig zusammen lebt und davon in einem positiven Sinne überzeugt sind. Ich darf Sie daran erinnern, wir haben das Bundesverwaltungsgericht verloren, wir wollen jetzt dieses Kompetenzzentrum nach Freiburg holen.

Es geht nicht ohne eine starke Sensibilität von der Seite der französisch sprechenden, viel bevölkerungsreicheren Saane-Gemeinden gegenüber den deutschsprachigen Minderheiten im provisorischen Perimeter der Agglomeration. Die vom Staatsrat vorgeschlagene und von der Kommission genehmigte Änderung des Art. 29, mit oder ohne Zusatz, will nichts anderes, als der berechtigten oder unberechtigten, auf jeden Fall nachvollziehbaren Skepsis der Bevölkerung entgegenzutreten, der Angst, überstimmt zu werden, und diese aus dem Gebilde der Agglomeration ausmerzen. Andere Folgen hat die Änderung des Art. 29 nicht. Zu den Bedenken, mit dieser Änderung sei die spätere Handlungsfähigkeit eingeschränkt, kann nur gesagt werden, dass es im Gegenteil absolut richtig ist, dass eine neue Aufgabe mit einer umfassenden Akzeptanz übernommen wird. Alles andere wäre wahrscheinlich falsch. Und dann bleibt ja immer noch das Notventil für die Aufgaben, die der Staatsrat übertragen kann. Verehrte Ratskolleginnen und Ratskollegen, nur wenn die Mitglieder des heutigen provisorischen Perimeters einander auf gleicher Augenhöhe begegnen können, kann die langersehnte Schaffung der Agglomeration Realität werden.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Le groupe Alliance centre gauche soutient l'entrée en matière de cette modification importante de la loi. Nous soulignons l'importance d'une agglomération forte, bilingue et fonctionnelle. Donc, je vais intervenir en français et en allemand bien sûr.

La loi sur l'agglomération est aujourd'hui le meilleur instrument disponible pour affirmer l'identité d'un pôle fribourgeois qui aura encore une existence propre entre l'attraction de Berne et de l'arc lémanique. Elle permet de mettre en valeur les atouts du canton par rapport à ses voisins. Le débat d'aujourd'hui a donc une signification qui va au-delà du seul toilettage de compétence de décisions sur les tâches. Dans la situation actuelle où de vieux démons anti-almémaniques et anti-francophones sont réveillés de part et d'autre, nous appelons les deux côtés à oublier les préjugés réciproques, également à mettre de côté les débuts difficiles de ce projet et nous espérons que chaque

partie fasse un pas dans la direction de l'autre. Aux communes francophones de l'agglomération qui ne sont pas non plus très enthousiastes pour ce nouvel organisme, nous rappelons que les communes singinoises, mais également leurs propres minorités alémaniques, se trouvent dans une situation spéciale et spécialement difficile. Les Alémaniques sont fatigués d'être dans la position de demandeurs de traductions et de papiers bilingues. Ils sont fatigués aussi de recevoir des réponses condescendantes du style «Voyez tout ce qu'on fait pour vous! Voyez ce que cela nous coûte! Soyez un peu reconnaissants pour l'effort qu'on fait pour vous!» Le bilinguisme, vous le dites tous, est un atout, mais ce n'est pas un cadeau qu'on accorde aux pauvres minoritaires. Le paternalisme linguistique, non merci! Nous comprenons aussi que la situation topographique, historique et économique de Guin et de Tavel, entre les pôles fribourgeois et bernois, complique la recherche des solutions et on doit en tenir compte. La version de la commission l'affirme explicitement.

Nous remercions donc le Conseil d'Etat de son projet que nous soutenons dans les grandes lignes. Nous ne partageons pas l'avis de la majorité de l'Assemblée constitutive de l'agglomération qui refusait de faire ce pas vers les communes singinoises. J'ose évoquer la situation des minorités alémaniques des autres communes de l'agglomération. D'après mon calcul – pas très précis c'est vrai – ce sont autant d'Alémaniques que Guin et Tavel ensemble, même plus – environ 10 000 personnes je pense – qui ont le double intérêt d'une bonne représentation de la langue allemande dans l'agglomération et d'un centre cantonal fort.

Deshalb möchte ich mich nun auch an die Sensler wenden, denn um sich zusammenzuraufen, müssen beide Seiten einen Effort leisten. Die Sensler Gemeinden nehmen für sich mit Recht eine gewisse Sonderstellung in Anspruch. Sie möchten dabei aber weit über die Berücksichtigung ihrer speziellen Interessen hinausgehen und ein Vetorecht für die Entwicklung der Agglomération erhalten. In einigen Sensler Voten im Vorfeld des heutigen Tages war gar ein Trotz und ein erpresserischer Unterton zu hören im Stil von «gebt uns alles, was wir verlangen, sonst steigen wir aus» oder «wir steigen sowieso aus, wir brauchen euch nicht». Ich glaube und hoffe allerdings, dass solche Stimmen innerhalb des Sense-Bezirks nur eine verschwindende Minderheit ausmachen und die meisten Sensler sich als weiterhin zugehörig und solidarisch mit dem Kanton Freiburg definieren.

Das Vetorecht in Art. 29 würde unweigerlich zu einer Dynamik der Konfrontation statt der Zusammenarbeit führen. Wir möchten auch keiner anderen Agglomération-Gemeinde ein Vetorecht zugestehen. Ein Gemeindeveto wäre auch gegenüber der Bevölkerungsmehrheit, die ja ebenfalls zustande kommen muss, eine Ungerechtigkeit. Wir wollen der Agglomération nicht nur eine Chance geben, sondern wir wollen der Agglomération auch einen Sinn geben. Wenn die beiden Sensler Gemeinden einer Aufgabe nicht zustimmen können, sollten sie zumindest eine dritte Kommune von dieser Ablehnung überzeugen können, eine Sperrminderheit von einem Viertel also. Sonst wird die Agglomération zum Vornherein zur Erstarrung statt zur Entwicklung verurteilt, und der Staatsrat wird die Rolle des ungeliebten Vogts

übernehmen müssen. In diesem Sinne unterstützt die Fraktion Mitte-Links-Bündnis den angekündigten Antrag, für neue wichtige Aufgaben ein qualifiziertes Mehr zu verlangen.

Je fais appel donc, encore une fois, à votre volonté à vous tous de mettre le bien commun en avant et de donner à l'agglomération une chance et une raison d'exister.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ce n'est pas vrai que les Singinoises et les Singinois ne veulent pas être dans l'agglomération. Ce n'est pas vrai que la minorité alémanique ne veut pas un centre fort entre Berne et Lausanne. Ce n'est pas vrai que le district de la Singine s'oppose à tout. «Herrgott, mach um üsers Ländli es Wändli.» Ce n'est pas comme ça.

Es stimmt, dass wir Senslerinnen und Sensler skeptisch sind. Es stimmt, dass in der Sensler Bevölkerung eine gewisse Angst vor der Agglomeration herrscht. Es stimmt, dass sich der Sense-Bezirk oft nicht als vollwertiger Partner wahrgenommen sieht. Wieso sind wir Düdingerinnen und Tafersner skeptisch? Weil wir in unserem Bezirk, sprich Region Sense, eine wichtige Rolle innehaben und finanziell sehr stark engagiert sind. Wieso hat die Bevölkerung von Tafers und Düdingen Angst vor der Agglomeration? Weil wir in der Vergangenheit und in der Gegenwart zu oft übergegangen wurden. Die Stimme des Sense-Bezirks und Deutschfreiburgs wird zu oft zu wenig wahrgenommen. Meine Damen und Herren, wir wollen nicht mehr übergegangen werden und nur als Steuerzahler wahrgenommen werden. Wir wollen Mitspracherecht und nicht fast immer überstimmt werden. Deshalb bitte ich Sie, unsere Anliegen, unsere Ängste, unsere Skepsis zu verstehen und der vorliegenden Gesetzesänderung, vor allem Art. 29 zuzustimmen, damit neue Aufgaben einstimmig angenommen werden, und wir das auch in der Bevölkerung so vertreten können. Falls Sie der Gesetzesänderung nicht zustimmen, ist die Gefahr sehr gross, dass eine zweisprachige Agglomeration nicht zustande kommt, weil die beiden Sensler Gemeinden Tafers und Düdingen schon jetzt laut über einen Austritt nachdenken. Und wieder einmal würde der Kanton Freiburg eine Chance verpassen, Zweisprachigkeit zu leben.

Der Sense-Bezirk ist bereit, sein «Wändli» um sein «Ländli» zu lockern und zu öffnen, aber nicht um jeden Preis. Und verschiedenen Rednern von gestern und heute muss und will ich noch antworten, dass ich als Gemeinderätin von Düdingen eine Befürworterin der Agglo bin und mich dafür auch einsetze und engagiere, so wie übrigens auch unsere Frau Syndique und meine Ratskollegen im Gemeinderat. Aber wir haben den Willen, unsere Bürgerinnen und Bürger zu vertreten, und vielleicht ticken wir Sensler einfach ein bisschen anders, aber sicher nicht schlechter oder falsch.

Le Rapporteur. Je constate avec satisfaction que toutes les intervenantes et tous les intervenants, que ce soit au nom de leur groupe ou à titre personnel, sont en faveur de l'entrée en matière de cette modification de loi et que toutes et tous font aussi un plaidoyer pour une agglomération bilingue. En ce qui concerne les remarques ou les annonces d'amendements qui ont

été faites pour l'article 29, j'y reviendrai tout à l'heure dans la lecture des articles.

Le Commissaire. Peut-être un petit mot à l'intention de M. le Député Brönnimann, qui a dit qu'il y avait beaucoup de classeurs mais pas grand-chose qui s'était sûrement fait. Il faut reconnaître que, dans les trois commissions thématiques (la commission juridique, la commission financière et la commission des activités), il y a un énorme travail qui s'est fait et il y a surtout un apprentissage de travailler ensemble et de reconnaître qu'on a les mêmes problèmes, mais peut-être à des échelles différentes dans toutes les communes incluses dans le périmètre de l'agglomération. Donc, il y a eu un travail positif, un grand travail dont, c'est vrai peut-être, tout le monde n'a pas été informé. Mais je dois à la vérité dire que les délégués ont beaucoup travaillé dans ces commissions.

Je crois que M. le Député Boschung a raison de rendre attentif au fait qu'il ne faut pas tout focaliser sur Tafers et Düdingen – M. le Député Schorderet l'a dit aussi – parce qu'il pourrait se retrouver des communes francophones qui seraient bien contentes d'avoir aussi leur avis pris en compte pour des nouvelles tâches. Je crois que c'est faux d'entièrement focaliser sur ces deux communes. Cela a été relevé avec justesse par certains députés.

M. Schorderet l'a dit, il y a un grand défi pour ce canton, c'est d'accueillir au moins 40 000 nouveaux habitants dont au moins 15 000 devraient habiter le Grand-Fribourg selon les souhaits de l'Office fédéral de l'aménagement. Et donc, il y a une nécessité d'un aménagement concerté parce qu'on a pris conscience, en tout cas dans la commission qui s'occupe de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, qu'on ne pourrait plus continuer avec chaque commune qui fait son propre plan au détriment, je dirais, d'un plan qui soit réfléchi et coordonné.

Par rapport à ce que M^{me} la Députée de Weck a dit – en tout cas je l'ai traduit comme cela – sa confiance me fait penser à ce qu'on puisse faire un pari sur l'avenir et qu'après avoir travaillé sur les cinq domaines d'activités, on puisse avoir suffisamment de confiance qui se soit établie pour pouvoir prendre d'autres activités. Je le dis aux communes singinoises, en commission, on en a parlé. Pourquoi pas, par exemple dans le domaine culturel, non pas seulement prendre l'espace Nuithonie et le nouveau théâtre de Fribourg, mais aussi Podium? Donc il y a des choses qui pourraient aussi se déclencher.

Mme Bernadette Hänni a dit sa confiance dans une agglomération forte et bilingue et j'aimerais rappeler à ce propos que c'est comme pour les fusions – je l'ai déjà dit hier – on ne vote pas sur la base d'une longue réflexion. On vote parfois avec son cœur, parfois avec son portemonnaie, parfois avec ses peurs. Et quand il y a un oui ou un non à mettre, c'est difficile de faire une longue réflexion pour aboutir, après, à 60% d'opinions qui devraient voter oui, 40% non, etc. Et il faut donner, je crois, ce signal qui serait un argument pour qu'on ne vote pas avec sa peur ou avec d'autres arguments qui sont parfois plus proches du réflexe que de la réflexion.

M^{me} Mutter l'a dit avec justesse, sur les 71 690 habitants de la future agglomération au 31 décembre 2005, il y a certainement davantage que 20 000 Alémaniques, ce qui fait une proportion intéressante. Mais il faut remarquer que, si vous prenez la population des onze communes, si vous additionnez seulement la commune de Fribourg et celle de Villars-sur-Glâne, vous êtes pratiquement à 60%. C'est pour cela que je redis que les autres communes ont peut-être aussi un intérêt à ne pas être trop rapidement minorisées et à avoir ces arguments qui font que l'autonomie communale sera respectée. Je ne dis pas là du tout que les communes de Fribourg et Villars-sur-Glâne ne vont pas les respecter, mais la mathématique est là. Je crois que c'est important. M^{me} Krattinger l'a dit aussi, il faut un certain courage aux députés et aux responsables communaux des communes singinoises pour se battre pour cette agglomération. Je crois que, à cause d'un certain scepticisme, il faut tout faire et il faut faire ce pas qui redonne la confiance. Cette confiance, vous me permettez ce petit clin d'œil, a aussi été donnée par le corps électoral fribourgeois qui a élu au Conseil d'Etat deux conseillers d'Etat singinois sur sept. Alors, la Singine a quand même la confiance de la population fribourgeoise.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 13 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article 13 alinéa 3 (nouveau) prévoit que les contrats portant délégation de compétence à un tiers peuvent être consultés par quiconque pouvant justifier un intérêt.

– Adopté.

ART. 18 AL. 1 LET. A, B, F ET H

Le Rapporteur. Cette modification prévoit que, pour certains objets, il est suffisant de prévoir le référendum facultatif en lieu et place du référendum obligatoire. Cela concerne les points suivants: admission de nouvelles communes (lettre a), nouvelles tâches importantes (lettre b, qui est liée bien sûr à la modification de l'art. 29, que nous allons traiter tout à l'heure), cautionnement et sûretés analogues (lettre f) et dissolution de l'agglomération (lettre h).

– Adopté.

ART. 21 AL. 2 LET. B^{BIS} (NOUVELLE), D ET H ET AL. 3 LET. A^{BIS} (NOUVELLE), C ET E (NOUVELLE)

Le Rapporteur. Cette nouvelle disposition traite des attributions du Conseil d'agglomération, soit la désignation de l'organe de révision et de prendre acte du plan financier. Les autres modifications sont le corollaire des modifications prévues en ce qui concerne les objets soumis à référendum facultatif ou obligatoire.

– Adopté.

ART. 25A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet article contient les renvois nécessaires à la loi sur les communes en ce qui concerne l'organe de révision.

– Adopté.

ART. 26 TITRE MÉDIAN

Le Rapporteur. Cette modification ne concerne que la version française. Il s'agit en fait d'une correction rédactionnelle: «Contenu obligatoire» en lieu et place de «Contrôle obligatoire».

– Adopté.

ART. 29

Le Rapporteur. Il s'agit bien sûr de la pièce de résistance de ce projet de modification de loi. Nous en avons parlé hier et beaucoup d'intervenants en ont parlé au cours du débat d'entrée en matière. Donc, dans sa teneur actuelle, l'article 29 prévoit que la reprise de nouvelles tâches d'importance par l'agglomération constituée doit faire l'objet d'un référendum obligatoire mais que c'est la majorité des communes et des citoyens votants qui décident.

Compte tenu de l'acceptation partielle de la motion populaire d'hier, le Conseil d'Etat propose maintenant que l'unanimité des communes soit nécessaire pour la reprise de tâches importantes par l'agglomération. Il est noté à l'alinéa 1 qu'il n'est plus prévu de référendum obligatoire pour l'admission de nouvelles communes et qu'il y a uniquement un référendum facultatif.

En ce qui concerne la commission, après une très large discussion qui a en fait été un peu identique à celle à laquelle nous avons assisté hier, elle a fait la pesée des intérêts et a accepté par 8 voix contre 1 la version du Conseil d'Etat qui propose donc la nécessité de l'unanimité des communes lors de la reprise de nouvelles tâches. L'argument principal de la pesée des intérêts a été en fait le suivant: dans un plateau de la balance, il est évident que cette modification de l'article 29 affaiblit quelque peu l'agglomération en tant qu'instrument et, dans l'autre plateau de la balance, il faut dire que si on maintient la version actuelle, le risque est très grand que le périmètre de l'agglomération ne comprenne plus que des communes francophones. Dans cette pesée des intérêts, la commission a estimé très majoritairement, donc à 8 contre 1, qu'il ne fallait pas prendre ce risque. Elle vous propose donc d'accepter la version du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous demande de prendre ce risque calculé qui permettra de respecter aussi l'autonomie communale.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC). Les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Mardi 12 juin 2007 16h07, Joe Genoud affirmait: «Je suis un homme heureux». Mercredi 13 juin 9h35, Dominique Butty renchérissait: «Je suis aussi un homme heureux». Eh bien! chers collègues, je suis désolé de briser ainsi la vague de félicité soudainement abattue sur le Grand Conseil! Vendredi

15 juin 2007 11h15, je vous le dis: «Je suis un homme en souci», en souci pour l'agglomération, en souci pour sa concrétisation, en souci pour sa pérennité! Je suis en souci car je crains que la modification proposée, qui part certes d'une excellente intention car elle va rassurer les citoyennes et citoyens de Guin et de Tavel, ne soit en définitive qu'une fausse bonne idée. Et cela de trois points de vue. Tout d'abord, du point de vue de la systématique de la loi, ensuite du point de vue du timing mais surtout, troisième point, du point de vue des chances de succès lors de la votation populaire de février prochain.

Tout d'abord, du point de vue de la systématique de la loi. En examinant la proposition de modification qui nous est soumise aujourd'hui, je me suis posé une question: pourquoi y a-t-il une loi sur les communes et une loi sur l'agglomération? Pourquoi, en 1995, nos prédécesseurs ont fait deux lois distinctes? Il doit bien y avoir une différence entre les collaborations intercommunales prévues dans la loi sur les communes, à savoir les ententes intercommunales, les associations de communes et les fusions, et l'agglomération. Eh bien, cette différence, Mesdames et Messieurs les Députés, c'est précisément le fait qu'au lieu de l'unanimité, au lieu du caractère figé qui caractérise les autres formes de collaborations communales, l'agglomération est un processus dynamique, l'agglomération est un processus participatif, l'agglomération est un processus démocratique. En ce sens, l'article 29 nouveau, tel que proposé par le Conseil d'Etat, a pour désavantage de vider la loi sur l'agglomération de sa spécificité, elle a même le problème de la vider de son sens.

Deuxièmement, du point de vue du timing. Tous les sportifs le savent, et ce n'est pas l'ancien arbitre de ligue A, notre collègue Haenni, qui me contredira: «On ne change pas les règles du jeu en cours de partie». L'agglomération est un processus lancé en 2000 et c'est en fin de partie, après sept ans de travaux importants et difficiles, à seulement huit mois de la votation populaire, que nous voudrions imposer aux communes membres du périmètre de l'agglomération un changement fondamental des règles. C'est inopportun! C'est d'autant plus inopportun que cette période correspond avec le lancement, cet automne, d'une initiative populaire pour une fusion des cinq seules communes sarinoises qui forment le noyau de l'agglomération, une fusion bien plus attractive aux yeux de nombreux habitants de ces communes.

Et j'en arrive là, M. le Président, Mesdames, Messieurs les Députés, à ce qui me fait le plus souci: le troisième point, le point de vue des chances de succès lors de la votation populaire de février prochain. Hier, M. le Commissaire du gouvernement nous disait: «Mettez-vous dans la peau de M^{me} la Syndique de Guin». Eh bien, aujourd'hui, je vous dis: «Mettez-vous dans la peau de la syndique de Villars-sur-Glâne». (*rires!*) Comment est-ce que les autorités communales des différentes communes du périmètre de l'agglomération vont-elles pouvoir aller devant les habitants et les convaincre de rajouter une nouvelle couche, un nouveau niveau, pour faire des tâches qu'elles accomplissent pour l'essentiel déjà? Je cite par exemple le cas de Coriolis, le cas de la CUTAF, de la question de l'aménagement du territoire; ça se fait déjà! Comment aller vers ces citoyens et leur dire qu'il faut rentrer dans cette agglomération pour faire la même chose que maintenant mais dans

un cadre pétrifié alors que de plus en plus d'habitants – je les entends encore ces derniers jours, ces dernières semaines, j'ai entendu de plus en plus d'habitants des communes de Granges-Paccot, Givisiez, Villars-sur-Glâne, et pas des socialistes!., des UDC, des PDC, des radicaux – de plus en plus d'habitants me disent donc: «Je préfère la fusion. Si cette modification de l'article 29 passe, je préfère la fusion». Et ça, ça m'inquiète.

J'en arrive à ma conclusion, M. le Président. Le but n'est pas d'opposer la syndique de Guin et la syndique de Villars-sur-Glâne, c'est de trouver une solution qui permette à toutes les autorités de toutes les communes d'aller au-devant de leurs citoyens en leur disant: «Non, le projet ne correspond pas à 100% à notre idéal mais oui, nos craintes et nos attentes ont été comprises. Un pas a été fait dans notre direction».

C'est dans ce sens que je vous demande de soutenir cet amendement de compromis qui exige la majorité qualifiée des trois-quarts des communes membres plutôt que l'unanimité.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Il y a un peu plus de quatre cents ans, le roi Henry IV a dit: «Paris vous bien une messe». Cela lui a permis d'entrer triomphalement à Paris. Aujourd'hui, si vous voulez dire: «Fribourg vous bien une agglomération», il faut créer les conditions cadres pour que cette agglomération devienne réalité. Je pense qu'en acceptant l'article 29 tel qu'il est proposé par le Conseil d'Etat et la commission, on fixe justement ce cadre qui permet de se prononcer sur le oui ou le non à l'agglomération.

Pour ce qui est de la proposition de M. le Député Ridoré:

Ich glaube, dass dieser Vorschlag in der Sache keine Vorteile bringt. Denn mit der auch von den Autoren der Volksmotion verlangten Zustimmung aller Gemeinden soll eben gerade das Vertrauen zwischen den Gemeinden und der Agglomeration gestärkt werden. Mit der Version des Staatsrates und dem Zusatz der Kommission werden die Gemeinden versichert, dass sie nicht gegen ihren Willen minorisiert werden. Sie können nicht einfach auf Gerätewohl in eine Minderheitsposition versetzt werden, um Aufgaben zu übernehmen, zu denen sie nicht ja sagen können. Und wenn wir an die zwei Deutschfreiburger Gemeinden denken, bei denen die Skepsis gegenüber der Agglomeration am grössten ist, hilft weder ein qualifiziertes Mehr von zwei Dritteln, noch von drei Vierteln, noch von vier Fünfteln als vertrauensbildende Massnahme, denn die zwei Gemeinden müssen dann immer noch befürchten, in die Minderheit versetzt zu werden. Also ist der Vorschlag keine Lösung.

Wird jedoch die Zustimmung aller Gemeinden verlangt, so wie wir das vorsehen in unserem Vorschlag, geben wir uns nichts aus der Hand. Diese Version zwingt die Gemeinden, miteinander zu verhandeln bis sich ein gangbarer Kompromiss einstellt. Und die Fortentwicklung des komplexen Gebildes Agglomeration kann sich nur durch das gemeinsame Verständnis unter allen Gemeinden einstellen. Deshalb lehnt die CVP-Fraktion den Vorschlag von Grossrat Ridoré ab

und bittet Sie, dem Vorschlag des Staatsrates und der Kommission zuzustimmen.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Permettez à une voix minoritaire de s'exprimer sous la double casquette ou le double chapeau (*pires!*) de députée et syndique de Villars-sur-Glâne, dans sa propre peau, rassurez-vous – et très bien dans celle-ci, merci! Je voudrais dire que je partage le souci exprimé par mon collègue député et néanmoins président du conseil général de la même commune. Je ne vous demanderai pas de vous mettre dans sa peau, mais je partage son souci face à la bagarre qu'il y a actuellement entre agglomération et fusion. On peut comprendre les craintes des communes singinoises de Guin et Tavel, qui sont des communes absolument indispensables au périmètre de l'agglomération et ce souci a été largement pris en compte par l'assemblée constitutive de l'agglomération qui, à sa majorité, comme l'a rappelé M. le Commissaire du gouvernement, propose de ne pas modifier l'article 29. Pourquoi? Parce que toutes les particularités auxquelles sont confrontées les communes singinoises ont été déjà réglementées dans les statuts de l'agglomération en devenir. D'une part, il y a une majorité qualifiée pour la reprise de toute nouvelle tâche, d'autre part, il y a un moratoire de cinq ans sur toute tâche future dès l'entrée en vigueur de l'agglomération. Et surtout, surtout, ce qui est très important, c'est que les tâches actuelles de l'agglomération, celles qui ont été finalement concrétisées sont des tâches existantes. On n'a pas voulu faire le pas en avant pour justement ne pas prêter l'intérêt de ces communes mais aussi des plus petites communes de l'agglomération en élargissant le champ d'application de cette dernière.

D'autre part, on peut dire que dans les faits, on ne va jamais imposer à une commune partenaire une tâche à laquelle celle-ci ne croit pas. Et cela m'amène à dire que c'est justement l'article 110, l'article 110 que vous voulez voir appliquer, qui sera, pour cette même raison, totalement inapplicable. Car il ne faut pas rêver, si vous voulez l'unanimité, ce n'est pas pour que ce soit le Conseil d'Etat qui vienne ensuite vous imposer, par la loi sur les communes, une tâche que vous ne voulez pas. Je voudrais également faire remarquer que c'est une procédure assez exceptionnelle dans une entente de communes ou une collaboration intercommunale d'avoir la règle de l'unanimité parce qu'elle équivaut non seulement à introduire un droit de veto en faveur de l'une ou l'autre commune, mais surtout parce qu'elle est assez paralysante lorsque l'on sait à quel point les processus sont longs, difficiles et laborieux. On ne fait pas l'agglomération, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, pour le plaisir de l'art mais les enjeux sont énormes. Et on ne peut pas se permettre de passer à côté de ces enjeux. Je crois que là plusieurs députés en sont conscients. Dès lors, introduire un obstacle supplémentaire et ceci contre l'avis de la majorité de l'assemblée constitutive de l'agglomération équivaut en fait à saper la confiance dans les partenaires.

Permettez-moi de dire que si vous pensez que vous sauvez l'agglomération en abdiquant face à la première difficulté à laquelle se heurtent deux de ses futurs membres, c'est en soi et en fin de compte, comme on ignore totalement quel sera finalement le périmètre

définitif de l'agglomération, un très mauvais signe que l'on donne aux citoyens. J'y vois, moi, des haspices défavorables pour la suite de l'opération. Aussi si le vote d'hier était relativement clair par rapport à cet article 29, je ne puis que vous demander de soutenir comme solution de compromis et solution minimaliste, celle proposée par le député Ridoré.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Ich werde nicht so ausführlich reden wie Kollegin Erika Schnyder. Ich möchte nur anfügen, wir sind bereit, diese Geste Richtung Sensler Gemeinden zu machen. Eine Mehrheit von gut 50% ist nicht genug, um allen Gemeinden Genüge zu tun. Wir sind bereit, diese Hürde auf 75% zu erhöhen. Sicher hat Herr Grossrat Moritz Boschung recht, wenn er sagt, man muss verhandeln, um eine Lösung zu finden. Ich finde das richtig. Aber diese Verhandlungsbereitschaft kann sich nicht nur auf die Mehrheit beziehen, die gegenüber einer einzelnen oder zwei Gemeinden nachgeben muss. Diese Verhandlungsbereitschaft dürfen wir auch von der Minderheitsgemeinde verlangen. Es ist zu einfach und auch zu gefährlich, einer Gemeinde, die in einem kleinen Punkt nicht einverstanden ist, ein Vetorecht zu geben. Deshalb finden wir, die Minderheitsgemeinden müssen sich mindestens zu dritt zusammen finden, um eine Lösung abzublocken. Das ist ein Schritt, den auch die Sensler Gemeinden tun können. Das ist ein Schritt, den auch die französischen Gemeinden tun können, die ja vielleicht auch einmal Lust haben, eine Aufgabe nicht zu erfüllen. Deshalb unterstützt das Mitte-Links-Bündnis in diesem Sinne den Antrag von Carl-Alex Ridoré.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme je vous l'ai dit précédemment, le groupe libéral-radical va soutenir la proposition du Conseil d'Etat parce que je fais partie de l'agglomération et j'en fais partie parce qu'elle est en train de se constituer. C'est un geste que l'on doit faire vis-à-vis des communes singinoises. Maintenant, les autres communes jouent aussi leur violon en disant: «On ne tient compte que des communes singinoises et pas assez des communes sarinoises». N'oubliez pas que vous êtes la majorité! Il y a parfois, lorsque l'on est la majorité, des gestes à faire vis-à-vis de la minorité.

Nous voulons une agglomération sarinoise-singinoise. Si nous la voulons, nous devons aller dans le sens du Conseil d'Etat. Quand M. Carl-Alex Ridoré dit que cette modification va vider la LAgg de son sens, ce n'est pas exact parce quelle est la différence entre une agglomération et une association de communes? C'est le processus démocratique que devront suivre toutes les décisions qui seront prises. Nous aurons un véritable conseil d'agglomération, ce qui n'existe pas dans une association de communes. Tous ceux qui en font partie, comme délégués et non pas dans le comité, savent qu'il n'y a pas de démocratie dans une association de communes; ce qui est la grande différence avec l'agglomération.

Et j'arrive à une remarque faite par M^{me} Schnyder selon laquelle cela ne change pas grand-chose qu'on fasse l'unanimité ou la majorité, donc il faut la majorité. Eh bien moi, je dis exactement le contraire! Je

pense aussi qu'il n'y aura jamais une tâche qui sera imposée aux autres communes. On l'a vu pour la promotion économique, promotion touristique. Que s'est-il passé? On sentait les communes singinoises réticentes. Nous avons dans les statuts modifié la règle pour tenir compte des associations. Donc, il est bien clair que lorsqu'il paraîtra intéressant à l'agglomération de reprendre une nouvelle tâche, il y aura des discussions et il y aura des compromis qui seront faits. On dira à telle et telle commune: «C'est vrai, vu votre situation, vu votre population, vu votre éloignement, vu votre situation financière, nous ne pouvons pas vous imposer telle quelle cette tâche. Donc vous n'en prendrez qu'un quart, qu'un cinquième». Et finalement, elle sera aussi d'accord de reprendre la tâche. Donc l'unanimité, on y arrivera de toute façon. C'est pour ça qu'en acceptant l'unanimité on donne une garantie aux communes singinoises qui, elles, pourront facilement se battre. Face aux détracteurs – nous les avons entendus hier – de cette agglomération, elles diront: «Il n'y a aucun risque, on tiendra compte de nos particularités». J'espère que d'ici quelques années il n'y aura plus ces particularités qui seront invoquées à tour de bras et par les uns et par les autres parce qu'il y aura la confiance qui sera née entre tous les membres de l'agglomération. Cette confiance commence à exister. On commence à parler entre conseillers communaux qui ne se rencontraient pas assez souvent. Maintenant, il y a une commission spéciale d'aménagement qui réunit tous les conseillers communaux en charge de l'aménagement de leur commune. C'est la première fois que ça existe en vingt ans depuis que la loi sur l'aménagement existe! Donc cette confiance va se créer. C'est pour ça qu'il faut dire «oui» à l'agglomération et c'est pour ça qu'il faut voter cette règle de l'unanimité.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Ich fühle mich noch immer gespalten in dieser Frage. Ich gehöre zu jener Minderheit aus Düringen übrigens, die weiss, dass wir Sensler jahrzehntelange Erfahrungen haben, als Minorität behandelt zu werden.

Pour que la majorité, ici, comprenne bien: qu'elle se souvienne de sa situation de minorité dans ce pays de Suisse et de ce sentiment d'être dominée, d'être dans la minorité dans ce pays. C'est exactement le même sentiment et les mêmes expériences qui durent depuis des décennies, ce sentiment d'être dans la minorité, aussi d'avoir été traités comme minorité.

Ich verstehe deshalb den Anspruch oder das Anliegen, dass uns dies nicht mehr passieren soll. Wir wollen nicht mehr so behandelt werden. Und deshalb verstehe ich diese Forderung der Einstimmigkeit der Gemeinden. Auf der anderen Seite denke ich, es ist demokratiepolitisch tatsächlich bedenklich, wenn eine Gemeinde einen Entschluss blockieren kann. So kann Demokratie nur schwer funktionieren. Ich habe deshalb auch Verständnis dafür. Aber ich möchte eine Überlegung ins Feld führen. Die Mehrheit hat jetzt Angst, dass eine Gemeinde alles blockieren kann. Ich denke im Gegenteil, wenn Düringen und Täfels die Garantie haben, dass sie nicht übergangen werden können, dass sie dann eben nicht wegen Kleinigkeiten etwas blockieren werden. Ich vermute, dass diese beiden Gemeinden, wenn sie die Garantie haben, dass sie in wichtigen Fra-

gen nicht übergangen werden können, in dieser Agglomeration sehr konstruktiv mitarbeiten werden. Das ist für mich die Überlegung, dass ich schlussendlich der Version des Staatsrates folgen werde.

Schorderet Edgar (*PDC/CVP, SC*). On parle effectivement de geste vis-à-vis des communes alémaniques, c'est vrai mais soyons aussi tout à fait francs: il s'agit aussi d'un geste envers d'autres communes, envers des communes de langue française. Je comprends la fatigue de ceux qui travaillent depuis, je crois, maintenant plus de dix ans dans ce grand projet de l'agglomération. Je la comprends cette fatigue mais sachez une chose, je pense que si on acceptait aujourd'hui cette proposition des 3/4, eh bien, nous prenons, vous prenez, un risque immense de passer à côté d'un grand projet! Ce qui compte pour moi, c'est finalement la notion d'ensemble. Voyons, et M. Corminbœuf l'a dit hier, voyez ce qui se passe à Lucerne, au Tessin, à Zurich. Il y a là une vitesse extrêmement grande qui est mise en place pour créer des associations, des agglomérations importantes et nous risquons de passer à côté. Je vous en prie, je crois qu'aujourd'hui il faut oser, il faut aller de l'avant. Je crois que ça mérite vraiment un oui très clair sur la proposition du Conseil d'Etat et un refus de cette proposition d'amendement.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Il me semble que le débat se focalise toujours sur la problématique des majorités minoritaires ou sur les problématiques linguistiques. Je dirais pour ma part qu'il y a un autre risque dans la décision que nous prenons aujourd'hui. Je ne suis pas un féru de l'étude de toutes les lois qui régissent la Suisse et de toutes les lois cantonales, mais à ma connaissance, il n'y a pas de droit de veto qui puisse être accordé à une minorité qui est tenue à une certaine collaboration.

Nous avons l'exemple chaque année, à de nombreuses reprises, de décisions confédérales qui sont prises contre l'avis d'un certain nombre de cantons, parfois contre l'avis des cantons romands – mais je n'en fais pas une question linguistique – et auxquelles les cantons doivent se plier. Je verrais très mal que des collaborations intercantionales, des obligations de collaborations intercantionales puissent être bloquées par la seule décision d'Appenzell Rhodes-Intérieures, alors que les vingt cinq autres cantons seraient d'accord d'aller de l'avant dans une nouvelle tâche, dans une nouvelle prise en charge de responsabilités.

C'est ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui et pour moi, la question ne se pose pas en premier lieu entre Tavel, Guin et les communes du district de la Sarine, mais la question est: «Serions-nous d'accord que, pour une raison x ou y, Matran puisse, contre toutes les autres communes de l'agglomération, bloquer un processus?»

Ce reproche a été fait très longtemps à la ville de Fribourg. On disait que la ville de Fribourg voulait tout gérer, que même si toutes les communes aux alentours n'étaient pas d'accord, il suffisait que la ville de Fribourg dise non pour tout bloquer. C'est un reproche qui de temps en temps a pu être éventuellement justifié.

Avec la disposition que nous introduisons aujourd'hui ou que nous voulons introduire aujourd'hui, nous donnons la possibilité à de tels blocages et je pense que c'est à un moment donné inacceptable, même si je suis d'accord avec toutes les questions de conviction, de négociation et de persuasion pour arriver à une décision consensuelle. Je pense que quand on parle de risque devant le peuple, celui-ci est aussi une démotivation, parce que nous pouvons travailler des années pour améliorer la prise en charge d'une responsabilité et une commune peut mettre à néant le travail de toutes ces années.

C'est la raison pour laquelle, je vous demande de soutenir l'amendement proposé.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). C'est une petite précision que j'aimerais apporter à mon collègue, M. Rey, qui dit qu'il ne connaît pas une seule loi connaissant la règle de l'unanimité. C'est vrai qu'on ne peut pas connaître toutes les lois; personne ne les a toutes lues. Par contre, on peut attendre d'un député qui siège dans le Grand Conseil depuis quelques années de connaître la loi sur les communes et l'article 113 al. 1^{bis}, qui dit: «Toutefois, l'unanimité est requise par les associations de communes pour la reprise d'une nouvelle tâche».

Le Rapporteur. La discussion en fait s'est focalisée sur l'amendement présenté par M. le Député Carl-Alex Ridoré. Je vous informe que cet amendement, M. Ridoré l'a aussi fait en commission parlementaire et que cet amendement a été refusé par 6 voix contre 2 et une abstention. La commission parlementaire, dans sa grande majorité, a estimé que cet amendement présentait un risque trop grand, puisqu'il ne satisferait pas les communes singinoises, je dirais plutôt qu'il ne les rassurerait pas. Je rappelle que les trois quarts de 11, cela fait 8,25 et qu'il faudrait donc, comme il n'y a pas des quarts de commune dans l'agglomération – à ma connaissance du moins – que les nouvelles tâches devraient être acceptées par 9 communes sur 11. Cela signifierait, théoriquement, que les deux communes germanophones, singinoises, pourraient être minorisées. Je l'ai dit «théoriquement» bien sûr. Cela a été la raison principale de la commission, ou de sa majorité, pour refuser cet amendement.

Permettez-moi peut-être aussi pour quelques secondes de quitter mon chapeau de président de la commission parlementaire pour mettre la casquette de membre du comité de «Fusion 2011», pour répondre à M. Carl-Alex Ridoré, qui a parlé d'un certain danger que certaines communes pourraient préférer la voie de la fusion. Je tiens à le dire, à titre personnel et aussi au nom de mes collègues de «Fusion 2011», que nous sommes convaincus que les deux processus agglomération et fusion, non seulement peuvent coexister mais doivent coexister et qu'ils ne s'opposent pas et qu'on ne peut pas donc les jouer l'un contre l'autre.

Je remets maintenant mon chapeau de président de la commission parlementaire. Je dirais aussi que ce qui ressort des travaux de la commission parlementaire, c'est qu'il ne faut pas exagérer absolument l'importance de la modification de cet article 29. Elle est im-

portante, je dirais, sur un point: c'est pour donner vraiment un certain sentiment de confiance aux communes alémaniques. Je suis bien persuadé que, après quelques mois de travail dans l'agglomération, la confiance va augmenter entre les 11 communes membres de cette agglomération et je peux difficilement m'imaginer, même dans le cas où on refuserait la modification de l'article 29, que 9 communes par exemple sur 11 puissent imposer une tâche importante à deux autres communes récalcitrantes. Ce serait comme si, dans une équipe de football – le nombre joue, 11 – on forçait deux joueurs à porter un maillot. Je ne pense pas que le jeu de l'équipe serait très efficace si on avait deux joueurs portant le maillot de l'équipe qui finalement ne courraient pas sur le terrain.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de suivre l'avis de la commission parlementaire et de refuser l'amendement de notre collègue Carl-Alex Ridoré.

Le Commissaire. D'abord une remarque préalable puisque M. le Député Ridoré a parlé de ce projet de fusion entre cinq communes francophones. Nous l'avons dit en commission, je le redis ici, l'agglomération n'empêche en aucune manière cette fusion d'avancer. Mais je crois – c'est en tout cas l'avis du Conseil d'Etat – qu'il ne faudrait pas semer le trouble dans la population par des manœuvres qui viendraient trop tôt (notamment récolte de signatures, etc.), avant que l'agglomération ait eu la chance de se constituer. C'est une remarque.

M. le Député Ridoré a dit qu'il avait des soucis. Le Conseil d'Etat aussi avait des soucis. C'est pour cela qu'il vous a proposé d'entrer en matière sur l'article 29.

La différence entre la loi sur les communes et la loi sur les agglomérations: si la seule spécificité de la loi sur les agglomérations est d'imposer des tâches à une minorité, alors je trouve que cette loi est bien pauvre. Et si on rentre dans l'agglomération en connaissant le périmètre, en connaissant les tâches et en sachant qu'on ne peut rien nous imposer, je pense que les règles du jeu pendant le jeu sont justes et que, s'il y a une nouvelle règle, que vous accepteriez maintenant, c'est une règle pour après. Et donc, je pense que les choses sont relativement claires.

J'aimerais dire aussi, je l'ai déjà dit hier: même si on montait aux 4/5 de majorité, cela minoriserait encore les deux communes singinoises. Je pense que, quand on dit que la proposition de M. le Député Ridoré est une proposition de compromis, je ne le pense pas puisqu'elle viderait l'article 29 du sens qu'on a voulu lui donner dans l'examen de la motion. La proposition de compromis, c'est celle que le Conseil d'Etat vous fait et vous demande d'accepter.

On a dit qu'on avait des doutes sur l'application de l'article 110. A ma connaissance, depuis que je suis au Conseil d'Etat, on l'a utilisé deux fois en signant des statuts à la place des communes récalcitrantes. Mais cela n'était pas des objets si importants et je donne raison à M^{me} Schnyder, cela n'est pas l'habitude du Conseil d'Etat d'utiliser à tout va cet article 110.

J'aimerais dire aussi que je crois que M^{me} de Weck a raison de dire que la démocratie, ce n'est pas le point fort des associations de communes. Tous les délégués

doivent répondre ou tous les syndics, s'ils sont délégués, doivent dire en assemblée communale: «Écoutez, on a une majorité qui a voté et on ne peut pas... ou c'est très difficile d'influencer». Donc, je pense que la comparaison, là, n'est pas nécessairement raison.

Je dirais à M. le Député Rey que, si on se met ensemble, si c'est pour un plus ou un mieux, je vois mal que ce soit rejeté. Et j'aimerais faire la comparaison avec l'étude de satisfaction qu'on avait faite auprès des communes fusionnées où pratiquement tous les syndics disaient qu'ils ne reviendraient jamais en arrière parce qu'ils avaient appris à travailler ensemble et donc à s'approprier et à se faire confiance. C'est dans ce sens-là que je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, d'accepter l'article 29 selon la version du Conseil d'Etat.

Le Rapporteur. Je m'excuse, j'ai oublié tout à l'heure, en fait de parler de la version bis de la commission. En fait à cet article 29, la commission propose une adjonction à la fin, vous l'avez sur les papiers jaunes: «Dans l'application de l'article 110 de la loi sur les communes, le Conseil d'Etat tient dûment compte des collaborations et des associations de communes existantes».

Sur un avis du Service des communes, nous proposons de modifier un tout petit peu cette adjonction en disant que «Dans l'application de l'article 110 de la loi sur les communes, le Conseil d'Etat tient dûment compte des collaborations intercommunales» donc d'ajouter l'adjectif «intercommunales», pour que ce soit bien clair, «et des associations de communes existantes.»

Cette adjonction ne change rien sur le fond, en fait elle précise tout simplement un peu le contenu de l'article 110 de la loi sur les communes. Peut-être pour la clarté des débats, je rappelle, je lis rapidement l'article 110 de la loi sur les communes: «Lorsque qu'une ou plusieurs communes ne sont pas en mesure d'exécuter les tâches qui leur incombent en vertu du droit fédéral ou cantonal ou lorsqu'un intérêt régional important le justifie, le Conseil d'Etat peut obliger les communes à s'associer ou à adhérer à une association».

Alors je vous propose d'accepter la version bis de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette version bis. Si vous prenez la version alémanique, on dit justement «Zusammenarbeit zwischen Gemeinden» qui revient à la modification proposée par M. le Rapporteur.

Le Président. Je pose maintenant la question à M^{me} la Députée Antoinette de Weck pour savoir si elle maintient la position du Conseil d'Etat, la position initiale du Conseil d'Etat, vu que le Conseil d'Etat s'est rallié à la proposition de la commission.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). En commission, je m'étais abstenue, mais après réflexion, j'estime que cette règle diminue quand même la portée de l'article 110, parce que l'article 110 donne au Conseil d'Etat la possibilité d'intervenir si une des communes faisait la forte tête et ne voulait pas collaborer. Alors là, le Conseil d'Etat intervient.

Avec cet article 110 modifié, le Conseil d'Etat peut dire: «Ah mais on va encore prendre en compte telle association, on va encore faire ci». Donc je trouve que cela diminue quand même un peu le poids de l'intervention du Conseil d'Etat.

Bien entendu, que je ne mourrai pas si vous acceptez cette version bis.

Le Président. Je lis l'amendement de M. Ridoré: «La décision doit être approuvée par les trois quarts des communes membres et par la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la loi sur les communes s'applique par analogie.»

– Au vote, la version de la commission à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat est acceptée par 64 voix contre 24 à l'amendement Ridoré; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 24.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud (GR, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Au vote la version du Conseil d'Etat opposée à celle de la commission à laquelle il s'est rallié est refusée par 59 voix contre 26; il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Binz (SE, UDC/SVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/

SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 26.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Remy (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 59.*

Se sont abstenus:

Crausaz (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Rapporteur (.), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 4.*

– Modifié selon proposition de la commission.¹

ART. 30 AL. 1 LET. E ET F (NOUVELLES)

Le Rapporteur. Cet article énumère les objets qui seront désormais soumis au référendum facultatif au lieu du référendum obligatoire.

– Adopté.

ART. 31 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit d'une adaptation à la loi sur les communes qui prévoit un délai de cinq mois pour l'approbation des comptes.

– Adopté.

ART. 33

Le Rapporteur. Cet article harmonise les modalités d'application du plan financier d'agglomération avec les règles de la loi sur les communes.

– Adopté.

ART. 34 AL. 1 LET. B ET L^{BIS} (NOUVELLE) ET AL. 2 LET. D^{BIS} (NOUVELLE), E ET F

– Adopté.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 821 et 822.

ART. 38 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit d'une adaptation due au fait que l'adhésion d'une nouvelle commune est maintenant soumise au référendum facultatif et non plus obligatoire.

– Adopté.

ART. 42A (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Il s'agit d'une adaptation aux nouvelles mesures de surveillance prévue dans la loi sur les communes révisée.

– Adopté.

ART. 2

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Confirmation des débats de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation des premiers débats.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 77 voix contre 3. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E(SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Thal-

mann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 77.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Ducotterd (SC, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 2.*

Clôture de la session

Le Président. Nous sommes arrivés au terme des travaux d'aujourd'hui. Je tiens à vous remercier toutes et tous pour votre travail et votre collaboration. Je vous souhaite un bon été à toutes et à tous, de bonnes vacan-

ces et pour la rentrée politique, rendez-vous au mois de septembre.

- La séance est levée à 12 heures.

Le Président:

Jacques MORAND

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

MESSAGE N° 4 *27 février 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi portant adhésion du
canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur
les contributions dans le domaine de la formation
professionnelle initiale (accord sur les écoles
professionnelles, AEPr)

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale, dit aussi, plus simplement, accord sur les écoles professionnelles (AEPr).

1. INTRODUCTION

La loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, prévoit un nouveau mode de financement pour l'octroi des subventions fédérales. Le système du subventionnement basé sur les dépenses passera à celui du subventionnement en fonction des prestations. La Confédération versera des subventions forfaitaires calculées essentiellement d'après le nombre de personnes en formation initiale dans le canton concerné. Pour ce qui est des formations duales du niveau secondaire II, les subventions seront accordées désormais au canton dans lequel est implantée l'entreprise formatrice, et non plus au canton dans lequel est située l'école.

L'élément déterminant pour le calcul des montants forfaitaires versés par la Confédération est le nombre de personnes en formation professionnelle initiale, mais toutes les prestations fournies par le canton dans le cadre de la formation professionnelle sont couvertes, c'est-à-dire la formation professionnelle supérieure, la formation continue, l'orientation professionnelle, etc.

Ces modifications rendent nécessaire une adaptation des accords intercantonaux dans le domaine de la formation professionnelle, notamment la convention intercantonale sur les contributions des cantons aux frais de scolarité et de formation dans le domaine de la formation professionnelle (convention sur les taxes scolaires dans la formation professionnelle) du 30 août 2001 (RSF 420.8).

Les nouvelles dispositions de la législation fédérale relatives au financement prendront vraisemblablement effet au 1^{er} janvier 2008. Le nouvel accord sur les écoles professionnelles doit par conséquent pouvoir entrer en vigueur pour l'année scolaire 2007/08.

Le projet d'accord sur les écoles professionnelles a été mis en consultation auprès des autorités cantonales compétentes et des organisations intéressées. Il a été ensuite remanié par un groupe de projet désigné par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), sur la base des résultats de la consultation.

Finalement, le texte du nouvel accord a été approuvé par l'assemblée plénière de la CDIP, lors de sa séance du 22 juin 2006.

2. LA CONVENTION ACTUELLE

La convention actuelle date de 1991 et a été révisée en 2001 (RSF 420.8). Elle règle la question des indemnisa-

tions entre cantons pour la fréquentation, dans le cadre de la formation professionnelle initiale, d'écoles professionnelles situées en dehors des frontières cantonales. Elle prévoit trois tarifs (montants forfaitaires) différents: un tarif pour l'enseignement professionnel, applicable aussi bien pour un jour, un jour et demi ou deux jours d'enseignement par semaine; un deuxième tarif valable pour l'enseignement professionnel également, mais applicable à partir de plus de deux jours d'enseignement par semaine; un troisième tarif pour les formations à plein temps. Excepté pour les écoles à plein temps, la convention ne prévoit pas de procédure de déclaration et les paiements sont effectués en fonction du nombre effectif d'apprenant(e)s fréquentant les différentes écoles professionnelles.

Rien n'est jamais venu entraver le bon fonctionnement de cet acte et il n'y a pas eu de problème particulier à résoudre depuis son adoption. Mais, à vrai dire, on n'est jamais parvenu à ce qu'il soit ratifié sur l'ensemble du pays. De grands cantons tels que Zurich ou Saint-Gall n'y ont jamais adhéré parce qu'ils estimaient que les tarifs fixés ne permettaient pas de couvrir l'ensemble des coûts et étaient par conséquent trop bas.

3. LE NOUVEL ACCORD

L'accord crée le cadre nécessaire à la mise en application de la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle. Il contient les éléments permettant, autant que faire se peut (car les cantons restent évidemment libres d'y adhérer), d'assurer sa propre validité sur l'ensemble du territoire national. Il vise en effet à mettre en place un système d'indemnisation équilibré et approprié face aux changements qui s'opèrent sur les plans économique et éducationnel.

Par rapport au droit actuel, les nouveautés sont les suivantes:

- l'accord sert aussi de base à des réglementations dans d'autres domaines nécessitant le versement de contributions cantonales;
- les offres passerelles sont intégrées au nouvel accord, conformément à l'article 12 LFPr;
- les tarifs, qui seront augmentés, ne sont plus consignés dans l'accord, mais dans une annexe, et peuvent être fixés, voire modifiés par la Conférence des cantons signataires;
- la définition du lieu de domicile s'adapte à celle qui figure dans les autres accords intercantonaux;
- un certain nombre de principes ont été établis pour la détermination du montant des contributions;
- la procédure qui régit l'indemnisation d'autres prestations a été formellement définie;
- une conférence des cantons signataires est proposée comme organe politique;
- la durée du préavis nécessaire pour la dénonciation de l'accord a été fixée à deux ans.

4. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 1

Le champ d'application de l'accord reste en principe le même, mais il est élargi à des éléments qui doivent être pris en compte du fait du nouveau système de financement, par exemple la transmission des contributions fédérales et cantonales aux organisations du monde du travail (ORTRA) pour les prestations qu'elles assument à la demande des pouvoirs publics.

Les accords intercantonaux ont un effet non négligeable en matière de coordination, parce qu'ils nécessitent en même temps une définition des concepts, une détermination des procédures et une évaluation des conséquences.

Art. 2

Le champ d'application de l'accord vise la formation professionnelle initiale telle que décrite dans la loi fédérale sur la formation professionnelle. Contrairement au texte mis en consultation, les formations de rattrapage n'en sont plus exclues. On entend par là toutes les certifications obtenues par des adultes sans contrat d'apprentissage par le biais d'autres procédures de qualification. Les formations de rattrapage figurent avec l'encadrement individuel à l'article 6 al. 2.

Une remarque particulière s'impose à propos de la maturité professionnelle. A l'article 25 LFPr, il est dit que la maturité professionnelle fédérale fait partie de la formation professionnelle initiale. Le certificat de maturité professionnelle peut toutefois être obtenu de différentes manières: parallèlement à la formation professionnelle initiale (apprentissage, école professionnelle), parallèlement à l'exercice d'une profession ou encore dans le cadre d'études à plein temps après un apprentissage. Les trois façons d'obtenir un certificat de maturité professionnelle sont équivalentes et doivent être traitées absolument de la même façon dans les accords intercantonaux.

Pour tenir compte des cas à part, l'accord autorise, à l'article 3, les cantons à conclure à plusieurs des arrangements divergents.

Art. 3

Les principes énoncés dans le nouvel accord correspondent à ceux de la convention de 1991/2001 car ils ont déjà fait leurs preuves. On y a ajouté, à l'alinéa 3, une disposition qui figure déjà dans d'autres accords intercantonaux.

Art. 4

Les dispositions de cet article correspondent pour l'essentiel à celles de la convention. Il convient de signaler, à propos de l'alinéa 2, qu'il appartient aux écoles d'informer les ressortissantes et ressortissants d'autres cantons des accords passés en matière de coûts, en veillant à ce que des précisions leur soient fournies en même temps que le formulaire d'inscription.

L'alinéa 3 définit le canton de domicile. On a veillé à ce que la définition donnée corresponde à celle qui figure dans les autres accords intercantonaux.

En tout état de cause, le canton conserve le droit, lorsque l'offre de cours peut être organisée sur son territoire, de ne pas envoyer les personnes en formation à l'extérieur.

Art. 5

Le système des montants forfaitaires doit être maintenu, mais ceux-ci doivent être fixés dans une annexe à l'accord et non pas dans l'acte lui-même. Les contributions ne seront plus indexées, comme c'est le cas actuellement, mais l'article précise comment les calculer. Elles seront donc redéfinies chaque année par la Conférence des cantons signataires, les nouveaux tarifs prenant effet deux ans après, de manière à permettre aux cantons de les intégrer à leur budget ordinaire.

Art. 6

Cet article institue un instrument qui permet de procéder, à l'échelon intercantonal, à des indemnisations pour des prestations dans d'autres domaines, comme notamment les cours interentreprises et les procédures de qualification. Ces indemnisations seront fixées par la Conférence des cantons signataires. Les cantons auront toutefois la possibilité de limiter leurs contributions en fonction des principes et des montants prévus dans la législation cantonale pour ce même type d'offres.

Art. 7

Contrairement à la convention qui établit des tarifs pour les différentes prestations, il appartiendra à la Conférence des cantons signataires de fixer le montant des tarifs et de décider de leur modification et de leur adaptation. Des modifications tarifaires pourront ainsi être décidées à la majorité des deux tiers des cantons signataires.

Art. 8

Le secrétariat est chargé notamment de traiter les questions tarifaires ou les questions de procédure et d'informer les cantons. Il bénéficie du soutien d'un groupe de travail chargé de faire valoir les aspects techniques et régionaux. Les coûts liés au secrétariat sont, comme dans le cas des autres accords intercantonaux, répartis entre les cantons.

Art. 9

Les dispositions concernant la juridiction arbitrale correspondent à celles de la convention.

Art. 10 à 14

Ces dispositions n'appellent pas de remarques particulières.

Annexe

Le relevé des coûts de la formation professionnelle effectué auprès des cantons par l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) pour 2004 et 2005 ne permet pas de différencier les tarifs. Pour l'année 2004, les coûts moyens par personne en formation étaient de 7380 francs. Ce montant couvre toutes les formations basées sur un contrat d'apprentissage (de deux, trois ou quatre ans; maturité professionnelle). Il inclut également les formations à plein temps liées à un contrat d'apprentissage.

Du côté des statistiques relatives aux personnes en formation, il y a aussi d'importantes lacunes. L'Office fédéral de la statistique n'a pas de base de données suffisante pour asseoir une claire distinction dans le système dual entre les formations initiales à plein temps (par ex. ateliers, écoles de commerce) et la formation à temps partiel.

Il conviendra donc de constituer d'ici à 2008 une base de données à ce sujet, en intégrant le relevé périodique des coûts et la statistique sur les effectifs.

Les tarifs indiqués dans l'annexe doivent donc être compris comme des propositions ou des estimations à partir des données à disposition actuellement.

Les étapes prévues pour adapter et améliorer cet état de fait devraient permettre d'obtenir, année après année, des données plus nuancées et mieux fondées. Les tarifs ici proposés seront donc adaptés chaque année aux nouvelles données, plus précises et plus complètes, ainsi que le prévoit l'article 5 de l'accord.

5. CONSÉQUENCES DU PROJET DE LOI

Le projet n'a pas d'effet en matière de personnel. Il ne soulève pas de problème sous l'angle de la constitutionnalité ou de sa conformité au droit fédéral. Il n'est pas contraire au droit de l'Union européenne et n'a aucune influence sur la répartition des tâches Etat-communes.

Le nouvel accord a en revanche des effets sous l'angle financier, puisque notamment, selon les «propositions» énoncées dans l'annexe, la participation cantonale, dans le système dual, passerait à 6000 francs (au lieu de 4000 francs actuellement) et à 12 000 francs (au lieu de 9000 francs actuellement) pour les études dans les écoles professionnelles à plein temps.

Sur la base des effectifs d'apprenti(e)s étudiant hors du canton en 2006 (541, selon le système dual, et 214 fréquentant une école professionnelle à plein temps), les charges s'élèvent actuellement pour notre canton à 4 090 000 francs (2 164 000 francs + 1 926 000 francs), alors que les recettes représentent 374 000 francs (89 apprenti(e)s en dual, respectivement deux en école professionnelle à plein temps).

Sur la base des effectifs actuels et des nouveaux tarifs prévus, l'augmentation nette des charges prévisibles pour l'année 2008 est par conséquent de 1 540 000 francs (charges indexées: 5 814 000 francs; recettes indexées: 558 000 francs).

En conclusion, nous vous invitons à adopter le projet de loi qui vous est présenté.

BOTSCHAFT Nr. 4 27. Februar 2007
des Staatsrats an den Grossen Rat zum
Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons
Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über
die Beiträge an die Ausbildungskosten in
der beruflichen Grundbildung
(Berufsfachschulvereinbarung, BFSV)

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung, Berufsfachschulvereinbarung (BFSV) genannt.

1. EINLEITUNG

Das Bundesgesetz vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (BBG), das am 1. Januar 2004 in Kraft getreten ist, sieht ein neues Finanzierungssystem für die Bundesbeiträge vor. Die aufwandorientierte Subventionierung wird in eine leistungsorientierte Subventionierung umgewandelt. Der Bund leistet Pauschalbeiträge an die Kantone, die sich im Wesentlichen nach der Anzahl Personen bemessen, die im betreffenden Kanton eine berufliche Grundbildung absolvieren. Bei den dualen Ausbildungen auf Sekundarstufe II werden die Beiträge künftig an den Lehrortskanton und nicht mehr an den Schulortskanton ausgerichtet.

Massgebend für die Bemessung der Pauschalbeiträge des Bundes ist nur die Anzahl Personen in der beruflichen Grundbildung, damit sind jedoch sämtliche Leistungen abgedeckt, die der Kanton im Rahmen der Berufsbildung erbringt, also auch die Höhere Berufsbildung, die Weiterbildung, die Berufsberatung usw.

Diese Änderungen machen eine Anpassung der interkantonalen Vereinbarungen im Berufsbildungsbereich notwendig, insbesondere der interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge der Kantone an Schul- und Ausbildungskosten in der Berufsbildung (Berufsschulvereinbarung) vom 30. August 2001 (SGF 420.8).

Die neuen Finanzierungsregelungen der Bundesgesetzgebung werden voraussichtlich auf den 1. Januar 2008 wirksam. Die neue Berufsfachschulvereinbarung soll daher auf das Schuljahr 2007/08 in Kraft treten können.

Zum Entwurf der Berufsfachschulvereinbarung fand eine Vernehmlassung bei den zuständigen kantonalen Behörden und den interessierten Organisationen statt. Eine Projektgruppe, die von der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) bezeichnet wurde, überarbeitete den Entwurf anschliessend aufgrund der Vernehmlassungsergebnisse.

Schliesslich wurde die neue Vereinbarung von der Plenarversammlung der EDK an ihrer Sitzung vom 22. Juni 2006 genehmigt.

2. DIE BESTEHENDE VEREINBARUNG

Die bestehende Vereinbarung stammt aus dem Jahre 1991 und wurde in Jahre 2001 revidiert (SGF 420.8). Sie regelt die Abgeltung unter den Kantonen für den ausserkantonalen Besuch des beruflichen Unterrichts in Rahmen der beruflichen Grundbildung. Dabei kommen drei unterschiedliche Pauschaltarife zur Anwendung: ein Tarif für den beruflichen Unterricht, unabhängig davon, ob dieser ein, eineinhalb oder zwei Tage dauert, ein Tarif für den beruflichen Unterricht, wenn dieser mehr als zwei Tage pro Woche umfasst, sowie ein Tarif für Vollzeitausbildungen. Die Vereinbarung sieht – mit Ausnahme der Vollzeitschulen – kein Meldeverfahren vor, die Zahlungen werden aufgrund der effektiven in den einzelnen Berufsschulen unterrichteten Lernenden geleistet.

Die Vereinbarung funktionierte bisher reibungslos und es gab seit ihrer Verabschiedung keine besonderen Probleme zu lösen. Allerdings gelang es nicht, die Vereinbarung flächendeckend zu realisieren. Grosse Kantone wie Zürich und St. Gallen traten der Vereinbarung nicht bei, weil nach deren Einschätzung die Tarife nicht kostendeckend und deshalb zu niedrig angesetzt waren.

3. DIE NEUE VEREINBARUNG

Die neue Vereinbarung schafft den Rahmen für die Umsetzung des neuen Bundesgesetzes über die Berufsbildung. Die darin enthaltenen Bestimmungen bieten die besten Chancen, eine flächendeckende Geltung zu erreichen (den Kantonen ist der Beitritt natürlich freigestellt). Sie zielt nämlich darauf ab, ein der bildungspolitischen und wirtschaftlichen Entwicklung angepasstes und angemessenes Abgeltungssystem zu realisieren.

Gegenüber der geltenden Vereinbarung sind folgende Elemente neu:

- Die Vereinbarung ist auch Grundlage für Regelungen in weiteren Bereichen, in denen kantonale Beiträge ausgerichtet werden;
- Neu im Abkommen aufgenommen sind die Brückenangebote gemäss Artikel 12 BBG;
- Die Tarife, die im Übrigen erhöht werden, sind nicht im Abkommen, sondern im Anhang dazu enthalten und können von der Konferenz der Vereinbarungskantone festgelegt bzw. geändert werden;
- Die Wohnsitzdefinition wird derjenigen der anderen Vereinbarungen angepasst;
- Für die Festlegung der Höhe der Beiträge wurden Grundsätze entwickelt;
- Das Verfahren für die Abgeltung weiterer Leistungen wurde festgelegt;
- Als Behördeorgan wird eine Konferenz der Vereinbarungskantone vorgeschlagen;
- Die Kündigungsfrist wurde auf zwei Jahre festgelegt.

4. ERLÄUTERUNGEN ZU DEN EINZELNEN ARTIKELN

Art. 1

Der Geltungsbereich bleibt im Prinzip unverändert, er wird aber durch Aspekte erweitert, die bedingt durch das neue Finanzierungssystem mitberücksichtigt werden müssen, wie etwa die Weiterleitung von Bundes- und Kantonsbeiträgen an die Organisationen der Arbeitswelt für Leistungen, die diese im Auftrag der öffentlichen Hand erbringen.

Interkantonale Abkommen haben eine nicht zu unterschätzende koordinierende Wirkung, weil Begriffe definiert, Verfahren festgelegt und Wirkungen gemeinsam abgeschätzt werden müssen.

Art. 2

Der Geltungsbereich der Vereinbarung bezieht sich auf die berufliche Grundbildung gemäss dem Bundesgesetz über die Berufsbildung. Gegenüber dem in die Vernehmlassung gegebenen Vereinbarungsentwurf wird die Nachholbildung nicht mehr ausgeschlossen. Darunter werden jene Abschlüsse verstanden, die von Erwachsenen ohne Lehrvertrag mittels anderer Qualifikationsverfahren erreicht werden. Die Nachholbildung wird zusammen mit der individuellen Begleitung unter Artikel 6 Abs. 2 aufgeführt.

Ein spezieller Hinweis drängt sich zur Berufsmaturität auf. Im Artikel 25 BBG ist die Eidgenössische Berufsmaturität als Teil der beruflichen Grundbildung erwähnt.

Der Berufsmaturitätsabschluss kann aber auf verschiedenen Wegen erworben werden: einerseits lehrbegleitend zusammen mit der beruflichen Grundbildung, andererseits berufsbegleitend oder im Vollzeitstudium nach der Lehre. Die drei Wege zum Berufsmaturitätsabschluss sind gleichwertig und in den interkantonalen Abkommen grundsätzlich gleich zu behandeln.

Damit speziellen Verhältnissen Rechnung getragen werden kann, ist mit Absatz 3 die Möglichkeit gegeben, dass zwei oder mehrere Kantone unter sich abweichende Regelungen treffen können.

Art. 3

Die im Abkommen festgelegten Grundsätze entsprechen denen der Vereinbarung von 1991/2001, die sich bewährt haben. Neu dazugefügt wurde im Absatz 3 eine Bestimmung, die auch in anderen interkantonalen Abkommen besteht.

Art. 4

Diese Bestimmungen entsprechen weitgehend der bisherigen Vereinbarung. Bei Absatz 2 ist darauf hinzuweisen, dass es Sache der aufnehmenden Schule ist, ausserkantonale Interessentinnen und Interessenten über die Kostengutsprache zu informieren bzw. dafür zu sorgen, dass eine solche der Anmeldung beiliegt.

Absatz 3 definiert den Wohnsitzkanton. Dabei wurde darauf geachtet, dass diese Definition den übrigen Vereinbarungen entspricht.

Der Kanton ist auf jeden Fall berechtigt, die Lernenden nicht an Ausbildungsstätten ausserhalb des Kantons zu senden, wenn das Bildungsangebot auf dem eigenen Kantonsgebiet organisiert werden kann.

Art. 5

Das System der Pauschalbeiträge soll beibehalten werden, diese werden jedoch nicht im Abkommen selber, sondern im Anhang festgelegt. Die Beiträge sind nicht mehr indexiert wie bisher, sondern es wird festgelegt, wie die Tarife ermittelt werden. Die Beiträge werden durch die Konferenz der Vereinbarungskantone jährlich neu festgelegt, wobei die neuen Tarife jeweils auf das übernächste Jahr in Kraft treten, um den Kantonen eine ordentliche Budgetierung zu ermöglichen.

Art. 6

Mit diesem Artikel wird ein Instrument eingeführt, das es ermöglicht, interkantonale Abgeltungen in weiteren Bereichen, namentlich bei den überbetrieblichen Kursen, den interkantonalen Fachkursen und den Qualifikationsverfahren zu realisieren. Die Abgeltungen werden von der Konferenz der Vereinbarungskantone festgelegt. Die Kantone können ihre Beiträge jedoch auf die Grundsätze und die Höhe beschränken, die im eigenen Kanton für solche Angebote angewendet werden.

Art. 7

Im Gegensatz zur bisherigen Vereinbarung, die fixe Tarife für bestimmte Leistungen vorsah, wird die Konferenz der Vereinbarungskantone über die Höhe der Tarife und ihre Veränderung bzw. Anpassung bestimmen. Damit können Veränderungen im Tarifbereich mit einer Zweidrittelmehrheit der Vereinbarungskantone beschlossen werden.

Art. 8

Die Geschäftsstelle ist namentlich für die Bearbeitung der Fragen rund um die Tarife sowie für die Regelung von Verfahrensfragen und für die Information zuständig. Die Geschäftsstelle wird von einer Arbeitsgruppe begleitet, die fachliche und regionale Aspekte einbringen soll. Die Kosten der Geschäftsstelle werden wie in anderen Vereinbarungen auf die Kantone verteilt.

Art. 9

Die Bestimmungen über die Schiedsgerichtsbarkeit entsprechen den Bestimmungen des bisherigen Abkommens.

Art. 10 bis 14

Zu diesen Bestimmungen gibt es keine Bemerkungen.

Anhang

Aufgrund der vom Bundesamt für Berufsbildung und Technologie (BBT) für 2004 und 2005 vorgenommenen Erhebung bei den Kantonen zu den Kosten der Berufsbildung ist eine Differenzierung der Tarife nicht möglich. Für das Jahr 2004 betragen die durchschnittlichen Kosten pro lernende Person und Jahr 7380 Franken. Dieser Betrag bezieht sich auf alle Ausbildungen, die auf einem Lehrvertrag basieren (zweijährige, dreijährige und vierjährige Lehren, Berufsmaturität). Er schliesst deshalb auch die Vollzeitausbildungen mit Lehrvertrag ein.

Auch auf der Seite der Lernendenstatistik bestehen erhebliche Lücken. Das Bundesamt für Statistik (BFS) verfügt nicht über das nötige Datenmaterial, das eine klare Unterscheidung zwischen Vollzeitausbildungen (z.B. Lehrwerkstätten, Handelsmittelschulen) und Teilzeitausbildungen im dualen System erlauben würde. Als Ziel soll bis zum Jahr 2008 eine entsprechende Datenbasis im Bereich der Kostenerhebung und der Lernendenstatistik realisiert werden.

Bei den im Anhang aufgeführten Tarifen handelt es sich um Vorschläge, die aufgrund der zur Verfügung stehenden Daten geschätzt sind.

Mit den geplanten Anpassungs- und Optimierungsschritten sollten Jahr für Jahr differenziertere und plausiblere Daten zur Verfügung stehen. Die jetzt vorgeschlagenen Tarife werden gemäss Artikel 5 der Vereinbarung jährlich an die verbesserten Kostendaten angepasst.

**5. AUSWIRKUNGEN
DES GESETZESENTWURFS**

Der Gesetzesentwurf hat keine Auswirkungen auf das Personal. Er ist mit der Verfassung, dem Bundesrecht und dem Europarecht vereinbar. Er hat auch keinen Einfluss auf die Aufgabenverteilung zwischen Kanton und Gemeinden.

Die Vereinbarung hat dagegen finanzielle Auswirkungen. Denn insbesondere gemäss den im Anhang «vorgeschlagenen» Tarifen werden die Beiträge des Kantons bei dualen Lehren 6000 Franken (statt wie bisher 4000 Franken) und bei Vollzeitstudien in einer Berufsfachschule 12 000 Franken (statt wie bisher 9000 Franken) betragen.

Gestützt auf den Bestand der Lernenden, die im 2006 eine Ausbildung ausserhalb des Kantons absolvieren (541 im dualen System und 214 in einer Berufsfachschule im Vollzeitstudium) belaufen sich die Kosten für den Kanton zurzeit auf 4 090 000 Franken (2 164 000 Franken + 1 926 000 Franken) und die Einnahmen auf 374 000 Franken (89 Lernende im dualen System und zwei in einer Berufsfachschule im Vollzeitstudium).

Gestützt auf den aktuellen Bestand und die neu vorgesehenen Tarife werden die Kosten im 2008 voraussichtlich um 1 540 000 Franken ansteigen (indexierte Kosten: 5 814 000 Franken; indexierte Einnahmen: 558 000 Franken). Die Zahl der Personen, die eine Ausbildung in einer Lehrwerkstätte absolvieren, ist jedoch starken Schwankungen ausgesetzt, da sie vom Angebot an Lehrstellen im dualen System und von der konjunkturellen Lage abhängt.

Wir beantragen Ihnen deshalb, den vorliegenden Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du

portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 48 de la Constitution fédérale du 18 avril 1999;
Vu l'article 100 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;
Vu le message du Conseil d'Etat du 27 février 2007;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Le canton de Fribourg adhère à l'accord intercantonal du 22 juin 2006 sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr), dont le texte suit la présente loi.

Art. 2

¹ La présente loi est soumise au referendum législatif mais pas au referendum financier.

² Le Conseil d'Etat fixe la date de son entrée en vigueur.

Gesetz

vom

über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Artikel 48 der Bundesverfassung vom 18. April 1999;
gestützt auf den Artikel 100 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 27. Februar 2007;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Der Kanton Freiburg tritt der interkantonalen Vereinbarung vom 22. Juni 2006 über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (Berufsfachschulvereinbarung, BFSV) bei, deren Text im Anhang zu diesem Gesetz veröffentlicht wird.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

² Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Accord intercantonal

du 22 juin 2006

sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les écoles professionnelles, AEPr)

I. Dispositions générales

Art. 1 Objectifs

¹ L'accord règle la contribution des cantons signataires aux frais de l'enseignement professionnel ainsi qu'aux frais des formations professionnelles à plein temps.

² Il précise les domaines qui font l'objet d'une procédure séparée et distribue les compétences.

³ Il contribue ainsi à la coordination de la politique en matière de formation professionnelle.

Art. 2 Champ d'application

¹ L'accord est valable pour la formation professionnelle initiale conformément aux articles 12 à 25 de la loi fédérale du 13 décembre 2002 sur la formation professionnelle (LFPr).

² Il porte sur la préparation à la formation professionnelle initiale, sur l'ensemble de l'enseignement scolaire et sur les formations professionnelles à plein temps correspondant aux filières régies par la loi fédérale sur la formation professionnelle.

³ Deux ou plusieurs cantons signataires peuvent adopter des dispositions qui divergent de celles du présent accord.

Art. 3 Principes fondamentaux

¹ Pour les apprenants et apprenantes fréquentant un établissement de formation d'un autre canton, les cantons signataires versent des contributions uniques, aussi bien pour l'enseignement professionnel que pour les formations à plein temps.

Interkantonale Vereinbarung

vom 22. Juni 2006

über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung (Berufsfachschulvereinbarung, BFSV)

I. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1 Zweck

¹ Die Vereinbarung regelt die Abgeltung der Vereinbarungskantone an die Kosten des beruflichen Unterrichts sowie an die Kosten der beruflichen Vollzeitausbildungen.

² Sie benennt die Bereiche, für die gesonderte Verfahren gelten und regelt die Zuständigkeit.

³ Sie trägt damit zu einer koordinierten Berufsbildungspolitik bei.

Art. 2 Geltungsbereich

¹ Die Vereinbarung gilt für den Bereich der beruflichen Grundbildung gemäss Artikel 12–25 des Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Berufsbildung (Berufsbildungsgesetz, BBG).

² Sie umfasst die Vorbereitung auf die berufliche Grundbildung, den gesamten schulischen Unterricht sowie die beruflichen Vollzeitausbildungen der dem Bundesgesetz über die Berufsbildung unterstellten Ausbildungsgänge.

³ Zwei oder mehrere Kantone können von dieser Vereinbarung abweichende Regelungen treffen.

Art. 3 Grundsätze

¹ Die Vereinbarungskantone entrichten für Lernende an ausserkantonalen Ausbildungsstätten für den beruflichen Unterricht sowie für berufliche Vollzeitausbildungen je einheitliche Beiträge.

² Le classement des filières dans la catégorie «écoles à plein temps» ou la catégorie «enseignement professionnel à l'intérieur du système dual» est indiqué en annexe.

³ Les cantons où les écoles ont leur siège accordent aux apprenants et apprenantes d'autres cantons dont la formation professionnelle est régie par le présent accord les mêmes droits qu'à leurs propres ressortissants et ressortissantes.

⁴ Les cantons signataires veillent à ce que les dispositions du présent accord soient appliquées par analogie lorsque les apprenants et apprenantes des cantons signataires fréquentent des écoles gérées par des communes, des associations de communes, des associations professionnelles, des entreprises ou des organisations d'utilité publique.

Art. 4 Canton débiteur

¹ S'agissant de l'enseignement professionnel dans le cadre des écoles professionnelles, le canton débiteur est le canton dans lequel s'effectue l'apprentissage. Celui-ci décide de l'affectation d'un apprenant ou d'une apprenante dans une école professionnelle sise en dehors des frontières cantonales en accord avec le canton dans lequel se situe ladite école, et les inscriptions se font conformément à la procédure en vigueur dans ce dernier.

² S'agissant des formations suivies dans des écoles à plein temps ou dans des écoles de maturité professionnelle, suite à un apprentissage, le canton débiteur est le canton de domicile au moment où la formation est entamée, pour autant qu'il ait autorisé la fréquentation d'un établissement de formation hors canton. L'autorisation qu'il délivre doit accompagner le formulaire d'inscription.

³ Est réputé canton de domicile:

- a) le canton d'origine pour les apprenants et apprenantes de nationalité suisse dont les parents résident à l'étranger ou qui, orphelins de père et de mère, vivent à l'étranger ou, lorsqu'il y a plusieurs cantons d'origine, celui de la citoyenneté la plus récente; demeure réservée la lettre d,
- b) le canton d'assignation pour les réfugié-e-s et les apatrides qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; demeure réservée la lettre d,
- c) le canton dans lequel se trouve le domicile civil pour les étrangers et étrangères qui ont atteint l'âge de la majorité et qui sont orphelins de père et de mère ou dont les parents résident à l'étranger; demeure réservée la lettre d,

² Die Zuordnung von Ausbildungsgängen zu den Bereichen Vollzeitschulen oder beruflichen Unterricht im dualen System wird im Anhang vermerkt.

³ Die Standortkantone gewähren den Lernenden, deren Schulbesuch dieser Vereinbarung untersteht, die gleiche Rechtsstellung wie den eigenen Lernenden.

⁴ Die Vereinbarungskantone sorgen dafür, dass die Bestimmungen dieser Vereinbarung sinngemäss angewendet werden, wenn Lernende der Vereinbarungskantone Schulen besuchen, die von Gemeinden, Gemeindeverbänden, Berufsverbänden, Betrieben oder gemeinnützigen Organisationen geführt werden.

Art. 4 Zahlungspflichtiger Kanton

¹ Für den beruflichen Unterricht an Berufsfachschulen ist der Lehrortskanton zahlungspflichtig. Dieser entscheidet im Einvernehmen mit dem Schulortskanton über eine Zuweisung zu einer ausserkantonalen Berufsfachschule. Die Anmeldung erfolgt gemäss Praxis des Schulortskantons.

² Bei Lernenden von Vollzeitschulen und von Berufsmaturitätsschulen nach der Lehre ist der Wohnsitzkanton zum Zeitpunkt des Ausbildungsbeginns zahlungspflichtig, sofern er den Besuch einer ausserkantonalen Ausbildungsstätte bewilligt. Die Bewilligung hat mit der Anmeldung vorzuliegen.

³ Als Wohnsitzkanton von Lernenden gilt:

- a) der Heimatkanton für Schweizerinnen und Schweizer, deren Eltern im Ausland wohnen oder die elternlos im Ausland wohnen: bei mehreren Heimatkantonen gilt das zuletzt erworbene Bürgerrecht, vorbehalten bleibt Bst. d;
- b) der zugewiesene Kanton für mündige Flüchtlinge und Staatenlose, die elternlos sind oder deren Eltern im Ausland wohnen, vorbehalten bleibt Bst. d;
- c) der Kanton des zivilrechtlichen Wohnsitzes für mündige Ausländerinnen und Ausländer, die elternlos sind oder deren Eltern im Ausland wohnen; vorbehalten bleibt Bst. d;

- d) le canton dans lequel les apprenants et apprenantes majeurs ont résidé en permanence pendant deux ans au moins et où ils ont exercé – sans être simultanément en formation – une activité lucrative qui leur a permis d’être financièrement indépendants; la gestion d’un ménage familial et l’accomplissement du service militaire sont également considérés comme activités lucratives, et,
- e) dans tous les autres cas, le canton dans lequel se trouve le domicile civil des parents ou le siège des autorités tutélaires compétentes en dernier lieu.

II. Contributions

Art. 5 Détermination du montant des contributions

¹ Les contributions sont versées sous forme de montants forfaitaires, échelonnés en fonction du type de formation (formation à plein temps, formation à temps partiel, cours isolés).

² Le calcul du montant des contributions s’appuie sur les principes suivants:

- a) Il convient de calculer le montant des frais de formation moyens par personne et par année. Est déterminant pour le calcul des contributions le montant net des frais de formation moyens, lequel s’obtient en déduisant des frais d’infrastructure et d’exploitation les éventuelles taxes d’études individuelles et contributions de tiers. Pour les écoles à plein temps, on déduira également les subventions fédérales.
- b) Un montant calculé à partir d’un taux forfaitaire appliqué au montant net des frais d’exploitation (selon let. a) est ajouté pour couvrir les frais d’infrastructure. Ce taux forfaitaire est indiqué dans l’annexe.
- c) Les contributions versées dans le cadre de l’accord couvrent 90 % du montant net des frais de formation moyens par personne et par année.

³ L’adaptation des contributions se fait chaque année et prend effet deux ans après.

⁴ La contribution est due pour une année scolaire complète. La date de référence pour établir la liste des personnes en formation entrant en ligne de compte est fixée dans l’annexe.

- d) der Kanton, in dem mündige Lernende mindestens zwei Jahre ununterbrochen gewohnt haben und, ohne gleichzeitig in Ausbildung zu sein, finanziell unabhängig gewesen sind; als Erwerbstätigkeit gelten auch die Führung eines Familienhaushaltes und das Leisten von Militärdienst;
- e) in allen übrigen Fällen der Kanton, in dem sich der zivilrechtliche Wohnsitz der Eltern befindet beziehungsweise der Sitz der zuletzt zuständigen Vormundschaftsbehörde.

II. Beiträge

Art. 5 Festsetzung der Beiträge

¹ Für die Abgeltung gelten Pauschalbeiträge, abgestuft nach dem Ausbildungsmodell (Vollzeit/Teilzeit/Einzellektion).

² Für die Festlegung der Höhe der Beiträge gelten folgende Grundsätze:

- a) Es werden die durchschnittlichen Ausbildungskosten pro Lernenden und Jahr ermittelt. Massgeblich für die Festlegung der Beiträge sind die durchschnittlichen Netto-Ausbildungskosten, das heisst die Betriebs- und Infrastrukturkosten abzüglich allfälliger Schulgelder und allfälliger Beiträge Dritter. Bei Vollzeitschulen werden zudem die Bundesbeiträge abgezogen.
- b) Für den Infrastrukturaufwand wird ein pauschaler Prozentsatz der Summe der Nettobetriebskosten gemäss Bst. a angerechnet. Dieser wird im Anhang festgelegt.
- c) Die Beiträge im Rahmen der Vereinbarung liegen bei 90 Prozent der ermittelten durchschnittlichen Netto-Ausbildungskosten pro Lernenden und pro Jahr.

³ Die Anpassung der Beiträge erfolgt jährlich, mit Wirkung auf das übernächste Jahr.

⁴ Der Beitrag ist jeweils für ein volles Schuljahr geschuldet. Das Stichdatum für die Ermittlung der Schülerzahl wird im Anhang festgelegt.

III. Contributions versées pour les autres prestations

Art. 6 Procédure à suivre pour d'autres prestations

¹ Il incombe à la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP), en tant que conférence spécialisée de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), de faire des propositions à la Conférence des cantons signataires pour tout ce qui concerne les autres prestations citées à l'alinéa 2.

² Figurent en particulier parmi les autres prestations:

- a) les cours interentreprises,
- b) les cours professionnels intercantonaux organisés par des associations,
- c) les procédures de qualification,
- d) les formations de rattrapage,
- e) l'encadrement individuel pendant la formation initiale de deux ans.

³ La Conférence des cantons signataires définit la forme et la teneur des réglementations y afférentes et fixe la hauteur des indemnités. Ces montants sont indiqués dans l'annexe. L'alinéa 4 demeure réservé.

⁴ Les cantons signataires peuvent limiter leur indemnisation des prestations citées à l'alinéa 2 au volume fixé à cet effet dans leur législation cantonale.

IV. Exécution

Art. 7 Conférence des cantons signataires

¹ La Conférence des cantons signataires se compose d'un représentant ou d'une représentante de chaque canton ayant adhéré à l'accord. La Confédération peut se faire représenter avec voix consultative.

² Il incombe à la Conférence des cantons signataires

- a) de fixer le montant des contributions selon l'article 5, et
- b) de définir les règles et de fixer le montant des contributions versées pour les prestations citées à l'article 6 al. 2.

³ Pour les décisions visées par l'alinéa 2 let. a et b, la majorité des deux tiers des membres de la Conférence est exigée.

⁴ Le comité de la CDIP est chargé de préparer les dossiers pour la Conférence des cantons signataires.

III. Abgeltung weiterer Leistungen

Art. 6 Verfahren für weitere Leistungen

¹ Die Schweizerische Berufsbildungsämter-Konferenz (SBBK) ist als Fachkonferenz der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektoren (EDK) zuständig für die Antragstellung an die Konferenz der Vereinbarungskantone bezüglich weiterer Leistungen gemäss Absatz 2.

² Weitere Leistungen, die zwischen den Kantonen abgegolten werden, sind insbesondere:

- a) überbetriebliche Kurse;
- b) interkantonale Fachkurse;
- c) Qualifikationsverfahren;
- d) Nachholbildung;
- e) individuelle Begleitung in der zweijährigen Grundbildung.

³ Die Konferenz der Vereinbarungskantone legt Grundsätze und Beiträge für die Abgeltung der Leistungen gemäss Absatz 2 fest. Diese werden im Anhang aufgeführt. Vorbehalten bleibt Absatz 4.

⁴ Die Vereinbarungskantone können die Abgeltung der Leistungen gemäss Absatz 2 auf die im eigenen Kanton geltenden Grundsätze beschränken.

IV. Vollzug

Art. 7 Konferenz der Vereinbarungskantone

¹ Die Konferenz der Vereinbarungskantone setzt sich aus je einer Vertretung der Kantone zusammen, die der Vereinbarung beigetreten sind. Der Bund kann sich mit beratender Stimme vertreten lassen.

² Ihr obliegen die Aufgaben

- a) die Beiträge gemäss Artikel 5 festzulegen,
- b) Regelungen und Höhe der Beiträge für die Abgeltung von Leistungen nach Artikel 6 festzulegen.

³ Beschlüsse gemäss Absatz 2 Bst. a und b bedürfen der Mehrheit von zwei Dritteln der Konferenzmitglieder.

⁴ Die Vorbereitung der Geschäfte für die Konferenz der Vereinbarungskantone obliegt dem Vorstand der EDK.

Art. 8 Secrétariat

¹ Le secrétariat est assuré par le Secrétariat général de la CDIP.

² Le secrétariat doit s'acquitter notamment des tâches suivantes:

- a) procéder régulièrement à un relevé des frais,
- b) examiner et mettre au point les propositions en faveur d'une adaptation du montant des contributions,
- c) informer les cantons signataires,
- d) veiller à la coordination, et
- e) régler les questions de procédure.

³ Le comité de la CDIP met en place un groupe de travail qui fait office d'organe de consultation et élabore les propositions soumises à la Conférence des cantons signataires.

⁴ Les frais de secrétariat occasionnés par l'exécution du présent accord sont à la charge des cantons signataires et répartis au prorata du nombre d'habitants. Ils leur sont facturés annuellement.

Art. 9 Instance d'arbitrage

¹ Une commission arbitrale est mise en place pour régler les litiges qui pourraient survenir entre les cantons signataires lors de l'interprétation et de l'application de l'accord.

² Cette commission se compose de trois membres qui sont désignés par les parties concernées. Si ces dernières ne peuvent s'entendre sur le choix des membres, la commission arbitrale est nommée par le comité de la CDIP.

³ Les dispositions du concordat du 27 mars 1969 sur l'arbitrage sont applicables.

⁴ Les décisions de la commission arbitrale sont sans appel.

V. Dispositions transitoires et finales**Art. 10** Entrée en vigueur

Le présent accord entre en vigueur dès qu'il a reçu l'adhésion de quinze cantons, mais au plus tôt au début de l'année scolaire 2007/08.

Art. 8 Geschäftsstelle

¹ Die Geschäftsstelle wird vom Generalsekretariat der EDK geführt.

² Der Geschäftsstelle obliegen insbesondere die folgenden Aufgaben:

- a) die regelmässige Erhebung der Kosten,
- b) die Überprüfung und Ausarbeitung von Vorschlägen für die Anpassung der Beiträge,
- c) die Information der Vereinbarungskantone,
- d) Koordinationsaufgaben und
- e) die Regelung von Verfahrensfragen.

³ Für die Beratung der Geschäftsstelle sowie für die Erarbeitung der Anträge an die Konferenz der Vereinbarungskantone setzt der Vorstand der EDK eine Arbeitsgruppe ein.

⁴ Die Kosten der Geschäftsstelle für den Vollzug dieser Vereinbarung sind durch die Vereinbarungskantone nach Massgabe der Bevölkerungszahl zu tragen. Sie werden ihnen jährlich in Rechnung gestellt.

Art. 9 Schiedsinstanz

¹ Für allfällige sich aus der Anwendung oder Auslegung dieser Vereinbarung ergebende Streitigkeiten zwischen den Vereinbarungskantonen wird ein Schiedsgericht eingesetzt.

² Dieses setzt sich aus drei Mitgliedern zusammen, welche durch die Parteien bestimmt werden. Können sich die Parteien nicht einigen, so wird das Schiedsgericht durch den Vorstand der EDK bestimmt.

³ Die Bestimmungen des Konkordates vom 27. März 1969 über die Schiedsgerichtsbarkeit finden Anwendung.

⁴ Das Schiedsgericht entscheidet endgültig.

V. Übergangs- und Schlussbestimmungen**Art. 10** Inkrafttreten

Die Vereinbarung tritt in Kraft, wenn ihr 15 Kantone beigetreten sind, frühestens aber auf den Beginn des Schuljahres 2007/08.

Art. 11 Abrogation de l'accord intercantonal du 30 août 2001 sur les contributions des cantons aux frais de scolarité et de formation dans le domaine de la formation professionnelle

La Conférence des cantons signataires de l'accord intercantonal du 30 août 2001 sur les contributions des cantons aux frais de scolarité et de formation dans le domaine de la formation professionnelle décide de la date d'abrogation dudit accord.

Art. 12 Dénonciation

L'accord peut être dénoncé au 30 septembre de chaque année, par simple déclaration écrite adressée au secrétariat et moyennant un préavis de deux ans. La dénonciation ne peut intervenir qu'après cinq ans d'adhésion.

Art. 13 Maintien des obligations

Lorsqu'un canton dénonce le présent accord, les obligations qu'il avait contractées demeurent inchangées à l'égard des personnes se trouvant en formation au moment de la dénonciation de l'accord.

Art. 14 Principauté du Liechtenstein

La Principauté du Liechtenstein peut adhérer au présent accord sur la base de sa propre législation. Elle a alors les mêmes droits et les mêmes obligations que les cantons signataires.

Art. 11 Ausserkraftsetzung der Interkantonalen Vereinbarung vom 30. August 2001 über Beiträge der Kantone an Schul- und Ausbildungskosten in der Berufsbildung

Die Konferenz der Vereinbarungskantone der Interkantonalen Vereinbarung vom 30. August 2001 über Beiträge der Kantone an Schul- und Ausbildungskosten in der Berufsbildung entscheidet über den Zeitpunkt der Ausserkraftsetzung dieser genannten Vereinbarung.

Art. 12 Kündigung

Die Vereinbarung kann unter Einhaltung einer Frist von zwei Jahren jeweils auf den 30. September durch schriftliche Erklärung an die Geschäftsstelle gekündigt werden, erstmals jedoch nach fünf Beitrittsjahren.

Art. 13 Weiterdauer der Verpflichtungen

Kündigt ein Kanton die Vereinbarung, bleiben seine Verpflichtungen aus dieser Vereinbarung für die zum Zeitpunkt des Austritts in Ausbildung befindlichen Personen bestehen.

Art. 14 Fürstentum Liechtenstein

Dieser Vereinbarung kann das Fürstentum Liechtenstein auf der Grundlage seiner eigenen Gesetzgebung beitreten. Ihm stehen alle Rechte und Pflichten eines Vereinbarungskantons zu.

1. Offres et tarifs

Offres	Volume	Remarques	Tarif ¹⁾ annuel (proposition) Fr.
Passerelles	1 à 2½ jours d'école par semaine		6 000.–
	3 à 5 jours d'école par semaine		12 000.–
Ecole professionnelle	Leçons hebdomadaires par an, à l'unité ²⁾	1 à 7 leçons	400.– la leçon
	Temps partiel ³⁾	Apprentissage dual (1 à 2 jours) avec ou sans maturité professionnelle intégrée ³⁾	6 000.–
	Plein-temps	Centres d'apprentissage, ESC, année d'apprentissage de base (cours interentreprises inclus)	12 000.–
Maturité professionnelle	Plein-temps, sur un an ⁴⁾		12 000.–
	En emploi, sur deux ans ⁴⁾		6 000.–
Cours interentreprises	Forfait par leçon	Clarification par la CSFP (art. 6)	
Cours professionnels intercantonaux		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Procédures de qualification		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Formations de rattrapage		Clarification par la CSFP (art. 6)	
Encadrement individuel pour les formations initiales de deux ans		Clarification par la CSFP (art. 6)	

1. Angebote und Tarife

Angebotsbereich	Umfang	Hinweise	Tarif ¹⁾ pro Schuljahr (Vorschlag) Fr.
Brückenangebote	Schulischer Anteil 1–2½ Tage		6 000.–
	Schulischer Anteil 3–5 Tage		12 000.–
Berufsfachschule	Einzeljahreslektion ²⁾	1–7 Jahreslektionen	400.– pro Jahreslektion
	Teilzeit ³⁾	Duale Lehre (1–2 Tage), mit oder ohne lehrbegleitende Berufsmaturität ³⁾	6 000.–
	Vollzeit	Lehrwerkstätten, HMS, Basislehrjahr (inkl. üK)	12 000.–
Berufsmaturität nach der Lehre	Vollzeit 1 Jahr ⁴⁾		12 000.–
	berufsbegleitend, 2 Jahre ⁴⁾		6 000.–
Überbetriebliche Kurse üK	Lektionenpauschale	Klärung durch SBBK (Art. 6)	
Interkantonale Fachkurse IFK		Klärung durch SBBK (Art. 6)	
Qualifikationsverfahren		Klärung durch SBBK (Art. 6)	
Nachholbildung		Klärung durch SBBK (Art. 6)	
Individuelle Begleitung zweijährige Grundbildung		Klärung durch SBBK (Art. 6)	

Ces contributions incluent pour les frais d'infrastructure un forfait correspondant à 10 % du montant net des frais d'exploitation (conformément à l'art. 5 al. 2 let. b).

2. Délai

Le délai imparti pour la communication du nombre d'élèves est fixé au 15 novembre.

In diesen Beiträgen ist ein pauschaler Infrastrukturaufwand in der Höhe von 10 % der Nettobetriebskosten enthalten (gemäss Art. 5 Abs. 2 Bst. b).

2. Stichdatum

Stichdatum für die Ermittlung der Schülerzahl ist der 15. November.

¹⁾ Les contributions se fondent sur les résultats du relevé de l'OFFT pour l'année 2004. Il faut toutefois souligner que ces données ne sont pas encore assez nuancées et que l'Office fédéral de la statistique ne dispose pas non plus de données fiables pour différencier les personnes ayant achevé une formation à temps partiel ou à plein temps.

²⁾ Si le nombre de périodes est inférieur à 8, c'est le tarif à l'unité qui s'applique.

³⁾ Dans les cas où l'enseignement professionnel et l'enseignement général ont lieu dans deux endroits différents, en dehors des frontières cantonales, est exigible tout au plus le tarif ordinaire. Les cantons concernés règlent la répartition des contributions.

⁴⁾ Autres types de formation: contribution au prorata de la durée (contribution pour toute la durée: 12 000 francs).

¹⁾ Die Basis für die Beiträge bilden die Ergebnisse der Erhebung des BBT für das Jahr 2004. Allerdings sind die vorliegenden Daten noch ungenügend differenziert und auf der Seite des Bundesamts für Statistik fehlen ebenfalls verlässliche Angaben betr. Vollzeit und Teilzeit-Absolventen.

²⁾ Beim Besuch von weniger als 8 Lektionen kommt der Einzellektionentarif zur Anwendung.

³⁾ In Fällen, in denen der berufliche und der allgemeinbildende Unterricht an zwei verschiedenen ausserkantonalen Orten stattfindet, ist maximal der ordentliche Tarif fällig. Die Aufteilung wird zwischen den beteiligten Kantonen geregelt.

⁴⁾ Andere Formen: Beitrag je nach Dauer (Gesamtbeitrag über die ganze Dauer: 12 000 Franken).

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 4

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale

La Commission des affaires extérieures,

composée de André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Charly Haenni, Bernadette Hänni-Fischer, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Erika Schnyder, Katharina Thalmann-Bolz et Michel Zadory, sous la présidence du député Markus Bapst,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 12 voix sans opposition ni abstention (1 membre est excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 24 mai 2007

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 4

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur interkantonalen Vereinbarung über die Beiträge an die Ausbildungskosten in der beruflichen Grundbildung

Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten

unter dem Präsidium von Grossrat Markus Bapst und mit den Mitgliedern André Ackermann, Michel Buchmann, Louis Duc, Fritz Glauser, Denis Grandjean, Charly Haenni, Bernadette Hänni-Fischer, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Erika Schnyder, Katharina Thalmann-Bolz und Michel Zadory

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (ein Mitglied ist entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Version des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 24. Mai 2007

RAPPORT N° 16 *24 avril 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif aux comptes 2006 de la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat

Nous vous soumettons ci-joint les comptes de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice 2006.

Nous vous prions de prendre acte du rapport de gestion et vous invitons à approuver les comptes qui vous sont présentés.

Table des matières

1. Rapport de gestion
 2. Bilan et comptes d'exploitation
 3. Annexe aux comptes annuels
 4. Bilan technique
 5. Rapport de l'organe de contrôle
-

BERICHT Nr. 16 *24. April 2007*
des Staatsrats an den Grossen Rat
über die Jahresrechnung 2006 der
Pensionskasse des Staatspersonals

Wir unterbreiten Ihnen die Jahresrechnung der Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg für das Jahr 2006.

Wir bitten Sie, vom Verwaltungsbericht Kenntnis zu nehmen und die Jahresrechnung zu genehmigen.

Inhaltsverzeichnis

1. Verwaltungsbericht
 2. Jahresrechnungen
 3. Anhang zur Jahresrechnung
 4. Bilan technique (Technische Bilanz, nur auf Französisch)
 5. Rapport de l'organe de contrôle (Kontrollstellenbericht, nur auf Französisch)
-

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2006

Statut juridique et organisation

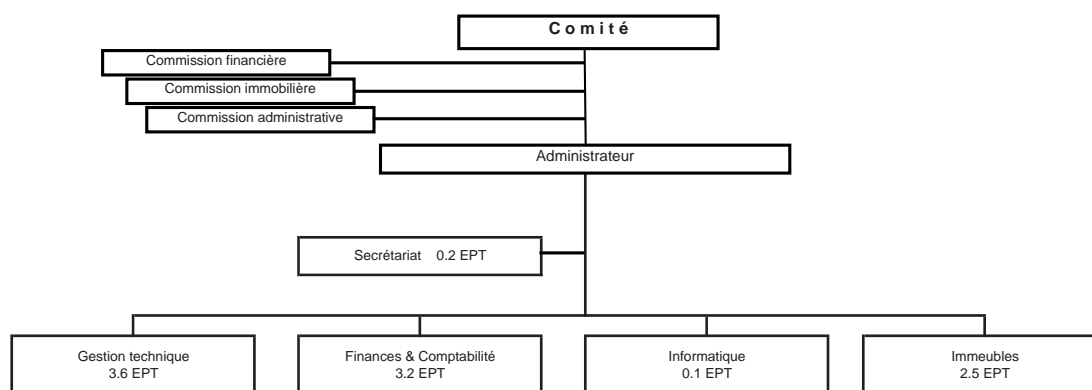
La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et a une administration séparée de celle de l'Etat. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations du Canton de Fribourg.

Son activité est régie par la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) du 29 septembre 1993 et diverses ordonnances qui ont vu le jour depuis 1993.

La CPPEF a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès. Outre le personnel de l'Etat et des établissements de l'Etat, sont également affiliées des communes et des associations qui exercent une activité publique liée étroitement à l'Etat. Ces institutions externes étaient au nombre de 51 à fin décembre 2006 en plus de l'Etat de Fribourg. Le régime de l'affiliation des assurés à la Caisse est fonction de leur durée d'engagement: les assurés ayant un contrat de travail supérieur à une année sont automatiquement assurés dans le régime de pensions (prestations sur-obligatoires); les assurés dont la durée d'engagement est inférieure à une année sont assurés dans le régime minimal LPP, régime dont les prestations sont légèrement supérieures à celles de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle.

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres dont six sont des représentants de l'Etat et six des représentants des salariés. Le Comité a également constitué trois commissions (financière, immobilière et administrative), composées de membres du Comité et appuyées par des spécialistes externes au Comité. Au cours de l'année écoulée, le Comité a tenu 13 séances, ainsi qu'une journée entière consacrée exclusivement à sa formation. A celles-ci s'ajoutent les réunions mensuelles des Commissions et des délégations spéciales dans lesquelles les membres du Comité ont représenté la Caisse.

L'administration de la Caisse à fin 2006 se présente comme suit (12 personnes au total pour 10,7 équivalents plein temps - EPT) :



Le nombre d'assurés actifs, toujours en progression constante a augmenté de quelque 2 % pour atteindre le nombre de 14'109. Cet accroissement ne prend pas en compte l'affiliation, au 1^{er} janvier 2007, des assurés du Réseau hospitalier fribourgeois. Quant aux bénéficiaires de rentes, leur progression a été de 5,4 % (3'203 au 31.12.2006). Le personnel de la gestion technique est resté stable avec un effectif de moins de quatre

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2006

personnes (3,6 EPT). Le groupe est toutefois appuyé par une collaboratrice du « groupe finances et comptabilité » où la rationalisation des tâches (affinement et mise au point minutieuse de l'interface comptable) a permis de dégager une certaine capacité de travail. Tous dossiers confondus, chaque collaboratrice gère en moyenne plus de 4'500 dossiers.

Les deux collaborateurs techniques spécialisés dans l'immobilier traitent les affaires courantes, tant au niveau de la gestion des locations, que des problèmes ayant trait aux constructions nouvelles ou en cours. Ils sont appuyés dans leur travail par une collaboratrice administrative (2,5 EPT au total).

Les affaires financières et comptables sont traitées par quatre personnes (représentant 3,2 EPT). Leurs activités comprennent les tâches principales suivantes :

- contrôle de la gestion des titres placés auprès des différents mandataires
- tableau mensuel des performances de tous les mandataires
- gestion de toute la trésorerie et des flux financiers liés à la gestion des immeubles
- tenue de la comptabilité générale de la Caisse (notamment les encaissements des cotisations, les paiements de toutes les prestations, ...)

Système financier

Les systèmes financiers mixtes, propres aux institutions de prévoyance de droit public, combinent le système financier de la répartition, du même type que celui de l'AVS (financement direct des prestations par les cotisations), et le système financier de la capitalisation (accumulation de la valeur actualisée des rentes à servir dans le futur), qui est plus spécifique à la prévoyance professionnelle. Dans la mesure où les cotisations sont correctement calculées par rapport aux prestations, un financement mixte n'induit pas en soi une situation de découvert, dès lors que la part non capitalisée des prestations est alimentée par lesdites cotisations. La LPP autorise ce mode de financement à l'égard des institutions de droit public compte tenu de leur pérennité fondée sur la garantie des prestations fournie par les collectivités publiques. Au niveau fédéral, l'initiative déposée par le conseiller national Beck (l'initiative propose l'abrogation de l'alinéa 2 de l'article 69 de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), dans le but de mettre fin à la possibilité offerte aux institutions de prévoyance des corporations de droit public de déroger au principe du bilan en caisse fermée, c'est-à-dire d'avoir un degré de couverture inférieur à 100%) a été traitée par la Chambre du peuple le 28 février 2005 qui a décidé d'y donner suite. On s'achemine vraisemblablement vers une situation où les caisses de droit public auront l'obligation d'avoir un degré de couverture minimum. En comparaison avec d'autres institutions de droit public, la CPPEF se trouve dans une situation où, en fonction du degré de couverture minimum qui sera fixé, aucune mesure particulière ne devrait être prise. A ce jour, un rapport d'experts mandatés par le Conseil fédéral a été établi, mais non publié. La CPPEF n'a pu, dès lors, prendre position sur ce document.

Sur le long terme, le système financier de la répartition a pour avantage d'être peu sensible aux périodes de forte inflation, alors que celui de la capitalisation se distingue par une vulnérabilité moindre envers l'augmentation de l'espérance de vie, appelée longévité. Dans cette optique, un système de financement mixte a le mérite de chercher un équilibre entre les avantages et les inconvénients des deux modèles précités.

Dans le cas de la Caisse, un appel à la garantie de l'Etat n'entre pas en considération au regard de la santé financière actuelle de l'institution, dont les engagements de prévoyance sont capitalisés à hauteur de 90,6 % au 31.12.2006.

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2006

Révision LPP au 1^{er} janvier 2006

L'année 2006 a vu la mise en place du troisième et dernier paquet des mesures relatives à la première révision LPP, appelé aussi paquet fiscal relatif à la LPP.

Résultats financiers et revalorisation

Sur le plan financier, l'exercice 2006 fut bénéficiaire et a permis de dégager un excédent financier net de plus 24,6 millions de francs. Ce résultat prend déjà en compte la revalorisation de 3 % de la somme des salaires assurés (soit 31,5 millions de francs) octroyée au 1^{er} janvier de cette année et figurant sous la forme d'une provision technique dans le bilan.

Actifs : titres et immeubles - Réserves de fluctuation de valeurs

A la fin 2006, la CPPEF gérait des actifs s'élevant au bilan à 2'398 millions de francs, soit une progression de 8,6 % par rapport à l'exercice précédent.

Titres

Après un exercice 2005 que l'on pouvait qualifier de record, de grandes questions se posaient au début 2006, pour savoir quelle serait l'évolution des marchés après une année si favorable. Finalement, l'exercice 2006 fut positif. Cela s'explique en partie par une bonne performance du marché des actions suisses (SMI + 16,1 %) et étrangères (EuroStoxx + 14,4 %). Sur le marché des obligations étrangères, la performance a été péjorée par une appréciation de l'euro vis-à-vis du franc suisse, si bien que la performance finale affiche une valeur négative de l'indice de -1,72 %. Seul le segment « haut rendement » de ce portefeuille (+ 5,28 %) tire son épingle du jeu.

Immobilier

La performance du parc immobilier de 4,90 % reflète les efforts entrepris pour augmenter la rentabilité du parc existant, notamment par l'acquisition de nouveaux immeubles répondant en tous points aux exigences de rentabilité minimale fixées par le Comité. La politique appliquée jusque là, à savoir la construction d'immeubles dans le canton sur les terrains dont la Caisse est propriétaire, a été poursuivie. En 2006, elle a terminé et mis sur le marché immobilier fribourgeois 42 appartements répartis comme suit :

Estavayer-le-Lac, route de la Ferme:	20 appartements et 55 m ² de surface commerciale
Bulle, ch. du Repou:	22 appartements

Il est à relever que la Caisse a, dans sa politique de diversification et de meilleure répartition du risque, poursuivi l'acquisition d'objets se situant hors du canton de Fribourg (deux immeubles à Kehrsatz totalisant 55 appartements). Dans le canton, elle a également acquis un immeuble à la rue St-Pierre à Fribourg, immeuble destiné à abriter à terme les locaux de la Caisse de prévoyance ainsi qu'un immeuble à la rue Guillimann (26 logements). De plus, elle a acquis un immeuble à Grolley et un autre à Fétigny (19 appartements au total). Elle est également devenue propriétaire de cinq immeubles à usage locatifs à Châtel-St-Denis, sis route du Lac Lussy (totalisant 79 appartements). La liste des régies s'occupant de nos immeubles se trouve dans l'annexe aux comptes (voir ci-après).

A la fin de l'exercice 2005, mais surtout durant l'exercice 2006, la Caisse s'est séparée des immeubles suivants, lesquels ne correspondaient plus à nos critères :

- Tavel, Thunstrasse 1
- Misery, La Résidence 2
- Domdidier, rte des Vuarines 52

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2006

- Posieux, route des Ecoles 5
- Posieux, terrain sis route des Ecoles
- Estavayer, rue du Camus 6 et rue du Four 12

Comme par le passé, la politique financière menée par la CPPEF est une politique prudente, soumise au contrôle d'un consultant externe. Celui-ci conseille la CPPEF dans la mise en place d'une stratégie d'allocation des moyens et examine régulièrement la capacité de la CPPEF à mener cette politique. A l'exception des placements passifs effectués et surveillés directement par la Caisse (par le biais de sa Commission financière), tous les placements financiers étaient, en 2006, attribués en mandats directs auprès d'établissements financiers (voir le détail dans l'annexe aux comptes).

Réserves de fluctuation de valeurs

Le nouvel article 48^e de l'OPP 2 exige que l'institution de prévoyance fixe dans un règlement les règles pour la constitution des réserves de fluctuation ainsi que pour les autres réserves. Toutefois, la RPC 26 ne permet la constitution de réserves de fluctuation que si l'institution dispose d'un degré de couverture d'au moins 100 %, ce qui n'est pas le cas de la CPPEF. Vu cette situation, la Caisse doit indiquer dans ses annexes les réserves théoriques sur lesquelles elle s'est basée pour établir son allocation tactique. Partant de cette obligation légale et sur la base des recommandations du consultant de la Caisse, il a été défini qu'elle devrait disposer, en fonction de sa politique de placement, d'une réserve de l'ordre de 136,8 millions de francs sur la base des placements existants à fin 2006. Cette somme correspond au montant minimum à avoir à disposition pour absorber une forte baisse du marché sur une année.

Passifs : engagements envers les assurés

Les engagements de la CPPEF sont les suivants :

- les prestations de libre passage des assurés actifs, soit 1'484'688'252 francs; elles représentent le montant que la Caisse serait amenée à payer si l'ensemble des affiliés actifs quittait leur emploi au 31.12.2006. Ce montant est en augmentation de 5,75 % ou de quelque 81 mios de francs par rapport à l'exercice précédent. Il comprend le coût plus élevé des prestations qui reviennent à l'assuré. Il est à noter que cette somme est aussi financée en partie par l'assuré lui-même dans le cadre de l'évolution de son salaire. Dans ce montant figurent également les admissions et les démissions effectuées durant l'année en cours ainsi qu'une revalorisation de 4 % qui a été portée sur la somme des salaires assurés des collaboratrices et collaborateurs au 1^{er} janvier 2006 ;
- la valeur actuelle des pensions en cours, soit 1'119'030'097 francs (dont 26'113'610 francs au titre de provision de longévité); cette valeur correspond à l'engagement total envers les bénéficiaires de pensions jusqu'à l'extinction théorique de leur droit. Cette valeur actuelle est à mettre en rapport avec le montant des réserves mathématiques indiqué dans le bilan au 31.12.2005 de 1'030'674'760 francs. L'augmentation de quelque 88 mios de francs ou 8,6 % s'explique par les éléments suivants :
 - o l'indexation de l'ensemble des pensions et rentes (1 % au 1.1.2006) ;
 - o l'accroissement substantiel du nombre de cas d'invalidité et aux rentes servies plus élevées ;
 - o la longévité accrue des pensionnés ;
 - o l'augmentation des réserves mathématiques pour les retraités (augmentation de leur nombre, moyenne d'âge plus basse et pension moyenne plus élevée).

Rapport de gestion de la CPPEF relatif à l'exercice 2006

Degré de couverture – Degré d'équilibre - Garantie de l'Etat

Le degré de couverture de la Caisse a progressé de 89,0 % à 90,6 %. Le degré d'équilibre, qui correspond au rapport entre la fortune nette et le capital nécessaire à la couverture des rentes en cours jusqu'à leur extinction, se situait au 31.12.2006 à environ 214 % (sans prendre en considération la réserve de fluctuation de valeurs). Grâce à un exercice financier favorable 2006, la garantie de l'Etat de Fribourg est passée de quelque 271 millions de francs à environ 246 millions de francs, soit en baisse de 8 %. La garantie de l'Etat sert à couvrir les engagements de la CPPEF envers les assurés actifs.

Révision de la loi

Nous avons évoqué dans le rapport de gestion 2005 les travaux de révision de la loi sur la Caisse de prévoyance. A ce jour, des avant-projets de loi et de règlements ont vu le jour et le Comité a déjà procédé à une première lecture d'une partie de ces documents. Compte tenu de l'avancement des travaux et de la complexité de la tâche, de la mise en consultation de tous les documents (y compris des règlements de la compétence du Conseil d'Etat) dans les versions françaises et allemandes, le Comité espère être prêt pour le deuxième semestre de cette année. Le Grand Conseil devrait être saisi du dossier en 2008, avec une entrée en vigueur prévisible de la nouvelle loi au 1^{er} janvier 2009.

CAISSE DE PREVOYANCE DU
PERSONNEL DE L'ETAT

C. Lässer, Président
C. Schafer, Administrateur

Fribourg, 21.03.2007

COMPTES DES EXERCICES 2006 ET 2005

BILAN	31.12.2006	31.12.2005
	CHF	CHF
ACTIF		
Placements	2'398'118'896	2'208'235'010
Liquidités et placements monétaires	571'059'488	501'332'566
Liquidités d'exploitation	505'776	4'210'835
Liquidités pour placements	42'781'345	64'039'856
Placements à terme	180'941'497	330'852'609
Prêts	316'886'603	84'926'186
Dépôts fiduciaires	29'151'979	14'588'271
Fonds de placement monétaires	1'487'126	3'070'475
Change à terme	-694'838	-355'665
Créances	6'818'804	6'770'672
Impôts anticipé et à la source	3'346'393	3'012'659
Contributions employeurs	1'845'467	2'414'568
Contributions assurés	397'577	402'330
Comptes courants	1'207'657	865'426
Débiteurs divers	21'710	75'689
Titres	941'113'900	882'158'491
Placements obligataires	365'369'282	309'856'426
Obligations suisses	93'757'322	53'791'100
Obligations étrangères	271'611'960	256'065'326
Transitoires sur titres (intérêts courus)	6'393'101	5'684'540
Actions et participations	569'351'517	566'617'525
Actions suisses	251'996'093	255'265'332
Actions étrangères	313'547'037	307'543'806
Participations	3'808'387	3'808'387
Immobilisations	668'819'204	607'665'781
Immeubles	668'315'527	607'236'167
Immeubles construits	636'511'961	526'350'537
Immeubles en mise en valeur	11'317'615	0
Terrains à bâtir	14'152'421	18'779'347
Immeubles en construction	4'433'732	55'624'897
Rénovations	1'899'798	6'481'386
Transitoires sur immeubles	503'677	429'613
Prêts aux employeurs	210'307'500	210'307'500
Prêts à terme à l'Etat	210'000'000	210'000'000
Intérêts courus sur prêts à l'Etat	307'500	307'500
Comptes de régularisation de l'actif	28'896	25'684
TOTAL DE L'ACTIF	2'398'147'792	2'208'260'694

COMPTES DES EXERCICES 2006 ET 2005

BILAN	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	CHF	CHF
PASSIF		
Dettes	7'381'447	5'868'697
Prestations de libre passage et rentes	2'856'976	1'388'358
Autres dettes	4'524'471	4'480'338
Créanciers	3'071'804	2'716'946
Comptes courants	376'004	738'323
Fonds de Garantie	1'076'663	1'025'070
Comptes de régularisation du passif (passifs transitoires)	1'868'459	2'010'293
Passifs transitoires	33'626	95'086
Passifs transitoires sur titres	179'384	175'756
Passifs transitoires sur immeubles	1'655'449	1'739'451
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	2'635'214'327	2'471'276'929
Capital de prévoyance des assurés actifs	1'484'688'252	1'403'915'912
Prestations de libre passage des assurés actifs	1'477'636'848	1'397'604'626
Avoirs de vieillesse des assurés actifs du régime LPP	7'051'404	6'311'286
Capital de prévoyance des bénéficiaires	1'119'030'097	1'030'674'760
Valeur actuarielle des pensions en cours	1'112'065'836	1'023'827'550
Valeur actuarielle des rentes en cours du régime LPP	6'964'261	6'847'210
Provisions techniques (revalorisation de la somme des salaires assurés)	31'495'978	36'686'257
Découvert technique	-246'316'441	-270'895'225
Découvert technique: situation en début de période	-270'895'225	-444'507'154
Excédent de produits / (Excédent de charges)	24'578'784	72'641'564
Première application de la Swiss Gaap RPC26	0	100'970'365
Adaptation des immeubles aux valeurs actuelles	0	-4'890'872
Dissolution de la provision pour rénovations d'immeubles	0	25'349'120
Dissolution réserves latentes sur participations	0	1'427'556
Dissolution provision mise au nominal des obligations	0	12'283'671
Dissolution réserve de fluctuations cours et changes	0	20'000'000
Dissolution réserve sur immeubles	0	40'000'000
Dissolution provision régime LPP	0	6'800'890
TOTAL DU PASSIF	<u>2'398'147'792</u>	<u>2'208'260'694</u>

COMPTES DES EXERCICES 2006 ET 2005

COMPTE D'EXPLOITATION	2006 CHF	2005 CHF
Cotisations et apports ordinaires	154'117'107	148'603'637
Cotisations des salariés	59'979'651	57'582'409
Cotisations des employeurs	85'954'560	82'530'927
Cotisations supplémentaires des salariés	491'504	409'926
Rachats	7'691'392	8'080'375
Prestations d'entrée	29'936'665	46'156'683
Apports de libre passage	29'482'203	45'504'216
Remboursements de versements anticipés pour l'EPL	454'462	652'467
<i>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</i>	184'053'772	194'760'320
Prestations réglementaires	-95'324'692	-88'581'182
Rentes de vieillesse	-70'852'947	-64'863'331
Rentes de survivants	-14'412'983	-14'524'829
Rentes d'invalidité	-8'070'165	-7'720'785
Autres prestations réglementaires	-90'300	-51'600
Prestations en capital à la retraite	-1'898'297	-1'420'636
Prestations de sortie	-43'305'659	-38'574'183
Prestations de libre passage en cas de sortie	-30'558'856	-23'233'177
Versements anticipés pour l'EPL/divorce	-12'746'803	-15'341'006
<i>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</i>	-138'630'351	-127'155'364
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques	-163'937'398	-199'784'658
Constitution de capitaux de prévoyance des assurés actifs	-44'086'082	-98'887'766
Constitution de capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-88'355'337	-64'210'635
Constitution de provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	-31'495'979	-36'686'257
Charges d'assurances	-1'076'663	-1'025'070
Cotisations au Fonds de garantie	-1'076'663	-1'025'070
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>	-119'590'640	-133'204'772
Résultat net des placements	145'672'722	207'773'323
Résultat net des liquidités	7'726'309	6'115'124
Résultat net des placements obligataires	5'174'828	21'241'264
Résultat net des actions et participations	97'595'517	150'855'008
Résultat net des immeubles	32'641'225	27'180'870
Intérêts sur prêts à l'employeur	7'337'500	7'337'500
Frais d'administration des placements	-4'802'657	-4'956'444
Autres produits	107'702	110'957
Produits de prestations fournies	107'451	110'484
Produits divers	251	473
Autres frais	-13'292	-2'449
Frais d'administration	-1'597'708	-2'035'494
<i>Excédent de produits</i>	24'578'784	72'641'564

COMPTES D'EXPLOITATION CONDENSES DES EXERCICES 2006 ET 2005

RUBRIQUES	REGIME PENSIONS		REGIME LPP		TOTAL	
	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	181'096'594	191'636'613	2'957'178	3'123'707	184'053'772	194'760'320
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-136'160'649	-124'067'033	-2'469'702	-3'088'332	-138'630'351	-127'155'364
Dissolution/Constitution de capitaux de prévoyance	-163'080'229	-199'011'523	-857'169	-773'135	-163'937'398	-199'784'658
Contributions au Fonds de Garantie	-1'059'266	-1'008'293	-17'397	-16'777	-1'076'663	-1'025'070
Résultat net de l'activité d'assurance	-119'203'550	-132'450'235	-387'090	-754'537	-119'590'640	-133'204'772
Résultat net des placements					145'672'722	207'773'323
Autres produits					107'702	110'957
Autres frais					-13'292	-2'449
Frais d'administration					-1'597'708	-2'035'494
Excédent de produits					24'578'784	72'641'564

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

I. Bases et organisation

I.1. Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public qui possède la personnalité juridique et est pourvue d'une administration séparée de celle de l'Etat. Son but est d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès.

I.2. Enregistrement LPP et Fonds de garantie LPP

La CPPEF est enregistrée au registre de la prévoyance professionnelle auprès du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du canton de Fribourg.

De plus, elle est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

I.3. Indications des actes et des règlements

L'activité de la CPPEF est régie par :

a) Dispositions légales

- Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP) du 29 septembre 1993, modifiée partiellement par les lois du 2 octobre 1996, du 17 septembre 1997, du 17 octobre 2001 et par les ordonnances du 22 mars 2005 du Conseil d'Etat du canton de Fribourg
- Divers arrêtés du Conseil d'Etat du canton de Fribourg

b) Réglementation interne

- Règlement d'organisation et Directives réglant la gestion de la fortune du 22 février 2006
- Règlement de la commission immobilière du 3 avril 1989
- Règlement des commissions de bâtisse du 30 mai 1989
- Règlement de la commission administrative du 1^{er} juin 2005
- Règlement pour les passifs de nature actuarielle du 1^{er} septembre 2006

I.4. Organe de gestion paritaire / droits de signature

I.4.1. Organe de gestion paritaire / Présidence / Administration

Le Comité de la CPPEF se compose de douze membres, dont six sont des représentants de l'Etat et six des représentants des salariés.

Le Président du Comité est le conseiller d'Etat Directeur des finances (LCP 6 al. 5).

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Page 6-20

Au 31 décembre 2006, la composition du Comité était la suivante :

<u>Représentants de l'Etat</u>	<u>Représentants des salariés</u>
LÄSSER Claude, Président	MUTRUX Gérald, Vice-Président
CLEMENT Pierre-Alain	COLLAUD Germain
COLLAUD Paul	DELLEY Stéphane
HAYOZ Markus	MARTY René
STEPHAN Jacques	MINDEL Claude
VESIN Pierre	SAVOY Jean-Daniel

L'administration de la CPPEF est assumée par Monsieur Claude Schafer.

1.4.2. Droits de signatures et de compétences

Les droits de signatures et de compétences sont régis par un règlement du 1^{er} mai 2005 ; la CPPEF est représentée vis-à-vis de tiers par les signatures collectives à deux des membres du Comité ou des personnes en charge de l'administration.

1.5. Expert, organe de contrôle, autorité de surveillance, consultant

1.5.1. Expert en prévoyance professionnelle (actuaire) :

Pittet Associés S.A. à Genève

1.5.2. Organe de contrôle

NBA Audit S.A. à Villars-sur-Glâne

1.5.3. Autorité de surveillance

Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du Canton de Fribourg à Fribourg

1.5.4. Consultant en placements

Coninco S.A. à Vevey

1.6. Employeurs affiliés

Les employeurs affiliés à la CPPEF se composent :

	Nombre d'employeurs affiliés au :	
	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
- Etat de Fribourg et ses établissements	14	14
- Communes et associations de communes	10	10
- Autres institutions liées étroitement à l'Etat de Fribourg	28	28
Total	<u>52</u>	<u>52</u>

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Page 7-20

II. Membres actifs et bénéficiaires de pensions et rentes – Rapport démographique**II.1. Assurés actifs**

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	13'558	13'298	260
Régime LPP	551	525	26
Total	14'109	13'823	286
<u>Age moyen</u>			
Régime de pensions	41.50	41.25	0.25
Régime LPP	37.66	37.66	0.00

II.2. Bénéficiaires de pensions et rentes

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
<u>Régime de pensions</u>	3'085	2'922	163
Pensions de vieillesse	2'032	1'865	167
Pensions d'invalidité	334	337	- 3
Pensions de conjoints	640	636	4
Pensions d'orphelins	66	73	- 7
Pensions d'enfants de retraités	13	11	2
<u>Régime LPP</u>	118	116	2
Rentes de vieillesse	75	74	1
Rentes d'invalidité	23	23	0
Rentes de conjoints	11	10	1
Rentes d'orphelins	6	6	0
Rentes d'enfants de retraités	1	1	0
Rentes d'enfants d'invalides	2	2	0
Total	3'203	3'038	165

II.3. Total des affiliés

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>
<u>Effectifs</u>			
Régime de pensions	16'643	16'220	423
Régime LPP	669	641	28
Total	17'312	16'861	451

II.4. Rapport démographique

Le rapport démographique correspond à la proportion entre le nombre des bénéficiaires de rentes et celui des assurés actifs, soit :

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>
Régime de pensions	22.75%	21.97%	0.78
Régime LPP	21.42%	22.10%	-0.68
Global	22.70%	21.98%	0.72

III. Nature de l'application du but de la Caisse

III.1. Explication des plans de prévoyance

La CPPEF pratique deux plans de prévoyance : le régime de pensions et le régime LPP. Ce dernier s'applique au personnel auxiliaire et temporaire (engagé pour une durée inférieure à un an) ; le régime de pensions est réservé au personnel qui est au bénéfice d'un statut de droit public ou qui a une activité durable et principale au service de l'Etat et/ou au service d'autres employeurs affiliés.

Le régime de pensions est basé sur la primauté des prestations calculées sur la somme revalorisée des salaires assurés. Ce financement, dit en primauté de prestations sur la somme revalorisée des salaires assurés, est bénéfique pour l'équilibre financier de la Caisse. En tenant compte de la moyenne des salaires assurés, il réduit l'effet des fortes augmentations de salaires en cours et surtout en fin de carrière, ce qui le distancie d'une primauté de prestations sur le dernier salaire. Ce financement présente ainsi une certaine souplesse, car, théoriquement, en l'absence de revalorisation, il s'apparente à un système en primauté de cotisations. Mais si la revalorisation est complète, le financement est alors théoriquement équivalent à un financement en primauté de prestations sur le dernier salaire.

Le régime LPP est basé sur le système de la primauté des cotisations, tant pour l'épargne que pour la couverture des risques.

III.2. Financement, méthodes de financement

III.2.1. Régime de pensions

Le financement est conçu selon un système financier mixte (capitalisation partielle) par lequel les fonds de la Caisse doivent couvrir au moins les engagements envers les bénéficiaires de pensions et de rentes en cours.

Le taux de cotisation global pour l'exercice 2006 est de 19.5 % des salaires coordonnés ; il est réparti à raison de 11.5 % à charge de l'employeur (soit 59%) et 8 % à charge des salariés (soit 41%).

III.2.2. Régime LPP

Le financement du régime LPP est basé sur un système financier en capitalisation.

La cotisation d'épargne varie, selon les groupes d'âge et de sexe, entre 7 et 18 % du salaire coordonné. Quant aux autres cotisations, elles sont perçues au taux unique de 2.4 % pour les risques, les mesures spéciales, les contributions au Fonds de garantie LPP et les frais administratifs.

III.2.3. Autres informations sur l'activité de prévoyance

Néant.

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes

IV.1. Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Recommandations pour la Présentation des Comptes)

Les comptes de la CPPEF sont présentés en conformité à la norme comptable Swiss GAAP RPC 26.

Vu que la CPPEF applique deux plans de prévoyance (régime de pensions et régime LPP), il a été élaboré un compte d'exploitation complémentaire présentant les résultats distincts propres à chaque régime ; ce document fait partie intégrante des comptes annuels et figure dans les présents états financiers.

IV.2. Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation des postes du bilan sont les suivants :

- *Conversion des valeurs en devises étrangères*
Les cours de change à la date du bilan sont pris en considération.

- *Liquidités*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

- *Créances*
Elles sont évaluées à leur valeur nominale. Les provisions économiquement nécessaires liées à un risque spécifique sont portées directement en diminution des actifs correspondants.

- *Titres*
Les obligations, les notes, les actions et les fonds de placements sont évalués à leur valeur de marché à la date du bouclage.

Les actions non cotées et les participations sont évaluées en prenant la valeur des fonds propres de la société à la date de clôture tout en tenant compte d'éventuelles réserves latentes communiquées par l'administration de la société.

- *Immeubles*
 - *Immeubles construits*
Chaque immeuble est évalué à la valeur de rendement capitalisé sur la base des états locatifs bruts au moyen des paramètres suivants :
 - Objectif de rendement net de 4.5%
 - Taux de charge déterminé en prenant la moyenne des charges d'exploitation des cinq dernières années.
 - Taux de vacance déterminé sur la moyenne des cinq dernières années.
 - Majoration forfaitaire pour certains immeubles subventionnés.
 - Majoration pour affectation spécifique.
 - Vétusté : prise en compte des besoins en rénovation sur une durée de dix ans

 - *Immeubles en mise en valeur (durée maximum 3 ans)*
La valorisation est égale au coût de construction si celui-ci est inférieur à la valeur de rendement capitalisé de l'état locatif théorique complet au taux moyen du dernier bouclage. Sinon la valeur de rendement précitée est appliquée.

- *Terrains à bâtir*
La valeur de marché à la date de boucllement est prise en considération.
- *Immeubles en construction*
La valeur accumulée des coûts de construction est prise en considération.
- *Rénovations*
La valeur accumulée des coûts de rénovation est prise en considération.

Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de boucllement, les prix de vente nets, connus au moment du boucllement des comptes, sont retenus comme valorisation.

- *Prêts aux employeurs*
Les prêts à terme à l'Etat de Fribourg figurent aux valeurs nominales.
- *Autres actifs et engagements*
Les autres créances et engagements figurent au bilan aux valeurs nominales.
- *Capitaux de prévoyance et provisions techniques*
La méthode statique est appliquée. Les capitaux de prévoyance font l'objet d'une attestation de la part de l'actuaire.

La provision pour revalorisation des salaires assurés est déterminée sur la base des dispositions de la loi sur la Caisse (LCP art. 66).

V. Couverture des risques / règles techniques / degré de couverture

V.1. Nature de la couverture des risques

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse.

V.2. Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

La CPPEF est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est de ce fait pas réassurée.

V.3. Développement et rémunération des avoirs épargne en primauté des cotisations (régime LPP)

a. Développement :

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	7'051'404	6'311'286	+ 740'118

b. Rémunération :

Taux d'intérêt servi sur les avoirs	4.00 %	2.50 %	1.5 %
-------------------------------------	--------	--------	-------

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Page 11-20

V.4. Développement du capital de couverture pour les assurés actifs en primauté de prestations (régime de pensions)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Prestations de libre passage (PLP) au début de l'exercice	1'397'604'626	1'299'350'656
Variations de l'exercice :		
+ augmentation des PLP des assurés présents toute l'année	85'452'597	82'049'079
+ augmentation des PLP des assurés entrés en cours d'exercice	35'914'999	52'233'328
- PLP des assurés démissionnaires durant l'exercice	- 41'335'374	- 36'028'437
<i>Total de la variation annuelle</i>	<u>80'032'222</u>	<u>98'253'970</u>
Prestations de libre passage en fin d'exercice	1'477'636'848	1'397'604'626

La diminution de la variation de la réserve de CHF 18'221'748 (CHF 80'032'222 ./ CHF 98'253'970) par rapport à l'exercice précédent provient essentiellement d'une diminution d'apport des PLP des nouveaux assurés : CHF 35.9 mio en 2006 contre CHF 52.2 mio en 2005.

V.5. Provision technique pour revalorisation de la somme des salaires assurés

La Caisse a procédé à une revalorisation de 3% de la somme des salaires assurés au 1^{er} janvier 2007 soit CHF 31.5 mio. Cette revalorisation prend en compte notamment l'indexation des salaires du personnel de l'Etat au 1^{er} janvier 2007.

V.6. Développement et rémunération des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs du régime de pensions

a. Développement :

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>	<u>Variation</u>
Avoirs de vieillesse des assurés actifs	726'500'344	691'090'353	35'409'991

b. Rémunération :

Taux d'intérêt servi sur les avoirs	2.50 %	2.50 %	0 %
-------------------------------------	--------	--------	-----

V.7. Développement des capitaux de prévoyance des bénéficiairesRégime de pensions

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2006 CHF	2005 CHF	2006/2005 CHF	2005/2004 CHF	2006/2005 %	2005/2004 %
Retraités	852'734'713	763'076'847	89'657'866	60'906'221	+ 11.7	+ 8.7
Invalides	126'406'679	126'676'341	- 269'662	1'561'730	- 0.2	+ 1.2
Conjoints	128'394'562	128'821'461	- 426'899	1'393'618	- 0.3	+ 1.1
Orphelins	4'285'772	4'995'486	- 709'714	245'315	- 14.2	+ 5.2
Enfants de retraités	244'110	257'415	- 13'305	- 35'588	- 5.2	- 12.1
Total	1'112'065'836	1'023'827'550	88'238'286	64'071'296	+ 8.6	+ 6.7

Régime LPP

	Capitaux de prévoyance		Variations			
	2006 CHF	2005 CHF	2006/2005 CHF	2005/2004 CHF	2006/2005 %	2005/2004 %
Retraités	3'501'961	3'384'646	117'315	128'207	+ 3.5	+ 3.9
Invalides	2'601'662	2'596'432	5'230	15'197	+ 0.2	+ 0.6
Conjoints	711'773	698'306	13'467	- 227	+ 1.9	-
Orphelins	128'720	144'432	- 15'712	- 12'710	- 10.9	- 8.1
Enfants de retraités	8'989	9'753	- 764	8'800	- 7.8	+ 923.4
Enfants d'invalides	11'156	13'641	- 2'485	180	- 18.2	+ 1.3
Total	6'964'261	6'847'210	117'051	139'447	+ 1.7	+ 2.1

Au 1^{er} janvier 2006 l'indexation des pensions et rentes a été de 1%.

V.8. Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise date d'août 2006 et a été établie sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2005. Pittet Associés SA atteste que l'équilibre financier de la Caisse est assuré compte tenu de son financement, de son plan de prévoyance, des systèmes financiers appliqués et de la garantie accordée par l'Etat.

V.9. Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2000. Le taux d'intérêt technique de la CPPEF est de 4.5%.

V.10. Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 et garantie de l'Etat de Fribourg en situation statique

Le degré de couverture et le montant de la garantie de l'Etat couvrant le découvert technique en capitalisation sont les suivants :

	<u>31.12.2006</u> CHF	<u>31.12.2005</u> CHF
Fortune nette (actifs de la caisse diminués des exigibles à court terme)	2'388'897'886	2'200'381'704
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	- 2'635'214'327	- 2'471'276'929
Découvert technique – Garantie de l'Etat (*)	- 246'316'441	- 270'895'225
Degré de couverture	90.6 %	89.0 %

(*) L'Etat garantit en tout temps, selon l'article 16 de la Loi sur la Caisse, l'équilibre financier.

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements**VI.1. Organisation de l'activité de placement, règlement de placement**

Les placements financiers sont confiés aux établissements suivants :

- Banque Cantonale de Fribourg - mandat pour la gestion d'un portefeuille mixte
- FTI Suisse SA à Genève – gestion de deux portefeuilles en obligations étrangères déposées auprès de la Banque Pictet & Cie à Genève
- Crédit Suisse à Fribourg – mandat de gestion en actions suisses et étrangères
- UBS à Fribourg - mandat de gestion en actions suisses et européennes ainsi qu'en obligations étrangères
- IAM SA à Genève – mandat de gestion d'un portefeuille d'actions suisses.

Les immeubles de la Caisse sont en gérance auprès des régies suivantes :

- Régie de Fribourg SA, à Fribourg
- Gestions Martin SA, à Estavayer-le-Lac
- Foncia Geco Sarine SA, à Fribourg
- Régie Châtel SA, à Châtel-St-Denis
- Régie Verbel SA, à Lausanne

VI.2. Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59 OPP2)

Le Comité de la Caisse n'a pas eu recours à une extension des possibilités de placements prévue par l'article 59 OPP2.

VI.3. Objectif de la réserve de fluctuation de valeur

Conformément aux calculs de Coninco SA, consultant en placement, le Comité a fixé l'objectif de réserve de fluctuation de valeur comme suit :

Selon l'art. 45 OPP 2, la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat étant une institution de droit public, elle peut déroger au principe du bilan en caisse fermée. En vertu de l'art. 48^e OPP2 et compte tenu de l'allocation stratégique choisie par la Caisse au moment de l'établissement du bilan, les réserves de fluctuations nécessaires à la couverture de 68.3% des cas se montent à CHF 136.8 mios ce qui correspond au montant minimum à disposer pour absorber une forte baisse du marché sur une année, soit 4.6 points du degré de couverture.

L'attribution à la réserve par classe d'actifs en pourcentage du montant investi se base sur le tableau suivant :

		<u>31.12.06</u>	<u>31.12.05</u>
		<u>MioCHF</u>	<u>MioCHF</u>
Degré de confiance	68.30 %		
Liquidités et placements monétaires	0.00 %	0.0	0.0
Obligations suisses	2.50 %	2.3	1.3
Obligations étrangères	5.00 %	13.6	12.8
Actions suisses	20.00 %	50.4	51.1
Actions étrangères	22.50 %	70.5	69.2
Immeubles	0.00 %	0.0	0.0
		<hr/>	<hr/>
		Total	
		<u>136.8</u>	<u>134.4</u>

Limitations du modèle

Le calcul des réserves nécessaires se base sur l'hypothèse de normalité des rendements des actifs. Des études empiriques montrent que les actifs financiers peuvent s'écarter de la distribution normale. D'une part, les événements extrêmes ont tendance à se produire plus fréquemment que ne le prévoit la distribution normale. D'autre part, les rendements de certains actifs financiers sont asymétriques. En conséquence, l'objectif de réserves de fluctuation proposé sous l'hypothèse de normalité peut s'écarter de manière plus ou moins importante de la réalité économique.

Il faut souligner que, selon la recommandation Swiss GAAP RPC 26, les institutions de prévoyance avec promesse de garantie de corporations de droit public ne peuvent pas constituer, en cas de découvert, de réserve de fluctuation de valeur dans le bilan.

VI.4. Présentation des placements par catégories

	Montants au <u>31.12.2006</u>	% de la <u>fortune</u>	Limites <u>OPP2</u>	SAA	Marges tactiques <u>Min</u>	<u>Max</u>
	CHF					
Limites par catégories de placement						
Débiteurs suisses	771'363'208	32%	100%	33%	0.00%	68.00%
Débiteurs étrangers	389'117'540	16%	20%	10%	7.50%	12.50%
Actions suisses	255'804'479	11%	30%	10%	7.50%	20.00%
Actions étrangères	313'547'037	13%	25%	10%	5.00%	17.50%
Immeubles	668'315'528	28%	50%	37%	25.00%	40.00%
Fortune totale	2'398'147'792	100%				
Limites globales						
Actions	569'351'517	23.74%	50%			
Valeurs réelles	1'237'667'045	51.61%	70%			
Placements étrangers	702'664'577	29.30%	30%			

SAA = Strategic asset allocation= allocation stratégique des actifs

Le dépassement des débiteurs étrangers par rapport aux marges tactiques est temporaire ; celui-ci sera rétabli au cours de l'exercice 2007.

VI.5. Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Au cours de l'exercice 2006, aucun produit dérivé n'a été utilisé.

VI.6. Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

La CPPEF n'autorise pas le securities lending.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Page 16-20

VI.7. Explications du résultat net des placements

(En milliers de CHF)	Intérêts Dividendes	Gains réalisés	Pertes réalisées	Gains non réalisés	Pertes non réalisées	Frais	Totaux 2006
Liquidités et placements monétaires	9'346	5'056	-7'387	3'563	-2'848	-4	7'726
Obligations suisses	1'739		-2	12	-717		1'033
Obligations étrangères	11'240	1'470	-4'470	6'745	-10'843		4'142
Actions suisses	4'553	6'886	-440	37'427	-243		48'183
Actions étrangères	6'935	9'999	-3'426	45'373	-9'518		49'363
Participations	50						50
Prêts aux employeurs	7'337						7'337
Frais d'administration des placements financiers						-4'803 ¹	-4'803
Résultat net des placements financiers	41'200	23'411	-15'725	93'120	-24'169	-4'807	113'031
	Loyers	Gains réalisés	Pertes réalisées	Ajustements de valeurs	Charges d'exploitation		
Immeubles	41'576	327	-9	2'194	-11'447 ²		32'641
Résultat net des placements							145'672

¹ Les frais administratifs des placements financiers englobent des charges administratives directes pour CHF 78'957.--.

² Les charges d'exploitation des immeubles englobent des honoraires de gérance pour CHF 1.682 mio ainsi que des charges administratives directes pour un montant de CHF 548'898.--.

VI.7.1. Frais d'administration des placements financiers

(En milliers de CHF)	2006	2005
Frais de gestion des titres	2'945	2'732
Frais de consultants	34	33
Impôts à la source non-récupérables	940	1'194
Frais de transactions et timbre fédéral	884	997
Totaux	4'803	4'956

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Page 17-20

VI.7.2. Performance des placements

Le détail de la performance nette de l'ensemble des placements de la Caisse pour l'exercice 2006 se présente comme suit:

Genre de placements	Performance	
	2006	2005
Liquidités et placements à terme	1.27%	1.50%
Prêts (y.c. prêts aux employeurs)	3.62%	3.33%
Obligations suisses	1.35%	2.96%
Obligations étrangères	1.41%	8.32%
Actions suisses	20.63%	35.74%
Actions étrangères	16.57%	26.68%
Participations	1.30%	5.59%
Total des placements financiers	7.51%	13.71%
Immeubles	4.90%	4.75%
Total de la Caisse	6.76%	11.28%

VI.8. Explications des placements chez l'employeur

Les prêts en cours sont les suivants :

CHF 200 millions rémunérés au taux de 3.5% du 31.12.2001 au 31.12.2013.
CHF 10 millions rémunérés au taux de 3.375% du 2.2.1999 au 2.2.2009.

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation**VII.1. Placements à terme et prêts**

Les placements à terme échoient tous en janvier 2007.

Les prêts se subdivisent comme suit :

- Prêts aux banques pour CHF 301.9 mio
- Prêts aux Communes et associations de communes pour CHF 15 mio

VII.2. Immeubles**VII.2.1. Généralités**

Au 31 décembre 2006, la Caisse est propriétaire de 109 immeubles construits, représentant 4951 objets, soit environ 2300 appartements, 2500 garages et places de parc et 170 locaux commerciaux.

ANNEXE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2006

Page 18-20

VII.2.2. Evolution des valeurs 2006 du parc immobilier

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	Rénovations	TOTAL
Valeurs actuelles 1.1.2006	526'351	0	18'780	55'625	6'481	607'237
Mouvement 2006						
• Acquisitions / constructions / rénovations	52'632		354	19'978	-4'581	68'383
• Ventes	-8'682		-816			-9'498
• Mutations de groupe	59'902	12'433	-1'166	-71'169		0
• Adaptations aux valeurs actuelles du 31.12.2006	6'309	-1'115	-3'000			2'194
Valeurs actuelles 31.12.2006	636'512	11'318	14'152	4'434	1'900	668'316

Le taux moyen de capitalisation des « Immeubles construits » s'élève à 6.68% au 31 décembre 2006.

VII.2.3. Résultats 2006 des immeubles

(En milliers de CHF)

Désignation	Immeubles construits	Immeubles en cours de mise en valeur	Terrains à bâtir	Immeubles en construction	TOTAL
Adaptations des objets immobiliers aux valeurs actuelles du 31.12.2006	6'309	-1'115	-3'000		2'194
Résultats nets sur ventes	252		65		317
Résultats d'exploitation (y. c. produits et charges communs)	29'847	76	-64	271	30'130
Résultats globaux 2006	36'408	-1'039	-2'999	271	32'641
Performance 2006					4.90 %
Performance 2005					4.75 %
Rendements d'exploit. 2006					
Rendements bruts					6.80 %
Rendements nets					4.97 %
Rendements d'exploit. 2005					
Rendements bruts					7.27 %
Rendements nets					5.32 %

Les performances annuelles 2006 sont déterminées sur la base des résultats globaux du parc immobilier par rapport aux « valeurs réelles » au 1^{er} janvier 2006.

Les rendements annuels sont déterminés sur la base des résultats d'exploitation par rapport aux « valeurs d'investissement » moyennes de l'année.

VII.2.4. Informations diverses

Des intérêts intercalaires sur les immeubles en construction, représentant un montant de CHF 246'784, figurent dans les rendements immobiliers du compte d'exploitation.

Les valeurs d'assurance incendie des immeubles construits s'élèvent à CHF 647'613'187.

VII.3. Indication sur les titres de participation (rubrique « Participations »)

Sociétés	Capital-actions	Quote-part	
		2006	2005
Régie de Fribourg SA, Fribourg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Fribourg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

VIII. Demandes de l'Autorité de surveillance

Les comptes 2005 n'ont pas fait l'objet, pour l'instant, d'une approbation de la part du Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle du canton de Fribourg.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

IX.1. Découvert / Explication des mesures prises

Conformément à l'article 45 OPP2, la Caisse, institution de droit public bénéficiant de la garantie de l'Etat de Fribourg et de l'accord de l'autorité de surveillance, peut déroger au système financier de la capitalisation. Sur la base de l'article 16 de la loi sur la CPPEF, la Caisse a l'obligation de disposer d'une fortune nette de prévoyance au moins équivalente aux capitaux de prévoyance des pensions et des rentes auquel il convient d'ajouter les capitaux de prévoyance des assurés actifs du Régime LPP, lequel est financé en capitalisation. Le capital minimal dont elle doit disposer au 31.12.2006 se monte à CHF 1'119 mios. Elle remplit donc pleinement cette exigence puisque la fortune nette de prévoyance à la date précitée s'élève à CHF 2'389 mios.

IX.2. Liquidations partielles

Les conditions et la procédure de liquidations partielles ont été fixées dans l'Ordonnance du Conseil d'Etat (122.73.12) du 9 novembre 2004 concernant l'affiliation des institutions externes à la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat.

IX.3. Procédures juridiques en cours

Les cas de dossiers faisant actuellement l'objet d'une procédure auprès du Tribunal administratif sont au nombre de cinq ; les engagements qui découlent de ces litiges n'ont pas besoin de faire l'objet de provisions particulières.

IX.4. Opérations particulières et transactions sur la fortune

Engagements conditionnels - Il s'agit d'opérations de change à terme contractées en 2006 et dont le dénouement aura lieu en 2007.

Dates		Vente		Achat		Montant en CHF au 31.12.06
de l'engagement	du dénouement	Code monnaie	Montant	Code devise	Montant	
13.11.2006	16.05.2007	USD	9'596'529	JPY	1'106'000'000	11'705'367
13.11.2006	16.05.2007	EUR	6'780'890	JPY	1'010'000'000	10'914'860
14.11.2006	16.05.2007	EUR	1'548'851	USD	2'000'000	2'493'108
14.12.2006	16.05.2007	USD	1'300'000	EUR	973'925	1'585'675
Montant total engagé au 31.12.2006						26'699'010

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Néant

Ce document a été approuvé par le Comité de la Caisse de prévoyance dans sa séance du 21 mars 2007.

Fribourg, le 21 mars 2007

Annexe A1



Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2006	31.12.2005
Total de l'actif	2'398'147'792	2'208'260'694
Dettes	- 7'381'447	- 5'868'697
Compte de régularisation du passif	- 1'868'459	- 2'010'293
Provisions non techniques	0	0
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'388'897'886	2'200'381'704
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	1'477'636'848	1'397'604'626
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	7'051'404	6'311'286
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions ¹	1'086'107'962	1'003'752'500
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP ¹	6'804'525	6'712'951
Capitaux de prévoyance	2'577'600'739	2'414'381'363
Provision de longévité ²	26'117'610	20'209'309
Provision pour revalorisation de la somme des salaires assurés	31'495'978	36'686'257
Provision régime LPP	0	0
Provisions techniques	57'613'588	56'895'566
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	2'635'214'327	2'471'276'929
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	136'800'000	134'400'000
EXCEDENT TECHNIQUE³	- 383'116'441	- 405'295'225
DEGRE DE COUVERTURE⁴	86.2 %	84.4 %
DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2)⁵	90.6 %	89.0 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>136'800'000</i>	<i>134'400'000</i>

Remarques :

1) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

2) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

3) = FP - CP - RFV.

4) = FP / [CP + RFV]

5) = FP / CP

Annexe A2



Bilan technique selon le système financier statutaire ¹

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2006	31.12.2005
Total de l'actif	2'398'147'792	2'208'260'694
Dettes	- 7'381'447	- 5'868'697
Compte de régularisation du passif	- 1'868'459	- 2'010'293
Provisions non techniques	0	0
FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)	2'388'897'886	2'200'381'704
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	7'051'404	6'311'286
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions ²	1'086'107'962	1'003'752'500
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP ²	6'804'525	6'712'951
Capitaux de prévoyance ³	1'099'963'891	1'016'776'737
Provision de longévité ⁴	26'117'610	20'209'309
Provisions techniques	26'117'610	20'209'309
CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)	1'126'081'501	1'036'986'046
RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)	136'800'000	134'400'000
EXCEDENT TECHNIQUE ⁵	1'126'016'385	1'028'995'658
DEGRE D'EQUILIBRE ⁶	189.2 %	187.8 %
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>136'800'000</i>	<i>134'400'000</i>

Remarques :

1) Le système financier statutaire correspond à la garantie de l'intégralité du capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions (répartition des capitaux de couverture) pour le régime de pensions et à la capitalisation pour le régime LPP.

2) Bases techniques: VZ 2000 à 4,5 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.4 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) = FP - CP - RFV.

6) = FP / [CP + RFV]



Rapport de l'organe de révision
 au Comité de la
**CAISSE DE PREVOYANCE DU PERSONNEL
 DE L'ETAT DE FRIBOURG, Fribourg**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons vérifié la légalité des comptes annuels (bilan, compte d'exploitation et annexe), de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2006.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, de la gestion et des placements ainsi que des comptes de vieillesse incombe au Comité, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales de qualification et d'indépendance.

Notre révision a été effectuée selon les Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et de réaliser la vérification de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées avec une assurance raisonnable. Nous avons révisé les postes des comptes annuels et les indications fournies dans ceux-ci en procédant à des analyses et à des examens par sondages. En outre, nous avons apprécié la manière dont ont été appliquées les règles relatives à la comptabilité, à l'établissement des comptes annuels, aux placements et aux principales décisions en matière d'évaluation, ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. La vérification de la gestion consiste à constater si les dispositions juridiques et réglementaires concernant l'organisation, l'administration, le prélèvement des cotisations et le versement des prestations ainsi que les prescriptions relatives à la loyauté dans la gestion de fortune sont respectées. Nous estimons que notre révision constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation, les comptes annuels, la gestion et les placements ainsi que les comptes de vieillesse sont conformes à la loi suisse, à la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg, à l'acte de fondation et aux règlements.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Villars-sur-Glâne, le 21 mars 2007

NBA Audit SA

G. Julmy
 Expert-comptable
 diplômé
 Réviseur responsable

A. Bergna
 Expert-comptable
 diplômé
 Réviseur responsable

Annexes :

- I Bilan
- II Compte d'exploitation
- III Annexe aux comptes annuels

Verwaltungsbericht der PK des Staatspersonals des Kantons Freiburg zur Jahresrechnung 2006

Rechtsform und Organisation

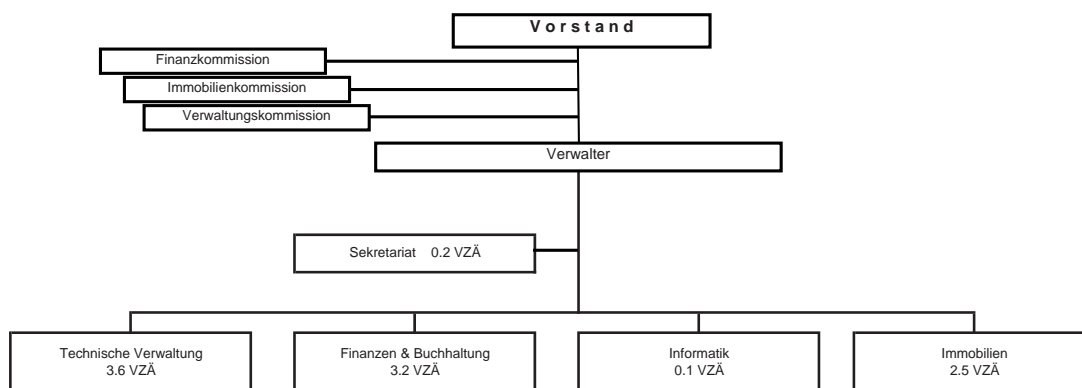
Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (die PK) ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit, die eine von der Staatsverwaltung getrennte Verwaltung führt. Sie ist im Register des Amtes für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge eingetragen.

Ihre Tätigkeit ist durch das Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals (PKG) und die verschiedenen Beschlüsse, welche seit 1993 in Kraft sind, geregelt.

Die Pensionskasse gewährt Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod. Zusätzlich zum Staatspersonal und den staatlichen Einrichtungen sind auch Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer von Gemeinden sowie von Institutionen angeschlossen, welche eine eng mit dem Staat verbundene öffentliche Aufgabe erfüllen. Per Ende 2006 waren der PK zusätzlich 51 externe Institutionen angeschlossen. Die Anschlussbedingungen der Versicherten an die PK ist von ihrer Anstellungsdauer abhängig: Versicherte mit einem mehr als ein Jahr dauernden Arbeitsvertrag sind automatisch in der Pensions-Vorsorgeregelung (überobligatorische Leistungen) versichert; Versicherte mit einer Anstellungsdauer von weniger als einem Jahr sind in der minimalen BVG-Vorsorgeregelung versichert. Diese Leistungen sind etwas höher als nach dem Bundesgesetz über die berufliche Vorsorge.

Der PK-Vorstand besteht aus zwölf Mitgliedern, von denen sechs den Staat und sechs die Arbeitnehmer vertreten. Der Vorstand hat auch drei Kommissionen gebildet (Finanzen, Immobilien, und Verwaltung), welche sich aus Mitgliedern des Vorstands sowie externen Spezialisten zusammensetzen. Im vergangenen Jahr hat der Vorstand 13 Sitzungen sowie einen Ausbildungstag abgehalten. Dazu kommen die monatlichen Sitzungen der Kommissionen und Delegationen, in denen die Mitglieder des Vorstands die PK vertreten haben.

Per Ende 2006 setzt sich die Verwaltung der PK wie folgt zusammen (insgesamt 12 Personen zu 10,7 Vollzeitäquivalenten [VZÄ]):



Die Zahl der aktiven Versicherten ist weiter konstant gestiegen, und zwar um etwa 2 % auf 14 109. Bei dieser Zunahme ist der Anschluss per 1. Januar 2007 der Versicherten des Freiburger Spitalnetzes nicht berücksichtigt. Was die Rentenbezüger betrifft, so betrug die

Verwaltungsbericht der Pensionskasse zur Jahresrechnung 2006

Zunahme 5,4 % (3203 per 31.12.2006) Der Personalbestand der technischen Verwaltung ist mit weniger als 4 Personen unverändert geblieben (3,6 VZÄ). Die Gruppe wird allerdings von einer Mitarbeiterin der Finanzabteilung unterstützt, wo die Rationalisierung der Aufgaben (Verfeinerung und genaue Abstimmung der Buchhaltungsschnittstelle) erlaubt hat eine gewisse Arbeitskapazität freizusetzen. Jede Mitarbeiterin verwaltet im Durchschnitt mehr als 4500 Dossiers.

Die zwei auf Immobilien spezialisierten technischen Mitarbeiter behandeln die laufenden Arbeiten in der Vermietung sowie die Probleme der neuen und der sich im Bau befindlichen Liegenschaften. Sie werden in ihrer Arbeit von einer Verwaltungsmitarbeiterin unterstützt. (insgesamt 2,5 VZÄ)

Um die Finanz- und Buchhaltungsarbeiten kümmern sich vier Personen (3,2 VZÄ). Ihre Aktivitäten umfassen die folgenden Hauptaufgaben:

- Kontrolle der Wertschriftenverwaltung der verschiedenen Bevollmächtigten
- monatliche Performance-Übersicht aller Bevollmächtigten
- Verwaltung der Finanzen, im Zusammenhang mit der Liegenschaftsverwaltung
- Führung der Hauptbuchhaltung der Kasse (insbesondere das Einkassieren der Beiträge, die Zahlungen aller Leistungen)

Finanzierungssystem

Das gemischte Finanzierungssystem der öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen kombiniert das Umlageverfahren wie bei der AHV (direkte Finanzierung der Leistungen durch die Beiträge) mit dem Kapitaldeckungsverfahren (Anhäufung des Barwertes der in Zukunft garantierten Renten), welches spezifisch die berufliche Vorsorge leitet. Soweit die Beiträge bezüglich der Leistungen richtig berechnet werden, bringt eine gemischte Finanzierung keine Unterdeckung, sofern der Anteil der nicht kapitalisierten Leistungen durch besagte Beiträge gedeckt wird. In Anbetracht der Perennität und der Garantie der Leistungen der öffentlichen Körperschaften erlaubt das BVG diese Finanzierungsart einer öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtung. Auf Bundesebene ist die von Nationalrat Beck eingereichte Initiative am 28. Februar 2005 im Nationalrat behandelt worden, der beschlossen hat, ihr Folge zu leisten (die Initiative schlägt die Abschaffung von Abs. 2 des Artikels 69 des Bundesgesetzes vom 25. Juni 1982 über die berufliche Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenvorsorge (BVG) vor, um zu verhindern, dass die Vorsorgeeinrichtungen der öffentlich-rechtlichen Körperschaften vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen können, d.h. einen Deckungsgrad unter 100 % zu haben). Es geht wahrscheinlich in die Richtung, dass die öffentlich-rechtlichen Kassen verpflichtet werden, einen minimalen Deckungsgrad auszuweisen. Im Vergleich zu anderen öffentlich-rechtlichen Vorsorgeeinrichtungen befindet sich unsere PK in einer Lage, in der je nach minimalem Deckungsgrad, der festgelegt wird, keine weiteren Massnahmen zu treffen sein müssten. Bis zum heutigen Tag wurde ein Expertenbericht erstellt aber nicht veröffentlicht, welcher vom Bundesrat in Auftrag gegeben wurde. Die PK konnte folglich keine Stellung zu diesem Dokument nehmen.

Auf lange Sicht hat das Umlageverfahren den Vorteil, dass es durch starke Inflationseinflüsse wenig beeinträchtigt wird, im Gegensatz zum Kapitaldeckungsverfahren, das sich von der höheren Lebenserwartung weniger beeinflussen lässt. Aus dieser Sicht hat das gemischte Finanzierungssystem den Vorteil, dass es die jeweiligen Vor- und Nachteile dieser beiden Finanzierungsarten ausgleichen kann.

Im Hinblick auf die derzeitige gesunde finanzielle Situation der PK ist der Rückgriff auf die Staatsgarantie nicht in Erwägung zu ziehen, da die Vorsorgeverpflichtungen per 31.12.2006 zu 90,6 % kapitalisiert sind.

Verwaltungsbericht der Pensionskasse zur Jahresrechnung 2006

BVG-Revision per 1. Januar 2006

Im Jahre 2006 wurden die Massnahmen zur Einführung des dritten und letzten Paketes der 1. BVG-Revision ergriffen, auch Steuerpaket der BVG-Revision genannt.

Finanzergebnis und Aufwertung

Aus finanzieller Sicht war das Jahr 2006 gewinnbringend, mit einem Nettoertragsüberschuss von CHF 24,6 Millionen. Darin berücksichtigt ist bereits die Aufwertung von 3 % der Summe der versicherten Löhne (das heisst CHF 31,5 Millionen) per 1. Januar dieses Jahres in Form einer technischen Rückstellung in der Bilanz.

Aktiven: Wertschriften und Liegenschaften – Wertschwankungsreserven

Ende 2006 verwaltete die Pensionskasse Aktiven von 2398 Millionen Franken, das heisst eine Zunahme um 8,6 % gegenüber der Vorjahresrechnung.

Wertschriften

Nach dem Rekordjahr 2005 stellte sich Anfang 2006 die Frage nach der Marktentwicklung. Schliesslich ergab das Jahr 2006 eine positive Bilanz. Dies erklärt sich zum Teil mit der Performance des Schweizer Aktienmarkts (SMI + 16,1 %) und des ausländischen Aktienmarkts (EuroStoxx + 14,4 %). Die Performance des ausländischen Obligationenmarkts sank durch die Bewertung des Euro gegenüber dem Schweizerfranken, so dass die Endperformance einen negativen Wert des Index von -1,72 % ergibt. Einzig das Segment „hochverzinsliche Anleihen“ dieses Portefeuilles (+5,28 %) ist gewinnbringend.

Liegenschaften

Die Performance des Immobilienparks von 4,90 % widerspiegelt die unternommenen Anstrengungen, um die Rentabilität des bestehenden Parks zu erhöhen, insbesondere durch den Erwerb neuer Liegenschaften, welche in allen Punkten den Minimalanforderungen der Rentabilität entsprechen, die durch den Vorstand festgelegt wurden. Was die Liegenschaftsinvestitionen betrifft, hat die PK an ihrer bisherigen Politik festgehalten, nämlich dem Bau von Liegenschaften im Kanton und auf Grundstücken, welche bereits im Besitze der Kasse sind. Im Jahre 2006 hat sie auf dem Freiburger Immobilienmarkt 42 Wohnungen zur Vermietung angeboten:

Estavayer-le-Lac, Route de la Ferme:	20 Wohnungen und 55 m ² Geschäftsfläche
Bulle, Ch. du Repou:	22 Wohnungen

Die Kasse hat auch im Rahmen ihrer Politik der Diversifizierung und der besseren Risikoverteilung weitere Objekte erworben, die sich ausserhalb des Kantons befinden. (zwei Liegenschaften in Kehrsatz mit insgesamt 55 Wohnungen). Im Kanton hat sie ebenfalls eine Liegenschaft an der Rue St-Pierre, in der die Büroräumlichkeiten der Kasse untergebracht werden sollen, sowie eine Liegenschaft an der Rue Guillimann (26 Wohnungen) erworben. Ausserdem hat sie eine Liegenschaft in Grolley und eine andere in Féigny erworben (insgesamt 19 Wohnungen). Die Kasse ist ebenfalls Eigentümerin von fünf Mietliegenschaften in Châtel-St-Denis, Route du Lac Lussy (insgesamt 79 Wohnungen). Die Liste der Liegenschaftsverwaltungen, welche unsere Liegenschaften betreuen, befindet sich im Anhang zur Jahresrechnung.

Ende 2005 und insbesondere während des Jahres 2006 hat sich die Kasse von den folgenden Liegenschaften getrennt, welche nicht mehr unseren Kriterien entsprachen:

- Tafers, Thunstrasse 1
- Misery, La Résidence 2
- Domdidier, Rte des Vuarines 52

Verwaltungsbericht der Pensionskasse zur Jahresrechnung 2006

- Posieux, Route des Ecoles 5
- Posieux, Grundstück Route des Ecoles
- Estavayer, Rue du Camus 6 und Rue du Four 12

Die Pensionskasse verfolgt wie bisher eine vorsichtige Finanzpolitik, die von einer externen Fachperson überprüft wird. Diese berät die Pensionskasse bei der Umsetzung der Anlagepolitik und kontrolliert regelmässig die Risikofähigkeit der Pensionskasse in Bezug auf diese Politik. Ausser den passiven Anlagen, die direkt von der PK getätigt und überwacht werden (über die Finanzkommission), wurde im Jahre 2006 die gesamte Wertschriftenverwaltung mit Direktmandat Bevollmächtigten anvertraut (siehe Detail im Anhang zur Jahresrechnung).

Wertschwankungsreserven

Der neue Artikel 48e der BVV 2 verlangt, dass die Vorsorgeeinrichtung in einem Reglement Regeln zur Bildung von Rückstellungen und Schwankungsreserven festlegt. Allerdings erlaubt Swiss GAAP FER 26 die Bildung von Wertschwankungsreserven nur, wenn die Vorsorgeeinrichtung über einen Deckungsgrad von mindestens 100 % verfügt, was bei der PK nicht der Fall ist. Angesichts dieser Lage muss die Kasse in ihren Anhängen die theoretischen Reserven angeben, auf die sie sich für die Wahl ihrer taktischen Allokation gestützt hat. In Anbetracht dieser gesetzlichen Verpflichtung und auf Grund der Empfehlungen des Beraters der PK muss sie gemäss ihrer Anlagepolitik über eine Wertschwankungsreserve von rund CHF 136,8 Millionen verfügen, basierend auf den bestehenden Anlagen per Ende 2006. Diese Summe entspricht dem Mindestbetrag, der bei einem starken Marktrückgang während eines Jahres verfügbar sein muss.

Passiven: Verpflichtungen gegenüber Versicherten

Die PK hat folgende Verpflichtungen:

- Die Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten betragen CHF 1 484 688 252; dies ist der Betrag, den die Pensionskasse auszahlen müsste, wenn alle ihre aktiven Versicherten ihre Stelle per 31.12.2006 künden würden. Dieser Betrag ist gegenüber dem Vorjahr um 5,75 % oder CHF 81 Mio. gestiegen. Er umfasst die höheren Kosten der Leistungen, die den Versicherten zu Gute kommen. Man muss festhalten, dass diese Summe auch zum Teil von den Versicherten selbst im Rahmen der Lohnentwicklung finanziert wird. Ebenfalls in diesem Betrag enthalten sind die Ein- und Austritte während des laufenden Jahres sowie eine Aufwertung von 4 % der Summe der versicherten Löhne der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter per 1. Januar 2006.
- Der versicherungsmathematische Wert der laufenden Pensionen beträgt CHF 1 119 030 097 (davon CHF 26 113 610 Rückstellung für höhere Lebenserwartung). Dieser Wert umfasst die gesamten Verpflichtungen gegenüber den gegenwärtigen Leistungsbezüglern bis zum theoretischen Erlöschen ihres Anspruchs. Dieser versicherungsmathematische Wert ist in Bezug zum Betrag der mathematischen Reserven zu setzen, welcher in der Bilanz per 31.12.2005 mit CHF 1 030 674 760 ausgewiesen ist. Die Erhöhung um etwa CHF 88 Mio. oder 8,6 % erklärt sich wie folgt:
 - Indexierung der gesamten Pensionen und Renten (1 % per 1.1.2006);
 - wesentliche Zunahme der Anzahl der Invaliditätsfälle und höhere Renten;
 - höhere Lebenserwartung der Rentner;
 - Erhöhung der mathematischen Reserven für die Rentner (Erhöhung der Anzahl, tieferes Durchschnittsalter und höhere Durchschnittsrente).

Verwaltungsbericht der Pensionskasse zur Jahresrechnung 2006

Deckungsgrad – Deckungsgleichgewicht – Staatsgarantie

Der Deckungsgrad der Kasse hat sich von 89,0 % auf 90,6 % erhöht. Das Deckungsgleichgewicht zwischen dem Nettovermögen und dem Kapital zur Deckung der Renten bis Verfall beträgt per 31.12.2006 ca. 214 % (ohne Berücksichtigung der Wertschwankungsreserve). Dank eines guten Ergebnisses 2006 ist die Staatsgarantie um 8 % von etwa CHF 271 Millionen auf ca. CHF 246 Millionen gesunken. Die Staatsgarantie dient dazu, die Verpflichtungen der PK gegenüber den aktiven Versicherten zu decken.

Gesetzesrevision

Im Verwaltungsbericht 2005 war von den Arbeiten zur Revision des Gesetzes über die Pensionskasse die Rede. Jetzt liegen die Vorentwürfe des Gesetzes und der Reglemente vor. Der Vorstand hat bereits eine erste Lesung eines Teils dieser Dokumente durchgeführt. Nach dem Stand der Arbeiten und in Anbetracht der Komplexität des Ganzen und des Aufwands, alle Erlasstexte (einschliesslich der Reglemente, die in die Zuständigkeit des Staatsrates fallen) in deutscher und französischer Fassung in die Vernehmlassung zu geben, hofft der Vorstand, im zweiten Halbjahr dieses Jahres bereit zu sein. Der Grosse Rat müsste sich mit dem Dossier im Jahre 2008 befassen, mit einem vorgesehenen Inkrafttreten des neuen Gesetzes per 1. Januar 2009.

PENSIONS-KASSE DES STAATSPERSONALS

Claude Lässer, Präsident
Claude Schafer, Verwalter

Freiburg, 21.03.2007

JAHRESRECHNUNGEN 2006 UND 2005

BILANZ	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	CHF	CHF
AKTIVEN		
Vermögensanlagen	2'398'118'896	2'208'235'010
Flüssige Mittel und Geldmarktanlagen	571'059'488	501'332'566
Betriebskonten	505'776	4'210'835
Anlagekonten	42'781'345	64'039'856
Terminanlagen	180'941'497	330'852'609
Darlehen	316'886'603	84'926'186
Treuhanddepots	29'151'979	14'588'271
Geldanlagefonds	1'487'126	3'070'475
Terminwechseloperationen	-694'838	-355'665
Forderungen	6'818'804	6'770'672
Verrechnungs- und Quellensteuer	3'346'393	3'012'659
Arbeitgeberbeiträge	1'845'467	2'414'568
Arbeitnehmerbeiträge	397'577	402'330
Kontokorrente	1'207'657	865'426
Diverse Forderungen	21'710	75'689
Wertschriften	941'113'900	882'158'491
Obligationenanlagen	365'369'282	309'856'426
Obligationen Schweiz	93'757'322	53'791'100
Obligationen Ausland	271'611'960	256'065'326
Transitorische auf Wertschriften (aufgelaufene Zinsen)	6'393'101	5'684'540
Aktien und Anteile	569'351'517	566'617'525
Aktien Schweiz	251'996'093	255'265'332
Aktien Ausland	313'547'037	307'543'806
Anteile	3'808'387	3'808'387
Immobilien	668'819'204	607'665'781
Liegenschaften	668'315'527	607'236'167
Gebaute Liegenschaften	636'511'961	526'350'537
Zu vermietende Liegenschaften	11'317'615	0
Bauland	14'152'421	18'779'347
Im Bau befindliche Liegenschaften	4'433'732	55'624'897
Renovationen	1'899'798	6'481'386
Transitorische auf Liegenschaften	503'677	429'613
Arbeitgeberdarlehen	210'307'500	210'307'500
Staatsdarlehen	210'000'000	210'000'000
Aufgelaufene Zinsen auf Staatsdarlehen	307'500	307'500
Aktive Rechnungsabgrenzungen	28'896	25'684
TOTAL DER AKTIVEN	<u><u>2'398'147'792</u></u>	<u><u>2'208'260'694</u></u>

JAHRESRECHNUNGEN 2006 UND 2005

BILANZ	31.12.2006	31.12.2005
	CHF	CHF
PASSIVEN		
Verbindlichkeiten	7'381'447	5'868'697
Freizügigkeitsleistungen und Renten	2'856'976	1'388'358
Andere Verbindlichkeiten	4'524'471	4'480'338
Kreditoren	3'071'804	2'716'946
Kontokorrente	376'004	738'323
Sicherheitsfonds	1'076'663	1'025'070
Passive Rechnungsabgrenzungen (transitorische Passiven)	1'868'459	2'010'293
Transitorische Passiven	33'626	95'086
Transitorische Passiven auf Wertschriften	179'384	175'756
Transitorische Passiven auf Liegenschaften	1'655'449	1'739'451
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen	2'635'214'327	2'471'276'929
Vorsorgekapital aktive Versicherte	1'484'688'252	1'403'915'912
Freizügigkeitsleistungen der aktiven Versicherten	1'477'636'848	1'397'604'626
Altersguthaben der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung	7'051'404	6'311'286
Vorsorgekapital Pensionsberechtigte	1'119'030'097	1'030'674'760
Vorsorgekapital Berechtigte Pensions-Vorsorgeregelung	1'112'065'836	1'023'827'550
Vorsorgekapital Berechtigte BVG-Vorsorgeregelung	6'964'261	6'847'210
Technische Rückstellungen (Aufwertung der Summe der versicherten Löhne)	31'495'978	36'686'257
Technischer Fehlbetrag	-246'316'441	-270'895'225
Technischer Fehlbetrag: Stand zu Beginn der Periode	-270'895'225	-444'507'154
Ertragsüberschuss / (Aufwandüberschuss)	24'578'784	72'641'564
Erstmalige Anwendung Swiss Gaap FER26	0	100'970'365
Anpassung der Liegenschaften an den Zeitwert	0	-4'890'872
Auflösung Rückstellungen für Liegenschaftsrenovationen	0	25'349'120
Auflösung stille Reserven auf Anteile	0	1'427'556
Auflösung Rückstellung zur Absicherung des Nominalwertes der Oblig.	0	12'283'671
Auflösung Reserve für Kurs- und Währungsschwankungen	0	20'000'000
Auflösung Reserve auf Liegenschaften	0	40'000'000
Auflösung Rückstellung BVG-Vorsorgeregelung	0	6'800'890
TOTAL DER PASSIVEN	2'398'147'792	2'208'260'694

JAHRESRECHNUNGEN 2006 UND 2005

BETRIEBSRECHNUNG	2006 CHF	2005 CHF
Ordentliche Beiträge und Einlagen	154'117'107	148'603'637
Beiträge Arbeitnehmer	59'979'651	57'582'409
Beiträge Arbeitgeber	85'954'560	82'530'927
Nachzahlungen Arbeitnehmer	491'504	409'926
Einkaufssummen	7'691'392	8'080'375
Eintrittsleistungen	29'936'665	46'156'683
Freizügigkeitseinlagen	29'482'203	45'504'216
Rückzahlung WEF-Vorbezüge	454'462	652'467
<i>Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen</i>	184'053'772	194'760'320
Reglementarische Leistungen	-95'324'692	-88'581'182
Altersrenten	-70'852'947	-64'863'331
Hinterlassenenrenten	-14'412'983	-14'524'829
Invalidenrenten	-8'070'165	-7'720'785
Übrige reglementarische Leistungen	-90'300	-51'600
Kapitalleistungen bei Pensionierung	-1'898'297	-1'420'636
Austrittsleistungen	-43'305'659	-38'574'183
Freizügigkeitsleistungen bei Austritt	-30'558'856	-23'233'177
Vorbezüge WEF/Scheidung	-12'746'803	-15'341'006
<i>Abluss für Leistungen und Vorbezüge</i>	-138'630'351	-127'155'364
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien, technische Rückstellungen	-163'937'398	-199'784'658
Bildung Vorsorgekapital aktive Versicherte	-44'086'082	-98'887'766
Bildung Vorsorgekapital Rentner	-88'355'337	-64'210'635
Bildung von Beitragsreserven	-31'495'979	-36'686'257
Versicherungsaufwand	-1'076'663	-1'025'070
Beiträge an Sicherheitsfonds	-1'076'663	-1'025'070
<i>Netto-Ergebnis aus dem Versicherungsteil</i>	-119'590'640	-133'204'772
Netto-Ergebnis aus Vermögensanlagen	145'672'722	207'773'323
Netto-Ergebnis der flüssigen Mittel	7'726'309	6'115'124
Netto-Ergebnis der Obligationen	5'174'828	21'241'264
Netto-Ergebnis der Aktien und Anteile	97'595'517	150'855'008
Netto-Ergebnis der Liegenschaften	32'641'225	27'180'870
Zinsen auf Arbeitgeberdarlehen	7'337'500	7'337'500
Verwaltungsaufwand der Vermögensanlagen	-4'802'657	-4'956'444
Sonstiger Ertrag	107'702	110'957
Ertrag aus erbrachten Dienstleistungen	107'451	110'484
Übrige Erträge	251	473
Sonstiger Aufwand	-13'292	-2'449
Verwaltungsaufwand	-1'597'708	-2'035'494
<i>Ertragsüberschuss</i>	24'578'785	72'641'564

ZUSAMMENFASSUNG DER BETRIEBSRECHNUNGEN 2006 UND 2005

RUBRIKEN	PENSIONS-VORSORGE		BVG-VORSORGE		TOTAL	
	2006	2005	2006	2005	2006	2005
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Zufluss aus Beiträgen und Eintrittsleistungen	181'096'594	191'636'613	2'957'178	3'123'707	184'053'772	194'760'320
Abfluss für Leistungen und Vorbezüge	-136'160'649	-124'067'033	-2'469'702	-3'088'332	-138'630'351	-127'155'364
Auflösung/Bildung Vorsorgekapitalien	-163'080'229	-199'011'523	-857'169	-773'135	-163'937'398	-199'784'658
Beiträge an Sicherheitsfonds	-1'059'266	-1'008'293	-17'397	-16'777	-1'076'663	-1'025'070
Netto-Ergebnis Versicherungsteil	-119'203'550	-132'450'235	-387'090	-754'537	-119'590'640	-133'204'772
Netto-Ergebnis Vermögensanlagen					145'672'722	207'773'323
Sonstiger Ertrag					107'702	110'957
Sonstiger Aufwand					-13'292	-2'449
Verwaltungsaufwand					-1'597'708	-2'035'494
Ertragsüberschuss					24'578'784	72'641'564

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG

I. Grundlagen und Organisation

I.1. Rechtsform und Zweck

Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg ist eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit eigener Rechtspersönlichkeit, die eine von der Staatsverwaltung getrennte Verwaltung führt. Ihr Ziel besteht darin, Leistungen bei Pensionierung, Invalidität und Tod zu gewährleisten.

I.2. Registrierung BVG und Sicherheitsfonds

Die Pensionskasse ist im Register für die berufliche Vorsorge beim Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg eingetragen.

Zusätzlich ist sie dem BVG-Sicherheitsfonds angeschlossen und bezahlt Beiträge an diesen Fonds.

I.3. Rechtsgrundlagen und Reglemente

Die Tätigkeit der Pensionskasse wird geleitet von:

a) Rechtsvorschriften

- Gesetz vom 29. September 1993 über die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg (PKG), teilweise geändert durch die Gesetze vom 2. Oktober 1996, vom 17. September 1997, vom 17. Oktober 2001 und durch die Verordnung des Staatsrats vom 22. März 2005.
- Verschiedene Erlasse des Staatsrates des Kantons Freiburg

b) Interne Reglemente

- Organisationsreglement und Richtlinien vom 22. Februar 2006, welche die Vermögensverwaltung regeln
- Reglement der Immobilienkommission vom 3. April 1989
- Reglement der Baukommission vom 30. Mai 1989
- Reglement der Verwaltungskommission vom 1. Juni 2005
- Reglement über die technischen Rückstellungen vom 1. September 2006

I.4. Paritätisches Führungsorgan / Zeichnungsberechtigung

I.4.1. Paritätisches Führungsorgan / Präsident / Verwaltung

Der Vorstand der Pensionskasse besteht aus zwölf Mitgliedern, von denen sechs den Staat und sechs die Lohnbezüger vertreten.

Der Vorstand wird vom Finanzdirektor als zuständigem Direktionsvorsteher präsiert. (Art. 6 Abs. 5 PKG).

Am 31. Dezember 2006 setzte sich der Vorstand wie folgt zusammen:

<u>Vertreter des Staates</u>	<u>Vertreter Arbeitnehmer</u>
LÄSSER Claude, Präsident	MUTRUX Gérald, Vizepräsident
CLEMENT Pierre-Alain	COLLAUD Germain
COLLAUD Paul	DELLEY Stéphane
HAYOZ Markus	MARTY René
STEPHAN Jacques	MINDEL Claude
VESIN Pierre	SAVOY Jean-Daniel

Verwalter der Pensionskasse ist Herr Claude Schafer.

1.4.2. Zeichnungsberechtigungen und Kompetenzen

Am 1. Mai 2005 ist eine neue Regelung der Zeichnungsberechtigungen und der Kompetenzen in Kraft getreten. Die Vertretung der Pensionskasse gegenüber Dritten erfolgt durch die Vorstandsmitglieder oder die zuständigen Sachbearbeiter mit Kollektivunterschrift zu zweien.

1.5. Experte, Revisionsstelle, Aufsichtsbehörde, Berater

1.5.1. Experte der beruflichen Vorsorge (Versicherungsmathematiker):

Pittet Associés S.A. in Genf

1.5.2. Revisionsstelle

NBA Audit S.A. in Villars-sur-Glâne

1.5.3. Aufsichtsbehörde

Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge Freiburg

1.5.4. Anlageberaterin

Coninco S.A. in Vevey

1.6. Angeschlossene Arbeitgeber

Die Arbeitgeber, welche der Pensionskasse angeschlossen sind, setzen sich wie folgt zusammen:

	Anzahl angeschlossene Arbeitgeber per :	
	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
- Staat Freiburg und seine Anstalten	14	14
- Gemeinden und Gemeindeverbände	10	10
- Andere direkt mit dem Staat verbundene Institutionen	28	28
Total	<u>52</u>	<u>52</u>

II. Aktive Mitglieder und Rentner – demographisches Verhältnis

II.1. Aktive Versicherte

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
Pensions-Vorsorgeregelung	13'558	13'298	260
BVG-Vorsorgeregelung	551	525	26
Total	14'109	13'823	286
<u>Durchschnittliches Alter</u>			
Pensions-Vorsorgeregelung	41.50	41.25	0.25
BVG-Vorsorgeregelung	37.66	37.66	0.00

II.2. Pensions- und Rentenbezüger

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
<u>Pensions-Vorsorgeregelung</u>	3'085	2'922	163
Alterspension	2'032	1'865	167
Invalidenpension	334	337	- 3
Ehegattenpension	640	636	4
Waisenpension	66	73	- 7
Alters-Kinderpension	13	11	2
<u>BVG-Vorsorgeregelung</u>	118	116	2
Altersrente	75	74	1
Invalidenrente	23	23	0
Ehegattenrente	11	10	1
Waisenrente	6	6	0
Alters-Kinderrente	1	1	0
Invaliden-Kinderrente	2	2	0
Total	3'203	3'038	165

II.3. Total der Mitglieder

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Veränderung</u>
<u>Versicherte</u>			
Pensions-Vorsorgeregelung	16'643	16'220	423
BVG-Vorsorgeregelung	669	641	28
Total	17'312	16'861	451

II.4. Demographisches Verhältnis

Das demographische Verhältnis entspricht dem Anteil zwischen der Anzahl Rentenbezüger und der Zahl der aktiven Versicherten, das heisst:

	<u>2006</u>	<u>2005</u>	<u>Variation</u>
Pensions-Vorsorgeregelung	22.75%	21.97%	0.78
BVG-Vorsorgeregelung	21.42%	22.10%	-0.68
Global	22.70%	21.98%	0.72

III. Art der Umsetzung des Zwecks der Pensionskasse

III.1. Erläuterung der Vorsorgepläne

Die Pensionskasse des Staatspersonals des Kantons Freiburg hat zwei Vorsorgepläne: Die Pensions-Vorsorgeregelung für das Personal, das in einem öffentlich-rechtlichen Dienstverhältnis steht und einer dauerhaften Haupttätigkeit im Dienst des Staates und/oder einer mit dem Staat verbundenen Institution nachgeht, und die BVG-Vorsorgeregelung für das Aushilfs- und Temporär-Personal (Anstellung für eine Dauer von weniger als einem Jahr)..

Die Pensions-Vorsorgeregelung basiert auf dem Leistungsprimat, berechnet auf der aufgewerteten Summe der koordinierten Löhne. Diese Finanzierung im sogenannten Leistungsprimat der aufgewerteten Summe der koordinierten Löhne ist dem finanziellen Gleichgewicht der Kasse zuträglich. Mit der Berücksichtigung des Durchschnitts der koordinierten Löhne fällt eine starke Erhöhung der aktuellen Löhne, besonders am Ende der beruflichen Laufbahn, nicht so stark ins Gewicht, was diese Finanzierung vom Leistungsprimat des letzten Lohnes unterscheidet. Diese Finanzierung bietet so eine gewisse Flexibilität, denn mangels Aufwertung gleicht diese einem System im Beitragsprimat. Wenn aber die Aufwertung vollständig ist, entspricht die Finanzierung theoretisch einer Finanzierung im Leistungsprimat des letzten Lohnes.

Die BVG-Vorsorgeregelung ist ein Beitragsprimat für die Sparversicherung und die Risikoabdeckung.

III.2. Finanzierung, Finanzierungsmethoden

III.2.1. Pensions-Vorsorgeregelung

Die Pensions-Vorsorgeregelung beruht auf einem gemischten Finanzierungssystem (Teilkapitalisierung), wobei die Mittel der Kasse mindestens die Verpflichtungen gegenüber den Rentenbezüglern abdecken müssen.

Der globale Beitragssatz für das Jahr 2006 beträgt 19.5% der koordinierten Löhne; er ist mit 11.5% zu Lasten der Arbeitgeber (d.h. 59%) und mit 8% zu Lasten der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer aufgeteilt. (d.h. 41%).

III.2.2. BVG-Vorsorgeregelung

Die Finanzierung der BVG-Vorsorgeregelung basiert auf einem Finanzierungssystem des Kapitaldeckungsverfahrens.

Der Sparbeitrag schwankt nach Alters- und Geschlechtsgruppen zwischen 7 und 18% des koordinierten Lohnes. Die übrigen Beiträge in der Höhe von 2.4% decken die Kosten für die Risiken, die Finanzierung der Sondermassnahmen, die Beiträge an den BVG-Sicherheitsfonds und die Verwaltungskosten.

III.2.3. Andere Informationen über die Tätigkeit der Vorsorge

Keine.

IV. Bewertungs- und Rechnungslegungsgrundsätze

IV.1. Bestätigung über Rechnungslegung nach Swiss GAAP FER 26 (Swiss Generally Accepted Accounting Principles – Fachempfehlungen zur Rechnungslegung)

Die Jahresrechnung der Pensionskasse entspricht den Fachempfehlungen zur Rechnungslegung Swiss GAAP FER 26.

Da die Pensionskasse zwei Vorsorgepläne anwendet (Pensions-Vorsorgeregelung und BVG-Vorsorgeregelung), wurde eine ergänzende Betriebsrechnung ausgearbeitet, welche die verschiedenen Ergebnisse pro Vorsorgeregelung im Einzelnen aufzeigt. Dieses Dokument ist ein fester Bestandteil der Jahresrechnung und befindet sich in diesen Finanzunterlagen.

IV.2. Buchführungs- und Bewertungsgrundsätze

Die Bewertungsgrundsätze der Bilanzposten sind folgende:

- *Umsetzung der Werte in ausländischen Devisen*
Der Wechselkurs wurde per Bilanzdatum berücksichtigt.
- *Flüssige Mittel*
Sie wurden zum Nennwert berechnet.
- *Forderungen*
Sie wurden zum Nennwert berechnet. Die wirtschaftlich notwendigen Rückstellungen, die mit einem spezifischen Risiko verbunden sind, wurden direkt von den entsprechenden Aktiven in Abzug gebracht.
- *Wertschriften*
Die Obligationen, die Notes, die Aktien und die Anlagefonds wurden zu ihrem Marktwert per Abschlussdatum berücksichtigt.

Die an der Börse nicht gehandelten Aktien sowie die Anteile wurden nach dem Eigenkapitalwert der Gesellschaft per Abschlussdatum bewertet. Dies unter Berücksichtigung möglicher stiller Reserven, die durch die Verwaltung der Gesellschaft mitgeteilt wurden.

- *Liegenschaften*
 - *Gebaute Liegenschaften*
Jede Liegenschaft wurde mit Hilfe der folgenden Parameter auf der Basis des Brutto-Mieterspiegels zum kapitalisierten Ertragswert bewertet:
 - Nettoendite von 4.5%
 - Durchschnittlicher Kostensatz der Betriebskosten der letzten fünf Jahre
 - Durchschnittliche Leerstände der letzten fünf Jahre
 - Pauschalerhöhung für einige subventionierte Liegenschaften
 - Erhöhung für besondere Sicherstellung
 - Baufähigkeit: Berücksichtigung der notwendigen Renovationen auf zehn Jahre
 - *Zu vermietende Liegenschaften (maximale Dauer 3 Jahre)*
Die Bewertung entspricht den Baukosten, wenn diese niedriger sind, als der mit dem Kapitalisierungsfaktor des letzten Rechnungsabschlusses kapitalisierte Ertragswert des Mieterspiegels. Andernfalls wird der genannte Ertragswert berücksichtigt.

- *Bauland*
Es wurde der Marktwert per Abschlussdatum berücksichtigt.
- *Im Bau befindliche Liegenschaften*
Es wurde der aufgelaufene Wert der Baukosten berücksichtigt.
- *Renovationen*
Es wurde der aufgelaufene Wert der Renovationskosten berücksichtigt.

Für die Objekte, deren Verkauf nach dem Abschlussdatum erfolgt, werden die Nettoverkaufspreise berücksichtigt, welche zum Zeitpunkt des Jahresabschlusses bekannt sind.

- *Darlehen an Arbeitgeber*
Die Termindarlehen des Staates Freiburg sind zum Nennwert berücksichtigt.
- *Andere Aktiven und Verpflichtungen*
Die anderen Forderungen und Verpflichtungen figurieren in der Bilanz zum Nennwert.
- *Vorsorgekapitalien und technische Rückstellungen*
Die statische Methode wird angewendet. Die Vorsorgekapitalien sind vom Versicherungsmathematiker bestätigt worden.

Die Rückstellung für die Aufwertung der versicherten Löhne basiert auf den gesetzlichen Bestimmungen der Kasse (PKG Art. 66).

V. Risikodeckung / Versicherungstechnische Risiken / Deckungsgrad

V.1. Art der Risikodeckung

Die gedeckten Risiken sind Invalidität, Tod und Alter.

V.2. Erläuterung von Aktiven und Passiven aus Versicherungsverträgen

Die Pensionskasse ist eine unabhängige Kasse, die ihre Risiken vollständig versichert und daher nicht rückversichert ist.

V.3. Entwicklung und Verzinsung der Sparguthaben im Beitragsprimat (BVG-Vorsorge- regelung)

a. Entwicklung:

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>	<u>Veränderung</u>
Altersguthaben der aktiven Versicherten	7'051'404	6'311'286	+ 740'118

b. Verzinsung:

Zinssatz der Guthaben	4.00 %	2.50 %	1.5 %
-----------------------	--------	--------	-------

V.4. Entwicklung des Deckungskapitals für aktive Versicherte im Leistungsprimat (Pensions-Vorsorgeregelung)

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Freizügigkeitsleistung (FLZ) zu Beginn der Periode	1'397'604'626	1'299'350'656
Veränderung:		
+ Zunahme der FZL durch aktive Versicherte	85'452'597	82'049'079
+ Zunahme der FZL durch versicherte Neueintritte	35'914'999	52'233'328
- Abnahme der FZL durch versicherte Austritte	- 41'335'374	- 36'028'437
<i>Total der jährlichen Veränderung</i>	<u>80'032'222</u>	<u>98'253'970</u>
Freizügigkeitsleistung per Ende der Periode	1'477'636'848	1'397'604'626

Die Abnahme der Reserve um CHF 18'221'748 (CHF 80'032'222 ./ CHF 98'253'970) gegenüber dem Vorjahr beruht hauptsächlich auf der Abnahme der Freizügigkeitseinlagen der Neueintritte: CHF 35.9 Mio. im 2006 zu CHF 52.2 Mio. im 2005.

V.5. Technische Rückstellung für die Aufwertung der Summe der versicherten Löhne

Die Kasse hat die Summe der versicherten Löhne per 1. Januar 2007 um 3% d.h. CHF 31.5 Mio. aufgewertet. Diese Aufwertung berücksichtigt insbesondere die Teuerungsanpassung der Löhne des Staatspersonals per 1. Januar 2007.

V.6. Entwicklung und Verzinsung der Schattenrechnung nach dem BVG der aktiven Versicherten der Pensions-Vorsorgeregelung

a. Entwicklung:

	<u>31.12.2006</u>	<u>31.12.2005</u>	<u>Veränderung</u>
Altersguthaben der aktiven Versicherten	726'500'344	691'090'353	35'409'991

b. Verzinsung:

Zinssatz der Guthaben	2.50 %	2.50 %	0 %
-----------------------	--------	--------	-----

V.7. Entwicklung des Vorsorgekapitals der BegünstigtenPensions-Vorsorgeregelung

	Vorsorgekapital		Veränderung			
	2006 CHF	2005 CHF	2006/2005 CHF	2005/2004 CHF	2006/2005 %	2005/2004 %
Rentner	852'734'713	763'076'847	89'657'866	60'906'221	+ 11.7	+ 8.7
Invalide	126'406'679	126'676'341	- 269'662	1'561'730	- 0.2	+ 1.2
Ehepartner	128'394'562	128'821'461	- 426'899	1'393'618	- 0.3	+ 1.1
Waisen	4'285'772	4'995'486	- 709'714	245'315	- 14.2	+ 5.2
Alters-Kinderrente	244'110	257'415	- 13'305	- 35'588	- 5.2	- 12.1
Total	1'112'065'836	1'023'827'550	88'238'286	64'071'296	+ 8.6	+ 6.7

BVG-Vorsorgeregelung

	Vorsorgekapital		Veränderung			
	2006 CHF	2005 CHF	2006/2005 CHF	2005/2004 CHF	2006/2005 %	2005/2004 %
Rentner	3'501'961	3'384'646	117'315	128'207	+ 3.5	+ 3.9
Invalide	2'601'662	2'596'432	5'230	15'197	+ 0.2	+ 0.6
Ehepartner	711'773	698'306	13'467	- 227	+ 1.9	-
Waisen	128'720	144'432	- 15'712	- 12'710	- 10.9	- 8.1
Alters-Kinderrente	8'989	9'753	- 764	8'800	- 7.8	+ 923.4
Invaliden-Kinderrente	11'156	13'641	- 2'485	180	- 18.2	+ 1.3
Total	6'964'261	6'847'210	117'051	139'447	+ 1.7	+ 2.1

Am 1. Januar 2006 betrug die Indexierung der Pensionen und Renten 1%.

V.8. Ergebnisse des letzten versicherungstechnischen Gutachtens

Das letzte Gutachten wurde im August 2006 auf Grund der Jahresrechnung per 31. Dezember 2005 durchgeführt. Die Pittet Associés SA bestätigt, dass das finanzielle Gleichgewicht der Kasse in Anbetracht der Finanzierung des Vorsorgeplanes, der angewendeten finanziellen Systeme und der Staatsgarantie gewährleistet ist.

V.9. Technische Grundlagen und andere versicherungstechnisch relevante Annahmen

Die mathematischen Reserven wurden auf Grund der versicherungstechnischen Tabelle VZ 2000 bestimmt. Der technische Zinssatz der Pensionskasse beträgt 4.5%.

V.10. Deckungsgrad nach Art. 44 BVV 2 und Staatsgarantie nach statischer Lage

Der Deckungsgrad und der Betrag der Staatsgarantie für die kapitalisierte technische Unterdeckung sind folgende:

	<u>31.12.2006</u> CHF	<u>31.12.2005</u> CHF
Netto-Vermögen (Aktiven der Kasse abzüglich der kurzfristigen Fälligkeiten)	2'388'897'886	2'200'381'704
Vorsorgekapitalien und technische Rückstellung	- 2'635'214'327	- 2'471'276'929
Technische Unterdeckung – Staatsgarantie (*)	- 246'316'441	- 270'895'225
Deckungsgrad	90.6 %	89.0 %

(*) Der Staat garantiert jederzeit das finanzielle Gleichgewicht nach Art. 16 des Gesetzes über die Pensionskasse.

VI. Erläuterungen der Vermögensanlage und des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage**VI.1. Organisation der Anlagetätigkeit, Anlageregelung**

Die Finanzanlagen wurden den folgenden Einrichtungen anvertraut:

- Freiburger Kantonalbank – Verwaltungsmandat für ein gemischtes Wertschriftenportefeuille
- FTI Suisse SA in Genf – Verwaltung von zwei ausländischen Obligationenportefeuilles, hinterlegt bei der Bank Pictet & Cie in Genf
- Crédit Suisse in Freiburg – Verwaltungsmandat für Aktien Schweiz und Aktien Ausland
- UBS in Freiburg – Verwaltungsmandat für Aktien Schweiz und Aktien Europa sowie Obligationen Ausland
- IAM SA in Genf – Verwaltungsmandat Aktien Schweiz

Die Liegenschaftsverwaltung erfolgt durch:

- Régie de Fribourg SA in Freiburg
- Gestions Martin SA in Estavayer-le-Lac
- Foncia Geco Sarine SA in Freiburg
- Régie Châtel SA in Châtel-St-Denis
- Régie Verbel SA in Lausanne

VI.2. Inanspruchnahme der Erweiterungen mit Ergebnis des Berichts (Art. 59 BVV 2)

Der Vorstand hat keine Erweiterung gemäss Art. 59 BVV 2 beschlossen.

VI.3. Zielgrösse der Wertschwankungsreserve

Entsprechend den Berechnungen der Anlageberaterin Coninco SA hat der Vorstand die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve wie folgt festgelegt:

Die Pensionskasse des Staatspersonals, die eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung ist, kann nach Artikel 45 BVV 2 vom Grundsatz der Bilanzierung in geschlossener Kasse abweichen. Nach Artikel 48 BVV 2 und in Anbetracht der strategischen Allokation, die durch die Kasse zum Zeitpunkt der Bilanzerstellung gewählt wurde, betragen die für die Deckung von 68.3% der Fälle erforderlichen Wertschwankungsreserven CHF 136.8 Millionen. Dies ist der erforderliche Mindestbetrag, um einen starken Marktrückgang während einem Jahr aufzufangen, der 4.6 Punkten des Deckungsgrades entspricht.

Die folgende Tabelle zeigt die Zuweisung an die Wertschwankungsreserve nach Aktivposten und in Prozent des investierten Betrags:

		<u>31.12.06</u>	<u>31.12.05</u>
Konfidenzlevel	68.30 %	MioCHF	MioCHF
Flüssige Mittel und Währungsanlagen	0.00 %	0.0	0.0
Obligationen Schweiz	2.50 %	2.3	1.3
Obligationen Ausland	5.00 %	13.6	12.8
Aktien Schweiz	20.00 %	50.4	51.1
Aktien Ausland	22.50 %	70.5	69.2
Liegenschaften	0.00 %	0.0	0.0
		-----	-----
		Total	136.8
		-----	-----
		136.8	134.4
		=====	=====

Grenzen des Modells

Bei der Berechnung der notwendigen Reserven geht man von einer normalen Rendite der Aktiven aus. Empirische Studien zeigen, dass die finanziellen Aktiven von der Normalverteilung abweichen können. Einerseits treffen extreme Ereignisse tendenziell häufiger ein, als es die Normalverteilung vorsieht. Andererseits sind die Renditen bestimmter Finanzaktiven asymmetrisch. Infolgedessen kann sich die Zielgrösse der Wertschwankungsreserve, die unter der Normalitätshypothese vorgeschlagen wurde, von der wirtschaftlichen Wirklichkeit mehr oder weniger entfernen.

Man muss hervorheben, dass nach der Empfehlung Swiss GAAP FER 26 die Vorsorgeeinrichtungen mit Garantiezusagen von öffentlich-rechtlichen Körperschaften keine Wertschwankungsreserven in der Bilanz bilden können, wenn ihr Deckungsgrad nicht mindestens 100 % beträgt.

VI.4. Darstellung der Vermögensanlage nach Anlagekategorien

	Beträge per 31.12.2006 CHF	in % des Vermögens	Begrenzungen BVV 2	SAA	Taktische Bandbreite Min Max	
Begrenzungen nach Kategorien der Anlagen						
Forderungen Schweiz	771'363'208	32%	100%	33%	0.00%	68.00%
Forderungen Ausland	389'117'540	16%	20%	10%	7.50%	12.50%
Aktien Schweiz	255'804'479	11%	30%	10%	7.50%	20.00%
Aktien Ausland	313'547'037	13%	25%	10%	5.00%	17.50%
Liegenschaften	668'315'528	28%	50%	37%	25.00%	40.00%
Total Vermögen	2'398'147'792	100%				
Globale Begrenzungen						
Aktien	569'351'517	23.74%	50%			
Realwert	1'237'667'045	51.61%	70%			
Anlagen Ausland	702'664'577	29.30%	30%			

SAA = Strategic asset allocation= Strategische Asset Allocation

Die Überschreitung der Forderungen Ausland hinsichtlich der taktischen Bandbreite ist vorübergehend und wird im Laufe des Jahres 2007 wieder hergestellt.

VI.5. Laufende (offene) derivative Finanzinstrumente

Im Laufe des Jahres 2006 wurde kein Derivat benutzt.

VI.6. Marktwert und Vertragspartner der Wertpapiere unter Securities Lending

Die Pensionskasse erlaubt kein «Securities Lending»

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2006

Seite 16-20

VI.7. Erläuterung des Netto-Ergebnisses aus Vermögensanlage

<i>(In tausend CHF)</i>	Zinsen Dividenden	Realisierte Gewinne	Realisierte Verluste	nicht realisierte Gewinne	nicht realisierte Verluste	Kosten	Total 2006
Flüssige Mittel und Währungsanlagen	9'346	5'056	-7'387	3'563	-2'848	-4	7'726
Obligationen Schweiz	1'739		-2	12	-717		1'033
Obligationen Ausland	11'240	1'470	-4'470	6'745	-10'843		4'142
Aktien Schweiz	4'553	6'886	-440	37'427	-243		48'183
Aktien Ausland	6'935	9'999	-3'426	45'373	-9'518		49'363
Anteile	50						50
Darlehen an Arbeitgeber	7'337						7'337
Verwaltungskosten der Finanzanlagen						-4'803 ¹	-4'803
Netto-Ergebnis der Finanzanlagen	41'200	23'411	-15'725	93'120	-24'169	-4'807	113'031
	Mieten	Realisierte Gewinne	Realisierte Verluste	Wert- anpassungen	Betriebs- kosten		
Liegenschaften	41'576	327	-9	2'194	-11'447 ²		32'641
Netto-Ergebnis der Anlagen							145'672

¹ Die Verwaltungskosten der Kapitalanlagen sind in den direkten Verwaltungskosten von CHF 78'957.-- inbegriffen.

² In den Betriebskosten der Liegenschaften sind die Verwaltungshonorare von CHF 1.682 Mio sowie die direkten Verwaltungskosten von CHF 548'898.-- inbegriffen.

VI.7.1. Verwaltungskosten der Finanzanlagen

<i>(In tausend CHF)</i>	2006	2005
Verwaltungskosten der Wertschriften	2'945	2'732
Beratungskosten	34	33
Nicht einforderbare Quellensteuer	940	1'194
Transaktionskosten und Stempelabgaben	884	997
Total	4'803	4'956

VI.7.2. Anlageleistungen

Die Netto-Performance der Gesamtanlagen der Kasse für das Jahr 2006 setzt sich wie folgt zusammen:

Anlagekategorien	Performance	
	2006	2005
Flüssige Mittel und Terminanlagen	1.27%	1.50%
Darlehen (inkl. Arbeitgeberdarlehen)	3.62%	3.33%
Obligationen Schweiz	1.35%	2.96%
Obligationen Ausland	1.41%	8.32%
Aktien Schweiz	20.63%	35.74%
Aktien Ausland	16.57%	26.68%
Anteile	1.30%	5.59%
Total der Finanzanlagen	7.51%	13.71%
Liegenschaften	4.90%	4.75%
Total der Kasse	6.76%	11.28%

VI.8. Erläuterungen der Anlagen beim Arbeitgeber

Die laufenden Darlehen sind folgende:

CHF 200 Mio. verzinst zum Satz von 3.5% vom 31.12.2001 bis 31.12.2013.
CHF 10 Mio. verzinst zum Satz von 3.375% vom 2.2.1999 bis 2.2.2009.

VII. Erläuterung weiterer Positionen der Bilanz und Betriebsrechnung**VII.1. Terminanlagen und Darlehen**

Die Terminanlagen verfallen alle im Januar 2007.

Die Darlehen sind wie folgt unterteilt:

- Bankdarlehen für CHF 301.9 Mio.
- Darlehen an Gemeinden und Gemeindeverbände von CHF 15 Mio.

VII.2. Liegenschaften**VII.2.1. Allgemeines**

Am 31. Dezember 2006 ist die Kasse Eigentümerin von 109 Liegenschaften. Dies entspricht 4951 Objekten, d.h. ca 2300 Wohnungen, 2500 Garagen und Parkplätze sowie 170 Geschäftslokale.

ANHANG ZUR JAHRESRECHNUNG 2006

Seite 18-20

VII.2.2. Wertentwicklung 2006 des Immobilienparks

(In tausend CHF)

Bezeichnung	Gebaute Liegen- schaften	Liegenschaften Erstvermietung	Bauland	Liegen- schaften im Bau	Renovationen	TOTAL
Buchwert 1.1.2006	526'351	0	18'780	55'625	6'481	607'237
Bewegungen 2006						
• Erwerb / Bau / Renovationen	52'632		354	19'978	-4'581	68'383
• Verkäufe	-8'682		-816			- 9'498
• Veränderung	59'902	12'433	-1'166	-71'169		0
• Anpassung an den Zeitwert per 31.12.2006	6'309	-1'115	-3'000			2'194
Zeitwert 31.12.2006	636'512	11'318	14'152	4'434	1'900	668'316

Der durchschnittliche Kapitalisierungssatz der «gebauten Liegenenschaften» beträgt per 31. Dezember 2006 6.68%.

VII.2.3. Liegenschaftsergebnis 2006

(In tausend CHF)

Bezeichnung	Gebaute Liegen- schaften	Liegenschaften Erstvermietung	Bauland	Renovationen	TOTAL
Anpassung Immobilienobjekte an den Zeitwert per 31.12.2006	6'309	-1'115	-3'000		2'194
Nettoergebnis aus Verkäufen	252		65		317
Ergebnis Betriebs- rechnung (inkl. allg. Erträge und Aufwendungen)	29'847	76	-64	271	30'130
Globalergebnis 2006	36'408	-1'039	-2'999	271	32'641
Performance 2006					4.90 %
Performance 2005					4.75 %
Betriebsertrag 2006					
Bruttoertrag					6.80 %
Nettoertrag					4.97 %
Betriebsertrag 2005					
Bruttoertrag					7.27 %
Nettoertrag					5.32 %

Die jährliche Performance 2006 basiert auf dem Globalergebnis des Immobilienparks gegenüber dem «Zeitwert» per 1. Januar 2006.

Die jährlichen Erträge basieren auf den Betriebsergebnissen im Verhältnis zum jährlichen durchschnittlichen «Investitionswert».

VII.2.4. Diverse Informationen

Die Bauzinsen der sich im Bau befindlichen Liegenschaften belaufen sich auf CHF 246'784 und sind in der Betriebsrechnung unter dem Liegenschaftsertrag verbucht.

Die Brandversicherungswerte der gebauten Liegenschaften betragen CHF 647'613'187.

VII.3. Angaben zu den Wertschriftenanteilen (Rubrik «Anteile»)

Gesellschaft	Akitenkapital	Quotenanteil	
		2006	2005
Régie de Fribourg SA, Freiburg	CHF 110'000	100.00%	100.00%
Capital Risque Fribourg SA, Freiburg	CHF 7'500'000	20.00%	20.00%

VIII. Auflagen der Aufsichtsbehörde

Die Rechnung 2005 ist vom Amt für die Aufsicht über die Stiftungen und die berufliche Vorsorge des Kantons Freiburg bis jetzt noch nicht genehmigt worden.

IX. Weitere Informationen zur finanziellen Lage

IX.1. Unterdeckung / Erläuterung der getroffenen Massnahmen

Nach Art. 45 BVV 2 kann die Pensionskasse, die eine öffentlich-rechtliche Vorsorgeeinrichtung mit Staatsgarantie ist und von der Aufsichtsbehörde dazu ermächtigt wurde, vom Finanzierungssystem des Kapitaldeckungsverfahrens abweichen. Nach Artikel 16 des Gesetzes über die Pensionskasse des Staatspersonals hat die Kasse die Pflicht, über ein Nettovorsorgevermögen zu verfügen, welches wenigstens der Summe der Pensions- und Rentenvorsorge entspricht. Es empfiehlt sich, das kapitalisierte Vorsorgekapital der aktiven Versicherten der BVG-Vorsorgeregelung beizufügen. Das minimal verfügbare Kapital per 31.12.2006, muss CHF 1'119 Millionen betragen. Die Kasse erfüllt diese Vorschrift vollumfänglich, da sich das Nettovorsorgevermögen am oben erwähnten Datum auf CHF 2'389 Millionen beläuft.

IX.2. Teilliquidationen

Die Bedingungen und das Verfahren der Teilliquidationen sind in der Verordnung vom 9. November 2004 über den Anschluss von auswärtigen Institutionen an die Pensionskasse des Staatspersonals (SGF 122.73.12) festgelegt.

IX.3. Laufende Rechtsverfahren

Im Moment sind beim Verwaltungsgericht fünf Fälle Gegenstand eines Verfahrens. Für die Verpflichtungen, die sich aus diesen Rechtsstreiten ergeben, müssen keine besonderen Rückstellungen gemacht werden.

IX.4. Besondere Geschäftsvorfälle und Vermögens-Transaktionen

Bedingte Verpflichtungen – Es handelt sich um Terminwechseloperationen, die im Jahr 2006 abgeschlossen wurden, und deren Verwertung im Jahre 2007 stattfinden wird.

Datum		Verkauf		Kauf		Betrag in CHF per 31.12.06
von Verpflichtung	bis Verwertung	Währung	Betrag	Devisen	Betrag	
13.11.2006	16.05.2007	USD	9'596'529	JPY	1'106'000'000	11'705'367
13.11.2006	16.05.2007	EUR	6'780'890	JPY	1'010'000'000	10'914'860
14.11.2006	16.05.2007	EUR	1'548'851	USD	2'000'000	2'493'108
14.12.2006	16.05.2007	USD	1'300'000	EUR	973'925	1'585'675
Verpflichtungsbetrag per 31.12.2006						26'699'010

X. Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Keine

Dieses Dokument wurde durch den Vorstand der Pensionskasse an der Sitzung vom 21. März 2007 angenommen.

Freiburg, den 21. März 2007

Annexe

GRAND CONSEIL **Compte d'Etat 2006 / N° 16**

Propositions de la Commission des finances et de gestion

**Rapport relatif aux comptes 2006 de la Caisse de
prévoyance du personnel de l'Etat**

*La Commission des finances et de gestion fait les
propositions suivantes au Grand Conseil :*

A l'unanimité de ses membres présents (10), la commission propose de prendre acte du rapport de gestion de la caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et d'en approuver les comptes 2006.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que cet objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 mai 2007

Anhang

GROSSER RAT **Staatsrechnung 2006 / Nr. 16**

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

**Bericht über die Jahresrechnung 2006 der Pensions-
kasse des Staatspersonals**

*Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem
Grossen Rat folgenden Antrag:*

Mit den Stimmen aller anwesenden Mitglieder (10) beantragt die Kommission, den Verwaltungsbericht der Pensionskasse des Staatspersonals zur Kenntnis zu nehmen und die Jahresrechnung 2006 der Kasse zu genehmigen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Mai 2007

MESSAGE N° 17 *1^{er} mai 2007*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur les agglomérations

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui d'un projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations (LAgg; RSF 140.2).

1. NÉCESSITÉ DE LA PRÉSENTE RÉVISION

La LAgg doit tout d'abord être adaptée à la loi révisée sur les communes (LCo, RSF 140.1) pour ce qui concerne notamment l'organe de révision. En effet, l'obligation pour les communes, établissements communaux de droit public et associations de communes de faire réviser leurs comptes par un organe externe et neutre doit aussi s'appliquer à l'agglomération, qui constitue par ailleurs une forme de collaboration intercommunale spécifique (art. 107 al. 2^{bis} LCo).

Outre l'harmonisation avec les autres collectivités locales quant à l'organe de révision, la LAgg nécessitait des adaptations pour d'autres éléments de la loi révisée sur les communes tels que le délai de cinq mois pour l'approbation des comptes ou les mesures d'autosurveillance ainsi qu'une série de renvois. Les différentes modifications sont énumérées dans le commentaire des articles ci-dessous.

Enfin, la répartition entre les objets soumis au referendum facultatif et ceux qui sont soumis au referendum obligatoire ne paraît aujourd'hui plus vraiment adéquate. Dans bien des cas, il est suffisant qu'une décision soit sujette au referendum facultatif: il peut être demandé en cas de contestation, mais pour des objets non contestés, il n'y a pas besoin d'organiser un scrutin populaire. Dès lors, il est proposé de transférer un certain nombre d'objets du referendum obligatoire au referendum facultatif: l'adhésion de nouveaux membres, les cautionnements ou sûretés analogues et la dissolution de l'agglomération.

2. LIENS AVEC LA MOTION POPULAIRE «AGGLOMERATION MIT DEM SENSEBEZIRK» (N° 1502.06)

Il sied de mentionner cette motion dans le présent contexte, car elle demande deux modifications de la LAgg. Par motion populaire déposée le 11 octobre 2006 (N° 1502.06), le citoyen fribourgeois Benjamin Brägger et plus de trois cents cosignataires demandent une modification de l'article 9 al. 4 et une modification de l'article 29 LAgg. Le Conseil d'Etat répond parallèlement au présent message, mais séparément à cette motion. Pour les motifs développés dans cette réponse, il n'est pas favorable à la modification de l'article 9 al. 4 LAgg et il propose une modification différente de l'article 29 de celle demandée par la motion populaire. Pour ces raisons, le Conseil d'Etat conclut à l'acceptation partielle de la motion. La nouvelle version de l'article 29 proposée par le Conseil d'Etat fait partie intégrante du présent projet (voir commentaire ad article 29 ci-dessous).

3. PROCÉDURE DE CONSULTATION

L'avant-projet a fait l'objet d'une consultation restreinte auprès du Bureau de l'Assemblée constitutive de l'agglomération en automne 2006. En effet, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a envoyé l'avant-projet au Bureau au début septembre 2006. Le Bureau n'a pas émis de remarques. En revanche, à la suite de la réponse du Conseil d'Etat du 16 janvier 2007 aux communes de Düdingen et Tifers au sujet de l'article 29 LAgg, le Bureau a traité l'objet et a fait savoir en février 2007 qu'il n'était majoritairement pas favorable à une modification de cette disposition et qu'il entendait saisir le plénum de l'Assemblée constitutive pour avoir l'avis de dite Assemblée sur une éventuelle modification de l'article 29 LAgg. Les autres dispositions n'ont pas fait l'objet de commentaires quelconques.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES DU PROJET

Le présent projet n'entraîne pas de nouvelles dépenses pour l'Etat. Pour les communes membres d'une agglomération, le recours à un organe de révision externe pour la révision des comptes n'entraîne pas plus de charges que ce qui est le cas pour les associations de communes existantes.

5. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES

Le présent projet n'a aucune influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

6. CONSTITUTIONNALITÉ, CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROCOMPATIBILITÉ DU PROJET

Le présent projet de loi est conforme aux Constitutions fédérale et cantonale. Il ne rencontre aucune incompatibilité avec le droit européen.

7. REFERENDUMS LÉGISLATIF ET FINANCIER

La présente loi est soumise au referendum législatif (facultatif). Elle n'est en revanche pas soumise au referendum financier, même facultatif.

8. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Art. 13 al. 3 (nouveau)

Il s'agit à la fois de combler une lacune de la LAgg et d'adapter celle-ci à la loi révisée sur les communes. La solution proposée consiste à prévoir que les contrats portant délégation de compétence à un tiers peuvent être consultés par quiconque justifie d'un intérêt, comme c'est le cas pour les communes (art. 84^{bis} al. 3 LCo).

Art. 18 al. 1 let. a, b, f et h

Pour certains objets, il est suffisant de prévoir le referendum facultatif. Ceci est le cas pour l'admission de nouvelles communes, les cautionnements et sûretés analogues

et la dissolution. Pour ces objets, il est plus judicieux de limiter le scrutin aux cas contestés, un referendum obligatoire ne semble pas nécessaire. Pour le commentaire de la lettre b voir sous article 29 ci-dessous.

Art. 21 al. 2 let. b^{bis} (nouvelle), d et h et al. 3 let. a^{bis} (nouvelle) c et e

Cette disposition traite des attributions du conseil d'agglomération, qui aura désormais pour tâches, à l'instar de ce qui est prévu pour les communes et les associations de communes, de désigner l'organe de révision et de prendre acte du plan financier. Les autres modifications de cette disposition sont le corollaire des modifications prévues au niveau des objets soumis à referendum facultatif ou obligatoire.

Art. 25a (nouveau)

Pour la révision de ses comptes, l'agglomération disposera désormais d'un organe externe de révision, comme les autres collectivités locales fribourgeoises. Cet article contient les renvois nécessaires à la loi sur les communes.

Art. 26 titre médian

L'ancien titre médian du texte français énonçait «Contrôle obligatoire», ce qui est une inadvertance manifeste. La rectification est opérée par la présente modification. Le nouveau libellé sera «Contenu obligatoire».

Art. 29

L'article 29 LAgg en vigueur prévoit que la reprise de nouvelles tâches importantes par l'agglomération constituée doit faire l'objet d'un referendum obligatoire, mais que c'est la majorité des communes et des citoyens votants qui décident. C'est ainsi la même procédure qui est prévue pour la constitution de l'agglomération.

Cependant, force est d'admettre que cette procédure – le double vote des communes et des citoyens – quand bien même elle est nécessaire pour la constitution de l'agglomération, constitue déjà un grand pas pour les communes du périmètre provisoire, car elles doivent admettre le risque de pouvoir être mises en minorité si les citoyens de l'une ou l'autre commune devaient refuser les statuts initiaux. Toutefois, on peut dire que les statuts, contenant la liste des communes, les tâches et les clés de répartition, sont connus à l'avance, et les communes ont la possibilité de choisir le retrait du périmètre provisoire si elles ne considèrent pas envisageable du tout de faire partie de l'agglomération.

En revanche, la situation n'est pas identique lors de la reprise de nouvelles tâches importantes, une fois l'agglomération constituée. A la différence de la situation au début du processus, ces tâches ne seraient pas connues par les communes au moment de leur entrée dans l'agglomération, ce qui pourrait les dissuader de se lancer dans l'agglomération, ignorant les futures tâches qui pourraient leur être imposées. Le Conseil d'Etat, vu les craintes exprimées par certaines communes, a donc été amené à réexaminer l'article 29 LAgg et à proposer une nouvelle solution, qui s'inspire de certaines règles mises en place pour les associations de communes.

La nouvelle teneur de l'article 29 LAgg prévoit qu'il doit toujours y avoir un scrutin populaire obligatoire pour les nouvelles tâches importantes, les autres objets étant désormais soumis au referendum facultatif. Mais au niveau

des communes, c'est chacune qui devrait donner son accord pour une telle extension des tâches. Ce principe de l'unanimité serait cependant atténué par le renvoi explicite à l'article 110 LCo, selon lequel le Conseil d'Etat peut passer outre le refus d'une commune lorsque le transfert de la tâche correspond à un intérêt régional important.

Art. 30 al. 1 let. e et f (nouvelles)

Cet article énumère les objets qui seront désormais soumis au referendum facultatif, plus au referendum obligatoire.

Art. 31 al. 4

Il s'agit d'une adaptation à la loi sur les communes, qui prévoit un délai uniforme de cinq mois dès la fin de l'exercice pour l'approbation des comptes.

Art. 33

L'agglomération était déjà soumise à l'obligation d'établir un plan financier avant que cette exigence ne soit introduite pour les communes, mais il convient maintenant d'harmoniser les modalités d'application du plan financier de l'agglomération avec les règles de la LCo.

Art. 34 al. 1 let b et l^{bis} (nouvelle) et al. 2 let. d^{bis} (nouvelle), e et f

Le catalogue des dispositions de la LCo applicables à l'agglomération, soit de par la loi (al. 1), soit à défaut de dispositions contraires dans les statuts (al. 2), a été adapté, principalement par rapport aux modifications intervenues dans la LCo lors de la révision partielle du 16 mars 2006 (organe de révision, assermentation des membres du conseil d'agglomération, etc.).

Art. 38 al.4

Il s'agit d'une adaptation au changement intervenu au niveau du referendum: l'adhésion d'une nouvelle commune passant dans les objets soumis au referendum facultatif, il convenait également de modifier cet article.

Art. 42a (nouveau)

Il s'agit d'une adaptation à la LCo révisée, plus particulièrement aux nouvelles mesures de surveillance, qui nécessitent qu'une personne concernée par une telle mesure doit pouvoir faire usage de certains moyens de droit pour demander un contrôle juridictionnel de la mesure. Les voies de droit devaient dès lors être complétées.

Nous vous invitons à adopter ce projet de loi consistant à réviser partiellement la loi sur les agglomérations.

**BOTSCHAFT Nr. 17
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung
des Gesetzes über die Agglomerationen**

1. Mai 2007

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zu einem Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Agglomerationen (AggG, SGF 140.2).

1. NOTWENDIGKEIT DIESER REVISION

Das AggG muss vor allem was die Revisionsstelle betrifft an das revidierte Gesetz über die Gemeinden (GG, SGF 140.1) angepasst werden. Die Pflicht, ihre Rechnung durch ein externes und neutrales Organ überprüfen zu lassen, haben nicht nur die Gemeinden, die öffentlich-rechtlichen Anstalten und die Gemeindeverbände, sie muss auch für die Agglomeration gelten, die eine besondere Form der interkommunalen Zusammenarbeit darstellt (Art. 107 Abs. 2^{bis} GG).

Nebst der Harmonisierung mit anderen kommunalen Gebietskörperschaften was die Revisionsstelle betrifft, muss das AggG in weiteren Punkten an das revidierte Gemeindegesetz angepasst werden. Die Anpassungen betreffen z.B. die Frist von fünf Monaten für die Genehmigung der Rechnung oder die Selbstüberwachungsmassnahmen sowie eine Reihe von Verweisen. Die verschiedenen Änderungen sind im Kommentar zu den einzelnen Artikeln aufgeführt.

Auch scheint die Aufteilung zwischen den dem fakultativen und den dem obligatorischen Referendum unterstellten Gegenständen heute nicht mehr angemessen. In vielen Fällen genügt es, wenn ein Beschluss dem fakultativen Referendum untersteht: es kann verlangt werden, wenn eine Vorlage angefochten wird, für unangefochtene Vorlagen muss jedoch keine Volksabstimmung organisiert werden. Es wird daher vorgeschlagen, gewisse Beschlüsse, die dem obligatorischen Referendum unterstehen, dem fakultativen Referendum zu unterstellen: der Beitritt neuer Mitglieder, Bürgschaften und ähnliche Sicherheitsleistungen sowie die Auflösung der Agglomeration.

2. ZUSAMMENHANG MIT DER VOLKSMOTION «AGGLOMERATION MIT DEM SENSEBEZIRK» (NR. 1502.06)

Diese Motion sollte in diesem Zusammenhang erwähnt werden, da sie zwei Änderungen des AggG verlangt. In einer am 11. Oktober 2006 eingereichten und begründeten Motion (Nr. 1502.06) beantragt der Freiburger Bürger Benjamin Brägger und über 300 Mitunterzeichnerinnen und Mitunterzeichner eine Änderung von Artikel 9 Abs. 4 und Artikel 29 AggG. Der Staatsrat legt die Antwort zu dieser Motion gleichzeitig mit dieser Botschaft vor, jedoch in einem separaten Text. Aus den in dieser Antwort dargelegten Gründen ist er nicht für eine Änderung von Artikel 9 Abs. 4 AggG und er schlägt eine andere Änderung von Artikel 29 vor, als in der Volksmotion verlangt wird. Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat nur die teilweise Annahme dieser Motion. Die neue Version des vom Staatsrat vorgeschlagenen Artikels 29 ist Teil dieses Entwurfs (siehe Kommentar zu Artikel 29).

3. VERNEHMLASSUNGSVERFAHREN

Zu diesem Vorentwurf wurde im Herbst 2006 eine eingeschränkte Vernehmlassung beim Büro der konstituierenden Versammlung der Agglomeration durchgeführt. Die Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft hat dem Büro den Vorentwurf Anfang September 2006 zugestellt. Das Büro hat keine Bemerkungen abgegeben. Hingegen hat es auf die Antwort des Staatsrates an die Gemeinden Düdingen und Tafers vom 16. Januar 2007 zum Artikel 29 AggG hin die Vorlage

behandelt und im Februar 2007 bekannt gegeben, dass es mehrheitlich gegen eine Änderung dieser Bestimmung sei und beabsichtige, das Plenum der konstituierenden Versammlung zu einer allfälligen Änderung von Artikel 29 AggG zu befragen. Die übrigen Bestimmungen gaben zu keinerlei Bemerkungen Anlass.

4. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN DES ENTWURFS

Dieser Entwurf ist mit keinen neuen Ausgaben für den Staat verbunden. Für die Mitgliedgemeinden einer Agglomeration zieht der Beizug einer externen Revisionsstelle für die Rechnungsrevision nicht mehr Kosten nach sich, als dies für die bestehenden Gemeindeverbände der Fall ist.

5. AUSWIRKUNG DES ENTWURFS AUF DIE AUFGABENTEILUNG ZWISCHEN STAAT UND GEMEINDEN

Dieser Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

6. VERFASSUNGSMÄSSIGKEIT, ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM BUNDESRECHT UND EUROKOMPATIBILITÄT DES ENTWURFS

Der vorliegende Gesetzesentwurf entspricht der Verfassung des Kantons und des Bundes. Er weist keine Unvereinbarkeit mit dem Europarecht auf.

7. GESETZES- UND FINANZREFERENDUM

Dieses Gesetz untersteht dem (fakultativen) Gesetzesreferendum. Dem Finanzreferendum, selbst dem fakultativen, untersteht es jedoch nicht.

8. KOMMENTAR

Art. 13 Abs. 3 (neu)

Es geht darum, eine Lücke im AggG zu füllen und dieses gleichzeitig an das revidierte Gesetz über die Gemeinden anzupassen. Die vorgeschlagene Lösung besteht darin, dass Verträge, mit denen Zuständigkeiten an Dritte übertragen werden, von Personen, die ein Interesse glaubhaft machen, eingesehen werden können, wie das für die Gemeinden der Fall ist (Art. 84^{bis} Abs. 3 GG).

Art. 18 Abs. 1 Bst. a, b, f und h

Für gewisse Beschlüsse genügt es, das fakultative Referendum vorzusehen. Dies ist der Fall für die Aufnahme neuer Gemeinden, Bürgschaften und ähnliche Sicherheiten und die Auflösung der Agglomeration. Bei diesen Gegenständen ist es vernünftiger, Abstimmungen auf die Fälle zu beschränken, die angefochten werden. Ein obligatorisches Referendum scheint nicht nötig zu sein. Für den Kommentar zu Buchstabe b siehe Artikel 29.

Art. 21 Abs. 2 Bst. b^{bis} (neu), d und h und Abs. 3 Bst. a^{bis} (neu) c und e

In dieser Bestimmung geht es um die Befugnisse des Agglomerationsrates, der von nun an, wie auch die Gemeinden oder Gemeindeverbände, die Aufgabe hat, eine Revisionsstelle zu bezeichnen und vom Finanzplan Kenntnis zu nehmen. Die übrigen Änderungen dieser Bestimmungen ergeben sich aus den Änderungen bei den dem fakultativen oder obligatorischen Referendum unterstellten Beschlüssen.

Art. 25a (neu)

Für die Rechnungsrevision verfügt die Agglomeration ab jetzt über eine externe Revisionsstelle, wie die übrigen kommunalen Gebietskörperschaften des Kantons Freiburg. Dieser Artikel enthält die nötigen Verweise auf das Gesetz über die Gemeinden.

Art. 26 Artikelüberschrift

Die Artikelüberschrift im französischen Text lautete bisher «Contrôle obligatoire» (obligatorische Kontrolle). Hier handelt es sich offensichtlich um ein Versehen, das mit dieser Änderung berichtigt wird. Der neue Wortlaut lautet «Contenu obligatoire» (obligatorischer Inhalt).

Art. 29

Der geltende Artikel 29 AggG sieht vor, dass neue wichtige Aufgaben, die von der konstituierten Agglomeration übernommen werden, dem obligatorischen Referendum unterstehen, wobei für deren Annahme das Mehr der Gemeinden sowie der stimmenden Bürger notwendig ist. Es handelt sich somit um dasselbe Verfahren wie für die Konstituierung der Agglomeration.

Es muss jedoch eingeräumt werden, dass dieses Verfahren – das doppelte Mehr der Gemeinden und der Stimmbevölkerung – für die Konstituierung der Agglomeration zwar nötig ist, für die Gemeinden des provisorischen Perimeters jedoch bereits einen grossen Schritt bedeutet, da sie das Risiko hinnehmen müssen, überstimmt zu werden, falls die Stimmbürger der einen oder anderen Gemeinde die ursprünglichen Statuten ablehnen sollten. Die Statuten, die die Liste der Gemeinden, die Aufgaben und den Verteilschlüssel enthalten, sind jedoch bereits im Voraus bekannt und die Gemeinden haben die Möglichkeit, sich aus dem provisorischen Perimeter zurückzuziehen, wenn es für sie überhaupt nicht in Betracht kommt, Teil der Agglomeration zu sein.

Bei der Übernahme neuer wichtiger Aufgaben nach der Konstituierung der Agglomeration liegt jedoch nicht mehr die gleiche Situation vor. Im Unterschied zur Situation zu Beginn des Prozesses, sind diese neuen Aufgaben den Gemeinden zum Zeitpunkt ihres Beitritts zur Agglomeration nicht bekannt, was sie davon abhalten könnte, sich auf die Agglomeration einzulassen, zumal sie nicht wissen, welche Aufgaben ihnen in Zukunft auferlegt werden könnten. In Anbetracht der von gewissen Gemeinden geäusserten Befürchtungen, sah sich der Staatsrat veranlasst, Artikel 29 AggG nochmals zu überprüfen und eine neue Lösung vorzuschlagen, die sich an bestimmten Regelungen für die Gemeindeverbände orientiert.

Im vorgeschlagenen Artikel 29 AggG ist daher vorgesehen, dass bei neuen wichtigen Aufgaben obligatorisch eine Volksabstimmung durchgeführt wird, während andere Beschlüsse von nun an dem fakultativen Referendum unterstehen. Mit einer solchen Ausweitung der Agglomerationsaufgaben müsste sich jedoch jede Gemeinde einverstanden erklären. Dieser Grundsatz der Einstimmigkeit wird jedoch durch den ausdrücklichen Verweis auf Artikel 110 GG abgeschwächt, gemäss dem sich der Staatsrat über die Weigerung einer Gemeinde hinwegsetzen kann, wenn die Übertragung der Aufgabe einem überwiegenden regionalen Interesse entspricht.

Art. 30 Abs. 1 Bst. e und f (neu)

In diesem Artikel sind die Gegenstände aufgezählt, die von nun an dem fakultativen und nicht mehr dem obligatorischen Referendum unterstellt sind.

Art. 31 Abs. 4

Es handelt sich um eine Anpassung an das Gesetz über die Gemeinden, das eine einheitliche Frist von fünf Monaten ab Ende des Rechnungsjahres für die Genehmigung der Rechnung vorsieht.

Art. 33

Die Pflicht, einen Finanzplan zu erstellen, wurde der Agglomeration schon vor den Gemeinden übertragen. Nun müssen die Modalitäten des Finanzplans der Agglomeration jedoch an die Vorschriften des GG angepasst werden.

Art. 34 Abs. 1 Bst. b und l^{bis} (neu) und Abs. 2 Bst. d^{bis} (neu), e und f

Der Katalog der Bestimmungen des GG, die von Gesetzes wegen (Abs. 1) oder in Ermangelung gegenteiliger Bestimmungen in den Statuten (Abs. 2) für die Agglomeration gelten, wurde angepasst, vor allem in Bezug auf die Änderungen des Gemeindegesetzes im Rahmen der Teilrevision vom 16. März 2006 (Revisionsstelle, Verteidigung der Mitglieder des Agglomerationsrates usw.).

Art. 38 Abs. 4

Hier handelt es sich um eine Anpassung an die Änderung auf der Ebene des Referendums: da die Aufnahme einer neuen Gemeinde zu den Gegenständen gehört, die dem fakultativen Referendum unterstehen, muss auch dieser Artikel geändert werden.

Art. 42a (neu)

Es handelt sich um eine Anpassung an das revidierte GG, insbesondere an die neuen Aufsichtsmaßnahmen, die mit sich bringen, dass die von einer solchen Massnahme betroffenen Person von gewissen Rechtsmitteln Gebrauch machen kann, um eine gerichtliche Kontrolle der Massnahme zu verlangen. Die Rechtsmittel müssen daher ergänzt werden.

Wir ersuchen Sie, diesen Gesetzesentwurf über eine Teilrevision des Gesetzes über die Agglomerationen anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur les agglomérations

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2007;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg) (RSF 140.2) est modifiée comme il suit:

Art. 13 al. 3 (nouveau)

³ Les délégations de compétences peuvent être consultées conformément à l'article 84^{bis} al. 3 LCo.

Art. 18 al. 1 let. a, b, f et h

[¹ Le corps électoral décide:]

- a) de l'admission de nouvelles communes, si le referendum est demandé;
- b) des nouvelles tâches importantes, selon les modalités fixées à l'article 29 de la présente loi;
- f) des cautionnements ou des sûretés analogues pouvant entraîner de telles dépenses, si le referendum est demandé;
- h) de la dissolution, si le referendum est demandé.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Agglomerationen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 1. Mai 2007;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG) (SGF 140.2) wird wie folgt geändert:

Art. 13 Abs. 3 (neu)

³ Die Kompetenzdelegationen können nach Artikel 84^{bis} Abs. 3 GG eingesehen werden.

Art. 18 Abs. 1 Bst. a, b, f und h

[¹ Die Gesamtheit der Stimmbürger beschliesst über:]

- a) die Aufnahme neuer Gemeinden, sofern ein Referendum zustande kommt;
- b) die Übernahme neuer wichtiger Aufgaben gemäss den Modalitäten nach Artikel 29;
- f) Bürgschaften oder ähnliche Sicherheiten, die solche Ausgaben nach sich ziehen könnten, sofern ein Referendum zustande kommt;
- h) die Auflösung der Agglomeration, sofern ein Referendum zustande kommt.

**Art. 21 al. 2 let. b^{bis} (nouvelle), d et h
et al. 3 let. a^{bis} (nouvelle), c et e (nouvelle)**

[² Il (le conseil d'agglomération) a les attributions suivantes:]

b^{bis}) il désigne l'organe de révision;

d) il prend acte du plan financier et de ses mises à jour;

h) *abrogée*

[³ Sous réserve du referendum, le conseil d'agglomération a également les attributions suivantes:]

a^{bis}) il décide des cautionnements ou des sûretés analogues pouvant entraîner de telles dépenses;

c) il décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres;

e) il décide de la dissolution de l'agglomération.

Art. 25a (nouveau) Organe de révision

Les articles 98 à 98f de la loi sur les communes sont applicables par analogie à la révision des comptes de l'agglomération.

Art. 26 titre médian (ne concerne que le texte français)

Contenu obligatoire

Art. 29 Referendum obligatoire

¹ Le corps électoral doit se prononcer sur de nouvelles tâches importantes de l'agglomération.

² La décision doit être approuvée par toutes les communes membres et par la majorité des citoyens votants. L'article 110 de la loi sur les communes s'applique par analogie.

Art. 30 al. 1 let. e et f (nouvelles)

[¹ Le dixième des citoyens actifs de l'agglomération ou les conseils communaux du tiers des communes membres peuvent demander qu'une décision du conseil d'agglomération soit soumise au vote des citoyens lorsqu'elle a pour objet:]

e) l'admission de nouvelles communes;

f) la dissolution de l'agglomération.

**Art. 21 Abs. 2 Bst. b^{bis} (neu), d und h
und Abs. 3 Bst. a^{bis} (neu), c und e (neu)**

[² Er (der Agglomerationsrat) hat folgende Befugnisse:]

b^{bis}) Er bezeichnet die Revisionsstelle.

d) Er nimmt Kenntnis vom Finanzplan und dessen Nachführungen.

h) *Aufgehoben*

[³ Unter Vorbehalt des Referendums hat der Agglomerationsrat zudem folgende Befugnisse:]

a^{bis}) Er beschliesst Bürgschaften und ähnliche Sicherheiten, die solche Ausgaben nach sich ziehen könnten.

c) Er beschliesst Statutenänderungen und entscheidet über den Beitritt neuer Mitglieder.

e) Er beschliesst die Auflösung der Agglomeration.

Art. 25a (neu) Revisionsstelle

Die Artikel 98–98f des Gesetzes über die Gemeinden gelten sinngemäss für die Rechnungsprüfung der Agglomeration.

Art. 26 Artikelüberschrift

Betrifft nur den französischen Text.

Art. 29 Obligatorisches Referendum

¹ Die Gesamtheit der Stimmbürger muss über die Übernahme neuer wichtiger Aufgaben der Agglomeration abstimmen.

² Der Beschluss muss von allen Mitgliedgemeinden und der Mehrheit der stimmenden Bürger angenommen werden. Artikel 110 des Gesetzes über die Gemeinden gilt sinngemäss.

Art. 30 Abs. 1 Bst. e und f (neu)

[¹ Ein Zehntel der Stimmbürger der Agglomeration oder die Gemeinderäte eines Drittels der Mitgliedgemeinden können eine Volksabstimmung über einen Beschluss des Agglomerationsrates verlangen, wenn dieser folgende Gegenstände betrifft:]

e) die Aufnahme weiterer Gemeinden;

f) die Auflösung der Agglomeration.

Art. 31 al. 4

⁴ Les comptes sont approuvés dans les cinq mois suivant la fin de l'exercice.

Art. 33 Plan financier

L'agglomération établit un plan financier sur cinq ans. L'article 86d de la loi sur les communes est applicable par analogie.

Art. 34 al. 1 let. b et l^{bis} (nouvelle) et al. 2 let. d^{bis} (nouvelle), e et f

[¹ Les dispositions suivantes de la loi sur les communes sont applicables par analogie:]

b) les articles 56 al. 2, 59, 61, 61a et 64 à 66 sur le conseil communal;

l^{bis}) les articles 98 à 98f sur l'organe de révision;

[² Sauf disposition spéciale des statuts ou d'un règlement, les dispositions suivantes de la loi sur les communes sont applicables par analogie:]

d^{bis}) l'article 29a sur l'assermentation des conseillers généraux;

e) les articles 57, 58, 62 et 63 sur le conseil communal;

f) les articles 15^{bis} et 67 sur les commissions;

Art. 38 al. 4

⁴ Le contrat d'adhésion et les modifications de statuts sont soumis au corps électoral de l'agglomération, si le referendum est demandé (art. 18 et 30).

Art. 42a (nouveau) Recours d'un membre
du comité d'agglomération

L'article 153a de la loi sur les communes s'applique par analogie aux décisions prises à l'encontre d'un membre du comité d'agglomération. Toutefois, l'instance de recours est le Tribunal administratif.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 31 Abs. 4

⁴ Die Rechnung wird innert fünf Monaten nach Abschluss des Rechnungsjahrs genehmigt.

Art. 33 Finanzplan

Die Agglomeration erstellt einen Finanzplan über 5 Jahre. Artikel 86d des Gesetzes über die Gemeinden gilt sinngemäss.

Art. 34 Abs. 1 Bst. b und l^{bis} (neu) und Abs. 2 Bst. d^{bis} (neu), e und f

[¹ Folgende Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeinden gelten sinngemäss:]

b) die Artikel 56 Abs. 2, 59, 61, 61a und 64–66 über den Gemeinderat;

l^{bis}) die Artikel 98–98f über die Revisionsstelle;

[² Sehen die Statuten oder ein Reglement nichts anderes vor, so gelten folgende Bestimmungen des Gesetzes über die Gemeinden sinngemäss:]

d^{bis}) der Artikel 29a über die Vereidigung der Generalratsmitglieder;

e) die Artikel 57, 58, 62 und 63 über den Gemeinderat;

f) die Artikel 15^{bis} und 67 über die Kommissionen;

Art. 38 Abs. 4

⁴ Der Beitrittsvertrag und die Statutenänderungen werden den Stimmbürgern der Agglomeration zur Abstimmung unterbreitet, wenn das Referendum verlangt wird (Art. 18 und 30).

Art. 42a (neu) Beschwerde eines Mitglieds
des Agglomerationsvorstandes

Artikel 153a des Gesetzes über die Gemeinden gilt sinngemäss für Entschiede, die gegen ein Mitglied des Agglomerationsvorstandes gefasst werden. Beschwerdeinstanz ist jedoch das Verwaltungsgericht.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 17

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les agglomérations

La commission parlementaire ad hoc,

composée de Pascal Andrey, Moritz Boschung, Charles Brönnimann, Antoinette de Weck, Christian Marbach, Christa Mutter, Carl-Alex Ridoré et Rudolf Vonlanthen, sous la présidence du député André Ackermann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité, la commission propose d'entrer en matière sur ce projet, puis de le modifier comme suit :

Projet de loi N° 17^{bis}

Art. 1

La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg) (RSF 140.2) est modifiée comme il suit:

Art. 29

¹ ...

² La décision doit être approuvée par toutes les communes

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 17

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Agglomerationen

Die nicht ständige parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von André Ackermann und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Moritz Boschung, Charles Brönnimann, Antoinette de Weck, Christian Marbach, Christa Mutter, Carl-Alex Ridoré und Rudolf Vonlanthen

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Gesetzesentwurf Nr. 17^{bis}

Art. 1

Das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG) (SGF 140.2) wird wie folgt geändert:

Art. 29

¹ ...

² Der Beschluss muss von allen Mitgliedgemeinden und der

membres et par la majorité des votants. L'article 110 de la loi sur les communes est applicable par analogie. Dans l'application de l'article 110 de la loi sur les communes, le Conseil d'Etat tient dûment compte des collaborations et des associations de communes existantes.

Vote final

A l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 mai 2007

Mehrheit der stimmenden Bürger angenommen werden. Artikel 110 des Gesetzes über die Gemeinden gilt sinngemäss. Bei der Anwendung von Artikel 110 des Gesetzes über die Gemeinden berücksichtigt der Staatsrat angemessen die bestehende Zusammenarbeit zwischen Gemeinden und die bestehenden Gemeindeverbände.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, den Gesetzesentwurf, wie er aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Mai 2007

MESSAGE N° 18 7 mai 2007
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi adaptant certaines
dispositions de la législation cantonale à
la réforme de la péréquation financière et
de la répartition des tâches entre la Confédération
et les cantons

Nous avons l'honneur de vous soumettre certaines adaptations de la législation cantonale rendues nécessaires par la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Elles concernent la compensation des incidences financières de la RPT sur les communes, l'ajustement d'une disposition de la loi cantonale sur les subventions et la mise en œuvre des conventions-programmes.

Ce message est structuré de la manière suivante:

1. Contexte et objet du présent message
 - 1.1. Mise en œuvre de la RPT: état des lieux au niveau fédéral
 - 1.2. Mise en œuvre de la RPT: état des lieux au niveau cantonal
 - 1.3. Objet des modifications proposées dans le cadre du présent message
 - 1.4. Consultation
2. Incidences financières de la RPT pour le canton
 - 2.1. Résultats du bilan global RPT 2004/05
 - 2.2. Réserves et corrections concernant le bilan global RPT 2004/05
 - 2.3. Incidences financières effectives pour le canton
 - 2.4. Projections 2008
3. Incidences financières de la RPT pour les communes
 - 3.1. Domaines de tâches touchés
 - 3.2. Incidences financières pour les communes selon bilan global RPT 2004/05
 - 3.3. Projections 2008
 - 3.4. Compensation des incidences financières de la RPT pour les communes
 - 3.5. Incidences financières nettes pour les communes
 - 3.6. Incidences péréquatives
4. Modification de la loi sur les subventions
5. Conventions-programmes
 - 5.1. Problématique
 - 5.2. Types d'adaptations légales requises
 - 5.3. Modalités de mise en œuvre proposées
6. Conséquences du projet
 - 6.1. Conséquences en personnel
 - 6.2. Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes
 - 6.3. Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité
 - 6.4. Soumission au référendum
7. Commentaires des articles
8. Conclusion

1. CONTEXTE ET OBJET DU MESSAGE

En guise d'introduction, il est opportun de faire brièvement le point sur la mise en œuvre de la RPT aux niveaux fédéral et cantonal et de préciser l'objet des modifications proposées dans le cadre de ce message.

1.1 Mise en œuvre de la RPT: état des lieux au niveau fédéral

La RPT est conçue en trois étapes. Les modifications constitutionnelles requises par la réforme, objet de la première étape, ont été acceptées lors de la votation fédérale du 28 novembre 2004. La deuxième étape, concernant la législation d'exécution RPT au niveau fédéral, s'est achevée le 6 octobre 2006. Les Chambres fédérales ont accepté à cette date la modification de 30 lois fédérales ainsi que la révision complète de 3 lois fédérales et d'une ordonnance. La troisième étape consiste à fixer la dotation initiale des nouveaux instruments de péréquation (péréquation des ressources, compensation des charges socio-démographiques, compensation des charges géotopographiques) et de la compensation des cas de rigueur ainsi qu'à régler les problèmes financiers transitoires. Elle fait l'objet du troisième message sur la RPT, adopté par le Conseil fédéral le 8 décembre 2006.

Le troisième message sur la RPT a été discuté par le Conseil des Etats lors de la session de printemps 2007 des Chambres fédérales. Ce dernier a décidé, par 34 voix, sans opposition et avec 10 abstentions, de s'en tenir au projet du Conseil fédéral. Aucune des nombreuses propositions de modifications formulées n'a été acceptée. L'examen du dossier par le Conseil national et le vote final des Chambres fédérales sont prévus pour la session d'été 2007. La répartition définitive des montants entre les cantons sera fixée en automne 2007 par le Conseil fédéral dans le cadre d'une ordonnance. L'entrée en vigueur de la réforme est prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

1.2 Mise en œuvre de la RPT: état des lieux au niveau cantonal

Une présentation des implications de la RPT pour le canton et des modalités d'application retenues par le Conseil d'Etat a été proposée dans le cadre du *Rapport N° 230 du 8 novembre 2005 sur la mise en œuvre dans le canton de Fribourg de la RPT*, dont le Grand Conseil a pris acte lors de sa séance du 15 décembre 2005. Les Directions et unités administratives cantonales préparent actuellement les adaptations organisationnelles et législatives requises. Conformément aux principes de base retenus par le Conseil d'Etat, les Directions sont responsables des travaux dans leurs domaines de compétence et doivent veiller, avec le concours du comité de pilotage, à ce qu'ils soient réalisés dans les délais impartis.

Certaines adaptations légales rendues nécessaires par la RPT, qui ont été intégrées à des projets plus généraux qui étaient en cours, ont d'ores et déjà été adoptées par le Parlement (ex: aides et soins à domicile: *loi du 8 septembre 2005 sur l'aide et les soins à domicile*; élevage et vulgarisation agricole: *loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture*). A l'heure actuelle, il reste une douzaine de modifications de la législation spéciale à effectuer au niveau cantonal. Elles seront soumises au Grand Conseil tout au long de l'année 2007.

Il est par ailleurs à signaler que le Grand Conseil a adopté lors de sa séance du 5 octobre 2006, par 91 oui contre 0 non et avec une abstention, le décret portant adhésion du canton de Fribourg à l'Accord-cadre pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges ou ACI (voir *Message N° 226 du 31 octobre 2005*). Cet accord pose les bases du renforcement de la collaboration intercantonale voulu dans le cadre de la RPT. Aucune annonce de référendum n'ayant été formulée dans les délais impartis, le Conseil d'Etat a transmis à la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), en date du 28 novembre 2006, la déclaration d'adhésion du canton de Fribourg à l'ACI.

1.3 Objet des modifications proposées dans le cadre du présent message

Le présent message fait tout d'abord, dans le cadre de la section 2, le point sur les conséquences financières de la RPT pour le canton. Il porte ensuite sur trois aspects particuliers de la réforme nécessitant des ajustements de la législation générale cantonale.

La section 3 traite des incidences financières de la RPT pour les communes et de la compensation de ces incidences. Le Conseil d'Etat estime que cette problématique doit être réglée de manière globale et suffisamment tôt dans le processus d'adoption des modifications de la législation cantonale inhérentes à la RPT. Il s'agit de fixer le cadre financier général dans lequel s'inscriront les modifications de la législation spéciale concernant les communes. Des discussions objet par objet des incidences financières de la RPT pour les communes sont à éviter. Faute de vue d'ensemble, ces discussions pourraient mener à des décisions peu opportunes et contradictoires, tant pour le canton que pour les communes.

La section 4 concerne les adaptations qui s'imposent au niveau de la loi cantonale sur les subventions. Ces adaptations sont dues au fait que la RPT implique de profondes modifications des flux financiers entre la Confédération et le canton. Schématiquement, la réforme conduit globalement à une diminution des subventions fédérales et à une augmentation des subventions cantonales nettes. Cette évolution nécessite une réévaluation de la limite légale cantonale concernant le montant total des subventions nettes de fonctionnement.

Ce message traite ensuite, dans le cadre de la section 5, d'un nouvel instrument de collaboration verticale entre la Confédération et les cantons introduit par la RPT, la convention-programme. Il s'agit de créer les bases légales cantonales nécessaires à la mise en œuvre de ce nouvel instrument. Les sections 6 et 7 fournissent enfin les explications qui s'imposent sur les conséquences du projet et les articles de la loi proposée.

1.4 Consultation

1.4.1 Discussions préalables avec l'ACF

Les conséquences financières de la RPT pour le canton et les communes et les modalités de compensation envisagées par le Conseil d'Etat ont été présentées au Comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) le 25 janvier 2007. Ce dernier a alors été invité à se prononcer une première fois sur les propositions formulées. Dans sa réponse du 15 février 2007, le Comité de l'ACF a salué l'initiative du Conseil d'Etat de le contacter avant

que les projets de loi et de message ne soient finalisés et s'est déclaré prêt à discuter des répercussions financières de la RPT. Le Comité de l'ACF a également indiqué qu'il était acquis au principe voulant que la question des incidences financières sur les communes soit réglée en début de processus législatif cantonal et dans le cadre d'une approche globale, sous réserve toutefois des évolutions liées aux concepts cantonaux qui devront être élaborés d'ici à fin 2010 dans les domaines des institutions pour personnes handicapées et de la formation spéciale. Au-delà de cette appréciation positive de la démarche, le Comité de l'ACF a contesté certains fondements de la compensation proposée et s'est opposé aux éléments correcteurs pris en considération par le Conseil d'Etat. Le Comité de l'ACF a également insisté sur le fait que le passage à la RPT devait se traduire par une opération financièrement neutre pour les communes.

Le Conseil d'Etat a donné suite à certaines requêtes du Comité de l'ACF et a modifié une première fois en conséquence le projet initial sur différents points. Il a notamment ajusté à la hausse le montant de la compensation proposée. Il a renoncé également à prendre en compte à ce stade dans la réflexion les montants (6,75 millions selon les estimations actuelles) que l'Etat pourrait verser à partir de 2010 au titre du financement de la péréquation des besoins intégrée dans la future péréquation intercommunale. Le Conseil d'Etat a accepté en outre de reconsidérer plus rapidement que prévu la compensation proposée. Il a enfin décidé de compléter les données 2004/05 par les projections 2008. Au-delà de ces pas importants en direction des communes, le Conseil d'Etat n'a pas été en mesure de satisfaire l'exigence du comité de l'ACF selon lequel le passage à la RPT devrait se traduire par une opération totalement neutre du point de vue financier pour les communes. Vu la dégradation des estimations des incidences financières de la RPT, et comme il l'avait d'ailleurs expressément réservé lors de diverses rencontres et présentations, il ne peut garantir une opération entièrement blanche pour les communes. Le Conseil d'Etat a maintenu en outre certains éléments correcteurs contestés par les communes (réorganisations récentes se traduisant par un allègement annuel récurrent pour les communes, répartition du risque lié à la volatilité de la péréquation des ressources).

1.4.2 Procédure de consultation

Lors de sa séance du 27 février 2007, le Conseil d'Etat a autorisé la Direction des finances à mettre en consultation les versions corrigées de l'avant-projet de loi et du projet de message auprès des organes suivants: les Directions du Conseil d'Etat, la Chancellerie d'Etat, le Service de législation, le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille, l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données, le Service des communes, la Conférence des préfets, l'association des communes fribourgeoises, la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes et les partis politiques. Le dossier de consultation a été mis à disposition sur le site Internet du canton de Fribourg. Le délai de réponse, initialement fixé au 29 mars 2007, a été prolongé jusqu'au 13 avril, en réponse à des demandes de l'ACF, de la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes et de la Conférence des préfets. Signalons encore que l'ACF a demandé qu'une délégation de son comité puisse discuter de sa prise de position avec le Directeur des finances. Une rencontre a eu lieu à cette fin le 16 avril 2007.

1.4.3 Résultats de la consultation

Les destinataires de la consultation, à l'exception de trois partis politiques, et une commune ont pris position sur les documents soumis par le Conseil d'Etat. Les remarques formulées portent essentiellement sur le niveau et les modalités de compensation des incidences financières de la RPT sur les communes (art. 4 et 5 de l'avant-projet de loi et section 3 du projet de message mis en consultation). L'ajustement proposé au niveau de la loi sur les subventions (élévation de la limite légale cantonale concernant le montant total des subventions nettes de fonctionnement) a engendré peu de réaction. Seuls trois partis politiques (PSF, PRLF, PCSF) ont formulés certaines réserves et des appréciations divergentes quant au taux adéquat. Les autres destinataires de la consultation n'ont pas pris position sur le sujet. Enfin, la problématique des conventions-programmes a suscité certaines inquiétudes et des questions complémentaires de la part des services de l'Etat quant aux modalités de consultation des communes et de délégation de compétence entre le Conseil d'Etat et les Directions. Elle n'a pas, ou que très peu, été abordée par les organes consultés à l'extérieur de l'administration cantonale.

En ce qui concerne la compensation des effets de la RPT sur les communes, l'ACF, la Conférence des syndics des chefs-lieux et des grandes communes, la Conférence des préfets et la plupart des partis politiques ont exprimés des réserves convergentes, ou leur opposition, sur les aspects suivants de la proposition du Conseil d'Etat.

- Participation financière des communes:

La proposition mise en consultation impliquait, en raison de la dégradation importante du bilan financier de la RPT pour Fribourg, une mise à contribution financière des communes. Le montant de cette contribution oscillait entre 11,7 (calcul effectué sur la base du bilan global 2004/05) et 13 millions (projection 2008). Cette contribution financière est contestée et le respect strict d'un principe de neutralité budgétaire pour les communes est demandé.

- Attribution aux communes d'une partie de la compensation des cas de rigueur:

Une des mesures compensatoires proposée consistait à attribuer aux communes 26% des montants nets versés à l'Etat dans le cadre de la compensation des cas de rigueur (CCR). Cela représentait 18 millions, qui auraient été laissés à libre disposition des communes et répartis entre elles en fonction de leur population légale. L'attribution aux communes d'un montant non affecté est contesté. Une compensation par le biais d'un transfert de tâches lui est préféré.

- Reprise par l'Etat du financement des réductions de primes d'assurance-maladie:

Un autre mesure compensatoire proposée consiste en une reprise par l'Etat de la totalité du financement des réductions de primes d'assurance-maladie, sans toucher à la procédure administrative en place. Cette reprise est largement acceptée dans le cadre de la consultation. Plusieurs intervenants demandent que l'Etat libère en plus les communes de leurs tâches administratives actuelles en matière d'assurance-maladie et qu'il reprenne à sa charge la gestion et le financement du contentieux.

1.4.4 Principaux remaniements apportés au projet à la suite de la consultation

Les principaux remaniements apportés au projet par le Conseil d'Etat sur la base des résultats de la consultation concernent les modalités de compensation des communes. Les propositions formulées initialement au sujet de la loi sur les subventions et en matière de conventions-programmes ne sont pas modifiées sur le fond. Elles font uniquement l'objet de divers ajustements formels et donnent lieu à certaines explications complémentaires dans le message.

En ce qui concerne la compensation des incidences financières de la RPT, le Conseil d'Etat a décidé de renoncer à attribuer aux communes une part non affectée des montants que le canton recevra au titre de la CCR. Pour remplacer cette mesure, il propose de reprendre à sa charge la totalité du financement des prestations complémentaires AVS et AI. Les explications qui s'imposent à ce sujet sont données dans le cadre des sections 3.4.3 et 7.4. Sur la base des chiffres 2004/05 et 2008, cette mesure entraîne une augmentation de 5,3 respectivement 9,5 millions de francs de la compensation accordée aux communes. Elle ne permet cependant pas d'aboutir à une opération totalement neutre pour ces dernières. Le Conseil d'Etat ne peut que constater à nouveau qu'il ne lui est pas possible de garantir une neutralité budgétaire totale pour les communes au vu de la dégradation du bilan global de la RPT et des charges supplémentaires non prises en compte dans ce bilan.

Les deux autres mesures compensatoires, à savoir la reprise par l'Etat de la totalité du financement des réductions de primes dans l'assurance-maladie et des allocations familiales dans l'agriculture, restent inchangées. Pour l'assurance-maladie, le Conseil d'Etat constate que l'exigence d'une reprise totale par l'Etat des tâches administratives actuelles des communes et du contentieux ne peuvent être satisfaites. Cette mesure, qui impliquerait la création d'un service cantonal de l'assurance-maladie est irréaliste d'ici au 1^{er} janvier 2008, date d'entrée en vigueur de la RPT. Le Conseil d'Etat est cependant prêt à reconsidérer la question d'une cantonalisation du contentieux en fonction de l'évolution du dossier sur le plan fédéral où cette question est en discussion.

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui demeurent quant à la RPT en général et à ses incidences financières en particulier, la nécessité d'un examen et, le cas échéant, d'une reconsidération rapide de la compensation proposée a été fréquemment évoquée dans le cadre de la consultation. Le Conseil d'Etat s'était déjà engagé dans le message mis en consultation à revoir une première fois la solution proposée après deux ans déjà, répondant ainsi à une demande de l'ACF. Au vu des résultats de la consultation, et pour clarifier la situation, il juge utile d'introduire le principe de cette reconsidération dans la loi. Des explications complémentaires sur le sujet sont données aux sections 3.4.1 et 7.6.

2. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA RPT POUR LE CANTON

Les incidences financières qu'aura la RPT pour le canton au moment de son entrée en vigueur ne seront connues précisément que dans le courant de l'automne 2007. La réflexion se base actuellement sur les résultats du dernier bilan global RPT, calculé sur la base des exercices 2004 et 2005 et publié dans le cadre du 3^e message sur la RPT

(Message du 8 décembre 2006 sur les arrêtés fédéraux concernant la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et sur la loi fédérale concernant la modification d'actes dans le cadre de la RPT). Ce bilan, qui est le dernier à donner des informations détaillées par domaine de tâches pour chaque canton, est sujet à diverses réserves et corrections. Il ne reflète que partiellement les incidences financières effectives de la réforme pour le canton.

2.1 Résultats du bilan global RPT 2004/05

Le bilan global 2004/05 des incidences financières de la RPT aboutit au total pour le canton de Fribourg à un allègement de 30,9 millions de francs par rapport à la situation actuelle. Ce résultat est issu de la combinaison de deux catégories d'effets contraires présentés dans le tableau 1. D'une part, l'abandon du système actuel engendre une charge supplémentaire de 313,3 millions de francs pour le canton. D'autre part, ce dernier obtient environ 275 millions de montants non affectés dans le cadre des nouveaux instruments de péréquation au sens strict et 69,2 millions dans le cadre du mécanisme de compensation des cas de rigueur (CCR).

Les effets de l'abandon de l'ancien système peuvent être répartis en trois catégories. Le désenchevêtrement des tâches accompli dans le cadre de la RPT se traduit tout d'abord globalement par des charges supplémentaires de l'ordre de 5,4 millions pour le canton. La réduction de la part des cantons à l'IFD des 30% actuels au 17% prévus par la RPT entraîne ensuite une perte de 38,3 millions. Enfin l'abandon systématique du critère de la capacité financière dans les clés de calculs des subventions fédérales et des parts cantonales à des recettes fédérales cause une perte totale de 269,6 millions. En guise d'exemples, la part du canton à l'impôt anticipé et aux bénéfices de la BNS diminue respectivement de 12,3 et 22,1 millions en raison de l'abandon du critère de la capacité financière.

Dans le cadre du nouveau système, le canton de Fribourg recevrait 262,1 millions au titre de la péréquation des ressources et 12,9 millions au titre de la compensation des charges géo-topographiques. Il ne présente par contre pas les caractéristiques structurelles requises pour bénéficier de la compensation des charges socio-démographiques, destinée aux cantons urbains. Des informations plus détaillées sur ces différents instruments sont fournies dans le *Rapport N° 230 du 8 novembre 2005* (section 1).

Tableau 1 Incidences financières de la RPT pour le canton, selon bilan global 2004/05*

Effets	en mios francs
<i>Coût pour le canton de l'abandon de l'ancien système</i>	
Désenchevêtrement	5,4
Réduction de la part des cantons à l'IFD	38,3
Abandon du critère de la capacité financière	269,6
<i>Nouveau système</i>	
Péréquation des ressources	- 262,1
Compensation des charges socio-démographiques	0,0
Compensation des charges géo-topographiques	-12,9
Compensation des cas de rigueur	-69,2
Effet global du passage à la RPT	-30,9

* source: 3^e message sur la RPT, annexe 10

(+) charges supplémentaires pour le canton; (-) allègement pour le canton

Il est à souligner que sans la CCR, mécanisme ajouté en cours de route au projet initial afin d'assurer qu'aucun canton financièrement faible ne se retrouve après la réforme dans une situation pire qu'avec le système de péréquation actuel, le passage à la RPT engendrerait des charges supplémentaires de 38,3 millions de francs pour le canton. Cela s'avère problématique dans la mesure où la CCR est d'ores et déjà plafonnée et qu'elle a un caractère provisoire. Elle est prévue pour durer 28 ans au maximum (dotation fixe pendant les 8 premières années, puis réduction de 5% par année durant 20 ans). De plus, l'existence même de la CCR peut être remise en question tous les 4 ans par le Parlement fédéral. L'instrument central qui permet actuellement à l'Etat de Fribourg de bénéficier d'un bilan financier favorable est donc appelé à se réduire progressivement et à disparaître à terme.

A titre de comparaison, le bilan global RPT précédent indiquait que le coût de l'abandon de l'ancien système aurait atteint 251,7 millions de francs en 2001/02 pour le canton de Fribourg. Durant la même période, les montants perçus dans le cadre du nouveau système se seraient élevés à 298,5 millions (péréquation des ressources: 285,9 millions, compensation des charges géo-topographiques: 12,6 millions). En 2001/02, le canton aurait été un contributeur net à la CCR à hauteur de 2,6 millions de francs. Au total, le passage à la RPT se serait donc traduit pour Fribourg en 2001/02 par un allègement 44,1 millions de francs. On constate donc que le résultat final pour le canton s'est péjoré entre les deux derniers bilans. La comparaison des soldes avant CCR est particulièrement préoccupante. On passe en effet d'un allègement de 46,7 millions en 2001/02 à une charge supplémentaire de 38,3 millions en 2004/05, soit une dégradation de 85 millions de francs.

2.2 Réserves et corrections concernant le bilan global RPT 2004/05

Les données du bilan global 2004/05 doivent être considérées avec circonspection, notamment pour les raisons suivantes:

- Les données sont provisoires. Elles peuvent en effet être encore modifiées par les Chambres fédérales dans le cadre de l'examen du 3^e message sur la RPT.
- Les données sont orientées vers le passé. Elles indiquent les conséquences qu'auraient eues la RPT au cas, hypothétique, où elle serait entrée en vigueur durant la période de référence (2004/05), mais pas les conséquences concrètes qu'aura la RPT lors de sa véritable entrée en vigueur, prévue pour le 1^{er} janvier 2008.
- Selon les contrôles effectués par l'administration cantonale, les chiffres annoncés par la direction de projet RPT sous-estiment à hauteur d'environ 3 millions de francs certaines charges qui incomberont au canton à l'avenir. Dès corrections ont été demandées à plusieurs reprises, sans succès, dans le cadre des diverses consultations sur le bilan global 2004/05.
- En ce qui concerne la part des cantons au bénéfice de la Banque Nationale Suisse (BNS), le bilan se base sur un montant fictif de 1,1 milliard de francs. Ce montant, censé mieux correspondre aux capacités de versement à long terme de la BNS, est sensiblement inférieur à celui de 1,666 milliard garanti aux cantons selon la convention en vigueur jusqu'en 2012. Du fait de cette

différence sur le montant de base, les pertes de recettes qu'auront à subir les cantons financièrement faibles dans le cadre de la RPT sont sous-estimées. Cette sous-estimation est de l'ordre de 11 millions pour le canton de Fribourg. Des corrections ont également été demandées, en vain, à ce sujet.

- Les données du bilan global n'indiquent que les effets directs (modifications des flux financiers entre la Confédération et les cantons) du passage à la RPT. D'autres effets importants de la réforme ne sont pas intégrés dans le bilan. On peut mentionner à titre d'exemple les conséquences administratives de la RPT (travail supplémentaire à court et moyen termes, engagement de personnel).
- Les incidences d'une intensification de la collaboration intercantonale, voire d'une modification des modalités de financement des collaborations actuelles ne sont pas non plus considérées. Une estimation effectuée en marge du bilan RPT 1998/99 laissait supposer que, à moyen et long termes, le budget de l'Etat allait être grevé par l'évolution de la collaboration intercantonale à hauteur d'environ 5 millions de francs (*Message concernant la Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons* du 14 novembre 2001, tableau 7.5, p. 2363).
- Enfin, les effets transitoires du passage à la RPT (engagements pris selon l'ancien droit, mais dont les effets se répercutent au-delà de l'entrée en vigueur de la réforme) ne sont pas intégrés dans le bilan. Cette problématique, intervenant essentiellement dans le domaine de l'AI, au financement duquel participent les communes, a fait l'objet de négociations entre la Confédération et les cantons. Selon le compromis proposé dans le 3^e message RPT (section 1.8.3.1), elle engendrera en 2008 pour le canton le paiement supplémentaire unique d'un montant de 5,2 millions de francs. Conformément à la législation en vigueur au moment des engagements, ce montant sera réparti pour moitié entre l'Etat et les communes.

2.3 Incidences financières effectives pour le canton

Le tableau 2 résume les divers éléments à prendre en compte pour mesurer les effets financiers effectifs de la RPT pour le canton de Fribourg. Les montants mentionnés sont indicatifs. Sujets à interprétation et à diverses incertitudes, ils ne peuvent être additionnés sans autre. Le tableau 2 démontre néanmoins que le bilan effectif final devrait être proche de l'équilibre, avec le risque d'une détérioration de l'ordre de 8 millions de francs dans le pire des cas.

Tableau 2 Incidences financières 2004/05 de la RPT pour le canton

Eléments à considérer	en mios francs
Bilan 2004/05 selon estimation fédérale	- 30,9
Sous-estimation de charges dans le bilan 2004/05	3,0
Sous-évaluation de la part des cantons aux bénéficiaires BNS dans le bilan 2004/05	11,0
Développement des collaborations intercantionales	5,0
Engagement de personnel supplémentaire	2,5
Volatilité de la péréquation des ressources	± 17,4

(+) charges supplémentaires pour le canton; (-) allègement pour le canton

Les explications qui s'imposent sur ces divers éléments sont pour l'essentiel données dans le cadre de la section précédente. Il faut considérer de plus dans la réflexion la forte volatilité de la péréquation des ressources, instrument par lequel le canton recevra à l'avenir l'essentiel des moyens fédéraux non affectés. Selon les simulations effectuées par la Direction de projet RPT sur la base des exercices 1998 à 2006, la variation annuelle moyenne des paiements fédéraux que le canton aurait reçus au titre de la péréquation des ressources s'établit à +/- 17,4 millions (*3^e message sur la RPT*, tableau 8). En admettant que les variations futures s'inscrivent dans un schéma similaire, cela signifie concrètement que le canton pourrait, dans le pire de cas, devoir faire face d'une année à l'autre à une diminution de 34,8 millions des montants non affectés obtenus de la Confédération.

2.4 Projections 2008

Les années 2004 et 2005 sont les deux dernières années pour lesquelles il existe des données détaillées par domaines de tâches et par canton sur les incidences financières de la RPT. Aucun nouveau bilan global de la RPT ne sera calculé au niveau fédéral. Il y aura donc un décalage de 3 ans entre le dernier bilan global de la RPT et l'entrée en vigueur de la réforme, fixée au 1^{er} janvier 2008. Le Conseil d'Etat est conscient du caractère insatisfaisant de cette situation, évoqué notamment lors des premières discussions avec le comité de l'Association des communes fribourgeoises (section 1.4.1). Il a décidé en conséquence de présenter dans le cadre de ce message des prévisions quant aux incidences financières de la RPT en 2008. La réalisation de projections 2008 est délicate. Il faut composer avec de nombreuses incertitudes, réfléchir sur la base de données partielles et provisoires et faire diverses hypothèses. Les difficultés sont particulièrement importantes dans le calcul des effets de l'abandon du système péréquatif actuel.

En raison de diverses difficultés techniques et des impératifs du calendrier de mise en œuvre de la réforme, la direction de projet RPT a préféré quant à elle renoncer à calculer un bilan global RPT 2008 par canton. Elle s'est limitée à faire des projections détaillées sur l'évolution des nouveaux instruments de péréquation, qui plus est sur la base d'indices des ressources cantonales 2006 estimés. Selon ces projections, qui doivent être interprétées avec la plus grande prudence, le canton de Fribourg pourrait bénéficier en 2008 du versement d'un montant de 281,9 millions de francs au titre de la péréquation des ressources et de 14,1 millions de francs au titre de la compensation des charges géo-topographiques (*3^e message sur la RPT*, pp. 630–631). Le montant de la CCR devrait quant à lui rester inchangé et atteindre 69,2 millions de francs. Au total, le canton recevrait donc des montants non affectés de l'ordre de 365,2 millions de francs. Les calculs définitifs, basés sur les indices des ressources 2007, ne seront publiés définitivement que dans le courant de l'automne 2007, dans le cadre d'une ordonnance du Conseil fédéral.

Sur la base des chiffres de la première année du plan financier 2008–2010 de la Confédération, la Direction de projet RPT a par ailleurs calculé les effets 2008 de la RPT par domaine de tâches, mais pour les cantons dans leur ensemble (*3^e message sur la RPT*, annexe 1, pp 699–700). Elle n'a pas pu tenir compte des importantes différences pouvant se manifester d'un canton à l'autre. Dans le cadre des premiers travaux d'élaboration du budget 2008,

l'Administration cantonale des finances a estimé les effets pour Fribourg de l'abandon du système péréquatif actuel à l'horizon 2008, en se basant essentiellement sur les taux de progression ressortant des projections globales effectuées par la Direction de projet RPT. Selon ces estimations, la charge supplémentaire à supporter par le canton atteindrait au total 363,6 millions de francs au moment de l'entrée en vigueur de la RPT. Cela représenterait une augmentation de 50,3 millions de francs par rapport aux données du bilan global RPT 2004/05. Les progressions seraient particulièrement importantes dans les domaines suivants: réductions de primes d'assurance-maladie, institutions pour personnes handicapées, prestations complémentaires, formation spéciale.

En résumé, sur la base de ces projections, le bilan global RPT 2008 se traduirait pour le canton par un allègement global de 1,6 millions de francs. Cela représenterait une dégradation de 29,3 millions par rapport au résultat du bilan global RPT 2004/05 présenté dans le tableau 1. Ce chiffre doit encore être corrigé en fonction de divers éléments mentionnés dans le tableau 2. Compte tenu de ces corrections, le passage à la RPT pourrait donc, dans le pire des cas, entraîner une charge supplémentaire de l'ordre de 37,3 millions pour le canton en 2008. Dans la mesure où une contribution de l'ordre de 3,5 millions de francs est demandée aux communes (tableau 6), cela signifie que la charge supplémentaire nette pour l'Etat du passage à la RPT s'établirait en 2008 à 33,8 millions de francs. Les projections 2008 révèlent ainsi une détérioration très importante du bilan financier découlant de l'entrée en vigueur de la RPT.

3. INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA RPT POUR LES COMMUNES

Les incidences de la RPT ne se limitent pas à la Confédération et aux cantons. Elles touchent également les communes. Les besoins d'adaptations peuvent être d'ordre organisationnel, législatif ou financier. Seules les questions financières sont développées dans ce message. Compte tenu de la répartition des tâches et des clés de financement actuelles, la RPT se traduirait pour les communes, à défaut de mesures compensatoires, par d'importantes charges financières supplémentaires. Cette section présente les domaines de tâches touchés et les montants en jeu.

3.1 Domaines de tâches touchés

Les effets de la RPT dans les 39 domaines de tâches touchés au niveau cantonal ont été décrits dans l'annexe 1 du *Rapport N° 230 du 8 novembre 2005* sur la mise en œuvre de la réforme dans le canton. Sur la base de la législation cantonale en vigueur, des incidences financières concernant toutes les communes peuvent être mises en évidence dans 11 de ces domaines. Avant de présenter, dans le cadre de la section suivante, les montants en jeu, il paraît utile de rappeler brièvement les modifications induites par la RPT dans les domaines en question:

- *Assurance-chômage*: suppression du critère de la capacité financière dans le calcul des participations des cantons aux mesures relatives au marché de travail. Sur la base du bilan 2004/05, les contributions demandées au canton de Fribourg augmenteront. Cette augmentation se répercute sur les communes, dans la mesure où elles financent le fonds de l'emploi à raison

de 50%. L'effet de la RPT dans ce domaine variera à l'avenir en fonction de la conjoncture économique et de l'évolution du nombre de chômeurs.

- *Amélioration du logement dans les régions de montagne*: le désenchevêtrement convenu se traduit par un retrait complet de la Confédération, et donc par une disparition des subventions fédérales en la matière. Les cantons sont appelés à reprendre totalement à leur charge les éventuelles mesures qu'ils jugeraient encore nécessaires. Dans le canton de Fribourg, les communes participent au financement de l'amélioration du logement dans les régions de montagne.
- *Trafic régional*: dans le cadre d'un désenchevêtrement partiel des tâches, et compte tenu de la suppression du critère de la capacité financière dans le calcul des transferts fédéraux, les contributions de la Confédération diminueront dans le domaine du trafic régional. Les dépenses de l'Etat et des communes, qui participent à hauteur de 40% aux indemnités d'exploitation octroyées par le canton, augmenteront en conséquence.
- *Aide et soins à domicile*: un désenchevêtrement partiel est prévu dans ce domaine. La Confédération ne subventionnera plus que les organisations privées pour leurs activités à l'échelle nationale. Les subventions fédérales attribuées pour les activités menées à l'échelle cantonale et communale disparaîtront.
- *Réduction de primes dans l'assurance-maladie*: La RPT prévoit une participation forfaitaire de la Confédération à hauteur de 25 pour cent des coûts de la santé couverts par l'assurance-maladie obligatoire pour 30 pour cent de la population. Cela se traduira par une diminution des subventions fédérales et par une augmentation des dépenses du canton en la matière. Si la clé de financement actuelle n'était pas modifiée (voir proposition formulée la section 3.4.3), les dépenses communales augmenteraient également de manière importante.
- *Formation scolaire spéciale*: L'AI se retire complètement de la formation scolaire spéciale. Les cantons doivent reprendre à leur charge la totalité des prestations actuelles de l'AI durant une période transitoire de 3 ans, puis mettre en œuvre leur propre concept cantonal à partir de 2011. Les dépenses cantonales augmenteront fortement pour compenser la disparition des subventions de l'AI. Dans la mesure où les communes assument 55% des coûts des Services auxiliaires scolaires et 55% des coûts de la formation spéciale dispensée en institutions, leurs dépenses augmenteront également.
- *Subventions pour la construction et l'exploitation de homes, ateliers protégés et centres de jour*: Un désenchevêtrement complet est décidé. Les cantons assumeront désormais l'entière responsabilité de cette tâche. Ils doivent fournir et financer les prestations actuelles de l'AI durant une période transitoire de trois ans, puis mettre en œuvre leur propre concept à partir de 2011. Les dépenses cantonales dans ce domaine augmenteront fortement. Cette augmentation se répercute sur les communes, qui assument 55% des dépenses en question.
- *Prestations complémentaires AVS-AI*: La RPT se traduit par un désenchevêtrement partiel des tâches en matière de prestations complémentaires (PC). La couverture des besoins vitaux généraux se fera par la

Confédération avec un cofinancement de 3/8 par les cantons. Ces derniers devront de plus assurer exclusivement les frais supplémentaires de séjour dans les homes ainsi que les frais de maladie et d'infirmité. Cette nouvelle répartition des tâches se traduira par des coûts supplémentaires pour l'Etat et engendrerait également une charge pour les communes, qui assument actuellement 25% des coûts en matière de PC, si la proposition formulée à la section 3.4.3 n'était pas retenue.

- *Prestations individuelles AVS*: La Confédération reprend totalement à sa charge le financement des prestations individuelles de l'AVS. Le canton n'a plus de dépenses dans ce domaine. Les communes, qui assument jusqu'ici 50% du financement, sont également totalement libérées de leurs obligations financières. Dans la mesure où les décompte définitifs des contributions des cantons à l'AVS sont traditionnellement établis à la fin du premier trimestre de l'année suivante, il se peut cependant qu'un montant résiduel soit encore facturé au canton en 2008. Il est ainsi prévu d'inscrire un montant de 500 000 francs, à répartir pour moitié entre l'Etat et les communes, au budget 2008. Il s'agit-là d'une mesure de prudence. Il se pourrait également, comme cela a été parfois le cas par le passé, que les acomptes versés par Fribourg pour l'année 2007 s'avèrent supérieurs à la contribution finale qui lui sera demandée et qu'un montant soit alors rétrocédé au canton.
- *Prestations individuelles AI*: La Confédération reprend à sa charge les prestations individuelles AI (à l'exception de celles concernant la formation spéciale). Le canton et les communes, qui se partageaient la charge n'auront plus à participer au financement de ces mesures. Comme pour l'AVS une contribution résiduelle, concernant l'année 2007, pourrait être encore facturée au canton dans le cadre du décompte définitif établi au printemps 2008. Par mesure de prudence, il est prévu d'inscrire un montant d'un million de francs, à répartir entre l'Etat et les communes au budget 2008. S'ajoutera à cela la charge unique de 5,2 millions (selon le 3^e message RPT, section 1.8.3.1) destinée à résoudre les problèmes transitoires liés au système de paiement a posteriori en vigueur dans le domaine de l'AI (voir section 2.2).
- *Allocation familiales dans l'agriculture*: La RPT modifie les critères de calcul des contributions cantonales. Les changements apportés se révèlent très légèrement favorables au canton de Fribourg (gain de 68 000 francs selon le bilan 2004/05, répartis à raison de 50% pour l'Etat et 50% pour les communes).

La RPT touche également les bourses et prêts d'études, domaine dans lequel certaines communes interviennent actuellement sur une base volontaire. Les incidences financières de la RPT en la matière seront traitées dans le cadre de la révision de loi sur les bourses et prêts de formation, qui sera discutée au Grand Conseil cette année encore. Selon la variante retenue, cette révision entraînera une faible charge supplémentaire (373 000 francs) ou un allègement total pour les communes.

3.2 Incidences financières pour les communes selon bilan global RPT 2004/05

Le tableau 3 présente les incidences financières de la RPT pour les communes fribourgeoises par domaines

de tâches. Les montants indiqués dans ce tableau ont été calculés sur la base du bilan 2004/05 de la RPT, qui est le dernier à donner des informations détaillées par domaine de tâches et par canton. Ils montrent les effets qu'aurait eu une entrée en vigueur de la RPT durant cette période en admettant que les bases légales cantonales actuelles ne soient pas modifiées.

Tableau 3 Incidences financières de la RPT pour les communes, selon bilan RPT 2004/05

Charges et allègements	en 1000.-
<i>Charges supplémentaires</i>	
Part au financement de l'assurance-chômage	378
Subvention pour l'assainissement de logements dans les régions de montagne	10
Part des communes aux indemnités versées aux compagnies de transport pour le trafic régional	6 238
Subventions pour les soins et l'aide familiale à domicile	2 926
Subventions pour la réduction des cotisations dans l'assurance-maladie	31 048
Subventions pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spéciales	11 160
Prestations individuelles AI dans les écoles spéciales	9 612
Subventions aux institutions pour personnes handicapées	32 638
Prestations complémentaires AVS-AI	3 122
<i>Allègements</i>	
Part des communes au financement de l'AVS et de l'AI	- 25 301
Part des communes au financement des allocations familiales fédérales	- 34
Solde de la charge financière supplémentaire estimée pour les communes	71 797

On constate qu'un hypothétique passage à la RPT durant les années 2004/05 se serait traduit au total pour les communes, sans adaptation des clés de répartition actuelles et sans mesures compensatoires, par une charge supplémentaire de l'ordre de 71,8 millions de francs, soit 5,8% du total de leurs produits de fonctionnement pour les années de référence. C'est dire l'importance et l'urgence de proposer des mesures de compensation.

3.3 Projections 2008

Les projections effectuées par l'Administration des finances sur les incidences à l'horizon 2008 de l'abandon du système péréquatif actuel (voir section 2.4) peuvent être utilisées pour évaluer l'effet de la RPT pour les communes au moment de son entrée en vigueur. Sous réserve des facteurs d'incertitude mentionnés précédemment, la charge financière supplémentaire à laquelle les communes devraient faire face en 2008, si aucune compensation ne leur était accordée, atteindrait 83,6 millions de francs. Cela correspondrait à une augmentation de 11,8 millions de francs par rapport aux calculs effectués sur la base du bilan global 2004/05 et présentés dans le tableau 3 ci-dessus.

Par domaine de tâches, la progression des charges supplémentaires seraient particulièrement élevée, comme pour

le canton (section 2.4), dans les domaines des réductions de primes d'assurance-maladie, des institutions pour personnes handicapées, des prestations complémentaires et de la formation spéciale. Les charges supplémentaires augmenteraient aussi, mais plus légèrement, dans le domaine des soins et de l'aide à domicile. Elles seraient par contre stables en matière d'assurance-chômage et diminueraient même dans le domaine du trafic régional. Les allègements attendus pour les prestations individuelles AVS et AI augmenteraient fortement.

L'«effet RPT» des mesures de compensation a et b évoquées dans le tableau 4 (section 3.4.3) connaîtrait une évolution identique à celle mise en évidence ci-dessus pour les domaines des prestations complémentaires et des réductions de primes d'assurance-maladie. Il atteindrait au total un montant d'environ 42,5 millions, en augmentation de 8,4 millions par rapport au montant calculé sur la base du bilan 2004/05. Au-delà du seul «effet RPT», les incidences financières nettes de la RPT pour les communes en 2008, et leur évolutions par rapport au calcul 2004/05, sont présentées dans le cadre du tableau 5 (section 3.5).

3.4 Compensation des incidences financières de la RPT pour les communes

3.4.1 Principes de base

Sur la base des résultats des bilans RPT 1998/99 et 2001/02, le Conseil d'Etat s'était engagé à ce que la mise en œuvre de la RPT se traduise au total par une opération financièrement neutre pour les communes. Il avait toutefois précisé que ce principe était retenu sous réserve d'une détérioration du bilan global pour le canton. Les considérations émises en fin de section 2.1 et dans le cadre de la section 2.3 montrent qu'une dégradation marquée a été enregistrée entre les bilans 2001/02 et 2004/05. Elles rappellent en outre le caractère partiel de ces bilans et indiquent que l'on peut même craindre au total un effet négatif pour le canton. Les projections présentées à la section 2.4 indiquent que la situation va encore se dégrader d'ici à l'entrée en vigueur effective de la RPT, au 1^{er} janvier 2008. Compte tenu de cette importante détérioration, le Conseil d'Etat doit finalement renoncer au principe d'une neutralité budgétaire pour les communes.

La solution proposée passe par des adaptations ciblées de la répartition des responsabilités et/ou du financement entre le canton et les communes. Ces adaptations, considérées comme une nouvelle étape de désenchevêtrement, doivent intervenir dans un nombre limité de tâches impliquant des montants importants. Il convient d'éviter une multiplication de petites mesures correctives, qui pourrait impliquer un travail disproportionné au sein de l'administration cantonale eu égard aux effets escomptés. Il faut également tenir compte des délais très courts de mise en œuvre de la RPT, qui imposent des ajustements peu nombreux et facilement réalisables. Les mesures proposées ne doivent de plus pas interférer avec les réflexions en cours au niveau intercantonal, notamment dans le domaine de la formation spéciale et des institutions pour personnes handicapées.

Compte tenu des incertitudes planant encore sur la RPT en général et les montants effectivement reçus par le canton à l'avenir en particulier, le Conseil d'Etat estime qu'une reconsidération périodique de la solution adoptée s'impose. Pour répondre aux exigences du Comité de

l'ACF, cette reconsidération interviendra après deux ans déjà, sur la base du résultat des comptes 2008 et 2009. Cette question est développée dans le cadre de la section 7.6 ci-dessous. Les effets de la future péréquation intercommunale seront intégrés dans la réflexion à ce moment-là. Il est probable que la situation doive une nouvelle fois être reconsidérée à la fin de la première période d'application de la RPT (2008–2011), en fonction des décisions prises au niveau fédéral quant à la nouvelle dotation des divers instruments prévus par la RPT. Pour mémoire, cette dotation sera revue tous les 4 ans par les Chambres fédérales sur la base d'un rapport d'évaluation de l'efficacité de la RPT.

Le Conseil d'Etat estime enfin qu'il convient de tenir compte dans la détermination de la compensation de la dégradation du bilan financier de la RPT révélée par les projections 2008 et de certaines réorganisations récentes qui se traduisent par des allègements récurrents pour les communes. Ces réorganisations, pour lesquelles il avait été annoncé que des mesures de compensation s'imposeraient à terme, en particulier à l'occasion de la mise en œuvre de la RPT, concernent notamment les lois sur les routes, l'état civil, l'élimination des déchets animaux et l'organisation judiciaire. Au total, et sur la base d'une estimation prudente, les modifications légales se traduisent pour les communes par un allègement financier annuel récurrent de l'ordre de 5 millions de francs.

3.4.2 Montant de la compensation

Sur la base des chiffres du bilan global RPT 2004/05, le passage à la RPT se serait traduit pour les communes par une charge supplémentaire de 71,8 millions de francs (tableau 3). Les projections 2008 présentées dans le cadre de la section 3.3 indiquent que les charges supplémentaires pour les communes vont encore augmenter par rapport à ce montant de 11,8 millions, dont 8 millions pour le seul domaine des réductions de primes d'assurance-maladie.

Les montants du bilan global RPT 2004/05 et ceux de la projection 2008 servent de base à la réflexion visant à déterminer le montant de la compensation financière accordée aux communes. Le Conseil d'Etat estime qu'il faut ensuite prendre en considération deux éléments correcteurs. Premièrement, les réorganisations récentes en faveur des communes évoquées en fin de section précédente se traduisent pour l'Etat par des charges annuelles récurrentes de l'ordre de 5 millions de francs qui ne peuvent être ignorées. Deuxièmement, il convient de tenir compte du risque lié à la volatilité de la péréquation des ressources ($\pm 17,4$ millions de francs par année), en gardant à l'esprit que les montants reçus par l'Etat au titre de la péréquation des ressources déterminent en grande partie sa capacité à compenser les incidences de la RPT pour les communes.

En fonction de ces éléments, le Conseil d'Etat propose d'accorder aux communes une compensation financière de l'ordre de 65,4 millions de francs sur la base des exercices 2004/05 (tableau 4). En gardant les mêmes modalités de compensation, le montant en question atteindrait, comme expliqué ci-dessous, environ 80 millions de francs en 2008.

3.4.3 Modalités de compensation proposées

Le tableau 4 ci-dessous présente les solutions de compensation proposées par le Conseil d'Etat. Elles se tra-

duisent par la reprise de certaines charges communales par l'Etat.

La première colonne du tableau 4 indique les domaines de tâches concernés. La colonne 2 décrit succinctement les mesures envisagées. Les colonnes 3, 4 et 5 mettent en évidence l'allègement dont bénéficieraient les communes au cas où ces mesures étaient mises en œuvre. La colonne 3 indique la contribution moyenne actuelle des communes pour les exercices 2004/05, selon les comptes de l'Etat. Cette contribution disparaîtrait dans le cadre des mesures proposées car ces tâches seraient entièrement financées par l'Etat. Il en découlerait un allègement pour les communes. La colonne 4 montre l'incidence financière de la mesure selon les chiffres du bilan global 2004/05. Pour les réductions de primes d'assurance-maladie par exemple, selon la base légale actuelle, les communes auraient dû faire face à une charge supplémentaire de 31,048 millions en raison de la RPT. En reprenant cette charge à son compte, le canton leur permet de faire l'économie d'un montant identique. La colonne 5, obtenue par addition des colonnes 3 et 4, indique ainsi l'allègement total dont bénéficieraient les communes pour chacune des mesures.

Tableau 4 Mesures de compensation des incidences financières de la RPT sur les communes, 2004/05 et 2008

Domaine de tâches	mesure proposée	Allègement pour les communes ¹ (mios francs)			
		2004/05			projections 2008
		charges actuelles ²	effet RPT ³	total	total
1	2	3	4	5 = 3 + 4	6
a. prestations complémentaires AVS/AI	Reprise par l'Etat de la totalité du financement des prestations complémentaires et des frais de gestion y relatifs	20,2	3,1	23,3	27,5
b. assurance-maladie	reprise par l'Etat de la totalité du financement de la réduction des primes d'assurance-maladie (art. 10 al. 2 LALAMal)	10,2	31,0	41,2	51,7
c. allocations familiales dans l'agriculture	reprise par l'Etat de l'intégralité du financement	0,9	-	0,9	0,9
Total		31,3	34,1	65,4	80,1

¹ diminution de charges ou accroissement de revenus; ² selon comptes de l'Etat 2004/05; ³ selon bilan global RPT 2004/05

En gardant les mêmes modalités de calcul, les mesures compensatoires atteindraient au total en environ 80,6 millions de francs en 2008 (colonne 6). Cette augmentation s'explique par les évolutions attendues au niveau de la mesure a) et, surtout, b). Les montants concernant les réductions de primes dans l'assurance-maladie, et donc les effets compensatoires y relatifs, sont en effet appe-

lés à augmenter d'environ 10,5 millions de francs d'ici à 2008 (dont 8 millions pour le seul effet RPT).

Les articles 14 let b et 15 de la *loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse survivants et invalidité* (RFS 841.3.1) stipulent que la contribution du canton au financement des PC AVS/AI est répartie entre l'Etat (75%) et les communes (25%). Cette clé de répartition s'applique aussi aux frais de gestion des PC AVS/AI. Le Conseil d'Etat propose de reprendre à sa charge, durant une période transitoire de 3 ans, la totalité du financement des PC et des frais de gestion, sans modifier pour autant la procédure de requête et de décision actuelle et les responsabilités des communes en la matière. Cette proposition nécessite la formulation d'une disposition transitoire à l'article 22 de la loi de référence. Des explications complémentaires sont données dans le cadre de la section 7.4. Au cas où elle devrait être pérennisée après la période transitoire prévue, cette mesure nécessiterait également de modifier certaines dispositions de l'*arrêté du 19 mars 1971 d'exécution de la loi du 16 novembre 1965* (RFS 841.3.11).

Le financement des réductions de primes dans l'assurance-maladie est assuré actuellement conjointement par le canton et les communes. L'article 10 al. 3 de la *Loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal)* précise que les communes remboursent à l'Etat 55% du complément cantonal et des frais de gestion occasionnés à la Caisse de compensation AVS. Le Conseil d'Etat propose de reprendre la totalité du financement à sa charge, sans toucher pour le reste à la procédure en place en matière de réduction de primes dans l'assurance-maladie et aux responsabilités, de contrôle notamment, assumées actuellement par les communes. Cette proposition se traduit par l'abrogation de l'article 10 al. 3 LALAMal. Elle constitue une nouvelle étape de la répartition des tâches entre le canton et les communes, cohérente avec la cantonalisation récente du réseau hospitalier. Dans la mesure où les coûts hospitaliers jouent un rôle important dans la détermination du niveau des primes d'assurance-maladie et comme le canton dispose désormais des compétences nécessaires pour influencer une partie non négligeable de ces coûts, il paraît justifié de lui confier entièrement le financement de la réduction des primes. Avec cette proposition, le Conseil d'Etat libère les communes de dépenses connaissant une évolution dynamique.

La part des communes au financement des allocations familiales dans l'agriculture est actuellement égale à la moitié de celle que la Confédération facture au canton, augmentée des frais d'exécution. Il est proposé que les communes soient complètement libérées de cette charge. Au-delà de ses incidences financières directes cette mesure conduirait à une simplification administrative et une légère diminution de travail pour l'Etablissement cantonal des assurances sociales, qui n'aurait plus à établir de décomptes par communes. La mesure proposée n'entraîne pas de modification légale. Elle nécessite par contre l'ajustement par le Conseil d'Etat des arrêtés suivants: *Arrêté du 28 décembre 1954 relatif à la participation des communes au financement des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de la montagne (régime fédéral)* (RSF 836.52), *Arrêté du 13 décembre 1982 fixant la répartition entre les communes des charges financières de l'AVS, de l'AI et des allocations familiales fédérales dans l'agriculture* (RSF 841.1.62), *Arrêté du 18 avril 1972 concernant la mise en compte et la percep-*

tion des parts communales aux charges financières incombant au canton pour l'assurance-vieillesse et survivants, l'assurance-invalidité, les prestations complémentaires à l'AVS/AI et les allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans (RSF 841.1.63).

3.5 Incidences financières nettes de la RPT pour les communes

Les incidences financières nettes qu'aurait la RPT pour les communes fribourgeoises si les propositions du Conseil d'Etat étaient acceptées sont indiquées dans le tableau 5. En combinant les informations fournies précédemment dans le tableau 3, la section 3.3 et le tableau 4, on constate que la charge supplémentaire que devraient supporter les communes serait de 6,4 millions de francs (ou 0,5% du total de leurs produits de fonctionnement) sur la base du bilan global 2004/05 et de 3,5 millions de francs (0,3% du total de leurs produits de fonctionnement) sur la base des projections 2008.

Tableau 5 Incidences financières nettes du passage à la RPT pour les communes, en millions de francs

Effets	2004/05	2008
Incidences brutes ¹	71,8	83,6
Mesures compensatoires ²	65,4	80,1
Charge supplémentaire nette	6,4	3,5

¹ voir tableau 3 et section 3.3; ² voir tableau 4

3.6 Incidences péréquatives

Dans son rapport d'expert concernant la future péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg (*Réforme de la péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg*, RETEFRI, 2007, pp. 218–219) le Professeur Bernard Dafflon aborde la question des incidences de la RPT sur les effets péréquatifs intercommunaux. Une version simplifiée du tableau élaboré à cet effet est présentée ci-dessous. Seules les domaines touchés par la RPT qui concernent les communes et ont actuellement un effet péréquatif sont mentionnés dans la colonne 1. Cela explique que la liste est moins longue que celle figurant dans le tableau 3 qui recense tous les domaines RPT ayant une incidence sur les communes, y compris ceux n'ayant pas dimension péréquative.

Le tableau 6 montre, sur la base des données 2005, que, pour une répartition inchangée des tâches entre le canton et les communes et en maintenant les clés de répartition actuelles, la RPT, qui se traduit par une augmentation des contributions communales, engendrerait avant mesures compensatoires une augmentation d'environ 2,1 millions des effets péréquatifs (différence entre les totaux indiqués dans les colonnes 5 et 3). Les mesures compensatoires proposées annulent totalement et inversent même cette incidence. Elles engendrent au total une diminution des effets péréquatifs de l'ordre de 1 million de francs.

Tableau 6 Effet péréquatif intercommunal dans les domaines de tâches touchés par la RPT, 2005, en francs

Domaines	Situation actuelle, sans RPT		Situation théorique, avec RPT	
	Contributions communales	Effet péréquatif	Contributions communales	Effet péréquatif
1	2	3	4	5
AVS	8 336 571	378 044	0	0
AI	15 247 601	691 444	0	0
PC AVS-AI	24 989 711	1 133 226	28 355 711	1 285 866
Allocations familiales fédérales agricoles	934 944	42 398	900 944	40 856
Assurance-maladie	10 147 365	460 160	41 330 365	1 874 237
Excédent de dépenses d'exploitation des institutions pour handicapés	34 392 362	1 559 615	67 892 362	3 078 763
Trafic régional	5 733 004	112 187	12 027 004	235 352
Total	99 781 558	4 377 073	150 506 386	6 515 075
Total après mesures compensatoires¹	-	-	79 919 366	3 314 115

¹ Reprise par l'Etat de la totalité du financement des prestations complémentaires AVS-AI, des réductions de primes dans l'assurance-maladie et des allocations familiales fédérales agricoles.

Source: DAFFLON Bernard, 2007, Réforme de la péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg, pp. 218–219 RETEFRI; calcul du total après mesures compensatoires ajouté par AFin.

4. MODIFICATIONS DE LA LOI SUR LES SUBVENTIONS

Les incidences financières de la RPT pour notre canton ont également des effets sur les subventions cantonales. La nouvelle répartition des tâches et l'abandon de la prise en compte de la capacité financière impliquent une diminution importante des participations reçues de la part de la Confédération dans plusieurs domaines de subventionnement. La reprise de certains domaines de tâches par la Confédération ne compense que dans une faible mesure ces effets. Il en résulte un accroissement important des subventions cantonales nettes.

Selon l'article 21 al. 2 de la loi sur les subventions, «Lorsque le total des subventions nettes de fonctionnement prévues au budget atteint 22% du total du produit de la fiscalité cantonale, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des modifications législatives en matière de subventionnement. Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de cette disposition.»

Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau Réseau hospitalier fribourgeois (RHF), cette limite légale a été portée de 25% à son niveau actuel, soit 22%, afin de tenir compte des effets financiers induits par les nouveaux principes de financement accompagnant le RHF (cf *Messsage N° 251 du 13 mars 2006 accompagnant le projet de loi concernant le Réseau hospitalier fribourgeois*). Cette adaptation légale a permis d'éviter la création d'une mar-

ge de manœuvre artificielle dans le subventionnement; ce qui aurait été contraire à l'esprit de la loi et à la volonté du législateur.

Dans la situation présente, l'effet est inverse. Sans adaptation, la limite légale concernant les subventions nettes de fonctionnement serait de facto dépassée. Sur la base des chiffres du budget 2007, différents calculs ont été opérés afin de mesurer les implications qu'aurait une mise en œuvre de la RPT dès l'exercice 2007. Il en ressort que les subventions nettes de fonctionnement augmentent de 101 millions de francs, ce qui représente une proportion de 32,62% du total des recettes fiscales cantonales.

Le Conseil d'Etat propose en outre (voir section 3.4.3) de compenser une partie des incidences financières de la RPT pour les communes par la modification du financement des prestations complémentaires et des réductions de primes de l'assurance-maladie. Les communes ne participeront ainsi plus au financement de ces subventions. En conséquence, la suppression de cette participation induit une augmentation additionnelle des subventions nettes de fonctionnement, pour un montant de 72,4 millions de francs selon le budget 2007 adapté à la RPT. Avec cette compensation, la proportion des subventions nettes passe de 32,62% à 40,15% du total des recettes fiscales cantonales.

Pour tenir compte de la marge de manœuvre qu'avait prévue le législateur lors de la fixation du taux de 22%, et précédemment de 25%, une nouvelle limite est fixée à 41% et l'article 21 al. 2 de la loi sur les subventions modifié en conséquence. Cette marge, qui représente près de 8,2 millions de francs, permettra cas échéant de tenir compte d'éventuels effets imprévus sur le calcul des subventions nettes lors de la mise en œuvre de la RPT.

Il faut relever que la modification proposée ici est la conséquence «arithmétique» des changements induits par la RPT et par les compensations proposées vis-à-vis des communes. L'augmentation de la limite légale des subventions nettes de fonctionnement n'a aucun effet sur le volume global des subventions totales versées. Une plus grande partie de ces subventions sera dorénavant financée par l'Etat seul; ce qui confère une importance d'autant plus importante à la législation sur les subventions.

5. CONVENTIONS-PROGRAMMES

5.1 Problématique

5.1.1 Présentation générale de la convention-programme

La convention-programme est un nouvel instrument de collaboration entre la Confédération et les cantons institué par la RPT pour certaines des tâches dites «communes». Il s'agit d'un contrat de droit administratif passé entre la Confédération et un ou plusieurs canton(s) pour régler la répartition des responsabilités liées à certaines des tâches dites «communes» dans le cadre de la RPT et fixer leurs modalités de financement. La convention-programme concrétise l'idée selon laquelle la Confédération doit en principe limiter son intervention dans ces domaines aux questions inhérentes à la fixation des objectifs et à l'évaluation des résultats, c'est-à-dire aux aspects stratégiques, et laisser la plus grande marge de manœuvre possible aux cantons sur le plan opérationnel. Elle traduit également la volonté d'abandonner les financements

fédéraux actuels, décidés par objets et en fonction des coûts engendrés, au profit de subventions globales et forfaitaires attribuées pour un programme pluriannuel (en principe 4 ans).

Il est à souligner que la convention-programme concerne la collaboration verticale, entre la Confédération d'une part et un canton, voire, exceptionnellement, plusieurs cantons d'autre part. Cette problématique ne doit pas être confondue avec celle de la collaboration horizontale, entre cantons. L'intensification de la collaboration intercantonale prévue dans le cadre de la RPT passe par l'Accord-cadre intercantonal assortie d'une compensation des charges (ACI). Des explications sur le contenu et la portée de cet accord sont données dans le *Message N° 226 du 31 octobre 2005 accompagnant le projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg à l'ACI*. Comme cela a été mentionné dans la section 1.2, ce décret a été accepté par le Grand Conseil le 5 octobre 2006.

5.1.2 Contenu minimal d'une convention-programme

Le contenu et la structure des conventions-programmes pourront varier en fonction des particularités du domaine de tâches concerné. Elles devront cependant au minimum intégrer les éléments suivants:

- a) définition commune, par la Confédération et les cantons, des objectifs que le canton doit poursuivre durant une période pluriannuelle ou des prestations qu'il doit fournir durant cette période;
- b) prestations financières de la Confédération;
- c) instruments à utiliser pour évaluer les prestations et les effets obtenus;
- d) modalités de suivi (*controlling*) et établissement de rapports (*reporting*);
- e) modalités d'adaptation, notamment lors de changements importants dans les conditions-cadres;
- f) dispositions prévues en cas de non-exécution de la convention, respectivement de non-atteinte des objectifs;
- g) procédures de règlement des différends et de médiation;
- h) organisation de la surveillance financière, axée sur la collaboration du Contrôle fédéral des finances et des inspections cantonales des finances.

5.1.3 Domaines de tâches touchés

Dans le cadre d'expériences pilotes, progressivement étendues à tous les cantons, des conventions-programmes ont été introduites depuis 1997 dans le domaine des forêts (projet «effor 2») et dans celui de la mensuration officielle. Ces expériences ayant été jugées globalement positives, il s'agit maintenant de les pérenniser et d'étendre l'application des conventions-programmes à d'autres domaines de tâches.

Dès l'entrée en vigueur de la RPT, la convention-programme sera utilisée dans les 11 domaines de tâches «communes» suivants: mensuration officielle, exécution des peines et mesures (maisons d'éducation, art. 7 LPPM), protection du paysage et conservation des monuments historiques, protection de la nature et du paysage, protection contre les crues, lutte contre le bruit, protection de l'air, protection des eaux, améliorations structurelles dans l'agriculture, forêts et chasse.

Des discussions entre les offices fédéraux et les unités administratives concernés, plus ou moins avancées selon les domaines, sont en cours. Les premières conventions-programmes devraient être signées dans le courant de l'automne 2007 pour pouvoir entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Il est probable, au vu de l'évolution du dossier, que certaines conventions soient conclues durant les premiers mois de l'année 2008, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2008. Dans certains domaines, elles cohabiteront durant une période transitoire avec les modes de subventionnement et de répartition des tâches actuels entre la Confédération et les cantons, appelés à disparaître progressivement.

5.2 Types d'adaptations légales requises

L'apparition des conventions-programmes implique une adaptation de la législation cantonale. Les modifications requises interviennent tant au niveau de la législation générale qu'à celui de la législation spéciale.

Seules les modifications de la législation générale sont proposées dans le cadre de ce message. Elles concernent la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) et la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE).

Les modifications de la législation spéciale qui restent nécessaires sont en cours de préparation au sein des Directions et unités administratives. Elles seront soumises au Grand Conseil dans le courant de l'année 2007.

5.3 Modalités de mise en œuvre proposées

Le Conseil d'Etat estime qu'il est opportun de fixer deux dimensions de la problématique des conventions-programmes dans la législation générale cantonale, à savoir la compétence de conclure lesdites conventions et les modalités d'implication des communes.

5.3.1 Compétence de conclure les conventions-programmes

Les conventions-programmes sont à considérer comme des conventions de nature administrative, plutôt que législative. Elles s'inscrivent dans une logique d'exécution de prestations convenues avec un tiers. Dans ce contexte, la compétence de conclure des conventions-programmes revient au Conseil d'Etat, sous réserve d'une éventuelle délégation aux Directions et dans le respect des compétences du Grand Conseil en matière de crédits d'engagement. Cette appréciation se traduit par les dispositions introduites au niveau du nouvel article 6a al. 1 LOCEA et par le double complément apporté à l'article 44 LFE. Compte tenu des connaissances spécifiques requises, la préparation des conventions-programmes et leur négociation avec les offices fédéraux seront menées par les services de l'Etat directement concernés.

5.3.2 Implication des communes

A la demande de l'Union des Villes Suisses et de l'Association des Communes Suisses, certaines dispositions relatives à l'implication des communes en matière de conventions-programmes ont été intégrées dans la législation d'exécution RPT (chapitre 10 de *Loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confé-*

dération et les cantons). Il s'agit plus précisément des modifications suivantes de la loi fédérale du 5 octobre 1990 sur les subventions (LSu):

Art. 19 al. 2

² A la fin des pourparlers, l'autorité adresse au requérant une proposition sur la base de l'art. 17 ou l'art. 20a et lui impartit un délai pour accepter le contrat. Si la proposition se réfère à une convention-programme et si elle touche les intérêts de communes, le canton la soumet pour avis aux communes concernées.

Art. 20a al. 3

³ Si des communes fournissent des prestations prévues dans le cadre de conventions-programmes, le canton leur rembourse les frais engagés, au moins à hauteur de la part des contributions fédérales aux frais totaux.

Il est en outre précisé dans les commentaires apportés à ces modifications (voir *Message du 7 septembre 2005 sur la législation d'exécution concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons*, p. 5740) que la Confédération oblige les cantons à consulter les communes lorsque celles-ci fournissent des prestations.

Le Conseil d'Etat propose de traduire les nouvelles dispositions de la LSu dans la législation cantonale par le biais de l'alinéa 2 du nouvel article 6a LOCEA. En cas de besoin, des précisions pourraient être apportées pour certains domaines dans la législation spéciale.

5.3.3 Implication du Grand Conseil

La question de l'implication du Grand Conseil en matière de conventions-programmes est réglée par les références aux dispositions légales actuelles en matière de crédits d'engagement introduites dans les modifications proposées de la LOCEA (art. 6a al. 1) et de la LFE (art. 44 al. 2). Ces dispositions garantissent au Grand Conseil un droit de regard et de véritables possibilités d'intervention en matière de conventions-programmes.

Au-delà des décisions sur les crédits d'engagement, le Parlement aura également l'occasion de se prononcer sur les incidences financières des conventions-programmes dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire.

Toutes les modifications des lois spéciales rendues nécessaires par les conventions-programmes seront de plus soumises au Grand Conseil. Leur traitement se fera conformément à la procédure parlementaire habituelle et la décision finale en la matière sera toujours prise par le Parlement.

6. CONSÉQUENCES DIVERSES DU PROJET

6.1 Conséquences en personnel

Le projet de loi qui vous est soumis n'a pas de conséquence en termes de personnel. Il n'exige ni engagements supplémentaires ni suppressions de postes. Les simplifications administratives découlant des mesures proposées dans le domaine des réductions de primes d'assurance-maladie et dans celui des allocations familiales dans l'agriculture ne suffisent pas pour permettre une modification de la dotation en personnel de l'Etablissement cantonal des assurances sociales.

6.2 Influence du projet sur la répartition des tâches Etat-communes

Les conséquences du projet sur la répartition des tâches Etat-communes sont décrites dans le cadre des sections 3.4.3 et 5.3.2.

6.3 Constitutionnalité, conformité au droit fédéral et eurocompatibilité

Le projet de loi qui vous est soumis est conforme à la constitution cantonale et au droit fédéral. Il ne pose pas de problème en matière d'eurocompatibilité.

6.4 Soumission au référendum

Le projet de loi entraîne des dépenses supplémentaires pour l'Etat dans les domaines des prestations complémentaires AVS/AI, des réductions de primes d'assurance-maladie et des allocations familiales dans l'agriculture. Calculées sur la base des exercices 2004/05, elles auraient atteint au total 65,4 millions par année. Ces dépenses supplémentaires, à considérer comme périodiques au sens de l'article 25 LFE, sont cependant financées par de nouvelles ressources qui seront versées au canton dans le cadre de la RPT, principalement par le biais du mécanisme de péréquation des ressources.

Les référendums financiers obligatoire et facultatif s'appliquent aux dépenses nettes. Dans le projet qui vous est soumis, les ressources allouées au canton par la Confédération et les cantons financièrement forts compensent les charges nouvelles qui lui incombent. Il n'y a donc en réalité pour le canton pas de dépenses à proprement parler. Or, comme le relève le Professeur E. Grisel, dans l'ouvrage «Initiative et référendum populaires» (3^e édition, Staempfli Editions SA, Berne, 1997, p. 377, N° 1003), le montant de la dépense soumise au référendum financier «ne concerne que les dépenses proprement dites qui incombent au canton et qui sont nouvelles, déduction faite des sommes mises à la charge des tiers, par exemple les subventions fédérales». En l'espèce les dépenses nouvelles sont entièrement compensées par les recettes en provenance de la Confédération et d'autres cantons. En ce sens, ces dépenses ne remplissent pas les conditions fixées aux articles 45 let b et 46 let b Cst. cant. pour une soumission au référendum financier.

En résumé, le projet de loi est soumis au référendum législatif, mais pas au référendum financier.

7. COMMENTAIRES DES ARTICLES

7.1 Art. 1 Modification de la loi sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration

Art. 6a Conventions-programmes

L'article 6a al. 1 LOCEA règle la question de la compétence de conclure des conventions-programmes. Conformément aux explications données à la section 5.3.1, cette compétence revient au Conseil d'Etat. Celui-ci peut la déléguer aux Directions, par exemple lorsque le domaine considéré requiert des connaissances techniques très pointues ou lorsque les montants en jeu sont d'une importance relativement faible. La préparation des conventions-programmes avec les offices fédéraux compétents est confiée aux services cantonaux concernés. Le Conseil

d'Etat exerce la compétence qui lui est confiée dans le respect des dispositions en vigueur en matière de crédits d'engagement et notamment des attributions du Grand Conseil en la matière. Il appartiendra toujours à ce dernier, conformément à l'article 43 let. d LFE, d'octroyer les crédits d'engagement intervenant dans les domaines touchés par les conventions-programmes.

L'article 6a al. 2 LOCEA traite de l'implication des communes en matière de conventions-programmes. Conformément aux nouvelles dispositions de la loi fédérale sur les subventions (art. 19 al. 2 et 20a al. 3), décrites dans le cadre de la section 5.3.2, il stipule que les communes sont consultées avant la conclusion des conventions-programmes lorsqu'elles fournissent des prestations dans le domaine considéré. Il est prévu que le dossier de consultation soit adressé à l'Association des communes fribourgeoises lorsque la convention-programme concerne toutes les communes, et à chaque commune concernée lorsque la convention-programme ne concerne qu'un cercle déterminé de communes. Les modalités de consultation des communes pourront, au besoin, être précisées pour certains domaines dans la législation spéciale.

7.2 Art. 2 Modification de la loi sur les finances de l'Etat

Art. 44 al. 2 lettre n et art. 44 al. 4

Les modifications relatives aux conventions-programmes introduites à l'article 6a LOCEA, commentées ci-dessus, sont rappelées dans le cadre des articles 44 al. 2 let. n et 44 al. 4 LFE, sans modification de contenu. Ce rappel vise à réunir dans un seul et même article de la LFE toutes les compétences du Conseil d'Etat en matière de gestion financière. Il contribue à une plus grande clarté des dispositions légales cantonales sur le sujet et évite de devoir se référer à un autre acte législatif pour avoir une image complète de la situation.

7.3 Art. 3 Modification de la loi sur les subventions

Art. 21 al. 2

La seule modification introduite au niveau de l'article 21 al. 2 LSub consiste à élever la limite légale des subventions nettes de fonctionnement de 22% à 41% du produit de la fiscalité cantonale. Pour le reste, le texte de l'alinéa demeure identique. Les raisons de cet ajustement de taux sont exposées dans le cadre de la section 4.

7.4 Art. 4 Modification de la loi sur les prestations complémentaires AVS-AI

Art. 22

L'article 22 de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité stipule actuellement que «pour l'année 2005, l'Etat prend en charge 70% de la contribution prévue à l'art 14 let. b». Cette disposition obsolète est remplacée par des considérations concrétisant la volonté de l'Etat de reprendre transitoirement à sa charge l'intégralité du financement des prestations complémentaires. La durée de la période transitoire est précisée à l'article 22 al. 1. Compte tenu des modalités de réexamen envisagées (cf. art. 6 et section 7.6), elle sera de facto de trois ans. L'article 22 al. 2 met en évidence le fait que l'art 15 de la loi de référence, qui précise actuellement les contributions respectives de l'Etat et des communes et fixe la

clé de répartition des charges entre ces dernières, n'est plus applicable dans le cadre de la proposition de reprise de la totalité du financement par l'Etat. Il s'avère néanmoins nécessaire de maintenir l'article 15 dans la loi en raison des incertitudes actuelles relatives aux modalités exactes d'application du calcul du droit aux prestations complémentaires AVS-AI. On ne peut exclure que l'on procède, pour les résidents des EMS, à un déplafonnement des limites actuelles donnant droit aux prestations complémentaires. Une telle modification aurait des incidences financières importantes tant pour le financement des prestations complémentaires que pour le subventionnement des frais d'accompagnement en EMS.

7.5 Art. 5 Modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie

Art. 10 al. 3

L'article 10 al. 3 de la LALAMal du 24 novembre 1995 stipule actuellement que les communes remboursent à l'Etat 55% du complément cantonal et des frais de gestion occasionnés à la Caisse de compensation AVS. Il fixe également les modalités de calcul de la part de chaque commune à ce remboursement. L'abrogation de ces dispositions concrétise au niveau légal la reprise par l'Etat de la totalité du financement de la réduction des prises d'assurance-maladie. Cette mesure est présentée dans le cadre de la section 3.4.3.

7.6 Art. 6 Révision

Compte tenu des incertitudes qui demeurent quant à la RPT en général et à ses incidences financières en particulier, le Conseil d'Etat et plusieurs destinataires de la consultation estiment que la solution proposée doit être considérée comme provisoire. Comme indiqué dans le cadre de la section 3.4.1, il est prévu de procéder à un réexamen des incidences financières de la RPT pour l'Etat et les communes, et des compensations attribuées à ces dernières, sur la base des deux premiers exercices de mise en œuvre de la RPT, soit 2008 et 2009. Ce réexamen pourra débiter dès que les comptes 2009 auront été publiés, à la fin du printemps 2010. L'article 6 al. 2 précise que la solution proposée sera reconsidérée en fonction des résultats obtenus. Il est formulé de manière assez ouverte pour pouvoir, au besoin, intervenir sur des domaines de tâches autres que ceux considérés à ce stade et pour lesquels des modifications ont été proposés dans le cadre de ce projet de loi.

7.7 Art. 7 Entrée en vigueur et clause référendaire

L'entrée en vigueur de la RPT est prévue pour le 1^{er} janvier 2008. Ce calendrier ne pourra cependant être tenu que dans la mesure où le vote final des Chambres fédérales sur les dispositions faisant l'objet du 3^e message sur la RPT intervient lors la session d'été 2007. Si cela ne devait pas être le cas, l'entrée en vigueur serait probablement repoussée d'une année. L'article 7 al. 1 stipule, compte tenu de cette incertitude, que le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de cette loi.

Les explications relatives à la clause référendaire figurant à l'article 7 al. 2 sont données à la section 6.4.

8. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat vous invite à accepter le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons.

BOTSCHAFT Nr. 18 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

7. Mai 2007

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einige Anpassungen der kantonalen Gesetzgebung, die durch die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) notwendig geworden sind. Es handelt sich um die Kompensation der finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden, die Anpassung einer Bestimmung des kantonalen Subventionsgesetzes und die Umsetzung der Programmvereinbarungen.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Kontext und Gegenstand der Botschaft
 - 1.1. Umsetzung der NFA: Stand auf Bundesebene
 - 1.2. Umsetzung der NFA: Stand auf Kantonsebene
 - 1.3. Gegenstand der vorgeschlagenen Gesetzesänderungen
 - 1.4. Vernehmlassung
2. Finanzielle Folgen der NFA für den Kanton
 - 2.1. Ergebnisse der NFA-Globalbilanz 2004/05
 - 2.2. Vorbehalte und Korrekturen bezüglich NFA-Globalbilanz 2004/05
 - 2.3. Effektive finanzielle Auswirkungen für den Kanton
 - 2.4. Schätzungen 2008
3. Finanzielle Auswirkungen der NFA für die Gemeinden
 - 3.1. Betroffene Aufgabenbereiche
 - 3.2. Finanzielle Auswirkungen für die Gemeinden gemäss NFA-Globalbilanz 2004/05
 - 3.3. Schätzungen 2008
 - 3.4. Kompensation der finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden
 - 3.5. Finanzielle Netto-Auswirkungen für die Gemeinden
 - 3.6. Ausgleichsauswirkungen
4. Änderung des Subventionsgesetzes
5. Programmvereinbarungen
 - 5.1. Problematik
 - 5.2. Erforderliche Gesetzesanpassungen
 - 5.3. Vorgeschlagene Umsetzungsmodalitäten

- 6. Auswirkungen des Entwurfs
 - 6.1. Personelle Auswirkungen
 - 6.2. Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden
 - 6.3. Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität
 - 6.4. Referendum
- 7. Kommentar der einzelnen Artikel
- 8. Schluss

1. KONTEXT UND GEGENSTAND DER BOTSCHAFT

Als Einleitung fassen wir kurz den Stand der Umsetzung der NFA auf Bundes- und Kantonsebene zusammen und erläutern, worum es bei den in dieser Botschaft vorgestellten Änderungen genau geht.

1.1 Umsetzung der NFA: Stand auf Bundesebene

Die Umsetzung der NFA erfolgt in drei Etappen. In einem ersten Schritt wurden die erforderlichen Verfassungsgrundlagen geschaffen, denen das Schweizer Stimmvolk in der Volksabstimmung vom 28. November 2004 zustimmte. Die zweite Etappe, die die NFA-Ausführungsgesetzgebung auf Bundesebene betraf, wurde am 6. Oktober 2006 abgeschlossen. An diesem Datum haben die eidgenössischen Räte die Änderung von 30 Bundesgesetzen sowie die vollständige Revision von drei Bundesgesetzen und einer Verordnung verabschiedet. In der dritten Etappe geht es um die Dotierung der neuen Ausgleichgefässe (Ressourcenausgleich, Lastenausgleich, soziodemografischer Lastenausgleich, geografisch-topografischer Lastenausgleich) und des Härteausgleichs sowie um die finanzielle Regelung der Übergangsprobleme. Mit dieser dritten Etappe befasst sich die vom Bundesrat am 8. Dezember 2006 verabschiedete 3. NFA-Botschaft.

Die dritte NFA-Botschaft ist vom Ständerat in der Frühjahrssession 2007 der eidgenössischen Räte beraten worden. Der Ständerat hat mit 34 Stimmen ohne Gegenstimme bei 10 Enthaltungen beschlossen, sich an die Vorlage des Bundesrates zu halten. Keiner der zahlreichen Änderungsanträge ist gutgeheissen worden. Die Behandlung des Geschäfts durch den Nationalrat und die Schlussabstimmung der eidgenössischen Räte ist in der Sommersession 2007 vorgesehen. Der Bundesrat legt dann im Herbst 2007 die definitiven Beiträge an die einzelnen Kantone auf dem Verordnungsweg fest. Das Inkrafttreten der NFA ist auf den 1. Januar 2008 vorgesehen.

1.2 Umsetzung der NFA: Stand auf Kantonsebene

Der Staatsrat hat im Bericht Nr. 230 vom 8. November 2005 über die Umsetzung der NFA im Kanton Freiburg, von dem der Grosse Rat in seiner Sitzung vom 15. Dezember 2005 Kenntnis genommen hat, die Auswirkungen der NFA für den Kanton sowie die Vollzugsmodalitäten, für die er sich entschieden hat, dargelegt. Die Direktionen und Verwaltungseinheiten des Staates bereiten gegenwärtig die notwendigen organisatorischen und gesetzlichen Anpassungen vor. Entsprechend den Grundprinzipien des Staatsrats sind die Direktionen für die diesbezüglichen Arbeiten in ihren Zuständigkeitsbereichen verantwortlich und müssen mit Unterstützung

des Steuerausschusses dafür sorgen, dass diese fristgerecht durchgeführt werden.

Einige aufgrund der NFA notwendige gesetzliche Anpassungen, die in bereits laufende allgemeinere Vorhaben integriert wurden, sind vom Kantonsparlament bereits verabschiedet worden (Bsp.: Hilfe und Pflege zu Hause: *Gesetz vom 8 September 2005 über die Hilfe und Pflege zu Hause*; Tierzucht und landwirtschaftliche Beratungszentralen: *Landwirtschaftsgesetz vom 3. Oktober 2006*). Gegenwärtig stehen auf kantonaler Ebene noch rund ein Dutzend Änderungen der Spezialgesetzgebung an, die sich auf alle Grossratssessionen im Jahr 2007 verteilen werden.

Der Grosse Rat hat überdies in seiner Sitzung vom 5. Oktober 2006 mit 91 zu 0 Stimmen und einer Enthaltung dem Dekret über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Rahmenvereinbarung für die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich (IRV) zugestimmt hat (siehe *Botschaft Nr. 226 vom 31. Oktober 2005*). Diese Vereinbarung bildet die Grundlage für die von der NFA angestrebte verstärkte interkantonale Zusammenarbeit. Nachdem die Referendumsfrist ungenutzt verstrichen war, hat der Staatsrat der Konferenz der Kantonsregierungen (KdK) am 28. November 2006 die Beitrittserklärung des Kantons Freiburg zur IRV übermittelt.

1.3 Gegenstand der vorgeschlagenen Gesetzesänderungen

In Kapitel 2 der vorliegenden Botschaft werden zuerst die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton zusammengefasst, und anschliessend wird auf drei Besonderheiten der NFA eingegangen, die Anpassungen der allgemeinen kantonalen Gesetzgebung erfordern.

Das 3. Kapitel behandelt die finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden und ihre Kompensation. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass diese Problematik insgesamt und zu Beginn des Gesetzgebungsverfahrens zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an die NFA geregelt werden soll. Es gilt, den allgemeinen finanziellen Rahmen für die Änderung der Spezialgesetzgebung betreffend die Gemeinden abzustecken, und es sollen nicht die finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden für jedes Geschäft einzeln diskutiert werden. Ein fehlender Gesamtüberblick könnte nämlich zu unzumutbaren und widersprüchlichen Beschlüssen sowohl für die Gemeinden als auch für den Kanton führen.

Das 4. Kapitel befasst sich mit den notwendigen Anpassungen des kantonalen Subventionsgesetzes (SubG). Das SubG muss angepasst werden, weil die NFA die Finanzströme zwischen Bund und Kanton tiefgreifend ändert. Schematisch betrachtet führt die NFA insgesamt zu einer Verminderung der Bundesbeiträge und einer Erhöhung der kantonalen Nettosubventionen. Deshalb muss die für die Nettosubventionen für Funktionsausgaben geltende gesetzliche Obergrenze berichtigt werden.

Kapitel 5 behandelt dann ein neues Instrument der vertikalen Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen, das mit der NFA eingeführt wurde, nämlich die Programmvereinbarung, für deren Umsetzung die nötigen kantonalen Rechtsgrundlagen geschaffen werden müssen. Die Kapitel 6 und 7 geben schliesslich die notwendigen Erläuterungen zu den Auswirkungen des Entwurfs und den einzelnen Artikeln des Gesetzesentwurfs.

1.4 Vernehmlassung

1.4.1 Vorgespräche mit dem FGV

Die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton und die Gemeinden und die vom Staatsrat geplanten Kompensationsmodalitäten wurden dem Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands (FGV) am 25. Januar 2007 vorgestellt. Der FGV wurde gebeten, sich erst einmal zu den Vorschlägen zu äussern. Der Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands hat in seiner Antwort vom 15. Februar 2007 die Initiative des Staatsrats begrüsst, ihn vor der Fertigstellung des Gesetzesentwurfs der Botschaft zu kontaktieren und hat sich bereit erklärt, über die finanziellen Auswirkungen der NFA zu diskutieren. Der Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands hat sich ebenfalls mit dem Grundsatz einverstanden erklärt, die Frage der finanziellen Auswirkungen auf die Gemeinden zu Beginn des kantonalen Gesetzgebungsprozesses und insgesamt zu lösen, jedoch unter Vorbehalt der Entwicklungen in Zusammenhang mit den kantonalen Konzepten, die bis Ende 2010 in den Bereichen Institutionen für Behinderte und Sonderschulung ausgearbeitet werden müssen. Abgesehen von dieser an sich positiven Einschätzung des Vorgehens bestreitet der Vorstand gewisse Begründungen der vorgeschlagenen Kompensation und hat sich gegen die vom Staatsrat berücksichtigten Korrekturfaktoren ausgesprochen. Der Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands hat auch mit Nachdruck darauf hingewiesen, dass der Übergang zur NFA für die Gemeinden insgesamt kostenneutral sein sollte.

Der Staatsrat hat gewissen Anträgen des Vorstands stattgegeben und den ursprünglichen Entwurf in verschiedenen Punkten erst einmal angepasst. Insbesondere hat er die Höhe des vorgeschlagenen Ausgleichsbetrags angepasst. Er hat auch darauf verzichtet, in diesem Stadium die Beträge (6,75 Millionen Franken gemäss den aktuellen Schätzungen) in die Überlegungen miteinzubeziehen, die der Staat ab 2010 im Rahmen der Finanzierung des im neuen interkommunalen Finanzausgleich integrierten Bedarfsausgleichs zahlen könnte. Der Staatsrat hat sich ausserdem damit einverstanden erklärt, die vorgeschlagene Kompensation rascher als vorgesehen zu überprüfen. Und schliesslich hat er beschlossen, die Daten 2004/05 mit den Schätzungen 2008 zu ergänzen. Der Staatsrat ist damit den Gemeinden schon sehr entgegengekommen, konnte aber darüber hinaus dem Anspruch des FGV nicht entsprechen, wonach der Übergang zur NFA für die Gemeinden völlig kostenneutral sein sollte. In Anbetracht der Verschlechterung, die sich bei den Schätzungen der finanziellen Auswirkungen der NFA abzeichnet, und wie er es übrigens bei verschiedenen Treffen und Präsentationen ausdrücklich vorbehalten hatte, kann er den Gemeinden keine vollständige Kostenneutralität garantieren. Der Staatsrat hat ausserdem an gewissen von den Gemeinden bestrittenen Korrekturlementen festgehalten (kürzlich erfolgte Reorganisationen, die zu einer jährlich wiederkehrenden Entlastung für die Gemeinden führen, Risikoverteilung in Zusammenhang mit der Volatilität des Ressourcenausgleichs).

1.4.2 Vernehmlassungsverfahren

In seiner Sitzung vom 27. Februar 2007 ermächtigte der Staatsrat die Finanzdirektion, die korrigierten Fassungen des Gesetzesentwurfs und des Botschaftsentwurfs bei folgenden Stellen in die Vernehmlassung zu schicken: Direktionen des Staatsrats, Staatskanzlei, Amt für Gesetz-

gebung, Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und für Familienfragen, Kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz, Amt für Gemeinden, Oberamtännerkonferenz, Freiburger Gemeindeverband, Ammännerkonferenz der Bezirkshauptorte und grossen Gemeinden und politische Parteien. Die Vernehmlassungsunterlagen wurden auf der Website des Kantons Freiburg zur Verfügung gestellt. Die ursprünglich auf den 29. März 2007 festgesetzte Vernehmlassungsfrist wurde auf Ersuchen des FGV, der Ammännerkonferenz der Bezirkshauptorte und grossen Gemeinden und der Oberamtännerkonferenz bis zum 13. April verlängert. Der FGV bat übrigens auch darum, dass eine Delegation seines Vorstands seine Stellungnahme mit dem Finanzdirektor diskutieren könne, was dann auch am 16. April 2007 geschah.

1.4.3 Vernehmlassungsergebnisse

Alle Vernehmlassungsadressaten, mit Ausnahme von drei politischen Parteien, und eine Gemeinde nahmen zu den Vernehmlassungsunterlagen des Staatsrates Stellung. Die Bemerkungen beziehen sich im Wesentlichen auf den Betrag und die Modalitäten der Kompensation der finanziellen Auswirkungen der NFA auf die Gemeinden (Art. 4 und 5 des in die Vernehmlassung geschickten Gesetzesentwurfs und Kapitel 3 des Botschaftsentwurfs). Der Änderungsantrag für das Subventionsgesetz (Heraufsetzung der kantonalen gesetzlichen Grenze für den Gesamtbetrag der Nettosubventionen für Funktionsausgaben) löste keine grosse Reaktion aus. Nur drei politische Parteien (SP, FDP, CSP) äusserten gewisse Vorbehalte und abweichende Ansichten in Bezug auf den angemessenen Satz. Die übrigen Vernehmlassungsteilnehmer nahmen dazu nicht Stellung. Die Problematik der Programmvereinbarungen weckte schliesslich eine gewisse Besorgnis und gab Anlass zu weiteren Fragen der Dienststellen des Staates darüber, wie die Gemeinden konsultiert werden und wie die Kompetenzdelegation zwischen dem Staatsrat und den Direktionen erfolgen werde. Bei den Vernehmlassungsteilnehmern von ausserhalb der Kantonsverwaltung ist dies nicht oder nur am Rande zur Sprache gekommen.

Was die Kompensation der Auswirkungen der NFA auf die Gemeinden betrifft, so meldeten der FGV, die Ammännerkonferenz der Bezirkshauptorte und grossen Gemeinden, die Oberamtännerkonferenz und die meisten politischen Parteien Vorbehalte an oder sprachen sich ganz gegen die folgenden Punkte der Vorlage des Staatsrates aus.

- **Finanzielle Beteiligung der Gemeinden:**

Die in die Vernehmlassung geschickte Vorlage setzte aufgrund der für Freiburg sehr schlecht ausfallenden finanziellen Bilanz der NFA eine finanzielle Beteiligung der Gemeinden voraus, und zwar in Höhe von 11,7 (Berechnung auf der Grundlage der Globalbilanz 2004/05) bis 13 Millionen (Schätzungen 2008). Diese finanzielle Beteiligung wird bestritten und die strikte Einhaltung einer grundsätzlichen Kostenneutralität für die Gemeinden verlangt.

- **Zuweisung eines Anteils am Härteausgleich an die Gemeinden:**

Eine der vorgeschlagenen Ausgleichsmassnahmen bestand darin, den Gemeinden 26% der im Rahmen des Härteausgleichs (HA) netto an den Staat ausbezahlten Beträge zu übertragen. Dies hätte 18 Millionen entsprechen, die den Gemeinden zur Verfügung gestellt

und nach Massgabe ihrer zivilrechtlichen Bevölkerung unter ihnen aufgeteilt worden wären. Die Zuweisung eines nicht zweckgebundenen Betrags an die Gemeinden wird bestritten. Bevorzugt wird vielmehr ein Ausgleich über eine Aufgabenübertragung.

- Übernahme der Finanzierung der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung durch den Staat:

Eine weitere Ausgleichsmassnahme besteht in einer vollständigen Übernahme der Finanzierung der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung durch den Staat, ohne etwas am geltenden Verwaltungsverfahren zu ändern. Diese Übernahme stösst im Rahmen der Vernehmlassung auf breite Zustimmung. Einige Vernehmlassungsteilnehmer fordern, der Staat solle darüber hinaus die Gemeinden von ihren gegenwärtigen Verwaltungsaufgaben im Krankenversicherungswesen entbinden und Verwaltung und Finanzierung des Mahnwesens selber übernehmen.

1.4.4 Hauptsächliche Änderungen am Entwurf nach der Vernehmlassung

Die hauptsächlichen Änderungen, die der Staatsrat anhand der Vernehmlassungsergebnisse am Entwurf vorgenommen hat, betreffen die Kompensationsmodalitäten der Gemeinden. Die ursprünglich zum Subventionsgesetz und zu den Programmvereinbarungen formulierten Vorschläge werden im Grundsatz nicht geändert, sondern nur formell angepasst, was in der Botschaft zusätzlich erläutert wird.

Was den Ausgleich der finanziellen Auswirkungen der NFA betrifft, so hat der Staatsrat beschlossen darauf zu verzichten, den Gemeinden einen nicht zweckgebundenen Anteil der Beträge zuzuweisen, die der Kanton als Härteausgleich erhalten wird. Als Ersatz für diese Ausgleichsmassnahme schlägt er vor, die gesamte Finanzierung der AHV- und IV-Ergänzungsleistungen zu übernehmen. Die dazu nötigen Erläuterungen sind in Kapitel 3.4.3 und 7.4 zu finden. Auf der Grundlage der Zahlen 2004/05 und 2008 führt diese Massnahme zu einer um 5,3 bzw. 9,5 Millionen Franken höheren Kompensation für die Gemeinden, ermöglicht allerdings keine völlige Kostenneutralität. Der Staatsrat kann nur nochmals feststellen, dass er aufgrund der schlechteren NFA-Globalbilanz und der in dieser Bilanz nicht berücksichtigten Mehrkosten keine vollständige Kostenneutralität für die Gemeinden garantieren kann.

Die beiden anderen Ausgleichsmassnahmen, nämlich die vollständige Übernahme der Finanzierung der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung und der Familienzulagen in der Landwirtschaft durch den Staat, bleiben unverändert. Für die Krankenversicherung stellt der Staatsrat fest, dass die geforderte vollständige Übernahme der gegenwärtigen Verwaltungsaufgaben der Gemeinden und des Mahnwesens durch den Staat nicht möglich ist. Dies würde die Schaffung eines kantonalen Krankenversicherungsamts bedingen, was bis zum Inkrafttreten der NFA am 1. Januar 2008 nicht realisierbar ist. Der Staatsrat ist jedoch bereit, die Frage einer Kantonalisierung des Mahnwesens zu überdenken, je nachdem, wie sich die Angelegenheit auf Bundesebene entwickelt, wo diese Frage gegenwärtig zur Diskussion steht.

Angesichts der Ungewissheiten, die in Bezug auf die NFA im Allgemeinen und auf ihre finanziellen Auswirkungen im Besonderen bestehen, ist übrigens in der Vernehmlassung oft die Notwendigkeit einer Prüfung und gege-

benenfalls einer raschen Änderung der vorgeschlagenen Kompensation zur Sprache gekommen. Der Staatsrat hatte bereits in der in die Vernehmlassung geschickten Botschaft auf Verlangen des FGV versprochen, die vorgeschlagene Lösung schon nach zwei Jahren zu überprüfen. In Anbetracht der Vernehmlassungsergebnisse hält er es zur Klärung der Sachlage für sinnvoll, den Grundsatz dieser Überprüfung im Gesetz festzuschreiben. Näheres dazu siehe Kapitel 3.4.1 und 7.6.

2. FINANZIELLE FOLGEN DER NFA FÜR DEN KANTON

Die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton im Zeitpunkt ihres Inkrafttretens werden erst im Herbst 2007 bekannt sein. Die gegenwärtigen Überlegungen stützen sich auf die in der 3. NFA-Botschaft (*Botschaft vom 8. Dezember 2006* zu den Bundesbeschlüssen über die Festlegung des Ressourcen-, Lasten- und Härteausgleichs sowie zum Bundesgesetz über die Änderungen von Erlassen im Rahmen des Übergangs zur NFA) veröffentlichten Ergebnisse der letzten NFA-Globalbilanz mit den Referenzjahren 2004 und 2005. Gegenüber dieser letzten Globalbilanz mit ausführlichen Informationen nach Aufgabenbereichen für jeden Kanton sind verschiedenste Vorbehalte und Korrekturen anzubringen, denn sie gibt die effektiven finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton nur teilweise wieder.

2.1 Ergebnisse der NFA-Globalbilanz 2004/05

Gemäss Globalbilanz 2004/05 entlastet die NFA den Kanton Freiburg finanziell um 30,9 Millionen gegenüber heute. Diese Entlastung ist das Ergebnis gegenläufiger Tendenzen, die in Tabelle 1 dargestellt sind. Einerseits führt die Abkehr vom bisherigen System für den Kanton zu Mehrkosten von 313,3 Millionen Franken, andererseits werden dem Kanton 275 Millionen Franken nicht zweckgebundene Mittel im Rahmen der neuen Ausgleichsfälle im engeren Sinn und 69,2 Millionen Franken im Rahmen des Härteausgleichs (HA) zugeteilt.

Die Auswirkungen der Abkehr vom alten System lassen sich in drei Gruppen einteilen. Die im Rahmen der NFA erfolgte Aufgabenentflechtung führt insgesamt zu einer Mehrbelastung des Kantons im Umfang von 5,4 Millionen Franken. Die Reduktion des Kantonsanteils an der DBSt von gegenwärtig 30% auf die im Rahmen der NFA neu vorgesehenen 17% führt dann zu einer Einbusse von 38,3 Millionen Franken. Und schliesslich hat die systematische Abkehr vom Finanzkraftkriterium bei den Berechnungsschlüsseln für die Bundessubventionen und die Kantonsanteile an den Bundeseinnahmen eine Gesamteinnahmeneinbusse von 269,6 Millionen Franken zur Folge. Als Beispiel sei hier angeführt, dass die Aufgabe des Finanzkraftkriteriums beim Kantonsanteil an der Verrechnungssteuer zu einer Einbusse von 12,3 Millionen Franken und beim Kantonsanteil am Nationalbankgewinn zu einer Einnahmeneinbusse von 22,1 Millionen Franken führt.

Im Rahmen des neuen Systems würde der Kanton Freiburg 262,1 Millionen Franken aus dem Ressourcenausgleich und 12,9 Millionen Franken aus dem geografisch-topografischen Lastenausgleich erhalten. Er weist aber nicht die für den soziodemografischen Lastenausgleich erforderlichen strukturellen Charakteristika auf, der für städtische Kantone gedacht ist. Ausführlichere Informa-

tionen zu diesen verschiedenen Instrumenten finden sich im *Bericht Nr. 230 vom 8. November 2005* (1. Kapitel).

Tabelle 1 Finanzielle Auswirkungen der NFA für den Kanton gemäss Globalbilanz 2004/05*

Auswirkungen	in Mio. Franken
<i>Kosten für den Kanton mit der Aufhebung des alten Systems</i>	
Entflechtung	5,4
Reduktion Kantonsanteil an der DBSt	38,3
Abkehr vom Finanzkraftkriterium	269,6
<i>Neues System</i>	
Ressourcenausgleich	- 262,1
Soziodemografischer Lastenausgleich	0,0
Geografisch-topografischer Lastenausgleich	- 12,9
Härteausgleich	- 69,2
Gesamtauswirkungen des Übergangs zur NFA	- 30,9

* Quelle: 3. NFA-Botschaft, Anhang 10

(+) Belastung Kanton; (-) Entlastung Kanton

Ohne den Härteausgleich, bei dem es sich um einen Mechanismus handelt, der nachträglich zum ursprünglichen Projekt eingeführt wurde, um sicherzustellen, dass kein finanzschwacher Kanton durch den Übergang zur NFA schlechter gestellt wird als heute, hätte der Übergang zur NFA für den Kanton Mehrkosten von 38,3 Millionen Franken zur Folge. Dies ist insofern problematisch, als der Härteausgleich als temporäre Übergangshilfe konzipiert und betragsmässig begrenzt ist. Er kann höchstens 28 Jahre dauern (feste Dotierung während den ersten 8 Jahren, dann jährliche Reduktion um 5% während 20 Jahren). Ausserdem kann das eidgenössische Parlament alle 4 Jahre über die Fortführung des Härteausgleichs entscheiden. Das zentrale Instrument, dank dem die finanzielle Bilanz für den Kanton Freiburg gegenwärtig positiv ausfällt, wird also betragsmässig allmählich abnehmen und dann ganz verschwinden.

Ein Vergleich mit der vorhergehenden Globalbilanz ergibt folgendes Ergebnis: Gemäss Globalbilanz 2001/02 hätte die Abkehr vom alten System für den Kanton Freiburg zu Kosten von 251,7 Millionen Franken geführt. Gleichzeitig hätte das neue Finanzausgleichssystem dem Kanton insgesamt 298,5 Millionen Franken eingebracht (Ressourcenausgleich: 285,9 Millionen, geografisch-topografischer Lastenausgleich: 12,6 Millionen Franken). In den Jahren 2001/02 hätte der Kanton netto 2,6 Millionen Franken zum Härteausgleich beisteuern müssen. Der Übergang zur NFA hätte den Kanton Freiburg in den Jahren 2001/02 um insgesamt 44,1 Millionen Franken entlastet. Das Gesamtergebnis für den Kanton hat sich also zwischen der vorletzten und der letzten Globalbilanz verschlechtert. Der Vergleich der Saldi vor HA ist besonders besorgniserregend, mit einer Veränderung von einer Entlastung von 46,7 Millionen für 2001/02 zu einer Mehrbelastung von 38,3 Millionen für 2004/05, also insgesamt einer Verschlechterung um 85 Millionen Franken.

2.2 Vorbehalte und Korrekturen bezüglich NFA-Globalbilanz 2004/05

Die Zahlen der Globalbilanz 2004/05 sind mit Vorsicht zu geniessen, namentlich aus folgenden Gründen:

- Es handelt sich um vorläufige Zahlen, die von den eidgenössischen Räten bei ihren Beratungen über die 3. NFA-Botschaft noch geändert werden können.
- Es handelt sich um vergangenheitsbezogene Daten, die Auskunft darüber geben, welche Auswirkungen die NFA beim – hypothetischen – Inkrafttreten in den Referenzjahren (2004/05) gehabt hätte, aber nicht die konkreten Auswirkungen angeben, die die NFA bei ihrem am 1. Januar 2008 vorgesehenen Inkrafttreten haben wird.
- Kontrollen der Kantonsverwaltung haben ergeben, dass die von der NFA-Projektleitung angeführten Zahlen gewisse Kosten, die der Kanton künftig zu tragen hat, um insgesamt rund 3 Millionen unterschätzen. Im Rahmen der verschiedenen Vernehmlassungen zur Globalbilanz 2004/05 wurden wiederholt erfolglos Korrekturen verlangt.
- Bei den Kantonsanteilen am Nationalbankgewinn rechnet die Globalbilanz mit einem fiktiven Betrag von 1,1 Milliarden Franken. Dieser Betrag, der dem langfristigen Ausschüttungspotential der Schweizerischen Nationalbank (SNB) besser entsprechen soll, liegt deutlich unter den 1,666 Milliarden Franken, die die bis 2012 geltende Gewinnausschüttungsvereinbarung den Kantonen garantiert. Aufgrund dieser Differenz wurden die Einnahmeneinbussen der finanzschwachen Kantone im Rahmen der NFA unterschätzt, und zwar für den Kanton Freiburg um rund 11 Millionen Franken. Diesbezüglich sind ebenfalls vergeblich Korrekturen verlangt worden.
- Die Globalbilanz gibt nur Auskunft über die direkten finanziellen Auswirkungen des Übergangs zur NFA (Änderung der Finanzströme zwischen Bund und Kantonen). Andere einschneidende Auswirkungen der NFA sind nicht berücksichtigt. Dazu zählen beispielsweise die administrativen Auswirkungen der NFA (kurz- und mittelfristig grösserer Arbeitsaufwand, Einstellung von Personal).
- Die Auswirkungen einer intensiveren interkantonalen Zusammenarbeit oder anderer Finanzierungsmodalitäten der gegenwärtigen Zusammenarbeit sind ebenfalls nicht berücksichtigt. Nach einer am Rande der NFA-Globalbilanz 1998/99 durchgeführten Schätzung musste für die Vertiefung der interkantonalen Zusammenarbeit mittel- bis langfristig mit Kosten von 5 Millionen Franken im Staatsvoranschlag gerechnet werden (*Botschaft vom 14. November 2001 zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben zwischen Bund und Kantonen, Tabelle 7.5, S. 2503*).
- Ausserdem sind die Übergangseffekte der NFA nicht in die Globalbilanz miteinbezogen (nach altem Recht eingegangene Verpflichtungen, die sich aber über das Inkrafttreten der Neugestaltung hinaus auswirken). Diese Problematik, die vor allem den Bereich der IV betrifft, zu dessen Finanzierung die Gemeinden beitragen, war Gegenstand von Verhandlungen zwischen Bund und Kantonen. Der in der 3. NFA-Botschaft (Kapitel 1.8.3.1) vorgeschlagene Kompromiss hat für den Kanton im Jahr 2008 zusätzlich einmalige Mehrkosten von 5,2 Millionen Franken zur Folge. Gemäss

der zum Zeitpunkt der Verpflichtungen geltenden Gesetzgebung wird dieser Betrag hälftig zwischen dem Staat und den Gemeinden aufgeteilt.

2.3 Effektive finanzielle Auswirkungen für den Kanton

Tabelle 2 fasst die verschiedenen Elemente zusammen, die bei der Messung der effektiven finanziellen Auswirkungen der NFA für den Kanton Freiburg berücksichtigt werden müssen. Bei den angegebenen Beträgen handelt es sich um Richtwerte. Sie können unterschiedlich interpretiert werden und sind mit verschiedenen Ungewissheiten behaftet, so dass sie nicht ohne weiteres addiert werden können. Aus Tabelle 2 geht aber dennoch hervor, dass die effektive Schlussbilanz nahezu ausgeglichen ausfallen dürfte und im schlimmsten Fall mit einer Verschlechterung um rund 8 Millionen Franken zu rechnen ist.

Tabelle 2 Finanzielle Auswirkungen 2004/05 der NFA für den Kanton

Zu berücksichtigende Elemente	in Mio. Franken
Bilanz 2004/05 nach Schätzung des Bundes	- 30,9
Unterschätzung der Belastung in der Bilanz 2004/05	3,0
Unterschätzung der Kantonsanteile am Nationalbankgewinn in der Bilanz 2004/05	11,0
Vertiefung der interkantonalen Zusammenarbeit	5,0
Anstellung von zusätzlichem Personal	2,5
Schwankungspotential des Ressourcenausgleichs	± 17,4

(+) Belastung Kanton; (-) Entlastung Kanton

Die Erklärungen zu diesen verschiedenen Elementen finden sich hauptsächlich im vorhergehenden Kapitel. Zusätzlich zu berücksichtigen ist das grosse Schwankungspotential des Ressourcenausgleichs, das Instrument, mit welchem dem Kanton in Zukunft die nicht zweckgebundenen Bundesmittel zur Hauptsache zugeteilt werden. Nach den von der NFA-Projektleitung durchgeführten Simulationen beträgt die durchschnittliche jährliche Veränderung der Ausgleichszahlungen des Ressourcenausgleichs 1998–2006 unter der Annahme, dass die NFA im Jahr 1998 in Kraft getreten wäre, für den Kanton Freiburg +/- 17,4 Millionen (3. NFA-Botschaft, Tabelle 8). Geht man davon aus, dass sich die künftigen Veränderungen in einem ähnlichen Bereich bewegen, heisst dies konkret, dass der Kanton im schlimmsten Fall von einem Jahr zum andern mit einem Rückgang der vom Bund zugewiesenen nicht zweckgebundenen Mittel um 34,8 Millionen rechnen müsste.

2.4 Schätzungen 2008

Die Jahre 2004 und 2005 sind die letzten beiden Jahre, für die es ausführliche Zahlen der finanziellen Auswirkungen der NFA nach Aufgabenbereichen und Kantonen gibt. Auf Bundesebene wird keine neue NFA-Globalbilanz mehr berechnet werden. Die Zahlen der letzten NFA-Globalbilanz und dem auf den 1. Januar 2008 festgesetzten Inkrafttreten der NFA werden somit drei Jahre liegen. Der Staatsrat ist sich dieser unbefriedigenden Tatsache bewusst, die namentlich bei den ersten Diskussionen mit

dem Freiburger Gemeindeverband angesprochen wurde (Kapitel 1.4.1). Er hat deshalb beschlossen, im Rahmen dieser Botschaft Schätzungen über die finanziellen Auswirkungen der NFA im Jahr 2008 vorzulegen. Diese Schätzungen sind allerdings heikel. Es müssen viele Unbekannte berücksichtigt, Überlegungen zu den zu Grunde zu legenden unvollständigen und provisorischen Zahlen gemacht und verschiedene Hypothesen aufgestellt werden. Besonders schwierig gestaltet sich die Berechnung der Auswirkungen der Abkehr vom gegenwärtigen Finanzausgleichssystem.

Die NFA-Projektleitung ihrerseits hat aufgrund verschiedener technischer Schwierigkeiten und der Terminvorgaben für die Umsetzung der NFA auf eine Berechnung einer NFA-Globalbilanz 2008 nach Kantonen verzichtet. Sie hat sich auf ausführliche Schätzungen der Veränderung der neuen Ausgleichsgefässe beschränkt, wobei diese Schätzungen ihrerseits auf den geschätzten kantonalen Ressourcenindizes für das Jahr 2006 beruhen. Gemäss diesen Schätzungen, die mit grösster Vorsicht zu interpretieren sind, könnten dem Kanton Freiburg im Jahr 2008 281,9 Millionen Franken als Ressourcenausgleich und 14,1 geografisch-topografischer Lastenausgleich ausbezahlt werden (3. NFA-Botschaft, S. 679–680). Der Betrag des HA seinerseits dürfte unverändert bleiben und 69,2 Millionen Franken ausmachen. Dem Kanton würden also nicht zweckgebundene Mittel von insgesamt 365,2 Millionen Franken zugewiesen. Die definitiven Berechnungen auf der Grundlage der Ressourcenindizes 2007 werden erst im Herbst 2007 im Rahmen einer Verordnung des Bundesrates veröffentlicht.

Die NFA-Projektleitung hat übrigens ausgehend von den Zahlen des ersten Jahres des Finanzplans des Bundes für die Jahre 2008–2010 die Auswirkungen der NFA nach Aufgabenbereichen berechnet, allerdings für die Kantone insgesamt (3. NFA-Botschaft, Anhang 1, S. 743–744). Sie konnte die markanten Unterschiede, die von einem Kanton zum anderen bestehen können, nicht berücksichtigen. Im Rahmen der ersten Arbeiten für den Staatsvoranschlag 2008 hat die Finanzverwaltung die Auswirkungen der Abkehr vom gegenwärtigen Ausgleichssystem im Jahr 2008 berücksichtigt und sich dabei auf die Zuwachsraten abgestützt, die sich aus den globalen Schätzungen der NFA-Projektleitung ergeben. Nach diesen Hochrechnungen würde sich die Mehrbelastung des Kantons im Zeitpunkt des Inkrafttretens der NFA auf 363,8 Millionen Franken belaufen. Dies bedeutet eine Zunahme um 50,3 Millionen Franken gegenüber den Zahlen der NFA-Globalbilanz 2004/05. Ein besonders starker Zuwachs wäre in folgenden Bereichen zu verzeichnen: Prämienverbilligung in der Krankenversicherung, Einrichtungen für Behinderte, Ergänzungsleistungen, Sonderschulung.

Zusammengefasst und ausgehend von diesen Schätzungen ergäbe sich aus der NFA-Globalbilanz 2008 eine Entlastung für den Kanton Freiburg von insgesamt 1,6 Millionen Franken. Dies würde eine Verschlechterung um 29,3 Millionen Franken gegenüber dem in Tabelle 1 dargestellten Ergebnis der NFA-Globalbilanz 2004/05 bedeuten. Diese Zahl muss noch entsprechend den in Tabelle 2 aufgeführten verschiedenen Elementen korrigiert werden. Berücksichtigt man diese Korrekturen, dann könnte der Übergang zur NFA im schlimmsten Fall zu einer Mehrbelastung für den Kanton von 37,3 Millionen Franken im Jahr 2008 führen. Da von den Gemeinden ein Beitrag von rund 3,5 Millionen Franken verlangt wird (Tabelle 6), bedeutet dies, dass sich die Nettomehrbelas-

stung für den Staat mit dem Übergang zur NFA im Jahr 2008 auf 33,8 Millionen Franken belaufen würde. Die Schätzungen 2008 weisen also auf eine erhebliche Verschlechterung der finanziellen Bilanz nach Inkrafttreten der NFA hin.

3. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN DER NFA FÜR DIE GEMEINDEN

Die NFA hat nicht nur Auswirkungen für den Bund und die Kantone, sondern auch für die Gemeinden, bei denen organisatorische, gesetzliche oder finanzielle Anpassungen erforderlich sein können. In dieser Botschaft wird nur auf die finanziellen Fragen eingegangen. Im Vergleich zur gegenwärtigen Aufgabenteilung und den gegenwärtigen Finanzierungsschlüsseln führt die NFA für die Gemeinden zu erheblichen Mehrkosten, wenn keine kompensatorischen Massnahmen ergriffen werden. Dieses Kapitel zeigt auf, welche Aufgabenbereiche betroffen sind und um welche Beträge es dabei geht.

3.1 Betroffene Aufgabenbereiche

Die Auswirkungen der NFA auf die 39 auf kantonaler Ebene betroffenen Aufgabenbereiche sind in Anhang 1 des *Berichts Nr. 230 vom 8. November 2005 über die Umsetzung der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) im Kanton Freiburg* beschrieben. Auf der Grundlage der geltenden kantonalen Gesetzgebung ergeben sich in elf dieser Bereiche finanzielle Auswirkungen für alle Gemeinden. Bevor im folgenden Kapitel auf die fraglichen Beträge eingegangen wird, hier ein kurzer Überblick über die mit der NFA einhergehenden Änderungen in den betreffenden Bereichen:

- *Arbeitslosenversicherung*: Aufhebung des Finanzkraftkriteriums bei der Berechnung der Kantonsbeiträge an die Kosten der Arbeitsmarktmassnahmen. Auf der Grundlage der Globalbilanz 2004/05 erhöhen sich die vom Kanton zu leistenden Beiträge. Diese Erhöhung überwälzt sich auf die Gemeinden, da diese den Beschäftigungsfonds zu 50% mitfinanzieren. Die Auswirkungen der NFA in diesem Bereich variieren künftig je nach Wirtschaftskonjunktur und Anzahl Arbeitsloser.
- *Verbesserung der Wohnverhältnisse in den Berggebieten*: Die vereinbarte Entflechtung führt zum vollständigen Rückzug des Bundes und somit zum Wegfall der entsprechenden Bundesbeiträge. Die Kantone haben hier die Kosten für allfällige Massnahmen, die sie als notwendig erachten, vollumfänglich zu übernehmen. Im Kanton Freiburg beteiligen sich die Gemeinden an der Finanzierung der Verbesserung der Wohnverhältnisse in den Berggebieten.
- *Regionalverkehr*: die Teilentflechtung der Aufgaben und der Wegfall des Finanzkraftkriteriums bei der Berechnung der Transferzahlungen des Bundes führen zu einer Kürzung der Bundesbeiträge im Regionalverkehr. Die Ausgaben des Staates und der Gemeinden, die sich zu 40% an den vom Kanton gewährten Betriebsentschädigungen beteiligen, werden dementsprechend ansteigen.
- *Hilfe und Pflege zu Hause*: Hier ist eine Teilentflechtung vorgesehen. Der Bund subventioniert nur noch die privaten Organisationen für deren gesamtschweizerische

Tätigkeiten. Die Bundessubventionen für die kantonalen und kommunalen Tätigkeiten werden gestrichen.

- *Prämienverbilligung in der Krankenversicherung*: Die NFA sieht eine pauschale Beteiligung des Bundes mit 25 Prozent der Gesundheitskosten der obligatorischen Krankenversicherung für 30 Prozent der Bevölkerung vor. Dies bedeutet einen Rückgang der diesbezüglichen Bundessubventionen und eine Zunahme der entsprechenden Ausgaben des Kantons. Würde der gegenwärtige Finanzierungsschlüssel nicht geändert (siehe Vorschlag unter 3.4.3), hätte dies auch eine erhebliche Zunahme der Gemeindeausgaben zur Folge.
- *Sonderschulung*: Die IV zieht sich vollständig aus dem Sonderschulbereich zurück. Die Kantone müssen die bisherigen Leistungen der IV während mindestens 3 Jahren weiterführen und ab 2011 ihr eigenes kantonales Konzept umsetzen. Die kantonalen Ausgaben werden stark zunehmen, um den Wegfall der Subventionen der IV zu kompensieren. Insofern die Gemeinden 55% der Kosten der Schuldienste und 55% der Sonderschulung in Heimen tragen, werden ihre Ausgaben ebenfalls steigen.
- *Bau- und Betriebsbeiträge an Wohnheime, geschützte Werkstätten und Tagesstätten*: Hier wurde eine vollständige Entflechtung beschlossen. Diese Aufgabe wird künftig vollständig von den Kantonen übernommen. Die Kantone müssen die bisherigen Leistungen der IV während mindestens 3 Jahren weiterführen und ab 2011 ihr eigenes kantonales Konzept umsetzen. Die kantonalen Ausgaben in diesem Bereich werden stark ansteigen. Diese Zunahme wirkt sich auch auf die Gemeinden aus, die 55% der entsprechenden Kosten finanzieren.
- *AHV/IV-Ergänzungsleistungen*: Die NFA führt zu einer teilweisen Aufgabenteilung bei den Ergänzungsleistungen. Der allgemeine Existenzbedarf wird durch den Bund gedeckt, mit Mitfinanzierung zu 3/8 durch die Kantone. Die Kantone tragen zudem ausschliesslich die zusätzlichen Heimkosten sowie die Krankheits- und Behinderungskosten. Diese neue Aufgabenteilung führt auch zu Mehrkosten für die Gemeinden, die gegenwärtig 25% der Kosten bei den Ergänzungsleistungen tragen, falls der in Kapitel 3.4.3 formulierte Vorschlag nicht berücksichtigt wird.
- *Individuelle Leistungen der AHV*: Die Finanzierung der individuellen Leistungen der AHV geht vollumfänglich an den Bund über. Die Kantone werden in diesem Bereich vollständig entlastet. Dasselbe gilt für die Gemeinden, die bisher 50% dieser Kosten getragen haben. Da die Schlussabrechnungen der Beiträge der Kantone an die AHV üblicherweise Ende des ersten Quartals des folgenden Jahres ausgestellt werden, kann es sein, dass dem Kanton im Jahr 2008 noch ein Restbetrag fakturiert wird. So soll ein Betrag von 500 000 Franken, hälftig aufzuteilen zwischen Staat und Gemeinden, im Voranschlag 2008 eingestellt werden. Dabei handelt es sich um eine Vorsichtsmassnahme. Es könnte aber auch sein, wie dies schon mehrmals geschehen ist, dass die von Freiburg geleisteten Anzahlungen für das Jahr 2007 höher sind als der Beitrag, der schlussendlich verlangt wird, und dem Kanton somit etwas zurückerstattet wird.
- *Individuelle Leistungen der IV*: Der Bund übernimmt vollumfänglich die Finanzierung der individuellen Leistungen der IV (ausgen. die Kosten für die Son-

derschulung). Der Kanton und die Gemeinden, die sich bisher die entsprechenden Kosten teilen, werden hier entlastet. Wie bei der AHV könnte dem Kanton im Rahmen der im Frühjahr 2008 ausgestellten Schlussabrechnung noch ein Restbetrag für 2007 fakturiert werden. So soll vorsichtshalber ein zwischen Staat und Gemeinden aufzuteilender Betrag von 1 Million Franken im Voranschlag 2008 eingestellt werden. Dazu werden einmalige Kosten von 5,2 Millionen kommen (nach der 3. NFA-Botschaft, Kapitel 1.8.3.1), die zur Lösung der Übergangsprobleme in Zusammenhang mit dem für die IV geltenden Nachzahlungssystem gedacht sind (siehe Kapitel 2.2).

- *Familienzulagen in der Landwirtschaft*: Die NFA ändert die Berechnungskriterien für die Kantonsbeiträge. Die Änderungen wirken sich für den Kanton Freiburg leicht positiv aus (Entlastung um 68 000 Franken gemäss Globalbilanz 2004/05, zu je 50% für den Staat und die Gemeinden).

Die NFA betrifft auch die Stipendien und Studiendarlehen, ein Bereich, in dem einige Gemeinden gegenwärtig auf freiwilliger Basis tätig werden. Auf die finanziellen Auswirkungen der NFA in diesem Bereich wird im Rahmen der Revision des Gesetzes über die Stipendien und Ausbildungsdarlehen eingegangen, die noch in diesem Jahr im Grossen Rat beraten wird. Je nach berücksichtigter Variante wird diese Revision zu einer geringfügigen Mehrbelastung (373 000 Franken) oder einer vollständigen Entlastung für die Gemeinden führen.

3.2 Finanzielle Auswirkungen für die Gemeinden gemäss NFA-Globalbilanz 2004/05

Tabelle 3 stellt die finanziellen Auswirkungen der NFA für die freiburgischen Gemeinden nach Aufgabenbereichen dar. Den Berechnungen wurde die NFA-Globalbilanz 2004/05 zugrunde gelegt, die die letzten Detailinformationen nach Aufgabenbereichen und Kantonen liefert. Die Beträge zeigen die Auswirkungen, die das Inkrafttreten der NFA zu diesem Zeitpunkt und ohne Änderung der geltenden kantonalen Rechtsgrundlagen gehabt hätte.

Tabelle 3 Finanzielle Auswirkungen der NFA für die Gemeinden gemäss NFA-Globalbilanz 2004/05

Kosten und Einsparungen	in 1000.-
<i>Belastung</i>	
Anteil an der Finanzierung der Arbeitslosenversicherung	378
Subvention für die Sanierung von Wohnungen in Berggebieten	10
Anteil der Gemeinden an den Abgeltungen für die Unternehmen des Regionalverkehrs	6 238
Kantonsbeiträge für die spitalexterne Krankenpflege und die Familienhilfe	2 926
Subventionen zur Verbilligung der Prämien in der Krankenversicherung	31 048
Subventionen für behinderte Minderjährige in Sonderschulen	11 160
Individuelle Leistungen der IV in den Sonderschulen	9 612
Subventionen für Behindertenheime	32 638
AHV/IV-Ergänzungsleistungen	3 122
<i>Entlastung</i>	
Anteil der Gemeinden an der Finanzierung der AHV und der IV	- 25 301
Anteil der Gemeinden an der Finanzierung der eidgenössischen Familienzulagen	- 34
Saldo der geschätzten finanziellen Mehrbelastung der Gemeinden	71 797

Ein hypothetischer Übergang zur NFA im Zeitraum 2004/05 ohne eine Anpassung der gegenwärtigen Verteilungsschlüssel und ohne kompensatorische Massnahmen hätte für die Gemeinden zu einer Mehrbelastung von rund 71,8 Millionen Franken geführt, das heisst 5,8% ihres gesamten Ertrags der Laufenden Rechnung für die Referenzjahre. Dies zeigt, wie wichtig und dringend es ist, Kompensationsmassnahmen vorzuschlagen.

3.3 Schätzungen 2008

Die Schätzungen der Finanzverwaltung zu den Auswirkungen der Abkehr vom geltenden Ausgleichssystem im Jahr 2008 (siehe Kapitel 2.4) können dazu verwendet werden, die Auswirkungen der NFA für die Gemeinden bei ihrem Inkrafttreten abzuschätzen. Unter Vorbehalt der oben erwähnten Unsicherheitsfaktoren dürfte die Mehrbelastung, die die Gemeinden im Jahr 2008 zu tragen hätten, wenn ihnen keinerlei Kompensation gewährt würde, 83,6 Millionen Franken betragen. Dies käme einer Zunahme um 11,8 Millionen Franken gegenüber der Berechnung auf der Grundlage der NFA-Globalbilanz 2004/05 gleich, die in Tabelle 3 dargestellt sind.

Wie der Kanton (Kapitel 2.4) hätten auch sie eine markante Zunahme in den Aufgabenbereichen Prämienverbilligung in der Krankenversicherung, Einrichtungen für Behinderte, Ergänzungsleistungen und Sonderschulung zu verzeichnen. Im Bereich der Hilfe und Pflege zu Hause wäre auch eine etwas grössere Mehrbelastung zu verzeichnen. Die Belastung bei der Arbeitslosenversicherung würde hingegen stabil bleiben und beim Regionalverkehr wäre sie sogar rückläufig. Die erwarteten Entlastungen für die individuellen Leistungen der AHV und der IV würden stark ansteigen.

Die «Auswirkung NFA» der ersten in Tabelle 4 (Kapitel 3.4.3) aufgeführten Kompensationsmassnahmen a und b würde sich gleichläufig entwickeln wie die oben angesprochene in den Bereichen Ergänzungsleistungen und Prämienverbilligung in der Krankenversicherung. Sie würde sich auf insgesamt rund 42,5 Millionen Franken belaufen, das sind 8,4 Millionen Franken mehr als der auf der Grundlage der NFA-Globalbilanz 2004/05 berechnete Betrag. Wie sich über die «Auswirkung NFA» hinaus die finanziellen Netto-Auswirkungen der NFA für die Gemeinden im Jahr 2008 ausnehmen und wie sie sich gegenüber der Berechnung 2004/05 entwickeln, wird in Tabelle 5 aufgezeigt (Kapitel 3.5).

3.4 Kompensation der finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden

3.3.1 Grundprinzipien

Der Staatsrat hatte sich auf der Grundlage der NFA-Globalbilanzen 1998/99 und 2001/02 für eine insgesamt kostenneutrale Umsetzung der NFA für die Gemeinden eingesetzt. Er hatte aber auch klargestellt, dass dieser Grundsatz unter dem Vorbehalt einer Verschlechterung der Globalbilanz für den Kanton gelte. Die Ausführungen am Schluss von Kapitel 2.1 und in Kapitel 2.3 zeigen eine deutliche Verschlechterung zwischen den Globalbilanzen 2001/02 und 2004/05. Sie weisen auch darauf hin, dass diese Bilanzen kein vollständiges Bild zeigen und dass sogar ein insgesamt negatives Gesamtergebnis für den Kanton zu befürchten ist. Die Schätzungen in Kapitel 2.4 zeigen, dass wahrscheinlich mit einer weiteren Verschlechterung bis zum tatsächlichen Inkrafttreten der

NFA am 1. Januar 2008 zu rechnen ist. In Anbetracht dieser markanten Verschlechterung kann der Staatsrat somit nicht am Grundsatz der Kostenneutralität für die Gemeinden festhalten.

Die vorgeschlagene Lösung besteht in gezielten Anpassungen der Aufteilung der Verantwortlichkeiten und/oder der Finanzierung von Aufgaben zwischen Kanton und Gemeinden. Diese Anpassungen, die als weiterer Schritt in Richtung Entflechtung zu sehen sind, sollen sich auf einige wenige Aufgaben beschränken, bei denen es um bedeutende Beträge geht. Zu viele kleine Korrekturmassnahmen, die gemessen am Ergebnis zu einem unverhältnismässigen Arbeitsaufwand in der Kantonsverwaltung führen könnten, sind zu vermeiden. Ebenso sind die relativ kurzen Fristen für die Umsetzung der NFA zu berücksichtigen, die wenige und leicht durchführbare Anpassungen notwendig machen. Die vorgeschlagenen Massnahmen dürfen überdies nicht den laufenden Überlegungen auf interkantonalen Ebene, namentlich im Bereich der Sonderschulung und der Behindertenheime entgegenlaufen.

In Anbetracht der Ungewissheiten, die im Zusammenhang mit der NFA im Allgemeinen und im Besonderen hinsichtlich der Beträge, die der Kanton künftig erhalten soll, noch bestehen, ist der Staatsrat der Auffassung, dass die gewählte Lösung periodisch neu geprüft werden muss. Um den Forderungen des Vorstands des Freiburger Gemeindeverbands zu entsprechen, wird diese Überprüfung schon nach zwei Jahren erfolgen, auf der Grundlage der Rechnungsergebnisse 2008 und 2009. Darauf wird in Kapitel 7.6 weiter oben genauer eingegangen. Die Auswirkungen des künftigen interkommunalen Finanzausgleichs sollen zu dem Zeitpunkt dann in die Überlegungen miteinbezogen werden. Wahrscheinlich muss nach Ablauf der ersten Umsetzungsphase der NFA (2008–2011) eine erneute Überprüfung stattfinden, je nach den Beschlüssen auf Bundesebene über die neue Dotierung der verschiedenen von der NFA vorgesehenen Ausgleichsgefässe. Diese Dotierung wird nämlich alle vier Jahre von den eidgenössischen Räten anhand eines Wirksamkeitsberichts überprüft.

Der Staatsrat ist ferner der Ansicht, dass bei der Festsetzung der Kompensation der Verschlechterung der finanziellen Bilanz der NFA gemäss den Schätzungen 2008 und gewissen kürzlich durchgeführten Reorganisationen Rechnung zu tragen ist, die zu wiederkehrenden Entlastungen für die Gemeinden geführt haben. Diese Reorganisationen, zu denen er angekündigt hatte, dass in absehbarer Zeit und zwar namentlich bei der Umsetzung der NFA kompensatorische Massnahmen nötig seien, betreffen namentlich das Strassengesetz, das Zivilstandsgesetz, das Gesetz über die Entsorgung tierischer Abfälle und das Gesetz über die Gerichtsorganisation. Diese Gesetzesänderungen ergeben nach vorsichtigen Schätzungen für die Gemeinden eine jährlich wiederkehrende finanzielle Entlastung von rund 5 Millionen Franken.

3.4.2 Kompensationsbetrag

Ausgehend von den Zahlen der NFA-Globalbilanz 2004/05 hätte der Übergang zur NFA für die Gemeinden Mehrkosten in der Höhe von 71,8 Millionen Franken zur Folge gehabt (Tabelle 3). Nach den Schätzungen für das Jahr 2008 in Kapitel 3.3 dürfte die Mehrbelastung der Gemeinden demgegenüber noch um 11,8 Millionen Franken zunehmen, wovon allein 8 Millionen Franken

auf die Prämienverbilligung in der Krankenversicherung entfallen.

Die Beträge der NFA-Globalbilanz 2004/05 und der Schätzungen 2008 bilden die Grundlage für die Überlegungen zur Festsetzung des den Gemeinden gewährten Kompensationsbetrags. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass anschliessend daran zwei Korrekturfaktoren berücksichtigt werden müssen. Erstens führen die kürzlich zugunsten der Gemeinden durchgeführten Reorganisationen, die im vorhergehenden Kapitel erwähnt wurden, zu wiederkehrenden Mehraufwendungen für den Staat im Betrag von 5 Millionen Franken, die nicht unberücksichtigt gelassen werden können. Zweitens muss das Schwankungspotenzial des Ressourcenausgleichs ($\pm 17,4$ Millionen Franken jährlich) berücksichtigt werden, wobei daran zu denken ist, dass die Beträge, die der Staat als Ressourcenausgleich erhält, weitgehend bestimmen, inwieweit er in der Lage ist, die finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden zu kompensieren.

Demzufolge schlägt der Staatsrat vor, den Gemeinden eine finanzielle Kompensation in der Höhe von 65,4 Millionen Franken auf der Grundlage der Rechnungsjahre 2004/05 zu gewähren (Tabelle 4). Mit den gleichen Kompensationsmodalitäten würde der fragliche Betrag wie weiter unten erklärt im Jahr 2008 rund 80 Millionen Franken ausmachen.

3.4.3 Modalitäten der vorgeschlagenen Kompensation

In der folgenden Tabelle 4 sind die vom Staatsrat vorgeschlagenen Kompensationslösungen dargestellt. Sie kommen in der Übernahme gewisser Gemeindelasten durch den Staat zum Ausdruck.

In der ersten Spalte von Tabelle 4 sind die betroffenen Aufgabenbereiche aufgeführt. Spalte 2 beschreibt kurz die in Betracht gezogenen Massnahmen. Die Spalten 3, 4 und 5 geben Aufschluss über die Entlastung zu Gunsten der Gemeinden im Falle der Umsetzung dieser Massnahmen. In Spalte 3 ist der durchschnittliche jährliche Beitrag der Gemeinden für die Rechnungsjahre 2004/05 gemäss Staatsrechnung aufgeführt. Dieser Beitrag würde im Rahmen der vorgeschlagenen Massnahmen entfallen, da diese Aufgaben vollständig vom Kanton finanziert werden. Dies hätte eine Entlastung für die Gemeinden zur Folge. Spalte 4 zeigt die finanzielle Auswirkung der Massnahme entsprechend den Zahlen der Globalbilanz 2004/05. Bei der Prämienverbilligung in der Krankenversicherung hätte die NFA für die Gemeinden nach geltender Gesetzgebung zu einer Mehrbelastung um 31,048 Millionen Franken geführt. Indem der Kanton diesen Betrag übernimmt, ermöglicht er den Gemeinden Einsparungen im gleichen Umfang. Spalte 5, die sich aus dem Zusammenschluss der Spalten 3 und 4 ergibt, gibt somit für jede einzelne Massnahme die Gesamtentlastung der Gemeinden an.

Tabelle 4 Massnahmen zur Kompensation der finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden, 2004/05 und 2008

Aufgabenbereich	Vorgeschlagene Massnahme	Entlastung für die Gemeinden ¹ (Mio. Franken)			
		2004/05			Schätzungen 2008
		Gegenwärtige Belastung ²	Auswirkung NFA ³	Total	Total
1	2	3	4	5 = 3 + 4	6
a. AHV/IV-Ergänzungsleistungen	Vollständige Übernahme der Finanzierung der Ergänzungsleistungen und der entsprechenden Verwaltungskosten durch den Staat	20,2	3,1	23,3	27,5
b. Krankenversicherung	Vollständige Übernahme der Finanzierung der Prämienverbilligung in der Krankenversicherung durch den Staat (Art. 10 Abs. 2 KVGG)	10,2	31,0	41,2	51,7
c. Familienzulagen in der Landwirtschaft	Übernahme der gesamten Finanzierung durch den Staat	0,9	-	0,9	0,9
Total		31,3	34,1	65,4	80,1

¹ Aufwandsenkung oder Ertragssteigerung; ² gemäss Staatsrechnung 2004/05; ³ gemäss NFA-Globalbilanz 2004/05

Mit denselben Berechnungsmodalitäten beliefen sich die Kompensationsmassnahmen auf insgesamt 80,6 Millionen Franken im Jahr 2008 (Spalte 6). Diese Zunahme ergibt sich aus den Veränderungen, mit denen bei der Massnahme a) und vor allem b) zu rechnen ist. Die Beträge für die Prämienverbilligung in der Krankenversicherung, und damit die entsprechenden kompensatorischen Auswirkungen, dürften bis 2008 nämlich um etwa 10,5 Millionen Franken zunehmen (wovon allein 8 Millionen Franken allein für die Auswirkungen NFA).

Nach Artikel 14 Bst. b und 15 des *Gesetzes vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung* (SGF 841.3.1) wird die Beteiligung des Kantons an der Finan-

zierung der AHV/IV-EL zwischen dem Staat (75%) und den Gemeinden (25%) aufgeteilt. Dieser Verteilschlüssel gilt auch für die Verwaltungskosten für die AHV/IV-EL. Der Staatsrat schlägt vor, in einer Übergangsperiode von 3 Jahren die gesamte Finanzierung der EL und der Verwaltungskosten zu übernehmen, ohne jedoch etwas am aktuellen Antrags- und Entscheidungsverfahren und den Verantwortlichkeiten der Gemeinde zu ändern. Dieser Vorschlag erfordert eine Übergangsbestimmung in Artikel 22 des Referenzgesetzes. Näheres dazu siehe Kapitel 7.4. Falls diese Lösung nach der Übergangsperiode auf Dauer vorzusehen wäre, müssten auch gewisse Bestimmungen der *Ausführungsverordnung vom 19. März 1971 zum Gesetz vom 16. November 1965* (SGF 841.3.11) geändert werden.

Die Prämienverbilligung in der Krankenversicherung wird gegenwärtig von Kanton und Gemeinden gemeinsam finanziert. Nach Artikel 10 Abs. 3 des *Ausführungsgesetzes vom 24. November 1995 zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVGG)* erstatten die Gemeinden dem Kanton 55% des Kantonsbeitrags und der Verwaltungskosten, die der kantonalen AHV-Ausgleichskasse entstehen. Der Staatsrat schlägt vor, hier die gesamte Finanzierung zu übernehmen, ohne aber an das für die Prämienverbilligung in der Krankenversicherung eingeführte Verfahren und die Verantwortlichkeiten, insbesondere bei den Kontrollen, für die gegenwärtig die Gemeinden zuständig sind, zu rühren. Dieser Vorschlag führt zur Aufhebung von Artikel 10 Abs. 3 KVGG. Er stellt einen neuen Schritt in der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden dar, in Übereinstimmung mit der kürzlich erfolgten Kantonalisierung des Spitalnetzes. Da die Spitalkosten eine wichtige Rolle bei der Bestimmung der Höhe der Krankenversicherungsprämien spielen und der Kanton künftig über die notwendigen Befugnisse verfügt, um auf einen nicht unbedeutenden Teil der Kosten Einfluss zu nehmen, scheint es gerechtfertigt, ihm die Finanzierung der Prämienverbilligung vollständig zu übertragen. Mit diesem Vorschlag entlastet der Staatsrat die Gemeinden von Ausgaben mit einem dynamischen Wachstum.

Bei den Familienzulagen in der Landwirtschaft beläuft sich der gegenwärtige Anteil der Gemeinden ebenfalls auf die Hälfte des dem Kanton vom Bund in Rechnung gestellten Betrags, zuzüglich der Vollzugskosten. Es wird vorgeschlagen, die Gemeinden hier vollständig zu entlasten. Diese Massnahme würde über die direkten finanziellen Auswirkungen hinaus zu administrativen Vereinfachungen führen und würde die Kantonale Sozialversicherungsanstalt etwas entlasten, die keine Abrechnungen für die Gemeinden mehr erstellen müsste. Die vorgeschlagene Massnahme zieht keine Gesetzesänderung nach sich. Es müssen allerdings die folgenden Staatsratsbeschlüsse angepasst werden: *Beschluss vom 28. Dezember 1954 betreffend die Beteiligung der Gemeinden an der Finanzierung der Familienzulagen an landwirtschaftliche Arbeitnehmer und Bergbauern (eidgenössische Regelung)* (SGF 836.52), *Beschluss vom 13. Dezember 1982 betreffend die Beteiligung der Gemeinden an den finanziellen Lasten der Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung und der Familienzulagen in der Landwirtschaft* (SGF 841.1.62), *Beschluss vom 18. April 1972 betreffend die Rechnungsstellung und den Bezug der Beiträge der Gemeinden an die dem Kanton erwachsenden Lasten aus der Alters- und Hinterlassenenversicherung, der Invalidenversicherung, den Ergänzungsleistungen zur AHV/IV und den Familienzulagen*

lagen an landwirtschaftliche Arbeitnehmer und Kleinbauern (SGF 841.1.63).

3.5 Finanzielle Netto-Auswirkungen der NFA für die Gemeinden

Welche finanziellen Auswirkungen die NFA für die Gemeinden netto haben würde, wenn die Vorschläge des Staatsrates angenommen würden, ist der Tabelle 5 zu entnehmen. Kombiniert man die Angaben von Tabelle 3, Kapitel 3.3 und Tabelle 4 miteinander, so stellt man fest, dass die Mehrbelastung für die Gemeinden nach Globalbilanz 2004/05 6,4 Millionen Franken betragen würde (oder 0,5% ihres gesamten Ertrags der Laufenden Rechnung) bzw. nach den Schätzungen 2008 3,5 Millionen Franken (0,3% ihres gesamten Ertrags der Laufenden Rechnung).

Tabelle 5 Finanzielle Netto-Auswirkungen des Übergangs zur NFA für die Gemeinden, in Millionen Franken

Auswirkungen	2004/05	2008
Brutto-Auswirkungen ¹	71,8	83,6
Ausgleichsmassnahmen ²	65,4	80,1
Nettobelastung	6,4	3,5

¹ siehe Tabelle 3 und Kapitel 3.3; ² siehe Tabelle 4

3.6 Ausgleichsauswirkungen

In seinem Expertenbericht über den künftigen interkommunalen Finanzausgleich im Kanton Freiburg (*Réforme de la péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg*, RETEFRI, 2007, S. 218–219) beschäftigt sich Professor Bernard Dafflon mit der Frage der Auswirkungen der NFA auf die interkommunalen Ausgleichsauswirkungen. Eine vereinfachte Version der zu diesem Zweck aufgestellten Tabelle siehe weiter unten. Nur die von der NFA betroffenen Bereiche, die die Gemeinden betreffen und gegenwärtig eine Ausgleichswirkung haben, sind in Spalte 1 aufgeführt. Dies erklärt, weshalb die Liste weniger lang ist als in Tabelle 3, in der alle NFA-Bereiche mit Auswirkungen auf die Gemeinden, auch ohne Ausgleichsdimension, aufgeführt sind.

Tabelle 6 zeigt anhand der Angaben 2005, dass für eine unveränderte Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden mit den aktuellen Verteilschlüsseln die NFA, die zu einer Erhöhung der Gemeindebeiträge führt, vor Kompensationsmassnahmen die Ausgleichswirkung um rund 2,1 Millionen steigern würde (Differenz zwischen den in den Spalten 5 und 3 angegebenen Totalen). Die vorgeschlagenen Ausgleichsmassnahmen gleichen diese Ausgleichswirkung völlig aus und kehren sie sogar um. Sie führen insgesamt zu einer Verringerung der Ausgleichswirkung um rund 1 Million Franken.

Tabelle 6 Interkommunale Ausgleichswirkung im Bereich der von der NFA betroffenen Aufgaben, 2005 in Franken

Bereiche	Gegenwärtige Situation, ohne NFA		Theoretische Situation, mit NFA	
	Gemeindebeiträge	Finanzausgleichswirkung	Gemeindebeiträge	Finanzausgleichswirkung
1	2	3	4	5
AHV	8 336 571	378 044	0	0
IV	15 247 601	691 444	0	0
AHV/IV-EL	24 989 711	1 133 226	28 355 711	1 285 866
Familienzulagen Landwirtschaft	934 944	42 398	900 944	40 856
Krankenversicherung	10 147 365	460 160	41 330 365	1 874 237
Betriebskostenüberschuss Behindertenheime	34 392 362	1 559 615	67 892 362	3 078 763
Regionalverkehr:	5 733 004	112 187	12 027 004	235 352
Total	99 781 558	4 377 073	150 506 386	6 515 075
Total nach Ausgleichsmassnahmen¹	-	-	79 919 366	3 314 115

¹ Vollständige Übernahme der Finanzierung der AHV/IV-Ergänzungsleistungen, der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung und der Familienzulagen in der Landwirtschaft durch den Staat.

Quelle: DAFFLON Bernard, 2007, *Réforme de la péréquation intercommunale dans le canton de Fribourg*, S. 218–219 RETEFRI; Berechnung des Totals nach Ausgleichsmassnahmen von FinV beigefügt.

4. ÄNDERUNG DES SUBVENTIONSGESETZES

Die finanziellen Auswirkungen der NFA für unseren Kanton betreffen auch die kantonalen Subventionen. Die neue Aufgabenteilung und die Abkehr vom Finanzkraftkriterium führen zu einer markanten Reduktion der Bundesbeiträge in mehreren Subventionsbereichen. Die Übernahme gewisser Aufgabenbereiche durch den Bund kompensiert diese Auswirkungen nur unwesentlich, was zu einem erheblichen Anstieg der kantonalen Nettosubventionen führt.

Nach Artikel 21 Abs. 2 des Subventionsgesetzes beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat Änderungen von gesetzlichen Bestimmungen über Subventionen, falls das Gesamtvolumen der veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben 22% des gesamten kantonalen Steueraufkommens erreicht. Der Staatsrat regelt den Vollzug dieser Bestimmung im Einzelnen.

Im Zuge der Einrichtung des neuen Freiburger Spitalnetzes (FSN) wurde diese gesetzliche Obergrenze von bisher 25% auf gegenwärtig 22% herabgesetzt, um den finanziellen Auswirkungen der neuen Finanzierungsgrundsätze in Zusammenhang mit dem FSN Rechnung zu tragen (siehe *Botschaft Nr. 251 vom 13. März 2006 zum Entwurf des Gesetzes über das Freiburger Spitalnetz*). Damit konnte vermieden werden, dass ein «künstlicher» Subventionsspielraum geschaffen wird, was nicht im Sinne des Gesetzes und der Absicht des Gesetzgebers gewesen wäre.

Im vorliegenden Fall tritt genau das Gegenteil ein. Ohne Anpassung würde die gesetzliche Obergrenze der Nettosubventionen für Funktionsausgaben de facto überschritten. Ausgehend von den Voranschlagszahlen für das Jahr 2007 wurden verschiedene Modellrechnungen gemacht, um die Auswirkungen der NFA-Umsetzung ab dem Rechnungsjahr 2007 zu messen. Nach diesen Berechnungen erhöhen sich die Nettosubventionen um 101 Millionen Franken, was rund 32,62% des gesamten kantonalen Steueraufkommens entspricht.

Der Staatsrat schlägt ausserdem und nebst anderen Massnahmen (siehe Kapitel 3.4.3) vor, einen Teil der finanziellen Auswirkungen der NFA für die Gemeinden durch eine Änderung der Finanzierung der Ergänzungsleistungen und der Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung zu kompensieren. Die Gemeinden werden sich demnach nicht mehr an der Finanzierung dieser Subventionen beteiligen. Die Aufhebung dieser Beteiligung führt demzufolge zu einem zusätzlichen Anstieg der Nettosubventionen für Funktionsausgaben im Betrag von 72,4 Millionen Franken gemäss an die NFA angepasstem Staatsvoranschlag 2007. Mit dieser Kompensation erhöht sich der Anteil der Nettosubventionen am gesamten kantonalen Steueraufkommen von 32,62% auf 40,15%.

Um dem vom Gesetzgeber bei der Festsetzung der Obergrenze von 22% (vorher 25%) vorgesehenen Handlungsspielraum Rechnung zu tragen, wird die neue Obergrenze bei 41% festgesetzt und Artikel 21 Abs. 2 des Subventionsgesetzes dementsprechend geändert. Mit diesem Spielraum, der 8,2 Millionen Franken entspricht, kann allfälligen unvorhergesehenen Auswirkungen bei der Berechnung der Nettosubventionen bei der Umsetzung der NFA Rechnung getragen werden.

Die hier vorgeschlagene Änderung ist die «arithmetische» Konsequenz der mit der NFA und den den Gemeinden vorgeschlagenen Kompensationen eingeleiteten Änderungen. Die Erhöhung der gesetzlichen Grenze der Nettosubventionen für Funktionsausgaben wirkt sich überhaupt nicht auf das Gesamtvolumen der insgesamt ausgerichteten Subventionen aus. Diese Subventionen werden künftig zu einem grösseren Teil nur vom Staat finanziert, was der Subventionsgesetzgebung eine umso grössere Bedeutung verleiht.

5. PROGRAMMVEREINBARUNGEN

5.1 Problematik

5.1.1 Was ist eine Programmvereinbarung?

Bei der Programmvereinbarung handelt es sich um ein neues Instrument der Zusammenarbeit zwischen Bund und Kantonen im Rahmen der NFA für gewisse so genannten «Verbundaufgaben». Es ist ein verwaltungsrechtlicher Vertrag zwischen dem Bund und dem Kanton zur Regelung der Aufteilung der Verantwortung in Bezug auf gewisse «Verbundaufgaben» und zur Festlegung der Finanzierungsmodalitäten. In der Programmvereinbarung konkretisiert sich die Idee, wonach die Kompetenzen des Bundes grundsätzlich im strategischen Bereich (Festsetzung der Ziele und Auswertung der Ergebnisse) liegen sollen und die Kantone im operationellen Bereich bei der Umsetzung mehr Spielraum erhalten sollen. Sie setzt auch die Absicht in die Tat um, die gegenwärtige Einzelobjektfinanzierung, die von den verursachten Kosten ausgeht, durch Global- und Pauschalsubventionen für ein

Mehrjahresprogramm (grundsätzlich über 4 Jahre) zu ersetzen.

Die Programmvereinbarung ist ein Instrument der vertikalen Zusammenarbeit zwischen dem Bund und einem, ausnahmsweise mehreren Kantonen. Diese vertikale Zusammenarbeit ist nicht mit der Frage der horizontalen Zusammenarbeit unter den Kantonen zu verwechseln. Der im Rahmen der NFA vorgesehene Ausbau der interkantonalen Zusammenarbeit geschieht über die Rahmenvereinbarung für die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich (IRV). In der *Botschaft Nr. 226 vom 31. Oktober 2005 zum Dekretsentwurf über den Beitritt des Kantons Freiburg zur Rahmenvereinbarung für die interkantonale Zusammenarbeit mit Lastenausgleich (IRV)* werden Inhalt und Tragweite dieser Vereinbarung erläutert. Wie bereits in Kapitel 1.2 erwähnt, hat der Grosse Rat dem entsprechenden Dekret am 5. Oktober 2006 zugestimmt.

5.1.2 Kernelemente einer Programmvereinbarung

Inhalt und Aufbau einer Programmvereinbarung können je nach betroffenem Aufgabenbereich variieren. Sie müssen jedoch mindestens die folgenden Kernelemente enthalten:

- a) Von Bund und Kantonen gemeinsam definierte Zielsetzungen, die der Kanton während der Mehrjahresperiode verfolgen soll, oder die in diesem Zeitraum zu erbringenden Leistungen;
- b) Finanzleistungen des Bundes;
- c) Instrumente zur Steuerung und zur Wirkungs- und Leistungsbeurteilung;
- d) Modalitäten von Controlling, Reporting und Evaluation
- e) Anpassungsmodalitäten insbesondere bei erheblicher Änderung der Rahmenbedingungen;
- f) Folgen der Nichterfüllung und Schlechterfüllung der Vereinbarung resp. Nichterreichen der Zielsetzungen;
- g) Verfahren zur Streitschlichtung und Vermittlung;
- h) Finanzaufsicht (im Verbund zwischen der Eidgenössischen Finanzkontrolle und den Rechnungsprüfungsorganen der Kantone).

5.1.3 Betroffene Aufgabenbereiche

Im Rahmen von Pilotprojekten, die allmählich auf alle Kantone ausgeweitet wurden, sind ab 1997 Programmvereinbarungen im Forstwesen (effor2) und in der amtlichen Vermessung eingeführt worden. Diese insgesamt positiven Erfahrungen sollen nun dauerhaft genutzt und die Programmvereinbarungen auf andere Aufgabenbereiche ausgeweitet werden.

Ab Inkrafttreten der NFA wird es in folgenden Bereichen von «Verbundaufgaben» eine Programmvereinbarung geben: amtliche Vermessung, Strafvollzug (Erziehungsheime, Art. 7 LSMG), Heimatschutz und Denkmalpflege, Natur- und Landschaftsschutz, Hochwasserschutz, Lärmbekämpfung, Luftreinhaltung, Gewässerschutz, Landwirtschaftliche Strukturverbesserungen, Wald und Jagd.

Zwischen den betroffenen Bundesstellen und den kantonalen Verwaltungsstellen sind entsprechende Diskussionen im Gang, je nach Bereich in einem mehr oder weniger fortgeschrittenen Stadium. Die ersten Pro-

grammvereinbarungen sollten im Herbst 2007 unterzeichnet werden, damit sie am 1. Januar 2008 in Kraft treten können. So wie sich das Ganze entwickelt, werden wahrscheinlich gewisse Vereinbarungen in den ersten Monaten des Jahres 2008 rückwirkend auf den 1. Januar 2008 abgeschlossen. In gewissen Bereichen wird es während einer Übergangsphase ein Nebeneinander dieser Programmvereinbarungen mit der herkömmlichen Subventionierung und der gegenwärtigen Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen geben, die aber nach und nach verschwinden wird.

5.2 Erforderliche Gesetzesanpassungen

Die Programmvereinbarungen erfordern eine Anpassung der kantonalen Gesetzgebung, und zwar betreffen die notwendigen Anpassungen sowohl die allgemeine als auch die Spezialgesetzgebung.

Gegenstand dieser Botschaft sind nur die Änderungen der allgemeinen Gesetzgebung. Sie betreffen das Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) und das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG).

Die noch notwendigen Änderungen der Spezialgesetzgebung sind bei den Direktionen und Verwaltungseinheiten in Vorbereitung. Sie werden dem Grossen Rat im Laufe des Jahres 2007 unterbreitet.

5.3 Vorgeschlagene Umsetzungsmodalitäten

Nach der Auffassung des Staatsrates sind in der allgemeinen kantonalen Gesetzgebung hinsichtlich der Programmvereinbarungen zwei Aspekte zu regeln, nämlich einerseits die Befugnis zum Abschluss von Programmvereinbarungen und andererseits die Modalitäten für den Einbezug der Gemeinden.

5.3.1 Befugnis zum Abschluss von Programmvereinbarungen

Die Programmvereinbarungen sind eher als administrative denn als gesetzliche Vereinbarungen zu betrachten. Sie gehören ins Umfeld der mit Dritten vereinbarten Leistungserbringung. In diesem Kontext kommt die Befugnis zum Abschluss von Programmvereinbarungen dem Staatsrat zu, unter Vorbehalt einer allfälligen Kompetenzdelegation an die Direktionen und mit Rücksicht auf die Befugnisse des Grossen Rates hinsichtlich der Verpflichtungskredite. Dies wird in den Bestimmungen des neuen Artikels 6a Abs. 1 SVOG und in der doppelten Ergänzung von Artikel 44 FHG zum Ausdruck gebracht. In Anbetracht der erforderlichen spezifischen Kenntnisse werden die Programmvereinbarungen von den direkt betroffenen Dienststellen des Staates vorbereitet und mit den Bundesämtern verhandelt.

5.3.2 Einbezug der Gemeinden

Auf Antrag des Schweizerischen Städteverbands und des Schweizerischen Gemeindeverbands wurden gewisse Bestimmungen über den Einbezug der Gemeinden bei den Programmvereinbarungen in die NFA-Vollzugsgesetzgebung integriert (siehe 10. Kapitel *des Bundesgesetzes vom 6. Oktober 2006 über die Schaffung und die Änderung von Erlassen zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und*

Kantonen (NFA)). Es handelt sich genauer gesagt um folgende Änderungen des eidgenössischen Subventionsgesetzes vom 5. Oktober 1990 (SuG):

Art. 19 Abs. 2

² Nach den Vertragsverhandlungen stellt die Behörde dem Gesuchsteller einen befristeten Antrag, dessen Inhalt sich nach Artikel 17 oder 20a richtet. Bezieht sich der Antrag auf eine Programmvereinbarung und berührt er die Interessen von Gemeinden, so unterbreitet der Kanton ihn diesen Gemeinden zur Stellungnahme.

Art. 20a Abs. 3

³ Werden im Rahmen von Programmvereinbarungen vorgesehene Leistungen durch Gemeinden erbracht, so vergütet der Kanton den Gemeinden die entstandenen Kosten mindestens entsprechend dem Anteil der Bundesbeiträge an den Gesamtkosten.

Ausserdem wird im Kommentar zu diesen Änderungen (siehe *Botschaft vom 7. September 2005 zur Ausführungsgesetzgebung zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA)*, S. 6130) präzisiert, dass der Bund die Kantone zur Anhörung der Gemeinden verpflichtet, sofern diese Leistungserbringerinnen sind.

Der Staatsrat schlägt vor, die neuen Bestimmungen des SuG auch in der kantonalen Gesetzgebung zu verankern, und zwar in Absatz 2 des neuen Artikels 6a SVOG. Falls nötig können für gewisse Bereiche genauere Bestimmungen in die Spezialgesetzgebung aufgenommen werden.

5.3.3 Einbezug des Grossen Rates

Die Frage des Einbezugs des Grossen Rates bei den Programmvereinbarungen ist durch die Verweise auf die geltenden Gesetzesbestimmungen über die Verpflichtungskredite geregelt, die in der vorgeschlagenen Änderung des SVOG (Art. 6a Abs. 1) und des FHG (Art. 44 Abs. 2) eingeführt wurden. Diese Bestimmungen garantieren dem Grossen Rat das Recht zur Einsichtnahme und geben ihm die Möglichkeit, bei den Programmvereinbarungen auch tatsächlich einzugreifen.

Über die Verpflichtungskreditbeschlüsse hinaus wird das Parlament auch die Gelegenheit haben, sich im Rahmen des ordentlichen Voranschlagsverfahrens zu den finanziellen Auswirkungen der Programmvereinbarungen zu äussern.

Alle Änderungen, die in den Spezialgesetzen aufgrund der Programmvereinbarungen erforderlich sind, werden ausserdem dem Grossen Rat unterbreitet. Sie werden nach dem ordentlichen parlamentarischen Verfahren behandelt und die abschliessende Beschlussfassung kommt immer dem Parlament zu.

6. AUSWIRKUNGEN DES ENTWURFS

6.1 Personelle Auswirkungen

Der Ihnen unterbreitete Gesetzesentwurf hat keine personellen Auswirkungen, es braucht keine zusätzlichen Stellen und es werden keine Stellen abgeschafft. Die administrative Entlastung, die sich aus den vorgeschlagenen Massnahmen bei der Prämienverbilligung in der Krankenversicherung und den Familienzulagen in der Landwirtschaft ergibt, reicht nicht für eine Änderung

des Personalbestands bei der Kantonalen Sozialversicherungsanstalt.

6.2 Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden

Die Auswirkungen des Entwurfs auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden sind in den Kapiteln 3.4.3 und 5.3.2 beschrieben.

6.3 Verfassungsmässigkeit, Übereinstimmung mit dem Bundesrecht und Eurokompatibilität

Der Ihnen unterbreitete Entwurf steht in Übereinstimmung zur kantonalen Verfassung sowie zum Bundesrecht und ist auch hinsichtlich der Eurokompatibilität unproblematisch.

6.4 Referendum

Der Gesetzesentwurf führt zu Mehrausgaben des Staates bei AHV/IV-Ergänzungsleistungen, den Prämienverbilligungen in der Krankenversicherung und bei den Familienzulagen in der Landwirtschaft. Ausgehend von den Zahlen der Rechnungsjahre 2004/05 hätten die Mehrausgaben den jährlichen Betrag von 65,4 Millionen Franken erreicht. Diese neuen Mehrausgaben, die als wiederkehrende Ausgaben im Sinne von Artikel 25 FHG zu betrachten sind, werden jedoch mit neuen Ressourcen finanziert, die dem Kanton im Rahmen der NFA, und zwar hauptsächlich über den Ressourcenausgleich, zugeteilt werden.

Das obligatorische und fakultative Finanzreferendum kommt bei den Nettoausgaben zum Tragen. Im Ihnen unterbreiteten Entwurf kompensieren die dem Kanton vom Bund und den finanzstarken Kantonen zugewiesenen Mittel die neuen Aufwendungen, für die er aufzukommen hat. Das heisst, dass es für den Kanton keine Ausgaben im eigentlichen Sinne gibt. Nach Professor E. Grisel in «Initiative et référendum populaires» (3. Auflage, Staempfli Editions SA, Bern, 1997, S. 377, Nr. 1003) betrifft der dem Finanzreferendum unterstellte Ausgabenbetrag nur die eigentlichen Ausgaben, für die der Kanton aufkommt und die neu sind, abzüglich der zu Lasten Dritter gehenden Beträge, wie beispielsweise Bundessubventionen. Im vorliegenden Fall werden die neuen Ausgaben vollumfänglich mit den Einnahmen vom Bund und den anderen Kantonen kompensiert. Diesbezüglich erfüllen diese Ausgaben die Voraussetzungen von Artikel 45 Bst. b und 46 Bst. b KV für eine Unterstellung unter das Finanzreferendum nicht.

Der Gesetzesentwurf untersteht somit dem Gesetzesreferendum, nicht aber dem Finanzreferendum.

7. KOMMENTAR DER EINZELNEN ARTIKEL

7.1 Art. 1: Änderung des Gesetzes über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung

Art. 6a Programmvereinbarungen

Artikel 6a Abs. 1 SVOG regelt die Frage der Befugnis, Programmvereinbarungen abzuschliessen. Wie in Kapitel 5.3.1 angesprochen, ist der Staatsrat dafür zuständig. Er kann die Befugnis an die Direktionen delegieren, wenn zum Beispiel im betreffenden Bereich ganz spezi-

elle technische Kenntnisse erforderlich sind oder wenn es um relativ geringe Beträge geht. Die Vorbereitung der Programmvereinbarungen mit den zuständigen Bundesämtern wird den betroffenen kantonalen Dienststellen überlassen. Der Staatsrat übt die ihm übertragene Befugnis in Einhaltung der geltenden Bestimmungen über die Verpflichtungskredite und insbesondere in Beachtung der einschlägigen Befugnisse des Grossen Rates aus. Es wird weiterhin Sache des Grossen Rates sein, gemäss Artikel 43 Bst. d FHG die in den von den Programmvereinbarungen betroffenen Bereichen beantragten Verpflichtungskredite zu sprechen.

Artikel 6a Abs. 2 SVOG befasst sich mit den Berührungspunkten zwischen den Programmvereinbarungen und den Gemeinden. Entsprechend den neuen Bestimmungen des eidgenössischen Subventionsgesetzes (Art. 19 Abs. 2 und 20a Abs. 3), wie in Kapitel 5.3.2 beschrieben, wird darin bestimmt, dass die Gemeinden vor Abschluss der Programmvereinbarungen konsultiert werden, wenn sie im betreffenden Bereich Leistungen erbringen. Das Vernehmlassungsdossier soll an den Freiburger Gemeindeverband adressiert werden, wenn die Programmvereinbarung alle Gemeinden betrifft, und an die einzelnen betroffenen Gemeinden, wenn die Programmvereinbarung nur einen bestimmten Kreis von Gemeinden betrifft. Die Modalitäten der Konsultation der Gemeinden können bei Bedarf für gewisse Bereiche in der Spezialgesetzgebung näher ausgeführt werden.

7.2 Art. 2: Änderung des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates

Art. 44 Abs. 2 Bst. n und Artikel 44 Abs. 4

Die in Artikel 6a SVOG eingeführten Änderungen in Bezug auf die Programmvereinbarungen werden im Rahmen der Artikel 44 Abs. 2 Bst. n und 44 Abs. 4 FHG inhaltlich unverändert nochmals aufgegriffen. Damit sollen in ein und demselben Artikel des FHG alle Finanzverwaltungs-befugnisse des Staatsrates zusammengefasst werden, was zu mehr Klarheit der einschlägigen kantonalen Gesetzesbestimmungen beiträgt, und man braucht auch keine anderen Erlasse heranzuziehen, um sich ein vollständiges Bild der Sachlage machen zu können.

7.3 Art. 3: Änderung des Subventionsgesetzes

Art. 21 Abs. 2

In Artikel 21 Abs. 2 SubG ist nur die gesetzliche Grenze der Nettosubventionen für Funktionsausgaben von 22% auf 41% des kantonalen Steueraufkommens erhöht worden, der Wortlaut dieses Absatzes bleibt gleich. Auf die Gründe der Anpassung dieses Prozentsatzes ist in Kapitel 4 eingegangen worden.

7.4 Art. 4 Änderung des Gesetzes über die AHV/IV-Ergänzungsleistungen

Art. 22

Nach Artikel 22 des Gesetzes vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung übernimmt gegenwärtig der Kanton 70% des Beitrags nach Artikel 14 Bst. b. Diese überholte Bestimmung wird durch eine Formulierung ersetzt, in der die Absicht des Staates zum Ausdruck gebracht wird, vorübergehend die gesamte Finanzierung der Ergänzungsleistungen zu übernehmen. Die Dauer der

Übergangsperiode wird in Artikel 22 Abs. 1 festgelegt. In Anbetracht der Modalitäten der geplanten Überprüfung (s. Art. 6 und Kapitel 7.6) wird sie faktisch drei Jahre betragen. Artikel 22 Abs. 2 macht klar, dass Artikel 15 des Referenzgesetzes, in dem gegenwärtig der Beitrag des Staates bzw. der Gemeinden geregelt und der Verteilungsschlüssel der Kosten zwischen ihnen festgelegt ist, im Rahmen der vorgeschlagenen Gesamtfinanzierung durch den Staat nicht mehr anwendbar ist. Dieser Artikel 15 muss aber dennoch beibehalten werden aufgrund der gegenwärtigen Ungewissheiten über die genauen Anwendungsmodalitäten für den Anspruch auf AHV/IV-Ergänzungsleistungen. Es kann nicht ausgeschlossen werden, dass für Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohner die gegenwärtigen Obergrenzen für einen Anspruch auf Ergänzungsleistungen aufgehoben werden. Eine solche Änderung hätte grosse finanzielle Auswirkungen, sowohl auf die Finanzierung der Ergänzungsleistungen als auch auf die Finanzierung der Betreuungskosten in den Pflegeheimen.

7.5 Art. 5 Änderung des Ausführungsgesetzes zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung

Art. 10 Abs. 3

Nach Artikel 10 Abs. 3 des KVGG vom 24. November 1995 erstatten die Gemeinden dem Staat gegenwärtig 55% des Kantonsbeitrags und der Verwaltungskosten, die der kantonalen AHV-Ausgleichskasse entstehen. In diesem Absatz werden auch die Berechnungsmodalitäten für den Anteil der einzelnen Gemeinden an dieser Rückerstattung festgelegt. Die Aufhebung dieser Bestimmungen konkretisiert auf rechtlicher Ebene die Übernahme der gesamten Finanzierung der Prämienverbilligungen durch den Staat. Näheres dazu ist in Kapitel 3.4.3 zu finden.

7.6 Art. 6 Revision

In Anbetracht der Ungewissheiten die in Bezug auf die NFA im Allgemeinen und auf ihre finanziellen Auswirkungen im Besonderen bestehen, sind der Staatsrat und mehrere Vernehmlassungsteilnehmer der Ansicht, dass

die vorgeschlagene Lösung als provisorisch anzusehen ist. Wie in Kapitel 3.4.1 angesprochen, ist vorgesehen, die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Staat und die Gemeinden und die den Gemeinden gewährten Kompensationen auf der Grundlage der ersten beiden Rechnungsjahre nach Inkrafttreten der NFA, nämlich 2008 und 2009, zu überprüfen. Mit dieser Überprüfung kann begonnen werden, sobald die Rechnung 2009 veröffentlicht ist, also Ende Frühjahr 2010. Nach Artikel 6 Abs. 2 wird die vorgeschlagene Lösung je nach den Ergebnissen dieser Überprüfung neu überdacht. Die Formulierung ist ziemlich offen, damit es möglich ist, bei Bedarf auch in anderen Aufgabenbereichen tätig zu werden, als den in diesem Stadium angesprochenen, für die im Rahmen dieses Gesetzesentwurfs Änderungen vorgeschlagen wurden.

7.7 Art. 7 Inkrafttreten und Referendumsklausel

Das Inkrafttreten der NFA ist auf den 1. Januar 2008 vorgesehen. Dieser Zeitplan kann jedoch nur eingehalten werden, wenn die Schlussabstimmung der eidgenössischen Räte über die Bestimmungen, die Gegenstand der 3. NFA-Botschaft sind, in der Sommersession 2007 erfolgt. Sollte dies nicht der Fall sein, so würde das Inkrafttreten wahrscheinlich um ein Jahr verschoben. Nach Artikel 7 Abs. 1 bestimmt der Staatsrat in Anbetracht dieser Ungewissheit das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes.

Näheres zur Referendumsklausel in Artikel 7 Abs. 2 siehe Kapitel 6.4.

8. SCHLUSS

Der Staatsrat beantragt Ihnen somit, dem Gesetzesentwurf zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen zuzustimmen.

Loi

du

adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'arrêté fédéral du 3 octobre 2003 concernant la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Vu la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC);

Vu la loi fédérale du 6 octobre 2006 concernant l'adoption et la modification d'actes dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT);

Vu le message du Conseil d'Etat du 7 mai 2007;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

- Art. 1** Modifications
a) Organisation du Conseil d'Etat et de l'administration

La loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (LOCEA) (RSF 122.0.1) est modifiée comme il suit:

Art. 6a (nouveau) Conventions-programmes

¹ Le Conseil d'Etat conclut des conventions-programmes avec la Confédération, mais peut, par voie d'ordonnance, déléguer cette compétence à une Direction pour un domaine déterminé; les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat en matière de crédits d'engagement sont en outre réservées.

Gesetz

vom

zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Bundesbeschluss vom 3. Oktober 2003 zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 3. Oktober 2003 über den Finanz- und Lastenausgleich (FiLaG);

gestützt auf das Bundesgesetz vom 6. Oktober 2006 über die Schaffung und die Änderung von Erlassen zur Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA);

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 7. Mai 2007;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

- Art. 1** Änderungen
a) Organisation des Staatsrates und der Verwaltung

Das Gesetz vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG) (SGF 122.0.1) wird wie folgt geändert:

Art. 6a (neu) Programmvereinbarungen

¹ Der Staatsrat schliesst mit dem Bund Programmvereinbarungen ab; er kann diese Kompetenz auf dem Verordnungsweg und für einen bestimmten Bereich einer Direktion übertragen. Die Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates über die Verpflichtungskredite bleiben vorbehalten.

² Les conventions-programmes qui touchent les intérêts des communes leur sont soumises pour avis; les intérêts des communes sont touchés lorsque celles-ci fournissent des prestations dans le domaine considéré.

Art. 2 b) Finances de l'Etat

La loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE) (RSF 610.1) est modifiée comme il suit:

Art. 44 al. 2 let. n (nouvelle) et al. 4 (nouveau)

[² Il [le Conseil d'Etat] est notamment compétent pour:]

n) conclure les conventions-programmes avec la Confédération, sous réserve des dispositions des articles 29 et 30 en matière de crédits d'engagement.

⁴ Le Conseil d'Etat peut, par voie d'ordonnance, déléguer à une Direction la compétence de conclure les conventions-programmes pour un domaine déterminé.

Art. 3 c) Subventions

La loi du 17 novembre 1999 sur les subventions (LSub) (RSF 616.1) est modifiée comme il suit:

Art. 21 al. 2

² Lorsque le total des subventions nettes de fonctionnement prévues au budget atteint 41 % du total du produit de la fiscalité cantonale, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des modifications législatives en matière de subventionnement. Le Conseil d'Etat fixe les modalités d'application de cette disposition.

Art. 4 d) Prestations complémentaires

La loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-veillesse, survivants et invalidité (RSF 841.3.1) est modifiée comme il suit:

Art. 22 Disposition transitoire

¹ Pour les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'Etat prend en charge 100 % de la contribution prévue à l'article 14 let. b.

² Die Programmvereinbarungen, die die Interessen der Gemeinden berühren, werden den Gemeinden zur Stellungnahme unterbreitet. Die Interessen der Gemeinden werden berührt, wenn diese im betreffenden Bereich Leistungen erbringen.

Art. 2 b) Finanzhaushalt

Das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG) (SGF 610.1) wird wie folgt geändert:

Art. 44 Abs. 2 Bst. n (neu) und Abs. 4 (neu)

[² Er [der Staatsrat] ist insbesondere zuständig für:]

n) den Abschluss der Programmvereinbarungen mit dem Bund, unter Vorbehalt der Bestimmungen der Artikel 29 und 30 über die Verpflichtungskredite.

⁴ Der Staatsrat kann die Kompetenz zum Abschluss von Programmvereinbarungen auf dem Verordnungsweg und für einen bestimmten Bereich einer Direktion übertragen.

Art. 3 c) Subventionen

Das Subventionsgesetz vom 17. November 1999 (SubG) (SGF 616.1) wird wie folgt geändert:

Art. 21 Abs. 2

² Sollte das Gesamtvolumen der veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben 41 % des gesamten kantonalen Steueraufkommens erreichen, so beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat Änderungen von gesetzlichen Bestimmungen über Subventionen. Der Staatsrat regelt den Vollzug dieser Bestimmung im Einzelnen.

Art. 4 d) Ergänzungsleistungen

Das Gesetz vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (SGF 841.3.1) wird wie folgt geändert:

Art. 22 Übergangsbestimmung

¹ Für die ersten drei Jahre nach Inkrafttreten der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen übernimmt der Kanton 100 % des Beitrags nach Artikel 14 Bst. b.

² Durant cette période, l'application des dispositions de l'article 15 est suspendue.

Art. 5 e) Assurance-maladie

La loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LALAMal) (RSF 842.1.1) est modifiée comme il suit:

Art. 10 al. 3

Abrogé

Art. 6 Révision

¹ Les incidences financières de la RPT pour l'Etat et les communes feront l'objet d'un nouvel examen au cours de la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la présente loi.

² En fonction du résultat de cet examen, après consultation de l'Association des communes fribourgeoises, certaines répartitions financières entre l'Etat et les communes seront modifiées.

Art. 7 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Elle sera identique à la date d'entrée en vigueur de la RPT.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

² In dieser Zeit wird die Anwendung von Artikel 15 ausgesetzt.

Art. 5 e) Krankenversicherung

Das Ausführungsgesetz vom 24. November 1995 zum Bundesgesetz über die Krankenversicherung (KVGG) (SGF 842.1.1) wird wie folgt geändert:

Art. 10 Abs. 3

Aufgehoben

Art. 6 Revision

¹ Die finanziellen Auswirkungen der NFA für den Staat und die Gemeinden werden im dritten Jahr nach Inkrafttreten dieses Gesetzes neu geprüft.

² Je nach Ergebnis dieser Prüfung werden nach Anhören des Freiburger Gemeindeverbands gewisse finanzielle Aufteilungen zwischen dem Staat und den Gemeinden geändert.

Art. 7 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes, das gleichzeitig mit dem NFA in Kraft tritt.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 18

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Jean Bourgknecht, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Christiane Feldmann, Yves Menoud, Pierre-André Page, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Jean-Claude Rossier et Yvonne Stempfel-Horner, sous la présidence du député Charly Haenni,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

A l'unanimité des membres présents, la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 18

Antrag der parlamentarischen Kommission

zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Charly Haenni und mit den Mitgliedern Jean Bourgknecht, Pierre-Alain Clément, Jacques Crausaz, Christiane Feldmann, Yves Menoud, Pierre-André Page, Benoît Rey, Antoinette Romanens-Mauron, Jean-Claude Rossier und Yvonne Stempfel-Horner

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Projet de loi N° 18^{bis}

Art. 5^{bis} Attribution d'une compensation complémentaire

¹ Lors des trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, l'Etat attribue une compensation de trois millions de francs aux communes.

² Ce montant est réparti entre les communes au prorata de leur population dite légale, sur la base des derniers chiffres arrêtés par le Conseil d'Etat.

³ Le Conseil d'Etat fixe les autres modalités d'attribution de cette part.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 29 mai 2007

Gesetzesentwurf Nr. 18^{bis}

Art. 5^{bis} Zusätzliche Ausgleichszahlung

¹ In den ersten 3 Jahren nach dem Inkrafttreten der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenteilung zwischen Bund und Kantonen gewährt der Staat den Gemeinden eine zusätzliche Ausgleichszahlung in der Höhe von 3 Millionen Franken.

² Dieser Betrag wird im Verhältnis zur zivilrechtlichen Bevölkerung, die auf Grund der letzten vom Staatsrat erlassenen Zahlen bestimmt wird, aufgeteilt.

³ Der Staatsrat legt die weiteren Einzelheiten für die Zuteilung dieses Anteils fest.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 29. Mai 2007

Projet du 30.05.2007

Entwurf vom 30.05.2007

Décret

N° 20

du

relatif aux naturalisations

*Ce décret des naturalisations est disponible,
sur demande, en version papier
auprès de la Chancellerie d'Etat.*

Dekret

Nr. 20

vom

über die Einbürgerungen

*Dieses Dekret über die Einbürgerungen ist
auf Verlangenauf Papier bei der
Staatskanzlei erhältlich.*

**Motion N° 154.06 Christian Ducotterd/
Charles de Reyff**
(police de proximité cantonale)¹

Réponse du Conseil d'Etat

I. Rappels

Le 27 juin 2006, le Grand Conseil a refusé par 86 voix contre 5 d'entrer en matière sur un projet de loi sur les polices communales. Ce projet devait permettre aux communes qui l'auraient souhaité de constituer leur propre police, chargée d'assurer la sécurité de proximité.

Ce même 27 juin 2006, trois motions ont été déposées au sujet des polices communales et de la police de proximité:

- la motion Joe Genoud/André Meylan demandant la modification de la loi sur la police cantonale dans le sens d'une délégation aux polices communales de la compétence de procéder à certaines opérations;
- la motion Anne-Claude Demierre demandant la modification de la loi sur la police cantonale dans le sens d'une habilitation donnée aux polices communales constituées et reconnues à procéder à des contrôles d'identité;
- la motion Christian Ducotterd/Charles de Reyff demandant la création d'une police de proximité cantonale.

Le 10 octobre 2006, le Conseil d'Etat a adopté sa réponse aux motions Joe Genoud/André Meylan et Anne-Claude Demierre. Il propose au Grand Conseil de rejeter les deux motions, étant donné que l'attribution de pouvoirs de police à des agents communaux exigerait l'adoption d'une loi reprenant pour l'essentiel les dispositions du projet rejeté par le Grand Conseil.

En ce qui concerne la création d'une police de proximité sur le plan cantonal, objet de la motion Christian Ducotterd/Charles de Reyff, le Conseil d'Etat indiquait, dans sa réponse du 10 octobre 2006, qu'il se prononcerait à ce sujet une fois qu'il aurait pris connaissance du bilan du projet pilote mené dans l'agglomération fribourgeoise depuis 2004.

II. Police de proximité: l'expérience pilote dans l'agglomération fribourgeoise (2004–2006)

De 2004 à 2006, un projet de police de proximité a été réalisé dans l'agglomération du Grand-Fribourg, comportant une action dans trois directions: présence accrue dans les lieux à risques; augmentation des contacts avec la population et les milieux concernés; démarche de résolution de problème en partenariat.

A cet effet, une section de police de proximité a été créée au sein de la gendarmerie. Vingt policiers y ont

été progressivement affectés, après avoir reçu une formation spécifique d'agent de proximité. Se fondant sur un diagnostic local de sécurité, la police de proximité ainsi constituée a développé, au cours des trois dernières années, un ensemble d'activités et de projets visant à améliorer, par une présence régulière et un étroit contact avec la population, la sécurité de proximité.

Au début 2007, le projet de police de proximité a fait l'objet d'un bilan interne et d'une évaluation externe. Les rapports y relatifs arrivent tous deux à la conclusion que le projet a répondu aux attentes et préconisent une extension de la police de proximité à tout le canton.

III. Une police de proximité pour tout le canton

Lorsqu'en juin 2006, le Grand Conseil a délibéré sur le projet de loi sur les polices communales, les porte-parole de la commission et des groupes parlementaires ont été unanimes à demander un renforcement de la sécurité de proximité. Si le Grand Conseil a refusé d'entrer en matière sur le projet qui lui était présenté, qui se limitait à permettre la constitution de polices communales, c'est parce qu'il souhaitait déjà la mise en place d'une police de proximité sur l'ensemble du territoire cantonal; c'est aussi, comme plusieurs députés l'ont exprimé, parce qu'il voulait que la sécurité publique demeure une tâche de l'Etat, exercée par la police cantonale, seule apte à assurer aux communes une égalité de traitement.

Tenant compte de cette appréciation et se fondant sur le bilan positif de l'expérience pilote menée dans l'agglomération du Grand-Fribourg, le Conseil d'Etat a fait élaborer un projet de police de proximité pour tout le canton. Ce projet consiste, pour l'essentiel, à transformer l'actuelle police territoriale en une police de proximité. Il comporte une redéfinition de la mission, des tâches et du concept d'engagement de la police dans ce domaine, un redécoupage des rayons d'activité, un renforcement substantiel de l'effectif, ainsi qu'une formation et un encadrement spécifiques des agents.

En ce qui concerne l'effectif, il convient de rappeler que la mise en place de la police mobile, chargée d'assurer une intervention rapide 24 heures sur 24, avait nécessité une réduction sensible du nombre et de la disponibilité des agents de la police territoriale, entraînant une diminution correspondante de l'activité de proximité. C'est ce qui explique que pour redévelopper cette activité selon le concept de la police de proximité, une augmentation relativement importante de l'effectif sera nécessaire. Cette augmentation est chiffrée à 38 agents et entraînera une dépense nouvelle de 3,8 millions de francs par an. Pour ce qui concerne les équipements, en revanche, les locaux existants seront suffisants et seuls des véhicules supplémentaires devront être acquis (prix d'achat: 480 000 fr).

Quant à la prise en charge des dépenses relatives à cette nouvelle prestation, le Conseil d'Etat est d'avis qu'elle devra être répartie entre l'Etat et les communes, selon une clé à définir.

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, *BGC* p. 1541.

Si la motion est acceptée, le Conseil d'Etat présentera au Grand Conseil cette année encore les projets de loi et de décret nécessaires à son exécution. Par la suite, la mise en place de la police de proximité, qui exigera des démarches préalables d'organisation, de recrutement et de formation, se fera progressivement au cours des années 2008 à 2011.

Enfin, le Conseil d'Etat précise, suite au rejet du projet de loi devant permettre aux communes de constituer leur propre police, que les agents de police qui sont actuellement au service d'une commune auront la priorité, lors de l'engagement de nouveaux agents pour la police de proximité, pour autant qu'ils répondent aux exigences de la fonction.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en p. 670.

Motion Nr. 154.06 Christian Ducotterd/ Charles de Reyff (bürgernahe Polizei auf Kantonsebene)¹

Antwort des Staatsrats

I. Überblick

Am 27. Juni 2006 hat der Grosse Rat mit 86 gegen 5 Stimmen beschlossen, auf einen Gesetzesentwurf über die Gemeindepolizei nicht einzutreten. Dieser Entwurf sollte den Gemeinden, die dies wünschten, die Einrichtung einer eigenen Polizei ermöglichen, welche für die Sicherheit der Umgebung zu sorgen hätte.

Am selben Tag wurden daraufhin drei weitere Motionen zum Thema Gemeindepolizei und bürgernahe Polizei eingereicht:

- die Motion Joe Genoud/André Meylan fordert die Abänderung des Gesetzes über die Kantonspolizei, wobei der Gemeindepolizei in bestimmten Bereichen Kompetenzen übertragen werden sollen;
- die Motion Anne-Claude Demierre fordert die Abänderung des Gesetzes über die Kantonspolizei im Sinne einer Ermächtigung der bestehenden und anerkannten Gemeindepolizeien, Identitätskontrollen durchzuführen zu können;
- die Motion Christian Ducotterd/Charles de Reyff fordert die Schaffung einer bürgernahen Polizei auf Kantonsebene.

Am 10. Oktober 2006 hat der Staatsrat seine Antworten auf die Motionen Joe Genoud/André Meylan und Anne-Claude Demierre verabschiedet. Er empfiehlt dem Grosse Rat, die beiden Motionen abzulehnen, da die Übertragung von Polizeigewalt an Gemeindepolizistinnen und -polizisten die Verabschiedung

eines Gesetzes voraussetzen würde, welches im Wesentlichen die Bestimmungen des vom Grosse Rates abgelehnten Entwurfes übernehme.

Bezüglich der Schaffung einer bürgernahen Polizei auf Kantonsebene, Gegenstand der Motion Christian Ducotterd/Charles de Reyff, wies der Staatsrat in seiner Antwort vom 10. Oktober 2006 darauf hin, dass er sich hierzu äussern werde, wenn er vom Ergebnis des seit 2004 in der Freiburger Agglomeration durchgeführten Pilotprojektes Kenntnis genommen hat.

II. Bürgernahe Polizei: Pilotprojekt in der Freiburger Agglomeration (2004–2006)

Im Zeitraum 2004 bis 2006 wurde in der Agglomeration von Gross-Freiburg ein Pilotprojekt durchgeführt, dessen Ziele in drei Richtungen gingen: verstärkte Präsenz an Risikostellen; vermehrter Kontakt mit der Bevölkerung und den betroffenen Kreisen; gemeinsames Erarbeiten von Lösungen mit den Partnern.

Dazu wurde innerhalb der Gendarmerie eine Abteilung der bürgernahen Polizei geschaffen. Schrittweise wurden ihr zwanzig Polizistinnen und Polizisten zugeteilt – nach einer spezifischen Ausbildung zur/zum Beamten/Beamten der bürgernahen Polizei. Die so geschaffene bürgernahe Polizei stützt sich auf eine örtliche Sicherheitsanalyse und hat in den letzten drei Jahren eine Reihe von Aktivitäten entfaltet sowie zahlreiche Projekte erarbeitet und durchgeführt, welche die Sicherheit in der Umgebung durch eine regelmässige Präsenz und einen engen Kontakt mit der Bevölkerung verbessern sollen.

Anfang 2007 wurde das Projekt der bürgernahen Polizei intern ausgewertet und extern evaluiert. Die entsprechenden Berichte kommen beide zum Schluss, dass das Projekt die Erwartungen erfüllt hat; dementsprechend wird eine Ausdehnung der bürgernahen Polizei auf den gesamten Kanton empfohlen.

III. Eine bürgernahe Polizei für den ganzen Kanton

Als im Juni 2006 der Grosse Rat über den Gesetzesentwurf über die Gemeindepolizei beriet, forderten die Sprecherinnen und Sprecher der Kommissionen und parlamentarischen Gruppen einhellig eine Verstärkung der Sicherheit im Nahbereich. Der Grosse Rat lehnte es dennoch ab, auf diesen Entwurf einzutreten, der die Schaffung von Gemeindepolizeien ermöglichen sollte, denn er wollte bereits damals eine bürgernahe Polizei auf dem gesamten Kantonsgebiet einführen. Ein weiterer Grund für diese Ablehnung durch den Grosse Rat war aber auch, wie dies mehrere Grossrätinnen und Grossräte zum Ausdruck brachten, dass die öffentliche Sicherheit weiterhin Aufgabe des Staates bleiben sollte, die von der Kantonspolizei ausgeführt wird, welche als einzige fähig ist, den Gemeinden eine Gleichbehandlung zu gewährleisten.

Unter Berücksichtigung dieser Stellungnahme und mit Hinweis auf das positive Ergebnis des in der Agglomeration von Gross-Freiburg durchgeführten Pilotprojektes hat der Staatsrat ein Projekt der bürgernahen

¹ Eingereicht und begründet am 27. Juni 2006, TGR S. 1541.

Polizei für den gesamten Kanton ausarbeiten lassen. Dieses Projekt besteht im Wesentlichen darin, die gegenwärtige territoriale Polizei in eine bürgernahe Polizei umzuwandeln. Es beinhaltet eine Neudefinition des Auftrags, der Aufgaben und des Einsatzkonzeptes der Polizei in diesem Bereich, eine Neuaufteilung der Aktionsbereiche, eine nicht unerhebliche Personalaufstockung sowie eine spezifische Ausbildung und Führung der Polizistinnen und Polizisten.

Bezüglich des Personalbedarfs ist zu betonen, dass die im Jahr 2002 erfolgte Einführung der mobilen Polizei, die einen raschen Einsatz rund um die Uhr sicherzustellen hat, mit einer beträchtlichen Abnahme der Anzahl und der Verfügbarkeit der Beamtinnen und Beamten der territorialen Polizei einherging, und demzufolge mit einer entsprechend geringeren Präsenz und Tätigkeit im Nahbereich. Das erklärt, warum für den weiteren Ausbau dieser Tätigkeit nach dem Konzept der bürgernahen Polizei das Personal erheblich aufgestockt werden muss. Diese Aufstockung wird mit 38 Polizistinnen und Polizisten beziffert und würde jährliche Mehrausgaben von 3,8 Millionen Franken zur Folge haben. Bezüglich der Einrichtungen reichen die bestehenden Räumlichkeiten aus; es müssten lediglich zusätzliche Fahrzeuge angeschafft werden (Kosten: 480 000 Franken).

Die Kosten dieser neuen Leistungen werden nach Ansicht des Staatsrates gemäss einem noch festzulegenden Schlüssel zwischen dem Staat und den Gemeinden aufzuteilen sein.

Bei einer Annahme der Motion wird der Staatsrat dem Grossen Rat noch dieses Jahr die für deren Ausführung erforderlichen Gesetzes- und Dekretsentwürfe vorlegen. Anschliessend würde die bürgernahe Polizei nach vorgängigen Organisations-, Rekrutierungs- und Ausbildungsarbeiten schrittweise in den Jahren 2008 bis 2011 eingeführt.

Nachdem der Gesetzesentwurf, der den Gemeinden die Schaffung ihrer eigenen Polizei erlauben sollte, abgelehnt wurde, möchte der Staatsrat präzisieren, dass Polizeibeamtinnen und -beamte, die derzeit im Dienste einer Gemeinde stehen, bei der Anstellung von Polizisten für die bürgernahe Polizei Priorität geniessen werden, sofern sie die beruflichen Voraussetzungen erfüllen.

Der Staatsrat beantragt Ihnen, diese Motion erheblich zu erklären.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf Seite 670.

Motion N° 158.06 André Magnin (interdiction de la pose de réclames routières panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité)¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Depuis le 1^{er} mars 2006, l'interdiction de pose de réclames publicitaires pour des tiers a en effet été levée en dehors des localités (art. 98 OSR). Sont toutefois réservées les prescriptions complémentaires sur les réclames routières, notamment les prescriptions relatives à la protection des sites et du paysage. Il est ainsi possible d'autoriser à l'extérieur des localités non seulement les réclames pour compte propre mais encore d'autres sortes de réclames, à condition qu'elles n'aient aucune incidence négative sur la sécurité routière et qu'elles respectent les prescriptions sur la protection des sites et des paysages ainsi que sur l'aménagement du territoire et les constructions.

L'Office fédéral des routes précise que, par principe, l'interdiction des réclames routières aux abords des autoroutes et des semi-autoroutes est maintenue pour des motifs de sécurité routière. Les annonces ayant un caractère éducatif ou de prévention des accidents et celles qui sont axées sur la gestion du trafic seront toutefois autorisées, ne serait-ce que parce qu'elles fournissent une information ciblée aux usagers de la route.

2. En droit cantonal, la pose de réclames est soumise à l'autorisation du Préfet (art. 9 de la loi du 6 novembre 1986 sur les réclames). Celui-ci requiert – préalablement à sa décision – le préavis des unités administratives concernées.

La législation cantonale prévoit que les réclames sont interdites notamment lorsqu'elles:

- déparent un site naturel ou bâti, portent atteinte à un paysage ou choquent gravement l'esthétique;
- portent atteinte à la tranquillité, à la moralité, à la sécurité et à l'ordre publics.

Lorsqu'elle est saisie d'une demande pour la pose de réclame, l'autorité examine attentivement si la réclame peut entrer en conflit avec les impératifs de la sécurité routière. Les automobilistes peuvent être en effet distraits par des panneaux publicitaires, en particulier à l'approche des intersections. Dans tous les cas où de tels panneaux pourraient masquer la visibilité, ils ne sont pas autorisés. Ainsi en va-t-il des panneaux dans les carrefours – notamment les giratoires – et à leurs abords immédiats.

3. Le Conseil d'Etat constate que la modification de l'OSR en matière de réclames routières a d'abord pour but de se conformer à la jurisprudence du Tribunal fédéral qui estime que des prescriptions rigides sur les distances à respecter peuvent conduire à une

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1804; reprise par le député Denis Grandjean le 14 mars 2007.

application trop schématique et non différenciée des textes légaux. La suppression de l'interdiction de la pose de réclames routières hors localité vise à permettre un examen circonstancié des demandes, fondé sur l'appréciation de la situation concrète. Les prescriptions régissant la protection des sites et des paysages ainsi que l'aménagement du territoire et celles qui relèvent du droit des constructions doivent être prises en considération lors de la pesée des intérêts en présence, effectuée par le Préfet. Le cadre légal dans lequel les réclames routières peuvent être autorisées hors des localités étant clairement défini, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il ne se justifie pas de compléter la législation cantonale en y introduisant l'interdiction supprimée en droit fédéral.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous demande de rejeter la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en p. 709.

Motion Nr. 158.06 André Magnin (Verbot von Fremdreklamen ausserorts)¹

Antwort des Staatsrats

1. Mit der Änderung von Artikel 98 der Signalisationsverordnung vom 5. September 1979 (SSV), die am 1. März 2006 in Kraft trat, wurde das Verbot, Fremdreklamen ausserorts aufzustellen, aufgehoben. Allerdings bleiben ergänzende Vorschriften über Strassenreklamen – namentlich zum Schutz des Landschafts- und Ortsbildes – vorbehalten. So können ausserorts neben Eigenreklamen auch andere Reklamen bewilligt werden, sofern diese keine negativen Auswirkungen auf die Verkehrssicherheit haben und dabei die Vorschriften zum Schutz des Landschafts- und Ortsbildes sowie die Bau- und Raumplanungsvorschriften eingehalten werden.

Im Übrigen hält das Bundesamt für Strassen fest, dass Strassenreklamen im Bereich von Autobahnen und Autostrassen aus Sicherheitsgründen auch weiterhin untersagt sind. Ankündigungen mit verkehrserzieherischem, unfallverhütendem oder verkehrslenkendem Charakter sind zulässig, weil sie sich zielgerichtet an die Strassenbenutzer als solche richten.

2. Gemäss kantonalem Recht entscheidet die Oberamtsperson über Gesuche um Bewilligung von Reklamen (Art. 9 des Gesetzes vom 6. November 1986 über die Reklamen, RekG) nach Einsicht der Gutachten der betroffenen Dienststellen.

Laut RekG sind Reklamen insbesondere verboten:

- wenn sie ein Landschafts- oder Ortsbild verunstalten oder wenn sie ästhetisch schwer anstössig sind;

- oder wenn sie die öffentliche Ruhe, Sittlichkeit, Sicherheit und Ordnung beeinträchtigen.

Die Behörde prüft bei jedem Gesuch, ob die geplante Reklame im Widerspruch zur Verkehrssicherheit steht, können die Fahrzeuglenkerinnen und Fahrzeuglenker doch durch solche Werbetafeln abgelenkt werden, was insbesondere vor Strassenkreuzungen problematisch ist. Überall dort, wo Werbetafeln die Sicht behindern könnten, werden sie nicht genehmigt. Dies gilt namentlich für Kreuzungen (besonders, wenn es sich um Kreisel handelt) und für ihre unmittelbare Umgebung.

3. Der Staatsrat möchte an dieser Stelle festhalten, dass die Änderung der SSV im Bereich der Strassenreklamen in erster Linie eine Anpassung an die Rechtsprechung des Bundesgerichts darstellt. Dieses stellte nämlich fest, dass starre Bestimmungen über die Mindestabstände dazu führen könnten, dass die Rechtstexte schematisch und undifferenziert umgesetzt werden. Mit der Aufhebung des Verbots von Strassenreklamen ausserorts wird eine eingehende Prüfung unter Beachtung der konkreten Umstände angestrebt. Die Oberamtsperson muss auch die Vorschriften zum Schutz des Landschafts- und Ortsbildes sowie die Bau- und Raumplanungsvorschriften bei der Interessenabwägung berücksichtigen. Da der Rahmen, innerhalb dessen Strassenreklamen ausserorts zulässig sind, eindeutig definiert ist, hält der Staatsrat eine Ergänzung des kantonalen Rechts durch die Einführung eines Verbots, das im Bundesrecht aufgehoben wurde, für nicht gerechtfertigt.

Abschliessend empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf Seite 709.

Motion N° 162.06 Michel Buchmann/Charly Haenni (limitation dans le temps des mandats des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail de l'Etat)²

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient d'abord de préciser que la limitation dans le temps de la fonction de membres de commissions, conseils ou autres groupes de travail à l'Etat en fonction de l'appartenance de ces membres à une autorité ou organisation déterminée ne s'appliquerait qu'aux cas où une telle représentation est prévue dans un acte législatif et seulement lorsque l'autorité ou l'organisation représentée a désigné l'un de ses membres sans y être légalement obligé. En effet, un membre d'une commission, conseil ou autre groupe de travail peut faire partie d'une autorité ou d'une organisation sans

¹ Eingereicht und begründet am 27. Juni 2006, TGR S. 1804; übernommen von Grossrat Denis Grandjean am 14. März 2007.

² Déposée et développée le 3 novembre 2006, BGC p. 2748.

que celle-ci ait un droit à être représentée, et une autorité ou une organisation ayant un droit d'être représentée peut normalement aussi désigner une personne non membre, sauf disposition légale contraire.

Cela étant précisé, le Conseil d'Etat est d'accord sur le principe avec cette motion afin que les autorités ou organisations représentées de droit, et de plus par l'un de leurs membres sans y être légalement tenu, puissent se déterminer à nouveau librement lorsque leur représentant ne fait plus partie de ladite autorité ou organisation. Le Conseil d'Etat n'est en revanche pas d'accord de prévoir systématiquement que toutes les autorités ou organisations représentées doivent l'être par leurs membres.

Il demeure cependant à examiner s'il est nécessaire d'introduire une telle règle partout où la législation fribourgeoise prévoit des commissions, conseils ou autres groupes de travail avec des représentants d'autorités ou d'organisations. Nous constatons que le règlement du 31 octobre 2005 sur l'organisation et le fonctionnement des commissions de l'Etat (ROFC; RSF 122.0.61) prévoit déjà à son article 6 al. 1, que «les membres informent sans délai l'autorité de nomination lorsque des conditions qui ont prévalu lors de leur nomination se sont modifiées de manière importante». Le Conseil d'Etat est d'accord d'y ajouter que l'autorité de nomination se détermine sur le maintien ou le changement d'un représentant lorsque celui-ci ne fait plus partie de l'autorité représentée et que cette appartenance n'est pas légalement prescrite.

Le ROFC a un champ d'application suffisamment large pour s'appliquer également à tous les conseils, organes ou autres groupes de travail dès lors que son article 2 al. 2 prévoit qu'une «commission est un organe institué pour assumer des tâches publiques pour le compte de l'Etat et dont une partie des membres au moins exercent leur fonction à titre accessoire; la dénomination effective de cet organe n'est pas déterminante». En outre, le ROFC connaît certes quelques exceptions à son article 3, soit les commissions parlementaires, celles relevant du Pouvoir judiciaire, les commissions organiques des établissements personnalisés, celles reposant sur un acte intercantonal et les jurys d'examen. Pour les commissions parlementaires, il va de soi que celles-ci ne peuvent être composées que de députés en fonction. Pour les autres commissions susmentionnées et les jurys d'examen, on peut relever qu'une autorité représentée peut de toute manière en tout temps changer de représentant, surtout lorsque celui-ci n'en fait plus partie, quelle qu'en soit la raison.

En conclusion, le Conseil d'Etat est d'accord de compléter l'article 6 al. 1 du ROFC dans le sens mentionné ci-avant pour réaliser quasi complètement la motion et il lui paraît disproportionné et superflu de modifier toutes les nombreuses lois concernées par la motion. En conséquence, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion puisque le but recherché par cette dernière sera atteint en complétant le ROFC.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en p. 701.

Motion Nr. 162.06 Michel Buchmann/ Charly Haenni (zeitliche Begrenzung der Mandate der Mitglieder von Räten, Kommissionen und weiteren Arbeitsgruppen des Staates)¹

Antwort des Staatsrates

Es ist zuerst darauf hinzuweisen, dass die zeitliche Begrenzung der Mandate der Mitglieder von Kommissionen, Räten oder weiteren Arbeitsgruppen des Staates, die auf der Zugehörigkeit dieser Mitglieder zu einer bestimmten Behörde oder Organisation beruhen, nur in den Fällen zur Anwendung kommen würde, in denen eine solche Vertretung in einem Erlass vorgesehen ist, und nur dann, wenn die vertretene Behörde oder Organisation ein Mitglied aus ihren Reihen als Vertreter bezeichnet hat, ohne gesetzlich dazu verpflichtet zu sein. Ein Mitglied einer Kommission, eines Rates oder weiterer Arbeitsgruppen kann nämlich zu einer Behörde oder Organisation gehören, ohne dass diese ein Recht auf Vertretung hätte, und eine Behörde oder Organisation, die ein Recht auf Vertretung hat, kann normalerweise auch eine Person bezeichnen, die ihr nicht angehört, unter Vorbehalt anders lautender gesetzlicher Bestimmungen.

Der Staatsrat erklärt sich mit dem Grundsatz dieser Motion einverstanden, wonach die Behörden und Organisationen, die von Gesetzes wegen und dazu noch durch ein eigenes Mitglied vertreten werden, ohne gesetzlich dazu verpflichtet zu sein, bei dessen Ausscheiden aus der Behörde oder Organisation frei über ihre weitere Vertretung bestimmen können. Der Staatsrat ist aber gegen die systematische Einführung der Vertretung aller Behörden und Organisationen durch jeweils eigene Mitglieder.

Es muss aber geprüft werden, ob es nötig ist, eine solche Vorschrift überall dort einzuführen, wo die freiburgische Gesetzgebung Kommissionen, Räte und weitere Arbeitsgruppen mit Vertretern von Behörden oder Organisationen vorsieht. Wir stellen fest, dass das Reglement vom 31. Oktober 2005 über die Organisation und die Arbeitsweise der Kommissionen des Staates (KomR; SGF 122.0.61) in Artikel 6 Abs. 1 schon Folgendes vorsieht «Die Mitglieder informieren die Ernennungsbehörde unverzüglich, wenn sich Bedingungen, die für ihre Ernennung massgebend waren, wesentlich geändert haben». Der Staatsrat ist damit einverstanden, hier noch zu beizufügen, dass die Ernennungsbehörde entscheidet, ob ein Vertreter bleiben kann oder ersetzt werden muss, wenn dieser nicht mehr der vertretenen Behörde angehört und diese Zugehörigkeit gesetzlich nicht vorgeschrieben ist.

Der Geltungsbereich des KomR ist so breit, dass er auch für alle Räte, Organe und anderen Arbeitsgruppen zur Anwendung kommt, da in Artikel 2 Abs. 2 Folgendes bestimmt wird: «Eine Kommission ist ein Gremium, das dafür eingesetzt ist, für den Staat öffentliche Aufgaben zu erfüllen, und das mindestens

¹ Eingereicht und begründet am 3. November 2006, TGR S. 2748.

zum Teil aus Mitgliedern zusammengesetzt ist, die ihre Tätigkeit nebenamtlich ausüben; die konkrete Bezeichnung dieses Gremiums ist nicht massgebend». In Artikel 3 KomR werden allerdings gewisse Ausnahmen genannt, wie die parlamentarischen Kommissionen, die Kommissionen der richterlichen Gewalt, die Kommissionen, die Organe von Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit sind, die Kommissionen, die auf einem interkantonalen Erlass beruhen, und die Prüfungskommissionen. Bei den parlamentarischen Kommissionen ist es klar, dass darin nur Grossrätinnen und Grossräten vertreten sein können, die im Amt sind. Zu den anderen oben genannten Kommissionen ist zu sagen, dass eine vertretene Behörde sowieso aus welchem Grund auch immer jederzeit ihre Vertreterin oder ihren Vertreter ersetzen

kann, vor allem wenn sie oder er ihr nicht mehr angehört.

Der Staatsrat ist also einverstanden, Artikel 6 Abs. 1 des KomR im oben ausgeführten Sinne zu ergänzen, um die Motion fast ganz umzusetzen, da es ihm unverhältnismässig und überflüssig scheint, all die vielen von der Motion betroffenen Gesetze zu ändern. Der Staatsrat beantragt demnach, die Motion abzulehnen, da das mit ihr angestrebte Ziel mit der Ergänzung des KomR erreicht wird.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf Seite 701.

—————

Initiative parlementaire I5001.07 Fritz Glauser/Christa Mutter
(production de denrées alimentaires – conditions inacceptables dans le sud de l’Espagne)

Dépôt

Nous invitons le Grand Conseil à exercer le droit d’initiative de l’Etat en matière fédérale – prévu à l’article 105 al. e de la Constitution fribourgeoise – pour demander que:

- le Conseil fédéral s’engage dans les négociations avec l’OMC et l’UE pour que soient instaurées des conditions de travail équitables et mises en place des méthodes de production durables pour tous les produits importés en Suisse.
- toutes les denrées importées en Suisse présentent une déclaration concernant les conditions sociales et la durabilité de leur production.
- les denrées alimentaires produites dans des conditions sociales qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays soient interdites d’importation en Suisse.

Développement

Dans le sud de l’Espagne, des légumes et des fruits sont cultivés sur des surfaces de 40 000 ha en tunnels de plastique – ce qui correspond presque au quart de la surface du canton du Fribourg, ou plus que le district de la Sarine et de la Broye réunis. Des produits de cette région sont importés en Suisse.

Les ouvrières et ouvriers agricoles en provenance de l’Europe de l’Est ou d’Afrique du Nord y sont employés dans de véritables conditions d’esclavage. Des horaires sans fin pour un salaire de misère, souvent sans prestations sociales. Certaines travailleuses se voient même confisquer leur passeport et ne peuvent circuler librement durant leurs quelques heures de liberté. Les cas de harcèlement sexuel sont monnaie courante.

Les conditions écologiques sont également inadmissibles. Outre l’utilisation massive d’eau, de nouveaux champs sont régulièrement aménagés de manière illégale, au détriment d’une des plus grandes pinèdes du littoral atlantique. Les fraises, particulièrement sensibles, subissent de très nombreux traitements chimiques. Les vieux plastiques sont brûlés au bord des champs qui sont souvent proches de grandes zones industrielles, contaminant ainsi le secteur de dioxine et de métaux lourds.

Alors que l’on est toujours plus exigeant avec notre agriculture, ces importations bon marché de denrées produites dans des conditions aussi contestables nous amènent à inviter le Grand Conseil à exercer le droit d’initiative de l’Etat en matière fédérale – prévu à l’article 105 al. e de la Constitution fribourgeoise – pour demander que le Conseil fédéral s’engage au niveau des produits importés pour des conditions de travail équitables et la mise en place des méthodes de production durables, pour une déclaration des conditions de

production ainsi que pour l’interdiction d’importation des denrées alimentaires qui sont en contradiction flagrante avec les standards de notre pays.

Des initiatives parlementaires semblables ont été déposées dans les cantons de Berne, de Vaud et du Jura.

– Le Conseil d’Etat répondra à cette initiative parlementaire dans le délai légal.

Motion M1012.07 Antoinette Badoud
(loi sur la prostitution)

Développement¹

Bien qu’il existe, en Suisse, un droit d’exercer le commerce du sexe en tant qu’activité lucrative indépendante et autonome, l’exercice de la prostitution doit être pour le moins encadré par une loi, afin d’éviter de laisser libre cours à ce qu’il faut appeler la «traite des femmes». Les articles 195 et 196 du Code pénal suisse répriment d’ailleurs les délits et crimes liés à l’exploitation sexuelle.

Par voie de motion, je demande donc l’élaboration d’une loi sur la prostitution pour obtenir non seulement un meilleur contrôle de ces activités mais aussi pour assurer aux femmes concernées une meilleure protection sociale et des mesures de prévention sanitaires efficaces.

L’avant-projet devrait au moins tenir compte des aspects suivants:

1. Prévention des activités clandestines

Toute personne qui s’adonne à la prostitution est tenue de s’annoncer à la police en donnant son identité complète. Il en va de même pour les tenanciers de salon (massages, saunas, club...) qui, eux, doivent s’annoncer à la police du commerce; nul n’ignore en effet que les prostituées exercent leur activité soit seule, soit dans le cadre de salons particuliers comprenant une ou plusieurs prostituées. C’est là probablement le principal secteur d’activité de la prostitution, qui s’exerce 24h/24, soit aussi la journée. Il suffit d’ailleurs de lire certains médias pour découvrir que les salons sont nombreux dans le canton, notamment dans les centres comme Fribourg, Bulle, Châtel-St-Denis, Romont. Un registre devrait même recenser l’identité des personnes qui y exercent. La police devrait avoir la compétence de fermer, sur le champ, tous les salons qui ne seraient pas annoncés ou qui auraient donné de fausses indications, ceci jusqu’à la mise en conformité avec la loi.

2. Prévention et répression des abus

Des abus existent également dans les cabarets. Un contrôle plus régulier des nightclubs doit avoir lieu de manière à y empêcher l’exercice de la prostitution en marge des «spectacles». Le commerce caché der-

¹ Déposée le 8 mai 2007, BGC p. 608.

rière les permis d'artistes de cabaret doit être surveillé avec rigueur. Les danseuses, au bénéfice d'un permis L, d'une durée qui peut être de 90 jours ou de 9 mois, selon la provenance, touchent un salaire de 2400 francs au maximum par mois; par conséquent, des conditions salariales doivent être fixées. Les conditions de travail des danseuses de cabaret doivent être contrôlées, que ce soit au niveau du logement, de l'obligation de consommer dans le bar et des activités qui suivent le spectacle, de manière à faire appliquer les ordonnances et directives fédérales. Un cadre contractuel pour les baux à loyer où sont logées les danseuses et les prostituées doit être fixé, pour lutter efficacement contre les loyers abusifs pratiqués par les propriétaires de ces appartements. On sait aussi que, bien souvent, une fois leur permis échu, elles tombent dans la clandestinité et la précarité, état qui les empêche de faire appel à la police, sachant qu'elles risquent l'expulsion immédiate. Par conséquent, ces personnes doivent trouver toute la protection nécessaire afin d'éviter toute nouvelle atteinte à leur dignité.

3. Protection sociale des femmes concernées

Il est utile aussi de faciliter à ces femmes l'accès aux structures sociales et juridiques. Elles doivent pouvoir bénéficier d'aides, lorsqu'elles sont dans le besoin, dans un souci d'égalité de traitement.

4. Prévention et protection sanitaire

Il faut permettre aux professionnelles du sexe de mieux se protéger contre les risques sanitaires liés à leur métier (transmission du HIV/Sida et d'autres infections sexuellement transmissibles, dégradation de l'état de santé due à la consommation de drogues, d'alcool ou à la violence). A ce titre, elles doivent être soumises à des contrôles médicaux périodiques, voire être vaccinées contre certaines maladies contagieuses, à l'instar de ce qui est demandé aux danseuses de cabaret. La police cantonale demande, en vain depuis 1996, l'instauration de tels contrôles. Sachant qu'il ne peut y avoir de contrôles dans l'illégalité, cet aspect doit impérativement être intégré dans le projet de loi.

5. Collaboration avec des organisations existantes ou à créer

L'Etat se doit de collaborer avec les associations existantes ou à créer qui apportent de l'aide, notamment le projet «Grisélidis Réal», lancé par l'association Fri-Santé, à Fribourg, qui offre l'accès aux soins, dans une perspective de prévention et de promotion de la santé. Ce projet doit trouver une source de financement pour déployer pleinement son action humanitaire.

La loi sur la prostitution doit être simple et facilement applicable, mais pouvoir aider les personnes en détresse en leur apportant protection et sécurité.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1017.07 Albert Bachmann/Pierre-Alain Clément (modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie)

Dépôt

Nous demandons la modification de la loi du 24 novembre 1995 d'application de la loi fédérale sur l'assurance-maladie de sorte que les compétences et les charges en matière de contentieux assurance-maladie soient transférées à l'Etat.

Développement

La LALAMal, entrée vigueur le 1^{er} janvier 1997, attribue aux communes la prise en charge des primes, des participations aux coûts et franchises des assurés en demeure, sous déduction des éventuels subsides versés, autres produits et acomptes. Les frais de poursuite et intérêts moratoires sont aussi à leur charge depuis le 1^{er} janvier 2003, en vertu de l'article 90 de l'ordonnance fédérale sur l'assurance-maladie (OAMal), ce que rappelle également l'article 7 LALAMal.

Hormis les récentes modifications de la loi d'application, lesquelles ont corrigé les irrégularités juridiques et se conforment à la politique de remboursement appliquée ailleurs, le problème de fond perdure: le canton de Fribourg applique un système marginal en la matière. En effet, il est le seul dans la partie romande à confier cette tâche aux communes, alors que l'Etat est la collectivité compétente dans tous les autres cantons latins. Si cette pratique différentielle permet certainement d'user du principe de proximité, dans les communes de petite voire de moyenne taille, en démarchant auprès des assurés en demeure pour récupérer certains montants, elle devient de plus en plus difficile, car le citoyen, la plupart du temps, refuse de répondre à la convocation de l'autorité communale. En outre, pour des raisons évidentes, elle est impossible dans les plus grandes communes. Malgré tout, cet avantage, qui tend à s'amenuiser, semble bien moindre dans la balance, car il se heurte désormais à des inconvénients majeurs qui portent atteinte à l'assuré lui-même.

Depuis le 1^{er} janvier 2006, l'article 64a LAMal permet aux assureurs de lever, déjà dès la réquisition de poursuite, la prise en charge financière des prestations. Il en résulte des situations sociales qui se transforment en précarité, touchant en particulier les assurés qui sont atteints de graves maladies et doivent suivre un traitement médical lourd. Ces assurés sont souvent en incapacité totale ou partielle de travail et leurs revenus sont faibles. Ils tombent dans la spirale de la demeure, avec des conséquences sociales graves, puisque la levée de la prise en charge des prestations les inscrit sur la liste noire des pharmacies. Des solutions d'urgence doivent alors être prises avec les prestataires de service en main publique. Cette lacune juridique ou volonté politique décidée sous la Coupole fédérale couvre la période de la procédure de poursuite entre la réquisition et l'acte de défaut de bien, échéance à partir de laquelle la commune est tenue de prendre en charge les arriérés.

Un remède est la convention relative à la prise en charge du contentieux dans l'assurance-maladie. Prévue à l'article 9 LALAMal, elle a pour but de simplifier la gestion du contentieux en harmonisant les données entre les assureurs-maladie. Elle instaure aussi la notion d'insolvabilité notoire, déchargeant administrativement les assureurs-maladie. Mais surtout, en signant la convention, l'assureur-maladie s'engage à ne pas appliquer le droit de lever la prise en charge des prestations dès la réquisition de poursuite (art. 64a LAMal).

Les trois plus grandes communes du canton de Fribourg ont signé au mois de mai 2006 la convention négociée avec les assureurs-maladie, qui est finalement une adaptation de la convention valaisanne. La convention a été présentée à toutes les communes fribourgeoises et plusieurs séances d'information ont été faites par l'Association des communes fribourgeoises à ses membres. Le système juridique prévalant dans le canton de Fribourg, à savoir que chaque commune est compétente et donc autonome pour décider de la signature de la convention, a toujours été mis en exergue lors des négociations et jamais contesté par les assureurs-maladie. Au contraire, ce principe est réciproque, puisqu'il a toujours été relevé que les assureurs-maladie de leur côté restaient aussi libres de signer ou pas la convention, aucun organe ne pouvant les forcer à le faire. Les conséquences de cette situation conduisent à une lourdeur administrative et une inégalité, lorsqu'un assuré passe d'une commune à une autre ou a contracté avec tel ou tel assureur, les uns étant conventionnés, les autres pas.

La convention a été présentée aux communes comme étant déjà négociée, donc unique et c'est bien une seule version qui a été transmise par les communes intéressées aux assureurs-maladie en vue de la signature. Enfin, pour faciliter et économiser le travail administratif des assureurs-maladie, l'Association des communes fribourgeoises a invité chaque association de communes de district à recueillir les noms des communes intéressées à signer la convention pour la transmettre à SantéSuisse Fribourg. Cette organisation s'engagerait à entreprendre la même démarche auprès des assureurs-maladie.

Malgré cela, plusieurs assureurs-maladie ont proposé chacun de leur côté des modifications de la convention, contraire à la rigueur appliquée du côté des communes. De plus, l'assureur-maladie le plus important du canton, soit la CSS, oppose un moratoire aux communes fribourgeoises et d'autres commencent à faire marche arrière pour nourrir ce veto. Ils exigent de traiter avec l'Etat, à l'instar des autres cantons, mettant en cause le principe posé par le législateur cantonal.

Cette situation chaotique sous l'emprise du diktat des assureurs-maladie n'est plus soutenable, tant vis-à-vis du citoyen assuré que vis-à-vis de l'effort de nos communes.

C'est sur la base de ces arguments et de l'expérience d'autres cantons que nous demandons que le conten-

tieux assurance-maladie soit repris au niveau de l'Etat.

La question financière qui est conséquente à cette proposition regroupe deux volets: le contentieux en tant que tel et les ressources humaines nécessaires. Une enquête sur le montant du contentieux assumé par les communes en 2004 a été réalisée par l'ACF au service de la Direction de la santé et des affaires sociales. Elle a mis en exergue un montant de 4 millions de francs dont la moitié, résultant de primes et intérêts moratoires, peut être déduite des subventions pour réduction de primes. Concernant les ressources humaines à disposition, il importe de relever que vu la particularité de cette tâche, la spécificité des connaissances et des compétences des collaborateurs spécialisés pourrait apporter la solution à la demande de transfert sous l'angle des ressources humaines.

Nous vous remercions pour l'attention et le soin que vous porterez à notre motion.

– Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1019.07 Jacques Crausaz/ Christian Ducotterd (modification de la loi sur le Grand Conseil)

Dépôt

Nous demandons la modification de la loi sur le Grand Conseil dans le sens suivant:

Lorsqu'un objet est inscrit à l'ordre du jour en débat organisé (catégorie II), le débat est élargi en débat libre (catégorie I) pour la discussion d'un article qui fait l'objet d'un amendement.

Développement

Il est souhaitable, pour accélérer le débat parlementaire, que la possibilité du «débat organisé» soit utilisée aussi souvent que possible.

Un certain nombre de propositions d'amendements est annoncé suffisamment tôt. Cela permet l'examen de la proposition par le groupe parlementaire ou une concertation durant le plénum afin que le porte-parole désigné puisse exprimer la position de son groupe.

Pour les interventions parlementaires imprévues, il est parfois difficile pour le seul porte-parole de réagir en toute connaissance de cause. Un amendement peut modifier fondamentalement la portée de l'article concerné. Il est regrettable que les député(e)s spécialisés dans la matière discutée ne puissent pas intervenir. Il est par conséquent souhaitable de pouvoir élargir la discussion à l'ensemble des membres du Grand Conseil sur l'article concerné par une intervention parlementaire.

Pour toutes ces raisons, nous proposons de modifier la loi sur le Grand Conseil afin de permettre le débat libre

sur un article qui fait l'objet d'un amendement alors que le projet, dans son ensemble, est classé en débat organisé (catégorie II). Nous nous en remettons au Bureau du Grand Conseil pour trouver la formulation législative adéquate à la mise en place de cette modification de l'organisation du débat parlementaire.

– Le Bureau répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1018.07 Josef Fasel/Christine Bulliard
(Anpassung der Förderbeiträge im Energiebereich)

Begehren

Aktueller Gesetzestext, Energiegesetz vom 9. Juni 2000

Rationelle und sparsame Energienutzung, werden laut Energiegesetz Art. 11 und 13 gefördert.

Demnach sollen Warmwasseraufbereitungsanlagen so geplant, installiert und betrieben werden, dass möglichst wenig Energie verbraucht wird.

Anliegen

Durch die vorliegende Motion verlangen die Motionäre, dass Warmwasseraufbereitungsanlagen, die mit Sonnenenergie betrieben werden, speziell beworben und mit zusätzlichen Finanzhilfen gefördert werden.

Art. 23: Die Förderungsmassnahmen und Finanzhilfen werden in diesem Artikel umschrieben.

Die Motionäre verlangen eine Erhöhung der Finanzhilfe, damit die Installation der Warmwasseraufbereitung mittels Sonnenenergie für die Betreiber noch interessanter wird. Das heisst, es soll zumindest eine Verdoppelung des aktuell geleisteten Beitragssatzes ins Auge gefasst werden. Das heisst von heute Fr. 1000.– pauschal auf neu Fr. 2000.– pauschal und von heute Fr. 180.– pro / m² auf neu Fr. 360.– pro m² der Absorberfläche, max. Fr. 18 000.– (soll gleich bleiben, um insbesondere viele Anlagen von Einfamilienhäuser zu fördern).

Begründung

Der Verbrauch von Warmwasser ist eine der grössten Verbrauchsquellen von Energie im täglichen Leben. Dies nicht nur im Winter, wie z.B. bei den Heizungen, sondern während des ganzen Jahres. Die Nutzung der Sonnenwärme ist eine der effizientesten Möglichkeiten, Energie, sozusagen gratis, zu erzeugen und zu nutzen. Anlagen mit Sonnenwärme sparen effizient und nachhaltig Energie.

Der Staat leistet schon heute Beiträge für solche Anlagen, d.h. er erachtet die Nutzung dieser natürlichen Energiequelle schon heute als sinnvoll, nachhaltig und umweltschonend. Mit unserer Motion verlangen

wir, dass der Staat den Beitragssatz für solche Anlagen merklich erhöht, um damit die Hauseigentümer noch vermehrt für die Installation solcher Anlagen zu motivieren. Eine weitere Förderung solcher Anlagen hätte zudem auch ein grösseres Arbeitsvolumen und Aufträge für KMU in der Region zur Folge. Das vom Staat investierte Geld würde über diese KMU und die von den Mitarbeitern bezahlten Steuern teilweise wieder zurückfliessen. So gesehen wären die Beiträge eine Art Vorinvestition und das Ganze ein Projekt, welches an Nachhaltigkeit nichts zu wünschen übrig lässt.

– Der Staatsrat wird in der gesetzlichen Frist auf diese Motion antworten.

**Motion M1020.07 Gilbert Cardinaux/
Michel Losey**
(modification de la loi sur les impôts communaux)

Dépôt

Nous demandons que la totalité de l'impôt communal des personnes morales du canton de Fribourg soit répartie entre les communes de domicile, à raison de 66%, et l'ensemble des communes fribourgeoises, à raison de 34%, selon une clef de répartition bien précise.

Par le dépôt de cette motion nous demandons au Gouvernement de modifier la loi sur les impôts communaux dans le sens d'attribuer des impôts communaux des personnes morales non plus uniquement aux communes de domicile mais aussi à l'ensemble des communes fribourgeoises.

Certaines communes n'auront jamais la possibilité d'avoir sur leur territoire l'implantation d'entreprises à forte valeur ajoutée et nous le comprenons. En revanche, pour assurer et soutenir un développement durable efficace et pertinent sur notre territoire cantonal, il est judicieux de répartir cette masse fiscale communale sur l'ensemble des communes de ce canton selon une clef claire et précise. Cela permettra de combler le vide financier des communes les moins favorisées afin que celles-ci puissent également faire face à des investissements obligatoires et imposés par le canton.

(Sig.) Gilbert Cardinaux et Michel Losey, députés

**Motion M1021.07 Antoinette Romanens/
André Ackermann**
(loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs)

Dépôt

Par voie de motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'introduire une disposition nouvelle dans la loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (LEAC) afin d'assurer, sous certaines conditions, le subventionnement des pri-

mes d'assurance perte de gain en cas de maladie pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi.

Développement

Principes de l'assurance perte de gain maladie

En Suisse l'assurance perte de gain maladie relève de la LCA et n'est point du domaine des assurances sociales obligatoires. Pour rappel, l'assurance perte de gain ne concerne qu'une partie des travailleurs, les travailleurs affiliés par des contrats collectifs que concluent leurs employeurs. Cependant un nombre important de personnes qui travaillent dans des conditions précaires n'est pas ou peu assuré.

En matière de perte de gain maladie, les assureurs fixent donc eux-mêmes les prix. A aucun moment l'Etat ne contrôle leur justesse et leur accessibilité pour tout un chacun. Dans ce domaine sensible, nous constatons que malgré toutes les théories de marché libre, la mise en concurrence des différents assureurs n'est d'aucune efficacité: les primes sont calculées en fonction du risque augmentant avec l'âge, la catégorie de risque, les antécédents, etc.

Partant de ces principes, les personnes à la recherche d'un emploi sont considérées comme de «mauvais risques», quelle que soit leur catégorie d'âge.

Problématique spécifique

Face à ce problème d'assurance, nous constatons deux catégories de demandeurs d'emploi: les personnes qui ont bénéficié d'un contrat collectif et l'ont transformé en contrat individuel et celles qui n'étaient pas assurées auparavant.

Par le contrat collectif de leur employeur, les personnes qui perdent un emploi peuvent transformer en contrat individuel l'assurance perte de gain en cas de maladie. Si cette transformation s'avère plus avantageuse car l'assurance ne requiert pas de nouvelle enquête sur l'état de santé, elle a cependant des conséquences lourdes sur le budget des individus.

Pour les personnes qui n'étaient pas assurées avant la perte d'emploi, celles à la recherche d'une activité après une période consacrée aux tâches familiales par exemple, la situation est la suivante:

- l'assurance peut émettre des réserves
- le coût pour l'assuré est totalement prohibitif pour une prestation réduite.

Avec ou sans charge de famille, une diminution de revenu de 20% augmente la pression économique sur les individus. En fin de compte et dans les deux cas de figure, la personne en recherche d'emploi renonce à conclure un contrat individuel, pour ne pas péjorer gravement son budget mensuel.

Situation dans et hors canton

Dans le canton de Fribourg une réflexion a eu lieu à ce propos au début des années nonante, lors de la mise en consultation de la première loi sur l'emploi et l'aide aux chômeurs. Le Conseil d'Etat, à la demande

de l'Association fribourgeoise des chômeurs active à l'époque, avait étudié la possibilité d'assurer lui-même les personnes à la recherche d'emploi. M. le Conseiller d'Etat Michel Pittet avait mandaté une étude dont la conclusion négative avait coupé court à toute autre mesure dans ce domaine. En effet, cette solution s'avérait beaucoup trop onéreuse pour l'Etat.

Quinze ans plus tard, la situation de la perte de gain maladie pour les personnes en recherche d'emploi du canton de Fribourg n'a pas évolué. Pourtant, une solution de financement mixte «assuré/Etat» a été trouvée et pratiquée depuis. Plusieurs cantons, dont le canton de Neuchâtel par exemple, ont introduit un subventionnement des assurances perte de gain maladie pour les personnes à revenus modestes en voie de réinsertion.

Proposition

Comme un changement de la LEAC est en cours, nous proposons d'inclure une nouvelle disposition dans le futur projet de loi, disposition qui fixerait les conditions d'octroi d'une subvention par l'Etat de l'assurance perte de gain maladie.

En matière de coût, une personne à revenu modeste durablement malade va, à plus ou moins courte échéance, se retrouver en situation de précarité et sera contrainte de solliciter l'aide d'un service social régional. Une part des coûts de subventionnement sera par conséquent financée par les économies réalisées au chapitre de l'aide sociale: coût direct de l'aide, coûts en personnel, coûts administratifs, etc.

Outre son financement, cette solution vise deux objectifs intéressants:

- responsabiliser la personne face à une éventuelle situation de maladie et l'inciter à s'assurer individuellement
- contribuer au sentiment de sécurité des personnes et éviter ainsi de cumuler les soucis relevant de la précarité de la situation, notamment la santé psychique, particulièrement mise en danger dans une période sans occupation.

Nous remercions le Conseil d'Etat de porter toute son attention à cette motion.

- Le Conseil d'Etat répondra à cette motion dans le délai légal.

Motion M1022.07 Benoît Rey (incompatibilité entre la Commission de justice et le Conseil de la magistrature – modification de l'article 16 de la LGC)

Dépôt

La loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC, RSF 121.1) est modifiée comme il suit:

Art. 16 al. 3 (nouveau)

«³ La fonction de membre de la Commission de justice est incompatible avec celle de membre du Conseil de la magistrature. La personne qui exerce l'une de ces fonctions et accepte son élection à l'autre est réputée démissionnaire de sa fonction actuelle.»

Droit transitoire

Les membres de la Commission de justice qui siègent au sein du Conseil de la magistrature lors de l'entrée en vigueur de la présente loi sont réputés démissionnaires de la Commission de justice à cette date.

Développement

La nouvelle Constitution fribourgeoise dote le pouvoir judiciaire d'un nouvel organe – le Conseil de magistrature –, dont les tâches principales sont la surveillance des autorités judiciaires et la préparation de la nomination des magistrats à l'intention du Grand Conseil.

Il faut souligner que l'institution de ce nouvel organe a été fortement renforcée par plusieurs affaires ayant remis en question l'impartialité de la justice. Une des critiques les plus récurrentes était le fait que toutes ces instances se soutiennent et sont constituées des mêmes personnes. Il n'est pas question ici de polémiquer à ce sujet mais bien de veiller à ce que le maximum de garantie d'impartialité soit donné à tous ces organes.

Il n'est donc pas logique et pertinent qu'une ou plusieurs personnes puissent siéger simultanément au sein de la Commission de justice du Grand Conseil et au sein du Conseil de magistrature.

En conséquence, je propose d'instituer une incompatibilité entre ces deux fonctions.

– Le Bureau répondra à cette motion dans le délai légal.

Mandat MA4003.07 Antoinette Romanens, Yvan Hunziker, Denis Grandjean, Gabrielle Bourguet, Joe Genoud, Nicolas Rime, Pierre Mauron, Raoul Girard, Martine Remy, Bernard Aebischer, Martin Tschopp, René Thomet
(augmentation de l'offre des transports publics dans le sud du canton)

Dépôt

Par voie de mandat, nous demandons au Conseil d'Etat de développer l'offre des transports publics dans le sud du canton en instaurant une cadence de demi-heure sur la ligne Palézieux–Bulle.

Cette mesure incitative vise particulièrement à:

- encourager la fréquentation du train par un potentiel d'utilisateurs nouveaux
- réduire la circulation sur certains axes

- rendre les structures hospitalières de Châtel-St-Denis, Riaz et Marsens facilement accessibles en transports publics.

Développement

Le choix du mandat pour cette intervention a été dicté par le fait que la politique des transports publics relève exclusivement de la compétence du Conseil d'Etat.

Notre intervention est conforme aux buts du Plan cantonal des transports que le Conseil d'Etat a adopté en mars 2006 et dans lequel nous pouvons lire:

«Buts de la politique du canton

- *Améliorer l'intégration du canton de Fribourg dans le réseau ferroviaire national et international;*
- *Assurer à la population une mobilité en transports publics sur l'ensemble du territoire cantonal;*
- *Augmenter la part modale des transports publics afin d'améliorer la qualité de vie et de réduire les nuisances environnementales;*
- *Permettre une gestion optimale de l'espace réservé aux transports en maximisant le nombre de personnes transportées;*
- *Permettre un fonctionnement optimal des points de concentration (éviter l'engorgement et la paralysie des centres)...»* (notamment en p. 32, pt. 3.2)

La ligne Palézieux–Bulle relie deux centres régionaux d'importance. Si elle a déjà bénéficié récemment d'une augmentation d'un train supplémentaire aux alentours de 22 heures, c'est que les TPF ont compris l'importance de garder une attractivité de cette ligne et par là même de l'ensemble des transports publics dans la région Sud. L'approbation de ce mandat permettrait donc au Conseil d'Etat de corroborer cette politique.

Deux objectifs généraux guident cette demande. D'abord inciter le plus de personnes possible à utiliser les transports publics dans le Sud fribourgeois, ensuite contribuer à réduire sensiblement le volume de circulation, particulièrement sur certains axes chargés comme la traversée de Châtel-St-Denis (autoroute N12/Basse-Weveyse), axe pour lequel des études de contournement routier sont actuellement demandées également.

A notre sens, une augmentation de cadence encouragerait divers types d'utilisateurs potentiels à se déplacer en train:

- les pendulaires (travailleurs, étudiants, apprentis...) qui se rendent de la Basse-Weveyse à Bulle. Actuellement, la cadence horaire reste dissuasive; par exemple pour les travailleurs qui doivent se rendre à Bulle pour 6 h 30, 7 h 30 ou 8 h 30. Il en est de même au retour, lorsque la journée de travail se termine à 18 h 30 ou à 19 h 30 à Bulle. Il est à noter que l'importante zone industrielle bulloise (Liebherr, Sottas, UCB Farchim, etc.) se situe également à proximité d'un arrêt existant.

- les pendulaires gruériens et veveysans qui se rendent à Lausanne. Ils bénéficient déjà d'une bonne correspondance au départ de Palézieux (par exemple à 6 h 34, à 7 h 34 ou à 8 h 34). Mais, alors que le nombre de places de parc à la journée est insuffisant, ces correspondances sont actuellement inutilisables sans s'y rendre en voiture.
- les patients et les visiteurs qui se rendent dans les structures hospitalières de Riaz et de Châtel-St-Denis. Les personnes qui doivent se rendre à Riaz depuis la Veveyse ou des localités situées à l'ouest de Bulle, suite à une consultation d'urgence par exemple, n'ont pratiquement aucun moyen de le faire en transports publics. De même, les personnes qui visitent des malades sur le site de Châtel-St-Denis, très proche de la gare, n'ont que peu de correspondances, par exemple entre 18 heures et 20 heures, et aucune durant certaines heures de l'après-midi.

Cette augmentation de l'offre devrait correspondre avec la mise en place d'une communauté urbaine de transport dans l'agglomération de Bulle.

Nous remercions le Conseil d'Etat de mettre ainsi tout en œuvre afin de réaliser cette mesure incitative qui s'inscrit à notre sens dans les objectifs généraux du plan cantonal des transports:

- « • *Promouvoir une mobilité durable;*
- *Maintenir et entretenir les infrastructures de transport existantes, les adapter et/ou les développer en cas de besoin;*
 - *Rechercher des solutions en vue de répondre aux demandes en déplacement à des coûts économiquement supportables;»*
- Le Conseil d'Etat répondra à ce mandat dans le délai légal.

Postulat P2020.07 Claude Chassot (prise en charge des mineurs – 16–18 ans – multi-récidivistes)

Dépôt

Je demande par ce postulat que le Conseil d'Etat rédige un rapport concernant d'une part la situation des mineurs de 16 à 18 ans condamnés à des privations de liberté et d'autre part sur la possibilité, pour répondre à l'urgence, de créer une institution ad hoc capable d'accueillir ces jeunes, eu égard à l'impressionnante liste d'attente actuelle, les autres établissements de Suisse romande étant surchargés (Pramont, Valmont, Prêles) et ne répondant pas forcément à ces besoins spécifiques.

(Sig.) Claude Chassot, député

Volksmotion Nr. 1502.06 Benjamin Brägger (für eine Agglomeration mit dem Sensebezirk)

Begehren

Die Unterzeichner der nachstehenden Volksmotion fordern den Grossen Rat des Kantons Freiburg auf, das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (FRS 140.2) wie folgt zu ändern:

Art. 9 Abs. 4 AggloG

Neu:

Der Agglomeration treten diejenigen Gemeinden des provisorischen Perimeters bei, deren Mehrheit der stimmenden Bürger dem Statutenentwurf in einer Volksabstimmung zustimmen.

Art. 29 Abs. 2 AggloG

Neu:

Die Beschlüsse nach Abs. 1 bedürfen der Einstimmigkeit der Gemeinden des Agglomerationsperimeters.

Begründung

Die Gemeinden Düdingen und Tafers bilden das wirtschaftliche und politische Zentrum des Sensebezirks. Es ist deshalb für den Sensebezirk unerlässlich, dass diese beiden Gemeinden nicht gezwungen werden können, gegen ihren ausdrücklichen Willen der Agglomeration beizutreten.

Dasselbe Prinzip muss für die Aufgabenbereiche der Agglomeration gelten. Kleine Gemeinden und die beiden Gemeinden im Sensebezirk können nicht beliebig viel Geld ausgeben, um die Agglomeration mitzufinanzieren. Deshalb dürfen neue Aufgaben für die Agglomeration nur dann eingeführt werden, wenn alle Gemeinden im Agglomerationsperimeter dieser neuen Aufgabe zustimmen und somit auch bereit und in der Lage sind, die neuen Kosten mitzufinanzieren.

Motion populaire N° 1502.06 Benjamin Brägger (pour une agglomération avec le district de la Singine)

Réponse du Conseil d'Etat

La procédure de constitution mise en place pour la création de l'agglomération prévoit une double majorité, soit d'une part la majorité des communes du périmètre, ce qui implique que dans au moins la moitié des communes la majorité des votants y adhère, et la majorité des votants sur l'ensemble du périmètre de l'agglomération. Les motionnaires voudraient que la première majorité, celle des communes, soit remplacée par l'unanimité.

A cet égard, il faut distinguer deux éléments: le premier est le droit de chaque commune du périmètre provisoire de décider, au cours des travaux préparatoires, de faire partie ou non du périmètre définitif, qui

sera inscrit dans les statuts soumis au vote populaire. En effet, le périmètre provisoire, tel que défini par le Conseil d'Etat, n'est en quelque sorte qu'une «hypothèse de travail». Les communes peuvent le modifier au gré de l'avancement des travaux relatifs aux statuts, afin d'ajuster au mieux ce périmètre en fonction des tâches confiées à l'agglomération et du financement de celles-ci. Le périmètre ainsi ajusté par les communes elles-mêmes, et c'est le deuxième élément, constitue le périmètre définitif, qui fait l'objet d'un vote final aux urnes.

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de le dire et de le rappeler et il a à chaque fois été suivi par le Grand Conseil (loi de 1995, motions Pascal Kuenlin (N° 099.00) Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger (N° 100.00)): le concept de l'agglomération n'est cohérent que si l'on connaît, au moment de passer au vote, les communes qui en feront, le cas échéant, partie. Elle se constitue avec l'ensemble des communes prévues dans les statuts ou elle ne se constitue pas. A noter que par rapport à une association de communes, ce concept est beaucoup moins interventionniste, le Conseil d'Etat ne peut forcer une commune et il ne peut imposer la création de l'agglomération comme telle, contrairement aux possibilités dont il dispose au niveau d'une association de communes. Lors de la dernière révision partielle de la loi sur les agglomérations, qui a eu lieu en décembre 2005, aucune intervention allant dans le sens d'une modification de l'article 9 LAgg n'a été déposée. La motion populaire n'apportant aucun élément nouveau et, surtout, n'invalidant pas les arguments exposés ci-dessus, le Conseil d'Etat ne saurait proposer l'acceptation de la motion sur ce point.

S'agissant des nouvelles tâches importantes à confier à l'agglomération, une fois celle-ci constituée, l'appréciation doit être nuancée. Tout au long des travaux préparatoires de l'agglomération de Fribourg, il a été demandé de réexaminer le régime applicable au transfert de nouvelles tâches à l'agglomération constituée. En effet, l'argument invoqué par plusieurs communes du périmètre provisoires consistait à dire que les communes qui entrent dans l'agglomération savent quelles tâches sont initialement confiées à cette institution, mais elles ignorent quelles pourraient être les futures tâches transférées à l'agglomération, par un vote à la double majorité des communes membres et des citoyens votants. Or devant cette incertitude quant aux futures nouvelles tâches importantes de l'agglomération, bien des communes pourraient hésiter à en faire partie. Le Conseil d'Etat a examiné cette question et il est parvenu à la conclusion qu'il convient d'éliminer cet obstacle à la création de l'agglomération en introduisant une règle comparable aux associations de communes pour les nouvelles tâches, soit le principe de l'unanimité des communes, atténué toutefois par la règle qui donne au Conseil d'Etat la compétence d'accorder le transfert de la tâche lorsqu'un intérêt régional important le justifie (art. 110 LCo, applicable par analogie). On instituerait ainsi, à cet égard, un régime comparable à celui mis en place au niveau des associations de communes.

Une modification de l'article 29 LAgg dans ce sens fait actuellement l'objet d'un message du Conseil

d'Etat adressé au Grand Conseil, accompagnant un projet de loi modifiant la LAgg sur plusieurs points. Toutefois, force est d'admettre que les motionnaires demandent une modification plus incisive et sans correctif de l'article 29 LAgg. Selon leur proposition, le Conseil d'Etat ne pourrait pas intervenir même lorsqu'un intérêt régional majeur l'exigerait, ce qui signifie qu'on régresserait en deçà du niveau d'intervention cantonale prévue pour les associations de communes. Un tel démantèlement de l'agglomération ne paraît pas acceptable. Par conséquent, et nonobstant le fait que le Conseil d'Etat propose, dans son message adressé ce jour au Grand Conseil, une modification de la LAgg visant à assouplir l'article 29 LAgg, force est de constater que les revendications des motionnaires ne peuvent pas entièrement être acceptées.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion sur le premier point (art. 9 al. 4 LAgg), mais de l'accepter en ce qui concerne la modification de l'article 29, sous réserve de l'adjonction mentionnée ci-dessus (application par analogie de l'art. 110 LCo).

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion populaire figurent en p. 713.

Volksmotion Nr. 1502.06 Benjamin Brägger (für eine Agglomeration mit dem Sensebezirk)

Antwort des Staatsrats

Das bestehende Verfahren zur Bildung der Agglomeration sieht das doppelte Mehr vor, also einerseits das Mehr der Gemeinden des Perimeters, was voraussetzt, dass mindestens in der Hälfte der Gemeinden die Mehrheit der Stimmbürger der Agglomeration beitreten will, und andererseits das Mehr der Stimmbürger des ganzen Agglomerationsperimeters. Die Motionäre möchten, dass das erste Mehr, also das Mehr der Gemeinden, durch die Einstimmigkeit der Gemeinden ersetzt wird.

In diesem Zusammenhang gilt es zwei Aspekte zu unterscheiden. Zum einen steht es jeder Gemeinde des provisorischen Perimeters frei, im Laufe der vorbereitenden Arbeiten zu entscheiden, ob sie zum endgültigen Perimeter gehören will oder nicht. Der endgültige Perimeter wird in die Statuten eingetragen, die dem Volk zur Abstimmung unterbreitet werden. Beim provisorischen Perimeter, der vom Staatsrat festgelegt wurde, handelt es sich im Grunde nur um eine «Arbeitshypothese». Die Gemeinden können ihn im Verlaufe der Arbeiten an den Statuten ändern, um den Perimeter entsprechend den der Agglomeration übertragenen Aufgaben und deren Finanzierung bestmöglich anzupassen. Der so von den Gemeinden selbst angepasste Perimeter bildet den endgültigen Perimeter, über den in der Schlussabstimmung abgestimmt wird. Dies ist der zweite Aspekt.

Der Staatrat hat wiederholt Gelegenheit gehabt, sich zu dieser Frage zu äussern und er ist vom Grossen Rat immer unterstützt worden (Gesetz von 1995, Motionen

Pascal Kuenlin [Nr. 099.00] Nicolas Bürgisser/Ursula Krattinger [Nr. 100.00]): Das Konzept der Agglomeration ist nur dann kohärent, wenn man zum Zeitpunkt der Abstimmung weiss, welche Gemeinden gegebenenfalls die Agglomeration bilden werden. Sie kommt entweder mit allen in den Statuten vorgesehenen Gemeinden zustande oder sie kommt nicht zustande. Im Gegensatz zu einem Gemeindeverband, bei welchem der Staatsrat weitgehende Interventionsmöglichkeiten besitzt, kann der Staatsrat nämlich keine Gemeinde zwingen, der Agglomeration beizutreten oder gar die Agglomeration selbst als obligatorisch erklären. Bei der letzten Teilrevision des Agglomerationsgesetzes vom Dezember 2005 ist kein Antrag im Sinn einer Änderung des einschlägigen Artikels 9 eingereicht worden. Da die Volksmotion keine neuen Elemente einbringt und vor allem, die oben erwähnten Argumente nicht entkräftet, kann der Staatsrat die Motion in diesem Punkt nicht zur Annahme beantragen.

Was die neuen wichtigen Aufgaben, die der Agglomeration nach ihrer Gründung übertragen werden könnten, betrifft, ist jedoch eine etwas differenziertere Betrachtung nötig. Während den vorbereitenden Arbeiten zur Agglomeration Freiburg wurde wiederholt verlangt, dass die Regelung der Übertragung von Aufgaben an die konstituierte Agglomeration überarbeitet werde. Mehrere Gemeinden des provisorischen Perimeters argumentierten, dass die Gemeinden, die der Agglomeration beitreten, zwar wüssten, welche Aufgaben dieser Institution zur Beginn zukommen, jedoch nicht, welche Aufgaben ihr in Zukunft durch ein Doppeltes Mehr der Gemeinden und Stimmbürger übertragen werden. Diese Unsicherheit bezüglich zukünftiger neuer wichtiger Aufgaben der Agglomeration könnte verschiedene Gemeinden davon abhalten, sich daran zu beteiligen. Der Staatsrat hat diese Frage überprüft und ist zum Schluss gekommen, dass dieses Hindernis aus dem Weg geräumt werden muss und eine Rege-

lung für die Übertragung neuer Aufgaben eingeführt werden sollte, die mit jener der Gemeindeverbände vergleichbar ist, nämlich der Grundsatz der Einstimmigkeit. Dieser wird jedoch durch die Bestimmung, die dem Staatsrat die Befugnis erteilt, die Übertragung einer zusätzlichen Aufgabe zu bewilligen, wenn ein überwiegendes regionales Interesse dies rechtfertigt (sinngemäss nach Art. 110 GG), eingeschränkt. Es würde also ein System eingeführt, das mit jenem der Gemeindeverbände vergleichbar ist.

Um eine Änderung von Artikel 29 AggG in diesem Sinne geht es gegenwärtig in einer Botschaft an den Staatsrat und einem Gesetzesentwurf zur Änderung des AggG in verschiedenen Punkten. Die Motionäre verlangen jedoch eine deutlich einschneidendere Änderung und ohne Korrektiv von Artikel 29 AggG. Gemäss ihrem Antrag, könnte der Staatsrat nicht intervenieren, auch wenn ein überwiegendes regionales Interesse dies rechtfertigte. Das bedeutet, dass man, was das kantonale Interventionsniveau betrifft, noch unter den Stand der Gemeindeverbände zurückfallen würde. Eine solche Demontage der Agglomeration scheint inakzeptabel. Auch wenn der Staatsrat in seiner Botschaft, die er heute an den Grossen Rat richtet, eine Änderung des AggG beantragt, mit der eine Lockerung von Artikel 29 AggG beabsichtigt wird, können die Forderungen der Motionäre nicht vollständig akzeptiert werden.

Der Staatsrat beantragt Ihnen daher, diese Motion im ersten Punkt abzulehnen (Art. 9 Abs. 4 AggG), sie aber betreffend der Änderung von Artikel 29 AggG, unter Vorbehalt des oben erwähnten Zusatzes (sinngemässe Anwendung von Art. 110 GG) anzunehmen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Volksmotion befinden sich auf S. 713.

Questions

Question N° 943.06 Christine Bulliard

(mise en œuvre et adaptation de la législation d'exécution de la péréquation dans le cadre des institutions spécialisées)

La réforme de la péréquation financière (RPT) a été acceptée lors de la votation fédérale du 28 novembre 2004. La mise en œuvre de la RPT va demander une adaptation de la législation cantonale dans différents domaines notamment en ce qui concerne le domaine des institutions spécialisées pour les jeunes. Dans le cadre des mesures envisagées ou des modifications légales j'aimerais savoir:

- où en est la nouvelle péréquation?
- comment sera-t-elle répartie?
- quelles sont les perspectives, les conséquences des nouvelles missions?
- quelles modifications de la loi doit-on envisager?
- quels seront les changements du concept d'intégration?
- quelles seront les nouvelles missions?
- où en est le calendrier de travail?

Le 21 juin 2006.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Mise en œuvre de la RPT: Etat de la situation

Au plan fédéral, l'examen du dossier RPT (3^e message RPT) par le Conseil national et le vote final des Chambres fédérales sont prévus pour la session d'été 2007. La répartition définitive des montants entre les cantons sera décidée par le Conseil fédéral en automne 2007 et l'entrée en vigueur de la réforme devrait intervenir au 1^{er} janvier 2008.

Au plan cantonal, le Conseil d'Etat a présenté l'état de la mise en œuvre de la RPT dans son message N° 18 du 7 mai 2007 qui a été transmis au Grand Conseil.

Dans le domaine du handicap, la Confédération se retirera complètement du financement de l'enseignement spécialisé ainsi que de celui des homes, ateliers et centres de jour pour personnes invalides (art. 62 al. 3 et 112b al. 3 Cst.). Durant une période de 3 ans au minimum depuis l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons seront tenus de garantir les prestations financées jusqu'à présent par l'Al. Ils disposeront de ce même délai pour développer les principes et procédures qui régiront dans le futur tant la formation spécialisée que l'accueil en institutions des personnes en situation de handicap.

2. Enseignement spécialisé

Dans le domaine de formation spécialisée, il convient de tenir compte lors de la mise en œuvre de la RPT, en plus des effets strictement dus à cette réforme, des exigences de l'article 20 de Loi fédérale du 13 décembre 2002 sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés), qui prévoit que:

- Les cantons veillent à ce que les enfants et les adolescents handicapés bénéficient d'un enseignement de base adapté à leurs besoins spécifiques.
- Ils encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.
- Ils veillent notamment à ce que les enfants et les adolescents qui ont des difficultés de perception ou d'articulation ainsi que leur proche entourage puissent apprendre une technique de communication adaptée à ces difficultés.

En vue d'assurer une coordination entre les cantons et de créer un cadre national pour les principales mesures relevant du domaine de la pédagogie spécialisée, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a élaboré et mis en consultation un projet d'accord sur la pédagogie spécialisée, procédure à laquelle le Conseil d'Etat a répondu le 9 janvier 2007.

La DICS et la DSAS ont institué le groupe de travail «Organisation de l'enseignement spécialisé et des services auxiliaires» qui, par mandat du 1^{er} septembre 2006, a notamment été chargé:

- d'assurer la cohérence avec le projet relatif aux institutions spécialisées en préparation à la DSAS;
- de développer une réflexion particulière sur les processus en matière d'enseignement spécialisé et de services auxiliaires ainsi que sur les structures appropriées, permettant la cohérence et la qualité du point de vue pédagogique ainsi que l'efficacité et l'efficience du point de vue organisationnel et financier;
- d'indiquer quels travaux législatifs et réglementaires doivent être planifiés.

Le rapport final de ce groupe de travail sera transmis au Conseil d'Etat d'ici à l'été 2007.

Diverses informations sur les réflexions en cours ont été fournies par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses réponses du 7 novembre 2006 à la question Hugo Raemy (N° 947.06) relative à la mise en œuvre de la RPT dans le domaine de la logopédie et du 27 mars 2007 au postulat Françoise Morel/André Masser (N° 322.06) relatif aux services auxiliaires scolaires

3. Homes, ateliers et centres de jour

Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1^{er} janvier 2008, l'ensemble des compétences en matière de planification et de financement des homes et ateliers pour personnes handicapées passera de la Confédération au canton. Selon le nouvel article 112 b de la Constitution fédérale, les cantons seront tenus d'encourager l'intégration des personnes invalides, notamment par le biais de contributions destinées à la construction et à l'exploitation d'institutions visant à leur procurer un logement et un travail. Les objectifs et principes que les cantons devront respecter dans leurs nouvelles tâches sont inscrits dans la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, la LIPPI.

Durant une période minimale de 3 ans dès l'entrée en vigueur de la RPT, les cantons seront tenus d'assurer les prestations financées jusqu'à présent par l'Office fédéral des assurances sociales, en particulier:

- les prestations collectives aux institutions;
- les prestations individuelles (exceptées les mesures de réadaptation d'ordre professionnel ainsi que les mesures médicales);
- les futurs investissements.

Les cantons disposeront de ce délai transitoire de 3 ans pour élaborer leur plan stratégique cantonal qui, conformément à la LIPPI, devra définir les principes et procédures qui régiront dans le futur:

- la prise en compte des besoins de la population invalide (planification et analyse des besoins);
- le financement des institutions;
- les modes de collaboration avec les autres cantons.

Le transfert au canton de toutes ces compétences en matière d'intégration des personnes en situation de handicap exigera aussi une refonte totale de la législation relative aux institutions pour personnes handicapées ou inadap-
tées.

Au plan intercantonal, le Service de la prévoyance sociale du canton de Fribourg collabore à la mise en œuvre de la RPT au sein de divers groupes de travail qui s'inscrivent dans des mandats formulés, d'une part, par la Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) et le Groupement des affaires sociales des cantons romands, de Berne et du Tessin (GRAS) et, d'autre part, par la Conférence des directeurs et directrices des affaires sociales (CDAS). Le travail de ces groupes consiste en particulier à faire des propositions aux instances de décision cantonales en ce qui concerne:

- les éléments indispensables que les cantons devront prendre en compte dans leurs plans stratégiques (financement, planification et évaluation des besoins, formation);
- les domaines qui pourraient faire l'objet d'une collaboration intercantonale.

Au plan cantonal, le SPS travaille à la formalisation du projet de mise en œuvre de la RPT dans le canton de Fribourg qui fera l'objet d'un rapport au Conseil d'Etat d'ici à l'été 2007.

Le 30 mai 2007.

Anfrage Nr. 943.06 Christine Bulliard

(Umsetzung des Finanzausgleichs und Anpassung der Ausführungsgesetzgebung im Bereich der Sonderheime)

Die Neugestaltung des Finanzausgleichs (NFA) ist bei der eidgenössischen Abstimmung vom 28. November 2004 angenommen worden. Die Umsetzung der NFA erfordert eine Anpassung der kantonalen Gesetzgebung in verschiedenen Bereichen, namentlich was die Sonderheime für Jugendliche anbelangt. Bezüglich der geplanten Massnahmen oder Gesetzesänderungen möchte ich wissen:

- Wie weit ist der neue Finanzausgleich gediehen?
- Wie wird er verteilt?
- Welches sind die Perspektiven, die Auswirkungen der neuen Aufträge?

- Welche Gesetzesänderungen stehen an?
- Welche Änderungen wird das Integrationskonzept erfahren?
- Welches werden die neuen Aufträge sein?
- Wo steht man im Zeitplan für die Arbeiten?

Den 21. Juni 2006.

Antwort des Staatsrats

1. Umsetzung der NFA: Heutiger Stand

Auf Bundesebene sind die Prüfung des Dossiers NFA (3. Botschaft NFA) durch den Nationalrat und die Schlussabstimmung der beiden Räte auf die Sommersession 2007 vorgesehen. Über die endgültige Verteilung der Beträge unter den Kantonen wird der Bundesrat im Herbst 2007 entscheiden, und in Kraft treten sollte die Neugestaltung am 1. Januar 2008.

Auf Kantonsebene hat der Staatsrat in seiner Botschaft vom 7. Mai 2007, die dem Grossen Rat übermittelt worden ist, über den Stand der Umsetzung der NFA berichtet.

Im Behindertenbereich wird sich der Bund vollständig aus der Finanzierung des Sonderunterrichts sowie aus der Finanzierung der Heime, Werkstätten und Tagesstätten für behinderte Personen zurückziehen (Art. 62 Abs. 3 und 112 b Abs. 3 BV). Während einer Zeitspanne von mindestens 3 Jahren seit dem Inkrafttreten der NFA müssen die Kantone die bisher von der IV finanzierten Leistungen garantieren. Innert der gleichen Frist müssen sie die Grundsätze und Verfahren entwickeln, die künftig für die Sonderschulung sowie die Betreuung behinderter Personen in Institutionen gelten.

2. Sonderunterricht

Im Bereich der Sonderschulung sind bei der Umsetzung der NFA nicht nur die Auswirkungen zu berücksichtigen, die ausschliesslich auf diese Reform zurückzuführen sind, sondern auch die Anforderungen von Artikel 20 des Bundesgesetzes vom 13. Dezember 2002 über die Beseitigung von Benachteiligungen von Menschen mit Behinderungen (Behindertengleichstellungsgesetz). Dieser schreibt vor:

- Die Kantone sorgen dafür, dass behinderte Kinder und Jugendliche eine Grundschulung erhalten, die ihren besonderen Bedürfnissen angepasst ist.
- Die Kantone fördern, soweit dies möglich ist und dem Wohl des behinderten Kindes oder Jugendlichen dient, mit entsprechenden Schulungsformen die Integration behinderter Kinder und Jugendlicher in die Regelschule.
- Insbesondere sorgen sie dafür, dass wahrnehmungs- oder artikulationsbehinderte Kinder und Jugendliche und ihnen besonders nahe stehenden Personen eine auf die Behinderung abgestimmte Kommunikationstechnik erlernen können.

Um eine Koordination unter den Kantonen sicherzustellen und einen nationalen Rahmen für die hauptsächlichen Massnahmen zu schaffen, die in das Gebiet der Sonderpädagogik fallen, hat die Schweizerische Konferenz der kantonalen Erziehungsdirektorinnen und -direktoren (EDK) einen Konkordatsentwurf über die Zusammenarbeit im sonderpädagogischen Bereich erarbeitet und in

die Vernehmlassung gegeben; der Staatsrat hat am 9. Januar 2007 auf die Vernehmlassung geantwortet.

Die EKSD und die GSD haben die Arbeitsgruppe «Organisation des Sonderunterrichts und der Hilfsdienste» eingesetzt; diese ist mit Auftrag vom 1. September 2006 namentlich damit betraut worden:

- die Kohärenz mit dem Projekt für die Sonderheime, das bei der GSD ausgearbeitet wird, sicherzustellen;
- besondere Überlegungen anzustellen, die sich auf die Prozesse im Bereich Sonderunterricht und Hilfsdienste sowie auf die geeigneten Strukturen beziehen und dank denen die Kohärenz und die Qualität unter pädagogischem Aspekt sowie die Effizienz unter organisatorischem und finanziellem Aspekt gewährleistet werden können;
- anzugeben, welche Gesetzgebungs- und Reglementierungsarbeiten geplant werden müssen.

Der Schlussbericht dieser Arbeitsgruppe wird dem Staatsrat im Sommer 2007 unterbreitet.

Verschiedene Informationen über die laufenden Diskussionen sind vom Staatsrat im Rahmen seiner Antworten vom 7. November 2006 auf die Anfrage Hugo Raemy (Nr. 947.06) zur Umsetzung des NFA im Logopädiebereich und vom 27. März 2007 auf das Postulat Françoise Morel/André Masser (Nr. 322.06) über die schulischen Hilfsdienste erteilt worden.

3. Heime, Werkstätten, Tagesstätten

Mit dem Inkrafttreten der NFA am 1. Januar 2008 gehen sämtliche Zuständigkeiten in der Planung und Finanzierung der Heime und Werkstätten für behinderte Personen vom Bund an den Kanton über. Nach dem neuen Artikel 112 b der Bundesverfassung sind die Kantone künftig gehalten, die Integration behinderter Personen zu fördern, namentlich über Beiträge an den Bau und den Betrieb von Einrichtungen, mit denen ihnen Unterkunft und Arbeit verschafft werden soll. Die Ziele und Grundsätze, an die sich die Kantone in ihren neuen Aufgaben halten müssen, sind im Bundesgesetz über die Institutionen zur Förderung der Eingliederung von invaliden Personen (IFEG) festgeschrieben.

Während eines Zeitraums von mindestens 3 Jahren ab dem Inkrafttreten der NFA müssen die Kantone die Leistungen sicherstellen, die bisher vom Bundesamt für Sozialversicherung finanziert worden sind, insbesondere:

- die kollektiven Leistungen an die Institutionen;
- die individuellen Leistungen (mit Ausnahme der beruflichen Eingliederungsmassnahmen sowie medizinischer Massnahmen);
- die künftigen Investitionen.

Innert dieser 3-jährigen Übergangsfrist haben die Kantone ihren kantonalen strategischen Plan zu erarbeiten; dieser muss gemäss IFEG die Grundsätze und Verfahren bestimmen, die künftig gelten für:

- die Berücksichtigung des Bedarfs Behinderter (Bedarfsplanung und -analyse);
- die Finanzierung der Institutionen;
- die Arten der Zusammenarbeit mit den übrigen Kantonen.

Die Übertragung aller dieser Zuständigkeiten im Bereich der Behindertenintegration bedingt auch eine Revision der Gesetzgebung über die Institutionen für behinderte oder gefährdete Personen.

Auf interkantonalen Ebene arbeitet das Sozialvorgesamt (SVA) des Kantons Freiburg in verschiedenen Arbeitsgruppen an der Umsetzung der NFA mit; diese Arbeitsgruppen fügen sich in Mandate ein, die zum einen von der Conférence romande des affaires sanitaires et sociales (CRASS) und vom Groupement des affaires sociales des cantons romands, de Berne et du Tessin (GRAS), zum anderen von der Konferenz der kantonalen Sozialdirektorinnen und -direktoren (SODK) erteilt worden sind. Die Arbeit dieser Gruppen besteht insbesondere darin, den kantonalen Entscheidungsinstanzen Vorschläge zu unterbreiten in Bezug auf:

- die unentbehrlichen Elemente, denen die Kantone in ihren strategischen Plänen Rechnung tragen müssen (Finanzierung, Bedarfsplanung und -ermittlung, Ausbildung);
- die Bereiche, für die eine interkantonale Zusammenarbeit in Frage kommt.

Auf kantonaler Ebene arbeitet das SVA an der Ausformung des Projekts Umsetzung der NFA im Kanton Freiburg; dieses ist Gegenstand eines Berichts an den Staatsrat, der bis zum Sommer 2007 vorliegen wird.

Den 30. Mai 2007.

Question QA 3006.07 Martin Tschopp

(Frimobil – une hausse cachée des tarifs pour les clientes et les clients depuis le changement d’horaire de décembre 2006)

Question

Depuis le 10 décembre 2006, le canton de Fribourg a son propre système communautaire au niveau des transports publics. Ce système répond à une grande attente des utilisateurs des transports publics datant de plusieurs années. C’était aussi une requête de ma part en tant que député à l’occasion d’une séance du Grand Conseil sur ce thème il y a environ deux ans.

Le système communautaire actuel – tel qu’il se présente aujourd’hui – n’est pas seulement insatisfaisant pour le client mais il représente aussi une hausse cachée des tarifs pour bon nombre d’utilisatrices et d’utilisateurs des transports publics, en particulier pour les fribourgeoises et fribourgeois de la ligne ferroviaire Berne–Lausanne. Du reste, une hausse des prix est prévue en décembre 2007.

C’est pourquoi je conclus que l’introduction de Frimobil est une hausse cachée des tarifs et que le concept doit être contrôlé, réexaminé et adapté.

Un exemple: si l’on circule aujourd’hui de Schmitten à Fribourg (gare CFF de Schmitten à gare CFF de Fribourg), le billet coûte Fr. 8.–. Avec l’abonnement demi-tarif, il coûte Fr. 4.–. Le billet acheté est valable pour 2 heures uniquement. Ce prix est de Fr. 1.60 plus élevé qu’avant le changement d’horaire. Un tel parcours coûtait, avant le changement d’horaire, Fr. 2.40 pour une simple course

et Fr. 4.80 pour un aller-retour et le billet était valable une journée. Quatre zones sont comprises dans ce prix. A l'intérieur de ces quatre zones, le client peut voyager de Laupen à Rosé, par exemple, respectivement utiliser les transports urbains. Se pose à lui la question de savoir s'il désire ou non cette offre supplémentaire. C'est justement là que repose la question décisive de cette communauté tarifaire.

Mes informations ont démontré qu'une cliente ou qu'un client pouvait percevoir au guichet de gare, selon l'ancien tarif, une carte multi-courses (6 courses), par exemple pour le parcours Schmittent CFF – Fribourg CFF. En revanche, il ne peut désormais plus toucher comme auparavant une telle carte multi-course aux automates d'une gare non desservie. Une cliente ou un client d'une gare non desservie doit se rendre à une gare desservie pour obtenir une carte multi-courses. C'est un désavantage qui ne peut tout simplement pas être accepté.

Il faut relever aussi qu'une cliente ou un client paie Fr. 15.60 le billet aller-retour pour Berne, à savoir Fr. 0.40 de moins pour une prestation beaucoup plus grande que s'il ou elle veut se rendre de Schmittent CFF à Fribourg CFF (sans prestation supplémentaire).

Chaque cliente, ou chaque client qui voyage de Schmittent à Fribourg ne veut pas utiliser le bus en ville ou ne veut pas sortir des frontières de la ville de Fribourg et n'a pas l'intention de prétendre à cette prestation supplémentaire. Cette cliente ou ce client veut payer uniquement une course Schmittent CFF – Fribourg CFF; il ne veut ni payer une autre prestation supplémentaire ni participer au financement des faveurs dont bénéficient des clientes et clients d'autres régions.

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Le Conseil d'Etat est-il informé que des clientes et clients, comme dans l'exemple cité ci-dessus, paient en comparaison trop cher pour leur billet et subissent une hausse cachée des tarifs?
- Le Conseil d'Etat voit-il une possibilité d'adapter les tarifs pour les clientes et clients qui ne revendiquent pas de prestation supplémentaire?
- Le Conseil d'Etat veut-il s'engager pour que les cartes multi-courses puissent continuer à être acquises dans les gares non desservies?

Le 19 janvier 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

L'introduction de la communauté tarifaire intégrale Frimobil a modifié de manière importante la tarification sur tout le territoire cantonal et les districts de la Broye vaudoise. D'une manière générale, l'introduction de Frimobil a bénéficié d'un accueil très favorable auprès des utilisateurs. Le nombre d'interventions médiatiques, courriers et messages électroniques négatifs par rapport à ce nouveau système n'a pas dépassé la cinquantaine, ce qui peut être considéré comme tout à fait acceptable pour un projet apportant un changement aussi important.

Globalement, les usagers des transports publics du canton bénéficient d'une baisse des prix de l'ordre de Fr. 900 000.– suite à l'introduction de la communauté tarifaire Frimobil, montant qui correspond à l'engagement financier supplémentaire des commanditaires. Il n'a cependant jamais été caché que sur certains trajets,

le client pouvait être confronté à une augmentation du prix par rapport à l'ancienne tarification au kilomètre. Les communes ont été consultées par la Direction de l'économie et de l'emploi en janvier 2006. La commune de Schmittent n'a pas soulevé le problème évoqué par le député Tschopp.

Ce dernier cite un cas de hausse de prix mais omet les nombreux exemples de diminution de prix au départ de Schmittent vers Fribourg. Ainsi, le voyageur se rendant en bus de Schmittent à destination du plateau de Pérolles voit le prix de son billet passer de Fr. 9.60 à Fr. 8.– pour le tarif plein, respectivement de Fr. 6.70 à Fr. 4.– pour le demi-tarif, soit une diminution de 40%. Le titulaire d'un abonnement demi-tarif qui se rend de la gare de Schmittent à un match de hockey à la patinoire de St-Léonard peut aujourd'hui acheter une carte journalière pour Fr. 8.–, alors qu'il devait précédemment acheter un billet aller-retour de Schmittent à Fribourg et deux billets pour le bus urbain, pour un total de Fr. 9.20; en plus d'une sensible simplification de la procédure d'achat du titre de transport (un seul billet à acheter au lieu de trois), il bénéficie d'une diminution du prix de Fr. 1.20.

L'aspect de la vente de cartes multi-courses par les entreprises CFF et BLS pour leurs lignes n'est pas une question directement en rapport avec Frimobil, dans la mesure où la communauté tarifaire intégrale fribourgeoise ne connaît pas une telle offre. Afin de leur permettre de répondre aux besoins et contraintes de leurs systèmes de tarification applicables au plan national et dépassant le périmètre d'action de la communauté tarifaire intégrale mise en place dans le canton de Fribourg, les entreprises CFF et BLS ont été autorisées à maintenir la vente de cet article. Les communautés tarifaires vaudoise Mobilis et genevoise Unireso, qui n'offrent pas de cartes multi-courses, ont octroyé la même autorisation.

Avec la suppression de tout rabais lors de l'achat de cartes multi-courses il y a plusieurs années déjà, ce titre de transport a perdu de son intérêt pour le client sur le plan économique. Dans le périmètre couvert aujourd'hui par Frimobil, la part des ventes de cartes multi-courses avait déjà chuté à 2% en 2005. Les coûts nécessaires pour proposer la vente de cartes multi-courses dans les gares non desservies du canton de Fribourg seraient disproportionnés par rapport aux besoins. Des solutions alternatives existent (cartes TPF, cartes avec fonction cash) et sont acceptées par la clientèle.

L'avantage principal d'une communauté tarifaire réside dans la possibilité de pouvoir utiliser plusieurs moyens de transports (bus, train) dans différentes catégories de réseaux (régional, urbain) avec un seul titre de transport. La souplesse d'utilisation pour le voyageur et la transparence du système tarifaire se sont ainsi nettement accrues avec l'entrée en vigueur de Frimobil. Les prix ont été harmonisés entre les différents moyens de transport. Le client peut maintenant déterminer le prix de son déplacement sur la base du plan de zones et de la grille tarifaire, ce qui n'était pas possible avec le tarif kilométrique. Les communautés tarifaires voisines Libero et Mobilis, dont les experts ont également été mandatés pour l'étude et la mise en œuvre de Frimobil, se basent sur le même principe. Sa remise en question équivaldrait à une remise en question de la tarification zonale et donc de la communauté tarifaire.

L'introduction d'une communauté tarifaire dans le canton de Fribourg constitue une évolution qui a fait ses preuves

ailleurs. Frimobil est en effet la 18^e communauté tarifaire lancée en Suisse. Une séparation de certaines prestations sur le plan tarifaire irait à l'encontre des buts recherchés par une tarification zonale, qui a notamment pour but de simplifier l'accès aux transports publics. A l'avenir, Frimobil va évoluer afin de répondre au mieux aux attentes des voyageurs. Le Conseil d'Etat souhaite, en particulier, que des solutions tarifaires attractives soient rapidement mises en place en direction de Berne et de Lausanne, en collaboration avec les communautés tarifaires Libero et Mobilis.

Le 11 juin 2007.

Anfrage QA 3006.07 Martin Tschopp

(Frimobil – versteckte Preiserhöhungen für Kundinnen und Kunden seit dem Fahrplanwechsel Dezember 2006)

Anfrage

Seit dem 10. Dezember 2006 hat der Kanton Freiburg sein eigenes Verbundsystem im öffentlichen Verkehr. Dieses Verbundsystem entspricht seit Jahren einem grossen Anliegen der Benutzenden des öffentlichen Verkehrs. Es war auch ein Anliegen meinerseits als Grossrat anlässlich einer Sitzung des Grossen Rates zu diesem Thema vor rund zwei Jahren.

Das heutige Verbundsystem – so wie es sich zur Zeit präsentiert – ist nicht nur kundenunfreundlich, sondern eine versteckte Fahrpreiserhöhung für viele Benutzerinnen und Benutzer des öffentlichen Verkehrs, insbesondere für Freiburgerinnen und Freiburger an der Bahnlinie Bern–Lausanne. Eine Fahrpreiserhöhung ist übrigens erst auf Dezember 2007 vorgesehen.

Warum komme ich zum Schluss, dass die Einführung von Frimobil eine versteckte Fahrpreiserhöhung ist und als Konzept grundsätzlich überprüft, neu durchdacht und angepasst werden muss.

Ein Beispiel: Fährt man heute von Schmitten nach Freiburg (Bahnhof Schmitten SBB bis Bahnhof Freiburg SBB) ist für ein ganzes Billett ein Fahrpreis von Fr. 8.– zu bezahlen. Der Fahrpreis für ein Halbtaxabonnement kostet Fr. 4.–. Das gekaufte Billett ist lediglich für 2 Stunden gültig. Dieser Fahrpreis ist Fr. 1.60 teurer als vor dem Fahrplanwechsel. Eine solche Fahrt kostete vor dem Fahrplanwechsel Fr. 2.40 für eine einfache Fahrt und Fr. 4.80 für eine Retourfahrt und war zudem für einen Tag gültig. In diesem Preis sind vier Zonen enthalten. Innerhalb dieser vier Zonen kann der Kunde von Laupen bis z. B. Rosé fahren bzw. die Städtischen Verkehrsbetriebe mitbenutzen. Es stellt sich für ihn die Frage, ob er dieses Zusatzangebot will oder nicht. Genau hier liegt die entscheidende Frage bei diesem Tarifverbund.

Meine Erkundigungen haben ergeben, dass eine Kundin oder ein Kunde am Bahnschalter eine Mehrfahrtenkarte (6 Fahrten) – beispielsweise für die Strecke Schmitten SBB bis Freiburg SBB – zum bisherigen Tarif beziehen kann. Hingegen kann er eine solche Mehrfahrtenkarte nicht an einem unbedienten Bahnhof am Billettautomaten – wie bis anhin – beziehen. Eine Kundin oder ein Kunde an einem unbedienten Bahnhof muss demnach an einen bedienten Bahnhof fahren, um eine solche Mehr-

fahrtenkarte zu lösen. Dies ist eine Benachteiligung, die nicht einfach hingenommen werden kann.

Anzumerken gilt, dass eine Kundin oder ein Kunde für ein Billett nach Bern und zurück Fr. 15.60 bezahlt, also 0.40 Fr. weniger für eine ungleich grössere Dienstleistung, als wenn sie/er lediglich von Schmitten SBB nach Freiburg SBB (ohne zusätzliche Dienstleistung) fahren will.

Nicht jede Kundin bzw. jeder Kunde, der von Schmitten nach Freiburg fährt und keinen Bus in der Stadt benutzen will oder allenfalls nicht über die Stadtgrenze von Freiburg hinaus fahren will, beabsichtigt diese zusätzlichen Dienstleistungen zu beanspruchen. Diese Kundin oder dieser Kunde will einzig und allein eine Fahrt von Schmitten SBB – Freiburg SBB bezahlen, also diese und keine andere zusätzliche Dienstleistung und so die Vergünstigungen von Kundinnen und Kunden aus anderen Regionen mitfinanzieren.

Ich gelange deshalb mit folgenden Fragen an den Staatsrat:

- Ist sich der Staatsrat bewusst, dass Kundinnen und Kunden, welche wie im obigen Beispiel beschrieben im Verhältnis für ihren Fahrpreis zu viel bezahlen und damit eine versteckte Teuerung der Fahrpreise einherging?
- Sieht der Staatsrat eine Möglichkeit, den Kundinnen und Kunden, welche nicht zusätzliche Dienstleistungen beanspruchen, die Fahrpreise anzupassen?
- Will sich der Staatsrat dafür einsetzen, dass Mehrfahrtenkarten weiterhin an den unbedienten Bahnhöfen erworben werden können?

Den 19. Januar 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Einführung des integralen Tarifverbunds Frimobil ging mit einer einschneidenden Veränderung der Tarifgestaltung auf dem gesamten Kantonsgebiet und der Waadtländer Broye einher. Generell wurde die Einführung von Frimobil von den Benutzern sehr begrüsst. Etwa 50 Interventionen in den Medien und Beschwerden per Post oder E-Mail wurden registriert. Dies kann angesichts der tief greifenden Änderung, die das Projekt bewirkte, als eine durchaus annehmbare Zahl erachtet werden.

Insgesamt profitieren die Benutzer von öffentlichen Verkehrsmitteln seit der Einführung des Tarifverbunds Frimobil von einer Kostenreduktion um rund Fr. 900 000. Dieser Betrag entspricht den von den Auftraggebern zusätzlich gewährten Beiträgen. Es wurde jedoch zu keiner Zeit verheimlicht, dass die Benutzer auf bestimmten Strecken mit einer Tarifierhöhung gegenüber der alten Tarifberechnung nach Kilometerzahl konfrontiert sein können. Die Volkswirtschaftsdirektion hat im Januar 2006 eine entsprechende Vernehmlassung bei den Gemeinden durchgeführt. Die Gemeinde Schmitten hat das von Grossrat Tschopp erwähnte Problem nicht angesprochen.

Grossrat Tschopp erwähnt den Fall eines Preisanstiegs, übergeht jedoch die zahlreichen Beispiele einer Preisreduktion bei Fahrten zwischen Schmitten und Freiburg. Für einen Reisenden, der beispielsweise per Bus von Schmitten bis zur Perolles-Ebene fährt, ist der Fahrpreis von Fr. 9.60 auf Fr. 8.– für ein ganzes Billett oder von Fr. 6.70 auf Fr. 4.– für ein Halbtaxbillett und damit um 40% gesunken. Der Inhaber eines Halbtaxabonnements, der vom Bahnhof Schmitten an einen Hockeymatch im

Stadion St-Léonard fährt, kann heute eine Tageskarte für Fr. 8.– kaufen, während er früher ein Rückfahrbillett Schmitt–Freiburg und zwei Stadtbusbillette für einen Gesamtpreis von Fr. 9.20 bezahlen musste. Nicht nur der Billettkauf ist heute deutlich einfacher (ein einziges Billett statt deren drei), sondern auch der Preis um Fr. 1.20 billiger.

Der Verkauf von Mehrfahrtenkarten durch die SBB und die BLS auf ihren Strecken steht nicht in direktem Zusammenhang mit Frimobil, denn der Tarifverbund kennt kein derartiges Angebot. Die auf nationaler Ebene geltenden Tarifsysteme der SBB und der BLS, die den Wirkungsbereich des integralen Tarifverbunds des Kantons Freiburg überschreiten, unterstehen eigenen Regeln. Deshalb erhielten die SBB und die BLS die Erlaubnis, den Verkauf von Mehrfahrtenkarten fortzusetzen. Die Tarifverbände des Kantons Waadt (Mobilis) und des Kantons Genf (Unireso), die ebenfalls keine Mehrfahrtenkarten anbieten, haben dieselbe Bewilligung erteilt.

Seit der Aufhebung jeglicher Verbilligung für den Kauf von Mehrfahrtenkarten vor einigen Jahren ist dieses Angebot für die Kunden finanziell nicht mehr interessant. Im heute von Frimobil abgedeckten Gebiet ist der Verkaufsanteil von Mehrfahrtenkarten bereits im 2005 auf 2% gefallen. Das Angebot von Mehrfahrtenkarten in unbesetzten Bahnhöfen im Kanton Freiburg wäre mit Kosten verbunden, die in keinem Verhältnis zur Nachfrage stehen würden. Alternative Lösungen existieren (TPF-Karten, Karten mit Cash-Funktion) und werden von den Benutzern akzeptiert.

Der wichtigste Vorteil eines Tarifverbunds liegt in der Möglichkeit, ein Billett für verschiedene Verkehrsmittel (Bus, Zug) auf verschiedenen Netzen (Regional- und Stadtnetz) zu lösen. Seit der Einführung von Frimobil profitiert der Benutzer von einem deutlich flexibleren und transparenteren Tarifsystem. Die Preise zwischen den verschiedenen Verkehrsmitteln wurden harmonisiert. Der Benutzer kann heute die Kosten seiner Fahrt anhand des Zonenplans und der Preistabelle selber bestimmen, was beim Kilometeransatz nicht möglich war. Die benachbarten Tarifverbände Libero und Mobilis, deren Experten für die Studie und die Umsetzung von Frimobil ebenfalls in Auftrag genommen wurden, stützen sich auf das gleiche Prinzip. Wird dieses Prinzip in Frage gestellt, so werden auch die Tarifzonen und damit der Tarifverbund selber in Frage gestellt.

Die Einführung eines Tarifverbunds im Kanton Freiburg ist eine Entwicklung, die ihren Nutzen in anderen Regionen bereits erwiesen hat. Frimobil ist nämlich der 18. Tarifverbund der Schweiz. Eine Aussparung bestimmter Leistungen auf Tarifebene läuft gegen die Ziele, die mit Tarifzonen verfolgt werden, nämlich insbesondere den Zugang zu den öffentlichen Verkehrsmitteln zu vereinfachen.

Den 11. Juni 2007.

Question QA 3007.07 Emanuel Waeber

(pratique en matière de mise au concours des postes de l'administration cantonale)

Point de la situation

A la lecture des offres d'emplois du canton de Fribourg parues dans les *Feuilles officielles* N° 4 et N° 5, il apparaît que certains engagements dans l'administration cantonale sont considérés ou traités différemment sous l'angle des exigences linguistiques.

Motifs

J'adresse ma question au Conseil d'Etat dans le souci de l'exercice d'une pratique des mises au concours de postes qui sauvegarde l'égalité de traitement sur le plan linguistique et, par conséquent, l'égalité des chances au sein de l'administration cantonale. L'application et la mise en œuvre concrète d'un bilinguisme vécu dans l'administration cantonale commencent déjà au stade de la mise au concours des postes. Aussi, je suggère qu'à l'avenir ces mises au concours soient rédigées de manière neutre sur le plan linguistique. De surcroît, il apparaît sur le fond que dans les offres de fonctions supérieures, des exigences moins élevées sont posées s'agissant des connaissances linguistiques. Par exemple, pour des postes de professeur à l'Université, seule une compréhension passive du français ou de l'allemand est exigée. Par contre, pour des postes de secrétaires, il est généralement demandé en sus de la langue maternelle française de bonnes connaissances de l'allemand, et si possible encore de l'anglais.

Questions

- Pourquoi le poste de juriste et d'adjoint au commandant de la police cantonale n'est mis au concours qu'en français et pourquoi seule l'exigence suivante est formulée: «de langue maternelle française avec de bonnes connaissances de l'allemand»?
- Pourquoi la mise au concours du poste de cantonnier au dépôt de Zumholz contient par contre l'exigence «langue maternelle allemande ou française»?
- Qu'est-ce que le Conseil d'Etat entend entreprendre à l'avenir pour que les mises au concours de postes de l'administration cantonale soient formulées de manière neutre sur le plan linguistique et que les exigences de l'égalité des chances soient respectées?

Le 7 février 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Les mises au concours de postes par le canton de Fribourg ont lieu selon une pratique qui a fait ses preuves depuis longtemps.

La mise au concours est fondée sur les principes généraux suivants:

1. L'autorité d'engagement (direction ou établissement) annonce au Service du personnel et d'organisation (SPO) les postes vacants au moyen d'un formulaire interne et lui transmet un texte d'annonce pour publication dans la *Feuille officielle*, et souvent encore dans d'autres journaux. La grande majorité des annonces apparaît sous forme groupée, dans la *Feuille officielle* comme dans les quotidiens du canton. Dans certaines

situations, que l'on n'abordera pas plus en détail ici, ce texte peut paraître en tant qu'annonce séparée dans la presse régionale ou nationale.

2. Hormis le texte de l'annonce proprement dit, l'autorité d'engagement indique également au SPO si l'offre d'emploi doit paraître uniquement en français, en allemand ou dans les deux langues. L'autorité d'engagement juge des modalités de parution sur la base des critères suivants:

a) Selon l'organisation de l'unité administrative: la plupart des unités administratives d'une certaine importance préfèrent engager des personnes parlant soit le français, soit l'allemand. Cette pratique largement répandue permet de servir les citoyennes et citoyens de langue allemande ou française dans leur langue maternelle respective. A titre d'exemples, on citera le service des contributions, les préfectures et le pouvoir judiciaire, ainsi que de nombreux autres services de l'Etat. Dans ces cas, l'annonce ne paraîtra que dans la langue souhaitée. Dans de rares cas, compte tenu de l'organisation et de l'activité de certains services, la langue maternelle ne joue aucun rôle et le poste est alors mis au concours avec la mention «de langue maternelle française ou allemande» resp. «deutscher oder französischer Muttersprache».

b) Selon la compétence linguistique: de nombreuses unités administratives ne peuvent pas être organisées selon des critères régionaux ou linguistiques ou, alors, le nombre de contacts avec la clientèle dans la langue nationale en question n'est pas prévisible ni planifiable dès le départ. Par ailleurs, le nombre de postes à temps complet dans une unité administrative ne permet souvent pas non plus d'engager du personnel de langue allemande ou de langue française et une augmentation de l'effectif entraînerait une charge administrative disproportionnée. Dans ces cas, il est nécessaire de spécifier dans la description du poste les compétences linguistiques souhaitées dans la langue partenaire.

Si le bilinguisme est exigé (parlé et écrit), l'annonce paraît avec la précision suivante: «de langue maternelle française avec de très bonnes connaissances de l'allemand» ou «deutsche Muttersprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache». Si seule une bonne compréhension de la deuxième langue nationale est nécessaire (parlé), l'annonce est publiée avec la précision «...avec de bonnes connaissances...» ou «...mit guten Kenntnissen...». Dans le premier cas, l'annonce doit impérativement paraître en français et en allemand. Dans le deuxième, l'annonce ne sera publiée que dans la langue servant essentiellement de langue de travail au poste en question et, sur demande, la publication pourra également se faire dans la langue partenaire.

3. Après le contrôle du texte de l'annonce et des modalités de parution, l'annonce est publiée dans les médias. Si la publication a lieu sous forme groupée, les annonces qui doivent paraître dans les deux langues sur la base des critères mentionnés seront publiées simultanément dans la *Feuille officielle*. Si la publication prend la forme d'annonces séparées dans les deux langues, les textes d'annonce en allemand paraissent en principe dans la presse de lan-

gue allemande et les textes français dans la presse de langue française. Etant donné les diverses dates de parution des médias respectifs, il peut y avoir des différences notables à cet égard, qui pourraient donner l'impression que l'on n'a pas suffisamment tenu compte du bilinguisme. Mais en vérité, tel n'est pas le cas.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la formulation demandée dans la question, soit la neutralité sur le plan linguistique, ne satisfait ni aux besoins de l'administration, ni à ceux des candidates et candidats intéressés aux postes concernés. Si par «neutralité sur le plan linguistique», il faut entendre qu'à l'avenir les annonces doivent paraître dans tous les médias dans les deux langues et que l'on doit même renoncer à préciser les compétences linguistiques, le Conseil d'Etat refuserait de telles mesures en raison de l'utilité contestée et de l'effet financier.

Dans les deux cas, il apparaît que tant les candidats de langue française que ceux de langue allemande auront une réelle chance d'être engagés alors que cela ne correspond pas à la réalité. Le volume des annonces et la charge administrative interne pour le traitement des candidatures qui ne correspondent pas du tout aux exigences minimales en matière de langues augmenteraient de façon disproportionnée et engendreraient des surcoûts importants. Le budget pour les annonces centralisées est actuellement d'environ 350 000 francs et ce montant devrait passer selon estimations à plus de 550 000 francs. Ce surcroît de charge ne serait compensé par aucun avantage supplémentaire. Bien au contraire, l'incompréhension et la frustration de candidats refusés sur la base de compétences linguistiques inexistantes ou lacunaires augmenteraient de manière tout à fait compréhensible car on leur aurait sciemment caché un aspect essentiel de l'appréciation de leur candidature.

Quant aux questions posées en particulier, on peut y répondre comme suit:

1. Comme il en a déjà été fait mention, on peut renoncer – si l'exigence est «avec de bonnes connaissances de l'allemand» – à une publication en langue allemande lorsque la langue de travail est le français; dans la fonction d'un-e «adjoint-e du commandant», la part des travaux à effectuer en langue française (textes juridiques, correspondance, etc.) s'élève, renseignements pris auprès de l'autorité d'engagement, à près de 90% et la publication a donc eu lieu à juste titre en français seulement. Les autorités d'engagement seront dorénavant invitées à la mise au concours dans les deux langues des postes de travail concernant les cadres supérieurs selon la définition donnée à l'article 5 du règlement du personnel de l'Etat (chefs et cheffes des unités administratives et autres fonctions désignées par les directions et approuvées par le Conseil d'Etat). A noter finalement que la personne engagée au poste d'adjoint du commandant est parfaitement bilingue.
2. Le poste de cantonnier à Zumholz a été mis au concours dans la *Feuille officielle* avec la mention «de langue maternelle allemande ou française». Compte tenu des principes susmentionnés en matière de publication, le texte en question aurait dû être publié effectivement avec la seule mention «de langue maternelle allemande»; mais sur les 29 candidatures rentrées, aucune n'était formulée en français. Par contre, la question soulevée a amené le Conseil d'Etat à donner l'instruction de supprimer dorénavant la mention «langue ma-

ternelle». En effet, la maîtrise d'une langue à divers niveaux n'est pas d'emblée conditionnée par l'origine de la langue maternelle mais dépend de la compétence linguistique réellement acquise. On exigera à l'avenir uniquement une «(bonne, très bonne) maîtrise de la langue allemande» (ou d'autres langues) tout en gardant les autres principes de publication mentionnés.

3. Au vu des principes précités et pour des motifs de coûts, le Conseil d'Etat ne voit aucune raison d'apporter d'autres changements dans la pratique des mises au concours de postes.

Le 7 mai 2007.

Anfrage QA 3007.07 Emanuel Waeber

(Handhabung von Stellenausschreibungen innerhalb der Kantonsverwaltung)

Ausgangslage

Nach Durchsicht der Stelleninserate des Kantons Freiburg in den Amtsblättern Nr. 4 und Nr. 5 fällt auf, dass gewisse Anstellungen innerhalb der Kantonsverwaltung bezüglich den sprachlichen Anforderungen unterschiedlich eingestuft bzw. gehandhabt werden.

Beweggründe

In der Sorge um die Anwendung einer sprachlich gleichberechtigten Handhabung von Stellenausschreibungen und der damit verbundenen Chancengleichheit innerhalb der Kantonsverwaltung richte ich meine Anfrage an den Staatsrat. Die Anwendung und konkrete Umsetzung einer gelebten Zweisprachigkeit innerhalb der Kantonsverwaltung beginnt bereits bei der Stellenausschreibung. So rege ich an, Stellenausschreibungen inskünftig sprachenneutral auszuschreiben. Im Weiteren fällt grundsätzlich auf, dass in den Stellenausschreibungen für höhere Funktionen bezüglich Sprachkenntnisse tiefere Anforderungen gestellt werden. So wird beispielsweise für Universitätsprofessuren lediglich passives Verständnis der französischen bzw. deutschen Sprache verlangt. Demgegenüber aber bei Sekretariatsstellen in der Regel mit Muttersprache Französisch, guten Deutschkenntnissen und wenn möglich noch Englisch.

Fragen

- Weshalb wird die Stelle eines Juristen und Adjunkten des Kommandanten bei der Kantonspolizei nur Französisch ausgeschrieben und weshalb wird nur folgende Anforderung gestellt: «de langue maternelle française avec de bonnes connaissances de l'allemand»?
- Weshalb wird demgegenüber die Stelle eines Strassenwärters beim Depot Zumholz hingegen mit der Anforderung «deutscher oder französischer Muttersprache» ausgeschrieben?
- Was gedenkt der Staatsrat in Zukunft zu unternehmen, damit die Stellenausschreibungen innerhalb der Kantonsverwaltung sprachlich neutral ausgestaltet sind und den Anforderungen der Chancengleichheit gerecht werden?

Den 7. Februar 2007.

Antwort des Staatsrates

Die Stellenausschreibungen beim Kanton Freiburg erfolgen nach einer lang bewährten Praxis.

Die Ausschreibung richtet sich nach folgenden allgemeinen Prinzipien:

1. Die Anstellungsbehörde (Direktion oder Anstalt) meldet dem Amt für Personal und Organisation (POA) die vakante Stelle mittels eines internen Formulars und übermittelt dem POA einen für die Publikation im Amtsblatt und allenfalls in anderen Zeitungen bestimmten Inserattext. Die überwiegende Mehrzahl der Inserate erscheint in gruppierter Form sowohl im *Amtsblatt* als auch in den Tageszeitungen des Kantons. In bestimmten Situationen, auf die hier nicht weiter eingegangen wird, kann das Inserat als Einzelinserat in der regionalen oder nationalen Presse erscheinen.
2. Neben dem eigentlichen Inserattext meldet die Anstellungsbehörde dem POA ebenfalls, ob das Inserat lediglich auf Französisch, Deutsch oder in beiden Sprachen erscheinen soll. Die Anstellungsbehörde beurteilt die Erscheinungsweise aufgrund folgender Kriterien:
 - a) Organisation der Verwaltungseinheit: Die Mehrheit der grösseren Verwaltungseinheiten zieht es vor, entweder französisch oder deutsch sprechende Personen anzustellen. Diese weit verbreitete Praxis erlaubt es, den deutsch oder französisch sprechenden Bürgern und Bürgerinnen in ihrer jeweiligen Muttersprache zu begegnen. Als Beispiele können die Steuerverwaltung, die Oberämter und die Gerichtsorganisation und viele andere mehr genannt werden. In diesen Fällen wird das Inserat nur in der gewünschten Sprache ausgeschrieben. In seltenen Fällen kommt es vor, dass aufgrund der Organisation und der Tätigkeit an einer bestimmten Stelle die Muttersprache keine Rolle spielt; in diesen Fällen wird die Stelle mit dem Hinweis «Deutscher oder französischer Muttersprache» bzw. «De langue maternelle française ou allemande» ausgeschrieben.
 - b) Sprachkompetenz: Viele Verwaltungseinheiten können nicht nach regionalen oder sprachlichen Kriterien organisiert werden oder die Anzahl der Kundenkontakte in der jeweiligen Landessprache ist nicht zum Voraus absehbar oder planbar. Auch erlaubt es in vielen Fällen die Anzahl der Vollzeitstellen in einer Verwaltungseinheit nicht, entweder deutsch- oder französischsprachiges Personal anzustellen und eine Aufstockung des Personalbestandes würde zu einem unverhältnismässigen Verwaltungsaufwand führen. In diesen Fällen ist es notwendig, bei der Stellenausschreibung die gewünschten Sprachkompetenzen in der Partnersprache besonders zu beschreiben.

Wird Zweisprachigkeit gefordert (Sprache und Schrift) so erscheint das Inserat mit folgender Präzisierung «*Deutsche Muttersprache mit sehr guten Kenntnissen der französischen Sprache*», bzw. «*De langue maternelle française avec de très bonnes connaissances de l'allemand*». Ist lediglich ein gutes Verständnis der zweiten Landessprache erforderlich (Sprache) so erscheint das Inserat mit der Präzisierung «*...mit guten Kenntnissen...*», bzw. «*...avec de bonnes connaissances...*». Beim ersten Fall muss das Inserat zwingend in französischer und deutscher Sprache erscheinen. Im zweiten Fal-

le muss das Inserat lediglich in derjenigen Sprache publiziert werden, die zur Hauptsache als Arbeitssprache am Arbeitsplatz gesprochen wird und, auf Wunsch, kann die Publikation auch in der Partnersprache erfolgen.

3. Nach der Kontrolle des Inserattextes und der Erscheinungsweise wird das Inserat in den Medien publiziert. Erfolgt die Publikation in gruppierter Form, so erscheinen diejenigen Inserate, welche aufgrund der genannten Kriterien in beiden Sprachen erscheinen müssen, gleichzeitig im *Amtsblatt*. Erfolgt die Publikation in Form von Einzelinseraten in beiden Sprachen, so erscheinen im Prinzip die deutschen Inserattexte in der deutschsprachigen und die französischen Inserattexte in der französischsprachigen Presse. Aufgrund der verschiedenen Erscheinungsdaten der jeweiligen Medien können sich hierbei erhebliche Differenzen ergeben, die den Eindruck erwecken könnten, dass der Zweisprachigkeit nicht Genüge getan wird. Dem ist aber in Wahrheit nicht so.

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die in der Anfrage verlangte sprachneutrale Ausgestaltung weder den Bedürfnissen der Verwaltung noch jenen der interessierten Stellenbewerber und Stellenbewerberinnen genügt. Sollte mit «sprachneutral» gemeint sein, dass zukünftig in allen Medien sämtliche Inserate konsequent zweisprachig zu erscheinen hätten und sogar auf die Präzisierung der Sprachkompetenzen verzichtet werden sollte, so muss ein solcher Vorschlag nach Meinung des Staatsrates aus Nutzen- und Kostengründen abgelehnt werden.

In beiden Fällen würde der Anschein erweckt, dass sowohl deutschsprachige und französischsprachige Bewerber und Bewerberinnen eine reelle Chance haben angestellt zu werden, ohne dass dies aber in der Realität zutrifft. Das Inseratvolumen und der interne Verwaltungsaufwand für die Behandlung von Bewerbungen, welche den sprachlichen Mindestanforderungen gar nicht genügen, würden unverhältnismässig ansteigen und wesentliche Mehrkosten verursachen. Das aktuelle Budget für zentrale Inserate beträgt gegenwärtig ca. 350 000 Franken. Dieser Betrag müsste schätzungsweise auf über 550 000 Franken erhöht werden. Dieser Mehraufwand würde durch keinen Nutzenzuwachs kompensiert, im Gegenteil: Das Unverständnis und die Frustration der aufgrund nicht vorhandener oder unzureichender Sprachkompetenz zurückgewiesenen Bewerber und Bewerberinnen wären durchaus begreiflich, da ihnen ein wesentlicher Beurteilungsaspekt ihrer Kandidatur bewusst vorenthalten wurde.

Zu den besonders gestellten Fragen kann wie folgt Stellung genommen werden:

1. Wie oben erwähnt, kann bei der Anforderung «...avec de bonnes connaissances de l'allemand» auf eine Publikation in deutscher Sprache verzichtet werden, wenn die Arbeitssprache das Französische ist; in der Funktion eines «Adjunkten/einer Adjunktin des Kommandanten» beträgt nach Auskunft der Anstellungsbehörde der Anteil der Arbeiten, die in französischer Sprache zu erledigen sind (juristische Texte, Korrespondenz usw.), rund 90% und die Publikation erfolgte richtigerweise nur in Französisch. Die Anstellungsbehörden sind angehalten, in Zukunft Ausschreibungen von Stellen, die gemäss Artikel 5 des Personalreglements als Kaderpositionen gelten (Leiter und Leiterinnen von Verwaltungseinheiten sowie andere von den Direktionen bezeichnete und vom Staatsrat

genehmigte Funktionen), in beiden Sprachen vorzunehmen. Übrigens ist die in der Funktion als Adjunkt des Kommandanten angestellte Person vollständig zweisprachig.

2. Die Stelle des Strassenwärters Zumholz wurde mit dem Hinweis «Deutscher oder französischer Muttersprache» im *Amtsblatt* publiziert. Aufgrund der obgenannten Publikationsprinzipien hätte die genannte Stelle tatsächlich nur mit dem Hinweis «Deutscher Muttersprache» publiziert werden sollen; unter den 29 Bewerbungen befand sich keine, die auf Französisch abgefasst war. Der Staatsrat hat jedoch aufgrund dieser Anfrage die Weisung ausgegeben, künftig auf den Ausdruck «Muttersprache» zu verzichten. In der Tat ist die Beherrschung einer Sprache auf verschiedenen Niveaus nicht grundsätzlich eine Frage der Herkunft der Muttersprache, sondern eine Frage der effektiv erworbenen Sprachkompetenzen. In Zukunft werden deshalb lediglich «(gute, sehr gute) Kenntnisse der französischen Sprache» (oder einer anderen Sprache) gefordert, unter Einhaltung der übrigen bereits genannten Publikationsprinzipien.
3. Aufgrund der obenerwähnten Prinzipien und aus Kostengründen sieht der Staatsrat keine Veranlassung, weitere Änderungen in der Ausschreibungspraxis vorzunehmen.

Den 7. Mai 2007.

Question QA 3010.07 Jacques Bourgeois

(cancer du sein: poursuite du programme de dépistage par mammographie?)

Question

Les cantons romands, dont celui de Fribourg, ont mis en place et bénéficient actuellement d'un programme de dépistage du cancer du sein par mammographie. Ce programme de dépistage invite toutes les femmes entre 50 et 69 ans à se soumettre tous les deux ans à une mammographie de dépistage. Les frais sont remboursés par l'assurance de base (hors franchise). Ce programme, lancé en 2003, devrait cesser à la fin de cette année. En Suisse, le cancer du sein est la tumeur maligne numéro un chez les femmes. Au niveau des cancers, une femme sur trois est atteinte d'un cancer du sein. En invitant systématiquement les femmes de 50 à 69 ans à se soumettre à une mammographie, on obtient une baisse sensible de la mortalité due à cette maladie de l'ordre de 25 à 30%. Des études faites dans notre pays et dans d'autres pays disposant d'un programme de dépistage du cancer du sein démontrent que les femmes ont un meilleur taux de survie. Fort de ces constats, je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes:

- 1) Partage-t-il les préoccupations du soussigné?
- 2) Est-il déjà ou entend-il intervenir auprès du Conseil fédéral afin de préserver ce programme de dépistage dans le catalogue des prestations de base de l'assurance maladie?
- 3) Dans le cas où ce programme ne serait pas prorogé et s'interromprait effectivement à la fin de cette année, quelles mesures et décisions, le Conseil d'Etat,

entend-il prendre afin de le maintenir dans notre canton?

Le 23 février 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Partage-t-il les préoccupations du soussigné?

Le Conseil d'Etat partage pleinement les préoccupations du député Jacques Bourgeois.

En Suisse, le cancer du sein est la tumeur la plus fréquente chez la femme. Le Conseil d'Etat a décidé d'introduire un dépistage systématique du cancer du sein par mammographie car il est convaincu que celui-ci représente une mesure de prévention efficace pour lutter contre la mortalité due au cancer du sein et contribue à alléger les effets secondaires négatifs physiques et psychiques liés à la maladie.

Les femmes âgées de 50 à 69 ans sont donc invitées tous les deux ans à bénéficier d'une mammographie de dépistage pour le prix d'une quinzaine de francs. L'objectif est de déceler les tumeurs à un stade très précoce, donc avant l'apparition des premiers signes annonciateurs d'un éventuel cancer du sein. Or, lorsqu'un cancer du sein est détecté au stade primaire, non métastasé, la maladie n'a pas d'issue mortelle. En revanche, en cas de métastase, l'espérance de vie est considérablement réduite. A ce bénéfice évalué en terme de survie, s'ajoute l'avantage de traitements moins agressifs et mutilants pour le corps lorsque la maladie est soignée au stade initial. La qualité de vie des patientes s'en trouve améliorée.

Par ailleurs, le dépistage systématique du cancer du sein revêt une dimension de santé publique importante. Il permet d'une part d'informer les femmes afin qu'elles puissent assumer leur responsabilité et prendre une décision sur la base de renseignements objectifs. D'autre part, il vise à atteindre un maximum de femmes et en particulier celles qui ne vont pas systématiquement chez le gynécologue. Or, le Conseil d'Etat estime qu'il est important de donner la même chance à toutes les femmes de détecter un cancer du sein le plus tôt possible pour améliorer la probabilité de survie et ceci quels que soient leur lieu de résidence, leur statut social et leur niveau de formation.

En outre, il y a lieu de relever que le dépistage systématique du cancer du sein garantit un certain niveau de qualité qui profite également aux mammographies effectuées en dehors du programme. La lecture d'une mammographie est très complexe et demande une certaine expérience. La quantité de clichés soumis aux radiologues et la double lecture des clichés par deux radiologues différents permettent au programme de dépistage de garantir une interprétation de qualité.

Ainsi, le dépistage systématique facilite l'accès à des prestations de qualité pour un plus grand nombre de femmes potentiellement concernées.

Les résultats fribourgeois sont éloquentes: depuis le début du programme de dépistage en 2004 jusqu'au 1^{er} janvier 2007, 13 013 femmes ont effectué une mammographie et 102 cancers ont été confirmés. En 2006, 5337 femmes fribourgeoises ont bénéficié d'une mammographie de dépistage, ce qui équivaut à un taux de participation de 43,8%.

Est-il déjà ou entend-il intervenir auprès du Conseil fédéral afin de préserver ce programme de dépistage dans le catalogue des prestations de base de l'assurance maladie?

Le Conseil d'Etat est convaincu que le dépistage du cancer du sein doit rester dans le catalogue des prestations de base de l'assurance maladie et il reste attentif à ce qu'il le soit. Au niveau fédéral, plusieurs interventions parlementaires ont déjà été déposées, la plupart dans le sens d'une généralisation du dépistage au reste du pays. Le Chef du Département fédéral de l'intérieur ne s'est pas montré opposé à l'introduction généralisée du dépistage.

Si les cantons romands sont acquis à l'idée que le dépistage du cancer du sein est la meilleure stratégie pour diminuer les décès par cancer du sein, dans la région alémanique du pays, il y a une certaine résistance à introduire le dépistage systématique du cancer du sein. La Directrice de la santé et des affaires sociales est intervenue auprès de la Conférence Romande des Affaires Sanitaires et Sociales (CRASS), pour qu'une demande provenant de l'ensemble des cantons romands et du Tessin soit adressée au Conseil fédéral. Elle demande le maintien, dans le cadre de l'assurance de base, du remboursement par les assureurs-maladie des mammographies effectuées lors d'un programme de dépistage systématique du cancer du sein.

C'est une ordonnance fédérale datant de 1999 qui règle le financement de cette prestation. Or celle-ci fixe également un délai cadre courant jusqu'à la fin 2007 pour évaluer les programmes de dépistage créés sur cette base et décider de la suite du financement.

A la fin de l'année 2007, le Conseil fédéral décidera si les termes fixés par l'ordonnance fédérale restent valables ou si le remboursement des mammographies de dépistage réalisées dans le cadre des programmes cantonaux sera annulé.

La décision sera prise sur la base d'une évaluation épidémiologique en cours dans les cantons ayant mis en place des programmes. Elle prendra en compte les chiffres disponibles sur le rapport coût-efficacité de la prestation.

Dans le cas où ce programme ne serait pas prorogé et s'interromprait effectivement à la fin de cette année, quelles mesures et décisions, le Conseil d'Etat, entend-il prendre afin de le maintenir dans notre canton?

Le dépistage systématique du cancer du sein dans notre canton a été dès le départ financé par les assureurs-maladie pour les actes médico-techniques et par les contributions de la Loterie romande, pour toutes les dépenses liées à l'organisation, à la coordination et aux tâches de santé publique. Pour 2007, l'Etat a pris le relais de la Loterie romande pour le financement du dépistage pour un montant de 440 000 francs.

Le Conseil d'Etat est certain qu'en tant que partenaires dans le financement du système de santé, les assureurs-maladie doivent assumer leur responsabilité, devant être conscients du bénéfice qu'ils peuvent y trouver non seulement en terme de coûts (traitements moins lourds, moins de mammographies diagnostiques) mais aussi en regard de la santé de leurs assurées.

Le 15 mai 2007.

Anfrage QA 3010.07 Jacques Bourgeois (Brustkrebs: Weiterführung des Programms zur Früherkennung durch Mammographie?)

Frage

In den Westschweizer Kantonen, darunter Freiburg, läuft derzeit ein Programm zur Früherkennung von Brustkrebs durch Mammographie. In diesem Programm werden alle Frauen zwischen 50 und 69 Jahren eingeladen, sich alle zwei Jahre einer Screening Mammographie zu unterziehen. Die Kosten werden von der Grundversicherung vergütet (ohne Erhebung einer Franchise). Das im Jahr 2003 gestartete Programm sollte Ende dieses Jahres auslaufen. In der Schweiz ist Brustkrebs der bösartige Tumor Nummer eins bei den Frauen. Im Krebsbereich ist eine von drei Frauen von einem Brustkrebs betroffen. Mit einer systematischen Einladung an Frauen von 50 bis 69 Jahren, sich einer Mammographie zu unterziehen, erzielt man einen deutlichen Rückgang der brustkrebsbedingten Sterblichkeit um 25 bis 30%. Studien, die in unserem Land und in weiteren Ländern mit einem Programm zur Früherfassung von Brustkrebs durchgeführt wurden, zeigen eine höhere Überlebensrate für die Frauen auf. Aufgrund dieser Feststellungen richte ich die folgenden Fragen an den Staatsrat:

- 1) Teilt er die Anliegen des Unterzeichneten?
- 2) Hat er schon einen Vorstoss beim Bundesrat unternommen – oder hat er dies vor – damit dieses Screening-Programm im Leistungskatalog der Grundversicherung bleibt?
- 3) Falls dieses Programm nicht verlängert, sondern effektiv Ende dieses Jahres unterbrochen würde: welche Massnahmen und Entscheide gedenkt der Staatsrat zu treffen, um es in unserem Kanton beizubehalten?

Den 23. Februar 2007.

Antwort des Staatsrats

Teilt er die Anliegen des Unterzeichneten?

Der Staatsrat teilt die Anliegen von Grossrat Jacques Bourgeois voll und ganz.

In der Schweiz ist Brustkrebs der häufigste Tumor bei der Frau. Der Staatsrat hat beschlossen, ein systematisches Brustkrebs-Screening mit Mammographie einzuführen, denn er ist überzeugt, dass dies eine wirksame Präventionsmassnahme für die Bekämpfung der brustkrebsbedingten Mortalität ist und dazu beiträgt, die negativen physischen und psychischen Folgen der Erkrankung abzumildern.

Die Frauen zwischen 50 und 69 Jahren werden daher alle zwei Jahre eingeladen, sich einer Screening Mammographie zum Preis von fünfzehn Franken zu unterziehen. Das Ziel besteht darin, Tumore in einem sehr frühen Stadium zu entdecken, noch bevor die ersten Zeichen auftreten, die auf einen allfälligen Brustkrebs hinweisen. Wenn ein Brustkrebs im Anfangsstadium entdeckt wird, wo er noch keine Metastasen gebildet hat, verläuft die Krankheit nicht tödlich. Im Fall von Metastasen hingegen reduziert sich die Lebenserwartung beträchtlich. Zum Gewinn unter dem Überlebensaspekt tritt der Vorteil, dass die Behandlungen im Anfangsstadium der Krankheit weniger aggressiv sind und den Körper weniger verstümmeln. Dies verbessert die Lebensqualität der Patientinnen.

Im Übrigen ist die systematische Vorsorgeuntersuchung auf Brustkrebs auch für die öffentliche Gesundheit von grosser Bedeutung. Sie ermöglicht zum einen die Information der Frauen, so dass sie ihre Eigenverantwortung wahrnehmen und aufgrund objektiver Auskünfte eine Entscheidung treffen können. Zum anderen zielt sie darauf hin, möglichst viele Frauen zu erreichen, besonders jene, die nicht systematisch zu gynäkologischen Untersuchungen gehen. Der Staatsrat hält es für wichtig, allen Frauen – unabhängig von ihrem Wohnort, ihrer sozialen Stellung und ihrem Ausbildungsstand – die gleiche Chance für eine möglichst frühe Erkennung von Brustkrebs zu geben, so dass sie mit grösserer Wahrscheinlichkeit überleben.

Ausserdem gewährleistet die systematische Früherfassung von Brustkrebs ein gewisses Qualitätsniveau, das auch den ausserhalb des Programms durchgeführten Mammographien zugute kommt. Die Lesung einer Mammographie ist sehr komplex und erfordert eine gewisse Erfahrung. Dank der Menge der den Radiologen vorgelegten Bilder und der doppelten Lesung der Bilder durch zwei verschiedene Radiologen garantiert das Früherkennungsprogramm eine gute Interpretation.

Somit erleichtert die systematische Früherfassung einer grösseren Anzahl potenziell betroffener Frauen den Zugang zu Qualitätsleistungen.

Die Freiburger Ergebnisse sprechen für sich: seit Beginn des Früherkennungsprogramms im Jahr 2004 bis 1. Januar 2007 haben sich 13 013 Frauen einer Mammographie unterzogen und sind 102 Krebsfälle bestätigt worden. Im Jahr 2006 unterzogen sich 5337 Frauen einer Screening Mammographie, was einer Beteiligung von 43,8% entspricht.

Hat er schon einen Vorstoss beim Bundesrat unternommen – oder hat er dies vor – damit dieses Früherkennungsprogramm im Leistungskatalog der Grundversicherung bleibt?

Der Staatsrat ist überzeugt, dass die Früherkennung von Brustkrebs im Leistungskatalog der Grundversicherung bleiben muss, und er achtet darauf, dass dies der Fall sein wird. Auf Bundesebene sind schon mehrere parlamentarische Vorstösse erfolgt, die meisten im Sinne einer allgemeinen Ausdehnung des Brustkrebs-Screenings auf den Rest des Landes. Der Vorsteher des eidgenössischen Departementes des Innern hat sich nicht gegen die allgemeine Einführung des Screenings ausgesprochen.

Sind die Westschweizer Kantone davon überzeugt, dass die Früherfassung von Brustkrebs die beste Strategie ist, um die Zahl brustkrebsbedingter Todesfälle zu senken, so besteht in der deutschsprachigen Region des Landes ein gewisser Widerstand gegen die Einführung des systematischen Brustkrebs-Screenings. Die Direktorin für Gesundheit und Soziales hat bei der Conférence Romande des Affaires Sanitaires et Sociales (CRASS) einen Vorstoss unternommen, damit ein Antrag aller Westschweizer Kantone und des Kantons Tessin an den Bundesrat ergeht. Verlangt wird, dass Mammographien, die in einem Programm für die systematische Früherkennung von Brustkrebs erfolgen, weiterhin von den Krankenversicherern im Rahmen der Grundversicherung vergütet werden.

Eine Bundesverordnung aus dem Jahr 1999 regelt die Voraussetzungen in Verbindung mit der Finanzierung dieser Leistung. Diese Verordnung setzt auch eine bis Ende

2007 laufende Rahmenfrist fest, innert der die auf dieser Grundlage errichteten Früherkennungsprogramme zu evaluieren und über die Weiterfinanzierung zu entscheiden ist.

Ende 2007 wird der Bundesrat entscheiden, ob die Voraussetzungen gemäss der Bundesverordnung gültig bleiben oder ob die Vergütung der Screening Mammographien im Rahmen der kantonalen Programme dahinfallen wird.

Der Entscheid wird aufgrund einer epidemiologischen Evaluation fallen, die in den Kantonen läuft, wo ein Programm eingeführt worden ist. Er wird die verfügbaren Zahlen über das Kosten-Nutzen-Verhältnis der Leistung berücksichtigen.

Falls dieses Programm nicht verlängert, sondern effektiv Ende dieses Jahres unterbrochen würde: welche Massnahmen und Entscheide gedenkt der Staatsrat zu treffen, um es in unserem Kanton beizubehalten?

Das systematische Brustkrebs-Screening in unserem Kanton wurde von Anfang an von den Krankenversicherern finanziert, was die medizinisch-technischen Vorrichtungen anbelangt, und durch die Beiträge der Loterie Romande, was die Ausgaben in Verbindung mit der Organisation, der Koordination und den Aufgaben der öffentlichen Gesundheit betrifft. Für 2007 hat der Staat die Loterie Romande abgelöst, indem er mit einem Betrag von 440 000 Franken das Früherkennungsprogramm finanziert.

Der Staatsrat ist sicher, dass die Krankenversicherer als Partner in der Finanzierung des Gesundheitssystems ihre Verantwortung wahrnehmen müssen und sich des Gewinns bewusst sind, den sie nicht nur unter dem Kostenaspekt daraus ziehen (weniger schwere Behandlungen, weniger diagnostische Mammographien), sondern auch im Hinblick auf die Gesundheit ihrer Versicherten.

Den 15. Mai 2007.

Question QA 3013.07 Bruno Boschung (délinquance juvénile)

Question

La délinquance juvénile dans le canton de Fribourg est devenue un sujet presque quotidien, tant dans les médias que dans les discussions que l'on a avec des enseignants, des gens du terrain ou des policiers. Souvent, ces problèmes se limitent aux dommages à la propriété, aux violations de domicile ou aux vols de moindre importance, parfois en lien avec la consommation excessive de boissons alcooliques et avec la volonté des jeunes de s'affirmer à tout prix. Malheureusement, on constate aussi une augmentation des délits graves et intentionnels, tels que lésions corporelles graves, trafic de stupéfiants, contrainte sexuelle ou – comme on l'a vu tout récemment – viols. Ce qui est particulièrement effrayant et inquiétant, c'est que ces délits sont souvent commis par des jeunes qui sont déjà connus de la police et des autorités judiciaires pour des délits «légers». Souvent, ces auteurs ont déjà passé une ou même plusieurs fois devant le Juge des mineurs et ont été condamnés à une peine légère, comme du travail d'intérêt général (travail dans un home, mé-

diation, etc.). Face à cette évolution inquiétante, il n'est pas étonnant que la population fribourgeoise se demande si le canton de Fribourg en fait assez en matière de lutte contre la délinquance juvénile. On doit en particulier se poser la question si dans le cadre de la poursuite pénale et de l'exécution des sanctions, toutes les mesures offertes par le droit pénal des mineurs sont effectivement appliquées. En effet, on a souvent l'impression que les peines prononcées à l'encontre des jeunes délinquants ne sont pas toujours cohérentes et qu'elles ne sont pas adaptées à la gravité des actes commis, en particulier lorsqu'il s'agit d'auteurs récidivistes. Sur la base de ces constats, je sou mets les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Le Conseil d'Etat est-il d'avis qu'il existe une collaboration efficiente entre les différents acteurs concernés (Parents, Ecoles, Service de l'enfance et de la jeunesse, Police, Justice), afin de prévenir, de poursuivre et de sanctionner les délits commis par des mineurs?
- Est-il utile d'engager un Juge des mineurs avec un taux d'activité de 50% seulement, et d'accepter que ce même juge exerce à côté une activité d'avocat indépendant (c'est le cas pour la partie alémanique du canton de Fribourg)?
- On constate des différences notables en matière de poursuite pénale et de jurisprudence, entre la partie alémanique et la partie francophone du canton. Le Conseil d'Etat partage-t-il les inquiétudes de la population germanophone concernant ces différences?
- Y a-t-il lieu de craindre que des mesures plus sévères (p. ex. placement dans une structure éducative fermée), en soi indiquées, ne soient pas prononcées par manque de place, en particulier concernant des délinquants de langue allemande?

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à ma question et je vous prie d'y répondre dans le délai légal.

Le 6 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son rapport N° 124 du 22 mars 2004 sur le postulat Dominique Viridis Yerly concernant la délinquance juvénile, le Conseil d'Etat constatait déjà que cette délinquance a augmenté et s'est aggravée, au cours des dernières années, dans notre canton comme dans toute la Suisse et dans la plupart des pays européens. Ce constat reste d'actualité. Les infractions avant tout liées aux violences physiques et sexuelles, ainsi que le trafic de produits stupéfiants, suscitent des inquiétudes au sein de la population et émeuvent d'autant plus qu'elles font souvent l'objet d'une intense couverture médiatique.

Il est vrai qu'il existe dans le canton de Fribourg, comme dans toute la Suisse, quelques multirécidivistes qui mettent fortement à contribution le personnel des institutions spécialisées, les éducateurs, la police et la justice pénale des mineurs. Pour faire face à ces situations, la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMin) prévoit un recours accru à la privation de liberté (dont la durée maximale passe d'une année à 4 ans). Les infrastructures adéquates devront être réalisées dans le cadre du concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin). Nous renvoyons pour cela à notre réponse à la question N° 3015.07 du député Jean-Denis Geinoz concernant les infrastructures carcérales pour mineurs dans le canton de Fribourg. Cela dit, il convient de

rappeler que le nouveau droit pénal des mineurs poursuit avant tout, comme l'ancien droit, la protection et l'éducation des mineurs (cf. art. 2 al. 1 DPMIn). L'action répressive est dès lors clairement limitée dans ce domaine spécifique du droit pénal.

Nous répondons de la manière suivante aux questions du député Boschung:

1. Dans le droit pénal des mineurs, la collaboration entre les différents acteurs est tout d'abord imposée par la législation fédérale et cantonale (art. 20 DPMIn; art. 317 du code civil; art. 42 de la loi du 27 novembre 1973 sur la juridiction pénale des mineurs). Dans le canton de Fribourg, cette collaboration fonctionne à l'entière satisfaction des milieux intéressés (juges, enseignants, policiers, Service de l'enfance et de la jeunesse, services médicaux), qui font preuve d'un grand engagement personnel et professionnel afin de servir au mieux les intérêts des mineurs concernés et de leurs proches, mais aussi et surtout des victimes. Cependant, on doit malheureusement constater que la collaboration des parents s'avère parfois lacunaire.
2. La fonction du juge des mineurs pour la partie alémanique du canton a toujours été une fonction à temps partiel, actuellement avec un taux d'activité de 40%. Vu l'augmentation récente des dossiers en langue allemande, une réévaluation de ce taux d'activité devrait toutefois être envisagée.
A part cela, le Conseil d'Etat est conscient des problèmes liés au cumul de la fonction de juge professionnel et de certaines activités lucratives telles qu'avocat ou notaire. C'est pourquoi il est prévu, dans le cadre de la nouvelle législation sur l'élection des juges, d'interdire de tels cumuls même lorsqu'il s'agit de juges professionnels à temps partiel.
3. Dans la mesure où les prétendues «différences notables en matière de poursuite pénale et de jurisprudence» ne sont pas étayées, le Conseil d'Etat ne saurait répondre à cette question. Si l'on devait néanmoins constater de telles disparités, il appartiendrait à l'autorité de surveillance d'y répondre, à savoir au Tribunal cantonal respectivement, à partir du 1^{er} janvier 2008, au Conseil de la magistrature. Cela dit, il sied de relever que les trois juges de la Chambre pénale des mineurs se réunissent une fois par mois pour coordonner leurs pratiques ainsi que l'exécution des travaux administratifs.
4. En ce qui concerne la situation générale en matière d'infrastructures carcérales pour mineurs, nous renvoyons à notre réponse à la question N° 3015.07 du député Jean-Denis Geinoz concernant les infrastructures carcérales pour mineurs dans le canton de Fribourg.

En vertu de l'article 15 DPMIn, tout placement en institution fermée nécessite au préalable une expertise médicale ou psychologique. Celle-ci se fait généralement en milieu stationnaire, dans des centres d'observation. Pour les jeunes délinquants de langue allemande, le juge des mineurs collabore notamment avec les institutions de Bolligen et du Heimgarten, à Berne, ou encore avec celle du Jugenddorf à Knutwil (LU). De même, pour le placement en institution fermée, le juge estime disposer de plus de possibilités que ses collègues francophones.

Le 15 mai 2007.

Anfrage QA 3013.07 Bruno Boschung (Straftaten von Minderjährigen)

Anfrage

Aus den Medien sowie aus Gesprächen mit Lehrpersonen, Jugendarbeitern und Polizeibeamten ist fast täglich von Straftaten zu hören, die von Minderjährigen im Kanton Freiburg begangen werden. Oft ist die Rede von leichteren Vergehen wie Sachbeschädigungen, Hausfriedensbrüchen oder kleineren Diebstählen, übermässiger Alkoholkonsum, die vielfach aus reiner Langeweile, jugendlichem Übermut oder einem ungestillten Geltungsdrang begangen werden. Leider häufen sich die Fälle von schwer wiegenden und vorsätzlich begangenen Straftaten, wie schweren Körperverletzungen, Drogenhandel, sexuellen Nötigungen oder – wie aktuell in den Medien berichtet wurde – gar von Vergewaltigungen. Erschreckend und besorgniserregend ist hier die Feststellung, dass solche schweren Taten zumeist von einer Täterschaft begangen werden, die der Polizei und den Strafbehörden aus den eingangs erwähnten «leichteren» Vergehen bereits bestens bekannt sind. Oft waren diese bereits schon ein oder gar mehrere Male vor dem Jugendstrafrichter und haben eine von ihm ausgesprochene milde Strafe in Form eines Dienstes an der Öffentlichkeit (z.B. Dienst in einem Altersheim, Mediation etc.) abgesessen oder durchlaufen. Diese Entwicklung ist besorgniserregend und lässt in der Bevölkerung zwangsläufig Zweifel darüber aufkommen, ob wir im Kanton Freiburg in der Bekämpfung der Jugendkriminalität genügend tun. Es stellt sich insbesondere auch die Frage, ob wir im Bereich der Strafverfolgung und im Strafvollzug alle Massnahmen treffen, die uns das Jugendstrafrecht eigentlich zugestehen würde. Es entsteht oftmals der Eindruck, dass die gegenüber straffälligen Minderjährigen ausgesprochenen Strafen zum einen einer gewissen einheitlichen Linie entbehren, und zum anderen oft nicht sehr adäquat sind und dadurch nicht die Wirkung erzielen, die gerade bei Wiederholungstätern dringend notwendig wäre. Diese Feststellungen führen mich zu folgenden Fragen an den Staatsrat:

- Besteht nach Ansicht des Staatsrates zwischen den verschiedenen Akteuren rund um unsere Jugendlichen (Eltern, Schule, Jugendamt, Polizei, Justiz) eine genügend wirksame Zusammenarbeit zur Verhinderung, Verfolgung und Ahndung von Straftaten von Minderjährigen?
- Ist es sinnvoll einen Jugendstrafrichter – ist der Fall für Deutschfreiburg – mit einem Pensum von lediglich 50 % zu beschäftigen und zu akzeptieren, dass er die übrige Zeit als selbständiger Anwalt arbeitet?
- Teilt der Staatsrat die Befürchtungen der deutschfreiburgischen Bevölkerung, dass es im Bereich der konsequenten Strafverfolgung und der wirksamen Rechtssprechung zwischen dem deutschsprachigen und dem französischsprachigen Kantonsteil deutliche Unterschiede gibt?
- Besteht die Gefahr, dass selbst nach richterlichem Ermessen angezeigte strengere Strafmassnahmen (wie z.B. Einweisung in eine geschlossene Erziehungsanstalt) aus reinem Mangel an solchen Plätzen, insbesondere für deutschsprachige Straftäter, nicht ausgesprochen werden?

Ich danke für die Aufmerksamkeit, welche Sie meiner Anfrage entgegenbringen und bitte Sie, auf die gestellten Anfragen innerhalb der gesetzlichen Frist zu antworten.

Den 6. März 2007.

Antwort des Staatsrates

In seiner Botschaft Nr. 124 vom 22. März 2004 zum Postulat Dominique Virdis Yerly zur Jugendkriminalität hat der Staatsrat bereits festgestellt, dass die Jugenddelinquenz in den vergangenen Jahren sowohl in quantitativer als auch in qualitativer Hinsicht (schwerere Delikte) zugenommen hat. Diese Feststellung hat nicht an Aktualität eingebüsst und gilt nicht nur für unseren Kanton, sondern für die ganze Schweiz und für die meisten der europäischen Staaten. Insbesondere Gewalt- und Sexualdelikte sowie Betäubungsmittelhandel werden in der Bevölkerung als Besorgnis erregend wahrgenommen und sind umso mehr mit Emotionen verbunden, als die Medien solche Ereignisse besonders intensiv behandeln.

Im Kanton Freiburg gibt es wie in den anderen Kantonen einige unverbesserliche Wiederholungstäter, die ein sozial schädliches Verhalten an den Tag legen und das Fachpersonal in den spezialisierten Institutionen, die Erzieher, die Polizei und die Jugendgerichtsbarkeit aufs Schwerste beanspruchen. Um solchen Situationen Rechnung zu tragen, sieht das neue Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (JStG) vor, dass Freiheitsstrafen inskünftig bis zu 4 Jahren ausgesprochen werden können (nach bisherigem Recht lag die Obergrenze bei einem Jahr). Die geeigneten Infrastrukturen werden im Rahmen des interkantonalen Konkordates über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin) erstellt werden. Wir verweisen hierfür auf unsere Antwort auf die Anfrage Nr. 3015.07 von Grossrat Jean-Denis Geinoz betreffend Infrastrukturen für Freiheitsentzug an Jugendlichen im Kanton Freiburg. Es gilt indes zu betonen, dass das neue Jugendstrafrecht, wie auch das frühere Recht, in erster Linie den Schutz und die Erziehung der Jugendlichen bezweckt (vgl. Art. 2 Abs. 1 JStG). Dem repressiven Aspekt sind somit in diesem spezifischen Bereich des Strafrechts klare Grenzen gesetzt.

Wir beantworten die Fragen von Grossrat Boschung wie folgt:

1. Im Jugendstrafrecht ist die Zusammenarbeit zwischen den verschiedenen Akteuren bereits von Gesetzes wegen auf Bundes- wie auf kantonaler Ebene vorgeschrieben (Art. 20 JStG; Art. 317 ZGB; Art. 42 des Gesetzes vom 27. November 1973 über die Jugendstrafrechtspflege). Im Kanton Freiburg erfolgt diese Zusammenarbeit zur vollen Zufriedenheit aller beteiligten Kreise (Richter, Lehrerschaft, Polizei, Jugendamt, Gesundheitsdienste), die einen grossen persönlichen und beruflichen Einsatz leisten, im Interesse der betroffenen Jugendlichen und ihres Umfelds sowie insbesondere der Opfer. Hingegen erweist sich die Zusammenarbeit mit den Eltern manchmal als lückenhaft, was sehr zu bedauern ist.
2. Das Amt des Jugendrichters für den deutschsprachigen Kantonsteil war stets ein Teilzeitamt, gegenwärtig mit einem Pensum von 40%. Da die Geschäftslast in letzter Zeit wesentlich zugenommen hat, erscheint indes eine Neuevaluierung dieses Pensums angezeigt.

Abgesehen hiervon ist sich der Staatsrat bewusst, dass die Kumulierung des Richteramtes (als Berufsrichter) und gewisser Erwerbstätigkeiten wie Anwalt oder Notar mit Problemen behaftet ist. Aus diesem Grund sollen derartige Ämterkumulativen in der neuen Gesetzgebung über die Richterwahl untersagt werden, selbst wenn es sich um Berufsrichter mit einem Teilzeitpensum handelt.

3. Insofern als die angeblichen «deutlichen Unterschiede» bei der Strafverfolgung und Rechtsprechung in keiner Weise untermauert werden, kann der Staatsrat diese Frage nicht beantworten. Er hält jedoch fest, dass die Behandlung solcher Disparitäten – falls sie bestätigt werden sollten – nicht in die Zuständigkeit des Staatsrates, sondern der Aufsichtsbehörde fallen würden, mithin des Kantonsgerichts bzw. ab dem 1. Januar 2007, des Justizrates. Schliesslich ist festzuhalten, dass die drei Richter der Jugendstrafkammer einmal im Monat ein Kolloquium abhalten, um ihre Praxis sowie die administrativen Belange zu koordinieren.

4. Was die Anstalten des Freiheitsentzugs an Jugendlichen allgemein betrifft, so verweisen wir auf unsere Antwort auf die Anfrage Nr. 3015.07 von Grossrat Jean-Denis Geinoz betreffend Infrastrukturen für Freiheitsentzug an Jugendlichen im Kanton Freiburg.

Gemäss Artikel 15 JStG muss vor der Unterbringung in eine geschlossene Einrichtung eine medizinische oder psychologische Begutachtung angeordnet werden. Diese Begutachtung erfolgt in der Regel stationär, in einer Beobachtungsstation. Für jugendliche Straftäter aus dem deutschen Sprachraum arbeitet der Jugendrichter unter anderem mit den Institutionen in Bolligen sowie Heimgarten (BE) sowie mit dem Jugenddorf in Knutwil (LU) zusammen. Für die Einweisung in eine geschlossene Einrichtung verfügt der Jugendrichter nach seiner eigenen Einschätzung über mehr Möglichkeiten als seine französischsprachigen Kollegen.

Den 15. Mai 2007.

Question QA 3015.07 Jean-Denis Geinoz

(infrastructure carcérale pour mineurs dans le canton de Fribourg)

Question

Au début du mois de mars 2007, un fait divers a défrayé la chronique en Basse-Singine. Des actes répréhensibles à caractère sexuel, qui ont impliqué des jeunes originaires des Balkans pour la plupart, ont été unanimement condamnés.

Lors des débats publics qui ont suivi, j'ai principalement retenu le désarroi du Président de la Chambre pénale des mineurs, Monsieur le Président Michel Lachat. Il déclarait entre autres: «Ces jeunes délinquants doivent être placés dans une institution carcérale fermée et non pas dans des palaces». En traduisant sa pensée, il semble s'avérer que le canton de Fribourg ne dispose pas d'institutions carcérales appropriées et les peines prononcées ne peuvent être exécutées.

Il est urgent de trouver une solution et lorsque des mineurs commettent des délits d'adultes, il s'agit de les traiter comme des adultes.

Des faits décrits ci-dessus, je demande au Conseil d'Etat d'étudier, le plus rapidement possible, les éléments suivants:

- Est-ce qu'il existe dans notre canton une structure carcérale pour les jeunes délinquants (hommes et femmes) qui doivent purger une peine de privation de liberté?
- Est-ce qu'il existe dans notre canton une institution spécialisée pour permettre à des délinquants mineurs, auteurs de délits graves, qui méritent un placement institutionnel, de retrouver un semblant de civilité et d'être conscients des us et coutumes de notre démocratie?
- Si de telles institutions n'existent pas encore, quelles mesures le Conseil d'Etat compte-t-il prendre et dans quel délai (construction de structures carcérales pour les délinquants mineurs (hommes et femmes), nombre de places, etc.)?
- Comment le Conseil d'Etat compte-t-il répondre à la constatation du Président Lachat?
- Enfin, quelles mesures d'urgence le Conseil d'Etat compte-t-il prendre quand on sait qu'il faut parfois attendre un délai de 4 mois pour qu'un délinquant puisse purger sa peine ou pire, qu'il ne la purge pas, faute de place?

Le 12 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Les événements auxquels fait allusion le député Geinoz et qui ont provoqué un écho médiatique au début du mois de mars font l'objet d'une procédure pénale en cours. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat, mais le cas échéant aux autorités judiciaires compétentes de se prononcer sur le cas d'espèce. Cela dit, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la protection des mineurs et l'encadrement des jeunes en difficulté figuraient en première position des dix objectifs prioritaires de son programme gouvernemental 2002–2006 (Objectif N° 1: Jeunesse – favoriser son développement harmonieux). En relation avec la mise en œuvre de cet objectif prioritaire, le Conseil d'Etat a notamment fait étudier le problème de la délinquance juvénile. Cette étude a débouché sur un renforcement des moyens d'action aussi bien sur le plan de la prévention (information et sensibilisation dans les écoles par un enseignant rattaché à la brigade des mineurs) que sur celui de la poursuite des délits (brigade des mineurs, médiation pénale) et de la prise en charge des jeunes délinquants (développement de la collaboration intercantonale). En outre, le Conseil d'Etat a procédé à une analyse approfondie de la situation en matière de délinquance juvénile dans le canton de Fribourg, dans le cadre du rapport N° 124 du 22 mars 2004 sur le postulat N° 212.02 Dominique Virdis Yerly concernant la délinquance juvénile, rapport dont le contenu reste d'actualité.

En ce qui concerne les infrastructures destinées à accueillir les jeunes délinquants en détention préventive ou condamnés à des peines privatives de liberté, force est d'admettre que la situation actuelle n'est pas encore satisfaisante. En effet, les structures existantes en Suisse latine ne répondent que partiellement aux besoins, qui

ont évolué avec l'augmentation et l'aggravation de la délinquance juvénile. Pour faire face à cette évolution, la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit un recours accru à des mesures de privation de liberté. Ainsi, un mineur âgé de 16 ans révolus (au moment des faits) pourra être condamné à une privation de liberté jusqu'à 4 ans lorsqu'il aura commis un acte grave (passible, pour les adultes, de 3 ans de détention au moins). La nouvelle loi subordonne l'application de ces mesures à la réalisation d'établissements spécifiques, permettant d'aménager au mieux les conditions d'exécution et de leur donner un contenu éducatif et formateur. En vue de la mise en place de ces établissements, les cantons latins, qui collaborent déjà pour l'exécution des peines et mesures concernant les adultes, ont décidé d'unir leurs efforts et d'établir à cet effet le concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin). Ce concordat prévoit la réalisation des quatre établissements suivants (cf. message N° 218 du Conseil d'Etat, du 20 septembre 2005, accompagnant le projet de décret portant adhésion du canton de Fribourg au concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs des cantons romands (et partiellement du Tessin)):

- Un établissement pour la détention préventive, à réaliser par le canton de Vaud;
- Un établissement pour l'exécution de la détention après jugement, lié au précédent;
- Un établissement pour le placement de filles en milieu fermé, à réaliser par le canton de Neuchâtel;
- Un établissement pour le placement de garçons en milieu fermé, d'ores et déjà réalisé et en exploitation à Pramont (VS).

Suite à son adoption par les parlements cantonaux de Suisse latine, le concordat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Malgré cela, la situation reste tendue, car les établissements prévus dans les cantons de Vaud et de Neuchâtel ne seront vraisemblablement pas réalisés à brève échéance. Quant à l'établissement de Pramont (VS), les 23 places qu'il offre sont occupées en permanence, et il y a une liste d'attente. En attendant la réalisation des infrastructures concordataires, les cantons romands devront dès lors continuer d'utiliser au mieux les structures existantes, notamment, pour l'exécution de peines privatives de liberté, le foyer de Prêles (BE), le Centre pour Adolescents (CPA) de Valmont (VD) ou le foyer La Clairière (GE), qui n'accepte toutefois plus les délinquants fribourgeois depuis quelque temps, réservant ses places aux délinquants placés par les autorités genevoises. Dans les cas d'urgence, des délinquants mineurs peuvent être placés, pour des mesures d'observation, dans des institutions de type semi-fermées telles que le foyer Time-out à Fribourg, l'établissement La Fontanelle (VS) ou la Beobachtungsstation à Bolligen (BE). En ce qui concerne les délinquants mineurs de langue allemande, la situation est moins problématique, avec des possibilités de placement notamment dans les établissements de Richigen (BE), Aarburg (AG), Kalchrain (TG) ou encore au «Aufnahmeheim» à Bâle.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions du député Geinoz:

1. Le canton de Fribourg n'abrite aucune structure carcérale destinée spécifiquement à recevoir les délinquants mineurs condamnés à une peine privative de

liberté. Les jeunes hommes condamnés exécutent leur peine dans un secteur de la Prison centrale à Fribourg, lorsqu'il s'agit de courtes peines (en principe jusqu'à 15 jours). Ce secteur reçoit également les mineurs en détention préventive. Il est entièrement séparé des secteurs destinés aux adultes et correspond ainsi aux exigences du droit international. Les jeunes femmes ne sont en principe pas condamnées à des peines privatives de liberté, faute d'infrastructure fermée.

Pour les longues peines, les autorités compétentes tentent de placer les condamnés dans les structures fermées de Suisse romande, à savoir Pramont (VS), Prêles (BE), Valmont (VD), La Clairière (GE). Compte tenu des problèmes évoqués plus haut, ces placements s'avèrent toutefois difficiles. Ainsi, un mineur condamné à quatre mois de détention en juin 2006 a dû attendre la fin octobre 2006 pour commencer à purger sa peine. Un autre mineur condamné en novembre 2006 à huit mois de détention exécutera sa sanction en passant un mois à la Prison centrale, deux mois au CPA de Valmont, puis deux mois à l'établissement de Pramont, jusqu'à la libération conditionnelle. De toute évidence, ces conditions ne permettent pas d'assurer un suivi adéquat des jeunes délinquants concernés.

2. Dans le canton de Fribourg, il existe plusieurs foyers ouverts en mesure d'accueillir des jeunes en difficulté, et une unité semi-fermée (Time-out) comprenant 10 places (pour filles et garçons âgés de 12 à 16 ans) pour une observation d'une durée jusqu'à trois mois. Cette dernière institution n'est toutefois pas en mesure de prendre en charge des mineurs détenus préventivement ou condamnés à une peine privative de liberté, ni des jeunes particulièrement violents, ni des auteurs d'actes d'ordre sexuel, vu sa mixité. Si le foyer Time-out peut ainsi répondre partiellement aux besoins actuels, force est de constater qu'une structure plus fermée et sécurisée fait actuellement défaut.
3. Les structures carcérales manquantes pour la détention préventive (de moyenne et longue durée) ainsi que pour l'exécution de sanctions pénales et le placement en milieu fermé seront réalisés dans le cadre du concordat intercantonal sur l'exécution de la détention pénale des mineurs (cf. ci-dessus).

En outre, la nouvelle loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (DPMIn) prévoit, à son article 15 al. 2 let. a, la création de foyers fermés aptes à prendre en charge des mineurs connaissant des troubles psychiques et commettant simultanément des actes relevant du droit pénal. La réalisation d'un tel établissement pour les cantons romands est actuellement examinée, de manière coordonnée, par la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS) et par la Conférence latine des Directeurs de justice et police (CLDJP).

Jusqu'à la réalisation de ces structures, le canton de Fribourg s'efforcera de trouver les solutions les plus adaptées aux besoins des jeunes délinquants, en tenant compte des impératifs en matière de sécurité.

4. Il n'appartient pas au Conseil d'Etat de commenter les propos qu'un juge aurait tenus devant les médias, ce d'autant plus que le contexte exact des déclarations n'est pas connu. Cela dit, le Conseil d'Etat estime qu'il est inadéquat de qualifier de «palace» les structures destinées à accueillir les jeunes délinquants. Certes, ces structures se distinguent des établissements desti-

nés aux délinquants adultes, notamment par l'encadrement socio-éducatif qu'elles offrent. Il convient toutefois de rappeler que le droit fédéral impose certains standards en la matière. Ainsi, la privation de liberté doit être exécutée dans un établissement spécifique «qui doit assurer à chaque mineur une prise en charge éducative adaptée à sa personnalité et, notamment, un encadrement propre à préparer son intégration sociale après sa libération.» (art. 27 al. 2 DPMIn).

5. Le Conseil d'Etat est disposé, en cas d'urgence, à rechercher des solutions pour pallier le manque de places pour jeunes délinquants. Il appartient aux autorités concernées, en particulier à la Justice pénale des mineurs et au Service de l'enfance et de la jeunesse, de saisir les Directions concernées (DSJ, DSAS) lorsque la situation l'exige.

Enfin, le Conseil d'Etat tient à relever que la répression, et notamment la privation de liberté ne doivent pas être considérés comme des solutions-miracle. Le canton de Fribourg, qui compte une proportion élevée de jeunes, mène une politique de prévention active, dans une perspective d'avenir. L'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007 de la loi sur l'enfance et la jeunesse permettra de renforcer et de concrétiser les mesures tendant à soutenir un développement harmonieux de la jeunesse et à protéger encore mieux, par des interventions menées le plus précocement possible et de manière coordonnée, les enfants en difficulté. Avec le décret du 13 décembre 2005 relatif au fonctionnement et au financement des classes relais et des mesures internes aux établissements scolaires, ces dispositions viennent renforcer les mesures de prévention mises en place dans le cadre scolaire, tels que les services de médiation scolaire et des psychologues scolaires. Dans ce contexte, les projets «choice» de l'association «Release», l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) de la fondation Transit ou encore ceux de l'association «Education familiale» peuvent être mentionnés. A ce titre, il sied de rappeler le travail important qui se fait aujourd'hui déjà sur le terrain par les acteurs publics et privés, en particulier dans les écoles et les centres de quartier, mais aussi dans le cadre des procédures de conciliation et de la médiation pénale. Ce travail reste malheureusement trop souvent dans l'ombre.

Le 7 mai 2007.

Anfrage QA 3015.07 Jean-Denis Geinoz (Infrastrukturen für Freiheitsentzug an Jugendlichen im Kanton Freiburg)

Anfrage

Anfang März 2007 haben die Medien über Vorkommnisse berichtet, die sich im unteren Sensebezirk ereignet haben. Es ging um Sexualdelikte, die von vorwiegend aus dem Balkan stammenden Jugendlichen begangen wurden, und die einhellig verurteilt wurden.

In der anschliessenden öffentlichen Debatte ist mir vor allem die entmutigte Haltung des Präsidenten der Jugendstrafkammer, Richter Michel Lachat, aufgefallen. Er hat unter anderem gesagt, dass diese jungen Straftäter in einer geschlossenen Anstalt untergebracht werden müssen statt in Palästen. Dies ist wohl dahin gehend zu verste-

hen, dass der Kanton Freiburg nicht über die geeigneten Anstalten für Freiheitsentzug verfügt und dass die ausgefallenen Sanktionen nicht vollstreckt werden können.

Es müssen deshalb rasch Lösungen gefunden werden, um diesen Problemen Herr zu werden. Zudem sollten Jugendliche, die «Erwachsenendelikte» verüben, auch wie Erwachsene behandelt werden.

Ich fordere den Staatsrat auf, so rasch wie möglich folgende Problemkreise zu untersuchen:

- Gibt es im Kanton Freiburg eine Anstalt für junge Straftäter (Männer und Frauen), die eine Freiheitsstrafe verbüssen müssen?
- Gibt es in unserem Kanton eine spezialisierte Institution für jugendliche Straftäter, die schwere Delikte verübt haben und denen in einem hierfür geeigneten Umfeld die grundlegenden Verhaltensnormen unserer Gesellschaft und unseres Rechtsstaats beigebracht werden?
- Falls keine solchen Institutionen vorhanden sind: Was gedenkt der Staatsrat zu unternehmen und innerhalb welcher Frist (Erstellung von geschlossenen Anstalten für jugendliche Straftäter männlichen und weiblichen Geschlechts, Anzahl Plätze usw.)?
- Wie gedenkt der Staatsrat auf die Äusserungen von Präsident Lachat zu reagieren?
- Welche dringlichen Massnahmen will der Staatsrat ergreifen, damit Straftäter wegen des akuten Platzmangels nicht mehr bis zu 4 Monaten warten müssen, um ihre Strafe antreten zu können, bzw. damit es nicht mehr vorkommt, dass manche Strafen überhaupt nicht vollzogen werden?

Den 12. März 2007.

Antwort des Staatsrates

Die von Grossrat Geinoz erwähnten Vorkommnisse, die Anfang März in den Medien behandelt wurden, bilden Gegenstand eines laufenden Strafverfahrens. Es obliegt demnach nicht dem Staatsrat, sondern gegebenenfalls den zuständigen Justizbehörden, sich zu diesem Fall zu äussern. Der Staatsrat erinnert indes daran, dass der Jugendschutz und die Betreuung von Jugendlichen in Schwierigkeiten als erstes der zehn vorrangigen Ziele in seine Regierungsrichtlinien 2002–2006 aufgenommen wurde (Ziel Nr. 1: Jugend – Förderung der harmonischen Entwicklung). Im Rahmen der Umsetzung dieses Legislaturziels hat der Staatsrat unter anderem auch das Problem der Jugendkriminalität untersuchen lassen. Diese Untersuchung hat zu einer Verstärkung der Einsatzmittel geführt, und zwar in den Bereichen Prävention (Information und Sensibilisierung in den Schulen durch einen Pädagogen, der bei der Jugendbrigade der Kantonspolizei angestellt ist), Verfolgung von Straftaten (Jugendbrigade, strafrechtliche Mediation) und bei der Betreuung von jugendlichen Straftätern (Förderung der interkantonalen Zusammenarbeit). Des Weiteren hat der Staatsrat in seiner Botschaft Nr. 124 vom 22. März 2004 zum Postulat Nr. 212.02 Dominique Virdis Yerly zur Jugendkriminalität eine eingehende Untersuchung der Situation vorgenommen. Die Ergebnisse dieser Untersuchung sind nach wie vor aktuell.

Bezüglich der Infrastrukturen für jugendliche Straftäter in Untersuchungshaft oder im Strafvollzug ist die heutige Situation nicht zufrieden stellend. Die Strukturen,

die heute in der Westschweiz zur Verfügung stehen, können wegen der Zunahme der Jugenddelinquenz und insbesondere der Gewaltdelikte die Bedürfnisse nur noch teilweise decken. Das neue Bundesgesetz über das Jugendstrafrecht (JStG), das am 1. Januar 2007 in Kraft getreten ist, setzt verstärkt auf freiheitsentziehende Massnahmen, um dieser Entwicklung zu begegnen. So kann ein Jugendlicher, der im Zeitpunkt der Tat 16 Jahre alt war, zu einem Freiheitsentzug von bis zu 4 Jahren verurteilt werden, wenn er eine schwere Tat begangen hat, die im Erwachsenenstrafrecht mit einer Strafe von mindestens 3 Jahren bedroht ist. Für den Vollzug dieser Massnahmen sollen die Kantone geeignete Anstalten zur Verfügung stellen, die eine erzieherische Betreuung und adäquate Ausbildungsmöglichkeiten gewährleisten. In diesem Sinne haben die Kantone der lateinischen Schweiz, die bereits beim Vollzug der Strafen und Massnahmen für Erwachsene eine enge Zusammenarbeit pflegen, beschlossen, ein interkantonales Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin) abzuschliessen. Dieses Konkordat sieht die Schaffung der folgenden vier Einrichtungen vor (vgl. Botschaft Nr. 218 des Staatsrates vom 20. September 2005 zum Dekretsentwurf zum Beitritt des Kantons Freiburg zum interkantonalen Konkordat über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin)):

- Eine vom Kanton Waadt zu erstellende Einrichtung für die Untersuchungshaft;
- Eine Einrichtung für den Vollzug der Freiheitsentzugsstrafe; diese Einrichtung wird zusammen mit der Einrichtung für Untersuchungshaft realisiert;
- Eine vom Kanton Neuenburg zu erstellende Einrichtung zur geschlossenen Unterbringung von Mädchen;
- Eine Einrichtung für die geschlossene Unterbringung von Jungen; diese Einrichtung ist bereits in Pramont (VS) in Betrieb.

Das Konkordat wurde von allen kantonalen Parlamenten der lateinischen Schweiz angenommen und ist am 1. Januar 2007 in Kraft getreten. Die Situation bleibt dennoch angespannt, da die von den Kantonen Waadt und Neuenburg zu erstellenden Einrichtungen voraussichtlich nicht in kurzer Frist realisiert werden. Die Anstalt von Pramont (VS) ihrerseits bietet 23 Plätze an, die jedoch permanent besetzt sind. Für die Einweisung in diese Anstalt besteht eine Warteliste. Bis zur Erstellung aller Konkordatsanstalten müssen die Westschweizer Kantone somit weiterhin die bestehenden Einrichtungen nutzen. Für den Vollzug von Freiheitsstrafen sind dies das Heim von Prêles (BE), das Centre pour Adolescents (CPA) in Valmont (VD) oder das Heim La Clairière (GE), welches allerdings seit einiger Zeit keine jugendlichen Straftäter aus dem Kanton Freiburg aufnimmt, da es seine Plätze nur noch für Delinquenten aus dem Kanton Genf zur Verfügung stellt. In dringlichen Fällen können jugendliche Straftäter für Beobachtungsmassnahmen in halbgeschlossenen Einrichtungen wie etwa im Heim Time-out in Freiburg, in der Anstalt La Fontanelle (VS) oder in der Beobachtungsstation in Bolligen (BE) untergebracht werden. Für jugendliche Straftäter aus dem deutschen Kantonsteil ist die Situation insofern weniger problematisch, als unter anderem die Anstalten von Richigen (BE),

Aarburg (AG), Kalchrain (TG) sowie das Aufnahmeheim in Basel solche Delinquenten aufnehmen.

Aufgrund dieser Erwägungen beantwortet der Staatsrat die Anfrage von Grossrat Geinoz wie folgt:

1. Es gibt im Kanton Freiburg keine Anstalt, die spezifisch dem Vollzug von Freiheitsstrafen an Jugendlichen dient. Jugendliche Straftäter männlichen Geschlechts sitzen ihre Strafe in einer Abteilung des Zentralgefängnisses in Freiburg ab, sofern es sich um kurze Strafen handelt (in der Regel nicht länger als 15 Tage). In dieser Abteilung, die vollständig vom Erwachsenenbereich abgetrennt ist und somit den Anforderungen des internationalen Rechts entspricht, werden auch Jugendliche in Untersuchungshaft eingewiesen. Junge Frauen werden hingegen grundsätzlich nicht zu Freiheitsstrafen verurteilt, da im heutigen Zeitpunkt keine geschlossene Struktur verfügbar ist.

Bei längeren Freiheitsstrafen versuchen die zuständigen Behörden, die verurteilten Jugendlichen in den geschlossenen Strukturen der Westschweiz einzuweisen, nämlich in Pramont (VS), Prêles (BE), Valmont (VD) und La Clairière (GE). Angesichts der oben erwähnten Probleme sind solche Einweisungen allerdings mit Schwierigkeiten verbunden. So musste z.B. ein Jugendlicher, der im Juni 2006 zu vier Monaten Freiheitsstrafe verurteilt wurde, bis Ende Oktober 2006 warten, um seine Strafe anzutreten. Ein anderer Jugendlicher, der im November 2006 zu einer Strafe von acht Monaten verurteilt wurde, verbüsst seine Strafe folgendermassen: ein Monat im Zentralgefängnis, zwei Monate im CPA in Valmont und schliesslich zwei Monate in Pramont, bis zur bedingten Entlassung. Es versteht sich von selbst, dass unter solchen Bedingungen eine angemessene Betreuung der jugendlichen Straftäter nicht gewährleistet werden kann.

2. Im Kanton Freiburg gibt es mehrere offene Institutionen, die für Jugendliche in Schwierigkeiten zur Verfügung stehen. Die halbgeschlossene Einrichtung Time-out bietet zudem 10 Plätze für Mädchen und Jungen zwischen 12 und 16 Jahren, die für eine Beobachtungsphase von bis zu drei Monaten eingewiesen werden können. Für Jugendliche in Untersuchungshaft oder im Strafvollzug sowie für schwer gewalttätige Jugendliche und für Sexualstraftäter steht diese Einrichtung jedoch nicht zur Verfügung. Das Heim Time-out kommt den Bedürfnissen somit nur teilweise entgegen. Eine vollständig geschlossene, stärker gesicherte Einrichtung fehlt aber bis heute.
3. Die heute noch fehlenden Einrichtungen für die Untersuchungshaft (von mittlerer bis längerer Dauer), für den Vollzug von Freiheitsstrafen und für die geschlossene Unterbringung werden im Rahmen des interkantonalen Konkordates über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher (siehe oben) erstellt werden.

Des Weiteren müssen gemäss Artikel 15 Abs. 2 Bst. a des neuen Bundesgesetzes über das Jugendstrafrecht (JStG) geschlossene Einrichtungen zur Verfügung gestellt werden, welche Jugendliche Straftäter mit psychischen Störungen aufnehmen können. Die Erstellung einer solchen Einrichtung für die Westschweizer Kantone wird gegenwärtig von der Westschweizer Konferenz der Gesundheits- und Sozialdirektoren (CRASS) in Zusammenarbeit mit der Konferenz der

Justiz- und Polizeidirektoren der lateinischen Schweiz (LKJPD) geprüft.

Bis zur Realisierung dieser Strukturen wird der Kanton Freiburg alles unternehmen, um für die betroffenen Jugendlichen die bestmöglichen Lösungen zu finden. Dabei wird dem Aspekt der Sicherheit gebührend Rechnung getragen werden.

4. Aussagen, die ein Richter angeblich vor den Medien gemacht hat, hat der Staatsrat grundsätzlich nicht zu kommentieren, zumal nicht bekannt ist, in welchem Zusammenhang diese Aussagen standen. Davon abgesehen hält es der Staatsrat für unangebracht, Einrichtungen für jugendliche Straftäter als «Paläste» zu bezeichnen. Diese Einrichtungen unterscheiden sich zwar von denjenigen für Erwachsene, namentlich in Bezug auf die sozialpädagogische Betreuung, doch ist darauf hinzuweisen, dass das Bundesrecht hier gewisse Minimalstandards vorschreibt. So ist der Freiheitsentzug gemäss Artikel 27 Abs. 1 JStG «in einer Einrichtung für Jugendliche zu vollziehen, in der jeder Jugendliche entsprechend seiner Persönlichkeit erzieherisch betreut und insbesondere auf die soziale Eingliederung nach der Entlassung vorbereitet wird.»
5. Der Staatsrat ist bereit, in dringlichen Fällen angemessene Lösungen zu suchen, um dem Platzmangel in den Einrichtungen für jugendliche Straftäter zu begegnen. Es obliegt den zuständigen Behörden, insbesondere der Jugendstrafkammer sowie dem Jugendamt, nötigenfalls die betroffenen Direktionen (SJD, GSD) zu informieren.

Schliesslich ist zu betonen, dass die Repression und namentlich der Freiheitsentzug keine Patentlösungen für die gesamte Problematik der Jugenddelinquenz darstellen. Der Kanton Freiburg weist einen hohen Anteil an Jugendlichen auf und setzt deshalb auf eine zukunftsorientierte Politik der Prävention. Mit dem neuen Jugendgesetz, das am 1. Januar 2007 in Kraft getreten ist, werden unter anderem die Massnahmen zur Förderung der harmonischen Entwicklung der Jugend verstärkt. Ferner können gestützt auf dieses Gesetz möglichst frühzeitige und koordinierte Interventionen zum Schutz von Kindern in Schwierigkeiten erfolgen. Zusammen mit dem Dekret vom 13. Dezember 2005 über die Finanzierung und den Betrieb der Anschlussklassen und der schulinternen Massnahmen tragen diese Bestimmungen dazu bei, die bestehenden Präventivmassnahmen in den Schulen, wie etwa die Mediation und die Schulpsychologen, zu verstärken. Zu erwähnen sind auch die Projekte «choice» des Vereins «Release», die erzieherischen Massnahmen (action éducative en milieu ouvert – AEMO) der Stiftung Transit oder die Angebote des Vereins «Education familiale». In diesem Zusammenhang ist schliesslich darauf hinzuweisen, dass bereits heute zahlreiche öffentliche oder private Akteure tätig sind, insbesondere in den Schulen und in den Quartierzentren, aber auch im Rahmen von Schlichtungsverfahren und der strafrechtlichen Mediation. Dieses umfangreiche Engagement bleibt leider allzu oft unbeachtet.

Den 7. Mai 2007.

Question QA 3016.07 Josef Binz

(subventions pour les ouvrages et travaux de protection des eaux)

Question

Depuis l'année 1972, ce sont environ 370 millions de francs de subventions fédérales et 195 millions de francs de subventions cantonales qui ont été versées pour les ouvrages et travaux de protection des eaux dans les districts.

Il m'intéresse de savoir combien de subventions a reçu chaque district par habitant.

Le 15 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Il convient tout d'abord de préciser que les 370 millions de francs versés par la Confédération tiennent compte également des subventions aux installations de traitement des déchets. C'est donc un montant de 330 millions de francs environ qu'il faut retenir au titre des subventions fédérales aux ouvrages de protection des eaux. Par contre, les 195 millions de francs accordés par le canton ne concernent eux que les ouvrages de protection des eaux.

En préambule, le Conseil d'Etat tient à relever que tous les projets soumis aux autorités de subventionnement ont été examinés selon les exigences de la législation en vigueur et qu'ils ont bénéficié d'indemnités conformément à ces dispositions. Il n'y a pas eu de dossiers importants de subventionnement qui aient suscité des divergences de fond, ni de décisions juridiques défavorables à des requérants. On peut donc affirmer que, globalement, les subventions fédérales et cantonales ont été accordées selon les demandes déposées par les requérants.

Une analyse détaillée des subventions obtenues dans les différents districts du canton se heurte à diverses difficultés d'ordre méthodologique et statistique. A ce sujet, il faut relever les points suivants:

1. Tout d'abord, les subventions fédérales et cantonales n'ont fait l'objet de statistiques par ouvrage que depuis 1984, et non pas depuis le début de leur versement en 1972. Cette statistique permet donc de couvrir seulement 80% des subventions octroyées.
2. Une répartition des montants par habitant donne une image déformée de la réalité. Une partie importante de la capacité des ouvrages de protection des eaux est en effet due aux activités industrielles et artisanales. Il est donc faux d'apprécier les coûts à la seule importance de la population. Les STEP traitant le plus d'eaux industrielles et artisanales sont situées dans les districts de la Sarine (Fribourg), de la Broye (Estavayer-le-Lac) et de la Gruyère (Vuippens).
3. Les données disponibles ne tiennent pas compte du fait que certaines communes se sont raccordées à une STEP située à l'extérieur du canton et qu'elles n'ont pas forcément touché de subventions de la Confédération et du canton. Elles ont par contre payé une participation financière qui tenait compte des contributions reçues pour la STEP. C'est le cas de plusieurs communes de la Singine et du Lac raccordées à la STEP de Laupen.

4. Une répartition absolument exacte des montants financiers reçus par chaque district demanderait un travail d'analyse très conséquent. En effet, certaines installations de protection des eaux sont situées dans un district, mais desservent des communes d'autres districts. C'est le cas notamment des ouvrages de l'Association pour l'épuration régionale des eaux usées des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue (AEGN), comptabilisés dans le district de la Sarine, alors qu'ils sont également utilisés par des communes de la Glâne. De même, les ouvrages de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye (VOG) sont recensés dans le district de la Glâne, alors que des communes de la Veveyse profitent également des infrastructures de traitement. La même constatation vaut pour la STEP de Marly qui dessert diverses communes de la Singine.

5. Les taux de subventions, tant fédéral que cantonal, ont évolué au cours du temps et en fonction d'autres critères tel que l'indice de capacité financière des communes.

Tenant compte de toutes ces observations, c'est avec prudence qu'on considérera les données par district contenues dans le tableau ci-dessous. Ceci vaut en particulier pour les subventions par habitant, dont on doit dire qu'elles ne sont pas strictement comparables.

Subventions fédérales et cantonales pour les ouvrages de protection des eaux 1984–2006

District	Subventions (frs)		Habitants (moy. 2005)	Subventions par habitant	
	Fédérales	Cantonales		Fédérales	Cantonales
Broye	31 932 200	22 685 100	22 878	1 396	992
Glâne	23 917 300	15 879 600	18 712	1 278	849
Gruyère	42 231 600	30 003 100	41 223	1 024	728
Lac	18 884 800	12 879 400	30 365	622	424
Sarine	108 398 400	53 184 800	89 236	1 215	596
Singine	23 753 000	14 421 100	39 238	605	368
Veveyse	9 781 600	7 350 000	13 810	708	532
Total / moyenne 1984–2006	258 898 900	156 403 000	255 462	1 013	612

Le 19 juin 2007.

Anfrage QA 3016.07 Josef Binz

(Subventionen für Gewässerschutzbauten und -arbeiten)

Anfrage

Seit dem Jahr 1972 bis heute flossen vom Bund 370 Mio. und vom Kanton 195 Mio., insgesamt 565 Mio. in Gewässerschutzbauten und -arbeiten in unsere Bezirke.

Mich interessiert, wie viel bezog jeder Bezirk und pro Einwohner.

Den 15. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Als Erstes sei erwähnt, dass die 370 Millionen Franken Bundessubventionen auch die Beiträge an Abfallanlagen umfasst. Tatsächlich hat der Bund die Gewässerschutzbauten mit rund 330 Millionen Franken subventioniert (die kantonalen Beiträge von 195 Millionen Franken hingegen betrafen einzig Gewässerschutzbauten).

Ausserdem möchte der Staatsrat festhalten, dass sämtliche Subventionsgesuche von den zuständigen Stellen gemäss geltendem Recht beurteilt wurden. Die gewährten Beiträge entsprachen den einschlägigen Bestimmungen. Bei keinem bedeutenden Subventionsgesuch sind grundsätzliche Meinungsverschiedenheiten aufgetreten. Auch wurden keine juristischen Entscheide zuungunsten der Gesuchsteller gefällt. Kurzum, die von Bund und Kanton gewährten Beiträge entsprachen über alles gesehen den eingereichten Gesuchen.

Bei der detaillierten Analyse der pro Bezirk ausbezahlten Subventionen ergeben sich methodologische und statistische Schwierigkeiten. In diesem Zusammenhang seien folgende Punkte erwähnt:

1. Erst seit 1984 werden Statistiken über die Beiträge des Bundes und des Kantons pro Bauwerk geführt – auch wenn die ersten Subventionen bereits 1972 ausbezahlt wurden. Das heisst, die verfügbaren Statistiken decken nur 80% der gewährten Beiträge.
2. Das Ausmass der Subventionen pro Einwohner gibt ein verzerrtes Bild der Realität wider, da die Kapazität der Gewässerschutzbauten zu einem grossen Teil von den industriellen und gewerblichen Tätigkeiten abhängt. Entsprechend ist es auch nicht richtig, einzig die Bevölkerungsgrösse bei der Beurteilung der Kosten zu berücksichtigen. Die ARA, die die grössten Volumen an industriellem und gewerblichem Abwasser behandeln, befinden sich im Saanebezirk (Freiburg), im Broyebezirk (Estavayer-le-Lac) und im Greyerzbezirk (Vuippens).
3. Die verfügbaren Daten tragen der Tatsache nicht Rechnung, dass gewisse Gemeinden an einer ausserhalb des Kantons gelegenen ARA angeschlossen sind und nicht in jedem Fall Subventionen vom Bund oder vom Kanton erhalten haben. Diese Gemeinden leisteten aber einen finanziellen Beitrag an die Baukosten der ARA (nach Abzug der Subventionen des Bundes und des Kantons Bern). Dies ist der Fall für mehrere Gemeinden des Sensebezirks, die an die ARA von Laupen angeschlossen sind.
4. Um eine absolut genaue Aufteilung der Beträge pro Bezirk vorzunehmen, wäre eine aufwendige Analyse nötig; denn einige Gewässerschutzbauten bedienen auch Gemeinden, die sich ausserhalb des Standortbezirks befinden. Dies ist beispielsweise der Fall für die Anlagen der AEGN (Association pour l'épuration régionale des eaux usées des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue), die unter der Rubrik Saanebezirk subsumiert wurden, die aber auch von Gemeinden im Glanebezirk benutzt werden. Dasselbe gilt für die Anlagen der VOG (Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la Haute-Broye), die in der Tabelle unter dem Glanebezirk verbucht sind, obwohl auch Gemeinden des Vivisbachbezirks ihre Abwässer dorthin leiten, sowie für die ARA von Marly, an die verschiedene Gemeinden des Sensebezirks angeschlossen sind.

5. Die Sätze der Bundes- und kantonalen Subventionen schwankten über die Jahre, wobei verschiedene Kriterien wie die Finanzkraft der Gemeinden in die Bestimmung der Beitragssätze einflussen.

Entsprechend muss die weiter unten abgebildete Tabelle mit Vorsicht gehandhabt werden. Dies gilt insbesondere für die Pro-Kopf-Beiträge, da diese streng genommen nicht vergleichbar sind.

Subventionen des Bundes und des Kantons für Gewässerschutzbauten 1984–2006

Bezirk	Subventionen in Fr.		Einwohner (Ø 2005)	Subventionen in Fr. pro Einwohner	
	Bund	Kanton		Bund	Kanton
Broye	31 932 200	22 685 100	22 878	1 396	992
Glane	23 917 300	15 879 600	18 712	1 278	849
Greyerz	42 231 600	30 003 100	41 223	1 024	728
See	18 884 800	12 879 400	30 365	622	424
Saane	108 398 400	53 184 800	89 236	1 215	596
Sense	23 753 000	14 421 100	39 238	605	368
Vivisbach	9 781 600	7 350 000	13 810	708	532
Total / Durchschnitt 1984–2006	258 898 900	156 403 000	255 462	1 013	612

Den 19. Juni 2007.

Question QA 3017.07 Solange Berset

(poste de travail)

Dans le cadre de l'adoption du budget 2007 de l'Etat de Fribourg, j'ai constaté que le personnel de la Chancellerie d'Etat était réduit d'un poste de travail. Il s'agit en l'occurrence du poste de distributeur de courrier interne qui n'a pas été repourvu lors de la cessation d'activité de la personne pour raison de retraite et ce travail a été externalisé. A l'heure où l'on voit disparaître bon nombre de ces emplois dit «moins qualifiés» pour cause de restructuration et beaucoup de travailleurs jeunes et moins jeunes en recherche d'emploi, je m'étonne de cette décision du Conseil d'Etat.

Je pose les questions suivantes:

- Quelles sont les raisons de ce choix?
- Quel est le coût que facture l'entreprise pour ce travail?
- Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place des mesures pour soutenir en son sein ces emplois moins qualifiés?

Le 15 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le poste de travail pour le service de distribution du courrier de l'Administration centrale a été institué en 1975. Avant cette date, la gestion de la distribution du courrier interne d'une partie des services de l'Etat de Fribourg était confiée aux huissiers d'Etat. Depuis 1975, ces der-

niers n'ont été sollicités que pour les remplacements lors de l'absence du titulaire.

Par souci de diminution des coûts et d'optimisation des procédures de travail, une société a été mandatée en 2000 pour analyser les prestations fournies ainsi que le potentiel d'optimisation de la distribution du courrier. Cette évaluation a abouti à proposer l'externalisation du service du courrier. Cette solution a été mise en œuvre au moment du départ à la retraite du titulaire, d'abord à l'essai pour une année, puis de manière «définitive» depuis le mois d'avril 2006. Le service du courrier interne de l'Etat de Fribourg est assuré par l'entreprise MailSource, une filiale de la Poste.

Réponses aux questions spécifiques

1. Quelles sont les raisons de ce choix?

Cette externalisation des prestations a permis d'atteindre les objectifs suivants:

- optimisation de l'organisation de la tournée, en partenariat avec des spécialistes de la distribution du courrier («La Poste»);
- prise en charge de l'organisation de la suppléance du titulaire par d'autres collaborateurs de MailSource;
- réduction de la charge de travail du service des huisseries au profit d'autres tâches prioritaires par la disparition de la suppléance lors des absences du titulaire de la fonction et la suppression de la tâche de répartition du courrier;
- flexibilité plus importante dans la gestion de la tournée qui s'est concrétisée par l'ajout de nouveaux services;
- remplacement du véhicule en cas de panne ou d'accident par un véhicule du parc «MailSource», sans coûts supplémentaires;
- plate-forme de compétences qu'apporte MailSource dans toutes les prestations générales de «La Poste», soit au niveau de conseils gratuits et d'étude de solutions pouvant être mises en place au profit de la Chancellerie d'Etat, mais également dans l'Administration en général;
- concentration de la Chancellerie d'Etat sur ses tâches clés, notamment l'état-major du Conseil d'Etat.

2. Quel est le coût que facture l'entreprise pour ce travail?

Le montant facturé pour 2006 est de 108 676 francs, TVA incluse.

Au niveau financier, l'opération équivaut à un statu quo et correspond pratiquement, toutes charges comprises, au salaire versé antérieurement au titulaire de la fonction, qui avait le statut d'employé d'administration, additionné des coûts de remplacement durant son absence.

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à mettre en place des mesures pour soutenir en son sein ces emplois moins qualifiés?

Il existe au sein de l'Etat un certain nombre de postes de travail moins qualifiés. Ceux-ci sont intégrés dans l'inventaire des postes étatiques dans la mesure nécessitée par la mission confiée à l'administration cantonale. En revanche, le Conseil d'Etat n'est légalement pas habilité à créer de manière systématique des emplois «moins qualifiés» si les tâches concernées peuvent être remplies, de manière plus opportune et rationnelle, par des entreprises

privées. Cette manière de procéder ne serait pas conforme aux principes découlant du projet «Analyse des Prestations de l'Etat (APE)», actuellement en cours au sein de l'administration cantonale. En outre, si la législation sur le personnel préconise une participation de l'Etat-employeur aux programmes de réinsertion professionnelle des personnes atteintes dans leur santé, aux programmes de placement des personnes en recherche d'emploi et à la création de places de stages «premier emploi», elle n'autorise pas l'Etat-employeur à favoriser de manière spécifique le maintien des emplois moins qualifiés.

Le 11 juin 2007.

Anfrage QA 3017.07 Solange Berset

(Stelle)

Bei der Annahme des Voranschlags 2007 des Staates Freiburg stellte ich fest, dass es beim Personal der Staatskanzlei eine Stelle weniger gibt. Es handelt sich um die Stelle für die interne Postverteilung, die nicht wiederbesetzt wurde, als der Stelleninhaber pensioniert wurde; diese Arbeit wurde nach aussen vergeben. In einer Zeit, in der zahlreiche «weniger qualifizierte» Stellen infolge von Restrukturierungen verschwinden und in der zahlreiche junge und ältere Leute eine Stelle suchen, erstaunt mich dieser Entscheid des Staatsrats.

Ich stelle folgende Fragen:

- Warum wurde diese Wahl getroffen?
- Wie viel verrechnet das Unternehmen für diese Arbeit?
- Ist der Staatsrat bereit, Massnahmen zu ergreifen, um diese weniger qualifizierten Stellen in der Verwaltung zu fördern?

Den 15. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Stelle für die interne Postverteilung in der Kantonsverwaltung wurde 1975 geschaffen. Vorher verteilten die Staatsweibel die interne Post bei einem Teil der Dienststellen des Staates Freiburg. Seit 1975 mussten die Weibel lediglich die Stellvertretung bei Abwesenheit des Stelleninhabers sicherstellen.

Um die Kosten zu senken und die Arbeitsverfahren zu optimieren, wurde 2000 eine Firma beauftragt, die Leistungen und das Optimierungspotenzial bei der Postverteilung zu untersuchen. Das Ergebnis dieser Evaluation mündete im Antrag, den Postdienst auszulagern. Diese Lösung wurde umgesetzt, als der Stelleninhaber pensioniert wurde. Dabei handelte es sich zunächst um einen einjährigen Versuch; seit April 2006 ist diese Lösung «definitiv». Der interne Postdienst des Staates Freiburg wird von der Firma MailSource, einer Tochterfirma der Post, sichergestellt.

Antwort auf die einzelnen Fragen

1. Warum wurde diese Wahl getroffen?

Mit dieser Auslagerung der Leistungen konnten folgende Ziele erreicht werden:

- Dank der Partnerschaft mit Spezialisten der Postverteilung («Die Post») konnte die Organisation der Postverteilung optimiert werden.
- Die Stellvertretung des Stelleninhabers wird von anderen Mitarbeitern von MailSource übernommen.
- Der Arbeitsaufwand der Weibel konnte zu Gunsten anderer vordringlicher Aufgaben gesenkt werden, da sie keine Stellvertretungen bei Abwesenheit des Stelleninhabers mehr leisten und keine Post mehr verteilen müssen.
- Die neue Organisation der Postverteilung ermöglicht eine grössere Flexibilität, die sich konkret schon so ausgewirkt hat, dass neue Dienststellen in die Verteilung aufgenommen wurden.
- Bei einer Panne oder einem Unfall wird das Fahrzeug ohne zusätzliche Kosten durch eines aus dem Fahrzeugpark von «MailSource» ersetzt.
- MailSource bringt eine Kenntnisplattform bei allen allgemeinen Leistungen von «Die Post» mit sich; das gilt sowohl für Gratisratschläge als auch für Studien von Lösungen, die zum Vorteil der Kanzlei, aber auch der ganzen Kantonsverwaltung umgesetzt werden können.
- Die Staatskanzlei kann sich auf ihre hauptsächlichen Aufgaben, insbesondere als Stab des Staatsrats, konzentrieren.

2. Wie viel verrechnet das Unternehmen für diese Arbeit?

Für 2006 wurde ein Betrag von 108 676 Franken einschliesslich MWST in Rechnung gestellt.

Vom finanziellen Standpunkt aus gesehen bringt die Auslagerung keine Änderung, denn dieser Betrag entspricht fast dem Gehalt mit den Nebenkosten und den Kosten für die Stellvertretung bei Abwesenheit, die für den Stelleninhaber, der die Stellung eines Verwaltungsangestellten hatte, ausgerichtet wurden.

3. Ist der Staatsrat bereit, Massnahmen zu ergreifen, um diese weniger qualifizierten Stellen in der Verwaltung zu fördern?

Es gibt beim Kanton eine gewisse Zahl von weniger qualifizierten Stellen. Diese sind im Verzeichnis der Staatsstellen aufgeführt, soweit sie für die Aufgaben, die der Kantonsverwaltung übertragen werden, nötig sind. Der Staatsrat ist hingegen gesetzlich nicht ermächtigt, systematisch «weniger qualifizierte» Stellen zu schaffen, wenn die betreffenden Aufgaben besser und rationeller von Privatunternehmen ausgeführt werden können. Eine solche Vorgehensweise würde nicht dem Projekt Analyse staatlicher Leistungen (ASL) entsprechen, das zurzeit bei der Kantonsverwaltung läuft. Ausserdem fordert zwar die Gesetzgebung über das Personal, dass sich der Staat als Arbeitgeber an Programmen zur Wiedereingliederung von gesundheitlich beeinträchtigten Personen, an Programmen zur Arbeitsvermittlung für Stellen suchende Personen und an der Schaffung von Praktikumsplätzen im Sinne einer «ersten Stelle» beteiligt, sie ermächtigt den Staat als Arbeitgeber jedoch nicht, besonders die Erhaltung von weniger qualifizierten Stellen zu fördern.

Den 11. Juni 2007.

Question QA 3018.07 Guy-Noël Jelk (trois bâtiments sis sur la commune de Fribourg)

Question

Je m'inquiète au sujet de trois importants bâtiments implantés sur le territoire de la commune de Fribourg, à savoir:

1. L'ancien arsenal (bâtiment situé à côté de la tour du Belluard)
2. L'ancienne commanderie (bâtiment situé à côté de l'ex-cure de la paroisse St-Jean)
3. De la Vannerie (bâtiment situé à côté du Werkhof)

J'aimerais savoir si le Conseil d'Etat prévoit une réaffectation de ces bâtiments auquel cas quelle en sera leur nature.

Il y a quelques années déjà, une question similaire concernant l'utilisation de l'ancien arsenal avait été posée, mais depuis rien n'a bougé.

L'ancienne commanderie, bâtiment historique et protégé, nécessite une rénovation complète. Une réaffectation de cet immeuble, ainsi qu'une revalorisation des jardins adjacents est indispensable.

Suite à la rénovation de l'ancienne cure de la paroisse de St-Jean en appartements et en prévision du futur réaménagement du site des SI, une reconversion de ce bâtiment, en un locatif, serait, à mon avis, assez judicieuse.

Quant à la Vannerie, que va devenir celle-ci, suite à la très probable rénovation du Werkhof dans lequel s'installera également très probablement l'ACLF?

Je remarque que le premier étage est désormais le siège de «la maison de quartier de la basse-ville»; l'inauguration a été faite le 17 mars 2007.

Il est évident que ces trois nouvelles affectations doivent se réaliser en collaboration avec le Conseil communal de la Ville de Fribourg.

Le 15 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que dans le cadre de la politique immobilière qu'il poursuit, il lui importe d'utiliser au mieux les immeubles dont il est propriétaire, dans le but notamment de diminuer les loyers payés à des tiers.

La réponse à la question posée est structurée comme suit:

1. Occupation actuelle des locaux des trois bâtiments;
2. Situation des études pour une affectation des trois bâtiments;
3. Informations sur les affectations des trois bâtiments;
4. Proposition de réalisation à court, moyen et long terme;
5. Conclusion.

1. Occupation actuelle des locaux des trois bâtiments L'ancien arsenal du Belluard

L'ancien arsenal du Belluard, construit en 1881, est un ancien dépôt militaire vétuste quoique entretenu, qui est

attenant à l'enceinte fortifiée du Belluard. Sa fonction justifiait l'absence de toute isolation (toiture, façades, sol). Les installations sanitaires sont inexistantes, aucun système de chauffage n'y est installé et le système électrique est des plus obsolètes.

Depuis la fin de l'année 1997, le bâtiment est utilisé comme dépôt à disposition des services de l'Etat, tels que le Service des bâtiments, le Service des biens culturels, la Protection civile et la Police cantonale. Une surface est mise à disposition de l'Association pour la défense des intérêts du quartier d'Alt et une autre est occupée par le festival du Belluard pendant la durée de la manifestation.

La Commanderie de St-Jean

Le complexe immobilier de la Commanderie de St-Jean se compose de plusieurs bâtiments.

Un bâtiment principal situé au bord de la Sarine, dont l'état général est bon et qui abrite depuis 1990 diverses associations ou groupements à but humanitaire ou culturel. Ces associations s'acquittent d'une location envers l'Etat.

Un bâtiment plus petit situé face à l'église de St-Jean, appelé «Lehrgebäude», est mis à disposition d'artistes ou sert pour des manifestations ponctuelles.

Des dépendances et annexes dont une en mitoyenneté avec un dépôt propriété de la Paroisse de St-Jean sont sans affectation particulière.

Enfin le parc est mis à disposition de M. Hubert Audriaz dans le cadre de ses activités avec la jeunesse et sera occupé durant les festivités du 850^e anniversaire de la Ville de Fribourg.

La Vannerie

Situé à l'angle de la Planche inférieure et du Karrweg, cet immeuble est propriété de l'Etat, tout comme le jardin qui lui est contigu. En revanche, le bâtiment du Werkhof, situé dans le prolongement, est propriété de la Ville de Fribourg. Le bâtiment de la Vannerie abrite aujourd'hui un atelier de sculpture des statues de la cathédrale St-Nicolas, un dépôt-atelier loué à l'Université populaire, des locaux de réunion, de bricolage et bibliothèque loués à l'Association Centre de Loisirs Fribourg (ACLF) et enfin des dépôts à disposition du Service des bâtiments.

Le bâtiment est dans un état de conservation satisfaisant.

2. Situation des études pour une affectation des trois bâtiments

L'ancien arsenal du Belluard

Sur mandat du Conseil d'Etat, le Service des bâtiments a étudié les affectations possibles de l'ancien arsenal du Belluard dont la typologie de dépôt limite les possibilités d'utilisation. Il est arrivé à la conclusion que cet immeuble, situé au cœur d'un quartier souvent appelé «le quartier latin de Fribourg» mérite mieux qu'une affectation en surfaces de dépôt. Il ne convient toutefois pas aux besoins exprimés par les Services de l'Etat, ni dans le domaine administratif, ni dans le domaine de l'enseignement ou de la formation. C'est pourquoi proposition a été faite d'affecter une partie du rez-de-chaussée à l'Association des intérêts du quartier d'Alt et une autre partie en espace non aménagé à disposition d'organisations de manifestations dans l'enceinte du Belluard, une partie centrale faisant séparation étant aménagée en locaux de commodité

et locaux techniques. Le premier étage pourrait accueillir les ateliers d'artistes qui devront quitter les locaux de la Villa Gallia lors de sa transformation future pour les besoins du Collège Ste-Croix.

Un projet répondant à cette proposition est au bénéfice d'un permis de construire délivré en 2004 par la Préfecture de la Sarine et renouvelé à son échéance, faute de moyens financiers pour entreprendre les travaux.

La Commanderie de St-Jean

Depuis plusieurs années, le Service des bâtiments mène une étude sur l'affectation des bâtiments de la commanderie de St-Jean.

Le bâtiment principal, d'une surface d'environ 1000 m² conviendrait parfaitement à accueillir le Service des biens culturels aujourd'hui situé dans l'ancien bâtiment des Archives de l'Etat, dans le cas de figure où l'ensemble du prieuré des Augustins serait transformé afin de recevoir le Tribunal cantonal unifié dont le programme des locaux est en cours d'étude. Une reconversion en appartements telle que le suggère le député Guy-Noël Jelk est certes compatible avec la typologie du bâtiment, mais cette affectation n'entre pas dans les tâches de l'Etat de Fribourg.

Le bâtiment du «Lehrgebäude» a plutôt une vocation de locaux communautaires et des contacts sont entrepris avec la Paroisse de St-Jean et l'Association des intérêts du quartier de la Neuveville afin d'envisager une possible utilisation commune de ces locaux. A ce jour, seul l'abaissement du mur d'enceinte de la cour a été réalisé, mais des travaux d'entretien de la toiture devront être réalisés sans trop tarder et si possible en même temps que les travaux d'aménagement du bâtiment.

Le jardin français pourrait avoir une vocation de jardin public dans le cadre éventuel d'une mise en valeur des terrains adjacents propriété des Services industriels de la Ville de Fribourg.

La Vannerie

Aucune étude n'est menée à ce jour sur l'affectation future du bâtiment de la Vannerie. Si ce bâtiment ne devait plus convenir aux besoins de l'Etat, il n'est pas exclu qu'il puisse être mis en vente publique.

3. Informations sur les affectations des trois bâtiments

L'ancien arsenal du Belluard

Dans sa séance du 17 décembre 1996, le Conseil d'Etat a pris acte du rapport que lui adressait la Direction des travaux publics, mais sans prendre une décision formelle quant à la suite à donner aux propositions qui lui ont été faites.

Dans une lettre datée du 10 mars 2003, adressée à l'Association pour la défense des intérêts du quartier d'Alt, le Conseiller d'Etat, Directeur de l'aménagement et des constructions communiquait son accord avec l'engagement de l'Etat de Fribourg sur la mise à disposition de l'Association d'un volume du bâtiment selon un plan à élaborer, mais réservait sa décision concernant le bénéfice des aménagements et équipements communs jusqu'à connaissance des coûts à charge de l'Etat.

La Commanderie de St-Jean

A ce jour, aucune décision d'affectation des bâtiments de la Commanderie de St-Jean n'a été prise par le Conseil d'Etat, ni aucune garantie de mise à disposition des locaux n'a été donnée à une quelconque association ou groupement. Il y a lieu de poursuivre les études en vue d'une décision sur l'affectation des bâtiments dans le cadre du plan de législature 2008–2011 et en fonction de la politique immobilière active que le Conseil d'Etat veut mener. C'est dans ce sens que des montants couvrant les frais d'études sont inscrits au budget de fonctionnement du Service des bâtiments sous la position prestation de tiers.

La Vannerie

L'objet étant d'importance moindre par rapport à la Commanderie de St-Jean, aucune décision sur l'affectation future du bâtiment n'est envisagée à court terme. Les décisions attendues quant à l'affectation du Werkhof pourraient avoir une influence éventuelle sur celle de la Vannerie et le Conseil d'Etat prendra sa décision en temps opportun.

4. Proposition de réalisation à court, moyen et long terme

L'ancien arsenal du Belluard

Dès le 1^{er} janvier 2007, le Service des bâtiments a repris les bâtiments de la Route des Arsenaux laissés vacants par l'Arsenal cantonal, dont un dépôt situé en limite de propriété avec le nouveau complexe immobilier en construction. Ceci permettra de libérer l'ancien arsenal du Belluard en transférant les objets après triage et de débiter les travaux d'aménagement dont le coût est estimé à 680 000 francs.

La Commanderie de St-Jean

Les coûts de transformation du bâtiment principal ont été estimés à 3 millions de francs et figurent au plan financier des investissements pour 2008–2011. Quant à la transformation du «Lehrgebäude», elle n'a pas fait l'objet d'un calcul de coûts, mais la réfection de la toiture est prévue dans le budget d'entretien des immeubles pour la législature 2008–2011.

La Vannerie

Aucun crédit n'est prévu à court ou moyen terme pour le financement de travaux importants, l'entretien courant étant assuré annuellement.

5. Conclusion

Comme le relève le député Guy-Noël Jelk dans sa question, l'affectation des immeubles précités est une préoccupation de l'Etat et entre dans les perspectives de sa politique immobilière. Le programme envisagé tiendra compte des disponibilités financières de l'Etat et des tiers.

Le 20 juin 2007.

Anfrage QA 3018.07 Guy-Noël Jelk

(Drei Gebäude auf dem Gebiet der Stadt Freiburg)

Anfrage

Ich mache mir Sorgen für drei bedeutende Gebäude in der Stadt Freiburg. Es sind dies:

1. das ehemalige Zeughaus (beim Bollwerk),
2. die Johanniterkomturei (neben dem ehemaligen Pfarrhaus der Pfarrei St. Johann),
3. La Vannerie (neben dem Werkhof).

Ich möchte vom Staatsrat wissen, ob er eine neue Verwendung für diese Gebäude vorgesehen hat, und wenn ja, welche.

Vor ein paar Jahren wurde bereits eine ähnliche Anfrage zum ehemaligen Zeughaus eingereicht, doch blieb diese Intervention ohne Folgen.

Die Johanniterkomturei ist ein historisches Gebäude, das unter Schutz steht und komplett renoviert werden muss. Die Umnutzung dieses Gebäudes und die Aufwertung der anliegenden Gärten sind dringend nötig.

Da das alte Pfarrhaus der Pfarrei St. Johann renoviert worden ist, um darin Wohnungen einzurichten, und da die Gebäude der Industriellen Betriebe umgebaut werden sollen, scheint mir die Umwandlung dieses Gebäudes in ein Miethaus sinnvoll.

Was soll aus der Vannerie werden, nun, da der Werkhof wahrscheinlich renoviert und von der ACLF (Association des centres de loisirs de la Ville de Fribourg) bezogen werden soll?

Ich stelle fest, dass das erste Stockwerk nun Sitz des Quartierhauses der Unterstadt ist (die Einweihung fand am 17. März 2007 statt).

Es ist offensichtlich, dass die Umnutzung dieser drei Gebäude in enger Zusammenarbeit mit dem Gemeinderat der Stadt Freiburg erfolgen muss.

Den 15. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat daran erinnern, dass er mit seiner Immobilienpolitik die staatseigenen Gebäude bestmöglich nutzen will, um unter anderem die Mietzinsen zu verringern, die der Staat an Dritte zahlen muss.

Die Antwort des Staatsrats ist wie folgt gegliedert:

1. Derzeitige Nutzung der drei Gebäude;
2. Stand der Studien über die Nutzung der drei Gebäude;
3. Angaben zur Nutzung der drei Gebäude;
4. Vorschläge für kurz-, mittel- und langfristige Arbeiten;
5. Schlussfolgerungen.

1. Derzeitige Nutzung der drei Gebäude

Das alte Zeughaus beim Bollwerk

Das alte Zeughaus beim Bollwerk, das 1881 gebaut wurde, ist ein altes Militärdepot, das zwar unterhalten wird, aber doch gewisse Alterserscheinungen aufweist. Es stösst an die Befestigungsanlage an. Aufgrund seiner

Funktion wurde auf jegliche Isolation (Dach, Fassaden, Boden) verzichtet. Es gibt weder Sanitär- noch Heizeinrichtungen. Das elektrische System ist veraltet.

Seit Ende 1997 wird das Gebäude durch verschiedene staatliche Dienststellen (Hochbauamt, Amt für Kulturgüter, Zivilschutz und Kantonspolizei) als Aufbewahrungsort verwendet. Dem Quartierverein Alt (Association pour la défense des intérêts du quartier d'Alt) wurde eine bestimmte Fläche zur Verfügung gestellt und ein anderer Teil des Gebäudes wird für das Festival du Belluard genutzt.

Die Johanniterkomturei

Der Komplex der Johanniterkomturei besteht aus mehreren Gebäuden.

Das Hauptgebäude liegt am Ufer der Saane und befindet sich über alles gesehen in einem guten Zustand. Seit 1990 wird es von verschiedenen humanitären und kulturellen Vereinen und Gruppierungen genutzt. Diese zahlen dem Staat eine Miete.

Gegenüber der Pfarrkirche St. Johann liegt ein kleineres Gebäude: das Lehrgebäude. Dieses steht verschiedenen Künstlern zur Verfügung und wird manchmal für Veranstaltungen genutzt.

Es hat verschiedene Nebengebäude, darunter eines an der Grundstücksgrenze mit einem Depot, das der Pfarrei St. Johann gehört und keine besondere Zweckbestimmung hat.

Der Park steht Herrn Hubert Audriaz für seine Jugendarbeit zur Verfügung und wird im Rahmen der 850-Jahrfeier der Stadt Freiburg genutzt werden.

La Vannerie

Dieses Gebäude befindet sich an der Ecke Untere Matte/Karrweg und ist wie auch der angrenzende Garten im Besitz des Staats. Das Gebäude in der Verlängerung – das Gebäude des Werkhofs also – gehört hingegen der Stadt Freiburg. Im Gebäude La Vannerie befinden sich derzeit: eine Werkstatt, in der an den Bildhauerarbeiten der St.-Niklaus-Kathedrale gearbeitet wird; ein von der Volkshochschule gemieteter Raum (Werkstatt/Depot); verschiedene von der Association Centre de Loisirs Fribourg (ACLF) gemietete Räume (Sitzungsräume, Bastelräume, Bibliothek); sowie Lagerräume für das Hochbauamt.

Der Zustand des Gebäudes kann als zufrieden stellend bezeichnet werden.

2. Stand der Studien über die Nutzung der drei Gebäude

Das alte Zeughaus beim Bollwerk

Das Hochbauamt erhielt vom Staatsrat den Auftrag, zu untersuchen, wie das alte Zeughaus beim Bollwerk genutzt werden könnte. Dem ist anzufügen, dass die Einteilung dieses Gebäudes als Lager die Nutzungsmöglichkeiten einschränkt. Das Hochbauamt kam zum Schluss, dass es schade sei, dieses Gebäude, das sich im Herzen des häufig als Quartier Latin Freiburgs bezeichneten Quartiers befindet, bloss als Aufbewahrungsort zu nutzen. Für die staatlichen Dienststellen – sei es im Bereich der Zentralverwaltung, der Schulen oder der Berufsbildung – ist dieses Gebäude jedoch ungeeignet. Deshalb wurde vorgeschlagen, einen Teil des Erdgeschosses für den Quartierverein und einen anderen Teil ohne spezielle Einrichtungen für Veranstaltungen im Bollwerk zur

Verfügung zu stellen. Diese beiden Teile würden in der Mitte durch einen dritten Teil mit technischen und anderen Einrichtungen getrennt. Der erste Stock könnte von den Künstlerinnen und Künstlern, die die Villa Gallia anlässlich des geplanten Umbaus zugunsten des Kollegiums Heilig Kreuz verlassen müssen, als Atelier genutzt werden.

Das Oberamt des Saanebezirks hat bereits 2004 eine entsprechende Baubewilligung erteilt, die mangels finanzieller Mittel nicht umgesetzt werden konnte und deshalb verlängert werden musste.

Die Johanniterkomturei

Seit einigen Jahren schon geht das Hochbauamt der Frage nach, wie die Gebäude der Johanniterkomturei genutzt werden könnten.

Das Hauptgebäude besitzt eine Fläche von rund 1000 m² und wäre bestens geeignet, um das Amt für Kulturgüter, das derzeit im ehemaligen Gebäude der Staatsarchive untergebracht ist, aufzunehmen. Voraussetzung wäre, dass das gesamte Augustinerkloster im Hinblick auf den Einzug des vereinigten Kantonsgerichts umgebaut würde (das Raumprogramm ist derzeit in Ausarbeitung). Eine Umwandlung in ein Wohnhaus, so wie sie von Grossrat Guy-Noël Jelk vorgeschlagen wird, wäre angesichts der Typologie des Gebäudes sicher möglich, doch gehört eine solche Nutzung nicht zu den Aufgaben des Staats.

Das Lehrgebäude eignet sich eher für gemeinschaftliche Aktivitäten. So wurde mit der Pfarrei St. Johann und der Association des intérêts du quartier de la Neuveville Kontakt aufgenommen, um über eine mögliche gemeinsame Nutzung der Räumlichkeiten zu diskutieren. Die einzige Arbeit, die bis anhin unternommen wurde, ist die Senkung der Umfassungsmauer. Doch muss das Dach ohne allzu grosse Verzögerungen und nach Möglichkeit gleichzeitig zum Umbau des Gebäudes saniert werden.

Der französische Garten wäre geeignet als öffentliche Gartenanlage. Diese Umnutzung könnte im Rahmen der allfälligen Aufwertung der benachbarten Grundstücke der Industriellen Betriebe der Stadt Freiburg erfolgen.

La Vannerie

Bis heute ist noch keine Studie zur künftigen Nutzung dieses Gebäudes durchgeführt worden. Sollte sich herausstellen, dass das Gebäude nicht den Bedürfnissen des Staats entspricht, könnte es öffentlich verkauft werden.

3. Angaben zur Nutzung der drei Gebäude

Das alte Zeughaus beim Bollwerk

In seiner Sitzung vom 17. Dezember 1996 hat der Staatsrat den Bericht der damaligen Baudirektion zur Kenntnis genommen, ohne formell zu beschliessen, ob und wie den im Bericht formulierten Vorschlägen nachzukommen sei.

Am 10. März 2003 teilte der Staatsrat und damalige Direktor für Raumplanung, Umwelt und Bau in seinem Brief an die Association pour la défense des intérêts du quartier d'Alt mit, dass er die Zusicherung, die Staat Freiburg werde dem Verein einen Teil des Gebäudes gemäss einem noch auszuarbeitenden Plan zur Verfügung stellen, bestätigen könne. Er wolle aber mit seinem Entscheid in Bezug auf das Nutzungsrecht der gemeinschaftlich genutzten Einrichtungen bis zur Bekanntgabe der Kostenbeteiligung durch den Staat zuwarten.

Die Johanniterkomturei

Bis jetzt hat der Staatsrat weder einen Entscheid über die Nutzung der Gebäude der Johanniterkomturei gefällt, noch wurde einer Vereinigung oder Gruppierung irgendein Nutzungsrecht garantiert. Im Hinblick auf einen Beschluss über die Nutzung der Gebäude im Rahmen der Regierungsrichtlinien 2008–2011 und der aktiven Immobilienpolitik, die der Staatsrat zu führen gedenkt, müssen die Studien weitergeführt werden. Im Voranschlag der Laufenden Rechnung sind denn auch unter dem Posten «Dienstleistung Dritter» die für die Studien notwendigen Beträge vorgesehen.

La Vannerie

Da dieses Objekt weniger wichtig ist als die Johanniterkomturei, ist kurzfristig kein Entscheid über die künftige Nutzung vorgesehen. Die Entscheide in Bezug auf die Nutzung des Werkhofs, die anstehen, könnten einen Einfluss haben auf die Nutzung der Vannerie. So wird der Staatsrat seinen Entscheid zu gegebener Zeit fällen.

4. Vorschläge für kurz-, mittel- und langfristige ArbeitenDas alte Zeughaus beim Bollwerk

Am 1. Januar 2007 hat das Hochbauamt die Gebäude an der Route des Arsenaux vom kantonalen Zeughaus übernommen. Eines der Depots befindet sich an der Grundstücksgrenze, neben dem Immobilienkomplex, der derzeit gebaut wird. Dank dieser Übernahme wird es möglich sein, das alte Zeughaus beim Bollwerk zu räumen, indem die Gegenstände, die behalten werden sollen, in die Gebäude an der Route des Arsenaux transferiert werden. Danach kann mit den Ausbaurbeiten, die auf 680 000 Franken veranschlagt werden, begonnen werden.

Die Johanniterkomturei

Die Kosten für den Umbau des Hauptgebäudes werden auf 3 Millionen Franken veranschlagt und sind im Finanzplan für die Jahre 2008–2011 als Investition vorgesehen. Die Kosten für den Umbau des Lehrgebäudes wurden noch nicht berechnet. Indes, die Sanierung des Dachs ist im Gebäudeunterhaltsbudget (2008–2011) vorgesehen.

La Vannerie

Kurz- oder mittelfristig ist kein Kredit für die Finanzierung bedeutender Arbeiten vorgesehen. Der laufende Unterhalt wird jährlich sichergestellt.

5. Schlussfolgerungen

Grossrat Guy-Noël Jelk hat es in seiner Anfrage zum Ausdruck gebracht: Die Nutzung dieser drei Gebäude ist eine Frage, mit der sich der Staat seit Längerem beschäftigt und die im Rahmen seiner Immobilienpolitik beantwortet werden muss. Im vorgesehenen Programm werden die finanziellen Möglichkeiten vom Staat und von Dritten berücksichtigt werden.

Den 20. Juni 2007.

Question QA 3020.07 Moritz Boschung-Vonlanthen

(acquisition de terrain agricole par les communes politiques ou/et l'Etat en emploi lors de l'aménagement de zones industrielles et artisanales)

Question

Lors des délibérations de la loi sur le droit foncier rural par les Chambres fédérales au début des années 90, le Parlement a décidé de limiter fortement l'accès aux terrains agricoles aussi bien par les communes que par les privés. Par cette mesure, le législateur voulait empêcher, pour des raisons compréhensibles, que le terrain agricole puisse être utilisé de manière abusive à des fins de spéculation. En même temps, il s'agissait aussi de réserver aux agriculteurs l'exploitation des terrains agricoles et d'assurer ainsi l'existence des entreprises agricoles. Selon les dispositions légales en vigueur, les collectivités ne peuvent en principe acquérir du terrain agricole que dans des cas précisément délimités, à savoir

- lorsqu'elle est nécessaire à l'exécution d'un ouvrage public ou
- lorsqu'elle sert au emploi en cas d'édification d'un ouvrage public (p. ex. STEP) et que la législation fédérale ou cantonale autorise ou permet la prestation d'objets en emploi.

En revanche, les collectivités ne sont pas autorisées à acquérir des terrains agricoles pour s'en servir à d'autres fins comme objet en emploi.

Dans l'intervalle, la situation a totalement changé. D'une part, l'agriculture a connu un changement structurel majeur qui, selon toute vraisemblance, se poursuivra au cours des prochaines années. D'innombrables exploitations ont cessé leur activité ou ont fait l'objet de fusions. D'autre part, il apparaît que les prescriptions actuelles constituent de plus en plus, pour les communes politiques et l'Etat, une entrave à un aménagement du territoire équilibré, qui permettrait en particulier la création de plus grandes zones industrielles et artisanales, et en conséquence la création d'emplois.

Le canton de Fribourg et les communes fribourgeoises dépendent fortement de ce type de zones pour être en mesure de poursuivre le développement économique du canton et de créer des emplois qualifiés. Toutefois, il serait insensé de créer des zones industrielles et artisanales dans le cadre de l'aménagement local sans avoir la possibilité de dédommager les propriétaires du terrain par un objet en emploi. L'expérience nous montre que sans cette possibilité la qualité de l'aménagement local est entravée et le développement économique bloqué.

Pour ne pas mettre en péril l'existence de son exploitation, il arrive souvent que l'agriculteur concerné n'accepte pas la vente d'un terrain mis en zone à bâtir tant qu'on ne peut pas lui fournir un objet en emploi. Cela est aussi dans l'intérêt de l'agriculture puisqu'un aménagement local approprié ou une utilisation économique du sol permet d'exploiter le terrain de manière plus efficace (moins de terrains à bâtir thésaurisés, mais création de surfaces continues d'une certaine étendue dans la zone agricole). Par ailleurs, de telles mesures iraient dans le sens du changement structurel actuellement en cours dans l'agriculture.

La possibilité d'acquérir des terrains agricoles qui servent de emploi en vue de la création de zones industrielles et artisanales, devrait être expressément limitée aux communes politiques et à l'Etat pour que soit toujours respecté l'objectif d'origine de la loi et afin d'écartier toute possibilité de spéculation. La tâche fondamentale du droit foncier, à savoir la garantie de l'exploitation à titre personnel, ne devrait pas être affectée.

1. Quelles possibilités le Conseil d'Etat voit-il pour donner suite à cette option importante pour le développement économique du canton?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat est disposé à intervenir auprès du Parlement fédéral pour autant qu'une intervention en vue du changement de la loi sur le droit foncier rural (notamment l'article 65) s'avère nécessaire?

Le 16 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Remarques générales

1. En ce qui concerne la disponibilité des terrains en zones à bâtir

Lors de l'élaboration des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire au niveau fédéral, des limites très claires ont été posées aux moyens d'action de cette planification. Il s'agit notamment des dispositions constitutionnelles protégeant la propriété privée. Il en résulte qu'il faut souvent constater que l'affectation du sol ne correspond pas forcément à son utilisation effective. Les statistiques à disposition sur les zones à bâtir montrent que l'étendue des zones est suffisante pour assurer la poursuite du développement du canton. En revanche, les zones planifiées ne sont pas forcément disponibles sur le marché foncier (thésaurisation des terrains par les propriétaires).

En ce qui concerne plus particulièrement les zones d'activités, les chiffres à disposition montrent que plus des deux tiers des zones d'activités d'importance cantonale sont en mains privées. Comme le mentionnent le plan directeur cantonal et l'avant-projet de loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATEC), les collectivités publiques devraient entreprendre une politique foncière active en vue de mieux gérer notamment l'urbanisation de secteurs stratégiques.

Des instruments sont cependant à disposition pour améliorer la disponibilité effective des terrains. En premier lieu, il convient de mentionner le contrat de droit administratif qui permet aux collectivités publiques de prévoir des droits d'emption ou de fixer un prix d'acquisition d'un terrain dont la mise en zone est confirmée ou prévue dans le cadre de la révision d'un plan d'affectation des zones. Ces contrats de droit administratif n'ont jusqu'ici que peu été utilisés. Lors de la révision du plan directeur cantonal, le canton a cherché à renforcer leur utilisation et l'avant-projet de LATEC propose expressément le recours à cet instrument précieux. Lors de leur planification, contrairement à leurs pratiques passées, les communes doivent veiller à avoir des garanties d'utilisation effective du sol mis en zone. En vue d'un résultat optimal, les contrats de droit administratif doivent être établis avant la mise à l'enquête du plan d'affectation des zones.

En résumé, il ne sert à rien d'affecter des terrains en zone à bâtir si leurs propriétaires n'ont pas l'intention de construire ou de mettre en vente dans les 15 ans (durée généralement estimée du plan d'aménagement local); ce principe vaut pour tous les types de propriétaires, y compris les agriculteurs.

2. Garantir une offre suffisante de terrains industriels stratégiquement situés

Le Conseil d'Etat a constaté ces dernières années une nette diminution de l'offre de terrains industriels de qualité. Afin d'éviter que cette pénurie ne se prolonge, il a mis sur pied un groupe de travail «Politique foncière active», composé des représentants des divers services de l'Etat directement concernés par cette problématique. Suite à diverses analyses, ce groupe de travail est arrivé à la conclusion qu'afin de pouvoir offrir des terrains industriels adéquats aux entreprises souhaitant s'établir dans le canton, l'Etat et les communes devraient pouvoir acquérir des surfaces, qui permettraient de créer de nouvelles zones industrielles stratégiques d'un seul tenant et d'assurer ainsi un aménagement du territoire cohérent dans le canton de Fribourg. Cela permettrait également de réserver des terrains stratégiques (à des prix raisonnables) pour les entreprises actives dans les domaines d'activité que le canton souhaite développer, de mieux contrôler le nombre et l'évolution des centres commerciaux et d'éviter une thésaurisation des terrains, pratique qui a tendance à se développer.

A cette fin, l'Etat et les communes politiques devraient avoir la possibilité d'acquérir à des conditions strictes aussi bien du terrain industriel, appartenant à des privés, que du terrain agricole (afin de le transformer en terrain industriel ou de l'utiliser en emploi). La possibilité pour l'Etat d'acquérir des parcelles de terrain agricole en vue de les transformer en zone industrielle éviterait que certains propriétaires de terrain agricole ne spéculent et provoquent une forte croissance des prix, lorsqu'un changement d'affectation de la zone est envisagé. Le canton et les communes devraient également avoir la possibilité d'acheter des parcelles agricoles afin de les utiliser en emploi, à savoir afin de les échanger avec des agriculteurs possédant des parcelles idéalement situées pour en faire du terrain industriel mais ne souhaitant pas les vendre pour ne pas mettre en péril leur exploitation.

En résumé, la possibilité pour l'Etat et les communes à des conditions strictes d'acquérir du terrain agricole permettrait au canton de Fribourg de mieux gérer son territoire. Le Conseil d'Etat constate en effet qu'il est impératif de maîtriser avec plus de fermeté l'espace disponible et que seule l'acquisition de terrains destinés à l'aménagement de zones stratégiques par les autorités politiques permettra d'assurer un aménagement du territoire cohérent. Tant les exploitations agricoles que les citoyens et les entreprises du canton bénéficieront d'un aménagement du territoire équilibré et contrôlé.

3. Respect du droit foncier rural

- a) La question de l'acquisition de terrains agricoles pour les collectivités publiques, dans le cadre de l'utilisation de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), a été très disputée aussi bien dans les milieux concernés qu'aux Chambres fédérales. La collectivité devait-elle être dispensée de la procédure d'autorisation, devait-elle être assimilée à un acquéreur privé ou fallait-il stipuler des motifs spéciaux d'autorisation?

Telles étaient les principales interrogations. Dans ce contexte, sont apparues principalement des difficultés à limiter la politique de terrains à bâtir souvent agressive des communes et des corporations. Au Parlement, deux positions de principe différentes se sont affrontées: la première voyait dans la collectivité la garantie d'une politique raisonnable de construction de logements sociaux dont le domaine ne devrait pas être semé d'empêchement de droit foncier (BO CE 1990, 213 et 680), tandis que l'autre voyait dans la collectivité une concurrence aux promoteurs privés sur le marché foncier et craignait une étatisation de la politique foncière (BO CE 1990, p. 679 ss; BO CN 1991, p. 865 ss).

La solution adoptée par le Parlement constitue une voie médiane consensuelle et une solution appropriée. La collectivité est véritablement assimilée à un acquéreur privé: elle peut dans le cadre de l'article 64 al. 1 lettre a LDFR, acquérir des exploitations à affermer et procéder à des achats d'arrondissement mais elle ne peut pas, de manière explicite, intervenir en qualité d'exploitant à titre personnel. Par contre, si le droit public est destiné à l'accomplissement d'une de ces tâches, sur du terrain agricole, elle doit être autorisée à acquérir (BO CE 1990, p. 680 et 727; BO CN 1991, p. 867).

b) Selon l'article 65 de la loi fédérale sur le droit foncier rural, l'acquisition par la collectivité ou par ses établissements est autorisée quand:

- a) elle est nécessaire à l'exécution d'une tâche publique prévue conformément aux plans du droit de l'aménagement du territoire;
- b) elle sert au remploi en cas d'édification d'un ouvrage prévu conformément aux plans du droit de l'aménagement du territoire et que la législation fédérale ou cantonale prescrit ou permet la prestation d'objets en remploi.

Les «tâches publiques» sont des tâches étatiques matérielles, qui supposent une norme légale attributive de compétences qui autorisent et obligent à exercer une activité étatique dans un domaine déterminé.

Réponses aux questions

1. *Quelles possibilités le Conseil d'Etat voit-il pour donner suite à cette option importante pour le développement économique du canton?*

Il s'agit d'abord d'utiliser tous les moyens légaux, qui relèvent en particulier du droit de l'aménagement du territoire et qui permettent d'éviter la thésaurisation de terrains situés en zone à bâtir. A signaler parmi eux le renforcement de l'utilisation des contrats de droit administratif (cf. pt 1 ci-dessus) et le renforcement des mesures de déclassement en cas de non utilisation de zones à bâtir conformément à leur destination. Il serait aussi possible de prévoir dans la législation cantonale – par exemple dans la loi sur l'aménagement du territoire ou la loi sur la promotion économique – les conditions légales permettant l'application de l'article 65 lettre b LDFR, s'agissant de l'aménagement ou de l'équipement des zones industrielles stratégiques.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat est disposé à intervenir auprès du Parlement fédéral pour autant qu'une inter-*

vention en vue du changement de la loi sur le droit foncier rural (notamment l'article 65) s'avère nécessaire?

Comme cela a été dit ci-dessus, les instruments propres à la législation sur l'aménagement du territoire et à la législation sur la promotion économique, apparaissent suffisants pour atteindre les buts recherchés par l'intervenant et que partage le Conseil d'Etat. L'ouverture souhaitée pour l'acquisition de terrains agricoles par les collectivités publiques présente des inconvénients majeurs, vu la différence des valeurs très importantes entre les terrains agricoles et les terrains à bâtir. Une politique cohérente en la matière suppose l'organisation de réserves importantes de terrains agricoles, ce qui contribue grandement à favoriser une certaine spéculation et d'empêcher ainsi les agriculteurs d'agrandir leurs exploitations et de devenir propriétaires de leur outil principal de travail. Enfin, dans la très grande majorité des cas, il sera quasiment impossible de coordonner à la fois les besoins de la collectivité avec les offres de ventes de terrains agricoles. Cela d'autant plus que la simultanéité des actes d'achat et de vente devra intervenir dans la même région.

Le 11 juin 2007.

Anfrage QA 3020.07 Moritz Boschung-Vonlanthen

(Erwerb von Landwirtschaftsland durch die politischen Gemeinden und/oder den Staat als Realersatz bei der Schaffung von Industrie- und Gewerbe-zonen)

Frage

Anlässlich der Beratung des Gesetzes über das bäuerliche Bodenrecht in den eidg. Räten zu Beginn der 1990er Jahre hat das eidgenössische Parlament entschieden, den Zugang zu Landwirtschaftsland sowohl für die Gemeinwesen wie auch für die Privaten stark zu beschränken. Mit dieser Massnahme wollte der Gesetzgeber aus verständlichen Gründen verhindern, dass Landwirtschaftsland missbräuchlich für Spekulationen verwendet werden kann. Gleichzeitig sollte auch die Bewirtschaftung des Landwirtschaftslandes den Bauern vorbehalten bleiben und damit die Existenz der Bauernbetriebe gesichert werden. Aufgrund der geltenden gesetzlichen Vorgaben können somit Gemeinwesen Landwirtschaftsland nur in ganz bestimmten eingeschränkten Fällen erwerben, nämlich nur:

- wenn sie es konkret für die Erstellung eines Werkes (z.B. ARA) benötigen oder
- wenn es als Realersatz für die Erstellung eines Werkes dient und ein kantonales oder eidgenössisches Gesetz die Leistung von Realersatz dafür ermöglicht.

Dagegen ist es den Gemeinwesen untersagt, Landwirtschaftsland im Sinne von Realersatz für andere Zwecke zu erwerben.

In der Zwischenzeit hat sich die Situation völlig verändert. Einerseits hat die Landwirtschaft einen grossen Strukturwandel erfahren, der sich aller Voraussicht nach in den nächsten Jahren fortsetzen wird. Zahlreiche Betriebe sind eingegangen und viele Zusammenlegungen haben stattgefunden. Andererseits zeigt es sich, dass die jetzigen Vorgaben vor allem die politischen Gemeinden

und den Staat zunehmend daran hindern, eine vernünftige Orts- und Raumplanung vorzunehmen, welche insbesondere die Schaffung von Industrie und Gewerbebezonen in einem grösseren Umfang und damit auch die Schaffung von Arbeitsplätzen ermöglicht.

Der Kanton Freiburg und die Freiburger Gemeinden sind dringend auf solche Zonen angewiesen, um die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons voranzutreiben und qualifizierte Arbeitsplätze schaffen zu können. Industrie- und Gewerbebezonen im Rahmen der Ortsplanung auszuschneiden, ohne die Möglichkeit, die Landbesitzer mit Realersatz abgelden zu können, macht aber keinen Sinn. Vielmehr wird auf diese Weise eine sinnvolle Ortsplanung erschwert und die wirtschaftliche Entwicklung blockiert, wie die Erfahrung gezeigt hat.

Um die Existenz eines Betriebes nicht zu gefährden, wird der betroffene Landwirt oftmals einem Verkauf des in der Bauzone einzonierten Landes nicht zustimmen, solange ihm kein Realersatz angeboten werden kann. Ein Realersatz dient jedoch auch den Interessen der Landwirtschaft, weil mit dem Boden durch eine geordnete Ortsplanung respektive Bodennutzung haushälterischer umgegangen werden kann (weniger Baulandhortung, dafür Ausscheidung von grösseren zusammenhängenden Flächen in der Landwirtschaftszone). Zudem käme eine solche Massnahme dem gegenwärtigen Strukturwandel in der Landwirtschaft entgegen.

Die Möglichkeit des Erwerbs von Landwirtschaftsland zum Zweck der Errichtung von Industrie- und Gewerbebezonen, sollte ausdrücklich auf die politischen Gemeinden und den Staat beschränkt sein, um den ursprünglichen Zweck des Gesetzes weiterhin zu respektieren und Spekulationen jeglicher Art auszuschalten. Das Kerngeschäft des Bodenrechts, nämlich das Selbstbewirtschaftungsprinzip, sollte nicht tangiert werden.

1. Welche Möglichkeiten sieht der Staatsrat, um diesem für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons wichtigen Anliegen Nachachtung verschaffen zu können?
2. Ist der Staatsrat bereit, sofern sich eine entsprechende Intervention als notwendig erweist, bei den eidgenössischen Räten zu intervenieren, um eine Änderung des Gesetzes über das bäuerliche Bodenrecht (insbesondere Artikel 65) zu erreichen?

Den 16. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Allgemeine Bemerkungen

1. Verfügbarkeit von Land in der Bauzone

Mit den gesetzlichen Bestimmungen über die Raumplanung auf Bundesebene wurden der aktiven Planung klare Grenzen gesetzt – namentlich mit den Verfassungsbestimmungen zum Schutz des Privateigentums. Dies hat zur Folge, dass die vorgesehene Bodennutzung nicht unbedingt der tatsächlichen Nutzung entspricht. Die Statistiken, die für die Bauzonen zur Verfügung stehen, zeigen, dass die Grösse dieser Zonen ausreichend ist, um die weitere Entwicklung des Kantons zu gewährleisten. Hingegen werden die geplanten Bauzonen nicht immer zum Verkauf angeboten (Hortung der Grundstücke durch die Besitzer).

Insbesondere was die Arbeitszonen betrifft, zeigen die zur Verfügung stehenden Zahlen, dass mehr als zwei Drittel der Arbeitszonen von kantonaler Bedeutung in

privaten Händen sind. Wie im kantonalen Richtplan und im Vorentwurf des kantonalen Bau- und Raumplanungsgesetzes (RPBG) erwähnt ist, sollten die Gemeinwesen eine aktive Bodenpolitik betreiben, insbesondere um die Urbanisierung strategischer Sektoren besser mitgestalten zu können.

Es stehen jedoch sehr wohl Instrumente zur Verfügung, um die tatsächliche Verfügbarkeit von Land zu erhöhen. In erster Linie sei der verwaltungsrechtliche Vertrag erwähnt, der es den Gemeinwesen ermöglicht, Kaufrechte vorzusehen oder den Erwerbspreis für ein Grundstück festzulegen, dessen Einzonierung bestätigt oder im Rahmen der Revision eines Zonennutzungsplans vorgesehen ist. Diese verwaltungsrechtlichen Verträge wurden bisher nur wenig genutzt. Bei der Revision des kantonalen Richtplans war der Kanton bestrebt, ihre Verwendung zu verstärken, und der Vorentwurf des RPBG sieht ausdrücklich vor, auf dieses wertvolle Instrument zurückzugreifen. Im Gegensatz zur bisherigen Praxis müssen die Gemeinden bei ihrer Planung darauf achten, Garantien für die tatsächliche Verwendung des eingezonten Bodens zu haben. Für ein optimales Ergebnis müssen die verwaltungsrechtlichen Verträge erstellt werden, bevor der Zonennutzungsplan öffentlich aufgelegt wird.

Zusammengefasst nützt es nichts, Land der Bauzone zuzuordnen, wenn seine Eigentümer nicht die Absicht haben, es zu bebauen oder innerhalb von 15 Jahren zum Verkauf auszuschreiben (ungefähre Dauer bis zur nächsten Revision der Ortsplanung); dieses Prinzip gilt für alle Eigentümer, Landwirte inbegriffen.

2. Gewährleistung eines ausreichenden Angebots von strategisch gelegenen Industrieland

Der Staatsrat hat in den letzten Jahren einen deutlichen Rückgang beim Angebot an qualitativ gutem industriellem Bauland festgestellt. Um dem entgegenzuwirken, hat er die Arbeitsgruppe «Aktive Bodenpolitik» gebildet, die sich aus Vertretern der verschiedenen, von dieser Problematik direkt betroffenen Dienststellen des Staates zusammensetzt. Aufgrund verschiedener Untersuchungen ist diese Arbeitsgruppe zu folgendem Schluss gekommen: Um den Unternehmen, die sich im Kanton niederlassen wollen, passendes industrielles Bauland anbieten zu können, müssen Staat und Gemeinden Grundstücke erwerben können, die die Bildung neuer strategischer und zusammenhängender Industriezonen ermöglichen, wodurch eine kohärente Raumplanung im Kanton Freiburg gewährleistet werden kann. Dies würde es auch ermöglichen, strategische Areale (zu vernünftigen Preisen) für Firmen zu reservieren, die in den Bereichen aktiv sind, die der Kanton fördern möchte. Ausserdem könnte die Anzahl und die Entwicklung von Einkaufszentren besser kontrolliert und die Hortung von Grundstücken – eine Praxis, die tendenziell zunimmt – verhindert werden.

Zu diesem Zweck sollten der Staat und die politischen Gemeinden die Möglichkeit haben, unter Erfüllung strenger Bedingungen sowohl Industrieland, das Privaten gehört, als auch Landwirtschaftsland (das in Industrieland umgewandelt oder als Realersatz verwendet würde) erwerben zu können. Indem dem Staat die Möglichkeit gegeben wird, Landwirtschaftsland zu erwerben, um es in eine Industriezone umzuwandeln, liesse sich vermeiden, dass gewisse Eigentümer von Landwirtschaftsland bei einer geplanten Einzonierung spekulieren und einen starken Anstieg der Preise bewirken. Der Kanton und die Gemeinden sollten ebenfalls die Möglichkeit haben,

landwirtschaftliche Parzellen zu erwerben, um sie als Realersatz verwenden zu können. D.h., sie könnten Landwirten als Ersatz für ihre Parzellen angeboten werden, die für die Bildung eines Industriegebiets ideal gelegen sind, die die Landwirte jedoch nicht verkaufen möchten, um ihren Betrieb nicht zu gefährden.

Wenn dem Staat und den Gemeinden also die Möglichkeit gegeben würde, zu strengen Bedingungen Landwirtschaftsland zu erwerben, so würde dies dem Kanton Freiburg erlauben, seinen Boden besser zu verwalten. Der Staatsrat stellt fest, dass bei der Verwaltung des zur Verfügung stehenden Raums unbedingt entschlossener vorgegangen werden muss und dass eine kohärente Raumplanung Landerwerbe durch die politischen Behörden voraussetzt. Sowohl die Landwirtschaftsbetriebe als auch die Bürger und die Unternehmen des Kantons werden von einer ausgeglichenen und kontrollierten Raumplanung profitieren.

3. Berücksichtigung des bäuerlichen Bodenrechts

a) Der Erwerb von Landwirtschaftsland für Gemeinwesen unter Anwendung des Bundesgesetzes über das bäuerliche Bodenrecht (BGBB), war eine sowohl in den betroffenen Kreisen als auch in den eidgenössischen Räten heftig umstrittene Frage. Sollte das Gemeinwesen vom Bewilligungsverfahren befreit werden, sollte es einem Privatkäufer gleichgestellt werden oder sollten spezielle Bewilligungsgründe festgelegt werden? So lauteten die wichtigsten Fragestellungen. In diesem Zusammenhang trat vor allem die Schwierigkeit zu Tage, der oft aggressiven Baupolitik von Gemeinden und Körperschaften Grenzen zu setzen. Im Parlament standen sich zwei verschiedene Grundhaltungen gegenüber: die einen sahen im Gemeinwesen den Garanten für eine vernünftige Politik des sozialen Wohnungsbaus, die nicht durch das Bodenrecht behindert werden sollte (AB SR 1990, 213 und 680), während die anderen in den Gemeinwesen eine Konkurrenz für die Privaten auf dem Bodenmarkt sahen und eine Verstaatlichung der Bodenpolitik befürchteten (AB SR 1990, S. 679 ff.; AB NR 1991, S. 865 ff.).

Die vom Parlament verabschiedete Lösung stellt einen von beiden Seiten annehmbaren Mittelweg und eine angemessene Lösung dar. Das Gemeinwesen ist einem privaten Käufer gleichgestellt: Es kann im Rahmen von Artikel 64 Abs. 1 Bst a BGBB Betriebe erwerben, um sie zu verpachten, und Arrondierungen vornehmen, es kann jedoch ausdrücklich nicht als Selbstbewirtschafter intervenieren. Benötigt das Gemeinwesen jedoch ein Landwirtschaftsland, um eine seiner Aufgaben wahrzunehmen, muss ihr das Recht zum Kauf eingeräumt werden (AB SR 1990, S. 680 und 727; AB NR 1991, S. 867).

- b) Gemäss Artikel 65 des Bundesgesetzes über das bäuerliche Bodenrecht, ist der Erwerb durch das Gemeinwesen oder dessen Anstalten zu bewilligen, wenn er:
- zur Erfüllung einer nach Plänen des Raumplanungsrechts vorgesehenen öffentlichen Aufgabe benötigt wird;
 - als Realersatz bei Erstellung eines nach Plänen des Raumplanungsrechts vorgesehenen Werkes dient und ein eidgenössisches oder kantonales Gesetz die Leistung von Realersatz vorschreibt oder erlaubt.

Die «öffentlichen Aufgaben» sind konkrete staatliche Aufgaben, denen eine gesetzliche Kompetenznorm zugrunde liegt, die zur Wahrnehmung einer staatlichen Aufgabe in einem bestimmten Bereich verpflichtet, bzw. die Wahrnehmung der Aufgabe genehmigt.

Beantwortung der Fragen

1. Welche Möglichkeiten sieht der Staatsrat, um diesem für die wirtschaftliche Entwicklung des Kantons wichtigen Anliegen Nachachtung verschaffen zu können?

Als erstes müssen die rechtlichen Mittel, die sich vor allem aus dem Raumplanungsrecht ergeben und es ermöglichen, eine Hortung von Bauland zu verhindern, ausgeschöpft werden. Unter anderem sei hier hingewiesen auf die verstärkte Anwendung von verwaltungsrechtlichen Verträgen (vgl. Punkt 1), und die verstärkte Anwendung von Auszohnungsmassnahmen bei einer nicht dem Verwendungszweck entsprechenden Nutzung der Bauzonen. Es wäre auch möglich, in der kantonalen Gesetzgebung – z.B. im Raumplanungsgesetz oder im Gesetz über die Wirtschaftsförderung – die gesetzlichen Bedingungen für den Vollzug von Artikel 65 Bst. b BGBB festzulegen, was die Planung oder die Erschliessung von strategischen Industriezonen betrifft.

2. Ist der Staatsrat bereit, sofern sich eine entsprechende Intervention als notwendig erweist, bei den eidgenössischen Räten zu intervenieren, um eine Änderung des Gesetzes über das bäuerliche Bodenrecht (insbesondere Artikel 65) zu erreichen?

Wie bereits erwähnt, dürften die in der Raumplanungsgesetzgebung und der Gesetzgebung über die Wirtschaftsförderung vorgesehenen Massnahmen ausreichen, um die vom Intervenienten verfolgten Zielsetzungen, die auch vom Staatsrat geteilt werden, zu erreichen. Die gewünschte Erleichterung für den Erwerb von Landwirtschaftsland durch die Gemeinwesen birgt in Anbetracht der beträchtlichen Preisunterschiede zwischen Agrar- und Bauland beträchtliche Nachteile. Eine kohärente Politik in diesem Bereich würde nämlich voraussetzen, dass bedeutende Reserven von Agrarland vorgesehen werden, was stark zur Förderung von Spekulation beiträgt. Ausserdem würden die Landwirte daran gehindert, ihre Betriebe zu vergrössern und Eigentümer ihres wichtigsten Arbeitsinstruments zu werden. In den allermeisten Fällen wäre es praktisch unmöglich, den Bedarf der Gemeinwesen mit dem zum Verkauf stehenden Agrarland zu koordinieren. Dies umso mehr, als der Kauf und der Verkauf nicht nur gleichzeitig, sondern auch in der gleichen Region erfolgen müssten.

Den 11. Juni 2007.

Question QA 3021.07 Christine Bulliard/ Ursula Krattinger

(concept d'information et politique d'information du Conseil d'Etat)

Question

Suite aux événements de Schmitten et Wünnwil, nous avons pu constater, en tant que membres de la commission scolaire du cycle d'orientation de la Singine, de gra-

ves manquements dans la politique de communication et d'information du canton. Le rôle de l'autorité scolaire responsable locale, qui est de garantir la sécurité de toutes les écolières et de tous les écoliers, nécessite de disposer rapidement d'informations fiables afin de pouvoir assurer aux écoles un service efficace. Afin d'être capable de garantir cela dans le futur, nous souhaitons qu'une collaboration efficace avec l'administration cantonale soit mise en place. Pour cette raison, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

- Comment se fait-il que les autorités judiciaires compétentes n'aient pas organisé une conférence de presse pour répondre avec objectivité et compétence aux questions des journalistes?
- Pourquoi les autorités scolaires du lieu ainsi que les communes compétentes n'ont pas été informées?
- Qu'en est-il du concept d'information du canton dans de pareilles situations de crise?

Le 16 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre de remarque préliminaire, le Conseil d'Etat fait observer que les prescriptions légales fixent des limites claires aux informations données au public et aux autorités dans le domaine judiciaire.

Selon l'article 69 al. 2 du code de procédure pénale (CPP), avec l'accord du président de la Chambre pénale, l'autorité saisie de la cause informe les autorités administratives compétentes lorsqu'un intérêt public prépondérant le justifie.

Aux termes de l'article 72 CPP, dans la mesure où l'intérêt public le commande, le magistrat qui dirige la procédure pourvoit à l'information du public (al. 1). L'information doit respecter la présomption d'innocence et porter le moins possible atteinte aux droits de la personnalité des personnes concernées. Elle est donnée en règle générale sous forme de communiqués écrits (al. 2). Le Grand Conseil n'a pas voulu d'un contrôle, par le Tribunal cantonal, de l'information (quand, sur quoi, comment informer?) émanant du juge pénal et a décidé de laisser toute latitude au magistrat qui dirige la procédure. Quant à la forme de la communication, le souci de réflexion et d'équilibre entre l'information du public et la protection de la personnalité a conduit à exiger qu'elle ait lieu en principe en la forme écrite.

Ainsi, en raison de la séparation claire des pouvoirs, la réponse aux deux premières questions des députées Bulliard et Krattinger émane des autorités judiciaires concernées, soit la Chambre pénale des mineurs et l'Office des juges d'instruction.

Réponses aux questions

1. Comment se fait-il que les autorités judiciaires compétentes n'aient pas organisé une conférence de presse pour répondre avec objectivité et compétence aux questions des journalistes?

Réponse du juge auprès de la Chambre pénale des mineurs et de la juge d'instruction en charge de l'affaire:

«Il ressort déjà de l'énoncé de la question qu'une conférence de presse comporte nécessairement l'obligation de répondre aux questions des journalistes. Mais cette question veut également exprimer l'idée qu'une conférence

de presse n'aura de sens qu'à condition que l'autorité chargée de l'instruction puisse également donner aux journalistes une information au sujet de l'affaire. Dans le cas d'espèce, il était en principe indiqué, après avoir pu réunir les preuves, d'informer le public quant au fond de l'affaire. Mais les autorités saisies de l'affaire devaient également veiller à conserver leur neutralité et à empêcher dans toute la mesure du possible un jugement préconçu des auteurs des actes incriminés. Il s'agissait en même temps de protéger autant que possible les victimes, qui étaient mineures au moment des faits. En tous les cas, il aurait été interdit aux autorités chargées de l'instruction de faire connaître au public ou aux journalistes des détails tirés des déclarations des victimes ou des auteurs des infractions. Comme il était donc impossible, sous peine de violer les principes en vigueur dans la procédure pénale des mineurs ainsi que les règles mentionnées ci-dessus, de répondre aux questions des journalistes, l'idée de tenir une conférence de presse n'a pas été retenue.»

2. Pourquoi les autorités scolaires du lieu ainsi que les communes compétentes n'ont pas été informées?

Réponse du juge auprès de la Chambre pénale des mineurs et de la juge d'instruction en charge de l'affaire:

«L'instruction pénale n'est pas seulement secrète envers le public, mais aussi face aux autorités. Il n'y a lieu d'informer celles-ci qu'au moment où des mesures sont éventuellement indispensables. Pour autant qu'une mesure concerne les jeunes auteurs des actes, c'est au juge instructeur qu'il incombe de l'ordonner directement et en toute indépendance, en application de l'article 5 du droit pénal des mineurs. Même à l'occasion de graves infractions, informer les autorités communales au sujet d'une enquête en cours n'est usuel ni en droit pénal des adultes ni en droit pénal des mineurs. Mais si cela s'avère nécessaire à l'instruction pénale, le juge instructeur peut cependant requérir des rapports auprès des autorités et de particuliers. C'est ce qui s'est passé dans le présent cas, les autorités approchées à cette fin étant tenues pour leur part de garder le secret (art. 68 al. 1 CPP). Comme ni les autorités scolaires, ni les communes n'auraient pu ou dû prendre une quelconque mesure, leur information directe au sujet de la procédure pénale en cours était interdite.

Le jugement préconçu – dans le large public – sur les jeunes auteurs des actes incriminés n'est pas imputable à la politique d'information des autorités d'instruction pénale ou du canton mais, entre autres, aux déclarations que des représentants de l'école et des communes ont faites en public, sans connaissance exacte de la réelle situation des faits.»

3. Qu'en est-il du concept d'information du canton dans de pareilles situations de crise?

En premier lieu, le Conseil d'Etat tient à relever qu'il ne partage pas l'avis des juges, s'agissant de l'information des autorités administratives en particulier. A son sens, toute cette affaire a effectivement souffert d'un réel défaut d'information ayant, entre autres conséquences, mis les autorités scolaires dans une position difficile.

Le Conseil d'Etat précise que le canton de Fribourg ne dispose pas encore d'un concept général et transversal d'information en situation de crise, chaque entité appliquant à ce jour ses propres règles en la matière. A la suite des événements de ce début d'année, le Conseil d'Etat a mandaté un groupe de travail, composé de représentants de l'administration, du pouvoir judiciaire et de la police,

pour faire un rapport sur la situation et pour émettre des propositions sur ce qui devrait être modifié, afin d'améliorer la communication lors de tels événements, tout en tenant compte de la séparation des pouvoirs et des autres principes légaux.

Le Conseil d'Etat a adopté ce rapport, qu'il a transmis au Tribunal cantonal avec les recommandations suivantes:

Le Conseil d'Etat demande en premier lieu au Tribunal cantonal de préciser ses directives, voire d'en édicter de nouvelles, afin d'améliorer l'information des autorités administratives en cours d'instruction. Il invite également le Tribunal cantonal à établir une marche à suivre unifiée en terme de communication à l'attention des juges (quand, sur quoi, comment informer...). Il incite également le Tribunal cantonal à réactualiser les cours de sensibilisation à la communication et d'y systématiser la présence des juges.

Le Gouvernement estime également nécessaire que les autorités administratives soient informées, par l'entremise du Bureau de l'information de la Chancellerie d'Etat, des communiqués des juges au minimum 24 heures à l'avance, sauf naturellement les cas d'urgence.

Le Conseil d'Etat propose enfin au Tribunal cantonal d'envisager une adaptation de son règlement du 17 mai 2001 sur l'information du public en matière pénale, ses principes régissant l'information du public par les autorités judiciaires du 30 janvier 2003 et son dossier d'application de la politique d'information du Tribunal cantonal.

Le 5 juin 2007.

Anfrage QA 3021.07 Christine Bulliard/Ur- sula Krattinger

**(Informationskonzept und Informationspolitik des
Staatsrates)**

Frage

Nach den Vorkommnissen in Schmitten und Wünnwil haben wir als Mitglieder des OS-Vorstandes Sense gravierende Mängel in der Kommunikations- und Informationspolitik des Kantons festgestellt. Als verantwortliche örtliche Schulbehörde, welche die Sicherheit aller Schülerinnen und Schüler gewährleisten muss, sind wir auf rasche, sachliche Informationen angewiesen, damit wir einen reibungslosen und ungestörten Schulbetrieb garantieren können. Um dies in Zukunft gewährleisten zu können, sind wir auf eine gute Zusammenarbeit mit den kantonalen Behörden angewiesen und bitten deshalb den Staatsrat folgende Fragen zu beantworten:

- Wieso wurde keine Pressekonferenz der zuständigen gerichtlichen Behörden organisiert, um die Fragen der Journalisten sachlich zu beantworten?
- Warum wurden die örtlichen Schulbehörden und verantwortlichen Gemeinden nicht informiert?
- Wie sieht das Informationskonzept des Kantons in solchen Krisensituationen aus?

Den 16. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Als Vorbemerkung weist der Staatsrat darauf hin, dass den Informationen der Öffentlichkeit und der Behörden im Bereich der Justiz durch die gesetzlichen Vorgaben klare Grenzen gesetzt sind.

Laut Artikel 69 Abs. 2 der Strafprozessordnung (StPO) informiert die mit dem Fall befasste Behörde mit Zustimmung des Präsidenten der Strafkammer die zuständigen Verwaltungsbehörden, wenn ein überwiegendes öffentliches Interesse dies rechtfertigt.

Nach Artikel 72 StPO sorgt der Verfahrensleiter, soweit das öffentliche Interesse es gebietet, für die Information der Öffentlichkeit (Abs. 1). Die Information muss die Unschuldsvermutung und so weit wie möglich die Persönlichkeitsrechte der Betroffenen wahren. Sie wird in der Regel in Form von schriftlichen Mitteilungen abgegeben (Abs. 2). Der Grosse Rat wollte nicht, dass das Kantonsgericht die Information, die vom Strafrichter ausgeht, kontrolliert (wann, worüber, wie informieren?), und hat beschlossen, dem Verfahrensleiter freie Hand zu lassen. Was die Form der Mitteilung anbelangt, wird verlangt, dass diese hauptsächlich in schriftlicher Form erfolgt, weil man bestrebt ist, dass sie überlegt ist und dass eine Ausgewogenheit zwischen Information der Öffentlichkeit und Persönlichkeitsschutz besteht.

Auf Grund der klaren Gewaltenteilung antworten deshalb die betreffenden Gerichtsbehörden, nämlich die Jugendstrafkammer und das Untersuchungsrichteramt, auf die ersten zwei Fragen der Grossrätinnen Bulliard und Krattinger.

Antworten auf die Fragen

1. Wieso wurde keine Pressekonferenz der zuständigen gerichtlichen Behörden organisiert, um die Fragen der Journalisten sachlich zu beantworten?

Antwort des Richters bei der Jugendstrafkammer und der Untersuchungsrichterin, die mit dem Fall beauftragt ist:

«Bereits aus der Fragestellung ergibt sich, dass eine Pressekonferenz zwangsläufig beinhaltet, den Fragen der Journalisten Rede und Antwort zu stehen. Damit ist aber auch gesagt, dass eine Pressekonferenz nur dann Sinn machen kann, wenn die Untersuchungsbehörde auch berechtigt ist, Journalisten entsprechende Information zu geben. Im vorliegenden Fall war es grundsätzlich angezeigt, nachdem die wichtigsten Beweiserhebungen durchgeführt werden konnten, die Öffentlichkeit in grundsätzlicher Form über den Vorfall zu informieren. Die Untersuchungsbehörden mussten dabei jedoch auch darauf achten, ihre Neutralität zu bewahren und eine Vorverurteilung der Täter möglichst zu verhindern. Gleichzeitig sollten auch die zur Tatzeit jugendlichen Opfer möglichst geschützt werden. Es wäre den Untersuchungsbehörden in jedem Fall verwehrt gewesen, der Öffentlichkeit, bzw. Journalisten Einzelheiten aus den Aussagen der Opfer oder der Täter kundzutun. Da es damit unmöglich war unter Berücksichtigung der im Jugendstrafverfahren geltenden und oben erwähnten Grundsätze, die Fragen der Journalisten zu beantworten, wurde von der Durchführung einer Pressekonferenz abgesehen.»

2. Warum wurden die örtlichen Schulbehörden und verantwortlichen Gemeinden nicht informiert?

Antwort des Richters bei der Jugendstrafkammer und der Untersuchungsrichterin, die mit dem Fall beauftragt ist:

«Die Strafuntersuchung ist nicht nur gegenüber der Öffentlichkeit, sondern auch gegenüber Behörden geheim. Behörden sind nur dann zu informieren, wenn allenfalls Massnahmen zu treffen sind. Soweit eine Massnahme die jugendlichen Täter betrifft, ist sie vom Ermittlungsrichter in Anwendung von Art. 5 des Gesetzes über die Jugendstrafrechtspflege direkt und selbstständig anzuordnen. Auch bei schweren Straftaten ist es weder im Erwachsenen- noch im Jugendstrafrecht üblich, dass Gemeindebehörden, auch nicht bei schweren Straftaten, über eine laufende Strafuntersuchung in Kenntnis gesetzt werden. Soweit für die Strafuntersuchung notwendig, kann der Ermittlungsrichter aber bei Behörden und Privaten Berichte einholen. Dies ist im vorliegenden Fall geschehen, wobei die angesprochenen Behörden ihrerseits zur Geheimhaltung verpflichtet sind (Art. 68 Abs. 1 StPO). Da weder die Schulbehörden, noch die Gemeinden irgendwelche Massnahme hätten erlassen können oder sollen, war ihre direkte Information über das laufende Strafverfahren untersagt.

Die Vorverurteilung der jugendlichen Täter in der Öffentlichkeit ist nicht auf die Informationspolitik der Strafuntersuchungsbehörden oder des Kantons zurückzuführen, sondern namentlich auch auf Aussagen, welche Vertreter von Schule und Gemeinden ohne genaue Kenntnis des tatsächlichen Sachverhaltes in der Öffentlichkeit machten.»

3. Wie sieht das Informationskonzept des Kantons in solchen Krisensituationen aus?

Zunächst weist der Staatsrat darauf hin, dass er die Meinung der Richter nicht teilt; das gilt insbesondere für die Information der Verwaltungsbehörden. Er ist der Ansicht, dass es bei der ganzen Angelegenheit tatsächlich eine Informationspanne gab, die unter anderem zur Folge hatte, dass die Schulbehörden in eine schwierige Situation gebracht wurden.

Der Staatsrat weist ferner darauf hin, dass der Kanton Freiburg noch über kein allgemeines Konzept zur Information in Krisensituationen, das für die ganze Verwaltung gilt, verfügt; jede Verwaltungseinheit handelt bis jetzt nach den eigenen Regeln. Infolge der Ereignisse Anfang dieses Jahres hat der Staatsrat eine Arbeitsgruppe, die sich aus Vertreterinnen und Vertretern der Verwaltung, der Gerichtsbehörden und der Polizei zusammensetzt, beauftragt, einen Bericht über die Situation zu machen und Möglichkeiten zur Verbesserung der Kommunikation bei solchen Ereignissen vorzuschlagen, wobei aber die Gewaltenteilung und weitere gesetzliche Grundsätze beachtet werden müssen.

Der Staatsrat hat diesen Bericht angenommen und ihn mit folgenden Empfehlungen an das Kantonsgericht weitergeleitet:

Der Staatsrat lädt in erster Linie das Kantonsgericht ein, seine Weisungen genauer zu formulieren oder neue zu erlassen, damit die Information der Verwaltungsbehörden während des Untersuchungsverfahrens besser wird. Er bittet das Kantonsgericht ferner, zuhanden der Richter eine einheitliche Vorgehensweise bei der Kommunikation zu schaffen (wann, worüber, wie informieren...). Er regt des Weiteren an, dass das Kantonsgericht die Kurse über

die Sensibilisierung für die Kommunikation überarbeitet und dass die Richter systematisch daran teilnehmen.

Die Regierung erachtet es auch als nötig, dass die Verwaltungsbehörden über das Informationsbüro der Staatskanzlei mindestens 24 Stunden zum Voraus über Medienmitteilungen der Richter informiert werden; dringende Fälle bleiben natürlich vorbehalten.

Der Staatsrat schlägt schliesslich dem Kantonsgericht vor, eine Anpassung des Reglements vom 17. Mai 2001 über die Information der Öffentlichkeit in Strafsachen, der Grundsätze über die Information der Öffentlichkeit durch die Gerichtsbehörden vom 30. Januar 2003 und des Ausführungsdossiers zur Informationspolitik des KG in Betracht zu ziehen.

Den 5. Juni 2007.

Question QA 3022.07 Charly Haenni

(résultats détaillés des élections cantonales 2006)

Le Parti libéral-radical fribourgeois est étonné, pour ne pas dire plus, des éléments contenus dans la réponse à la question de M. le Député Jean-Pierre Dorand sur les résultats détaillés des élections cantonales. Dès lors, par la voix de son président, il pose les questions suivantes :

Élection au Grand Conseil

Je pose la question suivante:

Pourquoi le logiciel n'intègre pas directement la formule de récapitulation 3b (récapitulation des suffrages provenant des listes modifiées) et ceci par commune?

Cela sera-t-il possible pour les élections au Grand Conseil de 2011?

Élection au Conseil d'Etat

Nous reconnaissons qu'un effort a été consenti pour que les résultats puissent être suivis en direct. Même si cette prestation a été fort appréciée, l'information live ne doit pas pénaliser la publication de résultats détaillés. A regret, nous devons constater que les formations politiques ne pourront pas procéder à une analyse très fouillée des résultats. Ceci est d'autant plus regrettable pour les formations politiques qui avaient conclu des alliances et qui souhaitaient pouvoir tirer des enseignements de ce scrutin cantonal. Le fait de connaître uniquement le nombre de bulletins compacts par parti n'est pas un élément suffisamment pertinent pour affiner une analyse. Il est aussi regrettable de ne pas avoir d'information sur les listes sans en-tête.

Dès lors, je pose les questions suivantes :

- Comment se fait-il que rien n'a été planifié dans le nouveau logiciel VOTEL-MAJ pour obtenir des statistiques détaillées, alors même que d'autres cantons, à l'exemple du Canton de Vaud, peuvent donner tous les détails des statistiques un jour après les élections.
- Pour les élections fédérales de cet automne, pourrions-nous obtenir des résultats plus détaillés, aussi par district et par commune?

Le 20 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Lors de l'acquisition du programme de gestion des élections et votations «VOTEL», le choix s'est porté sur le logiciel utilisé par le canton de Berne. Ce dernier répondait aux critères principaux suivants:

- coût conforme au budget prévu;
- délai de réalisation possible pour les élections cantonales 2006;
- convivialité lors de l'utilisation de ce dernier;
- logiciel bilingue.

Election au Grand Conseil*Question 1*

L'intégration de la statistique au niveau communal des résultats provenant de la formule de récapitulation 3b n'est pas disponible. Elle le sera cependant pour les élections nationales 2007 et de facto pour celles qui sont prévues en 2011.

Election au Conseil d'Etat*Question 2*

Le dépouillement des élections au mode majoritaire s'est déroulé de la même manière que pour les précédentes élections 1991, 1996 et 2001. Les formules de dépouillement utilisées ne permettent pas de déterminer l'origine des voix provenant des bulletins modifiés. La statistique fournie pour l'élection au Conseil d'Etat 2006 est identique à celle qui avait été produite à l'issue de l'élection au Conseil des Etats en 2003.

Dans la mesure où aucune demande pouvant provoquer une remise en question des statistiques fournies pour les élections au système majoritaire n'a été déposée, le logiciel de dépouillement a été développé sur le modèle de celui du canton de Berne et en fonction des statistiques fournies par la Chancellerie d'Etat de Fribourg jusqu'alors.

Il existe une différence primordiale entre la méthode de saisie des résultats communaux dans notre canton et celle du canton de Vaud cité dans la question. Toutes les communes du canton de Vaud sont reliées au système cantonal et saisissent de ce fait les données bulletin par bulletin. C'est la raison pour laquelle les résultats sont disponibles très rapidement, dès leur validation.

Le logiciel du canton de Vaud est effectivement très performant et avait été évalué lors du choix du nouveau logiciel fribourgeois. Il avait été écarté premièrement parce que son délai d'implémentation ne permettait pas son utilisation pour les élections cantonales fribourgeoises 2006, deuxièmement, parce qu'il n'était pas disponible en version bilingue sans investissement complémentaire important et enfin, troisièmement, parce que son coût dépassait les limites budgétaires fixées. Le budget pour l'installation de l'application fribourgeoise était en effet de 400 000 francs alors que le logiciel vaudois a coûté près de 2,8 millions de francs.

Question 3

Le Conseil d'Etat a pris les mesures nécessaires à permettre la production de statistiques détaillées lors des scrutins majoritaires également. Le mode de dépouillement sera adapté et se fera, dès les élections fédérales de cet automne, de manière similaire à celui d'une élection au scrutin

proportionnel. Les logiciels informatiques correspondants seront modifiés. Il sera ainsi possible de répondre, à l'avenir, aux attentes des partis politiques, des médias et des instituts d'analyses et de sondages. Il faut toutefois être conscient que ce nouveau mode de dépouillement alourdira la procédure et risque donc de retarder quelque peu le délai de publication des résultats.

Le 11 juin 2007.

Anfrage QA 3022.07 Charly Haenni**(Detaillierte Ergebnisse der kantonalen Wahlen 2006)**

Die Freisinnig-Demokratische Partei Freiburg ist zumindest erstaunt über die Elemente in der Antwort auf die Anfrage von Grossrat Jean-Pierre Dorand über die detaillierten Ergebnisse der kantonalen Wahlen. Mir als deren Präsident stellen sich folgende Fragen:

Grossratswahl

Ich stelle folgende Frage:

Warum nimmt die Software nicht direkt das zusammenfassende Formular 3b (Zusammenfassung der Stimmen von veränderten Listen) pro Gemeinde auf?

Wird das für die Grossratswahl 2011 möglich sein?

Staatsratswahl

Wir anerkennen die Bemühungen, die gemacht wurden, damit man die Ergebnisse direkt verfolgen konnte. Obwohl diese Leistung sehr geschätzt wurde, darf die direkte Information nicht zu Lasten der Veröffentlichung der detaillierten Ergebnisse gehen. Leider müssen wir feststellen, dass die politischen Parteien und Wählergruppen keine sehr tief gehende Untersuchung der Ergebnisse machen können. Das ist umso bedauerlicher für die politischen Parteien und Wählergruppen, die Allianzen eingegangen sind und Lehren aus diesen kantonalen Wahlen ziehen möchten. Wenn man nur die Zahl der unveränderten Wahllisten kennt, verfügt man nicht über genügend Elemente, um eine genauere Untersuchung durchzuführen. Es ist auch bedauerlich, dass man keine Auskünfte über die Listen ohne Bezeichnung erhält.

Ich frage daher den Staatsrat:

- Weshalb wurde die neue Software VOTEL-MAJ nicht so geplant, dass man detaillierte Statistiken erhält? Andere Kantone wie zum Beispiel Waadt können hingegen einen Tag nach den Wahlen detaillierte Statistiken liefern.
- Wird man für die eidgenössischen Wahlen diesen Herbst detailliertere Ergebnisse, auch nach Bezirk und Gemeinde, erhalten?

Den 20. März 2007.

Antwort des Staatsrats

Bei der Anschaffung der Wahl- und Abstimmungssoftware «VOTEL» fiel die Wahl auf die vom Kanton Bern verwendete Software. Diese entsprach hauptsächlich folgenden Kriterien:

- Die Kosten entsprachen dem geplanten Budget.
- Sie konnte bis zu den kantonalen Wahlen 2006 realisiert werden.

- Sie ist benutzerfreundlich.
- Es handelt sich um eine zweisprachige Software.

Grossratswahl

Frage 1

Die Aufnahme der Statistik vom zusammenfassenden Formular 3b nach Gemeinde steht nicht zur Verfügung. Sie wird aber für die nationalen Wahlen 2007 und für die Wahlen 2011 zur Verfügung stehen.

Staatsratswahl

Frage 2

Die Auszählung der Wahlen nach dem Majorzsystem verlief gleich wie bei den vorhergehenden Wahlen 1991, 1996 und 2001. Die Auszählungsformulare lassen es nicht zu, die Herkunft der Stimmen von veränderten Wahllisten zu bestimmen. Die Statistik, die für die Staatsratswahl 2006 geliefert wurde, entspricht derjenigen, die nach der Ständeratswahl 2003 erstellt wurde.

Da kein Gesuch eingereicht wurde, das die für die Majorzwahlen gelieferten Statistiken in Frage gestellt hätte, wurde die Auszählungssoftware nach dem Vorbild des Kantons Bern und gemäss den Statistiken, die die Staatskanzlei Freiburg bisher geliefert hat, entwickelt.

Es gibt einen wesentlichen Unterschied zwischen unserem Kanton und dem in der Anfrage erwähnten Kanton Waadt bei der Erfassung der Gemeindeergebnisse. Alle Gemeinden des Kantons Waadt sind an das kantonale System angeschlossen und erfassen deshalb die Ergebnisse wahlzettelweise. Deshalb sind die Ergebnisse nach der Erwerbung sehr schnell verfügbar.

Die Software des Kantons Waadt ist tatsächlich sehr leistungsfähig und wurde bei der Wahl der Freiburger Software geprüft. Sie fiel aus der Wahl, weil erstens die Frist für die Inbetriebnahme eine Verwendung für die kantonalen Wahlen 2006 in Freiburg nicht zulässig war und weil zweitens ohne bedeutende zusätzliche Investitionen nicht zweisprachig verfügbar war und weil drittens die Kosten dafür über den budgetierten Beträgen lagen. Das Budget für die Installation der Freiburger Anwendung betrug nämlich 400 000 Franken, während die Waadtländer Software fast 2,8 Mio. Franken kostete.

Frage 3

Der Staatsrat hat die nötigen Massnahmen ergriffen, damit auch bei den Majorzwahlen detaillierte Statistiken erstellt werden können. Die Auszählungsweise wird angepasst und wird von den eidgenössischen Wahlen von diesem Herbst an ähnlich wie bei einer Wahl nach dem Proporzsystem sein. Die entsprechenden Informatikprogramme werden geändert. So wird es möglich sein, in Zukunft den Erwartungen der politischen Parteien, der Medien und der Analyse- und Umfrageinstitute zu entsprechen. Man muss sich jedoch bewusst sein, dass die neue Auszählungsweise das Verfahren schwerfälliger macht und deshalb die Gefahr besteht, dass die Veröffentlichung der Ergebnisse etwas verzögert wird.

Den 11. Juni 2007.

Question QA 3024.07 Alfons Piller

(bracelet électronique: une alternative dans l'exécution des peines)

Question

Nos prisons affichent des taux d'occupation de 100%. Plusieurs cantons, par exemple Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Berne, le Tessin, Genève, Soleure et le canton de Vaud, ont dès lors introduit l'«Electronic Monitoring», c'est-à-dire les arrêts domiciliaires avec surveillance électronique. Il s'agit en premier lieu de permettre aux «cas légers» de purger leur peine d'arrêts à la maison. Grâce à cette alternative, les prisons devraient désormais pouvoir être réservées aux «cas lourds» essentiellement. De nombreux pays européens ont reconnu la valeur de l'Electronic Monitoring. En outre, cette variante de l'exécution des peines s'avère particulièrement avantageuse en termes de coûts.

Selon le criminologue Martin Killias, les tests effectués avec les bracelets électroniques ont été positifs. De son côté, l'Office fédéral de la justice admet également que les résultats ont été positifs.

Malgré cela, il semble que la nouvelle loi prévoit la suppression de l'Electronic Monitoring, en faveur des peines pécuniaires et du travail d'intérêt général, pour les peines privatives de liberté de moins de six mois. Mais c'est précisément pour ces courtes peines que l'Electronic Monitoring s'applique en règle générale.

Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- Est-il vrai que l'Electronic Monitoring (bracelet électronique) ne peut plus être ordonné en Suisse?
- Le canton de Fribourg a-t-il eu l'intention d'introduire l'Electronic Monitoring? Est-ce que la Confédération a empêché le canton de Fribourg d'introduire cette variante d'exécution des peines?
- Les personnes condamnées ne sont pas toutes aptes à exécuter leurs peines sous la forme du travail d'intérêt général. Certains sont aussi incapables de payer la peine pécuniaire. Ne serait-ce pas judicieux d'appliquer les arrêts domiciliaires avec bracelet électronique pour ces cas?

Le 28 mars 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

En complément aux autres formes d'exécution des sanctions pénales, les arrêts domiciliaires (Electronic monitoring, ou «EM») sont pratiqués depuis plusieurs années dans sept cantons (BS, BL, BE, GE, SO, TI, VD), à la grande satisfaction des autorités cantonales et de tous les milieux concernés. Contrairement aux autres sanctions pénales (peines privatives de liberté, peines pécuniaires, travail d'intérêt général etc.), les arrêts domiciliaires ne reposent cependant pas sur une base légale précise, mais ont été autorisées par le Conseil fédéral à titre d'essai et pour une durée déterminée, en vertu de l'article 387 al. 4 du code pénal (anciennement: art. 397^{bis} al. 4 CP). Quand bien même l'EM est aujourd'hui considéré, dans les cantons qui le pratiquent, comme un complément bienvenu aux formes «classiques» d'exécution de sanctions, le Conseil fédéral a estimé que le nouveau code pénal, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, offrait

suffisamment d'alternatives pour les courtes peines (peines jusqu'à six mois), en introduisant la peine pécuniaire et en élargissant le champ d'application du travail d'intérêt général. C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, en décembre 2006, de mettre un terme aux essais dans les cantons précités et de ne plus autoriser les arrêts domiciliaires au-delà du 31 décembre 2007. Il a également rejeté une demande du canton de Fribourg de pouvoir introduire, à titre d'essai, les arrêts domiciliaires. Souhaitant pouvoir introduire l'EM à titre définitif, les cantons concernés sont alors intervenus par la Conférence des Directeurs de justice et police (CCDJP), en demandant au Conseil fédéral de reconsidérer sa position. Suite à cette intervention, le Conseil fédéral a donné mandat à l'Office fédéral de la justice de recueillir l'avis des cantons sur l'institution définitive des arrêts domiciliaires en tant que peine ou mesure (pour les peines de courte durée) ou dans le cadre de l'exécution de longues peines (régime de fin de peine). Selon les résultats de cette enquête, le Conseil fédéral pourrait envisager une révision partielle du code pénal, afin de permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire l'EM à titre définitif. Le canton de Fribourg adressera sa prise de position à l'Office fédéral dans le délai imparti à cet effet, c'est-à-dire jusqu'au 31 mai 2007.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond de la manière suivante aux questions posées:

1. Dans les cantons au bénéfice d'une autorisation du Conseil fédéral (BS, BL, BE, GE, SO, TI, VD), l'Electronic Monitoring (EM) pourra encore être appliqué jusqu'au 31 décembre 2007, date d'expiration des autorisations existantes. Les autres cantons n'ont pas la possibilité, en l'état, d'introduire l'EM. De manière générale, l'avenir des arrêts domiciliaires en Suisse, dans le sens d'une introduction définitive ou au contraire d'une interdiction, dépendra des résultats de la procédure de consultation qui est actuellement en cours auprès des cantons.
2. Le 13 novembre 2006, la Direction de la sécurité et de la justice a adressé à l'Office fédéral de la justice une demande tendant à l'introduction dans le canton de Fribourg des arrêts domiciliaires, à titre d'essai et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2010. Le Conseil fédéral a rejeté cette demande le 21 décembre 2006.
3. S'agissant des courtes peines (peines jusqu'à six mois), le nouveau code pénal prévoit que le juge peut prononcer une peine privative de liberté uniquement s'il y a lieu d'admettre que ni une peine pécuniaire ni un travail d'intérêt général ne peuvent être exécutés (art. 41 al. 1 CP). Il n'est pas certain que les arrêts domiciliaires constitueraient une option valable pour la plupart des condamnés présentant un tel profil. Cependant, l'EM permettrait de répondre à un besoin indéniable dans des situations particulières (familles monoparentales, maladies, etc.), raison pour laquelle le canton de Fribourg souhaitait – et souhaite toujours – introduire cette forme particulière d'exécution de sanctions pénales. A cela s'ajoute le fait que l'EM peut s'avérer utile dans les phases terminales de l'exécution de longues peines, c'est-à-dire avant une libération conditionnelle.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat est d'avis que l'Electronic Monitoring constituerait, pour certains cas particuliers, une alternative bienvenue aux formes plus clas-

siques de sanctions pénales. Il souhaite dès lors que les cantons puissent à l'avenir appliquer l'EM tant pour les courtes peines que pour les fins de longues peines.

Le 24 avril 2007.

Anfrage QA 3024.07 Alfons Piller

(elektronische Fussfessel als Alternative Im Strafvollzug)

Anfrage

Unsere Gefängnisse sind quasi zu 100% ausgelastet. Mehrere Kantone, zum Beispiel Basel-Stadt, Baselland, Bern, Tessin, Waadt, Genf und Solothurn haben darum in den letzten Jahren das «Electronic Monitoring», das heisst der Hausarrest, überwacht mit einer elektronischen Fussfessel, eingeführt. Dies vor allem darum, dass so genannte «leichte Arrestfälle» zuhause abgesessen werden können. Diese Alternative soll helfen, dass unsere Gefängnisse mit nur noch «schweren» Fällen belegt werden. Viele andere Länder Europas haben den Wert des «Electronic Monitoring» erkannt. Zudem ist diese Variante für den Strafvollzug sehr günstig.

Laut dem Kriminologen Martin Killias ist der Versuch mit diesen elektronischen Fussfesseln positiv verlaufen. Auch das Bundesamt für Justiz räumt ein, dass die Resultate des Versuchsberichts positiv sind.

Nun soll aber nach dem neuen Gesetz das positiv getestete «Electronic Monitoring» wiederum abgeschafft werden und durch Geldstrafen und gemeinnützige Arbeit für Freiheitsstrafen von weniger als sechs Monaten ersetzt werden. Für Kurzstrafen war die elektronische Fussfessel allerdings das Hauptanwendungsgebiet.

Der unterzeichnende Grossrat hat folgende Fragen an den Staatsrat:

- Stimmt es, dass das Electronic Monitoring (elektronische Fussfessel) auch in der Schweiz nicht mehr angewendet werden darf?
- Wollte auch der Kanton Freiburg die elektronische Fussfessel einführen und wurde von der Eidgenossenschaft nun zurückgepfiffen?
- Nicht alle verurteilten Täter eignen sich für die Verbüssung der Haftstrafen für das Modell «gemeinnützige Arbeit». Einige können die Strafe auch nicht bezahlen. Wären hier die elektronische Fussfessel und der Hausarrest nicht sinnvoller?

Den 28. März 2007.

Antwort des Staatsrates

Das Electronic Monitoring (EM) wird nebst den anderen Vollzugsformen seit mehreren Jahren in sieben Kantonen (BS, BL, BE, GE, SO, TI, VD) praktiziert und hat sich dort zur Zufriedenheit aller beteiligten Kreise und der zuständigen Behörden bestens bewährt. Im Gegensatz zu den anderen Vollzugsformen wie Freiheitsentzug, Geldstrafen, gemeinnützige Arbeit usw. stützt sich das EM allerdings nicht auf eine präzise gesetzliche Grundlage, sondern wurde lediglich vom Bundesrat gestützt auf Art. 387 Abs. 4 StGB (vormals Art. 397^{bis} Abs. 4 STGB) versuchsweise und für eine beschränkte Dauer bewilligt. Die Kantone, die bereits Erfahrungen mit dem EM sammeln konnten,

betrachten es als eine willkommene Ergänzung zu den traditionellen Vollzugsformen. Der Bundesrat ist jedoch der Ansicht, dass das neue Strafgesetzbuch, das am 1. Januar 2007 in Kraft getreten ist, genügend Alternativen für den Vollzug von Kurzstrafen (Strafen bis zu sechs Monaten) bietet, indem es unter anderem die Geldstrafe eingeführt und den Anwendungsbereich der gemeinnützigen Arbeit erweitert hat. Aus diesem Grund hat der Bundesrat am 21. Dezember 2006 beschlossen, die Versuche in den oben erwähnten Kantonen zu beenden und allfällige EM-Programme nur noch bis längstens zum 31. Dezember 2007 laufen zu lassen. Gleichzeitig hat er ein Gesuch des Kantons Freiburg zur versuchsweisen Einführung des EM abgewiesen. Daraufhin haben die betroffenen Kantone durch die Konferenz der Justiz- und Polizeidirektoren (KKJPD) den Bundesrat aufgefordert, seine Position zu überdenken und eine definitive Einführung des EM zu bewilligen. Der Bundesrat hat sodann das Bundesamt für Justiz beauftragt, eine Umfrage bei den Kantonen durchzuführen und festzustellen, ob die definitive Einführung des EM als eigentliche Strafe oder Massnahme (für Kurzstrafen) oder als besondere Vollzugsphase bei langen Freiheitsstrafen erwünscht sei. Je nach Ausgang dieser Umfrage könnte der Bundesrat eine Teilrevision des Strafgesetzbuchs vornehmen, um denjenigen Kantonen, die dies wünschen, die definitive Einführung des EM zu ermöglichen. Der Kanton Freiburg wird seine Stellungnahme dem Bundesamt für Justiz innert der vorgesehenen Frist, d.h. bis zum 31. Mai 2007, unterbreiten.

Nach dem Gesagten beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Die Kantone, die über eine entsprechende Bewilligung des Bundesrates verfügen (BS, BL, BE, GE, SO, TI, VD), können noch bis zum 31. Dezember 2007 Electronic Monitoring (EM) praktizieren. Nach diesem Datum werden die bestehenden Bewilligungen hinfällig. Die übrigen Kantone können vorerst kein EM einführen. Im Allgemeinen hängt die Zukunft des EM in der Schweiz – sei dies eine definitive Eingliederung in das Sanktionensystem oder ein Verbot – vom Ausgang der Umfrage ab, die gegenwärtig den Kantonen vorliegt.
2. Am 13. November 2006 hat die Sicherheits- und Justizdirektion dem Bundesamt für Justiz ein Gesuch um eine versuchsweise Einführung des EM im Kanton Freiburg bis mindestens zum 31. Dezember 2010 unterbreitet. Der Bundesrat hat dieses Gesuch am 21. Dezember 2006 abgewiesen.
3. Für die Kurzstrafen (Strafen bis zu sechs Monaten) kann der Richter gemäss neuem Strafgesetzbuch eine Freiheitsstrafe nur aussprechen, wenn zu erwarten ist, dass eine Geldstrafe oder gemeinnützige Arbeit nicht vollzogen werden kann (Art. 41 Abs. 1 StGB). Für Verurteilte mit einem solchen Profil dürfte das EM nur in den seltensten Fällen eine valable Option darstellen. Hingegen entspricht das EM in bestimmten Situationen (Alleinerziehende, Krankheiten usw.) einem echten Bedürfnis. Deshalb wollte – und will weiterhin – der Kanton Freiburg die Möglichkeit haben, diese spezielle Vollzugsform im Bedarfsfall anzuwenden. Hinzu kommt, dass das EM auch in der Schlussphase von langen Freiheitsstrafen, d.h. vor der bedingten Entlassung, wertvolle Dienste leisten kann.

Aufgrund dieser Erwägungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass das Electronic Monitoring für bestimmte

Fälle eine willkommene Alternative zu den klassischen Vollzugsformen darstellt. Er wünscht deshalb, dass den Kantonen die Möglichkeit gegeben wird, in Zukunft das EM sowohl für Kurzstrafen als auch für die Schlussphase von langen Strafen anwenden zu können.

Den 24. April 2007.

Question QA 3025.07 Jean-Pierre Dorand

(résultats des élections cantonales)

Si la réponse donnée par le Conseil d'Etat (27 février 2007) est très complète en ce qui concerne les résultats au Grand Conseil, l'on est obligé de constater qu'il n'en n'est pas de même pour les deux tours de l'élection au gouvernement cantonal. Ceci est d'autant plus étonnant que les Vaudois ont su le lendemain à 18 heures qui a voté pour quels candidats et pour quelles candidates au premier tour.

Je suis très étonné d'apprendre ceci:

«Pour les statistiques de l'élection au Conseil d'état, rien n'a été planifié dans le logiciel VOTEL-MAJ. Selon la pratique existante à ce jour, ce logiciel saisit uniquement les résultats»

La fourniture du nombre de bulletins compacts n'aide pas beaucoup les partis politiques et les experts en sciences politiques à comprendre les subtilités du vote du peuple fribourgeois: qu'en est-il du nombre de bulletins modifiés? Qu'en est-il des panachages?

Je demande dès lors au Conseil d'Etat:

1. Est-il encore possible d'établir ces résultats détaillés pour l'élection à l'exécutif?
2. Si cela est possible, quel coût cela représenterait-il?
3. Quelle part du coût du logiciel (incomplet) VOTEL-MAJ cela représenterait-il?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il la volonté de faire établir ces résultats d'une façon aussi claire que pour le Grand Conseil?

Le 3 avril 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le dépouillement des élections au mode majoritaire s'est déroulé de la même manière que pour les précédentes élections 1991, 1996 et 2001. Les formules de dépouillement utilisées ne permettent pas de déterminer l'origine des voix provenant des bulletins modifiés. La statistique fournie pour l'élection au Conseil d'Etat 2006 est identique à celle qui avait été produite à l'issue de l'élection au Conseil des Etats en 2003.

Dans la mesure où aucune demande pouvant provoquer une remise en question des statistiques fournies pour les élections au système majoritaire n'a été déposée, le logiciel de dépouillement a été développé sur le modèle de celui du canton de Berne et en fonction des statistiques fournies par la Chancellerie d'Etat de Fribourg jusqu'alors.

Question 1

Comme le matériel de vote est encore disponible, il est théoriquement possible d'établir les résultats détaillés pour l'élection au Conseil d'Etat. Cependant, l'établissement des résultats détaillés permettant d'obtenir les statistiques souhaitées pour le Conseil d'Etat n'est possible qu'au terme d'un nouveau dépouillement des deux tours de l'élection 2006, cela à l'aide de formules de dépouillement à créer.

Le logiciel informatique correspondant doit également être modifié, de manière à pouvoir saisir, consolider et produire les résultats sous une forme exploitable.

Questions 2 et 3

Une telle opération engendrerait des coûts importants, estimés à près de 200 000 francs (préparation, information et envoi du matériel de dépouillement, rémunération des bureaux électoraux, saisie des résultats dans l'application, etc.). Les coûts de l'adaptation du logiciel VOTEL-MAJ sont estimés eux à environ 50 000 francs. De plus, il faudrait tenir compte des délais de réalisation, des phases de tests et des travaux de mise en production des modifications souhaitées.

L'ensemble des coûts du logiciel payé jusqu'ici se monte à environ 400 000 francs, comprenant la pré-étude de faisabilité, l'acquisition et l'adaptation aux exigences fribourgeoises du logiciel du canton de Berne ainsi que l'achat de matériel informatique.

Question 4

Le Conseil d'Etat estime que le coût d'une opération de recomptage est disproportionné par rapport aux informations qu'apporteraient les statistiques supplémentaires ainsi obtenues.

Il est toutefois sensible à la demande formulée et a pris les mesures nécessaires à permettre la production de statistiques détaillées lors des scrutins majoritaires également. Le mode de dépouillement sera adapté et se fera, dès les élections fédérales de cet automne, de manière similaire à celui d'une élection au scrutin proportionnel. Les logiciels informatiques correspondants seront modifiés. Il sera ainsi possible de répondre, à l'avenir, aux attentes des partis politiques, des médias et des instituts d'analyses et de sondages. Il faut toutefois être conscient que ce nouveau mode de dépouillement alourdira la procédure et risque donc de retarder quelque peu le délai de publication des résultats.

Le 11 juin 2007.

Anfrage QA 3025.07 Jean-Pierre Dorand**(Ergebnisse der kantonalen Wahlen)**

Die Antwort des Staatsrats (27. Februar 2007) ist zwar sehr vollständig, was die Ergebnisse der Grossratswahl anbelangt, man muss aber feststellen, dass dem bei den Auskünften über die beiden Wahlgängen für die Kantonsregierung nicht so ist. Das ist umso erstaunlicher, als die Waadtländer am Tag nach der Wahl um 18 Uhr wussten, wer im ersten Wahlgang für welche Kandidatinnen und Kandidaten gestimmt hatte.

Mit Erstaunen erfahre ich:

«Eine statistische Auswertung der Staatsratswahlen wurde für die Anwendung VOTEL-MAJ nicht geplant. Gemäss der geltenden Praxis erfasst die Anwendung nur die Ergebnisse».

Die Bekanntgabe der Zahl der unveränderten Listen hilft den politischen Parteien und den Politikwissenschaftlern nicht viel weiter, wenn sie die Subtilitäten beim Abstimmungsverhalten der Freiburger Stimmbürgerinnen und Stimmbürger verstehen wollen: Wie viele Stimmen stammen von veränderten Wahllisten? Wie wurde panschiert?

Ich frage deshalb den Staatsrat:

1. Ist es noch möglich, die detaillierten Ergebnisse der Regierungswahl zu erstellen?
2. Wenn das möglich ist, welche Kosten würde es verursachen?
3. Welchen Teil der Kosten der (unvollständigen) Software VOTEL-MAJ würde das ausmachen?
4. Ist der Staatsrat gewillt, diese Ergebnisse ebenso klar herauszuarbeiten wie bei der Grossratswahl?

Den 3. April 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Auszählung der Wahlen nach dem Majorzsystem verlief gleich wie bei den vorhergehenden Wahlen 1991, 1996 und 2001. Die Auszählungsformulare lassen es nicht zu, die Herkunft der Stimmen von veränderten Wahllisten zu bestimmen. Die Statistik, die für die Staatsratswahl 2006 geliefert wurde, entspricht derjenigen, die nach der Ständeratswahl 2003 erstellt wurde.

Da kein Gesuch eingereicht wurde, das die für die Majorzwahlen gelieferten Statistiken in Frage gestellt hätte, wurde die Auszählungssoftware nach dem Vorbild des Kantons Bern und gemäss den Statistiken, die die Staatskanzlei Freiburg bisher geliefert hat, entwickelt.

Frage 1

Da das Wahlmaterial noch zur Verfügung steht, ist es theoretisch möglich, die detaillierten Ergebnisse für die Regierungswahl zu erstellen. Damit die detaillierten Ergebnisse aber so erstellt werden können, dass man die gewünschten Statistiken erhält, müssen die beiden Wahlgänge 2006 mit einem noch zu schaffenden Auszählungsformular neu ausgezählt werden.

Das entsprechende Informatikprogramm muss ebenfalls geändert werden, so dass man die Ergebnisse in einer verwertbaren Form erfassen, bestätigen und wiedergeben kann.

Fragen 2 und 3

Eine solche Operation würde bedeutende Kosten verursachen; man kann sie auf fast 200 000 Franken schätzen (Vorbereitung, Information und Versand des Auszählungsmaterials, Entschädigung der Wahlbüros, Erfassung der Ergebnisse in der Informatikanwendung usw.). Die Kosten für die Anpassung der Software VOTEL-MAJ werden auf ungefähr 50 000 Franken geschätzt. Ausserdem muss man die Fristen für die Realisierung, die Testphasen und die Arbeiten für die Betriebsaufnahme der gewünschten Änderungen berücksichtigen.

Die gesamten Kosten für die Software, die bisher bezahlt wurden, belaufen sich auf ungefähr 400 000 Franken; in diesem Betrag sind die Kosten für die Vorstudie der Machbarkeit, die Anschaffung, die Anpassung der Software des Kantons Bern an die Freiburger Anforderungen und der Kauf von Informatikmaterial enthalten.

Frage 4

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die Kosten für eine Neuauszahlung in keinem Verhältnis stehen zu den Informationen, die man durch die damit erstellten zusätzlichen Statistiken erhielt.

Er hat jedoch Verständnis für das Anliegen und hat die nötigen Massnahmen getroffen, damit auch bei den Majorzwahlen detaillierte Statistiken erstellt werden können. Die Auszahlungsweise wird angepasst und wird von den eidgenössischen Wahlen von diesem Herbst an ähnlich wie bei einer Wahl nach dem Proporzsystem sein. Die entsprechenden Informatikprogramme werden geändert. So wird es möglich sein, in Zukunft den Erwartungen der politische Parteien, der Medien und der Analyse- und Umfrageinstitute zu entsprechen. Man muss sich jedoch bewusst sein, dass die neue Auszahlungsweise das Verfahren schwerfälliger macht und deshalb die Gefahr besteht, dass die Veröffentlichung der Ergebnisse etwas verzögert wird.

Den 11. Juni 2007.

Question QA 3027.07 Louis Duc

(2000 poules gazées au CO₂)

Question

A quoi aura servi cette macabre intervention dans un poulailler d'Ueberstorf?

2000 poules gazées au CO₂, ce mardi 24 avril 2007. On parle d'une prétendue sécurité et d'une préparation à une éventuelle épizootie de grippe aviaire.

Fallait-il absolument prendre une mesure aussi choquante, qui n'aura servi finalement qu'à augmenter le volume combustible du groupe Holcim?

D'autre part, une opération de ce genre n'aurait-elle pas pu se dérouler en évitant de gazer à mort 2000 poules pondeuses, quelles que soient les explications données par la Direction de la sécurité et de la justice?

Certes, soulignait le journal «La Liberté», exercice particulièrement réaliste pour les poules! Difficile d'y échapper!

Pour ma part, une lamentable opération du Service qui a procédé à l'élaboration et à l'exécution de ces volatiles. Bien triste aussi l'image que peuvent se faire des milliers de consommateurs mais également d'agriculteurs devant un tel mépris de nos frères que l'on dit, bien à tort, inférieurs.

Et que reste-t-il finalement de cette grotesque mise en scène?

Une odeur de gaz, des camions chargés de cadavres, pas de quoi être fiers!

Le 25 avril 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Selon la législation cantonale et fédérale en vigueur, l'Etat a pour tâche de se préparer à faire face à une situation de catastrophe. Cette préparation consiste non seulement à établir des plans d'intervention pour chaque type de danger, mais également à exercer leur mise en œuvre.

L'épizootie et la pandémie de grippe aviaire constituent actuellement une menace réelle à laquelle cantons et Confédération se préparent à faire face.

C'est dans ce cadre que le Conseil d'Etat a approuvé, au printemps 2006, le concept d'intervention cantonal en cas d'épizootie de grippe aviaire. Il en fera de même, s'agissant d'une éventuelle pandémie, avant la fin de cette année.

Le concept cantonal d'intervention en cas d'épizootie de grippe aviaire a été testé lors d'un exercice d'état-major qui s'est déroulé en octobre 2006. Suite à cet exercice de planification, il a été décidé de procéder à un exercice pratique, destiné à entraîner les formations appelées à être engagées dans une situation de crise et à améliorer ainsi leur état de préparation.

L'exercice organisé le 24 avril 2007 dans une exploitation avicole d'Ueberstorf a, de l'avis général, répondu à cet objectif, y compris en ce qui concerne la phase de mise à mort des poules, dont de nombreux enseignements ont pu être tirés, en particulier par les équipes d'intervention vétérinaires engagées.

Il est à relever que l'exploitation avicole d'Ueberstorf a été choisie par le service vétérinaire cantonal en fonction du fait que les 2000 poules pondeuses impliquées étaient arrivées en fin de productivité et que leur abattage était, de toute façon, programmé pour la même semaine. Quant au mode de procéder utilisé, il a été proposé par l'Office vétérinaire fédéral. Un collaborateur de cet Office a d'ailleurs participé à l'exercice pour en contrôler la stricte application.

Si autrefois la mise en valeur des poules pondeuses plus âgées était la règle, force est de constater que la pratique actuelle, avec des élevages de dimension importante, conduit à éliminer en une seule fois toutes les bêtes devenues improductives. Ces méthodes modernes sont devenues incontournables, notamment sous la pression des impératifs de rationalisation et de maîtrise des coûts imposés par le marché. Cependant, nous ne pouvons que regretter ces pratiques qui ne permettent plus d'utiliser cette viande relativement jeune. Autrefois, ces poules entraient dans la composition de menus traditionnels. La recherche de solutions dans le sens d'une meilleure mise en valeur mériterait d'être envisagée.

En conclusion, l'exercice pratique du 24 avril 2007 a démontré son utilité pour les organisations impliquées. Il a servi à entraîner dans des conditions réalistes la collaboration entre les partenaires d'intervention concernés. Il en est résulté une sensible amélioration de l'état de préparation du canton en vue d'un engagement en cas d'épizootie de grippe aviaire.

Le 30 mai 2007.

Anfrage QA 3027.07 Louis Duc (2000 mit CO₂ vergaste Hühner)

Frage

Welchem Zweck diene die makabere Intervention in einem Hühnerstall in Ueberstorf?

2000 Hühner wurden am Dienstag, 24. April 2007, mit CO₂ vergast. Man spricht von Sicherheit und Vorbereitung auf eine eventuelle Vogelgrippeerseuche.

Waren solch schockierende Massnahmen, die letztlich lediglich das Verbrennungsvolumen der Holcim-Gruppe erhöht haben, wirklich notwendig?

Wie auch immer die Erklärungen der Sicherheits- und Justizdirektion ausfallen werden: hätte ein solches Unternehmen nicht ohne die Vergasung von 2000 Legehühnern durchgeführt werden können?

Wie die Zeitung «La Liberté» festgestellt hat, handelt es sich um eine besonders realistische Übung für die Hühner, ohne Fluchtmöglichkeit!

Für mich ist dies ein beklagenswertes Verhalten des betroffenen Dienstes, der dieses Unternehmen durchgeführt und das Geflügel getötet hat. Taurig auch das Bild, das sich Tausende von Konsumenten und auch Landwirte, ob soviel Verachtung gegenüber der fälschlicherweise «niedrigen Rasse» genannten Wesen machen werden.

Was bleibt schlussendlich von dieser grotesken Inszenierung übrig?

Gasgeruch und mit Kadavern beladene Lastwagen; kein Grund um Stolz zu sein!

Den 25. April 2007.

Antwort des Staatsrats

Die einschlägige Gesetzgebung des Bundes und des Kantons schreibt vor, dass der Staat sich auf den Ernstfall vorbereiten muss. Diese Vorbereitung beinhaltet nicht nur das Erstellen von Einsatzplänen für die einzelnen Gefahren, sondern auch deren praktische Umsetzung zu Übungszwecken.

Tierseuchen und die Vogelgrippe-Pandemie stellen heute eine reelle Gefahr dar, so dass der Kanton und der Bund sich entsprechend darauf vorbereiten.

Im Rahmen dieser Vorbereitung hat der Staatsrat im Frühling 2006 das kantonale Einsatzkonzept im Falle einer Vogelgrippeerseuche genehmigt. Ein analoges Konzept wird noch vor Ende Jahr ebenfalls für den Fall einer eventuellen Pandemie erlassen werden.

Das kantonale Einsatzkonzept im Falle einer Vogelgrippeerseuche wurde anlässlich einer Stabsübung im Oktober 2006 getestet. Im Anschluss an diese Planungsübung wurde beschlossen, zusätzlich eine praktische Übung mit den Formationen durchzuführen, die in einer Krisensituation eingesetzt würden, um ihre Einsatzbereitschaft zu verbessern.

Die Übung, die am 24. April 2007 auf einem Geflügelbetrieb in Ueberstorf stattfand, wurde nach allgemeiner Ansicht diesem Ziel gerecht. Durch den Tötungsprozess der Hühner konnten insbesondere die Veterinäreinsatzgruppen zahlreiche wichtige Erfahrungen sammeln.

Es ist zu erwähnen, dass der Geflügelbetrieb in Ueberstorf durch den Kantonsveterinär aus folgendem Grund ausgewählt wurde: Die 2000 betroffenen Legehühner waren am Ende ihrer Produktivität angelangt und sollten so oder so in der gleichen Woche geschlachtet werden. Das hierfür verwendete Verfahren wurde durch das Bundesamt für Veterinärwesen (BVET) vorgeschlagen. Ein Mitarbeiter dieses Amtes hat zudem an der Übung teilgenommen und die Durchführung kontrolliert.

Früher war es üblich, die älteren Legehühner zu verwerten. Die auf den heutigen, grossen Zuchtbetrieben angewendete Praxis besteht jedoch darin, dass alle unproduktiv gewordenen Tiere auf einmal beseitigt werden. Diese modernen Methoden sind vor allem unter dem vom Markt diktierten Druck zur Rationalisierung und Eindämmung der Kostenentwicklung unumgänglich geworden. Wir können dieses Vorgehen, das die Verwendung von diesem relativ jungen Fleisch verunmöglicht, nur bedauern. Früher wurden diese Hühner für die Herstellung traditioneller Speisen verwendet. Es sollte in Betracht gezogen werden, nach besseren Verwertungslösungen zu suchen.

Abschliessend kann gesagt werden, dass die praktische Übung vom 24. April 2007 für die beteiligten Organisationen sinnvoll war. Die Zusammenarbeit zwischen den betroffenen Einsatzpartnern konnte damit unter realistischen Bedingungen geübt werden. Daraus resultiert eine bedeutende Verbesserung bei der Vorbereitung des Kantons auf einen allfälligen Einsatz bei einer Vogelgrippeerseuche.

Den 30. Mai 2007.

Question QA 3032.07 Christa Mutter

(commanderie de St-Jean – préoccupations et potentialités)

Question

Vous vous rappelez le 19 septembre 1998? Ce jour-là, le Grand Werkhof de Fribourg a été détruit par un incendie. Le bâtiment, propriété de la Ville, insuffisamment fermé et surveillé, a pris feu – à ma connaissance à cause de l'utilisation d'appareils électriques défectueux. Cet incendie a anéanti la charpente du XVI^e siècle irremplaçable de cette bâtisse d'importance nationale.

Dans son voisinage et depuis des années, une situation presque identique menace les bâtiments de la Commanderie de St-Jean qui sont en partie accessibles, temporairement occupés, lieu de fêtes improvisées et visiblement guère surveillés.

Ce site de grande valeur historique occupe une zone clé de la Vieille Ville. Sa sauvegarde et sa mise en valeur sont indispensables pour toute réflexion sur l'affectation de tout le périmètre. Vu les intérêts du canton (Commanderie, Vannerie, Caserne) et de la Ville (site de l'Usine du gaz, Werkhof) ainsi que les habitants de la Planche, cette réflexion devrait être coordonnée.

J'aimerais savoir:

1. Qui est directement responsable de gérer et de surveiller le site de la Commanderie?
2. Quelle est l'opinion de l'ECAB sur la situation de la Commanderie?

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à améliorer immédiatement la sécurité de ce site?
4. Qu'en est-il des discussions sur l'affectation de ces bâtiments?
5. Est-ce qu'il est prévu de préserver les jardins de la Commanderie en tant que zone naturelle de haute valeur et de parc ouvert au public?
6. Quand va-t-on mettre en œuvre la transformation de la «Lehrstube» et du bûcher attenant (vu l'état de la toiture – des tuiles menacent directement les passants)?
7. Comment le Conseil d'Etat entend-il coordonner les discussions sur le développement de la zone de la Planche avec la Ville?
8. Le Conseil d'Etat serait-il enclin à envisager une affectation de ce site pour un projet de centre du développement durable, destiné à la réflexion, à la formation et aux loisirs, si la Ville envisage un tel projet?

Le 3 mai 2007.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate que l'objet de la question de la députée Christa Mutter, à savoir la Commanderie de St-Jean a également été évoqué par le député Guy-Noël Jelk dans sa question N° QA 3018.07. C'est pourquoi il répond aux deux questions de manière simultanée.

En comparant la situation des bâtiments de la Commanderie de St-Jean à celle du Grand Werkhof avant son incendie, la députée Christa Mutter ne prend toutefois pas en compte le fait que l'occupation des bâtiments de la Commanderie est régie par des contrats de location que l'Etat a passés avec chaque locataire, leur rappelant régulièrement leurs devoirs et leurs obligations comme preneur de bail. Les locataires sont donc conscients du respect des règles de sécurité. Si, comme le prétend la députée Christa Mutter, des fêtes sont improvisées, elles le sont à l'insu des services de l'Etat.

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions posées :

1. Qui est directement responsable de gérer et de surveiller le site de la Commanderie?

C'est le Service des bâtiments qui gère l'ensemble des bâtiments propriété de l'Etat. La surveillance des lieux se fait ponctuellement lors de manifestations ou de changements de locataires.

2. Quelle est l'opinion de l'ECAB sur la situation de la Commanderie?

Questionné à ce sujet, l'ECAB s'est prononcé comme suit:

«En date du 6 juin 2003, la Ville de Fribourg, par son Inspection des constructions et du feu, adressait au Service des bâtiments un rapport suite à trois visites des lieux et lui demandait de prendre les mesures de prévention incendie;

L'ECAB demande donc de veiller au respect de ces mesures par des contrôles périodiques pour garantir la sécurité des personnes et des biens (art. 17, al. 2 de la norme incendie AEAI).

Les installations électriques de l'immeuble N° 3 ont été reconnues conformes par une succursale des EEF en 2002.

Pour le bâtiment N° 5, l'entreprise Cinélec, mandatée par le Groupe E, a visité cet immeuble dans la semaine du 28 mai au 1^{er} juin 2007.

Même si l'installation d'une détection incendie ne peut être légalement imposée, l'ECAB recommande vivement une telle mesure de prévention et prie de prendre toute les mesures organisationnelles et techniques nécessaires afin d'éviter à tout prix un sinistre qui pourrait avoir de graves conséquences sur les plans humain, financier et patrimonial. Une telle installation peut bénéficier d'une subvention de 15 %. »

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à améliorer immédiatement la sécurité de ce site?

Le Conseil d'Etat reconnaît que les gages de sécurité offerts par les conditions d'occupation actuelle ne sont pas optimaux, mais il ne veut ni congédier les locataires, ni entreprendre maintenant des travaux d'installation de sécurité. Ceux-ci seront exécutés dans le cadre des futures transformations.

4. Qu'en est-il des discussions sur l'affectation de ces bâtiments?

Depuis plusieurs années, le Service des bâtiments mène une étude sur l'affectation des bâtiments de la commanderie de St-Jean.

Le bâtiment principal, d'une surface d'environ 1000 m² conviendrait parfaitement à accueillir le Service des biens culturels. Aujourd'hui situé dans l'ancien bâtiment des Archives de l'Etat, ce service pourrait être déplacé dans le cas de figure où l'ensemble du prieuré des Augustins serait transformé afin de recevoir le Tribunal cantonal unifié.

Le bâtiment du «Lehrgebäude» a plutôt une vocation de locaux communautaires. Des contacts sont en cours avec la Paroisse de St-Jean et l'Association des intérêts du quartier de la Neuveville afin d'envisager une possible utilisation commune de ces locaux. A ce jour, seul l'abaissement du mur d'enceinte de la cour a été réalisé, mais des travaux d'entretien de la toiture devront être entrepris sans trop tarder et si possible en même temps que les travaux d'aménagement du bâtiment.

5. Est-ce qu'il est prévu de préserver les jardins de la Commanderie en tant que zone naturelle de haute valeur et de parc ouvert au public?

En l'état des réflexions, il est prématuré de s'engager sur des options d'aménagement concernant les jardins de la Commanderie. Le Conseil d'Etat rappelle qu'en 1997, la Ville de Fribourg et l'Etat de Fribourg ont organisé ensemble un concours d'architecture dont l'objectif principal était d'obtenir sur le périmètre de l'ancienne usine à gaz et de la Commanderie St-Jean des propositions pour réaliser un ensemble bâti contemporain en milieu historique destiné en priorité à des habitations individuelles groupées, aux équipements collectifs construits d'intérêt de quartier, au maintien éventuel d'un service public et à un jardin public.

Ce projet est suspendu pour l'instant.

6. Quand va-t-on mettre en œuvre la transformation de la «Lehrstube» et du bûcher attenant (vu l'état de la toiture, des tuiles menacent directement les passants)?

Un projet de transformation de la «Lehrstube» ou «Lehrgebäude» est à l'étude. Les travaux d'entretien de la toi-

ture sont prévus au projet du budget 2008. Des travaux de consolidation et de sécurité sont effectués en prolongement des travaux réalisés dans la cour.

7. Comment le Conseil d'Etat entend-il coordonner les discussions sur le développement de la zone de la Planchette avec la Ville?

Ce sujet pourrait être abordé lors d'une des rencontres périodiques tenues par le Conseil d'Etat et le Conseil communal de la Ville de Fribourg.

8. Le Conseil d'Etat serait-il enclin à envisager une affectation de ce site pour un projet de centre du développement durable, destiné à la réflexion, à la formation et aux loisirs, si la Ville envisage un tel projet?

Dans la politique immobilière qu'il veut mener, le Conseil d'Etat souhaite occuper ses bâtiments en priorité pour les besoins de ses services. Si après une étude approfondie, il devait s'apercevoir qu'un tel bâtiment ne convient pas à ses besoins, il pourrait alors porter sa réflexion sur une autre affectation, voire sur une vente du bâtiment.

En conclusion, le Conseil d'Etat admet que la situation qui prévaut aujourd'hui à la Commanderie de St-Jean n'est pas idéale quant à l'occupation des locaux. Il poursuivra les études en vue d'une éventuelle nouvelle affectation des différents bâtiments.

Le 20 juin 2007.

**Anfrage QA 3032.07 Christa Mutter
(Johanniterkomturei – Risiken und Chancen)**

Anfrage

Erinnern Sie sich an den 19. September 1998? An diesem Tag fiel der Grosse Werkhof in der Stadt Freiburg einem verheerenden Brand zum Opfer. Das Gebäude, das der Stadt gehört und nicht richtig abgeschlossen war sowie ungenügend überwacht wurde, geriet meines Wissens wegen der Verwendung von defekten elektrischen Geräten in Brand. Das Feuer zerstörte das unersetzbare Holzwerk dieses Gebäudes von nationaler Bedeutung aus dem 16. Jahrhundert.

Ganz in der Nähe befinden sich die Gebäude der Johanniterkomturei, die schon seit Jahren Gefahr laufen, ein ähnliches Schicksal zu erleiden: sie sind teilweise frei zugänglich und werden zeitweilig besetzt; es finden improvisierte Feste statt und sie werden kaum überwacht.

Diese Stätte von historischem Wert befindet sich in einer Kernzone der Altstadt. Die Überlegungen über die Nutzung dieser Zone müssen unbedingt auch den Schutz und die angebrachte Nutzung der Johanniterkomturei zum Gegenstand haben. Da sowohl der Kanton (Komturei, La Vannerie, Kaserne) als auch die Stadt (Gaswerk, Werkhof) und die Bewohner der Matte betroffen sind, müssen diese Überlegungen mit allen Parteien koordiniert werden.

Ich habe in diesem Zusammenhang folgende Fragen:

1. Wer ist konkret verantwortlich für die Verwaltung und Überwachung der Komturei?
2. Wie beurteilt die KGV die Lage der Komturei?

3. Ist der Staatsrat bereit, unverzüglich die Massnahmen zu treffen, die notwendig sind, um die Sicherheit der Örtlichkeiten zu verbessern?
4. Wo steht die Diskussion über die Nutzung dieser Gebäude?
5. Besteht die Absicht, die Gartenanlagen der Komturei als wertvolle Naturzone und als öffentlich zugänglicher Park zu bewahren?
6. Wann werden die «Lehrstube» und der anliegende Holzschuppen umgebaut? Besteht beim jetzigen Zustand des Dachs eine unmittelbare Gefahr, dass Passanten von herunterfallenden Dachziegeln getroffen werden?
7. Wie gedenkt der Staatsrat die Gespräche über die Entwicklung der Matte mit der Stadt zu koordinieren?
8. Könnte der Staatsrat es sich vorstellen – sollte die Stadt ein solches Projekt ins Auge fassen –, diese Stätte für ein Zentrum der nachhaltigen Entwicklung zu nutzen, das der vertieften Auseinandersetzung, der Bildung und der Freizeit gewidmet wäre?

Den 3. Mai 2007.

Antwort des Staatsrats

Die Johanniterkomturei ist auch Gegenstand der Anfrage QA 3018.07 von Grossrat Guy-Noël Jelk. Deshalb hat der Staatsrat beschlossen, beide Anfragen gleichzeitig zu beantworten.

Bei ihrem Vergleich zwischen der jetzigen Situation der Johanniterkomturei und der Situation, die zum Brand des Grossen Werkhofs geführt hat, lässt Grossrätin Christa Mutter Folgendes ausser Acht: Für die Nutzung der Räumlichkeiten der Komturei hat der Staat Mietverträge mit jedem einzelnen Mieter abgeschlossen. Zudem erinnert der Staat die Mieter immer wieder an ihre Pflichten. Das heisst, die Mieter kennen die Sicherheitsvorschriften. Falls, wie von Grossrätin Christa Mutter dargelegt, improvisierte Feste stattfinden, geschieht dies ohne das Wissen der staatlichen Dienststellen.

Auf die einzelnen Fragen kann der Staatsrat wie folgt antworten:

1. Wer ist konkret verantwortlich für die Verwaltung und Überwachung der Komturei?

Alle staatseigenen Gebäude werden vom Hochbauamt verwaltet. Die Kontrollen finden punktuell bei Veranstaltungen oder bei einem Mieterwechsel statt.

2. Wie beurteilt die KGV die Lage der Komturei?

Die KGV äusserte sich hierzu wie folgt:

«Am 6. Juni 2003 hat die Bau- und Feuerpolizei der Stadt Freiburg im Anschluss an drei Ortsbesichtigungen der Hochbauamt einen Bericht zukommen lassen. In diesem Bericht wurden Brandschutzvorkehrungen gefordert.

Damit die Sicherheit der Personen und Sachen gewährleistet ist, verlangt die KGV, dass die Einhaltung dieser Brandschutzvorkehrungen mit regelmässigen Kontrollen sichergestellt wird (Art. 17 Abs. 2 der VKF-Brandschutznorm).

Die elektrischen Einrichtungen des Gebäudes Nr. 3 wurden 2002 von einer Filiale der FEW geprüft und für vorschriftsmässig befunden.

In der Woche vom 28. Mai 2007 hat das Unternehmen Cinélec im Auftrag der Groupe E das Gebäude Nr. 5 besichtigt.

Zwar gibt es keine gesetzliche Grundlage, dank der eine Brandmeldeanlage vorgeschrieben werden könnte. Die KGV rät aber dringend an, ein solches System zu installieren, und erinnert daran, dass ein Brand schwerwiegende Personen- und Sachschäden nach sich ziehen könnte und dass ein solcher Brand aus Sicht des Kulturgüterschutzes eine Katastrophe wäre. Entsprechend werden die zuständigen Stellen gebeten, alle notwendigen organisatorischen und technischen Massnahmen zu treffen, um ein solches Ereignis zu verhindern. Eine Brandmeldeanlage könnte zu 15% subventioniert werden.

3. Ist der Staatsrat bereit, unverzüglich die Massnahmen zu treffen, die notwendig sind, um die Sicherheit der Örtlichkeiten zu verbessern?

Der Staatsrat räumt ein, dass die Sicherheit bei der jetzigen Art der Nutzung nicht in optimaler Weise gewährleistet werden kann. Er will aber weder den aktuellen Mietern kündigen noch die sicherheitsrelevanten Anlagen jetzt schon einrichten. Diese Arbeiten werden vielmehr im Rahmen der künftigen Umbauarbeiten vorgenommen werden.

4. Wo steht die Diskussion über die Nutzung dieser Gebäude?

Seit einigen Jahren schon geht das Hochbauamt der Frage nach, wie die Gebäude der Johanniterkomturei genutzt werden könnten.

Das Hauptgebäude besitzt eine Fläche von rund 1000 m² und wäre bestens geeignet, um das Amt für Kulturgüter aufzunehmen. Voraussetzung für den Umzug dieses Amtes, das derzeit im ehemaligen Gebäude der Staatsarchive untergebracht ist, wäre, dass das gesamte Augustinerkloster im Hinblick auf den Einzug des vereinigten Kantonsgerichts umgebaut würde.

Das Lehrgebäude eignet sich eher für gemeinschaftliche Aktivitäten. So wurde mit der Pfarrei St. Johann und der Association des intérêts du quartier de la Neuveville Kontakt aufgenommen, um über eine mögliche gemeinsame Nutzung der Räumlichkeiten zu diskutieren. Die einzige Arbeit, die bis anhin unternommen wurde, ist die Senkung der Umfassungsmauer. Doch muss das Dach ohne allzu grosse Verzögerungen und nach Möglichkeit gleichzeitig zum Umbau des Gebäudes saniert werden.

5. Besteht die Absicht, die Gartenanlagen der Komturei als wertvolle Naturzone und als öffentlich zugänglicher Park zu bewahren?

Beim jetzigen Stand der Überlegungen wäre es verfrüht, sich auf bestimmte Varianten für den Umbau der Gartenanlagen der Johanniterkomturei festzulegen. Der Staatsrat möchte daran erinnern, dass die Stadt und der Staat Freiburg 1997 gemeinsam einen Architekturwettbewerb durchgeführt haben. Die Wettbewerbsteilnehmer sollten Vorschläge für eine zeitgenössische Überbauung in der historischen Umgebung des alten Gaswerks und der Johanniterkomturei unterbreiten. Die Schwerpunkte waren zusammengebaute Einzelwohnhäuser und gemeinschaftliche Anlagen für das Quartier, die allfällige Aufrechterhaltung von öffentlichen Dienstleistungen und die öffentlichen Gartenanlagen.

Dieses Projekt wurde für den Moment eingestellt.

6. Wann werden die «Lehrstube» und der anliegende Holzschuppen umgebaut? Besteht beim jetzigen Zustand des Dachs eine unmittelbare Gefahr, dass Passanten von herunterfallenden Dachziegeln getroffen werden?

Der Umbau der «Lehrstube» oder des «Lehrgebäudes» wird im Moment geprüft. Im Entwurf des Voranschlags 2008 sind die Unterhaltsarbeiten am Dach vorgesehen. Im Sinne einer Weiterführung der Arbeiten, die bereits im Hof erfolgten, werden Arbeiten zur Stabilisierung und Sicherung durchgeführt.

7. Wie gedenkt der Staatsrat die Gespräche über die Entwicklung der Matte mit der Stadt zu koordinieren?

Dieses Thema kann im Rahmen der wiederkehrenden Begegnungen zwischen dem Staatsrat und dem Gemeinderat der Stadt Freiburg angegangen werden.

8. Könnte der Staatsrat es sich vorstellen – sollte die Stadt ein solches Projekt ins Auge fassen –, diese Stätte für ein Zentrum der nachhaltigen Entwicklung zu nutzen, das der vertieften Auseinandersetzung, der Bildung und der Freizeit gewidmet wäre?

Im Rahmen seiner Immobilienpolitik strebt der Staatsrat in erster Linie eine Nutzung der Gebäude durch die staatlichen Dienststellen an. Sollte sich nach einer genauen Überprüfung allerdings erweisen, dass die Gebäude nicht den Bedürfnissen der Dienststellen entsprechen, würde er eine andere Nutzung oder gar den Verkauf in Betracht ziehen.

Zusammenfassend hält der Staatsrat fest, dass die aktuelle Nutzung der Johanniterkomturei nicht ideal ist. Er verpflichtet sich denn auch, die Abklärungen zu den möglichen Nutzungen der einzelnen Gebäude fortzuführen.

Den 20. Juni 2007.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLIX – Juin 2007

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLIX – Juni 2007

Ackermann André (*PDC/CVP, SC*)*Agglomération(s):*

- MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): pp. 716 et 717.
- * loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 731 et 732; 735; 736; 740 à 742.

Ecoles professionnelles, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): p. 696.

Aeby Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*)

Ecoles professionnelles, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): pp. 695 et 696.

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): p. 701.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 721.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*)

Agglomération, MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): pp. 713 et 714.

Bachmann Albert (*PLR/FDP, BR*)

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian

Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 671.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): p. 664.

Bapst Markus (*CVP/PDC, SE*)

* *Ecoles professionnelles*, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): pp. 694 et 695; 697.

Berset Solange (*PS/SP, SC*)

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): p. 691.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 672.

Binz Joseph (*SVP/UDC, SE*)

Agglomération, MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 713.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): pp. 672 et 673.

Boschung-Vonlanthen Moritz (CVP/PDC, SE)*Agglomération(s):*

- MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 715.
- loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 732 et 733; 737 et 738.

Concubins, M. Jean-Jacques Collaud / Christiane Feldmann (statut des –): pp. 668 et 669.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC)

Sécurité alimentaire, loi sur la –: p. 688.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

Agglomération, MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): pp. 715 et 716.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 673.

Brönnimann Charles (UDC/SVP, SC)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): p. 732.

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): p. 691.

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): p. 679.

Burkhalter Fritz (FDP/PLR, SE)

Agglomération, MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 717.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Sécurité alimentaire, loi sur la –: pp. 688; 689 et 690.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Caisse de prévoyance, rapport relatif aux comptes 2006 de la – du personnel de l'Etat: p. 699.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: p. 705.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Caisse de prévoyance, rapport relatif aux comptes 2006 de la – du personnel de l'Etat: p. 699.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): p. 692.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): pp. 710 et 711.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 673.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC)

Forêt, M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 728 et 729.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 663; 666.

Décaillet Pierre (UDC/SVP, FV)

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): pp. 701 et 702.

Dorand Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): p. 722.

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): p. 701.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): p. 680.

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 711.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 671.

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières

et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 711.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 710

Fasel Josef (CVP/PDC, SE)

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 710.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Chasse, M. Bruno Fasel/Marie-Hélène Brouchoud-Bapst (loi sur la – et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes): p. 726 (retrait).

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): pp. 678 et 679.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Concubins, M. Jean-Jacques Collaud / Christiane Feldmann (statut des –): p. 668.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 674.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 662; 666.

Sécurité alimentaire, loi sur la –: p. 690.

Fürst René (SP/PS, LA)

Recours en grâce: p. 657.

Gavillet Jacques (PS/SP, GL)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'année 2006: pp. 681 et 682.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): p. 679.

* *Protection des données*, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'année 2006: pp. 681; 682.

Gendre Jean-Noël (PS/SP, SC)

Forêt:

– M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 726 et 727.

– P. Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 729 et 730.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): pp. 670 et 671.

Girard Raoul (PS/SP, GR)

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): p. 724.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 675.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL)

Ecoles professionnelles, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): p. 696.

Forêt:

– M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): p. 728.

– P. Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 730.

Goumaz-Renz Monique (PDC/CVP, LA)

Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): p. 684.

Grandjean Denis (PDC/CVP, VE)

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): pp. 679 et 680.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 674.

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières

et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): pp. 709 et 710.

Haenni Charly (PLR/FDP, BR)

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): pp. 701; 702.

* *RPT*, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 658 et 659; 664; 666; 667.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 733 et 734.

Ecoles professionnelles, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): pp. 696 et 697.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE)

Forêt, M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): p. 727.

Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): pp. 683 et 684.

Jendly Bruno (CVP/PDC, SE)

Forêt, M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): p. 727.

Johner-Etter Ueli (SVP/UDC, LA)

Concubins, M. Jean-Jacques Collaud / Christiane Feldmann (statut des –): p. 669.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'année 2006: p. 681.

Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR)

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: pp. 705 et 706.

Kolly René (PLR/FDP, SC)

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): pp. 691 et 692.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): p. 735.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

* *Caisse de prévoyance*, rapport relatif aux comptes 2006 de la – du personnel de l'Etat: pp. 698; 699.

Longchamp Patrice, premier vice-président du Grand Conseil (PDC/CVP, GL)

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): pp. 722 et 723.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Caisse de prévoyance, rapport relatif aux comptes 2006 de la – du personnel de l'Etat: p. 699.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Concubins, M. Jean-Jacques Collaud / Christiane Feldmann (statut des –): p. 669.

Conseil de la magistrature, élection d'un membre du – (candidat proposé par les 7 premiers membres élus en mars): pp. 685; 686.

* *Tribunal cantonal*, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: pp. 703 et 704; 706 et 707.

Menoud Yves (PDC/CVP, GR)

Forêt, P. Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 730.

Morand Jacques, président du Grand Conseil (PLR/FDP, GR)

Agglomération(s):

– MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 713.

– loi modifiant la loi sur les – (LAgg): p. 741.

Assermentations: pp. 720 et 721; 726.

Clôture de la session: p. 743.

Communications: pp. 657; 683; 694; 720.

Elections: p. 695.

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): p. 702.

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières

et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 712.

Morel Françoise (PS/SP, GL)

* *Sécurité alimentaire*, loi sur la –: pp. 687 à 690.
Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): p. 683.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Agglomération(s):

- MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): pp. 714 et 715.
- loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 734 et 735; 738.

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): p. 692.

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): p. 702.

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 710.

Sécurité alimentaire, loi sur la –: p. 688.

Page Pierre-André, deuxième vice-président du Grand Conseil (UDC/SVP, GL)

Forêt, P. Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 730.

Tribunal administratif, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'exercice 2006: p. 708.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): pp. 671 et 672.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): p. 723.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: pp. 704 et 705.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Forêt, M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): p. 728.

Raemy Hugo (SP/PS, LA)

Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): pp. 684 et 685.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 739 et 740.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 661 et 662; 666.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): p. 692.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): pp. 675 et 676.

Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 733; 736 et 737.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: p. 706.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 710.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): p. 725.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE)

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): p. 679.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 663 et 664.

Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL)

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la

Confédération et les cantons (–): pp. 662 et 663; 666.

Schnyder Erika (PS/SP, SC)

Agglomération(s):

– MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 714.

– loi modifiant la loi sur les – (LAgg): p. 738.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 672.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): p. 667.

Sécurité alimentaire, loi sur la –: pp. 687 et 688.

Schorderet Edgar (PDC/CVP, SC)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 733; 739.

Schorderet Gilles (UDC/SVP, SC)

Forêt, M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): p. 728.

* *Naturalisations*, décret relatif aux –: pp. 721 et 722.

Schuwey Jean-Claude (CVP/PDC, GR)

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'année 2006: p. 681.

Steiert Jean-François (PS/SP, FV)

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 665 et 666.

Studer Albert (MLB/ACG, SE)

Forêt:

– M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 727 et 728.

– P. Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): p. 730.

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): p. 725.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian

Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): pp. 674 et 675.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): p. 664.

Thalmann-Bolz Katharina (SVP/UDC, LA)

Ecoles professionnelles, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): p. 696.

Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): p. 685.

Thomet René (PS/SP, SC)

Mandats, M. Michel Buchmann / Charly Haenni (limitation dans le temps des – des membres de conseils, commissions ou autres groupes de travail): p. 701.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Agglomération, MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 713.

Caisse de prévoyance, rapport relatif aux comptes 2006 de la – du personnel de l'Etat: p. 699.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (MLB/ACG, SE)

Conseil de la magistrature, élection d'un membre du – (candidat proposé par les 7 premiers membres élus en mars): p. 686.

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): pp. 724 et 725.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 675.

Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): p. 684.

Tribunal administratif, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'exercice 2006: pp. 708; 709.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Agglomération(s):

– MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): p. 717.

– loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 733; 738 et 739; 740; 741.

Conseil de la magistrature, élection d'un membre du – (candidat proposé par les 7 premiers membres élus en mars): pp. 685 et 686.

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): pp. 723 et 724.

* *Tribunal administratif*, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'exercice 2006: p. 708.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: p. 705.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): p. 675.

Zürcher Werner (SVP/UDC, LA)

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): p. 710.

Zurkinden Hubert (MLB/ACG, FV)

Agglomérations, loi modifiant la loi sur les – (LAgg): p. 739.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport,
présidente du Conseil d'Etat**

Services auxiliaires, P. Françoise Morel / André Masset (– scolaires): pp. 686 et 687.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Agglomération(s):

– MV Benjamin Brägger (– avec le district de la Singine): pp. 717 et 718.

– loi modifiant la loi sur les – (LAgg): pp. 732; 735 et 736; 740 à 742.

Forêt:

– M. Jean-Noël Gendre/Georges Godel (aide aux propriétaires pour préserver durablement les fonctions d'intérêt public de la –): p. 729.

– P. Jean-Noël Gendre/Paul Sansonnens (mise en place d'une politique cantonale pour préserver les fonctions d'intérêt public de la –): pp. 730 et 731.

Formation, rapport sur le P. N° 233.03 Beat Vonlanthen/Jean-Pierre Dorand (– politique des jeunes): pp. 725 et 726.

Naturalisations, décret relatif aux –: p. 721.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Sécurité alimentaire, loi sur la –: pp. 688; 689; 690.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Belfaux, P. Solange Berset / Elian Collaud (route cantonale Broye-Fribourg: traversée de –): pp. 692 et 693.

Réclames, M. André Magnin reprise par Denis Grandjean (interdiction de la pose de – routières et de panneaux publicitaires pour des tiers, hors localité): pp. 711 et 712.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Concubins, M. Jean-Jacques Collaud / Christiane Feldmann (statut des –): pp. 669 et 670.

Médiateur, P. Bruno Fasel (poste de – au sein de la Police cantonale): p. 680.

Police, M. Joe Genoud/André Meylan (modification de la loi sur la – cantonale) et M. Christian Ducotterd / Charles de Reyff (– de proximité cantonale): pp. 676 à 678.

Protection des données, rapport sur l'activité de l'Autorité de surveillance en matière de – pour l'année 2006: pp. 681; 682.

Tribunal administratif, rapport du – sur son activité et sur l'état général de la juridiction administrative pour l'exercice 2006: p. 709.

Tribunal cantonal, rapport du – sur l'administration de la justice pour l'année 2006: p. 707.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances**

Caisse de prévoyance, rapport relatif aux comptes 2006 de la – du personnel de l'Etat: pp. 698; 699 et 700; 702.

RPT, loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (–): pp. 659 à 661; 664 et 665; 666 et 667.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi**

Ecoles professionnelles, loi portant adhésion du canton de Fribourg à l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale (accord sur les –, AEPr): pp. 695; 697.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Juin 2007
Juni 2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
1. Fribourg-Ville (15 députés: 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC	1962	1991
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS	1951	1989
de Reyff Charles, chef de service, Fribourg	PDC	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR	1956	2007
Décaillet Pierre, conseiller en assurances, Fribourg	UDC	1947	2007
Dorand Jean-Pierre, professeur, Fribourg	PDC	1956	1995
Ganioz Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC	1961	2004
Steiert Jean-François, délégué aux affaires intercantionales, Fribourg	PS	1961	2002
Zurkinden Hubert, Generalsekretär Grüne Schweiz, Freiburg	ACG	1955	2003
2. Sarine-Campagne (23 députés: 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte: 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS	1952	1996
Bourgeois Jacques, ingénieur horticole ETS/directeur USP, Avry-sur-Matran	PLR	1958	2002
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR	1949	1996

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC	1948	2002
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC	1946	2002
Ridoré Carl-Alex, juriste/médiateur, Villars-sur-Glâne	PS	1972	2007
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC	1949	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 7 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 ACG, 2 SVP)
Singine (17 députés: 7 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 MLB, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	CVP	1961	1999
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Boschung-Vonlanthen Moritz, Historiker/ Informationschef, Düringen	CVP	1945	2007
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	CVP	1963	2004
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	CSP	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	SP	1954	2007
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagoge, Schreiner, St. Ursen	LMB	1967	2003
Tschopp Martin, Ausbildungsleiter/Coach und Mediator, Schmitten	SP	1956	2000
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	CVP	1958	2007
Weber-Gobet Marie-Thérèse, Lic. phil.I, Journalistin, Schmitten	LMB	1957	2004

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
4. Gruyère (18 députés: 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC) Greyerz (18 Grossräte: 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, conseiller auprès du chef de l'état-major général de l'armée, Bulle	PLR	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS	1972	2007
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR	1963	2002
Remy Martine, femme au foyer, Bulle	PS	1955	2000
Rime Nicolas, architecte HES	PS	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC	1952	1996
Schuwey Jean-Claude, Zimmermeister, Im Fang	CVP	1950	1991
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 ACG) Lac (13 députés: 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 MLB)			
de Roche Daniel, Pastor, Guschelmuth	MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	FDP	1950	2002
Fürst René, Eidg. Dipl. Logistikleiter, Murten	SP	1960	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	SP	1965	2002
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	CVP	1946	2007
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Eintritt
6. Glâne (8 députés: 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Buchmann Michel, pharmacien, Romont	PDC	1946	1996
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC	1960	2007
Gavillet Jacques, maître d'éducation physique, Bionnens	PS	1949	1994
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR	1961	2007
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC	1955	2002
Morel Françoise, femme au foyer, Romont	PS	1948	1996
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG	1940	1996
Gardon Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC	1972	2002
Haenni Charly, agent général d'assurances, Vesin	PLR	1956	1991
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS	1978	2002
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC	1948	2002
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR	1965	2006
Romanens-Mauron Antoinette, assistante sociale, formatrice d'adultes, Châtel-Saint-Denis	PS	1952	1991

Président du Grand Conseil: **Jacques Morand** (PLR, GR)

Premier vice-président du Grand Conseil: **Patrice Longchamp** (PDC, GL)

Deuxième vice-président du Grand Conseil: **Pierre-André Page** (UDC, GL)